BIBLIOTECA NAZ.
Vittorio Emanuele III
LV
B
NAPOLI

L'ETAT
DE LA
FRANCE,

CONTENANT TOUS LES Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume, les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des trois Ordres du Roy, &c.

LES NOMS DES OFFICIERS de la Maiſon du Roy, leurs gages & priviléges, & ceux de Monſeigneur le Dauphin, de Monſieur le Duc de Bourgogne, de Madame la Ducheſſe de Bourgogne, de Monſieur le Duc de Bretagne, de Monſieur le Duc de Berry, de Madame, de Monſieur le Duc d'Orleans, & de Madame la Ducheſſe d'Orleans.

Suivant les Etats portez à la Cour des Aides.

A PARIS, RUE S. JACQUES,
Chez CHARLES OSMONT, au coin de la ruë de la Parcheminerie, à l'Ecu de France.

M. DCC. VIII.

AVEC PRIVILEGE DU ROY.

AU ROY

SIRE,

Voicy un nouvel ETAT DE LA FRANCE, que j'ay dreſſé

ſur le plan des précédens. VÔTRE MAJESTE', SIRE, *en m'honorant de la charge de celui qui a tant de fois publié cet Ouvrage, m'a fait naître le deſſein de le continuer, & c'eſt auſſi à ſon exemple que j'oſe lui préſenter. J'ai ajoûté à cette édition la Maiſon de Monſeigneur le Duc de Bretagne, & l'on peut dire que ce Livre renferme à préſent tout ce qu'il y a de plus Grand & de plus Illuſtre dans le plus heureux & le plus floriſſant de tous les Etats. Telle eſt la France il y a long-temps,* SIRE, *ſous le Regne Auguſte de* VÔTRE MAJESTE'. *Et quels vœux ne devons-nous pas faire au Ciel pour la durée d'un Empire qui fait aujourd'hui*

la félicité du monde entier. Ce ſont les ſouhaits de celui qui eſt avec un tres-profond reſpect,

SIRE;

DE VÔTRE MAJESTE',

Le tres-humble, tres-obéïſſant & tres-fidéle Sujet & Serviteur,
L. TRABOUILLET.

AVERTISSEMENT.

CE Livre eſt diviſé en trois Volumes. Le premier contient

1. Le Grand Aumônier, le Premier Aumônier, & tous les Officiers Eccléſiaſtiques qui ſont emploïez les premiers ſur l'Etat de la Maiſon du Roy.

2. Le Grand-Maître de la Maiſon du Roy, le Premier Maître d'Hôtel, le Maître d'Hôtel ordinaire & ceux de quartier, & tout ce qui en dépend.

3 Le Grand Chambellan, les Premiers Gentilshommes de la Chambre, le Grand-Maître, & les Maîtres de la Garderobe, & leurs dépendances.

4. Le Surintendant des Bâtimens, & tout ce qui regarde les Maiſons Roïales.

5. Le Grand Marêchal des Logis, les Marêchaux des Logis & les Fouriers.

6. Les Compagnies des Gardes du Corps, celle des Cent-Suiſſes, les Gardes de la Porte & de la Prevôté, les Gendarmes & les Chevaux Légers de la Garde du Roy, les Régimens des Gardes Françoiſes & Suiſſes, & les deux Compagnies des Mouſquetaires.

7. Le Grand Ecuïer de France, le

Premier Ecuïer, & tout ce qui regarde la Grande & la Petite Ecurie.

8. Le Grand Veneur, le Grand Fauconier, le Grand Louvetier, & tous les Officiers des Chaſſes.

9. Le Grand Prevôt de France, & les Officiers de Juſtice de la Prevôté de l'Hôtel.

10. Le Grand-Maître & le Maître des Cérémonies, & les Introducteurs des Ambaſſadeurs.

11. Tous les différens Thréſoriers de la Maiſon du Roy.

Le ſecond Volume

Comprend les Officiers de Monſeigneur le Dauphin, de Monſeigneur le Duc de Bourgogne, de Madame la Ducheſſe de Bourgogne, de Monſeigneur le Duc de Bretagne, de Monſeigneur le Duc de Berry, de Madame, de Monſieur le Duc d'Orleans, de Madame la Ducheſſe d'Orleans. Enſuite ſont les Princes du Sang & les Princes Légitimez. Les Princes Etrangers, & ceux qui tiennent rang de Princes, les Ducs & Pairs, & les Chevaliers des trois Ordres du Roy, les Dignitez générales, qui regardent toute la France, ou les Provinces de ce Roïaume. Commençant par les Officiers de Guerre, les Maréchaux de France dans les Armées,

sous le Connêtable, le Grand-Maître de l'Artillerie, l'Amiral, le Général des Galéres, & la Marine.

Le troisiéme Volume, contient le Chancelier, & les Conseils du Roy. 2. Les Archevêques & les Evêques. 3. Les Gouverneurs des Provinces. 4. Les Parlemens & autres Cours. 5. Les Généralitez & les Intendans. 6. Les Universitez. 7. Les Ambassadeurs de France, Envoïez, Résidens & Agens, aux Païs Etrangers, & ceux des Païs Etrangers en ce Roïaume.

Quelque recherche que jaïe faite des Noms des Gouverneurs & des Gouvernemens, je crois qu'il y en a encore beaucoup qui ne sont pas venus à ma connoissance, & je prie ceux qui y ont quelque intérêt de donner sur cela aux Libraires au Palais les éclaircissemens nécessaires, avec une exacte ortographe des Noms.

APPROBATION.

J'Ay lû par ordre de Monſeigneur le Chancelier, *l'Etat de la France*, & j'ay crû que la réimpreſſion en ſeroit utile au Public. Fait à Paris ce 26. Juillet 1706.

FONTENELLE.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre, à nos amez & feaux Conſeillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes Ordinaires de nôtre Hôtel, Grand-Conſeil, Prevoſt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra. Salut. AUGUSTIN BESOIGNE, Libraire à Paris, Nous ayant fait remontrer que les Lettres de Privilege que nous lui avons cy-devant accordées, pour l'impreſſion d'un Livre intitulé *l'Etat de la France*, ſont prêtes à expirer, il deſireroit continuer à donner ce Livre au Public, s'il nous plaiſoit luy accorder nos Lettres de continuation de Privilege. Nous avons

permis & permettons par ces Presentes audit Besoigne de continuer à faire imprimer ledit Livre, intitulé *l'Etat de la France*, & de le debiter ou faire debiter par tout nôtre Roïaume, pendant le temps de dix-sept années consecutives, à compter du jour de la datte des Presentes. Faisons défenses à tous Imprimeurs-Libraires & autres personnes de quelque qualité & condition qu'elles puissent être, d'imprimer, faire imprimer, ni debiter ledit Etat de la France, d'autre composition & impression que de celle qui aura esté faite par les soins de l'exposant ou de ses ayans causes, & d'en faire aucuns extraits, sous quelque pretexte que ce puisse estre, même de Privileges cy-devant obtenus pour ledit Livre que nous revoquons & declarons nuls, à l'effet de ces Presentes, avec défenses à ceux qui les auroient obtenus de s'en servir, le tout sous peine de quinze cens livres d'amande contre chacun des contrevenans, dont un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, un autre tiers à l'exposant, & l'autre au dénonciateur, de confiscation des exemplaires, & de tous dépens, dommages & interests, à condition que ces Presentes seront enregistrées & registrées de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, que l'im-

preſſion de ce Livre ſe fera dans nôtre Roïaume & non ailleurs, & qu'avant que d'expoſer ledit Livre en vente, il ſera mis de chaque Edition deux exemplaires dans nôtre Bibliotheque publique, un dans celle de nôtre Château du Louvre, & un dans celle de nôtre tres-cher & Feal Chevalier Chancelier de France, le Sieur Phelippeaux, Comte de Pontchartrain, Commandeur de nos Ordres, le tout à peine de nullité des Preſentes. Du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir l'expoſant, ou ſes ayans cauſes, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il luy ſoit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la Copie des Preſentes, qui ſera imprimée au commencement ou à la fin dudit Livre, ſoit tenuë pour duëment ſignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conſeillers & Sécrétaires, foy ſoit ajoûtée comme à l'original. Commandons au premier nôtre Huiſſier ou Sergent de faire pour l'execution des Preſentes, toutes ſignifications, défenſes, ſaiſies & autres actes requis & neceſſaires, ſans demander autre permiſſion, & nonobſtant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires. CAR tel eſt nôtre plaiſir. Donné à Verſailles le vingt-deux jour d'Avril,

l'an de grace mil ſept cens trois, & de nôtre regne le ſoixantiéme. Par le Roy en ſon Conſeil. LE COMTE.

Regiſtré ſur le Livre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs, & conformement aux Reglemens, à Paris ce 5. May 1703.

P. TRABOÜILLET. Syndic.

Je cede le preſent Privilege à Monſieur Guignard, tant pour luy que pour les Aſſociez audit Etat de la France. Fait à Paris ce quatorze Juin mil ſept cens ſix.

BESOIGNE.

PRELUDES

PRELUDES
A
L'ETAT
DE LA
FRANCE.

§. I. *Des qualitez & Prérogatives du Roy de France.*

LE Roy de France eſt appellé *Tres-Chrêtien*, pour les grands biens & les ſignalez ſervices que l'Egliſe & le Saint Siége ont receu de cette Couronne. Il eſt auſſi appellé pour le même ſujet *Fils aîné de l'Egliſe*, & par pluſieurs Bulles des Papes, il a été accordé aux Rois de France, de ne pouvoir être excommuniez, ni

leurs ſujets abſous du ſerment de fidélité qu'ils leur doivent.

Ce Monarque eſt le *premier Roy de la Chrêtienté.* Les Rois d'Eſpagne ne lui avoient jamais conteſté cette préſéance, & même ne marchoient pas immédiatement aprés nos Rois avant le régne de l'Empereur Charle-Quint, puiſque d'autres Rois les précédoient: mais cet Empereur étant auſſi Roy d'Eſpagne; & ſes Miniſtres & Ambaſſadeurs précédans ceux de France, comme répréſentans l'Empereur; les Eſpagnols ſous ſon ſucceſſeur Philippe II. ſeulement Roy d'Eſpagne, entreprirent ſous ce prétexte l'an 1558. à Veniſe, d'emporter la préſéance ſur la France. Cette République réglant la conteſtation, conſerva la préſéauce aux Ambaſſadeurs de France, ainſi que le Pape Paul IV. avoit fait auparavant. Et Philippe IV. Roy d'Eſpagne, en eſt demeuré d'accord, par la ſatisfaction qu'il fit faire au Roy de France, par le Marquis de la Fuente, ſon Ambaſſadeur Extraordinaire, en préſence de huit Ambaſſadeurs, & de vingt-deux Réſidens ou Agens, le 24. Mars 1662. pour l'inſulte que ſon Ambaſſadeur avoit fait au nôtre en Angleterre au mois d'Octobre 1661: Déclarant qu'à l'avenir les Ambaſſadeurs d'Eſ-

pagne n'entreront plus en concurrence avec les Ambaſſadeurs de France, & ne leur diſputeront jamais le pas.

Le titre de Roy de France eſt ſi excellent & ſi relevé pardeſſus les autres, que Suidas, ancien Auteur Grec, a écrit que dans le monde, quand on dit ſimplement le Roy ſans nommer lequel, cela s'entend du Roy de France. Mathieu Paris l'appelle *Terreſtrium Rex Regum*; & Bodin dit que ce Roy eſt Empereur en France. Pluſieurs ſoûtiennent que c'eſt une notion commune de toutes les Nations de la terre, que la qualité de Roy eſt bien plus relevée que celle d'Empereur.

Le Pape Gregoire I. *l.* 5. *Ep.* 6. écrivant à Childebert, Roy de France, dit que les Rois de France ſurpaſſent autant tous les autres Rois de la terre; que la dignité Roïale eſt relevée pardeſſus le reſte des hommes.

---

§. II. *Généalogie de la Roïale Branche de Bourbon.*

SAINT *Loüis IX.* du Nom, eut cinq fils, deſquels il n'y eut que Philippe le Hardy ſon ſucceſſeur, qui étoit l'aîné, & Robert ſon quatriéme fils, qui laiſſe-

rent lignée. De Robert, Comte de Clermont, qui fut aprés Seigneur ou Sire de Bourbon, ſont deſcendus nos Rois, ainſi qu'il s'enſuit.

Robert, Comte de Clermont en Beauvoiſis, épouſa Béatrix, ſeule héritiére de Jean de Bourgogne, Comte de Charolois; & d'Agnés, fille d'Archambaut le jeune, Sire de Bourbon : & d'elle il eut *Loüis Sire de Bourbon*, en faveur duquel la même Terre, Sirerie, Seigneurie ou Baronie de Bourbon fut érigée en Duché-Pairie par Philippe de Valois l'an 1329. laquelle Seigneurie lui appartenoit à cauſe de ſa mére, & dont il portoit le nom, ſuivant les conventions du contrat de mariage de ſon pére & de ſa mére.

Loüis eut Pierre Duc de Bourbon, & Jâque Comte de Ponthieu & de la Marche, Connêtable de France. Or parce que la lignée maſculine de Pierre eſt faillie : nous la laiſſerons pour parler de celle de Jâque de Bourbon, Comte de Ponthieu.

Jâque de Bourbon, Comte de Ponthieu, eut Jean de Bourbon, de Jeanne de Châtillon, fille du Comte de S. Paul.

Jean de Bourbon eut de Catherine de Vendôme, ſœur & unique héritiére de Bouchard, dernier Comte de Vendôme,

Jâque Roy de Naples : qui ne laiſſant point d'enfans, transfera le droit d'aîneſſe à ſon frére Loüis.

Loüis de Bourbon, Comte de Vendôme, Grand-Maître de France, eut de Jeanne fille de Guy Comte de Laval, Seigneur de Gaure, Jean II. du Nom, Comte de Vendôme.

Jean II. de Bourbon, eut d'Iſabelle de Beauveau, fille du Seigneur de Preſſigny, François ſon ſucceſſeur & Comte de Vendôme, & Loüis Prince de la Roche-ſur-Yon.

François de Bourbon eut cinq enfans de Marie de Luxembourg, Comteſſe de Saint Paul; l'aîné étoit Charle, Comte & fait Duc de Vendôme par le Roy François I.

Charle I. de Bourbon, Duc de Vendôme, eut ſept enfans mâles de Françoiſe, fille de René Duc d'Alençon: deſquels il n'y eut que deux qui laiſſérent lignée; ſçavoir Antoine de Bourbon qui lui ſuccéda au droit d'aîneſſe; & fut depuis Roy de Navarre: & Loüis de Bourbon, Prince de Condé, Duc d'Anguyen, Marquis de Conty, Comte de Soiſſons, qui eut entr'autres enfans Henry I. du nom, Prince de Condé, dont le fils Henry II. Prince de Condé fut pére de Loüis

de Bourbon II. du nom, Prince de Condé; d'Armand de Bourbon Prince de Conty; & d'Anne Geneviéve de Bourbon Ducheſſe de Longueville: Ces Princes ont eu des enfans, comme nous dirons ci-aprés.

Antoine de Bourbon, Duc de Vendôme, eut de Jeanne d'Albret, Reine de Navarre, fille de Henry II. du nom, Roy de Navarre, & de Marguerite d'Angoulême-Valois, ſœur de François I. Roy de France, Henry III. du nom, Roy de Navarre, qui réüniſſant enſemble les deux Couronnes de France & de Navarre fut nommé Henry le Grand IV. du nom, Roy de France & de Navarre, pére de Loüis le Juſte, & grand-pére de Loüis nôtre glorieux Monarque, qui s'eſt acquis par ſes grandes actions, auſſi bien que le Roy ſon grand-pére le ſurnom de Grand.

L'ESTAT
DE LA
FRANCE,
DEDIE'
AU ROY.

LIVRE PREMIER.

DE LA MAISON DU ROY.

PREMIERE PARTIE.

Vous remarquerez, que depuis qu'une branche du Sang Roïal eſt parvenuë à la Couronne, elle quitte ſon ſurnom pour prendre celui de *France* : ainſi le Roy ſe nomme Loüis de France, & non pas de Bourbon ; (à quoi j'ai vû pluſieurs gens ſe méprendre) quoiqu'il ne ſigne que de ſon nom propre, ſans mettre *de France*.

LA MAISON DU ROY.

Du Roy à préſent régnant.

LE Roy à preſent régnant ſe nomme Loüis le Grand, XIV. du Nom, Roy de France & de Navarre, fils de Loüis XIII. ſurnommé Loüis *le Juſte*, & petit fils de Henry le Grand. Pluſieurs ont appellé *Dieu-donné* nôtre Auguſte Monarque, pour ſon heureuſe naiſſance accordée aux vœux des François, aprés 23. ans d'attente. Il naquit de la Reine Anne d'Autriche à Saint Germain en Laye, le 5. Septembre 1638. & ſuccéda au Roy ſon pére le 14. May 1643. Il fut declaré majeur le ſeptiéme de Septembre 1651. ſacré à Reims le ſeptiéme Juin 1654. & marié à S. Jean de Luz le neuviéme du même mois 1660.

Le Sacre du Roy ne se fit que le 7. Juin 1654. quoique plusieurs Médailles qui en ont été frappées, portent le 31. May.

J'ai crû ne vous pouvoir donner un craïon plus fidéle de la Personne de nôtre invincible Monarque, qu'en empruntant les mêmes paroles que lui adresse feu M. l'Archevêque de Paris, Hardoüin de Beaumont de Péréfixe, cet illustre & docte Prélat, dans son Histoire de Henry le Grand.

„ Oüy, Sire, (lui dit-il) le Ciel vous „ a donné une ame généreuse, bonne & „ bien-faisante, un esprit élevé & capable „ des plus grandes choses, une mémoire „ heureuse & facile, un courage héroï- „ que & martial, un jugement net & soli- „ de, une forte & vigoureuse santé; & de „ plus un avantage particulier. C'est cette „ majestueuse présence, cet air & ce port „ presque divin, cette taille & cette „ beauté dignes de l'Empire de l'Univers, „ qui attirent les yeux & les respects de „ tout le monde, & qui sans la force des „ armes, sans l'autorité des commande- „ mens, vous gagnent tous ceux à qui „ vôtre Majesté veut se faire voir.

Des Marques de Charge des grands Officiers.

Avant que de commencer l'explication des Charges des Grands Officiers, il eſt bon de dire un mot des marques de ces Charges. Le Sr de la Colombiére aïant vû que quelques grands Officiers, prenoient des Marques de leurs Charges : de ſon chef & de ſon authorité privée, en a inventé pour pluſieurs autres ; mais il n'a pas été ſuivi en cette nouvelle invention.

Il attribuë donc *Au Grand Aumônier*, un grand Livre, couvert de ſatin bleu, avec les armes de France en broderie.

Au Grand Maître de France, deux bâtons garnis d'argent vermeil doré, dont les bouts d'enhaut ſe terminent en couronnes fleurdeliſées & fermées, paſſez en ſautoir derriere l'écu de ſes armes.

Au Grand ou *Premier Panetier*, la nef d'or & le cadenat que l'on met pour le couvert du Roy. *Au Grand* ou *Premier Echançon*, deux flacons d'argent vermeil doré, où ſont gravées les armes de S. M. *Au Grand* ou *Premier Ecüer Tranchant*, un coûteau & une fourchette paſſez en

ſautoir, les manches terminez en couronne Roïale.

Au Grand Chambélan, deux clefs d'or, dont le manche ſe termine en couronne roïale, paſſées en ſautoir, derriére l'écu de ſes armes.

Au Grand Maréchal des Logis, une maſſe & un marteau d'armes, paſſez en ſautoir, derriére l'écu de ſes armes.

Aux quatre Capitaines des Gardes du Corps, Ecoſſois & François, deux bâtons d'ébéne, qui ont les pommeaux d'ivoire, paſſez en ſautoir, derriére l'écu de leurs armes.

Au Capitaine des Cent Suiſſes, deux bâtons noirs, paſſez en ſautoir derriére l'écu de ſes armes, dont le pommeau & le bout d'enbas ſont d'ivoire, & deux toques à côté de cet écu, à la différence des Capitaines des Gardes du Corps, Ecoſſois ou François.

Au Capitaine des Gardes de la Porte, deux clefs, miſes en pal à côté de l'écu de ſes armes.

Au Grand Prevôt, deux faiſceaux de verges d'or, paſſez en ſautoir, liez de cordons d'azur, avec la hache d'armes, que les Romains nommoient conſulaire.

Au Grand Veneur, deux cors de chaſſe avec leurs attaches, mis aux deux côtez de ſes armes.

Au Grand Fauconnier, deux leurres à côté de ſes armes.

Au Grand Louvetier, deux têtes de loup de front, miſes aux deux côtez de l'écu de ſes armes.

Au Grand Maître des Cérémonies, deux bâtons de cérémonie couverts de velours, noirs, paſſez en ſautoir derriére l'écu de ſes armes.

Les marques tres-conſtantes des Charges ſont,

Au Connêtable, deux épées nuës la pointe en haut, tenuës d'une main droite ou dextrochére, armée d'un gantelet ſortant d'une nuée, une de ces épées, à chaque côté de l'écu de ſes armes.

Aux Maréchaux de France, deux bâtons d'azur ſemez de fleur-de-lis d'or paſſez en ſautoir derriére l'écu de leurs armes.

Au Grand Maître de l'Artillerie, deux canons ſur leurs affuts.

L'Amiral, deux anchres paſſez en ſautoir derriére l'écu de ſes armes.

Le Général des Galéres, un double anchre ou grapin, poſé en pal derriére l'écu de ſes armes.

Le Chancelier de France, une figure de Reine, au deſſus de ſes armes, repreſen-

tant la France, tenant de la main droite le Sceptre, & de la gauche les grands Sceaux du Roïaume : & derriére l'écu de ſes armes, deux grandes maſſes d'argent vermeil doré, paſſées en ſautoir, &c.

Le Grand Ecuïer, à chaque côté de ſes armes, l'épée du Roy dans le fourreau, avec le baudrier. La garde de cette épée eſt d'or, couverte de fleur-de-lis de même ; le fourreau & le baudrier ſont de velours bleu ſemez de fleur-de-lis d'or d'orfévrerie, les boucles du ceinturon ou baudrier, auſſi d'or.

Le Colonel du Régiment des Gardes Françoiſes, le Colonel Général des Suiſſes, mettent ſix drapeaux des couleurs du Roy, blanc, incarnat & bleu, paſſez en ſautoir derriére l'écu de leurs armes.

Le Colonel Général de la Cavalerie, met ſix cornettes des couleurs du Roy.

Le Meſtre de Camp Général de la Cavalerie, met quatre cornettes des couleurs du Roy.

Le Commiſſaire Général de la Cavalerie, met deux cornettes des couleurs du Roy.

Le Colonel Général des Dragons de France, met ſix Etendarts des couleurs du Roy.

Le Meſtre de Camp Général des Dragons de France, met quatre Etendarts des couleurs du Roy.

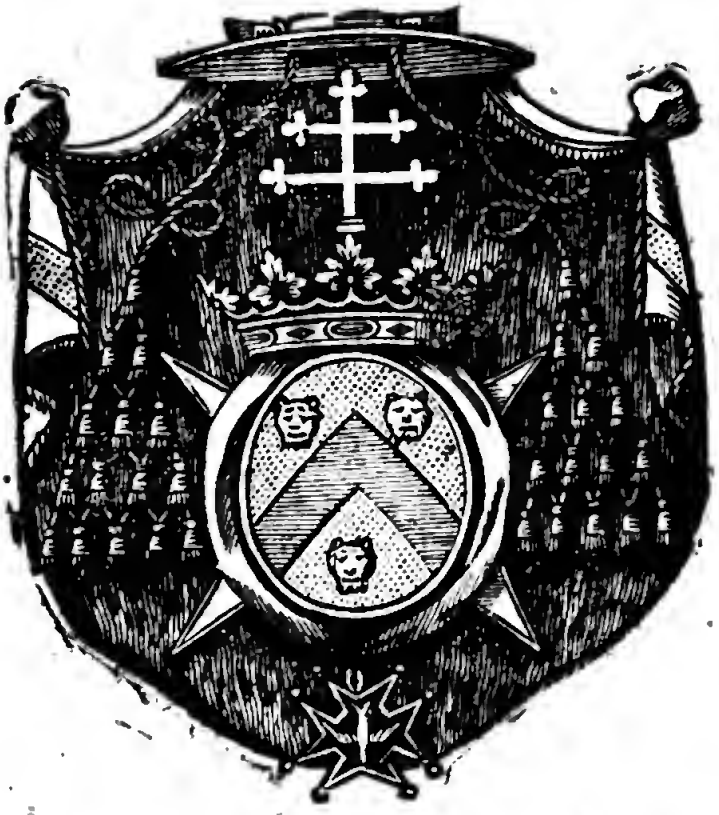

CHAPITRE I.

Du Grand Aumônier de France, & du Clergé de la Cour.

LE Grand Aumônier de France, Commandeur né des Ordres du Roy, ſe nomme Touſſaint de Fourbin, Cardinal de Janſon, Evêque & Comte de Beauvais, Pair de France, Abbé de S. Pierre de Corbie,

de Preüilly, de Chavigny & de Marchiennes, ci devant Evêque de Digne & de Marſeille, ci-devant auſſi deux fois Ambaſſadeur en Pologne, & à Rome. Il fut nommé à cette Charge de Grand Aumônier de France le 6. Février 1706.

Il porte pour armes, d'or au chevron brizé d'azur, à trois muffles de lion de ſable.

Le Grand Aumônier a d'anciens gages ſur l'Etat général de la Maiſon, 1200. liv. & 1200. liv. de penſion, 6000. liv. pour ſon plat & livrée, 3000. liv. par le Thréſorier du Marc d'or au premier Janvier, & encore 3000. liv. comme Commandeur né de l'Ordre du Saint Eſprit, par le même Thréſorier : faiſant en tout 14400. liv.

Fonctions & Prérogatives de cette Charge.

Le Grand Aumônier de France eſt né Commandeur de l'Ordre du Saint Eſprit.

Les Sieurs Roüillard, Loiſeau, Tomaſſin, G. Marcel & quelques autres Auteurs ſoûtiennent qu'il eſt Officier de la Couronne. Cet Office eſt en France le comble de tous les honneurs Eccléſiaſtiques : *Solſtitium honorum* ; auſſi a-t-il été

preſque toûjours honoré de la pourpre, & poſſédé par des Cardinaux.

Quoique de tout temps il y ait eu un Chef des Eccléſiaſtiques de la Cour, néanmoins il n'a porté le titre de Grand Aumônier de France, que ſous François I. qui créa Antoine Sanguin, Cardinal de Meudon, Grand Aumônier de France. Et même ſous Charles VIII. Geoffroy de Pompadour, Evêque de Périgueux, commença de prendre la qualité de Grand Aumônier du Roy, comme on voit en la Chambre des Comptes, par le compte des Aumônes du Roy, rendu en 1489.

Il prête le ſerment de fidélité entre les mains de Sa Majeſté.

Il donne le certificat du ſerment de fidélité que prêtent au Roy ſur l'Evangile ordinairement pendant la Meſſe, tous les nouveaux Archevêques, Evêques de France, & autres, *in partibus infidelium*, un Général d'Ordre, le Grand-Maître de l'Ordre de N. Dame de Mont-Carmel, & de S. Lazare de Jéruſalem, les ſix Grands Prieurs de l'Ordre de Malte en France, qui ſont les Grands Prieurs de S. Gilles ou de Provence, d'Auvergne, de France, d'Aquitaine, de Champagne, & de Toulouſe, & encore quelques Abbez; car autrefois les Abbez & Abbeſ-

ſes faiſoient au Roy ſerment de fidélité.

Il préſente auſſi au Roy le Livre des Evangiles pour faire le ſerment d'Alliance, comme on a vû dans l'Egliſe de Nôtre-Dame de Paris, au renouvellement d'Alliance avec les Ambaſſadeurs des treize Cantons Suiſſes, le 18. Novembre 1663. Il marche à la droite du Roy aux Proceſſions : & le Roy permettant à quelques Grands Officiers de ſa Maiſon de s'aſſeoir pendant le Sermon ou autre Service de l'Egliſe, le ſiége du Grand Aumônier eſt à la droite de Sa Majeſté.

Le Grand Aumônier a la charge de la délivrance des priſonniers, qui ſe fait de la part du Roy pour ſon joïeux avénement à la Couronne, en faveur du Sacre des Rois & Reines, de leurs Mariages, de leurs premiéres entrées dans les Villes du Roïaume, pour la naiſſance des Enfans de France, aux grandes Fêtes annuelles, aux Jubilez, au ſujet de quelque victoire ou conquête ſignalée, & pour d'autres occaſions.

C'eſt lui qui diſpoſe du fonds deſtiné pour les Aumônes du Roy, & qui fait faire les ornemens neceſſaires pour la Chapelle, dont on ſe ſert ordinairement.

Il vient, quand bon lui ſemble, faire le ſervice, comme au lever & au cou-

cher du Roy, pour assister aux priéres de Sa Majesté; aux festins Roïaux, même au dîner & souper du Roy, pour la bénédiction & les graces; & à la Messe, où il reçoit de la main des Clercs de Chapelle & Oratoire, les Heures du Roy pour les lui présenter, & le Goupillon à la fin de la Messe pour lui donner de l'Eau-benîte. Il accompagne le Roy quand il vient à l'Offrande, depuis le Prie-Dieu jusqu'à l'Autel.

Ces mêmes fonctions sont aussi faites par le Premier Aumônier, ou les autres Aumôniers en son absence.

Il fait encore quelques fonctions, s'il se veut trouver à toutes les cérémonies qui se font; comme le jour de la Cêne que le Roy lave les pieds, quand il touche les malades. *

Il donne au Roy la Communion, & autres Sacremens.

Il est Evêque de la Cour, comme le montre M. l'Abbé du Peyrat, Aumônier du Roy, dans ses Antiquitez de la Chapelle: Et il en fait plusieurs fonctions en quelque Diocése que ce soit où la Cour se trouve, sans en demander permission aux Evêques des lieux.

Il baptise les Dauphins, Fils & Filles

* *Des Ecroüelles.*

de France, & les Princes, & autres dont le Roy, Monſeigneur le Dauphin, ou Monſeigneur le Duc de Bourgogne ſont Parains: Il fiance & marie en preſence du Roy, les Princes & les Princeſſes.

Le jour de la Cêne, le Grand Aumônier, aïant la Croſſe & la Mitre, donne l'abſoûte, ſans permiſſion de l'Ordinaire, ou commet un autre Evêque à ſa place pour le faire, ainſi qu'on fait aux Egliſes Cathédrales.

C'eſt lui, quand il ſe trouve à la Chapelle, qui fait baiſer l'Evangile & la paix au Roy à certaines Fêtes de l'année.

Il donne des Cendres à leurs Majeſtez, & leur accorde la diſpenſe pour manger de la chair en Carême, & autres jours maigres, & auſſi des œufs en Carême.

Mr l'Abbé du Peyrat, en ſon Livre des Antiquitez de la Chapelle du Roy, apporte des exemples, où le Grand Aumônier donne permiſſion aux Eccléſiaſtiques de la Cour de marier les Officiers qui ſont à la ſuite du Roy, ſans qu'il ſoit beſoin d'aller à une Paroiſſe.

Il commet ces mêmes Eccléſiaſtiques pour entendre en Confeſſion les Officiers du Roy; principalement aux bonnes Fêtes de l'année, & même au temps de Pâ-

ques : & pour leur adminiſtrer les Sacremens toutes les fois qu'ils le deſirent, & qu'ils ſont malades.

Le pouvoir du Grand Aumônier s'étend encore au dehors de la Chapelle & de toute la Maiſon du Roy.

Le Grand Aumônier a auſſi pouvoir dans l'Univerſité de Paris, ſur les dix-ſept Lecteurs du Collége Roïal, ſur le Collége de Maître Gervais, & ſur celui de Navarre : & il pourvoit aux places des Bourſiers & de Principal dans ces Colléges, où il a droit de viſite.

Il a auſſi l'Intendance de l'Hôpital des Quinze-Vingts à Paris, de celui des ſix-Vingts Aveugles de Chartres, & de celui des Haudriettes à Paris, maintenant les Filles de l'Aſſomption.

Il donnoit il n'y a pas encore long-tems, les proviſions des Maladeries de France. Il établit ſous lui un Vicaire Général de la Grande Aumônerie.

Par le 20. Statut de l'Ordre du S. Eſprit, avant qu'un Chevalier entre dans l'Ordre, il eſt obligé de faire ſa Profeſſion de foy entre les mains du Grand Aumônier de France, ou de l'un des Prélats incorporez à l'Ordre : Et par l'article 81. de ces Statuts, les Auguſtins du

Grand Convent à Paris, doivent dire tous les jours deux Messes, l'une haute pour la prospérité & santé du Roy, Chef & Souverain de l'Ordre, & pour les Cardinaux, Prélats, Commandeurs & Officiers de cet Ordre; l'autre basse pour les Trépassez. Or c'est le Grand Aumônier qui est chargé de tenir la main, à ce que l'intention du Roy soit suivie, & ledit Service fait, ainsi qu'il appartient.

Il ne sera pas hors de propos de mettre ici le serment de fidélité, que les Evêques prêtent au Roy sur l'Evangile.

AU ROY.

LE SERMENT DE FIDE'LITE' DES EVESQUES.

JE jure le tres-saint & sacré Nom de Dieu, SIRE, & promets à Vôtre Majesté que je lui serai, tant que je vivrai, fidéle sujet & serviteur. Que je procurerai son service & le bien de son Etat de tout mon pouvoir. Que je ne me trouverai en aucun conseil, dessein ni entrepriſe au préjudice d'iceux, & s'il en

vient quelque choſe à ma connoiſſance, je le ferai ſçavoir à VÔTRE MAJESTE'. Ainſi me ſoit Dieu en aide, & ces ſaints Evangiles.

Du Premier Aumônier, & autres Aumôniers de quartier.

LE PREMIER AUMÔNIER eſt Henry-Charle du Cambout de Coiſlin, Evêque & Prince de Mets, Commandeur de l'Ordre du S. Eſprit, Abbé de Saint George de Beauquerville, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris.

Il porte pour armes, de gueules, à trois faſces échiquetées d'argent & d'azur de deux traits, qui eſt du *Cambout*. Voïez-les gravées au Chapitre des Ducs & Pairs.

Le Premier Aumônier peut avoir des fonctions & du ſervice en préſence du Grand Aumônier.

Il donne en l'abſence de Monſieur le Grand Aumônier certificat aux Evêques & autres dignitez Eccléſiaſtiques; du ſerment de fidélité qu'ils ont prêté au Roy pendant la Meſſe.

Ses gages 1200. liv. par le Thréſorier de la Maiſon, 6000. liv. de livrées pour ſa bouche à Cour, païées par les Maî-

tres de la Chambre aux deniers, & 3000. liv. de penſion au Thréſor roïal.

Les Dimanches quand il ſe trouve à la Meſſe du Roy, il preſente du Pain-benit au Roy, aux Reines, à Monſeigneur le Dauphin, à Madame la Dauphine, à Monſeigneur le Duc de Bourgogne, à Madame la Ducheſſe de Bourgogne, à Monſeigneur le Duc de Berry, à Madame, à Monſieur le Duc d'Orléans, à Madame la Ducheſſe d'Orléans; puis un Aumônier de quartier en donne aux autres Princes & Princeſſes du Sang, ou légitimez, qui ſont proche le tapis de pied du Roy.

Le Premier Aumônier, & un autre de quartier, tiennent les deux coins de la Nappe de Communion du côté de l'Autel, quand le Roy fait ſes dévotions; & deux Princes, ou autres Seigneurs tiennent les deux autres pointes de cette Nappe du côté de Sa Majeſté, ou bien deux Chevaliers des Ordres. Si Monſeigneur le Dauphin s'y trouvoit, il tiendroit ſeul du côté du Roy un coin de la Nappe de Communion à main droite.

LE MAISTRE DE L'ORATOIRE, M. l'Abbé de Valbelle de Tourves, Docteur

teur en Théologie, Doïen de S. Omer, Abbé de Pontron, Aumônier du Roy : 1200. liv. par les Thréſoriers de la Maiſon, & 3600. liv. de livrées pour ſa bouche à Cour, par les Maîtres de la Chambre aux deniers.

Le Confesseur du Roy, le R. P. de la Chaize Jeſuite ; 1200. l. de gages, 2654. l. de livrées à la Chambre aux deniers, 3000. liv. pour l'entretenement de ſon caroſſe. Et une table ordinairement de ſix couverts ſervie toutes les fois qu'il vient à la Cour.

Aux grandes Fêtes, & lorſque le Roy fait ſes dévotions, le R. P. Confeſſeur ſe trouve à l'Egliſe auprés de S. M. revêtu de ſurplis ſous le manteau, avec le bonnet carré : aux autres jours de l'année, il aſſiſte quand il lui plaît à la Meſſe du Roy, mais ſans ſurplis ni bonnet.

Par Ordonnance de Philippe le Long, faite à S. Germain en Laye au mois de Juin 1316. le Confeſſeur du Roy a pouvoir de commander les Lettres des Bénéfices, pour être ſignées & ſéellées ; & le Grand Aumônier, celle des dons & aumônes Roïales. Ainſi le rapporte M. du Tillet Tome 1. f. 434. & 435.

Par une Charte du même Philippe le

Long, faite à Bourges le 16. Novembre 1318. il étoit défendu à tous de s'ingérer de parler au Roy, durant qu'il entendoit la Meſſe : hormis à ſon Confeſſeur, qui luy pouvoit parler ſeulement des choſes qui touchoient ſa conſcience. Et aprés la Meſſe, il lui pouvoit parler de ce qui concernoit le fait de la collation des Bénéfices.

Le Compagnon du R. P. de la Chaize; le Frére Varblé.

Il y a huit Aumôniers du Roy, deux à chaque quartier, qui ont dans leurs Lettres la qualité de Conſeiller : & de ces deux, du moins celui qui eſt de jour, doit aſſiſter aux Priéres de Sa Majeſté, tant à ſon lever qu'à ſon coucher. Comme auſſi à la Meſſe du Roy, pendant laquelle il tient le chapeau & les gans de Sa Majeſté, & à la fin de la Meſſe, il donne de l'Eau-benite au Roy & aux Reines. Les Aumôniers ſe trouvent auſſi au dîner & au ſouper du Roy, pour y donner la Bénédiction aux viandes, & dire Graces. Si la Nef étoit ſur la table même du Roy, l'Aumônier auroit ſoin de la découvrir à chaque fois, que le Gentilhomme ſervant en tireroit une ſervette pour S. M. & à la fin du repas

l'Aumônier doit lever cette Nef de dessus la table.

Les Aumôniers se trouvent les jours de Fêtes solemnelles, & quand le Roy communie, revêtus de rochet sous le manteau, à la Messe, à Vêpres, aux Processions, quand ils vont rendre les Pains-benits, &c.

Ils prêchent en rochet, soit devant le Roy ou autre part. Ils communient le Roy. Ils vont présenter les Pains-benits de la part de Sa Majesté, de Monseigneur le Dauphin ou de Messeigneurs les Princes ses enfans. Ils délivrent aussi les Prisonniers, donnent dispense en Carême pour manger des œufs & de la chair, donnent des Cendres au Roy, aux Reines, & aux autres Personnes Roïales. Ce sont eux qui font les baptêmes & les mariages, qui sont faits en présence du Roy : enfin ils font les mêmes fonctions dans la Chapelle, en l'absence du Grand ou du Premier Aumônier.

En Janvier.

Monsieur l'Abbé de Pompone, Abbé de S. Médard de Soissons, Ambassadeur à Venise.

M. l'Abbé de Valbelle de Tourves, Maître de l'Oratoire du Roy, Abbé de Pontron, Doïen de S. Omer.

En Avril,

M. l'Abbé de Sourches, Abbé de saint Martin de Troarn, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris.

M. l'Abbé de Dromênil, Abbé d'Useerche, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris,

En Juillet,

M. l'Abbé Turgot de S. Clair.

M. l'Abbé d'Ylliers d'Antragues, Abbé de N. D. de Valence.

En Octobre,

M. l'Abbé Morel, Docteur en Théologie de la Maison de Navarre, Chanoine de l'Eglise de Paris, Conseiller au Parlement, Abbé de S. Martin de Molome.

M. l'Abbé de Maulevrier, Charle Andrault de Langeron, Chanoine & Comte de Lyon, Abbé de S. Pierre de Châlon sur Saone, Licentié de Sorbonne, Agent du Clergé de France.

Ils ont 300. l. de gages pour servir tous les ans chés le Roy, & bouche à Cour à la table, dite des Aumôniers: & pour servir chés Monseigneur le Dauphin alternativement de deux ans l'un, ils ont la moitié des gages de chés le Roy, & une demie pistole par jour pour leur dépense de bouche, Ce qui fait en

tout bon an mal an 600. liv. ſans la bouche à Cour, pendant leur quartier chés le Roy.

Je ne parle point de tant de Prédicateurs & Aumôniers du Roy *ad Honores*, qui n'ont ici aucun rang.

Un Chapelain ordinaire, M. Guillaume Crozat, Abbé de Cellefroin & de S. Eliſabeth de Genlis. Il a 1200. l. de gages, & 1095. l. pour ſa dépenſe de bouche à la Chambre aux deniers.

Huit Chapelains ſervans deux par quartier, qui ſont pour dire tous les jours une Meſſe baſſe devant le Roy. Les deux de quartier ſervent ordinairement par ſemaine, & celui qui n'eſt pas de ſemaine ſe tient s il veut à genoux dans la Chapelle pendant la Meſſe du Roy, aprés les Aumôniers, à la main droite de S. M. ils ont 240. l. de gages, païées par les Thréſoriers de la Maiſon, & bouche à Cour à la table dite des Aumôniers, pendant leur quartier. Aprés leurs trois mois de ſervice chés le Roy, ces deux Chapelains ſe ſéparent, & vont ſervir alternativement d'année à autre, l'un chés Monſeigneur le Dauphin, où il a 120. l. de récompenſe & bouche à Cour à la table de la deſſerte de Monſeigneur, & toutes les fois que cette ta-

ble ne tient point, il a pour sa nourriture une demie pistole par jour. L'autre Chapelain entre en quartier, chés Monseigneur le Duc de Bourgogne : où il a pareillement 120. liv. de récompense, & bouche à Cour à la table de la desserte de ce Prince. Si bien que le Chapelain qui a servi une année chés Monseigneur le Dauphin, sert chés Monseigneur le Duc de Bourgogne l'année suivante, & ainsi alternativement. Ensuite de ces services, l'un de ces deux Chapelains sert encore chés Monseigneur le Duc de Berry, aïant 120. l. de récompense, & un écu par jour pour sa nourriture: lequel service ils font alternativement d'année à autre.

Ils ont part aux sermens de fidélité, qui se font à la Chapelle.

Les Chapelains, outre les cérémonies ordinaires, vont avant que de commencer la Messe donner de l'Eau-benite à leurs Majestés. Ils font aussi à la fin de la Messe baiser, au Roy & aux Reines, le Corporal sur lequel ils ont célébré.

En janvier.

M. Armand Jean du Val, Abbé de Saramon.

M. Jean Salomon.

En Avril.

M. Loüis Archon, Licentié en Théologie de la Faculté de Paris, Abbé de S. Gilbert, Sacriſtain de la Chapelle & Oratoire du Roy, Chapelain ordinaire de Madame la Ducheſſe de Bourgogne; Et Michel-Joſeph Archon, Abbé de Mozac, Chanoine de l'Egliſe de S. Amable de Rion, en ſurvivance.

M. Gille Goüault, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, & de la Maiſon de Navarre.

En Juillet.

M. Leonard de la Croix, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, Grand Vicaire de l'Evêque d'Agen.

M. Jâque Philippe de Varenes, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, & de la Maiſon de Navarre.

En Octobre.

M. Loüis Traboüillet.

M. Jâque Poiſſon, Abbé & Seigneur de Bournet & de Beüil, Chevalier Eccléſiaſtique de l'Ordre Roïal, Militaire & Hoſpitalier de Nôtre-Dame du Mont-Carmel & de S. Lazare de Jéruſalem.

Huit Clercs de Chapelle & Oratoire du Roy qui ſervent devant le Roy, ou devant Monſeigneur, & les Enfans de Monſeigneur.

En Janvier.

M. Henry Antoine Auguſte Fauvel, Abbé de N. D. de Clairfay, Chanoine de S. Quentin.

M. Pierre Pothonnier, Docteur en Droit de la Faculté de Paris.

En Avril.

M. Buſſon, Abbé de Seüilly, & Chanoine de l'Egliſe Cathédrale d'Orléans; & Jean Buſſon, Bachelier en Théologie de la Faculté de Paris, ſon neveu, en ſurvivance.

M. Jean Philippe Pernoſt, Prieur d'Eſpoiſſe.

En Juillet.

M. Germain Bezançon, Chanoine de Mets.

M. Jâque Hazon, Bachelier en Théologie de la Faculté de Paris.

En Octobre.

M. Thomas Maupoint, Chanoine de S. Quentin, Abbé de Tonnay-Charente.

M. Claude Joliot.

Les Clercs de la Chapelle & Oratoire ont 180. l. de gages païées par les Thréſoriers de la Maiſon, pour ſervir tous les ans trois mois chés le Roy; chacun 75. l. païées par les Thréſoriers des Offrandes, pour les fournitures de la

Chapelle du Roy, & bouche à Cour à la table dite des Aumôniers, pendant leurs trois mois de service. Pour servir de deux ans l'un, trois mois chés Monseigneur le Dauphin, 190. l. au Thrésor Roïal, sçavoir 90. l. de gages ou récompense & 100. l. pour les fournitures de la Chapelle; 190. l. au Thrésor Roïal de deux ans l'un, pour servir trois mois chés Monseigneur le Duc de Bourgogne; & encore 190. liv. au Thrésor Roïal de deux ans l'un, pour servir trois mois chés Monseigneur le Duc de Berry, & bouche à Cour de la desserte de Monseigneur le Dauphin, & à celle de la desserte de Monseigneur le Duc de Bourgogne. Quand il arrive que la table de Monseigneur le Dauphin ne tient pas, ils ont une demie pistole par jour. Pour leur dépense de bouche pendant leurs trois mois de service chés Monseigneur le Duc de Berry, ils ont 270. l. païées à la Chambre aux deniers, à raison d'un écu par jour. Ce qui fait à chacun bon an mal an 675. livres de revenu sans la bouche à Cour, pendant qu'ils servent chés le Roy, chés Monseigneur le Dauphin, ou chés Monseigneur le Duc de Bourgogne, & sans quelques autres profits. Comme pour les droits des

ſermens de fidélité des Evêques & autres Prélats faits au Roy dans ſa Chapelle & Oratoire. De plus, lorſque Sa Majeſté donne le deüil aux Officiers de ſa Maiſon, elle le donne auſſi à ceux de ſa Chapelle. Pour chaque Mariage fait en préſence du Roy, Sa Majeſté fait donner 20. loüis d'or, païez par le premier Valet de Chambre en quartier, leſquels ſont préſentement partagez entre les deux Chapelains & les deux Clercs de Chapelle de quartier.

Les Clercs de Chapelle & Oratoire hors de quartier, qui ſe trouvent à la Meſſe du Roy, ont leur rang à la main droite du Prie-Dieu du Roy, enſuite des Aumôniers, & immédiatement aprés les Chapelains.

Les jours de grande Meſſe, les Chapelains & Clercs de Chapelle & Oratoire, qui ne ſont que pour les Meſſes baſſes, ne ſervent point; à moins que ces jours là le Roy ne communie.

Deux Sommiers de Chapelle ſervans par Semeſtre; 600. liv. de gages par les Thréſoriers de la Maiſon du Roy: 300. liv. au Thréſor Roïal pour le ſervice de Monſeigneur, & encore 300. l. au Thréſor Roïal, pour le ſervice des Enfans de Monſeigneur.

Au Semestre de Janvier.

M. Claude Huré.

Au Semestre de Juillet.

M. Charle des Fossez de Breilly, Garçon du Château.

Vous remarquerez que des quatre Charges les derniéres nommées, Aumôniers, Chapelains, Clercs de Chapelle, Sommiers, à la sortie de chés le Roy, il entre en service *coés Monseigneur le Dauphin*, un Aumônier, un Chapelain, un Clerc de Chapelle & un Sommier, *chés Monseigneur le Duc de Bourgogne*, un Chapelain, un Clerc de Chapelle, & un Sommier, & *chés Monseigneur le Duc de Berry*, il entre un autre Chapelain, & un Clerc de Chapelle, & le même Sommier.

Le 20. Decembre 1669. le Roy créa une Charge de *Maître des Cérémonies Ecclésiastiques* de sa Chapelle & Oratoire, qui présentement n'est point remplie.

Le sieur le Mâdre commença d'en faire les fonctions, le jour de la Toussains 1668. & portoit pour marque de sa Charge, un bâton de la hauteur d'un bâton de Chantre, couvert de velours violet fleurdelisé, sommé d'une Couronne Roïale, & servoit principalement aux grandes Messes, Vêpres & autres Cérémonies Ecclésiastiques, où Sa Majesté

étoit préſente, ou qui étoient faites par ſon ordre.

Il avoit de gages 1500. l. païables par quartier, & 1095. l. de livrées.

Le 2. Décembre 1681. le Roy créa une charge de Sacriſtain de ſa Chapelle & Oratoire: qu'il a donnée à M. Archon, Chapelain de ſa Chapelle & Oratoire, Licentié en Théologie de la Faculté de Paris, Abbé de S. Gilbert, & Chapelain ordinaire de Madame la Ducheſſe de Bourgogne, qui a 900. l. de gages, & 1095. l. pour ſa dépenſe de bouche, & préte ſerment de fidélité entre les mains de M. le Grand Aumônier..

Le Maistre de la Chapelle-Muſique, M. Charle Maurice le Tellier, Archevêque Duc de Reims, premier Pair Eccléſiaſtique de France, Commandeur de l'Ordre du S. Eſprit, Conſeiller d'Etat Ordinaire, Docteur & Proviſeur de la Maiſon & Société de Sorbonne, Abbé de S. Etienne de Caën, de Breteüil, de S. Benigne de Dijon, de S. Remy de Reims, de S. Thierry du Mont d'Or, & de Bonnefontaine.

Il a de gages 1200. liv. par les Thréſoriers des Menus: 3000. l. pour ſa bou-

che à Cour, païées à la Chambre aux deniers, & 1500. l. au Thréſor Roïal, & autres appointemens.

La Juriſdiction du Maître de la Chapelle-Muſique eſt double, & s'étend ſur deux ſortes d'Officiers. Les Officiers de la Chapelle des grandes Meſſes, ou qui ſont pour ſervir à l'Autel aux grandes Fêtes; & le corps de Muſique, autrement la Muſique de la Chapelle.

Officiers de l'Autel, aux grandes Meſſes.

Premierement ſont les Chapelains deſtinez pour chanter les grandes Meſſes, les Clercs de Chapelle des grandes Meſſes, & les Sommiers de cette Chapelle-Muſique. Les Chapelains ſont Meſſieurs Jean Joüilhiac. Jean du Bois. François Teſniére.

Vous remarquerez qu'on ne chante par an devant le Roy que 8. ou 9. grandes Meſſes : ſçavoir les quatre bonnes Fêtes de l'année ; Pâque, Pentecôte, la Touſſaints & Noël, (où officie ordinairement un Evêque, aſſiſté des Chapelains pour les grandes Meſſes, & autres Officiers de la Chapelle de Sa Majeſté.) Les Fêtes de l'Ordre du S. Eſprit, qui outre la Pentecôte, ſont le premier jour de l'an, & la Chandeleur (où un des Pré-

lats de l'Ordre officie, assisté comme cy-dessus: ou bien en son absence, les Chapelains pour les grandes Messes officieroient.) Et trois autres jours, où officient les Chapelains pour les grandes Messes, qui sont le Dimanche des Rameaux, le Jeudy Saint, & le Vendredy Saint. A la grande & à la petite Fête de Dieu, le Roy va quelquefois entendre la grande Messe de Paroisse, aprés avoir assisté à la Procession, & ce ne sont pas ses Officiers qui officient.

Cinq Charges de Clercs de Chapelle pour les grandes Messes.

Un Clerc de Chapelle ordinaire, 150. livres.

M. Jean Baptiste Joseph Favart, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, & de la Maison de Navarre, Professeur Roïal en Théologie de la même Maison, Principal du Collége de Reims, & Chanoine de l'Eglise Métropolitaine de Reims.

Quatre autres Clercs de Chapelle pour les grandes Messes servans par Semestre, 300. l. & 75. l. pour le luminaire.

Au Semestre de Janvier

M. Jean Bourgain, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, Chanoine de Reims, Prieur de S. Jâque d'Arnay-le-Duc.

M. Jean Caillet, Bachelier en Théologie de la Faculté de Paris, Principal du Collége des Graſſins.

Au Semeſtre de Juillet.

M. Jean-Charle Tiſſu, Chanoine de S. Nicolas du Louvre, Licentié en Théologie de la Faculté de Paris.

M. Antoine Poitevin, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, & Chanoine de l'Egliſe Métropolitaine de Reims.

Deux Sommiers ſervans par Semeſtre, pour faire porter les coffres des Ornemens de la Chapelle des grandes Meſſes, 200. livres.

Au Semeſtre de Janvier.

Loüis-Claude Cot.

Au Semeſtre de Juillet.

Nicolas Thibaud.

Il y a encore un Lavandier, ou Blanchiſſeur, 150. l.

François Famechon.

De la Muſique de la Chapelle.

Quatre Charges de Maîtres de Muſique, ſervans par quartier & battans la meſure, reçûs en 1683.

En Janvier.

M. Michel Richard Delalande. 900.

l. de gages sur les Menus. De plus le Roy lui a donné 1200. l. de pension. Il est aussi Surintendant & l'un des deux Maîtres de Musique de la Chambre de S. M. & un des Compositeurs de la Musique de sa Chambre.

En Avril.

Le même M. Delalande, 900. l. de gages sur les Menus.

En Juillet.

M. Guillaume Minoret, Ecclésiastique, 900. l. de gages chés le Thrésorier des Menus, & pour élever, conduire, nourrir & entretenir les Pages de la Musique pendant toute l'année 4800. l.

En Octobre.

Le même M. Delalande, 900. liv. de gages sur les Menus.

Le Maître de Musique en quartier a encore double part aux Ordonnances de 2000. l. qui se païent tous les trois mois, pour la dépense extraordinaire tant pour lui que pour les Chantres: & double part aux Sermens de fidélité des Evêques, & aux Offrandes.

M. Minoret fait les fonctions Ecclésiastiques que peut faire un Maître de Musique, qui sont de marcher en surplis au dessus de tous les Chantres de la Musique de la Chapelle du Roy à toutes les

Proceſſions, où le Roy aſſiſte, ou qu'il fait faire dans le Château où il eſt préſent : ſoit aux Proceſſions ordinaires, comme à la Chandeleur, au jour des Rameaux, à la Fête de Dieu, à la My-Août, ſoit aux Proceſſions Extraordinaires. Comme auſſi d'être en ſurplis à l'Anniverſaire du feu Roy à S. Denys en France, le 14. May, & d'y faire chanter. Il fait auſſi chanter le *Miſerere* en faux bourdon le jour du Jeudy Saint, auparavant la Cêne : & il n'eſt pas là en ſurplis.

Sur l'Etat des Menus, ſur lequel leurs gages ſont païez par quartier, ils ſont ſimplement appellez les Soûmaîtres de Muſique. Le même Thréſorier des Menus païe par quartier à M. Minoret l'entretien & nourriture des Pages.

Quatre Organiſtes ſervans par quartier, trois reçûs en 1678. & le ſieur Couperin en 1694. Ils ont chacun 600. l. de gages, que le Thréſorier des Menus païe par quartier.

En Janvier.

M. François Couperin.

En Avril.

M. Jean Buterne.

En Juillet.

M. Guillaume-Gabriel Nivers, auſſi

Maître de Musique de la défunte Reine, qui a encore 600. l. de pension.

En Octobre.

M. Gabriel Garnier.

Tous les Musiciens & Symphonistes ci-aprés nommez sont placez dans le rang de leur partie, tant vocale qu'instrumentale.

L'année de la réception de chaque Musicien, ou Officier de la Musique est mise au commencement de son nom : & la grande lettre qui est à la fin de chaque nom, marque l'endroit où ce Musicien est païé. La lettre *C.* marque qu'il est païé à la fin de chaque quartier sur la *Cassette* du Roy, par les mains des premiers Valets de Chambre : la lettre *E.* montre ceux qui sont païez de mois en mois sur l'*Etat* des Menus de la Chambre du Roy. Et comme quelques-uns ne sont païez sur l'Etat que pour six mois, le chiffre 6. mis aprés l'*E.* marquera cette difference.

Six Pages pour la Musique.

Hauts & bas Dessus de Voix, Messieurs,

1676. Antonio Baniera, 800. l. de pension. Il est aussi de la Musique de la Chambre. *E. 6. m.*

1676. Florentin Aubert. *C.*

1680. Antoine Favally, 800. l. de pen-

ſion. Il eſt auſſi de la Muſique de la Chambre. *E. 6. m.*

1680. Thomas Carly, 800. liv. de penſion, *E. 6. m.*

1680. Joſeph Nardy, 800. liv. de penſion, *C.*

1686. Jean Simon du Fay, *C.*

1691. François Blouquier, *C.*

1694. Hyacinthe Mazza, 800. livres de penſion, *C.*

1700. Antoine Pacini, *C.*

1701. Armand Rochet, *C.*

1705. Lucien Antoine Rodolphe, *C.*

Hautes-contres, Meſſieurs,

Eccléſiaſtiques.

1676. Antoine Rouſſeau, *Prêtre*, Chanoine de Melun, *E.*

1681. Edme Carlot, *Prêtre*, Souchantre, & Chanoine de l'inſigne Egliſe Roïale Saint Etienne de Troyes, Chapelain de Madame la Ducheſſe de Bourgogne, *E.*

1681. Charles du Moucel, *Prêtre*, Chanoine de l'Egliſe Cathédrale de Verdun, *E.*

1694. Loüis Fernon, Abbé de N. D. de Lantenac, *C.*

Laïques.

1669. Bertrand Gillet, *véteran*, *C.*

1675. Furſy le Roy, *C.*

1676. Jean Jonquet, l'aîné. Il eſt auſſi de la Muſique de la Chambre, *C.*
1680. Philippe Santony, 800. livres de penſion, *C.*
1684. Jean-Baptiſte de Ville, *C.*
1691. Pierre Jonquet, le cadet, *C.*
1695. François Aubineau, *C.*
1696. Antoine Morel, *C.*
1696. Nicolas le Vaſſeur, *C.*
1697. Jean Duret, *C.*
1697. Raimond Varin, *C.*
1700. Loüis Langers, *C.*
1702. Denis-Clément le Febvre, *C.*
1703. Loüis Robelin, *C.*
1703. Guillaume du Pont, *C.*

Hautes-Tailles; Meſſieurs,

Eccléſiaſtiques.

1680. Jean Joüilhiac, *Chapelain*, *E.*

Laïques.

1648. Jean Daſſy, *Vétéran*, *E.*
1664. Léonore Gingant. Il a 300. liv. de penſion, *C.*
1675. Bernard Clédiéres. Il a 300. liv. de penſion, *E. 6. m.*
1677. Joſeph Arnoulx. Il a 900. liv. de penſion, *E. 6. m.*
1679. Jean Borel de Miracle, *E. 6. m.*
1683. Michel l'Affilard, *E. 6. m.*
1683. Pierre de Valancy, *C.*
1684. Jean-Baptiſte Matho, *C.*

1684. Pierre Deplanis, *C.*
1684. Antoine du Four. Il eſt auſſi de la Muſique de la Chambre, *C.*
1686. Pierre Antoine de S. Germain, *C.*
1686. Nicolas Colin, *C.*
1687. Joſeph Mouſſard, *C.*
1689. Jean de la Mare, *C.*
1689. Gatien Courcier, *C.*
1692. Jâque Gaye ; Valet de Chambre, de Madame la Ducheſſe de Bourgogne, *C.*
1695. Pierre Roger, *C.*
1698. Jâque Jérôme Hynet Beaupré, *C.*
1698. Nicolas Gourdin, *C.*
1700. Alexis de Catalde, *C.*
1701. Loüis Dumont, *C.*
1701. Jean-Pierre Guignard, *C.*
1703. Jean Piton, *C.*

Baſſe-tailles, Meſſieurs, *Eccléſiaſtiques.*

1687. Nicolas Andry, *Eccléſiaſtique*, *C.*
1693. Jâque d'Eſtival, le cadet, Prieur de Larjo, *E. 6. m.*
1694. François Teſniére, *Prêtre*, Chapelain perpétuel de la Sainte Chapelle de Paris. *E.*
1695. Claude Broſſeau, *Prêtre*, Clerc de Chapelle de Madame la Ducheſſe de Bourgogne, *E. 6. m.*
1696. Claude Michau, *Prêtre*, *E.*

1700. Hervé de Guazanvol, *Chapelain, E.*

Laïques.

1669. Antoine Maurel. Il eſt auſſi de la Muſique de la Chambre, *E.* Outre cela il a encore ſix mois ſur la Caſſette,

1669. Michel Bernard, *C.*

1674. Jâque Godonneſche, *E. 6. m.*

1675. Vincent de Puvigne *vétéran.* Il eſt auſſi de la Muſique de la Chambre, *E. 6. m.*

1675. François Moreau. *C.*

1681. Antoine Broſſard. *C.*

1684. Loüis Anquetil, *C.*

1687. Jâque de Brienne, *C.*

1687. Jâque Baſtaron. Il eſt auſſi de la Muſique de la Chambre, *E. 6. m.*

1689. Laurent Pierre de la Biffe, *C.*

1697. Guillaume d'Eſtival, l'aîné, *C.*

1698. Pierre Frigard, *C.*

1698. Charle Hecquet, *C.*

1699. Eloy Auguſtin Antheaume, *C.*

1700. Charle Boutillier, *C.*

1700. Nicolas Montagne, *C.*

1700. George Antoine Taron de Laumont, *C.*

1701. Etienne Bouſſingaut, *C.*

1704. Antoine Vignon, *C.*

Baſſes chantantes, Meſſieurs.

Eccléſiaſtiques.

1687. Joſeph Girard, *Prêtre*, *C.*

1692. Jean du Bois, *Chapelain*, Chanoine de Saint Quentin, *E.*

1694. Juſt Boüilhiac, *Prêtre*, Chanoine de Saint Quentin, *E.*

1697. Michel du Freſné, *Chapelain*, *E.*

1702. Jérôme Chaperelle, *Prêtre*, Aumônier de la Maiſon du Roy, *E.*

Laïques.

1681. Jâque Typhaine, *C.*

1684. Paul Germain de la Marcandiére, *C.*

1692. Charle de Beaumont, *C.*

1694. Jean-Baptiſte le Cocq, *C.*

1695. Edme Groſlon, *C.*

1697. André Thomas Olivier, *C.*

1699. Jéan Venecq, *C.*

1699. Nicolas Félix, *C.*

1700. Philippe Guilbert, dit le Roy, *C.*

Deux Baſſes joüans du Serpent, Meſſieurs,

1680. Robert Maſſelin, *E.*

1683. Pierre Ferrier, *E.*

Symphoniſtes de la Muſique de la Chapelle, tous païez ſur la Caſſette.

Six Deſſus de Violon, Meſſieurs,

1660. Jâque de la Quiêze, l'aîné. *C.*

1679. Auguſtin le Peintre, *C.*

1686. Jean Noël Marchand, l'aîné, *C.*

1691. Jean-Baptiſte Marchand, le cadet, *C.*

1704. Jâque Huguenet, *C.*

1704. Pierre le Peintre, *C.*

Deux Deſſus de Hautbois.

1704. Pierre Danican Philidor, *C.*
1704. Anne Danican Philidor, *C.*

Deux Flûtes d'Allemagne, Meſſieurs,

1691. Joſeph Piêche, l'aîné, *C.*
1691. Pierre Piêche, le cadet, *C.*

Trois Parties d'accompagnement, Meſſieurs,

1673. Sébaſtien Huguenet, le cadet, *Hautecontre*, *C.*
1661. Pierre Huguenet, l'aîné, *Taille*, *C.*
1702. Charle Henry le Roux, *Quinte*, *C.*

Baſſes de Violon & autres, Meſſieurs,

1661. Proſper Charlot, *Baſſe de Violon*, *C.*
1663. Pierre Chabanceau de la Barre, jouë du Théorbe, ou de la groſſe baſſe de Violon, *C.*
1682. André Danican-Philidor, l'aîné, *Hautbois*, *Flûte & Baſſe de Cromorne*, *C.*
1683. Jâque Danican-Philidor, le cadet, *gros Baſſon*, *à la quarte à l'Octave*, *C.*
1683. Jean-Baptiſte la Fontaine, *Baſſe de Violon*, *C.*
1695. Joſeph Marchand, *Baſſe de Violon*, *C.*

Les Chantres ou Muſiciens ordinaires de la Chapelle ſont païez tous les mois ou par quartier, de 900. liv. par an, pour leurs

leurs gages, nourriture & entretien. Les Symphoniſtes qui jouënt de quelque inſtrument, touchent 600. liv. à la fin de chaque année. De plus ils ont tous part aux ſermens de fidélité des Evêques, aux Ordonnances de 2000. livres par quartier & aux Offrandes. A certaines grandes Fêtes de l'année il y a pour les Muſiciens qui ſont ſur l'Etat, du pain, du vin, & quelques pieces de viande; ce qui les rend Commenſaux.

Officiers pour toute la Chapelle des grandes Meſſes & pour la Muſique.

Deux *Fouriers* ſervans par Semeſtre, qui dans les voïages doivent marquer le logis à un chacun, 100. liv.

Au Semeſtre de *Janvier*. M. Simon Eloy.

Au Semeſtre de *Juillet*. M. Gille Nicolas Paſquier, Chanoine de Nôtre-Dame de Lens en Artois, Chapelain de Monſieur le Duc d'Orleans.

Un *Imprimeur* pour toute la Muſique du Roy, Chriſtophle-Robert Ballard, 75. liv.

Un *Noteur* de Muſique, 60. liv. par an: le même ſieur Ballard.

Deux Maîtres pour montrer à joüer du luth aux Pages, 300. liv. à chaque Semeſtre.

Léonard Itier a les deux Charges. Il eſt auſſi joüeur de Viole à la Muſique de la Chambre.

Il y a quelques autres Eccléſiaſtiques à la Cour, qui ſont les Aumôniers de la Maiſon du Roy, & le Confeſſeur du Commun, deſquels nous parlerons ci-après, d'autant que leurs fonctions ſont différentes de celles de ces premiers Eccléſiaſtiques.

De plus, les Aumôniers de la grande & de la petite Ecurie; & des autres corps de la Maiſon du Roy. Tous les Chapelains des Compagnies des Gardes, Mouſquetaires & autres, que nous mettrons en leur lieu.

Les Officiers Eccléſiaſtiques du Roy tiennent toûjours la droite de Sa Majeſté dans la Chapelle, & les Evêques, les Abbez, les Officiers Eccléſiaſtiques de la Reine, de Madame la Ducheſſe de Bourgogne & autres tiennent la gauche. Or à la droite de Sa Majeſté la place de Grand Aumônier eſt tout joignant la perſonne même du Roy. Enſuite celle du premier Aumônier à la main droite du Grand Aumônier. Pour le R. P. Confeſſeur il ſe met à la gauche du Grand Aumônier, plus en dedans du Prie-Dieu du Roy. Le Maître de la Chapelle de

Musique prend sa place à gauche, tout joignant le Prie-Dieu du Roy. Les Aumôniers se rangent à main droite depuis l'appui du Prie-Dieu du Roy en tirant vers l'Autel, & aprés eux les Chapelains & Clercs de Chapelle & Oratoire, & autres Officiers Ecclésiastiques de la Maison du Roy.

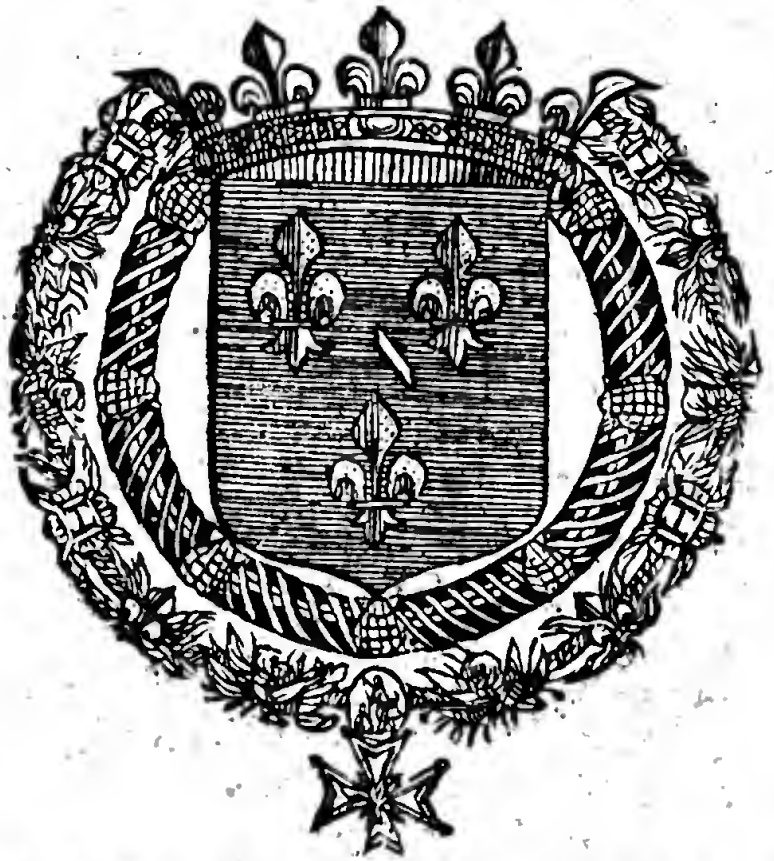

CHAPITRE II.

Du Grand-Maître de la Maiſon du Roy, & de ſes dépendances; des Maîtres d'Hôtel, &c.

MONSIEUR le Prince a la Charge de Grand-Maître de la Maiſon du Roy, & Monſieur le Duc ſon fils en ſurvivance, du 25. Juillet 1685. Monſieur le Prince s'appelle Henry-Jule de Bourbon, Prince de

Condé, Prince du Sang, Duc d'Anguyen, Gouverneur de Bourgogne & de Breſſe, de Bugey, Gex & Verromey, &c. Monſieur le Duc ſe nomme Loüis.

Voïez ci-aprés leurs qualitez aux Princes du Sang.

Ils portent de Bourbon, qui eſt de France, au bâton racourci de gueules péri en cœur.

Le Grand-Maître a de gages 3600. liv. 10000. liv. de penſion, 42000. liv. de livrées, païables par quartier, 1200. liv. pour ſes collations, 1800. liv. à ſon Sécrétaire, 120000. liv. comme Prince du Sang, 6000. liv. comme Gouverneur & Lieutenant Général de Bourgogne, &c.

Anciens titres de cette Charge.

Sous la premiére Race de nos Rois, le *Maire du Palais*, étoit comme un Lieutenant Général par tout le Roïaume. Et ſelon l'ancienne diſpoſition de l'Etat, comme il y avoit un Duc ſur douze Comtes, & même quelques autres Ducs ſur des Provinces toutes entiéres: auſſi le Maire du Palais étoit Duc des Ducs, & ſe qualifioit Duc ou Prince des François. Son autorité ne s'étendoit pas ſeulement dans la Maiſon du Roy, où il diſpoſoit de

toutes les Charges ; mais il avoit grand pouvoir ſur les gens de Guerre, de Juſtice & de Finance ; & ſur toutes les affaires de l'Etat. Pluſieurs Officiers ont profité de la dépoüille & de la ſuppreſſion du Maire du Palais. Le Connêtable pour le Commandement des Armées : le Sénéchal, pour avoir ſoin de la Maiſon du Roy, & le Surintendant des Finances.

La Charge de Sénéchal fut héréditaire aux Comtes d'Anjou depuis Geofroy Griſegonelle, à qui le Roy Robert la donna vers l'an 1002. & ceux qui l'exerçoient auprés du Roy, la tenoient en fief de ces Comtes, auſquels ils rendoient hommage, & certaines reconnoiſſances, comme d'aller au devant du Comte d'Anjou, quand il venoit au Palais, le faire loger, lui laiſſer ſervir le Roy, &c. & lui fournir à l'Armée une tente pour tenir cent Chevaliers, comme le rapporte plus au long Huë de Cléries.

Il a auſſi retenu une partie du pouvoir du Comte du Palais, & il jugeoit des differens ſurvenus à la ſuite de la Cour, & entre les Officiers de la Maiſon.

Le Grand-Maître a ſuccedé au Sénéchal.

Fonctions & Prérogatives du Grand-Maître.

Aux obſéques du Roy, il jette ſon bâton ſur le cercueil devant tous les Officiers aſſemblez, pour montrer qu'ils n'ont plus de Charges; mais le Roy ſucceſſeur les rétablit de grace & faveur ſpéciale.

Le Grand-Maître régle tous les ans la dépenſe de bouche de la Maiſon du Roy. Il a Juriſdiction entiére ſur les ſept Offices, dont il donne la plûpart des Charges, quand elles ſont vacantes, & dont les Officiers prêtent ſerment de fidélité au Roy entre ſes mains. Néanmoins les Grands-Maîtres, ont volontairement remis le Goblet & la Bouche entre les mains du Roy: depuis que Monſieur de Soiſſons, Grand-Maître de la Maiſon du Roy ſous Henry IV. n'en voulut plus prendre connoiſſance.

Il reçoit le ſerment de fidélité du Maître de la Chapelle de Muſique & du Maître de l'Oratoire du Roy; des ſix Aumôniers de la Maiſon du Roy; du Premier Maître d'Hôtel, du Maître d'Hôtel ordinaire, & des douze Maîtres d'Hôtel de quartier: des trois Grands ou Premiers Pannetier, Echanſon, Ecuïer-Tranchant: des trente-ſix Gentils-Hommes Servans, des trois Maîtres de la Chambre aux

Deniers; des deux Contrôleurs Généraux; des seize Contrôleurs Clercs d'Offices: du Grand-Maître, du Maître, & de l'Aide des Cérémonies; de l'Introducteur ou Conducteur des Ambaſſadeurs, & du Sécrétaire à la conduite des Ambaſſadeurs; de l'Ecuïer ordinaire du Roy, & des vingt Ecuïers ſervans par quartier; des quatre Lieutenans des Gardes de la Porte du Roy: des Concierges des Tentes, &c.

C'eſt ſous l'autorité du Grand-Maître que ſe tient le Bureau du Roy.

Comme le Grand-Maître lui-même, M. le Duc de Guiſe, aux Articles qu'il préſenta au Roy touchant ſa Charge en 1574. imprimez au livre du Prevôt de l'Hôtel par le ſieur de Miraumont page 57. parle en cette ſorte. Et premiérement audit Grand-Maître appartient de faire l'Etat Général de toute la Maiſon du Roy, tant des Aumôniers, Gentilshommes de la Chambre, Maîtres d'Hôtel, &c. De plus, comme tous les Etats de la Maiſon du Roy, avant & aprés M. le Duc de Guiſe, emploïent les Eccléſiaſtiques les premiers: aïant déja mis au Chapitre précédent pluſieurs Eccléſiaſtiques, même le Maître de l'Oratoire, & le Maître de la Chapelle-Mu-

ſique, qui prêtent ſerment de fidélité au Roy entre les mains de M. le Grand-Maître : nous mettrons ici les Aumôniers de la Maiſon du Roy, qui prêtent auſſi ſerment de fidélité au Roy entre les mains de M. le Grand-Maître de la Maiſon.

Aumôniers de la Maiſon du Roy, ſervans par Semeſtre.

Au Semeſtre de Janvier.

M. Marin de Gravelle ſieur de Reverſeaux, Abbé de S. Léonard de la Chaume, & de Liques, Docteur en Droit, Protonotaire du Saint Siége, Chapelain de Madame la Ducheſſe de Bourgogne.

M. Claude de Gournay, Bachelier en Théologie, Protonotaire du Saint Siége Apoſtolique, Abbé du Tronchet.

M. Jérome Chuperelle.

Au Semeſtre de Juillet.

M. Flamen, Abbé de Font-Morigny.

M. du Chêne, Prieur de ſaint Martin de Domeray & de Jugnac.

M. Pierre Jâque le Moine.

Ils ont chacun pour leurs appointemens cent écus de gages ; le denier pour livre, pris ſur les gages de tous les Officiers Commenſaux de la Maiſon du Roy, & 48. liv. à la Chambre aux Deniers pour chaque Semeſtre.

En 1670. fut ajoûté un ſixiéme Aumônier de la Maiſon du Roy : M. Gravé pour le Semeſtre de Juillet. Préſentement cette Charge eſt poſſédée par M. Pierre Jâque le Moine. Ses gages ſont païez un peu autrement que les autres : car il a 50. écus par les Thréſoriers de la Maiſon, & 50. écus à la Chambre aux Deniers.

Ils donnoient la Bénédiction aux Viandes à l'ancienne table du Grand-Maître, & à celle des Maîtres d'Hôtel, où ils avoient bouche à Cour ; & ils y diſoient auſſi les Graces, ſe mettant au haut bout de la table. Ils ont préſentement bouche à Cour à la table des Aumôniers.

Le Confeſſeur & Prédicateur du Commun ou de la Maiſon du Roy, 300. liv. & bouche à Cour à la table dite des Aumôniers, qui prête ſerment au Grand Aumônier C'eſt M. Nozerine, Prieur de ſaint Pierre de Vezin.

Du premier Maître d'Hôtel, & autres Maîtres d'Hôtel, Ordinaire. & de quartier.

Le Premier Maistre d'Hôtel, eſt Monſieur le Marquis de Livry, Loüis Sanguin, Seigneur de Rainci, Capitai-

ne des Chaſſes de la Forêt de Livry & Bondis, qui a épouſé le 10. Janvier 1678. Marie-Antoinette de Beauvillier, fille de M. le Duc de S. Aignan, de laquelle il a 1. Mademoiſelle Henriette Sanguin, qui eſt en Religion. 2. Loüis Sanguin, nommé par leurs Majeſtez le 5. Avril 1679. Il eſt Brigadier d'Armée, & Meſtre de Camp de Cavalerie. 3. François Sanguin, Abbé de S. Sernin de Toulouſe & de Livry. 4. Paul Sanguin. Chevalier de Malthe, Colonel du Régiment de Nivernois. Il a Juriſdiction ſur les ſept Offices, ſeulement pour le ſervice, ſans diſpoſer des Charges. Il peut auſſi recevoir le ſerment de fidélité des Officiers du Goblet & de la Bouche, & des autres Offices, même des autres Officiers, qui prêtent ſerment entre les mains de M. le Grand-Maître. Il a ſon logement dans le Louvre, ou pour mieux dire, dans le Château où le Roy loge, & a de gages, 3000. liv. 7968. liv. de livrées, 60. liv. pour les jettons, & de livrées en tout 24000. liv. Il a un brévet de retenuë de 400000. liv.

Il porte d'azur à la bande d'or, accompagnée de trois glans renverſez en chef, & de deux pattes de griffon de même en pointe; & trois demi-roſes

d'argent ſortant du bas de l'Ecu miſes en orle.

Il tient la table du Grand Chambellan, de laquelle il a la deſſerte : les premiers Maîtres d'Hôtel ſes devanciers en cette Charge ont fait acquiſition de cette Table.

Il préſente au Célébrant du vin pour le Roy dans une coupe, quand Sa Majeſté a communié, & en même temps une ſerviette au Roy, pour s'eſſuïer la bouche. Mais ſi un Prince du Sang ou légitimé de France eſt là preſent, c'eſt ce Prince qui préſente cette ſerviette à Sa Majeſté.

Le Premier Maître d'Hôtel, ou le Maître d'Hôtel qui eſt de jour, conduit au matin le boüillon du Roy, lorſque Sa Majeſté en prend : il reçoit l'ordre du boire & du manger pour le Roy, & de l'heure, qu'il fait aprés entendre aux Officiers du Goblet & de la Bouche.

Un Maître d'Hôtel ordinaire, M. Jean Loüis Girardin de Vauvré, Intendant de Marine à Toulon, Conſeiller d'Etat.

En l'abſence du Premier Maître d'Hôtel, il a au Bureau les mêmes fonctions que lui, & juriſdiction ſur les ſept Offices. Lorſqu'au Bal, Comédie, Balet,

Opéra, &c. le Roy fait collation ſans être à table, il a été réglé en 1669. que le Maître d'Hôtel Ordinaire ſervira Sa Majeſté. Il fait les honneurs de la table du Grand-Maître, en l'abſence du Grand-Maître, ou du Capitaine des Gardes. Il a de gages ordinaires 1200. l. 1420. l. de livrées, 60. l. pour les jettons, 4500. l. de penſion, 1500. l. pour gages de Conſeil.

Douze Maîtres d'Hôtel ſervans par quartier, créez en 1654. qui touchent chacun chez les Thréſoriers de la Maiſon 450. liv. de gages, & ci-devant 900. liv. & à la Chambre aux deniers 10. liv. ſur les Parties par jour aux trois Maîtres d'Hôtel, c'eſt chacun 300. liv. à la fin de leur quartier: & à celui qui ſert chez Monſeigneur 225. liv. de gages, ou récompenſe au Thréſor Royal, 33. ſ. 4. d. par jour à la Chambre aux Deniers, c'eſt 150. liv. à la fin de ſon quartier; 64. liv. chez le Roy pour les jettons, & pluſieurs autres droits.

En Janvier.

M. le Comte d'Igny, ci-devant Colonel du Régiment de Touraine. *r.*

M. Pierre Charle d'Appougny. *g. m.*

M. Jean Quentin, auſſi premier Valet de Garderobe du Roy, & Loüis Philbert de la Godinière, Mouſquetaire du

Roy, ſon fils, en ſurvivance de la Charge de Maître d'Hôtel. *r.*

En Avril.

M. de Francine. *r.*

M. Antoine Scot de la Méſangére. *g. m.*

M. Aléxandre Aubry, S^r d'Armenville. *r.*

En Juillet.

M. Loüis Gangnot d'Arzilliers, *g. m.*

M. Jean Baptiſte Loüis Picon, S^r d'Andrezel. *r.*

M. George Marêchal, premier Chirurgien du Roy. *r.*

En Octobre.

M. Germain le Clerc de Cambray, & Alexis Nicolas ſon fils en ſurvivance. *r.*

M. Payen de Montmor, & Jean-Baptiſte-Mathieu Payen de Montmor ſon neveu en ſurvivance. *g. m.*

M. d'Erouville. *r.* Il a un brévet de retenuë de 50000. liv.

Par Déclaration du Roy en Avril 1654. Sa Majeſté a réduit le nombre des Maîtres d'Hôtel à douze, & celui des Gentils-hommes Servans à trente-ſix.

Par autre Déclaration du 17. Octobre 1656. les Maîtres d'Hôtel ſont qualifiez Conſeillers, & Maîtres d'Hôtel Ordinaires, Chevaliers, Ecuïers : Ils pourront porter leurs armoiries timbrées, & jouïront, enſemble leurs veuves durant leur viduité, de tous les priviléges dont jouïſſent les autres Commenſaux ; nonobſtant les 2. & 8. articles de l'Edit de Janvier 1634.

Ils ont commandement ſur les ſept Offices, & portent dans la Maiſon du Roy, pour marque de leur autorité, quand ils conduiſent la viande, & pendant le dîner ou ſouper de Sa Majeſté, & quand ils conduiſent les Pains-benits, un bâton garni d'argent vermeil doré ; les matins ils accompagnent le boüillon du Roy, lorſque Sa Majeſté en prend.

Ils préſentent au Roy la premiére ſerviette moüillée, dont Sa Majeſté ſe lave les mains avant que de manger : & ils ne cédent cet honneur qu'aux Princes du Sang, aux Fils légitimez de France, & au Grand-Maître. Ils ſe trouvent à tout ce qui ſe fait au Bureau du Roy, dont nous parlerons ci-aprés.

Ils ſçavent l'ordre du Roy tous les ſoirs en l'abſence du Premier Maître

d'Hôtel, ou du Maître d'Hôtel Ordinaire, & à quelle heure Sa Majesté veut manger le lendemain : & principalement quand la Cour marche, ils demandent au Roy le lieu & le temps qu'il veut dîner, afin de donner l'ordre aux Officiers du Goblet & de la Bouche.

Les Officiers des sept Offices & plusieurs autres qui ont accoûtumé de prêter serment de fidélité entre les mains de Monsieur le Grand-Maître, peuvent le prêter dans le Bureau assemblé ; & pour lors ceux qui y président, le Maître d'Hôtel Ordinaire, ou les Maîtres d'Hôtel de quartier en l'absence du Grand-Maître, ou du Premier Maître d'Hôtel, reçoivent ces sermens de fidélité. Les jours maigres un Maître d'Hôtel se trouve à la recette du Poisson.

Quand le Roy doit rendre les Pains-benits à quelque Paroisse ou Confrérie, le Maître d'Hôtel qui est de jour, tenant son bâton en main, doit accompagner à l'Eglise les Pains-benits (que le Roy fait ordinairement faire au nombre de six.) L'Aumônier qui les va présenter de la part de Sa Majesté, marche entre le Maître d'Hôtel & le Contrôleur, le Thrésorier des Offrandes se mettant encore à la gauche du Contrôleur.

Les Maîtres d'Hôtel tiennent la table, dite des Maîtres d'Hôtel, ou bien mangent à la table de l'ancien Grand-Maître: comme chez Monſeigneur le Dauphin ils tiennent auſſi la table de la deſſerte de Monſeigneur. Ils tiennent auſſi la table de la deſſerte de Monſeigneur le Duc de Bourgogne.

Du Grand Panetier, du Grand Echanſon, & du Grand Ecüier-Tranchant.

Ces trois Officiers ſe trouvent aux grandes cérémonies, où ils ont rang, comme ils ont fait au Sacre du Roy, &c. Ils ne ſont appellez ſur l'Etat que *Premier Panetier*, *Premier Echanſon*, *Premier Ecüier-Tranchant*.

Nous allons dire leurs fonctions en décrivant celles des Gentilshommes Servans.

Le Grand Panetier eſt à préſent M. le Duc de Briſſac, Artus Timoleon Comte de Coſſé, Brigadier d'Armée, Chevalier de S. Loüis, Meſtre de Camp de Cavalerie. Il a épouſé au mois de Mars 1692. Mademoiſelle Béchameil. Il porte de ſable à trois faſces d'or, denchées par bas, 800. l.

Il reſte encore une ancienne coûtume

dans la Maiſon du Roy, c'eſt que le premier jour de l'an, & aux quatre bonnes Fêtes de l'année, lorſque le Roy eſt ſorti de ſa Chambre pour aller à la Meſſe, le Ser-d'eau crie par trois fois d'en haut ſur un balcon, ou du haut de l'eſcalier : *Meſſire Artus Timoleon de Coſſé, Meſſire Artus Timoleon de Coſſé, Meſſire Artus Timoleon de Coſſé, Grand Panetier de France, au couvert pour le Roy.*

Le Grand Panetier a ſa Juriſdiction au Palais, laquelle eſt exercée par un Lieutenant Général, un Procureur du Roy, un Greffier, &c. Voïez au ſecond volume.

Tous les Boulangers de Paris ſont obligez le Dimanche d'aprés l'Epiphanie, de venir faire hommage à M. le Grand Panetier entre les mains de ſon Lieutenant Général, & de lui païer le bon Denier. De plus tous les Maîtres Boulangers nouveaux reçûs ſont obligez de venir rendre à M. le Grand Panetier, pareillement entre les mains de ſon Lieutenant Général, le pot de Romarin.

Le Grand Echanſon a ſuccédé au *Bouteiller*, autrefois un des principaux Officiers de la Couronne, même du temps de Charlemagne, & bien avant ſous la troiſiéme Race. Il ſignoit les Chartres ou

Lettres, & ſe trouvoit aux aſſemblées comme les autres Grands Officiers. Cette Charge eſt poſſédée par M. le Marquis de Lanmari, Marc Antoine Front de Beaupoil de S. Aulaire, Marquis de Lanmari & de Chabane, & Coutures, Baron de Milly, Seigneur d'Augerville, & de Rouvre. Il porte de gueules à trois couples de chien d'argent qui eſt de Beaupoil, 600. l.

Le Grand Ecuïer-Tranchant ſe nomme M. de la Chénaye, Jean-Baptiſte de la Chénaye, qui eſt auſſi Porte-Cornette Blanche, Gouverneur de Meulan, & Gentilhomme de la Chambre de Monſeigneur le Dauphin. Il porte d'argent au chevron de ſable accompagné de trois merlettes de même, 600. l.

Des Gentilshommes Servans.

Les Gentilshommes Servans font alternativement la fonction de Panetier, d'Echanſon & d'Ecuïer-Tranchant. Ils s'appellent Gentilshommes Servans du Roy, dautant qu'ils ne ſervent que les Têtes Couronnées, les Princes du Sang, les Souverains, quand le Roy les traite, le Maître d'Hôtel y ſervant avec le Bâton de cérémonie. Le jour de la Cêne

ils ſervent conjointement avec les Fils de France, les Princes du Sang, & les Seigneurs de la Cour, qui apportent au Roy les plats que Sa Majeſté ſert aux treize Enfans de la Cêne. Ils ont rang aux grandes cérémonies, comme au Sacre du Roy, à ſon Entrée à Paris, au Baptême de Monſeigneur le Dauphin. Ils ſervent l'épée au côté, & ont droit de ſe trouver au premier Bureau de chaque quartier, auquel ils ont ſéance & rang immédiatement aprés les Maîtres d'Hôtel, ainſi qu'il eſt réglé par les Ordonnances.

Par Déclaration du Roy en Avril 1654. le nombre des Gentilshommes Servans a été réduit à trente-ſix, qui prêtent le ſerment de fidélité au Roy entre les mains de Monſieur le Grand-Maître.

Par autre Déclaration du 17. Octobre 1656. les douze Maîtres d'Hôtel & les trente-ſix Gentilshommes Servans, porteront les qualitez de Chevaliers & Ecuïers; & leurs armoiries timbrées: & jouïront, enſemble leurs Veuves durant leur viduité, de tous les priviléges dont jouïſſent les autres Commenſaux, nonobſtant les 2. & 8. articles de l'Edit de Janvier 1634. Ils ſont emploïez ſur l'Etat pour 700. liv. de gages, dont néan-

moins ils ne touchent que la moitié, & ont tous bouche à Cour, à la table des Gentilshommes Servans, appellée le Ser-d'eau du Roy. Les deux qui servent chez Monseigneur le Dauphin ont ordinaire à la table de la desserte de Monseigneur ; & les deux qui servent chez Monseigneur le Duc de Bourgogne, ont pareillement bouche à Cour à la table de la desserte de ce Prince.

En Janvier.

M. Arnault, & son fils en survivance *r*, Le pére a des lettres de Vétéran, & a 500. liv. de pension.

M. Droüyn, S^r d'Aubigny, & son fils en survivance, *r*. Le pére a 500. liv. de pension.

M. Boüillant, Sr du Plessis. *r*.

M. Nivert. *g. m.*

M. le Roy. *g. m.*

M. Poulain, S^r d'Orneval. Il a 500. liv. de pension. *g. m.*

M. Jean Favvry, Sr du Ponceau. *r*.

M. Pierre le Gendre, Sr de la Terasse, Chevalier & Comte Palatin.

M. N....

En Avril.

M. de Marines, S^r des Aubris. *r*. Il a des lettres de Vétéran, & 500. liv. de pension.

M. François Merlin, Sr du Chélas, Capitaine de Cavalerie. *r.*

M. le Seigneur, Sr d'Haravilliers. *r.*

M. Landais, Sr de la Touche. *g. m.*

M. Gallyot. *r.*

M. Loüis Honoré Raibaud de la Baume. *r.*

M. le Droict, Sr de Soisy. *r.*

M. François Charle de Besset, Sr de la Chapelle-Milon. *r.*

M. Loüis Antoine Bernard. *r.*

En Juillet.

M. Loüis Foucquet, Sr de Closneuf, & Loüis son fils en survivance. *r.* le pére a 500. liv. de pension.

M. Baudinot, Sr de la Salle. *g. m.*

M. Herman, Sr de Varignole. *g. m.*

M. Augier Pinterel, Sr de Gerberoy. *g. m.*

M. Alexandre le Vasseur, Sr de Bois-le-Comte. *g. m.*

M. de Doyat. *r.*

M. Goüin, Sr de la Raspliére. *g. m.*

M. Jean-Baptiste Lespaigneul, Sr de la Baudrairie. *r.*

M. François de Gontault, Sr de Villebourgeon. *g. m.*

En Octobre.

M. Bridou, Sr de Galluy, & Pier-

re Bridou, Sr de Mignon, ſon fils, reçeu en ſurvivance. *r.* Ils ont chacun 500. liv. de penſion.

M. N.... *r.*

M. Gilbert de Vic, de Pongibaud, Sr des Chevenes & Chelettes, & ſon fils en ſurvivance. *r.*

M. du Boſc. *r.* Il a 1500. livres de penſion.

M. de Jean, Sr de Montaigu. *r.*

M. Jean Pierre Durand, Sr de Linois. *r.*

M. Jâque du Guet, Sr de la Chambilliere. *r.*

M. Boiſſard de Marolles. *g. m.*

M. Antoine de la Fournerie, Sr de la Ferriére. *r.*

L'ORDRE DU DINER DU ROY, quand il mange en public.

L'Huiſſier de Salle aïant receu l'ordre pour le couvert du Roy, va à la Salle des Gardes du Corps, frappe de ſa baguette ſur la porte de leur Salle, & dit tout haut, *Meſſieurs, au couvert du Roy*, puis avec un Garde il ſe rend au Goblet. Enſuite le Chef du Goblet apporte la Nef, les autres Officiers apportent le reſte du couvert; le Garde du Corps

marchant proche la Nef, & l'Huiſſier de Salle marchant devant eux la baguette en main, & le ſoir tenant auſſi un flambeau, porte les deux tabliers ou nappes. Etant tous arrivez au lieu où la table du Prêts eſt dreſſée, l'Huiſſier de Salle étale ſeul une nappe ou tablier ſur le buffet ; puis le Chef du Goblet & l'Huiſſier de Salle étalent deſſus la table du Prêts, la nappe ou tablier : dont cet Huiſſier de Salle reçoit un des bouts, que l'Officier du Goblet, qui en retient l'autre bout, lui jette adroitement entre les bras. Aprés, les Officiers du Goblet poſent la Nef, & préparent tout le reſte du couvert. Puis le Gentilhomme Servant qui eſt de jour pour le Prêts, coupe les eſſais de pain déja préparé au Goblet, fait faire l'eſſay au Chef de Goblet, du pain du Roy, & du ſel : il touche auſſi d'un eſſay les ſerviettes, qui ſont dans la Nef, & la cuillére, la fourchette, le couteau & les curedents de Sa Majeſté, qui ſont ſur le cadenat, donnant pareillement cet eſſay à manger à l'Officier du Goblet, ce qu'ils appellent faire le *Prêts*. Et le Gentilhomme Servant aiant ainſi pris poſſeſſion de la table du Prêts, continuë de la garder. Ce Prêts étant fait, les Officiers du Goblet

blet vont à la table où doit manger le Roy, la couvrent de la nappe ou tablier, de la même façon ci-dessus exprimée : ensuite un des Gentilshommes Servans y étale une serviette, dont la moitié déborde du côté de Sa Majesté, & sur cette serviette il y pose le couvert du Roy, sçavoir l'assiette & le cadenat, sur lequel sont le pain, la cuillére, la fourchette & le couteau, & pardessus est la serviette du Roy bâtonnée, c'est-à-dire, proprement pliée à gaudrons & petits carreaux. Puis ce Gentilhomme Servant replie sur tout le couvert la serviette de dessous qui déborde. Il pose aussi les coliers ou porte-assiettes, & le tranchant ou couteau, la cuillére & la fourchette, dont il a besoin pour le service ; ces trois derniéres piéces étant pour lors entourées d'une serviette pliée entre deux assiettes d'or, puis il se tient tout proche la table, pour garder le couvert de Sa Majesté.

Pendant tout ce temps l'Huissier de Salle est retourné à la Salle des Gardes, où aïant frappé de sa baguette contre la porte de leur Salle, il dit tout haut, *Messieurs, à la viande du Roy* ; puis il va à l'Office-bouche, où il trouve le Maître d'Hôtel qui est de jour, le Gentil-

homme Servant & le Contrôleur, qui s'y ſont rendus.

Il eſt à remarquer que dans les voïages, quand on conduit un Prince ou une Princeſſe, ou bien que l'on en reçoit quelqu'une en France, les Huiſſiers de Salle tiennent la porte de l'Appartement où le Prince ou la Princeſſe mange, & les bougies qui ſont dans cet Appartement leur appartiennent.

Extrait des Ordonnances de la Maiſon du Roy, renouvellées & ſignées par le Roy le 7. Janvier 1681. *Art.* 26.

La viande de Sa Majeſté ſera portée en cet ordre. Deux de ſes Gardes marcheront les premiers, enſuite l'Huiſſier de Salle, le Maître d'Hôtel avec ſon bâton, le Gentilhomme Servant-Panetier, le Contrôleur Général, le Contrôleur Clerc d'Office, & autres qui porteront la viande, l'Ecuïer de Cuiſine, & le Garde-vaiſſelle; & derriére eux, deux autres Gardes de Sa Majeſté, qui ne laiſſeront approcher perſonne de la viande. Et les Officiers ci-deſſus nommez avec un Gentilhomme Servant ſeulement retourneront à la viande à tous les ſervices.

Aprés que le Ser-d'eau a donné à laver dans l'Office, appellé la Bouche, au Maître d'Hôtel, au Gentilhomme Servant & au Contrôleur : l'Ecuïer-bouche range les plats sur la table de l'Office, & présente deux essais de pain au Maître d'Hôtel qui fait l'essay du premier service, & qui aprés avoir touché les viandes de ces deux essais de pain, en donne un à l'Ecuïer-bouche, qui le mange, & l'autre est mangé par le Maître d'Hôtel. Ensuite le Gentilhomme Servant prend le premier plat, le second plat est pris par un Contrôleur, & les Officiers de la Bouche prennent les autres. En cet ordre, le Maître d'Hôtel aïant le bâton en main, marche à la tête, précédé de quelques pas par l'Huissier de Salle portant une baguette ; (qui est la marque de sa Charge,) & le soir aïant un flambeau, & la viande accompagnée de trois Gardes du Corps, leurs carabines sur l'épaule, étant arrivée, le Maître d'Hôtel fait la révérence à la Nef ; le Gentilhomme Servant, qui tient le premier plat, le pose sur la table, où est la Nef, & aïant receu un essay du Gentilhomme Servant, qui fait le Prêts, il en fait l'essay sur lui, & pose son plat sur la table du Prêts : le Gentilhomme Servant,

qui fait le Prêts, prend les autres plats des mains de ceux qui les portent, & les poſe ſur la table du Prêts, en faiſant faire l'eſſay à ceux qui les ont apportez, ces mêmes plats étant aprés portez par les autres Gentilshommes Servans ſur la table du Roy. Le premier ſervice étant ſur table, le Maître d'Hôtel précédé de l'Huiſſier de Salle, qui tient la baguette en main, & qui tient encore le ſoir le flambeau devant lui, va avertir le Roy, ce Maître d'Hôtel, portant pour marque ſon bâton; & leurs Majeſtez arrivées à la table, le Maître d'Hôtel préſente au Roy cette ſerviette moüillée à laver dont il a fait faire l'eſſay à l'Officier du Goblet, en la prenant de ſes mains. Voila pour le premier ſervice. Or le Gentilhomme Servant qui fait le Prêts, continuë de faire faire l'eſſay aux Officiers de la Bouche & du Goblet, de tout ce qu'ils apportent à chaque ſervice, que les autres Gentilshommes Servans viennent prendre pour le ſervir devant Sa Majeſté, quand elle l'ordonne.

Si le cas arrivoit qu'il n'y eût pas de Maître d'Hôtel pour aller avertir le Roy, le Gentilhomme Servant l'iroit avertir, portant pour marque, la ſerviette mouillée entre deux aſſiettes d'or;

puis ce Gentilhomme Servant reviendroit marchant devant le Roy, & préſenteroit à Sa Majeſté, cette ſerviette moüillée à laver : ainſi qu'il a été réglé par le Roy le 5. Septembre 1676. ſur la difficulté qui en arriva chez la Reine. Ce Gentilhomme Servant aïant auſſi fait faire l'eſſay à l'Officier du Goblet de cette ſerviette moüillée.

Les autres Gentilshommes Servans ne deſcendent pas à l'Office ; mais ils lavent leurs mains au buffet dreſſé dans l'Antichambre ou autre lieu : ils vont enſuite prendre leur place à la table vis-à-vis de Sa Majeſté.

Le Roy veut qu'ils ſoient ſix par jour, afin que le ſervice en ſoit plus exactement fait. L'un ſe tient proche la table ſur laquelle la Nef eſt poſée, & où ſont apportées les viandes pour en faire l'eſſay, avant qu'elles ſoient ſervies devant le Roy, comme nous venons de dire ; & il ne quitte point ce poſte qu'aprés que le deſſert eſt mis ſur la table de Sa Majeſté : alors il prend la derniére ſerviette moüillée à laver, des Officiers du Goblet, leur en aïant fait faire l'eſſay pour la préſenter au Roy à la fin du repas ; les cinq autres ſont devant la table où le Roy mange pour y faire le ſervice.

Celui qui ſert d'Echanſon, lorſque le Roy a demandé à boire, auſſi-tôt crie tout haut, *A boire pour le Roy*; fait la révérence à Sa Majeſté, vient au buffet prendre des mains du Chef d'Echanſonerie-bouche la ſoucoupe d'or garnie du verre couvert, & des deux caraffes de cryſtal, pleines de vin & d'eau, puis revient précédé du Chef, & ſuivi de l'Aide du Goblet-Echanſonerie bouche. Alors étant tous trois arrivez à la table du Roy, ils font la révérence devant le Roy, le Chef ſe range de côté, & le Gentilhomme Servant verſe des caraffes un peu de vin & d'eau dans l'eſſay ou petite taſſe vermeil doré, que tient le Chef du Goblet. Puis ce Chef du Goblet reverſe la moitié de ce qui lui a été verſé, dans l'autre eſſay ou petite taſſe de vermeil, qui lui eſt préſenté par ſon Aide. Pour lors ce même Chef de Goblet fait l'eſſay, & le Gentilhomme Servant ſe tournant vers le Roy le fait aprés, aïant remis entre les mains dudit Chef de Goblet la taſſe avec laquelle il a fait eſſay, & ce Chef les rend toutes deux à l'Aide. Vous remarquerez que ces deux petites taſſes ſont auſſi appellées des *Eſſais*. L'eſſay fait à la vûë du Roy de cette ſorte, le Gentilhomme Servant fait encore la révéren-

ce devant Sa Majeſté, lui découvre le verre, & lui préſente en même temps la ſoucoupe, où ſont les caraffes. Le Roy ſe ſert lui-même le vin & l'eau, puis aïant bû & remis le verre ſur la ſoucoupe, le Gentilhomme Servant reprend la ſoucoupe avec ce qui eſt deſſus, recouvre le verre, fait encore la révérence devant le Roy, enſuite il rend le tout au même Chef d'Echanſonerie-bouche, qui le reporte au buffet.

Lorſque la Nef eſt poſée ſur la même table où le Roy mange, aprés que le Roy a demandé à boire, le Gentilhomme Servant précédé d'un Garde, va au buffet prendre la ſoucoupe & le verre comme ci-deſſus.

Si la Nef étoit poſée ſur la même table où le Roy mange, toutes les fois qu'il faudroit changer de ſerviette à Sa Majeſté, aprés que l'Aumônier auroit découvert la Nef, un Gentilhomme Servant leveroit le couſſinet de ſenteur, dont elles ſont couvertes, pour donner la liberté à un autre Gentilhomme Servant, de les prendre; puis ce premier Gentilhomme Servant remettroit le couſſinet, & l'Aumônier Servant recouvriroit cette Nef.

Celui qui fait la fonction d'Ecuïer-

Tranchant aïant lavé les mains, & pris ſa place devant la table comme il eſt dit: préſente & découvre tous les plats au Roy, & les reléve quand Sa Majeſté lui dit ou lui fait ſigne, & les donne au Ser-d'eau ou à ſes Aides. Il change d'aſſiettes au Roy de temps en temps, & de ſerviette à l'entremets, ou plus ſouvent s'il en étoit beſoin: & coupe les viandes, à moins que le Roy ne les coupe lui-même.

A la fin du repas la ſeconde ſerviette moüillée ou à laver eſt préſentée au Roy par le Gentilhomme Servant qui a fait le Prêts.

Quand le Grand Panetier, le Grand Echanſon, & le Grand Ecuïer-Tranchant ſervent aux grandes cérémonies, ils font toutes les mêmes fonctions que chacun de ces Gentishommes Servans.

Depuis que le couvert eſt mis, juſqu'à ce que le Roy ſoit hors de table, l'Huiſſier de Salle doit toûjours tenir les portes du lieu où Sa Majeſté mange en public chez lui, ſi la Nef y eſt: c'eſt ordinairement dans l'Antichambre.

Le Ser-d'eau, comme nous avons dit, reçoit tous les plats de la deſſerte de la table du Roy, qui ſont portez à l'Office, ou autrement à la Salle des Gen-

tilshommes Servans, appellé le *Ser-d'eau*, où il ſert ces plats aux mêmes Gentilshommes Servans, & à ceux qui mangent avec eux, ou qui ont ordinaire à la même table. Sous ce Ser-d'eau ſont encore d'autres Garçons qui ſervent à cet Office; & les Valets des Gentilshommes Servans mangent aprés eux de leur deſſerte.

LE BUREAU DU ROY.

Le Bureau du Roy ſe tient deux fois la ſemaine, le Mardi & le Vendredi, auquel aſſiſtent le Premier Maître d'Hôtel, le Maître d'Hôtel Ordinaire, les Maîtres d'Hôtel de quartier; les Maîtres de la Chambre aux Deniers, le Contrôleur Général, le Contrôleur Ordinaire de la Bouche, les Contrôleurs Clercs d'Offices, les Commis du Maître de la Chambre aux Deniers, & les Commis du Contrôleur Général.

Nous avons parlé des premiers, voïons maintenant les autres.

Le Maître de la Chambre aux Deniers, M. des Eſpoiſſes qui a la Charge d'Ancien; M. Raſle, d'Alternatif; & M. Pierre Gruyn, de Triennal. Ils ſervent alternativement, & aſſiſtent à toutes les

délibérations qui ſe font pour la police des Officiers & dépenſe de la Maiſon, & autres traitemens extraordinaires.

En 1706. M. Raſle : ſon Commis, le Sr Jean Sergent le Begue.

En 1707. M. Pierre Gruyn : ſon Commis, le Sr Fournier.

En 1708. M. Charle Vireau, Sr des Eſpoiſſes : ſon Commis, le Sr Chauvet.

Le Maître de la Chambre aux Deniers en année a 1800. liv. de gages, 5300. liv. de livrées, compris Garderobe, 64. liv. pour les jettons, 2650. liv. de livrées chez Monſeigneur le Dauphin, & pluſieurs autres appointemens ; le tout montant environ à 32000. liv. de livrées, tant chez le Roy que chez Monſeigneur le Dauphin, & 3600. livres de gages.

Ils ont ſoin de ſolliciter les fonds pour la dépenſe de bouche de la Maiſon du Roy, & de païer les Officiers pour telle dépenſe. Ils païent auſſi les livrées. Ils ont leur ordinaire à la table des Maîtres d'Hôtel, ou à celle de l'Ancien Grand-Maître : & celui qui ſert chez Monſeigneur le Dauphin, au Ser-d'eau de Monſeigneur.

Ils ont chacun leur Commis, & s'ils veulent en titre d'Office, qui aſſiſte aux

Bureaux, & fait la fonction de leurs Charges en leur abſence : aïant bouche à Cour à la table des Maîtres d'Hôtel, ou au Ser-d'eau de Monſeigneur le Dauphin quand il y ſert : Il a pareilles livrées qu'un Contrôleur Clerc d'Offices, & même plus fortes.

Deux *Contrôleurs Généraux*, ſervans par Semeſtre, chacun 900. liv. de gages, & 1355. liv. de livrées, compris Garderobe, 64. liv. pour les jettons ; & chez Monſeigneur le Dauphin pour livrées, compris Garderobe, anciens gages, reliage d'écrouës 2065. liv. & pluſieurs autres appointemens, montant le tout environ à 15. ou 16000. liv.

Au Semeſtre de Janvier.

M. Loüis Bernin de Valentiné, & M. d'Uſſé, Loüis Bernin de Valentiné, ſon fils à ſurvivance ; & le Sr Jean Lambert, Commis au Contrôle Général, auſſi Conducteur de la Haquenée. Il a 1200. liv. de penſion.

Au Semeſtre de Juillet.

M. Charle Loüis Felix de Tachi, Seigneur de Stain, & le Sr Jean-Baptiſte Duval, Commis au Contrôle Général. Ces deux Commis ſont en titre d'Office.

Le Contrôleur Général contrôle toutes les dépenſes de bouche qui ſe font dans

la Maiſon du Roy. Il tient la plume dans le Bureau, & garde les arrêtez de toutes les dépenſes extraordinaires, dont il ſe fait un cahier chaque mois. Il délivre les extraits de ces dépenſes aux Officiers & Marchands fourniſſans, pour en être païez par le Maître de la Chambre aux Deniers; & aprés que le Contrôleur Général a fait ſigner à M. le Grand-Maître l'original du cahier, & l'a enregiſtré en ſon Regiſtre, il donne cet original au Maître de la Chambre aux Deniers. Le Contrôleur Général dans ſon Semeſtre accompagne auſſi le boüillon du Roy quand Sa Majeſté en prend, & reçoit les ordres comme les Maîtres d'Hôtel. Ils ont chacun leur Commis, & s'ils veulent en titre d'Office, qui aſſiſtent aux Bureaux, & font la fonction de leurs Charges en leur abſence.

Quand il arrive que le Roy mange en public, ſans que le Maître d'Hôtel porte bâton, le Contrôleur Général ſert Sa Majeſté à table, en l'abſence du Premier Maître d'Hôtel. Le Contrôleur Général en ſon Semeſtre eſt chargé de toute la vaiſſelle d'or, d'argent, & vermeil de la Maiſon du Roy, dont il charge enſuite les Gardes-vaiſſelles & autres Officiers.

Le Contrôleur Général, & ſon Commis ont bouche à Cour, à la table, dite des Maîtres d'Hôtel, ou au Ser-d'eau de Monſeigneur le Dauphin.

Un Contrôleur ordinaire du Goblet & de la Bouche, M. George Benoît, 2000. liv. de gages, & 3000. liv. de livrées chez le Roy, & 1000. liv. de livrées chez Monſeigneur le Dauphin.

Il doit être préſent à la recette de toute la viande & du poiſſon pour la bouche du Roy : & avant qu'on les ſerve ſur table, il examine ſi toutes les piéces contenuës ſur le menu ſont emploïées. Il eſt chargé de la garde du vin & de l'eau pour la perſonne de Sa Majeſté. De plus il tient regiſtre de toutes les nouveautez de viandes pour le Roy, fruits, confitures, vins de liqueurs, &c. qui lui doivent être miſes entre les mains. Il a l'œil & l'inſpection ſur toutes les dépenſes du Goblet & de la Bouche, & autres dépenſes de la Maiſon. Quand il arrive que le Roy mange en public, ſans que le bâton ſoit porté, le Contrôleur ordinaire met les viandes ſur la table de Sa Majeſté ; & quand il faut être pluſieurs à ſervir, les Contrôleurs Clercs d'Offices les y mettent auſſi ; mais le Contrôleur ordinaire ſert le côté du

Roy. Il a ſon ordinaire à la table des Maîtres d'Hôtel chez le Roy, ou au Ser-d'eau de Monſeigneur le Dauphin.

Seize Contrôleurs *Clercs d'Offices*, qui font les écrouës ordinaires & cahiers extraordinaires de la dépenſe de la Maiſon du Roy, & ont voix & ſéance au Bureau. Ils ont 600. liv. de gages, dont ils ne touchent que 450. liv. & des livrées en nature environ 1500. liv.

Ces écrouës ſont les arrêtez en parchemin de la dépenſe ordinaire qui ſe fait tous les jours dans la Maiſon du Roy, ſignez des Maîtres d'Hôtel Ordinaire ou de quartier. L'écrouë du dernier jour de chaque mois, s'appelle la derniére journée; laquelle eſt ſignée de M. le Grand-Maître de la Maiſon, du Premier Maître d'Hôtel, & des autres Maîtres d'Hôtel ci-deſſus Ordinaire & de quartier, & comprend toute la dépenſe ordinaire faite les autres jours du même mois. Sur ces arrêtez vérifiez au Bureau, les dépenſes ſe païent par le Maître de la Chambre aux Deniers aux Officiers, Pourvoïeurs & Marchands, à qui elles ſont dûës. Pour la dépenſe extraordinaire, le Contrôleur fait tous les mois un cahier, compoſé des mémoires ſignez & arrêtez au Bureau, & eſt ſigné

de M. le Grand-Maître de la Maiſon & autres ci-deſſus. Ces mémoires ſignez ſont mis és mains du Maître de la Chambre aux Deniers pour pourſuivre une ordonnance prés du Contrôleur Général, & en faire le païement aux particuliers à qui il eſt dû.

Les Contrôleurs ſont du corps du Bureau. Dans les repas & feſtins extraordinaires où le bâton n'eſt pas porté, ils ſervent la table du Roy l'épée au côté, & mettent eux-mêmes les plats ſur la table. Par ſubordination aux Maîtres d'Hôtel & aux autres Supérieurs, ils ont commandement ſur les ſept Offices de la Maiſon, dont les Officiers doivent leur obéïr, pour ce qui regarde leur Charge. Ils écrivent toutes les recettes ordinaires & extraordinaires de viande & de poiſſon. Ils contrôlent les fournitures de toute la Maiſon, & en achettent d'autres quand elles ne ſont pas de la qualité dont elles doivent être ; & l'argent par eux avancé leur eſt rendu par la Chambre aux Deniers, & rabatu aux Marchands. Ils ont leur bouche à Cour à la table des Maîtres d'Hôtel, ou à celle de l'Ancien Grand-Maître ; & quand ils ſervent chez Monſeigneur le Dauphin, ou chez Monſeigneur le Duc de Bour-

gogne, à la table de la desserte de Monseigneur le Dauphin, ou à la table de la desserte de Monseigneur le Duc de Bourgogne. Un de ceux qui servent chez le Roy peut aussi venir manger à la table des Aumôniers.

En Janvier.

M. Loüis Gimat.

M. Nicolas Viesse, S^r d'Avirey le bois, Lingey, & Sainte Colombe.

M. Loüis Antoine Bilain d'Hersigny.

M. François Tardiveau.

En Avril.

M. Pierre Baudelot.

M. Pascal Henry de Crême, S^r des Noyers, Capitaine au Régiment de Piémont.

M. Alexandre Pâquier.

M. N.... l'Evêque.

En Juillet.

M. Nicolas Ballet.

M. François Cornilleau.

M. Pierre Bassetart de Buc.

M. Simon Hardy, du Ménillet.

En Octobre.

M. Laurent Moreau, Sr de Villers. Il a des Lettres de Vétéran.

M. Loüis Boudin de la Chabossiére.

M. Antoine Roger,

M. Jean Reverſe.

Huit Huiſſiers pour l'ancienne table du Grand-Maître & pour celle du Chambélan, dits Huiſſiers des Chambélans, ou Huiſſiers du Bureau ; 125. liv. chacun, ci-devant 300. liv. de gages par les Thréſoriers de la Maiſon ; & à la Chambre aux Deniers chacun 133. liv.

Janvier. Jâque Antoine le Clerc. Jean Raſſine, Sr de Daumont.

Avril. François Lamy de la Mêlerie. Simon Henry.

Juillet. Jean-Baptiſte Collet. Pierre Semitte de la Croix.

Octobre. Charle Michel Rouſſeau. Jean Prudent.

Douze Huiſſiers de Salle, ſervans par quartier, 300. liv. de gages, & ordinaire avec les Gentilshommes Servans : & celui qui ſert chez Monſeigneur le Dauphin, a 230. liv. de nourriture, autant chez Monſeigneur le Duc de Bourgogne, 56. liv. 10. ſ. de récompenſe : tous les jours un flambeau de cire blanche pour conduire les viandes, & les reſtes des flambeaux ſont au profit de l'Huiſſier de Salle, environ 28. liv. chaque quartier.

En Janvier. Charle le Normand. Charle Thierry de Valdory. N....

En Avril. Claude Boillêve, Sr de Loſſy. François Favée, Sr de la Vallée-la-Dame. François Colleſſon.

En Juillet. René Berthelot. Guillaume du Bois. N....

En Octobre. Jâque Binet, auſſi Huiſſier de la Chambre de Madame la Ducheſſe d'Orléans. Charle le Normand, Sr. du Rocher. N....

Les ſept Offices ſont: 1. Le Goblet. 2. La Cuiſine-bouche : qui ſont ſeulement pour la Perſonne du Roy. 3. La Paneterie-commun. 4. L'Echanſonerie-commun. 5. La Cuiſine-commun. 6. La Fruiterie. 7. La Fouriére.

LE GOBLET ET LA BOUCHE DU ROY.

1. LE GOBLET.

Le Goblet ſe diviſe en Paneterie-bouche & Echanſonerie-bouche.

La Paneterie-bouche a

Un Chef ordinaire, 1600. liv.

Le Sr Nicolas du Chêne, & Michel-Nicolas ſon fils en ſurvivance.

Douze Chefs ou Sommeliers, ſervans trois par quartier, 600. liv. de gages chacun (*car la ſomme des gages s'entend à chacun autant.*)

Janvier. Le Sr Etienne Chivéry, & Pierre ſon fils en ſurvivance. Le Sr Jean Lazure. Le Sr Jean Michel Didier.

Avril. Le Sr Jâque l'Home, Sr de la Pinſoniére. Le Sr François Chavet, & François ſon fils à ſurvivance. Le Sr François Lazure.

Juillet. Le Sr Maurice des Bœufs, Sr de Châtillon : il a un brevet d'aſſurance de 6000. liv. Le Sr François Day de la Chapelle. Le Sr Jâque Guérin.

Octobre. Le Sr Jâque Prieur, & Jâque ſon fils à ſurvivance. Le Sr Claude François Didier. Le Sr Elie Raffeneau, S^r de l'Iſle.

Quatre Aides, 400. liv.

Janvier. Le Sr Charle le Cor, & Charle ſon fils en ſurvivance.

Avril. Le Sr Jâque Gourlade.

Juillet. Le Sr Jean Maſelaigue, dit le Brun.

Octobre. Le Sr Henry Bigot.

Les Officiers de Paneterie-bouche ont pour fournir toutes ſortes de Pourcelaines ordinaires & extraordinaires à la table de Sa Majeſté pour chacun des quartiers de Janvier & Octobre, 75. liv. & pour chacun des quartiers d'Avril & de Juillet, 200. liv.

Un Garde-vaiſſelle Ordinaire du Go-

blet, 800. liv. de gages chez les Thréſoriers, & 800. liv. de récompenſe païées par les premiers Valets de Chambre. De plus un ordinaire pour un garçon, en eſpece, qu'il tire en argent du Maître de la Chambre aux Deniers.

Sommiers ſervans ſix mois, 600. liv.

Semeſtre de Janvier. Jean Megret Dambincourt.

Semeſtre de Juillet. Joſeph François Arnaudin, & Antoine François ſon fils en ſurvivance.

Sommier ordinaire pour le linge, 600. l.

Pierre de la Haye.

Un Lavandier, qui a de gages, 400. livres païé par les Thréſoriers de la Maiſon, 1095. liv. ſur l'état de la Chambre aux Deniers, à raiſon d'un écu par jour pour ſes fournitures, 1100. liv. pour ſon ordinaire en argent, cinq fagots chaque jour, que la Fouriére lui fournit : Jean de la Haye.

L'Echanſonerie-bouche a

Un Chef Ordinaire, 1600. liv.

Le Sr André de Caterby, & Loüis ſon fils en ſurvivance.

Douze Chefs, ſervans trois par quartier, 600. liv.

Janvier. Le Sr Pierre Rambourg, Sr de la Moriniére, & Pierre ſon fils à ſur-

vivance. Le Sr René Troſſart de la Turpiniére. Le Sr Jean le Doux.

Avril. Le Sr Denys Renaut. Le Sr François Boüille. Le Sr Armand Déricard.

Juillet. Le Sr Claude Beaudin, & Claude Etienne ſon fils à ſurvivance. Le Sr Philippe Griſon. Le Sr Antoine Ravoiſier.

Octobre. Le Sr Jean de Pile. Le Sr François Roger. Le Sr Jâque Avrillon.

Quatre Aides, 400. liv.

Janvier. Le Sr François Pecquet, & Jean François ſon fils en ſurvivance.

Avril. Le Sr Loüis Carillon, & Loüis ſon fils en ſurvivance.

Juillet. Le Sr Etienne de la Rarte.

Octobre. Le Sr Pierre de la Cour, & Loüis ſon fils en ſurvivance.

Un Aide Ordinaire, 800. liv.

Le Sr Claude le Comte, & Claude ſon fils en ſurvivance.

Quatre Sommiers ſervans ſix mois, 600. liv.

Semeſtre de Janvier. Loüis Gaſton Goyer, Sr d'Arnaudin. Marin Roüillon.

Semeſtre de Juillet. Charle Mariette. Guillaume le Févre.

Quatre Coureurs de vin, 600. liv.

Janvier. Charle Loüis Daguerre.

Avril. Antoine de la Croix, Sr des Briéres.

Juillet. Pierre Guichard.

Octobre. Loüis de Marine.

Deux Conducteurs de la Haquenée, ſervans par Semeſtre, 300. liv.

Semeſtre de Janvier. Jean Lambert & Jean-Baptiſte ſon fils en ſurvivance. Le pére eſt auſſi Commis au Contrôle Général de la Maiſon du Roy, & 1200. liv. de penſion.

Semeſtre de Juillet. François de Fourmanois.

Les Garçons du Goblet pour leurs fournitures ordinaires ont à la Chambre aux Deniers 480. liv. & quatre pains ; & quatre pintes de vin de commun par jour. De plus les trois premiers Garçons de Paneterie-bouche, ont chaque jour gras ſix liv. de bœuf, & chaque jour maigre une carpe de pied & deux vives. Le premier Garçon de l'Echanſonerie-bouche a deux livres de bœuf chaque jour gras, & chaque jour maigre une vive.

Fonctions des Officiers du Goblet.

La premiére des ſept Offices de la Maiſon du Roy, eſt *le Goblet*, dont toutes les Charges dépendent de Sa Majeſté, puiſque c'eſt le Roy qui les donne quand elles ſont vacantes, & qui en accorde les

ſurvivances. Ces Officiers ont l'honneur d'avoir toûjours l'épée au côté : même quand ils ſervent le Roy. Le Goblet ſe diviſe en deux ſortes de fonctions : ſçavoir en celles de Paneterie-bouche, & en celles d'Echanſonerie-bouche.

La fonction des Officiers de *Paneterie-bouche* eſt de préparer tout ce qui regarde le couvert du Roy, le pain, le linge de table, & le fruit de Sa Majeſté ; & les Officiers d'*Echanſonerie-bouche*, ſont pour le vin & l'eau du Roy.

Tous les jours, avant le lever de Sa Majeſté, deux Chefs de Goblet, l'un de Paneterie-bouche, l'autre d'Echanſonerie-bouche portent au Cabinet du Roy, un pain, deux bouteilles de vin, deux bouteilles d'eau, deux ſerviettes, & de la glace : dont ils garniſſent la cantine de Sa Majeſté, qui reſte dans le Cabinet du Roy ; en cas que Sa Majeſté demandât promptement à boire. Ces Officiers du Goblet, font devant le Premier Valet de Chambre l'eſſay de ce qu'ils apportent.

Le matin, le Chef de Paneterie-bouche, étant averti à l'Office par un Garçon de la Chambre, pour apporter le déjeûné de Sa Majeſté : part pour ſe rendre à la Chambre, accompagné du

Garde du Corps du Roy, qui eſt venu au Goblet avec ce Garçon de la Chambre. Et lorſque Sa Majeſté demande ſon déjeûné, le Chef préſente devant le Roy le pain ſur une ſerviette pliée & poſée deſſus une aſſiette d'or, au Grand Chambélan, à l'un des Premiers Gentilshommes de la Chambre, au Grand-Maître de la Garderobe, à l'un d'eux en l'abſence de l'autre. Pour lors s'il y a pluſieurs Fils de France ou Princes du haut dais, le Grand Chambélan préſente au plus qualifié d'entr'eux incluſivement juſqu'à Monſieur le Duc d'Orléans, l'aſſiette ſur laquelle eſt une ſerviette pliée & un pain deſſus. Quand il n'y a qu'un Prince du Sang, ou légitimé au lever: le Grand Chambélan préſente au Roy l'aſſiette ſur laquelle eſt une ſerviette pliée & un pain deſſus. Le Premier Gentilhomme de la Chambre préſente le verre au Roy, & le Prince du Sang préſente la ſerviette à Sa Majeſté, pour eſſuïer ſa bouche: cette ſerviette & cette aſſiette étant préſentées à ces Princes par les Officiers du Goblet.

En l'abſence de ces Princes, & de ces quatre Grands ou premiers Officiers de la Chambre ou de la Garderobe, ce Chef de Panneterie-bouche préſenteroit lui-même

me ſon ſervice au Roy, ſans faire aucun eſſay.

Si le Roy vouloit prendre le matin un boüillon, au moment que ce boüillon entreroit dans la Chambre de Sa Majeſté: par conſéquent le Grand-Maître de la Maiſon y entreroit auſſi, s'il n'y étoit pas déja entré, & quand bien même il ne ſeroit pas Prince. De plus, le Premier Maître d'Hôtel y entreroit auſſi, l'Ecuïer qui porte le boüillon couvert, & deux Officiers du Goblet, dont l'un apporte du pain, & l'autre du vin & de l'eau.

Quand le Roy dîne & ſoupe à ſon *Grand couvert*, c'eſt-à-dire avec la Nef, & que le Maître d'Hôtel porte ſon bâton: l'Huiſſier de Salle vient auparavant avertir au Goblet. Et pour lors le Chef de Paneterie-bouche précedé de cet Huiſſier (qui fait ranger le monde, & qui fait mettre chapeau bas) porte la Nef: accompagné d'un Garde du Corps à ſa main droite, & ſuivi des autres Officiers du Goblet, portans ce qui eſt neceſſaire pour le ſervice. Etant tous arrivez au lieu, où le Roy doit manger, le Chef de Paneterie-bouche prépare le couvert en cette ſorte. Deux Officiers du Goblet mettent le tablier ou nappe ſur la table du Roy, &

l'un d'eux poſe deſſus les aſſiettes d'or neceſſaires pour changer, leſquelles ſont en pile en un ou pluſieurs tas, l'une ſur l'autre, avant que les Gentilshommes Servans aïent poſé le Cadenat. Le Chef de jour porte entre deux aſſiettes la premiére ſerviette moüillée, & la remet dans le temps qu'il faut, entre les mains du Maître d'Hôtel portant bâton, lequel la donne immédiatement au Roy: mais s'il ſe trouve là un Prince du Sang ou légitimé, ce Maître d'Hôtel lui met en main cette ſerviette moüillée, lequel la préſente à Sa Majeſté.

Ce Chef de Goblet envoïe enſuite au Chef qui eſt reſté de Garde à l'Office, lui dire que le Roy eſt à table: & alors ce Chef accompagne le fruit, qu'il fait apporter, & le poſe ſur la table du Prêts, où eſt la Nef: le Gentilhomme Servant lui en faiſant faire l'eſſay. Ce fruit eſt compoſé de deux grands baſſins de fruit crud dans des pourcelaines: de deux autres plats de toutes ſortes de confitures ſeiches, faites au Goblet, auſſi en pourcelaines: de quatre compotes & confitures liquides, & de quatre ſalades. Ils ont pour ce fruit, quarante francs par jour: de plus 550. liv. pour fournir de pourcelaines pendant l'année.

Et au ſoupé du Roy, ces Officiers font les mêmes fonctions : la Nef, quand on la porte, étant éclairée par l'Huiſſier de Salle qui a averti au Goblet, & qui marche devant, portant un grand flambeau de cire blanche.

Lorſque le Roy mange dans ſa Chambre ou dans ſon Sallon à ſon *petit couvert*, qui eſt un petit dîné : le Chef de jour aïant préparé le couvert ſur la table du Roy ; aidé d'un autre Chef, ils portent chacun par un bout cette table toute préparée, devant Sa Majeſté. Ce Chef de jour reſtant là, au coin de la table, met la ſerviette moüillée à laver, entre les mains du Grand Chambélan, d'un Premier Gentilhomme de la Chambre, du Grand-Maître de la Garderobe, d'un Maître de la Garderobe, comme au déjeûné du Roy ; & le Grand Chambélan, ou un Premier Gentilhomme de la Chambre, le Grand-Maître de la Garderobe, ou un Maître de la Garderobe, donne cette ſerviette à Monſeigneur le Dauphin, à Monſeigneur le Duc de Bourgogne, à Monſeigneur le Duc de Berry, à Monſieur le Duc d'Orleans, qui la préſente à Sa Majeſté. Ou en leur abſence, ce Chef met cette ſerviette entre les mains de Monſieur le Prince, de

Monſieur le Duc, de Monſieur le Prince de Conti, de Monſieur le Duc du Maine, ou de Monſieur le Comte de Toulouze : qui la préſente au Roy. Ou bien en l'abſence de toutes les perſonnes ci-deſſus nommées, ce Chef la préſenteroit lui-même à Sa Majeſté. Ce Chef de jour, donne pendant le dîné les aſſiettes au Grand Chambélan, ou à un autre ci-deſſus qui ſert le Roy : Et ſur la fin du dîné, le fruit eſt poſé devant Sa Majeſté, ſur la table par celui ci-deſſus qui ſert le Roy ; ou s'il ne le fait pas, par ce Chef de Paneterie-bouche. Ce fruit eſt de deux petits plats de fruit crud, de confitures ſeiches, dreſſées dans des pourcelaines : & de quatre compotes ou confitures liquides auſſi en pourcelaines.

Lorſque le Roy donne à manger en particulier aux Princeſſes & aux Dames au *retour de la chaſſe*, le Contrôleur Ordinaire de la Bouche, poſe les viandes & le fruit ſur la table. Le Grand-Maître de la Maiſon du Roy Monſieur le Prince, le Premier Maître d'Hôtel, & le Contrôleur Général, s'y trouvent ordinairement, pour ſervir le Roy & Monſeigneur le Dauphin. Enſuite, ce ſont les Officiers du Goblet, qui ſervent les Princes & Princeſſes les plus qualifiées, par exemple,

Madame, Monſieur le Duc d'Orleans, Madame la Ducheſſe d'Orleans, les Princeſſes & les Dames : leur changeant d'aſſiettes & leur donnant à boire. Les viandes ſont apportées par les Officiers de Paneterie-commun, d'Echanſonerie-commun, de Fruiterie & de Fouriere. Lorſque le Roy traite les Dames en public, ſoit à des voïages de campagne, ou dans ſes Maiſons Roïales, les Officiers du Goblet ne ſervent que les Princeſſes du Sang & légitimées : les autres Princeſſes & Dames étant ſervies par les Pages de la Grande & Petite Ecurie de Sa Majeſté. Et quand le Roy tient ſa grande table à l'Armée, les Officiers du Goblet ne ſervent que les Princes du Sang ou légitimez : les autres Princes & Seigneurs étant ſervis par les Pages, comme ci-deſſus.

Si à quelque heure de l'aprés dînée, le Roy étant au Conſeil, ou étant occupé d'une autre maniére, demandoit à boire des eaux de liqueur ou du vin, ſi on n'avoit pas celui de la Cantine : deux Chefs du Goblet, l'un de Paneterie-bouche, l'autre d'Echanſonerie-bouche, porteroient ces liqueurs à Sa Majeſté, entreroient dans le Conſeil, & les preſenteroient au Roy, en l'abſence du Grand

Chambélan, des Premiers Gentilshommes de la Chambre, du Grand-Maître de la Garderobe ou des Maîtres de la Garderobe; & ne feroient pour lors aucun eſſay de ces liqueurs.

Quand le Roy prend *médecine*, les Officiers du Goblet, entrent le matin dans la Chambre avec les Médecins, Sa Majeſté étant encore dans ſon lit. Ils portent le ſervice pour leurs fonctions, qu'ils remettent comme ci-deſſus entre les mains des Princes du Sang ou légitimez, du Grand Chambélan, d'un des Premiers Gentilshommes de la Chambre, du Grand-Maître de la Garderobe, ou d'un Maître de la Garderobe. Ce jour-là, le Chef du Goblet, avec ſon camarade, porte une petite table au pied du lit du Roy, ſur laquelle eſt préparé tout le ſervice pour le dîner de Sa Majeſté. Ce Chef demeure proche du lit du Roy & proche cette table, pour faire ſa fonction, comme au petit couvert ci-deſſus.

Aux *Communions du Roy*, le Chef de Paneterie-bouche poſe ſon tablier ou nappe en préſence de Sa Majeſté ſur le ſiége pliant, qui eſt mis au milieu du bas de l'Autel: puis cette nappe eſt étalée par les deux Clercs de Chapelle. Le Chef d'Echanſonerie-bouche, aïant au mo-

ment de la Communion, verſé un peu de vin dans une coupe qui eſt ſur la ſoucoupe, duquel il fait l'eſſay; met cette coupe entre les mains du Premier Maître d'Hôtel, de qui le Célébrant qui vient de communier le Roy, la reçoit & la préſente à Sa Majeſté, qui en prend quelques goutes. Dans ce même temps, le Prince du Sang ou légitimé, ou bien le Premier Maître d'Hôtel en ſon abſence, qui a receu du Chef de Paneterie-bouche ſur une aſſiette d'or une ſerviette frizée, la préſente au Roy; qui s'en eſſuïe les lévres ſi bon lui ſemble. Un Maître d'Hôtel en l'abſence du Premier Maître d'Hôtel, ou du Maître d'Hôtel ordinaire, préſenteroit cette ſerviette à Sa Majeſté: ou en l'abſence des Officiers ci-deſſus, les Chefs du Goblet la préſenteroient eux-mêmes.

Le Roy aïant communié, *touche* ordinairement *les malades*. * Trois Chefs du Goblet ſe trouvent au bout du dernier rang des malades, avec trois ſerviettes moüillées, différentes, miſes chacune entre deux aſſiettes d'or, pour en laver les mains de Sa Majeſté, qui vient de toucher les malades. Ces Chefs du Goblet préſentent aux Princes du Sang ou légi-

* *d'Ecroüelles.*

timez ces trois ſerviettes en cet ordre : la premiére, trempée de vinaigre, au plus qualifié des Princes du Sang ; la ſeconde, moüillée d'eau ſimple, à un autre Prince du Sang ; & la troiſiéme, trempée d'eau de fleur d'orange encore à un Prince. Ou en l'abſence des Princes, ces Officiers du Goblet remettroient ces ſerviettes entre les mains du Premier Maître d'Hôtel ou du Grand-Maître, s'il n'étoit pas Prince du Sang.

A *la Cêne*, le Jeudy Saint au matin, au bout de la longue table ou du banc où ſont aſſis les treize petits enfans, les Officiers du Goblet dreſſent un buffet, ſur lequel ils mettent l'aiguiére, le baſſin, & les ſerviettes néceſſaires. Quand le Roy lave les pieds à ces jeunes enfans ou Apôtres, un Chef d'Echanſonerie-bouche tient l'aiguiére, & verſe l'eau ſur les pieds des enfans, pendant qu'un autre Chef tient le baſſin au deſſous. Un autre Chef de Paneterie-bouche ſuit le Roy, tenant pluſieurs ſerviettes pour eſſuïer les pieds des enfans en cas de beſoin. Quelquefois M. l'Evêque de Mets Premier Aumônier du Roy, verſe lui-même l'eau ſur les pieds des treize Apôtres. Sa Majeſté leur aïant lavé les pieds à tous, ſe lave les mains de trois ſervet-

tes différentes, chacune tenuë entre deux assiettes d'or. Trois Officiers du Goblet tiennent ces trois serviettes moüillées, qu'ils mettent, comme ci-dessus, entre les mains des Princes, ou du Premier Maître d'Hôtel.

Lorsque le Roy demande à boire quand il mange chez lui en public : le Chef d'Echansonerie-bouche prépare le verre & les caraffes au buffet, où il attend le Gentilhomme Servant ; comme il est marqué ci-dessus en parlant des Gentilshommes Servans, & de l'ordre du dîner du Roy.

Aux petits couverts, lorsque le Roy demande à boire, le Contrôleur ordinaire en avertit le Chef d'Echansonerie-bouche, qui prépare & porte la soucoupe, précedé de l'Aide d'Echansonerie-bouche, qui porte l'essay. Sur cette soucoupe sont les deux caraffes, garnies de vin & d'eau, & le verre couvert : le Chef d'Echansonerie-bouche la présente au Grand Chambélan, au Premier Gentilhomme de la Chambre, au Grand-Maître de la Garderobe, ou au Maître de la Garderobe : enfin à celui d'entr'eux qui sert le Roy, qui fait faire l'essay à cet Officier. Le Roy aïant bû, & le verre & la soucoupe étant rendus au Chef d'Echanso-

nerie-bouche, il reporte le tout au buffet. Et en l'abſence des premiers Officiers ci-deſſus de la Chambre & de la Garderobe, ces Officiers d'Echanſonerie-bouche donneroient eux-mêmes à boire au Roy, ſans faire d'eſſay.

Au déjeûné le Chef d'Echanſonerie porte & préſente ſon ſervice comme au dîné des petits couverts; & lorſque le Roy mange avec les Dames ou à la table de l'Armée, le Chef d'Echanſonerie-bouche préſente ſon ſervice au Grand-Maître de France, au Premier Maître d'Hôtel, ou au Contrôleur Général, qui lui font faire l'eſſay; & en leur abſence, il préſenteroit au Roy ſon ſervice, ſans faire d'eſſay.

Lorſque le Roy & la Reine d'Angleterre, étant à la Cour mangent avec le Roy à ſon grand couvert, le Roy & la Reine d'Angleterre ſont ſervis comme le Roy, & par les mêmes Officiers: aïans chacun un cadenat & un fauteüil, & le Roy donnant la droite chez lui à leurs Majeſtez Britanniques. Et quand le Roy d'Angleterre étant à la Cour va à la chaſſe, & qu'il mange à ſon petit couvert, il eſt ſervi par les Officiers du Roy, de même que Sa Majeſté Tres-Chrêtienne mangeant à ſon petit couvert.

Le Coureur de vin eſt pour porter à la chaſſe, & par tout où le Roy va, la collation de Sa Majeſté. Cette collation eſt enfermée dans un Baudrier, ou valiſe de drap rouge (qui eſt la livrée de la Chambre) galonné d'or, & aux deux bouts les armes du Roy, où il y a des ſerviettes, du pain, des biſcuits, du fruit & des confitures ſeiches, du vin & de l'eau dans deux flacons d'argent, & un eſſay. *Le Conducteur de la Haquenée du Goblet*, fait porter par la campagne ſur un cheval de bâs, du linge, du pain, du fruit, des confitures, une taſſe pour le Roy, & une taſſe à faire l'eſſay, un couteau, du ſel, & le couvert du dîné & ſoûpé de Sa Majeſté, de crainte que les Sommiers & charrois ordonnez pour cet effet n'arrivent pas à temps. Quand cet Officier a fonction, il a l'honneur de ſervir immédiatement le Roy, qui dîne quelquefois dans ſon caroſſe, quand on eſt en voïage. Pour plus grande intelligence, voici le menu de ce que l'on donne à ces deux Officiers derniers nommez.

Menu de ce que l'on donne pour la collation *au Coureur de vin*, quand le Roy ſort.

Les Officiers du Goblet fourniſſent deux oranges de Portugal, deux citrons,

deux limes douces, ſix pommes d'api : & au Printemps ou autres ſaiſons des bigareaux, pêches ou autres fruits, pour quoy leur eſt compté 40. ſ.

Le Paticier-bouche fournit deux grands biſcuits, huit prunes de perdrigon, ſix abricots à oreilles, & deux lames d'écorce de citron : & pour cela lui eſt compté 50. ſ.

Menu de ce qui ſe donne *au Conducteur de la Haquenée*, quand le Roy s'en ſert.

Six pains, 11. ſ. ſix bouteilles de vin, valant un ſettier, pinte, 4. l. 8. ſ. 1. d. Le Paticier-bouche donne vingt grands biſcuits à 8. ſ. piéce, 8. l. ſix douzaines de petits choux, trois l. Les Officiers de Paneterie-bouche donnent ſix paquets de confitures ſeiches de 3. l. ſix paquets de paſtilles de 3. l. ſix oranges de Portugal de 30. ſ.

Les jours maigres le Paticier augmente un pâté de poires de bon Chrêtien de 40. ſ. un pâté d'œufs broüillez, 40. ſ. deux grandes tourtes de fromage à la crême, 3. l. deux grands gâteaux de crême, 40. ſ. 24. talmouzes, 48. ſ. 24. brioches, 48. ſ. On porte encore ſix douzaines de pains, & ſix douzaines de bouteilles de vin, ſur deux chevaux fournis par les Boulangers & par les Marchands de vin.

2. BOUCHE DU ROY. ou CUISINE-BOUCHE.

Les Officiers de la Bouche du Roy ſont :

Deux Ecuïers Ordinaires : qui par accommodement entr'eux, ſervent deux quartiers l'année, chacun 1200. l.

Aux quartiers de Janvier & de Juillet, Denys Joſſenay, & Loüis-Denys ſon fils en ſurvivance.

Aux quartiers d'Avril & d'Octobre, François Thierry, & Antoine ſon fils en ſurvivance.

Huit Ecuïers de quartier, 600. l.

En Janvier. Pierre Chatelain, & George ſon fils à ſurvivance. Jean-Baptiſte Michel.

En Avril. René Mirault, & Philippe ſon fils à ſurvivance. Charle-Philippe Colheux de Longpré.

En Juillet. Charle Benoît. Pierre Brain, & Jean Pierre Brain ſon fils en ſurvivance.

En Octobre. Eloy Bénard, & Jean-Baptiſte ſon fils à ſurvivance. Laurent Gourlade, & Jâque ſon fils en ſurvivance.

Quatre Maîtres Queux, *Magiſter Co-*

quus ou *princeps Coquorum*, 600. l.

En Janvier. François Thierry, & François Nicolas ſon fils en ſurvivance.

En Avril. Eloy Bénard, & Eloy-Bertrand ſon fils en ſurvivance.

En Juillet. Charle de Vienne, & Charle de Vienne le cadet, ſon fils en ſurvivance.

En Octobre. Claude Baligant, dit S. Quentin.

Quatre Hâteurs, 400. liv. de gages, par les Thréſoriers de la Maiſon, & 15. liv. à la Chambre aux Deniers.

En Janvier. Nicolas Caillet.

En Avril. François Cramailles, & René-François ſon fils à ſurvivance.

En Juillet. René Miraut, & Charle ſon fils à ſurvivance.

En Octobre. Pierre Benoît.

Quatre Potagers, 400. l.

En Janvier. Emmanuel Leau.

En Avril. Pierre Bénard.

En Juillet. Loüis Bénard.

En Octobre. Michel Boucher.

Quatre Paticiers-Bouche, 300. l.

En Janvier. Mathieu Huché.

En Avril. François Ballou dit Berry.

En Juillet. Robert Sulpice.

En Octobre. Germain le Coq, & Jâque le Coq ſon fils en ſurvivance.

Trois enfans de Cuiſine ou Galopins

Ordinaires ; 300. liv. de gages païées par les Thréſoriers de la Maiſon, & 24. l. chacun à la Chambre aux Deniers. Jean de Surmets. Pierre Beſnard. Bonaventure Teſtu.

Quatre Porteurs ſervans par Semeſtre chacun 300. liv. de gages païées par les Thréſoriers, & 91. liv. 10. ſ. chacun, ſur l'Etat de la Chambre aux Deniers ; où ils touchent auſſi 150. liv. pour fournir & entretenir la baterie de Cuiſine, & encore 12. liv. par quartier pour leurs paillaſſes.

Au Semeſtre de Janvier. Jâque du Bois, & Pierre ſon fils en ſurvivance. Charle Binet.

Au Semeſtre de Juillet. Pierre Benoît. Pierre le Riche.

Quatre Garde-vaiſſelles, 400. l. païées par les Thréſoriers de la Maiſon ; 200. l. païées par le Premier Valet de Chambre du Roy en quartier, & 27. l. par le Thréſorier de l'Ecurie.

En Janvier. Noël Meytraud.

En Avril. Jean de Cramarigeas.

En Juillet. Adrien Meytraud, & Martial ſon fils en ſurvivance.

En Octobre. Sébaſtien Lamy, & ſon fils Pierre Lamy en ſurvivance.

Deux Huiſſiers ſervans par Semeſtre, 300. liv.

Au Semestre de Janvier. Jâque Bénard.

Au Semestre de Juillet. Antoine de Vienne.

Deux Sommiers du Garde-manger servans par Semestre ; 600. l.

Au Semestre de Janvier. François du Rup.

Au Semestre de Juillet. Michel Pourrée.

Deux Sommiers des broches, servans par Semestre. 600. l.

Au Semestre de Janvier. Charle de Vienne l'aîné.

Au Semestre de Juillet. Jean Hilaire Martin.

Un Sommier de Chasse Ordinaire ; 1200. liv. de gages, 500. liv. de livrés, bouche à Cour toute l'année, détachée à la Chambre aux Deniers. De plus il a un brevet de retenuë de 10000. liv.

Jâque Hancé Sr de Merville.

Deux Avertisseurs servans par Semestre, 300. l. de gages, 54. l. chez le Thrésorier des Ecuries pour la nourriture d'un cheval.

Au Semestre de Janvier. Charle Soulaigre des Fossez, Huissier de Chambre de Madame la Duchesse de Bourgogne.

Au Semestre de Juillet. Etienne du Mont, Garçon du Château.

Quatre porte-fauteüil & table-bouche, 400. l. de gages par les Thréſoriers de la Maiſon du Roy, & 150. l. de récompenſe au Thréſor Roïal.

En Janvier. Alexandre Quétier de l'Epine.

En Avril. Etienne le Prevoſt du Boulay.

En Juillet. Simon Roger de la Brêche.

En Octobre. Jean Charle Viéville, Sr de Bauvette.

Six Sers-d'eau, qui ſervent deux mois, 225. l. & ci-devant 300. l. de gages païées par les Thréſoriers, & 18. l. à la Chambre aux Deniers.

En Janvier, Février. Charle le Mercier.

En Mars, Avril. Chriſtophle d'Erville.

En May, Juin. Loüis Godard.

En Juillet, Août. Loüis Semiſtre, Sr de la Croix.

En Septembre, Octobre. Gabriel de Ville.

En Novembre, Décembre. Jâque-Joſeph le Page.

Quatre Lavandiers de Cuiſine-bouche & Commun, chacun 150. l. de gages païées par les Thréſoriers de la Maiſon, & 120. l. pour leur nourriture ſur l'Etat de la Chambre aux Deniers.

En Janvier. Loüis Nicolas Rouſſelot.
En Avril. N.... Chevalier.
En Juillet. André Mongé.
En Octobre. Jean Lambert.

Tous les Officiers Ordinaires du Goblet & de la Bouche du Roy, ſervent conjointement avec ceux de quartier; & ont leur jour & leur tour de ſervice, comme ceux de quartier, partageans auſſi également avec eux les droits & les profits.

Tous les Officiers de la Bouche du Roy, auſſi bien que ceux du Goblet, dépendent de Sa Majeſté, qui leur accorde des ſurvivances.

Fonctions des Officiers de la Bouche du Roy.

La Cuiſine-bouche eſt compoſée de pluſieurs Officiers, aïant chacun leurs Charges diſtinctes & ſéparées. L'*Ecuïer* reçoit les ordres des Supérieurs, & les fait entendre aux autres Officiers ſur leſquels il a inſpection ou commandement pour le ſervice. Il reçoit la viande qu'il diſtribuë aux autres, & rend raiſon du ſervice. C'eſt lui qui porte au Roy ſon boüillon, quand il en prend, ou ſon déjeûné tous les matins. Lorſque le Roy mange

ans ſa chambre, ſoit qu'il ſe porte bien, ou qu'il ſoit au lit, l'Ecuïer-bouche a l'honneur de ſervir Sa Majeſté en l'abſence du Grand Chambélan, d'un Premier Gentilhomme de la Chambre, du Grand-Maître de la Garderobe, & d'un Maître de la Garderobe. Avant que d'aller ſervir les viandes du Roy, le Maître d'Hôtel, & à certains jours le Premier Maître d'Hôtel, fait l'eſſay de toutes les viandes avec l'Ecuïer. *Le Maître Queux* dans l'Office eſt après l'Ecuïer, & a la charge des Entrées. *Le Hâteur*, du Rôt. *Le Potager*, des Potages. Les Enfans de Cuiſine ou Galopins ſont obligez de piquer les viandes. Le ſoir le Potager leur donne la viande pour le boüillon du Roy : ils la font cuire la nuit, puis le matin le Potager reprend d'eux le boüillon fait, qu'il met entre les mains de l'Ecuïer de jour pour ſervir à Sa Majeſté. *Les Porteurs* apportent le bois & l'eau, & fourniſſent le charbon. Ils fourniſſent auſſi & entretiennent la baterie ordinaire. Ils ſont obligez d'aller querir le bois à la Fouriére, de mettre de l'eau chauffer la nuit pour faire le boüillon du Roy, & de coucher de garde, auſſi bien que l'Enfant de Cuiſine pour garder le boüillon. *Le Sommier du Garde-manger*

porte pour un repas la viande du Roy allant par païs. *Le Sommier de chaſſe* Ordinaire fait porter ſur un cheval de bâs qui lui eſt fourni, les viandes froides pour le Roy, & les ſert lui-même à Sa Majeſté. *L'Avertiſſeur* eſt donné pour ſuivre le Roy à la campagne, & venir avertir quand il arrive, & l'heure qu'il veut dîner ou ſouper.

Menu de ce qui ſe donne *au Sommier de Chaſſe*, quand il ſert : 4. douzaines de pains 4. l. 8. ſ. un quartier de veau de 18. l. & un quartier de mouton de 12. l. en tranches dans du pain ; 7. l. de bœuf ſalé & jambon dans du pain, 3. liv. un quartier de veau entier de 16. l. 4. l. un quartier de mouton de 12. l. 3. l. un pâté de deux dindons chauds, 6. l. 15. ſ. un pâté de trois perdrix, 6. l. 15. ſ. huit gibiers piquez dans du pain, 14. l.

Pour un jour maigre, quatre douzaines de pains, 4. l. 8. ſ. 300. d'œufs durs, 12. liv.

Voila les deux Offices qui préparent le boire & le manger pour le Roy.

Des cinq autres Offices.

Outre les deux Offices du Goblet & de la Bouche qui ne ſont que pour le

Roy : il reſte encore cinq Offices, qui apprêtent & fourniſſent le boire & le manger pour les Officiers de la Maiſon qui ont bouche à Cour.

3. La Paneterie-Commun.

La Paneterie Commun eſt donc la troiſiéme des ſept Offices. Treize Chefs, 300. l. & ci-devant 400. l.

En Janvier. Loüis Vauſſin. Jean Lambert. Jean du Voigne du Méry.

Avril. François Patris, Sr de Cherizé. Jâque Gaſſelin du Buignon. Nicolas Ganeron. Mathurin le Grand Malacy.

Juillet. Jean Baptiſte de la Foſſe. Loüis Sévenet. Loüis Froger.

Octobre. Philippe Borel. George Beugny. François George Martin.

Douze Aides, 225. liv, & ci-devant 300. liv.

En Janvier. Loüis Rouſſel des Avennes. Gabriel Jobar. Jean-Baptiſte Creſpin de Villeneuve.

Avril. Pierre Boivin. Sébaſtien Charlot, Sr de la Broſſe. Jean-Baptiſte Vvarmé.

Juillet. François Troüillet de l'Epinay. Loüis Cordier, S^r d'Auge. Florent Graval.

Octobre. Jâque Martin. Claude Deneſvre. François Berthelemy.

Six Sommiers. 600. liv.

Au Semeſtre de Janvier

Pierre le Blanc, Sr d'Eſtry, & Pierre ſon fils à ſurvivance. Nicolas de Rauſnay. Jérôme Collette de la Garde.

Au Semeſtre de Juillet.

Pierre Picard. Jâque de Laſtre. Pierre Olivier des Roches.

Deux Lavandiers, 200. liv. de gages chacun, païées par les Thréſoriers de la Maiſon, & 1152. liv. 18. ſ. à la Chambre aux Deniers, pour les deux, c'eſt à chacun 576. liv. 9. ſ. Jean de la Haye a les deux Charges, & François ſon fils en ſurvivance.

Les trois anciens Garçons de la Paneterie, dont l'un eſt appellé Délivreur, touchent à la Chambre aux Deniers, pour leur fourniture aux tables 720. liv. compris 60. liv. d'augmentation, à cauſe de la nouvelle table du Grand-Maître, & de celle du Grand Chambélan.

4. L'ECHANSONERIE-COMMUN.

Vingt Chefs, 300. liv. & ci-devant 400. liv.

En Janvier. Claude Perſon. Loüis de

Rouvroy. Simon Bertet. Claude de Laune. Joſeph Perrin.

Avril. Hercule Toché, qui a des lettres de Vétéran. Nicolas de Bar. Sébaſtien le Breton. Benoît Perraut. Claude Baumier.

Juillet. Bonaventure du Poirier. Pierre le Fort. Michel Pelletier. François Courtois. Nicolas de Bacq.

Octobre. François Couſtol. Claude Vaillant. Chriſtophle Vingtan. Claude Henry Dagneau de Merval. Charle du Poirier de la Berrerie.

Douze Aides, 225. liv. & ci-devant 300. liv.

En Janvier. Claude Mezay, Sr de la Haute-maiſon. Gentien de Loynes. Loüis du Vivier.

Avril. Pierre Boucher. Jean Antoine Rémond. Jean Bobien du Mont.

Juillet. Antoine Fabre. Loüis de Rouvroy. Jean le Roy.

Octobre. Claude le Beau. Marcel Rogéry. Claude Rance.

Un Maître des caves, 400. l. de gages; & bouche à Cour toute l'année, détachée. Jâque Hancé, Sr de Merville, auſſi Sommier de Chaſſe.

Sommiers de Bouteilles, 660. l.

Au Semeſtre de Janvier.

Simon Magnan. Antoine Girard.

Au Semeſtre de Juillet.

François Deniau. François Faugerou.

Sommiers de Vaiſſelle, 600. l. & ci-devant 660. liv.

Au Semeſtre de Janvier.

René Rhoni.

Au Semeſtre de Juillet.

Michel. Laigniau.

Sur l'Etat de la Chambre aux Deniers les Sommiers d'Echanſonerie-commun ont 125. l. par quartier pour leurs fournitures ordinaires.

Les Garçons d'Echanſonerie-commun, ont 64. l. 10. ſ. par quartier, pour leurs fournitures ordinaires; le Garçon Délivreur d'Echanſonerie-commun, a de plus 18. l. par quartier.

5. LA CUISINE-COMMUN, OU LE GRAND COMMUN.

Douze Ecuïers, 300. liv. & ci-devant 400. liv.

En Janvier. Loüis Garnier, Sr de la Boulaye. Henry du Vernet. Pierre Bunot.

Avril. François de la Haye. François du Bois. Jâque du Verger.

Juillet.

Juillet. Pierre du Vernay. Claude Trancar. Pierre Raymond.

Octobre. François Midou. Guillaume-Loüis Garreau. Loüis Nadot.

Huit Maîtres Queux, 300. liv. & ci-devant 400. liv.

En Janvier. Renault Cailleux. Alexandre de la Haye.

Avril. Guillaume Pelu. Philbert Petit.

Juillet. François Beranger. Pierre Bunot.

Octobre. François Duché. Nicolas Trancart.

Douze Hâteurs, 300. l. chacun, & ci-devant 400. l. par les Thréſoriers de la Maiſon, & 8. l. chacun à la Chambre aux Deniers.

En Janvier. Jean Picot. Jâque Rayer. N.... de Vaux.

Avril. Loüis Boutillier. Jean de S. George. Etienne Dordet.

Juillet. Jean du Vernay. René Bourdais. Nicolas Trancart.

Octobre. Jâque Parent. Loüis du Frêne. Charle de S. Paul.

Huit Potagers, 300. liv. & ci-devant 400. l. chacun par les Thréſoriers de la Maiſon, & 12. l. chacun à la Chambre aux Deniers.

En Janvier. Robert-Paul Courtois.

Etienne Dordet.

Avril. Philippe Vallier. Robert Vallier.

Juillet. Jean de la Charlonie. Pierre Baligan, dit S. Quentin.

Octobre. Benoît Lamadons. Jâque Carboüillet.

Quatre Paticiers-Commun, 300. l.

En Janvier. Robert Courtois.

Avril. Jean Courtois.

Juillet. Michel Gourlade.

Octobre. Antoine Pescheux.

Douze Enfans de Cuisine, ou Galopins, chacun 300. liv. de gages par les Thréſoriers de la Maiſon, & 12. l. chacun à la Chambre aux Deniers.

Au Semeſtre de Janvier.

François Maton de Voyeux. Claude le Clerc. Henry Texier. Jâque Gautier. Pierre Hainfray. N.... Boutart.

Au Semeſtre de Juillet.

Michel Gueſtre du Boulet. Pierre Dudoit. Claude Haroüard. François Auger. François des Croix. Michel Fontaine.

Douze Porteurs, chacun 300. l. par les Thréſoriers de la Maiſon, & à la Chambre aux Deniers, chacun 15. l. 4. ſ. 2. d. pour fournir de balais, de ſeaux & de cordes.

Au Semeſtre de Janvier.

Michel Retou. Pierre Petitier. Acquelin Martin Sénicoutt. N.... Poret. Antoine Bidault. Denis de Laſſiray.

Au Semeſtre de Juillet.

Martin Titre-ville. François Petit. Pierre Jean, dit S. Germain. Pierre Galleran. Blaiſe Ucel. Jean Clément.

Deux Verduriers, 200. l. chacun par les Threſoriers, & chacun encore 300. l. à la Chambre aux Deniers par augmentation & récompenſe, à cauſe de leur Sommier ordinaire.

Au Semeſtre de Janvier.

Claude le Blaye.

Au Semeſtre de Juillet.

Jean Baptiſte, & Jean Charle ſon fils en ſurvivance.

Deux Gardes-vaiſſelles, 600. l.

Au Semeſtre de Janvier.

Jean Pagny de l'Eſpine.

Au Semeſtre de Juillet.

Victor Coliquet.

Huit Huiſſiers de Cuiſine-Commun, 225. l. & ci-devant 300. l.

En Janvier. Jâque Cholet. Charle-Alexandre le Duc.

Avril. Charle de Laizemont. Nicolas Sedillot.

Juillet. Michel Lignot. Etienne de Preux.

Octobre. Touſſains Pelletier. Pierre de Grége.

Trois Sommiers du Garde-manger, ſervans chacun quatre mois. 600. l.

En Janvier, Février, Mars, Avril. Jâque Philippe Methelet.

En May, Juin, Juillet, Août. Florent Adoux.

En Septembre, Octobre, Novembre, Décembre. Pierre Guendré.

Quatre Sommiers des broches. 600. l.

Au Semeſtre de Janvier.

Sébaſtien du Teil. François Raiſin.

Au Semeſtre de Juillet.

Pierre Retoré. Pierre Geudray.

Deux Falotiers ſervans par Semeſtre, 75. l. pour chaque Charge, païées par les Thréſoriers de la Maiſon, & 1098. l. à la Chambre aux Deniers. De plus 732. l. chez Monſeigneur.

Loüis Piquet du Breüil. Jean Malherbe.

Quatre Lavandiers de Cuiſine-Commun; qui ſont les mêmes qu'à la Bouche. 300. l.

Un Marchand *Poêlier*, Clinquaillier, le Sr Braille, qui touche à la Chambre aux Deniers, pour fournitures & entretenemens de Batterie au Goblet, à la nouvelle table du Grand-Maître, à celle

du Grand Chambélan, & aux Cuiſines du Grand & Petit-Commun, 1720. l. par an, c'eſt 430. l. par quartier.

Les neuf premiers Garçons du Grand-Commun ont chacun à la Chambre aux Deniers 50. l. pour un habit.

Les quatre Tournebroches du Grand-Commun ont chacun à la Chambre aux Deniers 30. l. pour un habit.

6. LA FRUITERIE.

Un Chef Ordinaire, 1200. l.
Robert Bréard.

Douze Chefs, 300. l. & ci-devant 400. l.

En Janvier. Jean Jardé, Pierre Belamy, Jean-Baptiſte Lemeré.

Avril. François le Brun, Pierre Langlois, Pierre-Charle de la Grange.

Juillet. Marticot Loubéry, Charle Da, François Nogaret.

Octobre. Germain Fremin, & Noël Macé, ſon neveu en ſurvivance. Germain d'Aſſigny. Claude Galleran.

Douze Aides, 225. l. & ci-devant 300. l.

En Janvier. Jean Baſtide. Michel Galois, dit S. Germain. Jean de Lévemont.

Avril. Loüis Bulté. Jean Julienne. Noël Macé.

Juillet. Claude Binet, & Claude ſon fils en ſurvivance. Edoüard Mahé. François Bourlet.

Octobre. Loüis Rocherot, & Loüis ſon fils en ſurvivance. Charle Julienne. Jâque Stinville.

Aide de Fruiterie, ou Fruitier ordinaire du Roy, pour les fruits de Provence: Laurent Dantan, & Martin Dantan en ſurvivance, 300. l.

Le premier jour de chaque année, il préſente les fruits à Sa Majeſté: il préſente auſſi des palmes pour le jour des Rameaux. Mais le Palmier du Roy préſente auſſi des palmes à Sa Majeſté & aux Princes & Princeſſes le Dimanche des Rameaux.

Quatre Sommiers, 600. l.

Au Semeſtre de Janvier.

Martin le Roy. Jean-Nicolas de Lévemont.

Au Semeſtre de Juillet.

François Bunage, dit S. Pol. Jâque de l'Arbre.

Le fruit de la table du Roy étoit autrefois fourni par la Fruiterie; mais le feu Roy Loüis XIII. le fit fournir par les Officiers de Paneterie-bouche; qui le fourniſſent encore à préſent. Au reſte la Fruiterie a toûjours continué de fournir

les bougies de cire pour les luſtres, le bougeoir & les flambeaux vermeil doré de la Chambre du Roy, & les bougies des girandoles, qu'ils ont encore l'honneur de poſer tous les jours ſur la table du Roy, quand il ſoupe en public. Ce ſeroit donc mal parler de dire la Fruiterie-Commun, puiſque ces Officiers ſervent immédiatement pour la perſonne de Sa Majeſté.

7. LA FOURIERE.

Qui fournit le bois dans la Maiſon du Roy.

Vingt Chefs, ou Valets de Fouriére, 300. l. & ci-devant 400. l. de gages chez le Roy : chez Monſeigneur le Dauphin, 75. liv. & autant chez Meſſeigneurs les Princes.

En Janvier. Jean Vingtan. Guillaume Pillot. Euſtache de la Roque. Loüis le Blanc. Loüis de Vaux.

Avril. Claude Benoît, Sr des Mares. François Roblaſtre. Nicolas le Maître. Mathieu Sigonneau. Joſeph Mouton.

Juillet. Jean-Baptiſte du Boſc. Antoine Oulry de Dombale. Pierre Martin. René Meſtivier, Sr de la Chaumiére. Antoine Valliet.

Octobre. André de Lorme. Joſeph de la Tour. Pierre l'Evêque. Jean Sourdot. N....

Quinze Aides, 225. liv. & ci-devant 300. liv. chez le Roy, & chez Monſeigneur le Dauphin, 50. l.

En Janvier. Jean Bouchard. Arnaud Darmoulray. Alexandre de la Haye, N.... de Fline.

Avril. Jean Bidault. François Sauſſay. Charle du Hamel.

Juillet. Jean Roüer. Nicolas de Montmeſlier. François du Rozier. Pierre de la Haye.

Octobre. Quentin Carpentier. Jean Guimier, de la Huraudiére. Jâque le Noir. Pierre Beauchamp.

Les fonctions des Officiers de Fouriére, ſont de fournir tout le bois de chaufage de la Maiſon du Roy, qui ſe conſomme tant à la Chambre, Antichambre, & Cabinet de Sa Majeſté, qu'à ſa Bouche, à toutes les autres Offices, à toutes les Salles, même aux Salles des Gardes, aux Corps de Garde des Gardes Françoiſes & Suiſſes : ils fourniſſent auſſi le charbon néceſſaire & la paille : ils ont les premiéres entrées, puiſquils vont même allumer le feu dans la Chambre du Roy, un moment avant qu'on éveille Sa

Majeſté, & rentrent avec les Officiers de la premiére entrée. Ils ont auſſi ſoin de continuer de faire les feux de l'Appartement du Roy pendant toute la journée, & reſtent au petit coucher. Dans le temps des voïages ils ſont obligez de faire la ſeconde Trouſſe du lit : c'eſt-à-dire, de plier le ſecond & troiſiéme matelas du lit du Roy, aprés que les Valets de Chambre ont plié le premier, & les draps. Ils mettent de droit Monſeigneur le Dauphin à table, n'y aïant point de Porte-table ; ou plûtôt ils préſentent à table le ſiége à Monſeigneur quand il mange en public chez lui. Lorſque le Roy ou Monſeigneur ont beſoin de prendre le bain dans la Chambre ou de ſe laver ſeulement les pieds ; c'eſt aux Officiers de Fouriére à faire chauffer & à verſer l'eau chaude : & le Roy ou Monſeigneur étant au bain, dans le moment qu'il faut brûler, ou faire exhaler quelques ſenteurs, c'eſt à un Officier de Fouriére à tenir la pêle chaude, ſur laquelle on répand ces parfums. S'il arrivoit que le Roy mangeât avec un autre Roy ou Reine, le Roy de France faiſant les honneurs de ſa Maiſon, céderoit à cette autre Tête Couronnée, ſon Cadenat (qui eſt la piéce d'honneur de la

table) ſon Capitaine des Gardes, & ſon Porte-fauteüil : ce ſeroit pour lors aux Officiers de Fouriére à mettre à table le Roy de France, c'eſt-à-dire, à préſenter à Sa Majeſté Tres-Chrêtienne ſon fauteüil, & à le lui retirer à la fin du repas, ainſi qu'il a été jugé à Fontainebleau le 31. Août 1679. au Mariage de la Reine d'Eſpagne, Marie-Loüiſe d'Orleans, qui mangea pluſieurs jours avec le Roy. La viſite des Enfans de la Cêne ſe fait à la Fouriére, par le Premier Médecin & autres, & le Chirurgien du Commun leur nettoïe les pieds. S'il falloit tenir en arrêt & tenir priſonnier quelque Officier de la Maiſon du Roy, s'il n'y avoit point de priſon ſur les lieux, les Officiers de Fouriére ſeroient les dépoſitaires de ces Priſonniers, & la Fouriére ſerviroit de priſon. Les Officiers de Fouriére fourniſſent le bois & ſervent, non ſeulement chez le Roy & Monſeigneur le Dauphin, mais auſſi chez les Enfans de Monſeigneur.

De plus il y a à la Fouriére un Délivreur de bois ; un Porteur de bois à la Chambre, & trois Garçons d'Office. Les Portes-tables du Roy, & ceux du Commun, viennent manger à la Fouriére.

Le Porte-table-Bouche du Roy, lui

donne auſſi ſa chaiſe à table, quand il mange en public.

Les deux Porte-tables-Commun chacun 200. liv. de gages, par les Thréſoriers de la Maiſon, & à la Chambre aux Deniers, chacun 600. liv. pour fournitures ordinaires.

Au Semeſtre de Janvier.

Jean de Vaux.

Au Semeſtre de Juillet.

Julien de la Cour.

Il y a encore à la Fouriére le Menuiſier ordinaire de la Maiſon du Roy, Alexandre Rivet : qui fournit entre autres choſes du Buis à la Chapelle le jour des Rameaux.

De plus deux Portes-chaiſes d'affaires.

Dans tous ces Offices il y a quelques Garçons.

Tous les Officiers des ſept Offices ont toûjours droit de porter l'épée dans le Louvre, c'eſt-à-dire, dans le Palais ou Château où le Roy loge & autre part, & même de ſervir l'épée au côté.

Les cinq Offices du Commun ſont compoſées de Chefs, d'Aides, & Sommiers : à *la Panneterie*, on diſtribuë le Pain, & à *l'Echanſonerie* le vin, ſelon l'état des menus, tant le vin de table que le vin du Commun. Toutes les vian-

des s'apprêtent à *la Cuiſine*, où il y a de ſemblables Officiers qu'à la Bouche, & qui font les mêmes fonctions : De plus les Verduriers, qui fourniſſent d'herbes & de vinaigre, & les Falotiers qui vont le ſoir mettre des falots ou lumiéres ſur les Eſcaliers, & en différens endroits du Louvre ou Château où le Roy loge. *La Fruiterie* fournit de fruit aux tables, & toutes les cires & chandelles pour la Maiſon. Et *la Fouriére* eſt pour fournir le bois.

Outre les ſept Offices, il y a une Cuiſine établie au mois de Septembre 1664. appellée le Petit Commun, pour ſervir la nouvelle table du Grand-Maître & celle du Grand Chambélan. Nous en allons nommer les Officiers.

Les noms de quelques Officiers donnent aſſez à connoître leurs fonctions que nous n'avons pas expliqué davantage.

AUTRES OFFICIERS des ſept Offices.

Nous pouvons mettre au rang des Officiers des ſept Offices les Pourvoïeurs, les Marchands fourniſſans, qui ſont les Boulangers, les Marchands de vin, Loüis d'Arboulain, Jean Dé-

liens. Les Marchands de linge, Etienne d'Apremont, & la veuve le Roy : & autres qui entretiennent leur marché tant qu'ils veulent, & ſi un autre ne le veut pas faire à moins : mais s'ils ne fourniſſent les vivres ou autres fournitures de la condition requiſe, les Maîtres d'Hôtel, Contrôleurs & Chefs d'Offices peuvent en acheter autre part, & le rabatre ou faire rabatre ſur le compte de ces Marchands.

Le Boulanger a 150. liv. à la Chambre aux Deniers, pour des couvertures. Préſentement les Pourvoïeurs ſont les Srs Baquet & Jâque Rochon, qui ont 200. l. à la Chambre aux Deniers, auſſi pour des couvertures.

Le Pariſis des fournitures ordinaires, eſt païé au Boulanger, Marchand de vin, & Pourvoïeur, lorſqu'elles ſeront éloignées de Paris de la diſtance portée par leurs marchez.

Et à l'égard du Pariſis des fournitures extraordinaires, il ſera mis aux Chapitres où ſeront emploïez leſdits Extraordinaires, aprés chaque article de Fourniture.

La ſortie du Roïaume au Marchand de vin, lui ſera païée, quand le Roy ou Monſeigneur le Dauphin en ſortiront,

ainſi qu'il eſt porté par ſon marché.

Quand la Cour marche, on donne pour chaque jour à la maiſon où eſt logé le Goblet 3. l. la Cuiſine-bouche 5. l. la Cuiſine du petit Commun 3. l. la Cuiſine du Grand Commun 3. l. le Paticier-bouche 20. ſ. la Paneterie-commun 20. ſ. l'Echanſonerie-commun 20. ſ. le Paticiér-commun 20. ſ. la Fruiterie 20. ſ. la Fouriére 20. ſ. ce qu'on appelle païer le *déroy*, ou débris des Offices.

La Charge de Maître *Potier d'Etain* ordinaire de la Maiſon du Roy & des Grande & Petite Ecuries de Sa Majeſté, créée le 1. Janvier 1668. en faveur de Chriſtophle Fromont. Il a prêté ſerment pour les Ecuries entre les mains du Grand-Ecuïer le 1. Avril 1672. Il fournit les flacons pour le Goblet & la Bouche du Roy, pour les tables du Grand Maître, du Grand Chambélan, & pour toutes les autres tables & Offices de la Maiſon du Roy, de Monſeigneur le Dauphin & de Monſeigneur le Duc de Bourgogne : & eſt païé à la Chambre aux Deniers pour toutes ſes fournitures & entretiens de flacons. Le Grand-Maître de la Maiſon lui donne certificat de ſervice.

Deux Balaïeurs du Bureau & Offices

de la Maiſon du Roy, par commiſſion, Leon Hebert. Jean Artois. Dont la Commiſſion a commencé le 27. Septembre 1687. Ils ont chacun 12. ſ. par jour, païez par quartier, par le Maître de la Chambre aux Deniers.

Charges créées en 1667. dont les gages ſont païez à la Chambre aux Deniers.

Un Maître d'Hôtel ſervant la nouvelle table du Grand-Maître, le Sr Gille du Carroy; il a à la Chambre aux Deniers 1000. l. Il eſt Prevôt des Bandes du Régiment de Picardie, & a en cette qualité 660. liv.

Un Maître d'Hôtel ſervant la table du Grand Chambélan, le Sr Claude le Comte; il a à la Chambre aux Deniers 600. l. de gages.

Il a ordinaire de pain & de vin ſur l'Etat de la Maiſon, & ſur la deſſerte de cette table, il prend ſon ordinaire de viande. Il a inſpection ſur les Officiers du Petit Commun & de la Fruiterie, pour faire ſervir la table du Grand Chambélan, & ſur les Marchands fourniſſans.

Quatre Ecuïers du Petit Commun ſervans ſix mois.

Aux quartiers de *Janvier* & d'*Avril*.

Paul Carré. Jean Cailleux. chacun 500. liv. chez le Thréſorier de la Maiſon.

Aux quartiers de *Juillet* & d'*Octobre*, Jean-Baptiſte Michel, & Pierre Carré, chacun 400. l. chez le Thréſorier de la Maiſon, & 100. l. à la Chambre aux Deniers.

Deux Aides Ordinaires, 400. l. à la Chambre aux Deniers. François Duché. Antoine Baligan, dit S. Quentin.

Ces Ecuïers & ces Aides apprêtent les viandes pour deux tables de la Maiſon : La nouvelle table du Grand-Maître, & celle du Grand Chambélan.

A la Vallée ſervant de *Porteur* au Petit Commun, pour cordes, ſeaux & balais, à 6. ſ. par jour, c'eſt par an 109. l. 10. ſ. A la Rieux, Garçon du Petit Commun, 100. l. par an de gages extraordinaires, emploïez ſur le dernier cahier de chaque quartier, à cauſe de ſes peines & ſoins extraordinaires.

Pierre Godard, *Faiſeur d'Eaux*, pour la nouvelle table *du Grand-Maître*. Il touche à la Chambre aux Deniers pour ſes fournitures ordinaires d'eaux durant le quartier de Janvier 50. l. & autant durant le quartier d'Octobre : mais durant le quartier d'Avril, il a 300. l. & pareille ſomme pour le quartier de Juillet. C'eſt

en tout 900. livres.

Pierre Godard, *Sommelier* de la nouvelle table *du Grand-Maître*, a pour fourniture ordinaire de verres, caraffes, & autres choſes pour ladite table 200. l.

Il a encore comme *Garde-vaiſſelle* de cette table *du Grand-Maître*, 150. l. de gages.

Un Bouteiller à la table du Grand Chambélan, qui fait les eaux de liqueur, le Sr Pierre Bourlet, 600. l. à la Chambre aux Deniers.

Au *Faiſeur d'eaux de la table du Grand Chambélan*, Pierre Bourlet, pour ſes fournitures ordinaires d'eaux durant le quartier de Janvier, 150. l. & autant durant le quartier d'Octobre : mais durant le quartier d'Avril, il a 300. l. & pareille ſomme durant le quartier de Juillet, c'eſt en tout 900. l.

Au Sommelier de la table du Grand Chambélan pour fourniture ordinaire de verres, caraffes & autres choſes pour la même table 200. l. A lui comme *Garde-vaiſſelle* de la table du Grand Chambélan, pour gages, 350. l. par an, compris 200. l. d'augmentation.

Un Délivreur de glace par Commiſſion, qui touche à la Chambre aux Deniers tant pour gages que nourriture,

ſubſiſtance & entretien, trente ſols par jour, c'eſt 547. liv. 10. ſ. païées par extraordinaire : René Bayer. Il délivre la glace non ſeulement pour la table du Roy, mais pour les Princes & Grands Seigneurs de la Cour.

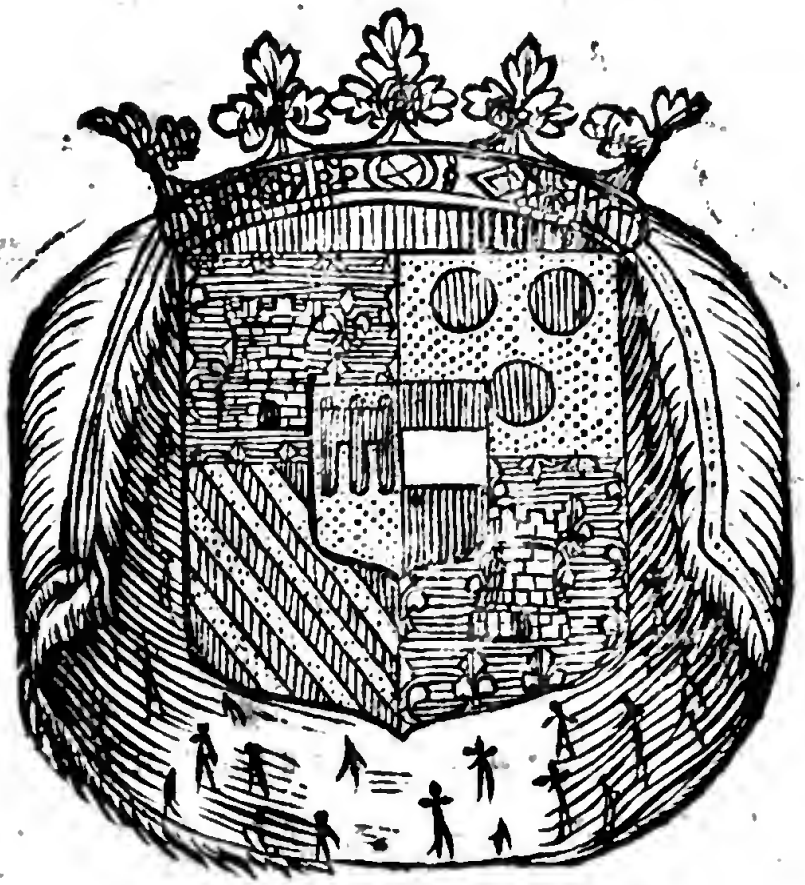

CHAPITRE III.

Du Grand Chambélan, & de toutes ſes dépendances, ſuites & ſubordinations.

CETTE Charge eſt poſſédée, depuis le 2. Avril 1658. par M. le Duc de Boüillon, Godefroy-Frideric-Maurice de la Tour d'Auvergne : Duc Souverain de Boüillon, Duc d'Albret & de Château-Thier-

ry, Pair & Grand Chambélan de France; Comte d'Auvergne, d'Evreux, & de Beaumont le Roger, Vicomte de Turenne & de Lanquais; Vidame de Tulles, Baron de Limeiiil, Montgâcon, Gouverneur de la haute & baſſe Auvergne, Sénéchal d'Albret, Bailly de Château-Thierry, &c.

Il a de gages 3600. l. & 20000. liv. de penſion.

Voïez ſes armes au ſecond Volume: où il eſt parlé de la Maiſon de la Tour-d'Auvergne.

Monſieur le Duc de Boüillon a ſur ſa Charge un brevet de huit cent mil livres d'aſſurance.

Antiquitez de cette Charge.

Si les Officiers ont d'autant plus d'honneur, qu'ils approchent le plus prés & le plus ſouvent de la perſonne du Roy: le Grand Chambélan y participe le plus, puiſqu'il ſe peut toûjours trouver proche de Sa Majeſté, & qu'il a un rang fort conſidérable auprés du Roy, dans toutes les plus belles cérémonies.

Cette Charge eſt fort ancienne, & l'on peut juger de ſa grandeur par la nobleſſe de ceux qui l'ont toûjours poſſédée.

Le Chambrier avoit autrefois grande juriſdiction ſur les Merciers, & pluſieurs autres Métiers qui ſe mêlent de vêtemens : & pour cet effet il établiſſoit ſous lui un Viſiteur de telles marchandiſes, appellé *le Roy des Merciers*, c'eſt-à-dire, Correcteur ou Syndic, qui examinoit auſſi les poids, les meſures, les balances, & les aunages des Marchands. Sa Juſtice étoit renduë à la Table de Marbre du Palais par *un Maire Juge*, & autres Officiers.

Le Grand Chambrier étoit un des premiers Officiers qui ſignoient anciennement les Chartres & Lettres de conſéquence.

Il gardoit autrefois les coffres & les thréſors du Roy qui étoient en la Chambre, aïant le maniement des Finances, comme nous voïons encore en pluſieurs endroits que le Chambrier, Camerlingue ou Chambélan eſt auſſi Thréſorier, & reçoit tous les revenus ; & c'étoit à lui ou aux petits Chambélans & Thréſoriers, de porter l'argent du Roy pour ſes libéralitez & autres dépenſes néceſſaires. Il prenoit pour ſon droit la dixiéme partie de ce qui entroit aux coffres du Roy. Il donnoit les récompenſes annuelles aux Soldats, &

faiſoit les préſens aux Ambaſſadeurs.

La Charge de Grand Chambélan, & celle de Chambrier ont été diſtinguées : comme on le reconnoît entre autres preuves, par un ancien droit des Marchands qui païoient 16. ſ. dont le Grand Chambélan en retiroit dix, & le Chambrier recevoit les ſix autres. La Charge de Chambrier fut ſupprimée en la perſonne de Charle Duc d'Orleans, l'an 1544. ou plûtôt François I. fit de cette Charge, pour lors ſéparée de celle de Grand Chambélan, celle de Premier Gentil-homme de la Chambre.

Le Grand Chambélan a droit d'aſſiſter avec le Roy au jugement des Pairs.

Fonctions & prérogatives du Grand Chambélan.

Quand le Roy tient ſon lit de Juſtice, ou les Etats, le Grand Chambélan eſt aſſis à ſes pieds ſur un carreau de velours violet, couvert de fleur-de-lis d'or. Il ſe trouve aux Audiances des Ambaſſadeurs, où il a ſa place derriére le fauteüil du Roy : le Premier Gentil-homme de la Chambre ſe mettant à ſa droite, & le Grand-Maître de la Garderobe à ſa gauche.

Il couchoit anciennement dans la Chambre du Roy, quand la Reine n'y étoit point. Le jour du Sacre, aprés qu'il a receu les bottines Roïales de l'Abbé de ſaint Denys ; il les chauſſe au Roy. Il lui vêt la Dalmatique de bleu azuré & le Manteau Roïal.

Comme les Grands Chambélans ont l'honneur d'approcher de plus prés de la Perſonne ſacrée de nos Rois durant leur vie : auſſi quand la nature a exigé d'eux ſon tribut, ils enſéveliſſent le corps, accompagnez des Premiers Gentilshommes de la Chambre.

L'hommage des Ducs ou autres Vaſſaux, ſe faiſoit dans la Chambre : où le Duc venoit ſans Epée, Ceinture, ni Eperons, aïant la tête nuë, s'agenoüiller aux pieds de Sa Majeſté, & mettant ſes mains entre celles du Roy, il lui promettoit foy & hommage.

Nous en avons un bel exemple dans Froiſſard au premier Volume de ſon Hiſtoire, en l'hommage que le Roy d'Angleterre Edouard III. fit à Amiens entre les mains de Philippe Roy de France, à qui ce Roy d'Angleterre envoïa la reconnoiſſance de cet hommage en ces termes : Le 30. Mars 1330. celui qui adreſſera les paroles au Roy d'Angleterre

Duc d'Aquitaine, & qui parlera pour le Roy de France, dira ainſi. *Vous devez homaige lige au Roy de France Monſeigneur qui cy eſt, comme Duc de Guienne & Pair de France ; & lui promettez foy & loyauté porter: dites Voire. Le Roy d'Angleterre Duc de Guienne & ſes ſucceſſeurs diront, Voire : & lors le Roy de France recevra le Roy d'Angleterre Duc de Guienne, audit homaige lige, à la foy & à la bouche : ſauf ſon droit & l'autruy. Et ainſi ſera fait & renouvellé toutes les fois que ledit homaige le requérera & ſe fera : & de ce baillerons-nous & les Duc de Guienne nos Succeſſeurs Lettres Patentes ſeellées de nos grans Seaux, ſi le Roy de France le requiert.*

Les Grands Chambélans ont eu une table entretenuë chez le Roy : & feu M. le Duc de Chevreuſe, Claude de Lorraine, Grand Chambélan, s'en eſt accommodé avec les Premiers Maîtres d'Hôtel, qui tiennent à préſent cette table, qui eſt toûjours apellée *la Table du Grand Chambélan.*

Le Grand Chambélan eſt le premier entre les Grands & les principaux Officiers de la Chambre, auſſi a-t-il toûjours le premier ſervice dans la Chambre, par préférence aux autres. Quand le Roy s'habille il lui donne ſa chemiſe, &

& ne céde cet honneur qu'aux Fils de France, aux Princes du Sang & aux fils légitimez de France. Lorſque le Roy mange dans ſa Chambre, c'eſt à lui qu'il appartient de lui donner la premiére ſerviette moüillée en l'abſence des Princes du Sang; ou légitimez : & de ſervir Sa Majeſté pendant tout le dîné ou ſoupé.

Dans toutes les Cérémonies, Bals & autres Aſſemblées, & pareillement au Sermon, un Garçon de la Chambre place toûjours un ſiége pliant de la Chambre du Roy pour le Grand Chambélan derriére le fauteüil du Roy; & un autre pour le Premier Gentilhomme de la Chambre.

DES IV. PREM. GENTILSHOMMES DE LA CHAMBRE DU ROY.

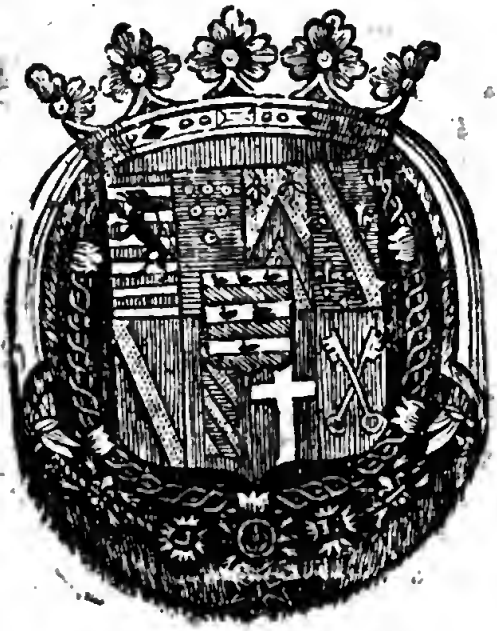

M. le Duc de Beauvillier.

M. le Duc de Trêmes.

M. le Duc de la Tremoille.

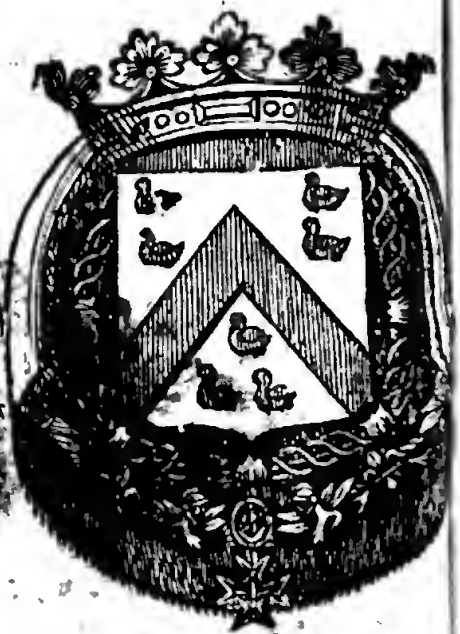

M. le Duc d'Aumont.

Les quatre Premiers Gentilshommes de Chambre selon l'ordre de leur ancienneté, ſe

M. le Duc de Beauvillier. M. le Duc de Trêmes. M. le Duc de la Tremoille. M. le Duc d'Aumont.

Ce n'eſt que du réghe du feu Roy Loüis XIII. qu'il y a quatre Premiers Gentilshommes de la Chambre : il n'y en avoit que deux auparavant.

Si le Roy mange dans ſa Chambre, ils ſervent Sa Majeſté, en l'abſence du Grand Chambélan.

Ils ſervent par année, & ont 3500. liv. de gages, 4500. liv. de penſion, 6000. liv. pour gages de Conſeil, & autres appointemens.

En 1705.

M. le Duc de Beauvillier.

Paul de Beauvillier, Duc de S. Aignan, Pair de France, Comte de Buzançois, Grand d'Eſpagne, Chevalier des Ordres du Roy, Premier Gentilhomme de ſa Chambre, Chef du Conſeil Roïal des Finances, Miniſtre d'Etat; Premier Gentilhomme de la Chambre de Monſeigneur le Duc de Bourgogne, Maître de ſa Garderobe, ci-devant ſon Gouverneur; Surintendant de la Maiſon de Monſeigneur le Duc de Berry, Premier

Gentilhomme de ſa Chambre, ci-devant ſon Gouverneur; Gouverneur & Lieutenant Général pour le Roy de la Ville & Citadelle du Havre de Grace & païs en dépendans; ci-devant Gouverneur du Roy Catholique, Surintendant de ſa Maiſon, & Premier Gentilhomme de ſa Chambre, Gouverneur des Villes & Château de Loches & Beaulieu. Il fut receu en 1666. & Duc & Pair de France au Parlement le 2. Mars 1679. & nommé Chef du Conſeil Roïal des Finances, le 6. Décembre 1685. Il épouſa M. Henriette Loüiſe Colbert le 21. Janvier 1671. dont il a pluſieurs enfans. Voïez aux Ducs & Pairs.

En 1706.

M. LE DUC D'AUMONT.

Loüis d'Aumont de Roche-Baron, Duc d'Aumont, Pair de France, Maréchal de Camp, Chevalier de S. Loüis, Marquis de Villequier, d'Iſles & de Nollay, Comte de Berzé, Baron de Chappes, de Roche-taillé, Joncy, Eſtrabonne, Cenves, Molinot, de Lis, la Mothe ſous Sigy, Gouverneur & Lieutenant Général du Païs Boulonois, Gou-

verneur de Boulogne & Tour d'Ordre, Monthulin & Eſtapes. Il prêta ſerment de fidélité de la Charge de Premier Gentilhomme de la Chambre entre les mains du Roy le 7. Avril 1683. Voïez ſes qualitez aux Ducs & Pairs.

En 1707.

M. le Duc de Tre'mes.

François Bernard Potier, Duc de Trêmes, Pair de France, Marquis de Gêvres au Païs du Maine, d'Annebaut, de Gandelu & de Fontenay-Mareüil; Gouverneur de la Ville, Prevôté & Vicomté de Paris, Gouverneur & Grand Bailly de Valois, auſſi Gouverneur & Capitaine des Chaſſes, du Château Roïal de Monceaux, & de la Varenne de Meaux, & Plaines en dépendantes, Brigadier d'Armée; prêta ſerment pour ſa Charge de premier Gentilhomme de la Chambre, du Gouvernement du Château Roïal de Monceaux, & Capitainerie des Chaſſes de la Varenne de Meaux en 1677. & fut receu Duc & Pair au Parlement le 23. Juillet 1703.

En 1708.

M. le Duc de la Tremoille.

Charle-Belgique-Hollande, Duc de la Tremoille, de Thoüars, de Châtelleraut & de Loudun, Pair de France, Chevalier de l'Ordre du Saint Eſprit, Prince de Tarente & de Talmond, Comte de Laval, de Montfort, de Guînes, de Benon, de Jonvelle & de Taillebourg, Marquis d'Epinay, Vicomte de Rennes, de Bays, de Broſſe & de Marſillé, Baron de Vitré, de Mauléon & de Didonne, Premier Gentilhomme de la Chambre du Roy. Voïez ſes qualitez aux Princes Etrangers.

Fonctions & prérogatives de leurs Charges.

La Charge de Premier Gentilhomme Ordinaire de la Chambre fut inſtituée, comme nous avons dit, par François I. à la place du Chambrier.

Les Premiers Gentilshommes de la Chambre, préſentement au nombre de quatre, prêtent le ſerment de fidélité au Roy. Ils font tout ce que fait le Grand Chambélan, en ſon abſence; ils ſer-

vent le Roy toutes les fois qu'il mange dans ſa Chambre ; ils donnent la chemiſe à Sa Majeſté quand il ne ſe trouve pas quelque Fils de France, Prince du Sang, ou Fils légitimé de France, ou le Grand Chambélan, pour la donner. Mais ils ont cela de particulier qu'ils deſcendent dans tout le détail de la Chambre du Roy : car ils reçoivent les ſermens de fidélité de tous les Officiers de la Chambre. Ils leur donnent les certificats de ſervice. Ils donnent l'ordre à l'Huiſſier des perſonnes qu'il doit laiſſer entrer : & ils ordonnent toute la dépenſe portée par les Eſtats de l'Argenterie & des Menus de la Chambre.

Ils font auſſi pluſieurs autres fonctions dans la Chambre au lever & au coucher du Roy, lorſqu'il s'habille.

Celui qui eſt en année, a un appartement dans le Château du Roy.

Ils couchoient autrefois dans la Chambre du Roy. Les Articles 9. & 82. de l'Ordonnance de Charle VII. s'adreſſent *aux Chambélans couchans lés Nous*, &c.

C'eſt aux Premiers Gentilshommes de la Chambre, à faire faire pour le Roy les premiers habits de deüil, tous les habits de Maſques, Ballets & Comédies, les théatres, & les habits pour les

autres divertiſſemens de Sa Majeſté. Ils ordonnent auſſi le deüil pour tous les Officiers à qui le Roy le donne.

Ils ſont les ſeuls ordonnateurs de toute la dépenſe ordinaire & extraordinaire, emploïée ſur les Eſtats de l'Argenterie pour la Perſonne du Roy, ou hors la Perſonne du Roy : comme auſſi ſur l'Etat des menus plaiſirs & affaires de la Chambre. Ils ont ſous eux les Intendans & Contrôleurs, & les Thréſoriers Généraux de l'Argenterie & des Menus, & les autres Officiers de la Chambre.

Il y a quelques perſonnes qui ſe diſent Gentilshommes de la Chambre, mais ils n'en ont pas le titre ni les gages. Il y a bien des Gentilshommes Ordinaires de la Maiſon du Roy, dont nous parlerons bien-tôt.

Le Roy entretient vingt-quatre Pages de ſa Chambre toute l'année, & chacun des quatre Premiers Gentilshommes en a ſix, quoiqu'ils en puiſſent recevoir un plus grand nombre, & Sa Majeſté entretient à ces Pages des Gouverneurs, des Sou-Gouverneurs & des Maîtres pour tous les exercices convenables à des perſonnes de qualité. Ils vont à la grande Ecurie apprendre à monter à cheval.

L'habit des Pages de la Chambre eſt de velours & de drap rouge, chamarré d'un large paſſement ou galon d'or, entre deux galons plus étroits d'argent de la petite livrée du Roy : quelquefois l'habit de velours eſt en broderie.

Deux Pages de la Chambre entrent le matin dans la Chambre du Roy avec les Officiers de la Chambre, pour prendre les mules ou pantoufles de Sa Majeſté, & le ſoir pour les lui donner. Ils font la même choſe, quand le Roy s'habille ou deshabille au jeu de Paûme.

Tous les ſoirs ſi-tôt que la nuit approche, deux Pages de la Chambre ſe rendent à l'Antichambre du Roy ; & au moment que le Roy en ſort pour entrer dans la Salle des Gardes, outre les deux groſſes bougies carrées allumées, qui ſont dans des flambeaux de vermeil doré, que l'Huiſſier de Chambre porte devant Sa Majeſté, deux Pages de la Chambre, un Page de la Grande, & un Page de la Petite Ecurie, portent encore tous quatre chacun un grand flambeau de poing de cire blanche (que la Fruiterie du Roy fournit chaque jour à leur premier Valet) marchans toûjours devant le Roy quelque part qu'il aille, quand même il traverſeroit à pié

My-Août ; ſoit aux Proceſſions extraordinaires : les Pages de la Chambre marchent deux à deux & ferment la livrée, aïans le pas au deſſus des Pages des Ecuries du Roy, & des Pages de la Reine, de Madame la Dauphine & de Madame la Ducheſſe de Bourgogne : mais les Pages de la Grande Ecurie ont le côté droit, & les Pages de la Petite Ecurie du Roy, avec les Pages de la Reine, de Madame la Dauphine & de Madame la Ducheſſe de Bourgogne, marchent au côté gauche. Enſuite les deux Pages de la Chambre de Monſeigneur le Dauphin, & les Pages de la Chambre du Roy marchent deux à deux occupans les deux côtez.

A la Cêne que le Roy fait le Jeudy-Saint (ou bien Monſeigneur le Dauphin en la place du Roy,) les Pages de la Chambre ont chacun une ſerviette d'une aune & demie de toile, comme les Officiers.

Quand le Roy monte en caroſſe à deux chevaux, comme pour aller à la Paroiſſe ou autre part, les Pages de la Chambre montent ſur le devant du caroſſe vers la place du Cocher, ou bien derriére avec les Pages des Ecuries.

Que ſi le Roy eſt porté en chaiſe à

la Paroiſſe, comme quand il y va faire ſes devotions à Pâque ; pour lors les Pages de la Chambre & ceux des Ecuries marchent devant la chaiſe de Sa Majeſté.

Pour leur *Hors de Page*, les Pages de la Chambre aprés avoir ſervi un an ont 200. écus ; ceux des Ecuries n'ont que cent francs. Que ſi un Page de la Chambre eſt encore agréé pour ſervir quelque autre année ſous un autre Premier Gentilhomme de la Chambre, il a autant de fois 200. écus qu'il ſert d'années : mais les Pages des Ecuries n'ont que cent francs, quand ils ſerviroient pluſieurs années.

A l'armée les Pages de la Chambre & ceux des Ecuries ſervent d'Aides de Camp, aux Aides de Camp du Roy.

Les Pages de la Chambre qui ont ſervi

Sous M. le Duc de Gêvres. 1703.

Henry-François, Marquis de Ségur.
René-François de Greſle, Dormeſſon.
René Danglot, du Hamel.
François-Bernard de Launai.
Alexandre-François de Billi, Dantilli.
Loüis-Auguſtin Choppin, de Chaſſoy.

Sous M. le Duc de la Trémoille 1704.

Henry-François Marquis de Ségur.
Loüis-Auguſtin Choppin, de Chaſſoy.

Paul François-Charle de la Haye Damiette.

Joseph Grou de Princé.

François le Tiran, Marquis de Villers.

François-Emmanuel Baron de Letchenfeldt.

Sous M. le Duc de Beauvillier. 1705.

Jean Yſoré Chevalier d'Hervaut, Baron de la Rochepoſay.

Joſeph-Charle Tuffin, Comte de la Roirie.

Joſeph-Honoré de Longecombe, Marquis de They.

François de Chalus, Marquis de S. Prié.

Etienne Thibaut de la Brouſſe, Marquis d'Atis.

Angelique-François de Renoüar, Comte de Villager.

Sous M. le Duc d'Aumont. 1706.

Jean-Loüis-François de Rouſſel, de Pernes.

Nicolas de Vauchelle, Chevalier de Malte.

Henry Lange, Comte d'Apremont.

Anonime de Varennes, de Kergoſou.

André des Voiſblanches.

Hilarion Joſcelin, Comte du Guay.

Loüis de Frenaye, Marquis de Grygnye.

Quatre Gouverneurs des Pages, & quatre Soû-Gouverneurs ou premiers Valets, chacun 400. l. par an.

Sous M. le Duc de Beauvillier, le Gouverneur des Pages, M. Jâque du Sablon d'Auferville.

Le Soû-Gouverneur, M. Guillaume Faroux.

Sous M. le Duc d'Aumont, le Gouverneur des Pages, M. Philippe du Bos, S^r d'Hornicourt.

Le Soû-Gouverneur, M. Loüis Rillé.

Sous M. le Duc de Gêvres, le Gouverneur des Pages, M. Jean-Loüis Albert.

Le Soû-Gouverneur, M. Michel-Alexis de Laboris.

Sous M. le Duc de la Tremoille, le Gouverneur des Pages, M. François Frichot, Sr de Filancourt, ci-devant Capitaine au Régiment du Roy.

Le Soû-Gouverneur, M. Nicolas Prevôt.

Le Maître *des Mathématiques*, Euſtache Ribot, Sr de Mont Rôty.

Le Maître *en fait d'armes*, le Sr Jean Rouſſeau.

Le Maître *à danſer*, le Sr Charle Charpentier, & Charle ſon fils en ſurvivance.

Nous remettons à traiter des Sécrétaires d'Etat, qui ſont qualifiez ſur l'Etat *Sécrétaires de la Chambre*, lorſque nous parlerons des Conſeils.

Il y a eu la Charge de Chambélan Ordinaire, & je trouve ſur l'Etat de la Maiſon du feu Roy Loüis XIII. le Duc de la Valette Chambélan Ordinaire à 1200. l. de gages ; ſans néanmoins qu'il pût reſigner. Feu M. de Vivonne étant Premier Gentilhomme de la Chambre en ſurvivance de M. le Duc de Mortemar ſon pére, fit au Sacre du Roy les fonctions de Premier Chambélan, le 7. Juin 1654.

Pour garder quelque ordre à tant de diverſes matiéres dont il faut traiter en ce Chapitre du Grand Chambélan, & ne pas mettre confuſément enſemble des Officiers de Charges toutes differentes, je crois qu'il eſt bon de les arranger en cette ſorte. Premierement, mettre tout le fait de la Chambre. En ſecond lieu, la Garderobe, & enſuite les Cabinets.

Le ſujet de ce Chapitre étant de traiter des Officiers de la Chambre, l'ordre naturel demande que pour y arriver nous paſſions auparavant par l'Antichambre, & que nous diſions un mot de ſes Officiers, & de ce qui s'y fait.

L'ANTICHAMBRE.

Auparavant que d'entrer dans les Chambres du Roy, il y a l'Antichambre, où l'Huiſſier ne laiſſe entrer que ceux dont il a ordre, ou qui y ont l'entrée.

Perſonne ne ſe doit promener dans l'Antichambre du Roy.

C'eſt en cette Antichambre, quand le Roy mange chez lui en public, où l'on dreſſe la table de Sa Majeſté, & où on le ſert à dîné & à ſoupé en cérémonie.

Deux Huiſſiers ordinaires de l'Antichambre.

Le Sr Nicolas Pernoſt, 600. liv. de gages, 300. liv. de récompenſe au Thréſor Roïal, & autres 300. liv. de penſion. Il eſt auſſi Porte-arquebuſe ordinaire de Monſeigneur le Duc de Bourgogne : Son frére Martin-Dominique Pernoſt eſt receu en ſurvivance de cette Charge d'Huiſſier de l'Antichambre, & a 400. liv. de penſion au Thréſor Roïal. Il eſt auſſi Exemt des Chaſſes à la Capitainerie de S. Germain en Laye, & a 500. liv. de gages pour ladite Charge d'Exemt.

Le Sr Nicolas du Port, & Nicolas

ſon fils en ſurvivance 500. liv.

Les Huiſſiers de l'Antichambre ſervent toûjours l'épée au côté : Tous les matins ces Huiſſiers ſe rendent à leur poſte qui ſont les portes de l'Antichambre, une demie-heure avant le lever du Roy : & là ils ne doivent laiſſer entrer perſonne de dehors que le Premier Gentilhomme de la Chambre en année ne ſoit entré. Enſuite ils laiſſent entrer les Officiers, & les perſonnes connuës à la Cour, à moins qu'il n'y ait quelque ordre particulier.

L'Huiſſier de l'Antichambre ouvre les deux batans de la porte pour les Princes & Princeſſes à qui on a accoûtumé de les ouvrir, & pour les Ambaſſadeurs quand ils ont Audience.

Les Huiſſiers de l'Antichambre font le ſervice des Huiſſiers de la Chambre en leur abſence.

Ils ont ordinaire à la table des Valets de Chambre : & ils y ont auſſi ordinaire pour un Valet chacun qui mange aprés eux. Ils ont encore tous les matins chacun un pain & une bouteille de vin pour leur déjeun.

Ils ont part à ce que donnent ceux qui prêtent ſerment de fidélité au Roy dans la Chambre ou dans le Cabinet.

Les reſtes de la cire de l'Antichambre leur appartiennent, c'eſt-à-dire, les reſtes de la bougie ordinaire de l'Antichambre ou des Antichambres, quand il y en a pluſieurs, & les reſtes de la bougie extraordinaire lorſqu'il y a Bal, ou autre ſpectacle dans l'Antichambre. Les échafauts dreſſez dans l'Antichambre pour un Bal, ou autre ſujet leur appartiennent encore.

Aux Etrennes, la Reine donne chez le Roy pour les Huiſſiers; ſçavoir cent francs, à ceux de l'Antichambre, autant à ceux de la Chambre, pareille ſomme à celui du Cabinet: & la raiſon pourquoi l'Huiſſier du Cabinet du Semeſtre de Janvier a lui ſeul autant que les quatre Huiſſiers de Chambre, autant que les deux Huiſſiers de l'Antichambre: c'eſt que l'Etrenne ſe donnoit en paſſant à chaque porte le premier jour de l'An. C'eſt pourquoi l'Huiſſier de l'Antichambre qui ſervoit au Semeſtre de Janvier, avoit auſſi lui ſeul les cent francs: préſentement les deux Huiſſiers de l'Antichambre partagent cette ſomme, parce qu'ils ſont ordinaires, & qu'ils ſervent toute l'année depuis plus de vingt ans.

Lorſque le Roy mange dans l'Antichambre, les Huiſſiers de l'Antichamb-

bre vont avertir Monſeigneur, Monſeigneur le Duc de Bourgogne, Madame la Ducheſſe de Bourgogne, Monſeigneur le Duc de Berry, Madame, Monſieur le Duc d'Orleans, Madame la Ducheſſe d'Orléans, & toutes les autres perſonnes qui mangent avec Sa Majeſté par tout où ils ſont.

Le Roy a accordé aux Huiſſiers de l'Antichambre la qualité d'Ecuïer par un Arrêt du Conſeil, du d'Avril 1699.

Dans l'Antichambre du Roy tous les Lundis vers les onze heures & demie du matin, on préſente les placets. Voïez ci-aprés au détail des fonctions de la Chambre.

Tous les jours un Garçon de Fouriére nettoïe l'Antichambre vers les huit heures & demie du matin, & les Garçons du Château nettoïent la Salle des Gardes, &c.

LA CHAMBRE.

Les quatre Premiers Valets de Chambre Ordinaires, 700. l. d'anciens gages, 4266. l. d'autres droits & appointemens, & quelques profits; le tout montant environ à deux mil écus de revenu.

M. de Nyert, Marquis de la Nouvil-

le, Gouverneur de Limoges, Bailly du Bailliage d'Amont en la Comté de Bourgogne, Gentilhomme Ordinaire de la Maiſon du Roy, & Loüis ſon fils en ſurvivance de Premier Valet de Chambre & de Gentilhomme Ordinaire. Ce fils eſt auſſi Capitaine-Concierge du Château du Louvre, en ſurvivance de M. Seguin. M. de Nyert le pére a eu le 4. Décembre 1685. un Brévet de 100000. francs de retenuë ſur ſa Charge de Premier Valet de Chambre.

M. Bloüin, Intendant des Châteaux, Parcs, Domaines & Seigneuries de Verſailles. Son pére avoit poſſédé ci-devant cette Charge.

M. Quentin, Sr de la Vienne, Marquis de Chancenets, & Loüis Quentin, Sr de Chancenets ſon fils en ſurvivance.

M. Loüis Bontemps, Chevalier de S. Lazare.

En Janvier. M. de Nyert.
En Avril. M. Bloüin.
En Juillet. M. de la Vienne.
En Octobre. M. Bontemps.

Ils ont chacun ordinaire toute l'année, qu'ils prennent en argent, 1750. l. & ſervent indifféremment en la place l'un de l'autre: tout eſt commun entre eux: mais le plus ancien choiſit de quar-

tier. Ils ſont pluſieurs fonctions honorables dans la Chambre, comme de garder la porte du Conſeil, & même en l'abſence des Premiers Gentilshommes de la Chambre, de donner l'ordre aux Huiſſiers. Ils couchent au pié du lit du Roy, & gardent les clefs des coffres. La qualité de Premier qui avoit été omiſe dans leurs Proviſions, leur a depuis peu été confirmée par Brévet.

HUISSIERS.

Seize Huiſſiers de la Chambre ſervans par quartier. Ils ont de gages 660. l. & 300. l. de récompenſe.

En Janvier.

Le Sr Brice Roux, Sr de Raſſé, auſſi Gentilhomme Servant de Madame la Ducheſſe de Bourgogne, Chevalier de S. Loüis, & Jean-Baptiſte ſon fils en ſurvivance.

Le Sr Nicolas du Bois, Chevalier de S. Loüis.

Le Sr Pierre Sauvegrain.

Le Sr Léonard Rochais.

En Avril.

Le Sr François Pinault de Bonnefons, auſſi Huiſſier de Chambre Ordinaire prés M. le Duc de Bourgogne.

Le Sr Laurent-Jean Antoine.

Le Sr Antoine Laideguive.

Le Sr François Meusnier, Sr de Baudran.

En Juillet.

Le Sr Albert de Buart de Maziéres, Maire perpétuel de Pontoise.

Le Sr Loüis Porée.

Le Sr Guillaume Loistron de Balon, de la Chauverie, aussi Huissier de Chambre Ordinaire de M. le Duc de Bourgogne.

Le Sr Jâque de la Guépiére.

En Octobre.

Le Sr Etienne Joüan, Lieutenant des Chasses de la Plaine de Longboyaux, & Etienne son fils à survivance, Capitaine de Vaisseau.

Le Sr Loüis Milet.

Le Sr Noël de Morlaix, Directeur des plans d'arbres des Maisons Roïales & Loüis-Michel son fils en survivance.

Le Sr Pierre-Colin de Varenne.

Les fonctions des Huissiers de Chambre sont décrites ci-aprés au Chapitre du détail de toutes les fonctions qui se font dans la Chambre du Roy. Je dirai seulement ici qu'ils laissent entrer dans la Chambre de Sa Majesté les Seigneurs plus ou moins qualifiez, & les Officiers

plus ou moins néceſſaires, ſuivant le diſcernement qu'ils en font. Les Huiſſiers, ont cet avantage de ſervir l'épée au côté. Ils ont leur part à ce que donnent à certains Officiers de la Chambre, ceux qui prêtent ſerment immédiatement entre les mains du Roy dans la Chambre ou dans le Cabinet de Sa Majeſté. C'eſt à l'Huiſſier de Chambre à faire ranger les perſonnes qui ſont dans la Chambre du Roy, ſoit pour faire faire jour quand Sa Majeſté s'habille ou ſe deshabille, ſoit pour lui faire faire paſſage lorſque Sa Majeſté va de ſon fauteüil à ſon Prie-Dieu, de ſon Prie-Dieu à ſon Cabinet, ou qu'il traverſe ſa Chambre. Les Huiſſiers ont l'œil, à ce que perſonne ne ſe couvre, ne ſe peigne & ne s'aſſeïe dans la Chambre, ſur les ſiéges, ſur une table, ou ſur le baluſtre de l'Alcove. Ils ont leur ordinaire aux tables de l'ancien Grand-Maître, & des Maîtres d'Hôtel, & les quatre qui ſont chez le Roy, ont auſſi leur déjeun tous les matins, c'eſt-à-dire, un pain & une bouteille de vin. Il leur eſt dû chaque jour par les Officiers de Fruiterie, un flambeau de cire blanche du poids de demie livre. Les jours de Conſeil, ſi le Conſeil ſe tient dans la Chambre, ils

vont de la part de Sa Majeſté avertir Meſſieurs du Conſeil, d'où étant de retour, ils ſe tiennent prés de la porte pour obéïr au moindre ſignal que le Roy donne, & exécuter ſes ordres, lorſque le Premier Valet de Chambre qui tient d'ordinaire cette porte, s'en trouve éloigné, ou qu'il eſt occupé ailleurs. Ils ont encore l'honneur de porter Meſſieurs les Enfans de France, & les Enfans de Monſeigneur le Dauphin durant leur enfance. Les deux Huiſſiers de Chambre qui ſervent chez Monſeigneur le Dauphin, ont chacun 330. l. qui eſt la moitié de leurs gages, 300. liv. de récompenſe, & un écu par jour pour leur nourriture, c'eſt 270. l. leur déjeun & leurs bougies comme chez le Roy. La qualité d'Ecuïer eſt confirmée par pluſieurs Arreſts, aux Huiſſiers de la Chambre.

VALETS DE CHAMBRE.

Trente-deux Valets de Chambre, ſervans huit par chaque quartier, 660. l. de gages.

En Janvier.

Le Sr Pierre Duru, Concierge du Château de Vincennes, & Capitaine des Tentes & Pavillons de Sa Majeſté.

Le Sr Nicolas Petit, & François Michel

chel ſon fils à ſurvivance.

Le Sr Jean-François Guillet d'Aigremont, Valet de Chambre de Madame la Ducheſſe de Bourgogne.

Le Sr Pierre Manſeau, Sr de Mauviére, Porte-Ecritoire du Roy ; & ſon fils en ſurvivance.

Le Sr Jean de Couſtau, Sr de la Barrére.

Le Sr Loüis-Armand le Moine, Contrôleur de la Bouche de Madame la Ducheſſe de Bourgogne.

Le Sr Loüis-Martin des Fontaines.

Le Sr Jean-François Baudequin.

En Avril.

Le Sr Michel Larcher, & Claude ſon fils en ſurvivance.

Le Sr Auguſte-François Bidault, auſſi Horloger, & qui eſt auſſi Valet de Chambre Ordinaire prés M. le Duc de Bourgogne.

Le Sr Loüis Charpentier, Sr de Quinſay.

Le Sr Jean-Loüis Herbin.

Le Sr Jean Mahias, auſſi Valet de Chambre Ordinaire prés Monſeigneur le Duc de Bourgogne.

Le Sr Marin Tréheux.

Le Sr Jean-Baptiſte-Claude Touchard, Sr de Brochepin, & François ſon fils en ſurvivance.

Le Sr Hector d'Hennequin, Sr du Vauſel.

En Juillet.

Le Sr Etienne de Salbray.

Le Sr Touſſaint le Févre, auſſi Valet de Chambre prés Monſeigneur le Duc de Bourgogne, & Nicolas ſon fils en ſurvivance.

Le Sr Loüis-Philippe Domingue d'Aroſtéguy, Porte-manteau ordinaire de Madame la Ducheſſe de Bourgogne.

Le Sr Pierre Faure, Sr de Montmarlet.

Le Sr Albert Périn de Morſy, Sr de Mercatel.

Le Sr Antoine Joſſon.

Le Sr Pierre-Paul Porteau.

Le Sr Philippe-Henry de Bouchman, auſſi Valet de Chambre de Madame la Ducheſſe de Bourgogne.

En Octobre.

Le Sr Jean-Loüis-Hardoüin-Jacob, Sr des Pluches, Thréſorier de France à Paris.

Le Sr Florent Clarentin de Marcellet, auſſi Valet de Chambre de Madame la Ducheſſe de Bourgogne, & Charle-Loüis ſon fils en ſurvivance.

Le Sr Jâque Gueſtre, Sr de Courteilles, auſſi Lieutenant de Louveterie au Païs du Maine.

Le Sr Antoine le Bon.

Le Sr Jean-François le Grand, Sr de Saint Val.

Le Sr Michel le Bel, & Alexandre-Jean-Michel ſon fils en ſurvivance.

Le Sr Antoine Barois.

Le Sr Charle-Dominique Touroſe.

La qualité d'*Ecuïer* leur eſt confirmée par pluſieurs Arrêts, l'un rendu au Conſeil d'Etat le 25. Avril 1669. par lequel le Sr de la Faye, Valet de Chambre du Roy, a été maintenu en la qualité d'Ecuïer. De plus l'Arrêt du Conſeil du 13. Novembre 1696. les exempte de païer pour les Francs-fiefs, à cauſe de leur qualité d'Ecuïer.

Les Valets de Chambre ont bouche à Cour, à la table dite des Valets de Chambre, & leurs Valets mangent de leur deſſerte. Le ſieur de Courteilles, outre ſa bouche à Cour pendant ſes trois mois de ſervice au quartier d'Octobre, a encore un ordinaire toute l'année à la même table des Valets de Chambre, uni à ſa Charge par Brévet du 29. Janvier 1691. Cet ordinaire étoit ci-devant attaché à la Charge de joüeur de Paume. Il y a pour les Valets de Chambre qui gardent le lit & la Chambre du Roy, une collation l'aprés-dînée conſiſtant en

deux pintes de vin de table & un pain double. De plus la collation du Roy qui a été la nuit dans la Chambre de Sa Majeſté, le lendemain matin appartient aux Valets de Chambre.

Les quatre Valets de Chambre qui ſervent chez Monſeigneur le Dauphin, ont chacun un écu par jour, pour leur nourriture, & 330. l. de récompenſe.

Quand la Cour marche en campagne, deux Valets de Chambre qui accompagnent les coffres & les meubles de la premiére Chambre, & deux autres Valets de Chambre qui accompagnent la ſeconde Chambre, ont chacun un écu par jour, païé ſur la Caſſette pour leur nourriture : ce qu'ils appellent pour les devants.

Quand le Roy quitte pour peu de jours le Château de Verſailles, ou autre Maiſon Roïale, un Valet de Chambre y reſte pour garder le lit, & couche au pié du même lit de Sa Majeſté. Et ſi la table des Valets de Chambre ne reſtoit pas, ce Valet de Chambre auroit un écu par jour pour ſa nourriture.

Ils font différentes fonctions auprés du Roy, lorſqu'on l'habille ou deshabille, comme de lui donner le fauteüil, lui tenir ſa robe de chambre, & la mettre le ſoir ſur le fauteüil de Sa Majeſté, lui pré-

ſenter le miroir. Ils font le lit du Roy, les Tapiſſiers étant au pié pour leur aider. Un des Valets de Chambre qui eſt de jour doit garder le lit du Roy toute la journée, ſe tenant au dedans des baluſtres. L'Officier du Goblet qui apporte tous les ſoirs à la Chambre du pain, du vin & de l'eau, pour la collation de nuit de Sa Majeſté, en fait l'eſſay, devant un Valet de Chambre.

Lorſque les Reines, les Princeſſes & Ducheſſes viennent voir le Roy indiſpoſé, qui garde la chambre ou le lit, ſoit par maladie ou pour avoir pris quelque reméde : les Valets de Chambre préſentent les ſieges : ſçavoir un fauteüil à la Reine (& à la Reine-Méré, s'il y en avoit une) ou à une autre Reine, & des ſiéges plians aux Princeſſes & aux Ducheſſes, avec cette difference, qu'ils préſentent les ſiéges aux Princeſſes du Sang ou légitimées, ſi-tôt qu'elles arrivent, & ſans en attendre autre ſignal : mais ils n'en préſentent point aux Princeſſes étrangéres ni aux Ducheſſes, qu'aprés l'ordre du Roy.

Un Valet de Chambre tient toûjours le miroir devant Sa Majeſté, pendant que le Roy s'habille ou ſe deshabille, ou change de hardes : & ſi c'étoit à cer-

taines heures ou à certains endroits où l'on ne voit pas clair, deux autres Valets de Chambre vont prendre sur la table du Roy chacun un flambeau, ou grosse bougie dans un chandelier ou flambeau vermeil doré, & les tiennent aux deux côtez du miroir. Ce qui se fait d'ordinaire aux retours de Chasse: au petit coucher du Roy, le bougeoir tient lieu d'un de ces flambeaux.

PORTE-MANTEAUX.

Douze Porte-manteaux du Roy, servans par quartier: 660. l. de gages sur l'Etat, & 120. l. de récompense païées au Thrésor Roïal, & bouche à Cour à la table dite des Valets de Chambre: où le Valet de chacun d'eux mange encore de la desserte. Les Porte-manteaux ont aussi la qualité d'Ecuïer: en effet il semble qu'on ne peut pas disputer la qualité d'Ecuïer à des Officiers qui ont si souvent l'honneur de garder l'épée de S. M.

En Janvier.

Le Sr Charle Bibault.

Le Sr Jean-François de la Salle, Sr de Létang.

Le Sr Jean-Antoine Bibault.

En Avril.

Le Sr Armand-Léon Croiset, Sr des

Noyers, & Daniel ſon fils à ſurvivance; le pére a 800. l. de penſion.

Le Sr Etienne Aimont.

Le Sr Jean de Mangin.

En Juillet.

Le Sr Loüis de Vienne, & Loüis-Claude ſon fils à ſurvivance; le pére eſt auſſi Porte-manteau ordinaire prés Monſeigneur le Duc de Bourgogne.

Le Sr Dominique Chicoiſneau, Sr de la Mothe-fort.

Le Sr Antoine Dugaſt.

En Octobre.

Le Sr Aléxandre Cagnyé, Sr de Clos-Lambert.

Le Sr Jerôme Collin, Sr de Colligny.

Le Sr Antoine Toullet, Sr de Maiſon-Roland.

Un Porte-manteau ordinaire, le Sr Charle de Cartigny; & Charle-Arnaud ſon fils en ſurvivance. Le pére eſt Sécrétaire Honoraire du Roy. Il a de gages 1320. l. & bouche à Cour au Serd'eau du Roy.

Les Porte-manteaux prêtent ſerment de fidélité devant le Premier Gentilhomme de la Chambre qui eſt en année, & c'eſt de lui qu'ils prennent certificat de ſervice. Ils ont l'avantage de faire toûjours leur ſervice l'épée au côté. Ils ſe

trouvent tous les matins au lever du Roy, où ils entrent avec les autres Officiers de la Chambre. Ils ſe rendent encore aſſidus à certaines heures que le Roy a affaire d'eux, comme au dîner, au ſouper, aux collations de Sa Majeſté, où ils reçoivent du Roy, en l'abſence du Grand Chambélan, d'un Premier Gentilhomme de la Chambre, ou du Grand-Maître de la Garderobe, le chapeau, les gans & la canne, que Sa Majeſté leur donne en garde; & aprés le repas, pareillement en l'abſence du Grand Chambélan, d'un Premier Gentilhomme de la Chambre, ou du Grand-Maître de la Garderobe, ils remettent eux-mêmes entre les mains du Roy, ce chapeau, ces gans & cette canne. Quand le Roy dîne à ſon petit couvert, le Porte-manteau aprés avoir receu le chapeau, les gans & la canne du Roy, les va porter ſur la table du Cabinet. Les Porte-manteaux ſe trouvent auſſi à la chaſſe, à la promenade, à la paûme, le ſoir au jeu, au billard, ou bien même au Bal. Enfin le Porte-manteau, qui eſt de ſervice, ne quitte guéres de toute la journée, quelque part qu'aille Sa Majeſté, qui peut avoir beſoin de lui en différentes rencontres: pour aller querir ou reporter à la Gar-

derobe de la part du Roy plusieurs choſes, comme pour changer de chapeau, d'épée, de gans, de canne, de mouchoir, de cravatte, ou autre linge; pour prendre le cor de chaſſe, un manchon, &c. Quand le Roy marche en voïage & par la campagne, quand il ſort pour aller à la chaſſe, faire des revûës ou à la promenade, quand par un mauvais temps il traverſe à pied ou à cheval quelque lieu découvert, & en pluſieurs autres rencontres, où le Porte-manteau prévoit que Sa Majeſté pourra avoir affaire de ſon manteau; en un mot ſi-tôt que le Roy ſort de ſes Appartemens, & marche à découvert, quand il ne feroit que traverſer les cours, ou ſe promener dans les jardins; le Porte-manteau va prendre à la Garderobe, le manteau de Sa Majeſté, & ſe tient proche du Roy pour le lui donner, lors qu'il le demandera. A certaines cérémonies que le Roy a un manteau de parade, comme au bal, toutes les fois que Sa Majeſté le veut quitter ou reprendre, c'eſt au Porte-manteau à le lui ôter ou remettre ſur les épaules, en l'abſence du Grand Chambélan, d'un Premier Gentilhomme de la Chambre, ou du Grand-Maî re de la Garderobe. Les Porte-manteaux étant obligez de gar-

der toutes les hardes que le Roy quitte pour les reprendre quelque temps aprés pendant la journée, par exemple ſon épée, ſes gans, ſon chapeau, ſon manchon, ſa canne, ou autre choſe ; & d'être toûjours prêts à les lui rendre, ils ont entrée preſque par tout où le Roy va. J'ai dit pour les reprendre quelque temps aprés : car ſi le Roy quittoit ces hardes pour ne les plus reprendre de la journée, elles demeurent aux Officiers de la Garderobe, ſans que le Porte-manteau s'en charge. Le Roy faiſant donner le deüil à quelques Officiers de ſa Maiſon, les Porte-manteaux, ſont auſſi des premiers à l'avoir : même dans les deüils qui ne ſont pas ſi généraux.

De plus, ils ont l'épée du Roy en garde, quand Sa Majeſté la quitte, parce que l'épée eſt portée, tantôt par les Ecuïers, tantôt par les Porte-manteaux. Sçavoir ſi-tôt que le Roy a des éperons, c'eſt à l'Ecuïer de jour à avoir l'épée de Sa Majeſté en garde : mais le Roy ſortant de ſa Maiſon en ſouliers, le Porte-manteau garde l'épée de Sa Majeſté juſqu'au pied du degré ; & il continuë encore de la garder ſi le Roy ſe proméne à pied, ou s'il monte en caroſſe à deux chevaux. Que s'il montoit

à cheval ou en caroſſe à ſix ou huit chevaux, qu'il ait des éperons ou non, pour lors le Porte-manteau la remettroit entre les mains de l'Ecuïer au bas de l'eſcalier. Et au retour du Roy, ſi Sa Majeſté n'a point d'éperons, l'Ecuïer rend l'épée au Porte-manteau, ſi-tôt que le Roy met pied à terre; que ſi Sa Majeſté a des éperons, l'Ecuïer ne quitte l'épée que quand le Roy a quitté ſes éperons.

Les Porte-manteaux entrent à cheval au Château du Roy, à la ſuite de Sa Majeſté: & montent auſſi à cheval dans la cour de ce Château, quand le Roy ſort.

Lorſque le Roy jouë à la Paûme, ils préſentent d'une main les balles à Sa Majeſté, & gardent ſon épée de l'autre: Ils doivent tenir le compte de ces balles, & c'eſt auſſi eux qui arrêtent toûjours les parties du Maître du jeu de Paûme pour les frais qui s'y font, tandis que le Roy jouë, parce que le Roy païe toûjours tous les frais de ce jeu, ſoit qu'il gagne ou qu'il perde. Et aprés que Sa Majeſté a joüé, le Porte-manteau doit avoir ſoin de faire donner par le Maître du jeu de Paûme à tous les Officiers de la Chambre ou de la Garderobe qui ſont là pour le ſervice du Roy, une collation honnête. Quand le Roy

fait joüer en ſa préſence, il païe auſſi toûjours les frais, quoiqu'il ne jouë pas. Ces frais ſont préſentement fixez à 50. francs pour le Roy, & à dix écus pour Monſeigneur le Dauphin : ſans compter ce qui ſe donne aux Marqueurs, & pour les Raquettes : païez ſur la Caſſette par le Premier Valet de Chambre, & ſur le certificat des Porte-manteaux.

Le Porte-manteau qui ſert chez Monſeigneur le Dauphin, a 330. l. de gages, 120. l. de récompenſe, & un écu par jour pour ſa nourriture.

LES PORTE-ARQUEBUSES.

Deux Porte-Arquebuſes ſervans par Semeſtre, qui ont 1100. liv. païées par le Thréſorier des Menus, tant pour leurs gages, que pour la fourniture de poudre & de plomb pour la chaſſe, avec 300. liv. de récompenſe païées au Thréſor Roïal. Les fuſils, piſtolets & autres armes de chaſſe leur appartiennent, quand le Roy ne s'en ſert plus. Ils ont bouche à Cour à la table dite des Valets de Chambre, & ont la qualité d'Ecüier.

Au Semeſtre de Janvier.

Le Sr Jean-Antoine, l'aîné, & Jean-Marc ſon fils en ſurvivance. Le pére eſt

encore Concierge de la Chancellerie, & Inſpecteur des Chaſſes à S. Germain en Laye.

Au Semeſtre de Juillet.

François-Antoine, le cadet, auſſi Garçon ordinaire de la Chambre du Roy.

Quand le Roy va tirer ou va à la chaſſe, le Porte-Arquebuſe monte à cheval dans le Louvre : & y entre auſſi à cheval à la ſuite du Roy. Ils prennent l'ordre du Roy, & luy mettent le premier fuſil entre les mains, & le reprennent de Sa Majeſté.

Un Porte-mail ordinaire & Valet de Chambre du Roy, qui a 400. l. de gages ſur les Menus, 240. liv. de récompenſe au Tréſor Roïal, & 549. liv. de livrées pour ſa bouche à Cour à la Chambre aux Deniers : Pierre Frappier de Dalinay. Il va querir dans les coffres de la Garderobe un mail, une paſſe, ou liêve, & des boules quand le Roy veut joüer au mail.

Autres Officiers aïans ou prenans titre de Valets de Chambre, & qui ont ordinaire à leur table.

BARBIERS.

Huit Barbiers Valets de Chambre ſervans parquartier, qui ont à eux huit la

Charge de Premier Barbier réünie avec les gages & récompenſes, par Brévet de 1669. Ils ont bouche à Cour, à la table, dite des Valets de Chambre. De plus ils ont chacun chez le Roy 700. l. de gages païez par les Thréſoriers de la Maiſon, 150. l. de récompenſe au Thréſor Roïal, & 100. francs pour fournir les peignes & la poudre de ſenteur, païez ſur les menus de M. de Béringhen.

Deux de ces Barbiers de quartier de chez le Roy ſervent chez Monſeigneur le Dauphin, chacun ſix mois : aïans chacun 500. liv. tant de gages que recompenſe au Thréſor Roïal. De plus un écu par jour pour leur dépenſe de bouche, à la Chambre aux Deniers.

Ils ont droit de tenir ou faire tenir boutique ouverte en telle Ville du Roïaume qu'ils voudront choiſir leur domicile, même à Paris : comme les Chirurgiens de Maîtriſe. Ils louënt chacun leur Privilége à Paris ordinairement cent écus. Les Barbiers peuvent avoir chacun deux Garçons en cette Boutique qui ſçachent la Chirurgie ; mais les Chirurgiens du Roy ne peuvent pas avoir en leur Boutique des Garçons qui ſoient Barbiers ou Perruquiers.

Ces huit Barbiers loüent encore à Pa-

ris le Privilége de Premier Barbier. Ils en ont cent écus, dont M. Quentin qui a quatre Charges, touche 150. l. & chacun des quatre autres 37. liv. 10. ſ.

Et à chacun le tiers de 500. l. de gages, pour cette Charge de Premier Barbier.

En Janvier.

Le Sr Quentin.

Le Sr Charle de Guiſgne, auſſi Barbier ordinaire prés Monſeigneur le Dauphin.

En Avril.

Le Sr Quentin, & le Sr Jean Bidault en ſurvivance.

Le même Sr Jean Bidault: il a 10000. l. de Brévet de retenuë ſur ſa charge & 1000. liv. de penſion ſur la Caſſette.

En Juillet.

Le Sr Quentin.

Le Sr Pierre Gauſſen, auſſi Barbier ordinaire prés Monſeigneur le Duc de Bourgogne.

En Octobre.

Le Sr Quentin.

Le Sr Jean-François Binet.

Le Sr Quentin a 800. liv. à prendre à la Chambre aux Deniers pour ſes livrées ou ſa bouche à Cour.

Un Barbier ordinaire, François Benoît Binet. 800. l.

Leur fonction eſt de peigner le Roy

tant le matin qu'à ſon coucher, lui faire le poil, & l'eſſuïer aux bains & étuves, & aprés qu'il a joüé à la Paûme.

Un Chirurgien *Opérateur pour les dents*, qui prête ſerment entre les mains du Premier Médecin, le ſieur Charle-Arnault Forgeron, Contrôleur de quartier de Madame la Ducheſſe de Bourgogne, 600. l. de gages, & 600. liv. de récompenſe au Thréſor Roïal, & pour ſon ordinaire à la Chambre aux Deniers, 1095. liv.

Il a ſoin de nettoïer & couper les dents, & fournit de racines & d'opiat quand le Roy lave ſa bouche.

Il a encore pour la même fonction chez Monſeigneur le Dauphin, mil francs par ordonnance, & 500. francs chez Madame.

TAPISSIERS.

Huit Tapiſſiers ſervans par quartier, qui ont dans leurs certificats de ſervice la qualité de Valet de Chambre. Par ancienneté ils choiſiſſent de quartier : ils ont de gages 300. l. 37. l. 10. ſ. pour menuës fournitures, & 40 ſ. par jour à la Chambre aux Deniers pour leur nourriture durant leur quartier : & pain, vin, viande en eſpéce, pendant trois jours

pour leur hors de quartier.

En Janvier. Le Sr Charle Hollande, auſſi Concierge de Marly. Le Sr Sébaſtien Bauclas.

En Avril. Le Sr Michel le Prince, & Michel-Dominique ſon fils en ſurvivance. Le Sr Jâque Bienvenu, Tapiſſier de Madame la Ducheſſe de Bourgogne.

En Juillet. Le Sr Jean le Roy. Le Sr Loüis de Berteville.

En Octobre. Le Sr Denys Julienne, Tapiſſier ordinaire de Monſeigneur le Duc de Bourgogne. Le Sr François Droüin.

Ils aident tous les jours aux Valets de Chambre à faire le lit du Roy.

Ils ont en garde aux lieux de ſéjour de la Cour, les meubles de campagne du Roy pendant leur quartier, & font les meubles de Sa Majeſté.

Quand la Cour marche en campagne, le Tapiſſier qui accompagne les meubles de la premiére Chambre, & celui qui accompagne la ſeconde Chambre : ont chacun par jour un écu pour leur nourriture ſur la Caſſette, ce qu'ils appellent les devants.

Les deux Tapiſſiers hors de quartier, ont encore leur nourriture pendant trois jours en eſpéce, c'eſt-à-dire, douze pains à eux deux, douze pintes de vin, & vingt-

quatre livres de veau : ce qu'ils appellent les Hors de quartier de chez le Roy : de plus, ils ont encore un ordinaire en eſpéce aux bonnes Fêtes de l'année, des cierges, de la toile, des heures.

Celui qui ſert chez Monſeigneur le Dauphin, a 40. ſ. par jour pour ſa nourriture, & 150. l. de récompenſe, une ordonnance au moins de 200. l. au retour d'un voïage, & la moitié des fournitures de chez le Roy.

HORLOGERS.

Trois Horlogers, qui ont auſſi dans leurs Lettres la qualité de Valets de Chambre. Ils ont par quartier, c'eſt-à-dire pour trois mois de ſervice, 150. l. de gages, païées par le Thréſorier de la Maiſon, 150. l. de récompenſe païées au Thréſor Roïal, & 95. l. ſur les menus de la Chambre. Ceux qui ſervent plus de trois mois, ont des appointemens ci-deſſus à proportion de leur ſervice.

En Janvier, Février, Mars, Le Sieur Loüis-Henry Martinot, Horloger ordinaire de Madame la Ducheſſe de Bourgogne.

En Avril, May, Juin, Juillet, Août, Le Sr Auguſtin-Francois Bidault, auſſi

Valet de Chambre du Roy, & Valet de Chambre ordinaire prés M. le Duc de Bourgogne.

En Septembre, Octobre, Novembre, Décembre, Le Sr Jean Martinot, & Jérôme ſon fils en ſurvivance. Le pére a auſſi la charge & gouvernement du grand Horloge du Palais, & 500. l. de penſion: & Jérôme ſon fils à ſurvivance.

Ils ont ordinaire à la table des Valets de Chambre: & tous les jours ils doivent monter les Montres & Pendules du Roy, ſoir & matin.

Ils ont les entrées avec les Premiers Gentilshommes de la Chambre, & ont auſſi celles du Cabinet.

RE'NOUEURS.

Il y a encore trois Rénoüeurs, ſervans chacun quatre mois, qui ont 600. l. chacun. Les quatre premiers mois de l'année, le Sr Jean Barrére ſert; les quatre mois ſuivans, le Sr Jâque Burguet; & les quatre derniers, le Sr René Jallet.

Ils ont ordinaire à la table des Valets de Chambre.

Un Opérateur du Roy pour la pierre, le Sr François Tollet, Maître Chirurgien Juré à Paris, & l'un de ceux du

Grand Hôpital de la Charité à Paris, 1200. l.

Garçons de la Chambre.

Six Garçons ordinaires de la Chambre : qui ont 658. l. tant de ſols ; ſçavoir 400 l. de gages ſur les Menus, 180. l. de récompenſe au Thréſor Roïal, 50. l. du Thréſorier de l'Argenterie, & de trois ans en trois ans un lit complet garni, fourni par les Tapiſſiers, appellé le lit de veille, & païé par les Thréſoriers de l'Argenterie, 85. l. ce qui revient par an ſur le pied de 28. l. 6. ſ. 8. d. c'eſt 658. l. 6. ſ. 8. d. Et touchent deux cens écus pour fournir le papier, les plumes, l'ancre & la poudre au Conſeil des Finances, qui ſe tient dans la Chambre, ou dans le Cabinet de Sa Majeſté. De plus, les libéralitez de quelques hardes de la Chambre du Roy, que leur fait chaque année le Premier Gentilhomme de la Chambre qui ſort de ſervice, ſont encore fort conſidérables.

Le Sr Jâque Binet, & George-René ſon fils à ſurvivance ; le pére eſt auſſi Concierge de la nouvelle Voliére de S. Germain en Laye, & a 600. livres de penſion.

Le Sr François Antoine, le cadet ; &

François ſon fils en ſurvivance : le pére eſt auſſi Porte-Arquebuſe du Roy. .

Le Sr Antoine Baſire, Concierge de la petite Ecurie de S. Germain en Laye, l'un des cent Gentilshommes Ordinaires de la Maiſon du Roy, & Jâque-Antoine ſon fils en ſurvivance. Le pére a 600. l. de penſion, & un Brévet de retenuë de 6000. l. pour ſa femme & ſes enfans.

Le Sr Jâque Touchebois de la Grange, & Jâque Roger ſon fils en ſurvivance. Le pére a 600. l. de penſion.

Le Sr Bertrand Magontier. Il a 600. l. de penſion, & un Brévet de retenuë de 6000. l.

Le Sr Jean-Charle de la Tourteliére, Il a 600. l. de penſion.

Du 15. Mars 1696. le Sieur Jâque Roger Touchebois de la Grange eſt receu Garçon de la Chambre en ſurvivance, 6000. liv. d'aſſurance dont joüira Marguerite de Provence leur mére, & cette ſomme aprés ſa mort ſera partagée entre les autres enfans.

Les Garçons de la Chambre ſont toûjours dans la Chambre pour recevoir les ordres de leurs Supérieurs, ou en leur abſence, du Roy même. Ils ont ſoin de la cire de la Chambre, & les reſtes de cette cire leur appartiennent. Les matins

ils tiennent la porte de la Chambre, & font les trois premiéres entrées, & mettent en poſſeſſion de la porte les Huiſſiers de la Chambre, avant que les Huiſſiers y ſoient. Ils ont leur part à ce que donnent à certains Officiers de la Chambre, ceux qui prêtent ſerment immédiatement entre les mains du Roy, dans la Chambre ou dans le Cabinet de Sa Majeſté. Ils ont une table à part, & Sa Majeſté en 167[illegible]. leur a fait expédier de nouvelles Lettres en confirmation des précédentes, & par d'autres Lettres le Roy leur a donné la qualité d'Ecuier. Ils prêtent le ſerment comme les autres Officiers de la Chambre, entre les mains des Premiers Gentilshommes de la Chambre. Quand on joüe dans la Chambre, & autres Appartemens du Roy, ils ont les profits du jeu.

Ils ont ſoin de préparer, ou de faire préparer pluſieurs choſes néceſſaires à la Chambre, les tables, les tapis & les ſiéges pour les Conſeils qui ſe tiennent dans la Chambre ou dans le Cabinet du Roy. Ils couchent toûjours proche la Chambre du Roy, un dans l'Antichambre, & l'autre dans le Cabinet de Sa Majeſté. Ils vont avertir à la Bouche qu'on apporte le boüillon, quand le Roy en

prend ; comme auſſi qu'on apporte le déjeûné de Sa Majeſté.

Il y a encore à la Chambre deux *Porte-chaiſes d'affaires*, ſervans ſix mois, 600. l. de gages païez ſur les Menus, & 200. l. de récompenſe au Thréſor Roïal. Le Sr Philippe Senelier ; & Jean ſon fils à ſurvivance. Le Sr Charle Hallier, Sr des Châteaux, & François Cornu de Sainte Marthe ſon gendre en ſurvivance.

Le *Porte-table*, porte auſſi à l'Egliſe ou Chapelle le fauteüil de la Chambre pour le Roy, c'eſt-à-dire au Sermon, aux grandes Meſſes, aux Ténébres, ou autre part ; & vous remarquerez que pas un, Prince ou Princeſſe, ne peut avoir un fauteüil ou chaiſe à dos en préſence de leurs Majeſtez.

Il y a un Froteur ordinaire de la Chambre & des Cabinets du Roy, par commiſſion : Simon Colaſſe, dit la Branche, qui eſt païé tous les mois ſur la Caſſette, par les premiers Valets de Chambre, & a par an 540. l.

PORTEURS DE LA CHAMBRE.

Neuf Porteurs de lits & meubles, ou Porte-meubles de la Chambre & Garderobe, ſervans par quartier, trois à celui

de Janvier, & deux aux autres. Ils ont de gages pour leur nourriture & entretenement 85. l. au bout de chaque quartier, qui fait à chacun 340. l. par an. Ils ont quelques Garçons ſous eux.

Un Porteur des meubles de la Chambre avec ſon Garçon, accompagne dans les voïages la premiére Chambre du Roy; & le lendemain la ſeconde Chambre eſt pareillement accompagnée d'un Porteur des meubles & de ſon Garçon, qui ſe trouvent à la deſcente ou arrivée de ces meubles & coffres, afin de les mettre dans la Chambre deſtinée pour le Roy, ou autre lieu de ſeureté: & les coffres de la Garderobe dans la Garderobe.

De plus, il y a *le Capitaine des Mulets*, M. Gervais-François Coyrin & ſes Garçons: qui chargent & conduiſent les coffres de la Chambre & de la Garderobe. Durant le bas âge du Sr Coyrin, le Sr Martin eſt Commis en ſon lieu & place pour faire la Charge.

AUTRES OFFICIERS.

Aprés tous ces Officiers de la Chambre, il y a encore les Peintres, les Sculpteurs, les Vitriers, Paul Levêque. Deux Menuiſiers de la Chambre du Roy ſervans

vans par Semeſtre, Nicolas Hertier, & Jean-Baptiſte ſon fils en ſurvivance du Semeſtre de Janvier. Juillet le même Nicolas Hertier. Les Serruriers, & autres; les Coffretiers-Malletiers de la Chambre & Garderobe, Pierre du Sauſſoy. Chriſtophle Herſant.

Il y a encore quelques Corps appartenans à la Chambre.

Les Levrettes & Levriers de la Chambre du Roy.

Le Capitaine de cet équipage, eſt M. Henry de Lambert, & M. Zacharie de Vaſſan, Gentilhomme de la Manche de Monſeigneur le Duc de Berry en ſurvivance.

Quatre Valets & Gardes des Levrettes de la Chambre, Richard Dodemant, Mathurin Prevôt, Touſſaint Gérard, Charle-Loüis Vaſſal. Le Capitaine a 2466. liv. tant pour lui que pour les quatre Gardes des Levrettes.

Le même M. Henry de Lambert eſt auſſi Capitaine des Lévriers de Champagne, comme nous dirons ci-aprés au Chapitre du Grand Veneur.

De plus, il y a *les petits Chiens de la Chambre du Roy*, qui ſont à la charge du

Sr Jean Antoine, & Laurent ſon fils à ſurvivance, qui a pour leur nourriture ſur les menus plaiſirs du Roy 1446. liv. de gages, & 200. liv. païées par Ordonnance pour un juſte-au-corps de livrée. Il garde les chiens que l'on donne au Roy pour chaſſer, comme chiens couchans, & chiens à tirer en volant.

Le Paticier du Roy délivre par jour ſept biſcuits pour les petits chiens de Sa Majeſté.

Deux vols de la Chambre du Roy, ou *les Oiſeaux de la Chambre*, contenant un Vol pour les champs, & un Vol pour Pie, indépendans de la Charge de Grand Fauconnier, & retenus du temps de Henry le Grand, ou même auparavant.

Le Chef du Vol pour les champs, M. Nicolas du Pont de Compiégne, Sr de Louvier, ci devant Capitaine de Cavalerie au Régiment de Pracontal.

Il a tant pour ſes gages & entretenement, que pour la nourriture & dépenſe des Oiſeaux de la Chambre 756. l. & pour ſon rembourſement d'achat d'Oiſeaux 450. l.

Un Maître Fauconnier, Etienne Storre, Sr des Plottes, 300. l.

Un Piqueur, Pierre Michel, 250. l.

A François Verdier, pour achat d'Oi-

ſeaux & garnitures d'iceux, 490. liv. 9. ſols.

Pour les Poules du Vol de la Chambre, 140. l.

Un Valet des Epagneuls de la Chambre du Roy pour le Vol des champs, le Sr François Antoine. Les chiens qui ſont à ſa garde ſervent pour faire voler les Oiſeaux du Roy. Il doit avoir dix-huit Epagneuls pour faire voler. Il a pour ſes gages, entretenement & nourriture 547. l. 10. ſ. pour les ſouliers des Valets d'Epagneuls 72. l. pour la nourriture & dépenſe de dix-huit Epagneuls par an, 1311. l. à raiſon de 4. ſ. par jour pour chacun. Il a une Ordonnance de 200. l. au Thréſor Roïal pour ſon habillement.

Le Vol pour *Pie* de la Chambre du Roy.

Le Capitaine & Chef du Vol pour *Pie*, M. Loüis Dauzy, Comte de Saint Romain, & Samuel ſon fils en ſurvivance, qui a pour gages, 500. l.

Pour la nourriture & entretien de cinq piéces d'Oiſeaux, à raiſon de 3. ſols par jour, 273. l. 15 ſ.

Le Maître Fauconnier du Vol pour *Pie*, Adrien Billard, ſieur de la Mote, 300. l.

Un Piqueur, Jâque Bardon, Sr de Ge-

nillac, ci-devant Gendarme du Roy, 250. l.

Un autre Piqueur, le Sr Robert Bréant, Sr de la Perrelle, 213. 5. ſ.

Un Fauconnier Oiſeleur ou Tendeur, le Sr Nicolas Turpin, tant pour ſes gages que pour le renouvellement d'Oiſeaux; a par an, 450. l.

Ces deux Vols des *Oiſeaux de la Chambre du Roy*, pour les champs & pour Pie, ſont entierement indépendans du Grand Fauconnier, ainſi que les Oiſeaux du Cabinet de Sa Majeſté, comme nous dirons ci-aprés.

2. GARDEROBE.

La Charge de Grand-Maître de la Garderobe, a été créée le 26. Novembre 1669.

François Duc de la Rochefoucaud, Prince de Marcillac, Chevalier du Saint Eſprit, Pair & Grand Veneur de France, eſt à préſent Grand-Maître de la Garderobe. Il a épouſé le 13. Novembre 1659. Jeanne Charlotte du Pleſſis de Liancourt ſa couſine, petite fille & unique héritiére de M. le Duc de Liancourt, morte le 1. Août 1674. de laquelle il a François de la Rochefoucaud huitiéme

du nom, Duc de la Rocheguyon, Comte de Durtal, Maréchal de Camp, reçeu en ſurvivance à ces deux Charges de Grand-Maître de la Garderobe, & de Grand Veneur, deſquelles il a prêté le ſerment de fidélité & pris poſſeſſion; qui a épouſé Mademoiſelle de Louvois le 23. Novembre 1679. & Henry de la Rochefoucaud, Marquis de Liancourt, Lieutenant Général des Armées du Roy. Le Grand-Maître de la Garderobe prête ſerment de fidélité entre les mains du Roy, & le reçoit des quatre Premiers Valets de Garderobe, des Valets de Garderobe ordinaire & de quartier, du Porte-malle, des Garçons de la Garderobe, des Tailleurs, de l'Empeſeur, & des autres Officiers de la Garderobe & des Marchands fourniſſans. Il a 19600. liv. d'appointemens, ſçavoir 3500. liv. d'anciens gages; 6000. liv. d'autres appointemens, 360. liv. pour la nourriture d'un quatriéme Mulet, ſur l'Etat des Menus de la Chambre, 110. l. pour augmentation de droit de lit ſur l'Etat de l'Argenterie, 2380. liv. ſur l'Etat de la Chambre aux Deniers, pour l'ordinaire de pain, vin, bois, & bougie: ainſi qu'en jouïſſent les Premiers Gentilshommes de la Chambre, & 7250. liv. pour augmentation

d'appointemens, ſur l'état qui s'expédie à la fin de l'année. Voïez ſes Armes aux Ducs & Pairs.

Il a ſoin des habits, du linge & de la chauſſure de Sa Majeſté, & diſpoſe de toutes ces hardes quand le Roy ne veut plus s'en ſervir. Le Grand-Maître de la Garderobe donne la chemiſe à Sa Majeſté, en l'abſence des Princes du Sang, ou légitimez, du Grand Chambélan, & des Premiers Gentilshommes de la Chambre. *Le matin*, & quand le Roy s'habille, il met à Sa Majeſté la camiſole, le Cordon bleu, & lui vêt ſon juſte-au-corps: *le ſoir*, & quand on deshabille le Roy, il lui préſente ſa camiſole de nuit, & quelque temps aprés ſon bonnet & ſon mouchoir de nuit, & lui demande quel habillement il lui plaira prendre le lendemain.

Aux jours des grandes Fêtes ſolemnelles, il met le manteau ſur les épaules du Roy, & lui met auſſi le Colier de l'Ordre, aprés qu'il eſt habillé.

Il a ſon appartement dans le logis du Roy.

Quand le Roy donne Audiance aux Ambaſſadeurs, le Grand-Maître de la Garderobe a ſa place derriére le fauteüil de Sa Majeſté; à côté du Premier Gen-

tilhomme de la Chambre, ou du Grand Chambélan ; & prend la gauche de la chaiſe du Roy.

Le Grand-Maître de la Garderobe fait faire tous les habits ordinaires du Roy ; mais les Premiers Gentilshommes de la Chambre ordonnent aux Intendans & Contrôleurs de l'Argenterie & menuës affaires de la Chambre, de faire faire le premier habit de chaque deüil, & les habits par extraordinaire, comme quand il y a bals, balets, maſcarades, carouſels, tournois & autres divertiſſemens.

Deux Maîtres de la Garderobe ſervans par année, d'anciens gages, 3400. l. & pluſieurs autres appointemens montans à dix-huit mil liv. & plus.

En 1706. Loüis-Nicolas le Tellier, Marquis de Souvré, Meſtre de Camp d'un Régiment de Cavalerie.

Il porte d'azur à trois lézards d'argent poſez en pal : au chef couſu de gueules, chargé de trois étoiles d'or.

En 1707. Loüis de Caillebot, Marquis de la Salle, Chevalier du S. Eſprit, Bailly & Gouverneur de Château-neuf en Thimerais, ci-devant Soû-Lieutenant des Chevaux-Légers, & Commandant du Régiment du Roy.

François Caillebot de la Salle, Do-

cteur en Théologie de la Faculté de Paris, Abbé de Rebais & de la Couture, ci-devant Evêque de Tournay, & Aumônier du Roy, eſt ſon frére.

Mademoiſelle de la Salle, mariée au Marquis de Clermont, eſt ſa ſœur.

Il porte d'or, à ſix annelets de gueules.

Jean-Baptiſte Colbert, Marquis de Seignelay, Colonel du Régiment de Champagne, eſt receu en ſurvivance de cette Charge, dont il a commencé de faire les fonctions le 4. Décembre 1690. ſes Lettres ſont du 25. Novembre.

Il a deux fréres.

Il porte d'or à la couleuvre en pal tortillée d'azur.

Ils font ſerment de fidélité entre les mains du Roy : & en l'abſence des Princes du Sang ou légitimez, du Grand Chambélan, des Premiers Gentils-hommes de la Chambre, & du Grand-Maître de la Garderobe, ils donnent la chemiſe au Roy. Ils ſe trouvent auſſi aux Audiances des Ambaſſadeurs, & montent ſur l'eſtrade ou le haut dais.

Celui qui eſt en année, a ſon appartement dans le logis du Roy. *Le matin* & quand le Roy s'habille, il préſente à Sa Majeſté ſa cravate, ſon mouchoir, ſes gans, ſa canne, & ſon chapeau. Le Roy

vuide les poches de l'habit qu'il quitte dans celles de l'habit qu'il prend, & c'eſt le Maître de la Garderobe qui lui préſente ces poches pour les vuider : *le ſoir* le Roy ſort de ſon Cabinet & trouve à la porte le Maître de la Garderobe qui l'attend, & entre les mains duquel il met ſes gans, ſa canne, ſon chapeau, ſon épée avec le baudrier, ou ceinturon. Et quand le Roy a prié Dieu, il revient ſur ſon fauteüil achever de ſe deshabiller : où le Maître de la Garderobe tire le juſte au-corps, la veſte, & le Cordon bleu du Roy : & reçoit auſſi la cravate de Sa Majeſté.

Les quatre Premiers Valets de Garderobe ſervans par quartier, qui ont la clef des coffres, & qui couchent dans la Garderobe. Celui qui eſt en quartier préſente au Roy ſes chauſſons, ſes jarretiéres ; & le ſoir le Maître de la Garderobe tire la manche droite de la veſte & du juſte-au-corps de Sa Majeſté ; & le Premier Valet de Garderobe en tire la manche gauche, reçoit ce juſte-au-corps, la veſte & le Cordon bleu, remettant le tout entre les mains d'un des Officiers de la Garderobe. Enſuite le Premier Valet de Garderobe défait la jarretiére gauche, qu'il donne au Valet de Garderobe

qui a déchauſſé le Roy : aprés il nouë le ruban de la manche gauche de la chemiſe de S. M.

En l'abſence du Grand-Maître & du Maître de la Garderobe, c'eſt le premier Valet de Garderobe, qui fait tout le ſervice de la Garderobe.

Quand le Roy marche en campagne, les Mulets de la Garderobe portent le lit & le coffre des hardes du Premier Valet de Garderobe.

Ils ont de gages, 825. liv. par les Thréſoriers de la Maiſon, 3431. liv. 10. ſ. d'appointemens au Thréſor Roïal, & 412. l. de récompenſe chez Monſeigneur le Dauphin, auſſi païez au Thréſor Roïal: & leur ordinaire en argent, 1750. l. à la Chambre aux Deniers, de chez le Roy, & 450. l. chez Monſeigneur le Dauphin. Ils avoient la même table des Premiers Valets de Chambre.

En Janvier.

M. Gabriel Bachelier, auſſi Premier Valet de Garderobe, ſervant ordinairement prés Monſeigneur le Duc de Bourgogne; François-Gabriel ſon fils eſt receu en ſurvivance de la Charge de Premier Valet de Garderobe du Roy.

En Juillet 1693. le Roy lui a donné des Lettres de Nobleſſe.

En Avril.

M. Jean Quentin, & Jean ſon fils à ſurvivance.

En Août 1693. le Roy lui a donné des Lettres de Nobleſſe.

En Juillet.

M. Jean Quentin, & Loüis ſon fils à ſurvivance.

En Octobre.

M. Claude-Nicolas-Alexandre Bontemps.

Seize autres Valets de Garderobe, qui ont chez le Roy 520. l. de gages, & bouche à Cour à la table dite des Valets de Chambre : ils ont chacun un Valet qui mange aprés eux de la deſſerte de cette table. Et chez Monſeigneur le Dauphin ils ont 260. l. de récompenſe, & chacun un écu par jour pour leur dépenſe de bouche.

En Janvier.

Le Sr Grégoire Aubrélique de Ronquerolles, & Antoine-Philippe ſon fils à ſurvivance.

Le Sr Pierre d'Orvalle, Sr de Frêne-l'Aiguillon.

Le Sr Nicolas Pirou.

Le Sr François Troude Baſin.

En Avril.

Le Sr Jâque le Mercier.

Le Sr Hubert Houdart.

Le Sr Simon Mouret & Simon-François Mouret ſon fils en ſurvivance.

Le Sr Guillaume-Jâque-Loüis de Fontenay, Sr de Mouſlenne.

En Juillet.

Le Sr Etienne Cagnyé, Sr de la Greffe; & Etienne-Jâque ſon fils en ſurvivance.

Le Sr Pierre Picaud, & Loüis ſon fils en ſurvivance. Le pére eſt auſſi Valet de Garderobe ordinaire prés Monſeigneur le Duc de Bourgogne.

Le Sr Loüis Luillier de Neüilly.

Le Sr Etienne Tréheux, Concierge de la Surintendance des Bâtimens à S. Germain en Laye, Garçon ordinaire de la Chambre & du Cabinet de Madame la Ducheſſe de Bourgogne, & Antoine Tréheux ſon fils en ſurvivance de Valet de Garderobe.

En Octobre.

Le Sr François de la Foſſe, Sr de Valpendant : il eſt auſſi Valet de Garderobe ordinaire prés Monſeigneur le Duc de Bourgogne, & Guillaume-François de la Foſſe ſon fils eſt receu en ſurvivance de Valet de Garderobe du Roy.

Le Sr François de la Nouë.

Le Sr Jean Moignon, & François ſon

fils à ſurvivance. Le pére eſt auſſi Brodeur du Roy & de Monſeigneur le Dauphin.

Le Sr Antoine Prevôt, Sr de Prévalon.

Un Valet de Garderobe ordinaire, dont la Charge a été créée en 1667.

Le Sr Joannes ou Jean de Lohiſt de Saint Michel, il a 1200. liv. de gages, & bouche à Cour toute l'année.

La plûpart des ordinaires ne ſervent qu'au défaut de ceux de quartier; néanmoins le Valet de Garderobe ordinaire ſert toûjours chez le Roy conjointement avec ceux de quartier.

Les Valets de Garderobe apportent les habits de Sa Majeſté, & ont pour fonction particuliére de donner au Roy quand il s'habille, ſon haut de chauſſe, ſes bas & ſes bottes quand il en prend. Ils déchauſſent & débotent toûjours le Roy du pied gauche. Outre cela ils donnent au Grand-Maître, aux Maîtres de la Garderobe, ou en leur abſence au Premier Valet de Garderobe, les hardes pour habiller Sa Majeſté; ou bien les préſentent, les mettent ou les vêtent au Roy eux-mêmes en leur abſence. Ils prennent ſur les genoux du Roy la chemiſe que Sa Majeſté quitte, ou la reçoivent de ſa main.

Dans toutes les autres occaſions, pendant le jour, où le Roy a beſoin de faire quelque changement dans ſon habillement, comme quand il joüë à la paûme & au retour de la chaſſe ou de la promenade, les Valets de Garderobe font la même fonction.

Quand la Cour marche en campagne, les coffres de la Garderobe ſont partagez en deux Chambres, & les deux Valets de Garderobe qui accompagnent chaque Chambre, ont deux écus par jour ſur la Caſſette du Roy pour les devants.

Un Porte-malle, le Sieur Simon Mouret, qui a 800. liv. de penſion, dont joüira ſa femme aprés ſa mort, & Simon-François, ſon fils à ſurvivance. Lorſque le Roy ſort, le Porte-malle eſt obligé de monter à cheval pour ſervir en toutes occaſions avec ſa malle, couverte d'une houſſe en broderie d'or, aux armes & deviſe de Sa Majeſté Il ne ſuit point quand le Roy va à la chaſſe. Il porte dans cette malle toute ſorte de commoditez convenables à l'habillement complet, comme habit, linge, rubans, robe de chambre, bonnet, &c. Cet Officier eſt monté à l'Ecurie : & a autant de relais que le Roy, pour le pouvoir ſuivre, & ne le point quitter. Il a 900. liv. de ga-

ges païez ſur les Menus ; 240. liv. de récompenſe au Thréſor roïal. Quinze loüis d'or par an païez par les Maîtres de la Garderobe, & environ 1250. l. pour ſon ordinaire, païées à la Chambre aux Deniers. C'eſt en tout 2600. liv.

Quatre Garçons ordinaires de la Garderobe, le Sr Simon Mouret, & Simon-François ſon fils à ſurvivance. Le Sr Edme du Deffand, & ſon fils à ſurvivance, qui a un Brévet d'aſſurance de 6000. l. Le Sr Barthélemy Autran, & Barthélemy-Jean ſon fils en ſurvivance. Le Sr Jean Belin. Ils ſont païez au Thréſor Roïal à raiſon de 20. écus par quartier. Ils ont ſoin de tous les habits & du linge du Roy. Le Grand-Maître de la Garderobe leur donne à la fin de l'année la plus grande partie de tous les habits de Sa Majeſté. Ils ont auſſi en garde pluſieurs pierreries, comme des épées garnies de Diamans, des Croix de l'Ordre auſſi de Diamans, & autres pierreries convenables aux habits de Sa Majeſté. Ils ont ordinaire à la table, dite des Valets de Chambre : & ils ont chacun un Valet qui mange aprés eux de la deſſerte de cette table. Ils gardent les clefs des coffres. Tout le Corps de la Garderobe, c'eſt-à-dire les Officiers, entrent les pre-

miers dans la Chambre, avant même que le Roy ſoit ſorti de ſon lit (ou ſoit venu de chez la Reine quand il y en a) afin de tenir tout prêt l'habillement de Sa Majeſté.

Tous les jours il y a deux pintes de vin de table & un pain double pour le déjeûner de tout le Corps, ou de tous les Officiers de la Garderobe.

Le 30. Janvier 1696. le Sr du Deffand, pére, Garçon de la Garderobe, a eû 600. l. de penſion, aprés 20. années de ſervice.

TAILLEURS.

Trois Charges de Tailleurs Chauſſetiers & Valets de Chambre, dont l'une eſt remplie par un Tailleur ordinaire, le Sr Barthélemy Autran, travaillant ſeul pour les habits du Roy, de Monſeigneur le Dauphin, & de Meſſieurs les Princes ſes Enfans. Le Sr Autran eſt auſſi Garçon ordinaire de la Garderobe du Roy, & Valet de Garderobe de Madame la Ducheſſe de Bourgogne. Une de ces Charges de Tailleurs appartient avec tous ſes appointemens au Sr Claude-François Hochard, Sr de S. Germain, qui eſt ſans exercice. Et la troiſiéme, avec les appointemens qui y ſont attachez, a

été donnée par Sa Majeſté au Sr Simon-François Mouret, le fils, par un Brévet particulier du 31. Décembre 1689.

Ils ont chacun de gages 120. l. 150. l. de récompenſe par quartier, païées au Thréſor Royal, c'eſt 600. liv. par an, & encore 600. l. à la fin de l'année, payées par le Thréſorier de l'Argenterie. Et bouche à Cour toute l'année.

Ces trois Tailleurs étoient pour faire tous les habillemens de Sa Majeſté, & l'un d'eux devoit ſe trouver au lever du Roy, pendant qu'on habilloit Sa Majeſté, pour y faire les choſes néceſſaires. Ce que fait ſeul à preſent ledit Sr Autran. Quand le Roy prend un habit neuf, pour cette premiere fois, le Tailleur préſente les chauſſes à Sa Majeſté.

Un *Empeſeur* ordinaire, le Sr Claude Trioche, & Jâque ſon fils en ſurvivance. Il a 600. liv. de gages, par les Thréſoriers des Menus, 600. liv. pour ſa bouche à Cour, à la Chambre aux Deniers, 60. liv. pour les ſavons, par les Thréſoriers de l'Argenterie, 100. l. pour toilette & caſſette, par le Maître de la Garderobe en année, & 150. liv. par les Thréſoriers de l'Argenterie, pour faire blanchir & remplir les peignoirs & toilettes de la Chambre. C'eſt en tout 1510. livres.

Le St Etienne de Miramond Commis *pour avoir ſoin des cravates*, du Roy, il a 600. liv. de récompenſe, 1095. l. pour ſa nourriture, à raiſon d'un écu par jour, & 220. liv. pour ſon logement. De plus quand il va en campagne à la ſuite du Roy, il a 330. liv. pour acheter un cheval, & alors au lieu d'un écu par jour pour ſa nourriture, il touche une demie piſtole chaque jour. Et il eſt payé de tout cela ſur la Caſſette du Roy.

Il plie les cravates de Sa Majeſté & y nouë les rubans, afin qu'elles ſoient toutes prêtes à mettre. Il préſente la cravate du Roy au Maître de la Garderobe, ou bien au Premier Valet de la Garderobe : & aprés qu'il lui a donné cette cravate, il accommode le col de la chemiſe du Roy. La cravate miſe, s'il apperçoit quelque endroit qui n'aille pas aſſez bien, il y met encore la main. En l'abſence de ſes Supérieurs, il met la cravate au Roy. Il attache tous les matins les diamans & les manchettes aux poignets des chemiſes de Sa Majeſté, il a entre ſes mains toutes les cravates, les manchettes, & tous les points & dentelles pour le linge du Roy. Il a pareilles entrées que les Officiers de la Garderobe.

Madame le Roux, Marthe David, *Rempliſſeuſe* de point par commiſſion, vient tous les jours à la Garderobe du Roy : où elle remplit les points & dentelles de Sa Majeſté, lorſqu'il y a quelque choſe à refaire. Le Grand-Maître de la Garderobe lui fait donner 400. liv.

Le Roy par ſon Brévet du 25. Juillet 1673. a permis au Grand-Maître de la Garderobe de retenir les Marchands, Artiſans, & gens de Métier pour les habits & vêtemens de Sa Majeſté, des Brodeurs, des Pelletiers, des Lingers, des Cordonniers, des Chapeliers & autres Marchands fourniſſans de toute ſorte, qui fourniront la Garderobe du Roy.

Ils ſont réduits à vingt-ſix par la Déclaration du 29. Octobre 1689. Sçavoir,

Deux Marchands Merciers Joüailliers, 100. liv.

Jâque Lévrier. Gabriel Mavette.

Huit Cordonniers, 60. liv.

Michel Mozac. Claude Maréchal. Jean-Paul Richard. Bertrand la Faux. Sauveur Trouchon, dit Provençal, il eſt auſſi Cordonnier de Monſeigneur. Gilbert Loiſel de la Reine. Claude Couroy. Jâque Bréban.

Six Tailleurs, 120. liv.

Claude-François Hochard. Barthélemy Autran. Simon-François Mouret. Charle le Sueur. Thomas de Fallou. Nicolas Pourier.

Six Chauſſetiers, 120. liv.

Jerôme le Clerc, & Pierre ſon fils en ſurvivance. Guillaume Darbonne. François Pillot Dufranc. Loüis Reignard. Jean Racine. Guillaume Triſtan.

Deux Brodeurs, 60. liv.

Jean Moignon. Paul Hery.

Deux Pelletiers, 60. liv.

Pierre Angely Dubreüil. Guillaume Vandertin.

Deux *Lavandiers* du linge *du Corps*, ſervans par Semeſtre : Gille Berry, Loüis Luthier, & Loüis-François ſon fils en ſurvivance. Ils ont chacun de gages 300. liv. payées par les Thréſoriers de la Maiſon, & 228. liv. 15. ſ. chacun à la Chambre aux Deniers : & 15. loüis d'or à eux deux pour Etrennes.

INTENDANS ET CONTRÔLEURS GE'NE'RAUX DE L'ARGENTERIE ET DES MENUS.

Ils ſont pour toutes les dépenſes de la Chambre & de la Garderobe ; & autres employées ſur les Eſtats de l'Argenterie & des Menus.

En 1706. M. François Ferrand de S, Diſant.

En 1707. M. le Fevre, Greffier de l'Ordre de S. Loüis.

Ils ſont qualifiez Intendans & Contrôleurs de l'Argenterie & des Menus plaiſirs & affaires de la Chambre du Roy. Ils examinent tout le détail de la recette & dépenſe ordinaire & extraordinaire de l'Argenterie & des Menus, tant pour la perſonne, que hors la perſonne du Roy; dont ils tiennent regiſtre & contrôle, pour faire rendre compte aux Thréſoriers Généraux de l'Argenterie & des Menus, pardevant les Premiers Gentils-hommes de la Chambre, & enſuite à la Chambre des Comptes à la maniére accoûtumée, ſuivant les états, rôles, parties, & quittances contrôlées. Ils font travailler aux dépenſes qui s'y font, & contrôlent toutes les quittances & parties. *La dépenſe pour la Perſonne du Roy*, s'entend des habits ou vêtemens, du linge & des autres ornemens ou joïaux de Sa Majeſté. *La dépenſe hors la Perſonne*, comprend les meubles & l'argenterie pour les Appartemens du Roy, & les dépenſes extraordinaires, comme bals, balets, comédies, maſcarades, carouſels, tournois, & au-

tres divertiſſemens ; la dépenſe pour les Batêmes , Sacres , Couronnemens des Rois & Reines, Mariages , Pompes funébres , Services , Enterremens & Anniverſaires.

Ils prêtent ſerment de fidelité entre les mains de M. le Chancelier , & à la Chambre des Comptes , à la charge d'y porter à la fin de chaque année de leur exercice , leur contrôle de toute la recette & dépenſe ordinaire & extraordinaire de l'Argenterie & des Menus. Leurs gages & droits ſont emploïez ſur les états de la dépenſe ordinaire de l'Argenterie. Ils ont encore pour leur bouche à Cour en argent , chacun 1200. liv. à la Chambre aux Deniers : au lieu de la bouche à Cour qu'ils avoient à la table des Premiers Valets de Chambre & Sécrétaires du Cabinet.

3. *LE CABINET.*

Il y a pluſieurs Cabinets , quoiqu'on diſe le Cabinet.

Deux Huiſſiers du Cabinet ſervans ſix mois , 660. liv. de gages , & 600. liv. de récompenſe au Thréſor Roïal , & bouche à Cour à la table dite des Maîtres d'Hôtel.

Au Semeſtre de Janvier.

Le Sr Michel-Nicolas Vaſſal, Gentilhomme Servant de Madame la Ducheſſe de Bourgogne, & Philippe ſon fils à ſurvivance.

Au Semeſtre de Juillet.

Le Sr Baudoüin Chauvin.

L'Huiſſier du Cabinet ſçait les perſonnes qu'il peut laiſſer entrer dans le Cabinet. Ces Huiſſiers ont la qualité d'Ecuïers comme ceux de la Chambre.

Si le Conſeil ſe tient dans un Cabinet, cet Huiſſier va de la part du Roy avertir les Miniſtres & les autres perſonnes qui doivent aſſiſter à ce Conſeil. Si le Roy doit recevoir dans le Cabinet le ſerment de fidélité d'un de ceux qui ont accoûtumé de le prêter immédiatement entre les mains de Sa Majeſté, cet Huiſſier garde le chapeau, les gans & l'épée (ſi c'eſt un homme d'épée) de celui qui fait le ſerment, pendant qu'il ſe fait entre les mains de Sa Majeſté. L'Huiſſier du Cabinet a ſa part à ce que donnent ceux qui font ſerment dans la Chambre ou dans le Cabinet.

L'Huiſſier de l'Ordre du Saint Eſprit a la clef du Cabinet du Roy, & en garde la porte, pendant que Sa Majeſté y tient le Chapitre de l'Ordre. Si cette

Assemblée se tenoit dans la Chambre, il garderoit pareillement la porte de la Chambre du Roy.

Les quatre Sécrétaires du Cabinet, qualifiez sur l'Etat Sécrétaires de la Chambre & du Cabinet, qui ont 7500. liv. sçavoir 1200. liv. d'anciens gages, 600. liv. au Thréſor Roïal, & 300. l. pour le droit d'habit. De plus pour leur bouche à Cour qu'ils avoient avec les Premiers Valets de Chambre, ils touchent en argent 1750. l. à la Chambre aux Deniers.

En Janvier. M. Antoine Daquin, Sr de Chateaurenard, Conſeiller Honoraire au Parlement, ci-devant Intendant de Juſtice de Moulins, & Préſident au Grand Conſeil.

En Avril. M. François de Cailliéres, Seigneur de la Rochechellay, & de Gigny, l'un des Plénipotentiaires pour la Paix à Riſvich en 1697. Il eſt de l'Académie Françoiſe.

En Juillet. M. François Duret, Préſident au Grand Conſeil, ci-devant Conſeiller au Parlement.

En Octobre. M. Antoine-Joſeph Hennequin, Sr de Charmont, ci-devant Procureur Général du Grand Conſeil, & auparavant Conſeiller au Grand Conſeil,

Grand

Grand Rapporteur, & cy-devant Ambaſſadeur à Veniſe. Il a un Brevet de retenuë de cent mil liv. ſur ſa Charge.

Ils ont la qualité de Conſeiller du Roy ordinaire en ſes Conſeils, & ſervent Sa Majeſté dans ſes dépêches particuliéres.

Pluſieurs Couriers du Cabinet du Roy, qui ſont chevaucheurs en la Grande Ecurie, 225. liv. de gages. Les quatre auprés des Sécrétaires d'Etat, ſont ; Le Sr Grégoire Raiſin, auprés de M. de Torcy ; Le Sr Sauveur Juzan, auprés de M. de Ponchartrain ; Le Sr de la Beſſiére, auprés de M. de la Vrilliére ; Le Sr Nicolas Jouſſelain, dit la Vallée, auprés de Mr de Chamillard ; & le Sr Jean Darretche, en qualité de Courier de M. le Contrôleur Général des Finances. Ces Sécrétaires d'Etat les font payer des courſes qu'ils font.

Aprés le Cabinet des affaires & dépêches, ſimplement appellé *le Cabinet*, il faut mettre enſuite le Cabinet des Livres, & les autres Cabinets.

CABINET DES LIVRES.

Le Cabinet des Livres, ou la Bibliothéque de la Perſonne du Roy au Châ-

reau du Louvre, & ſuite de Sa Majeſté, où l'on eſt obligé par Lettres Patentes du mois d'Août 1658. de fournir un Exemplaire de tous les Livres qui ſont imprimez par Privilége, 1200. liv. de gages. Elle eſt à la garde de M. André Dacier. Il eſt de l'Académie Françoiſe, & de l'Académie des Médailles.

La Charge de Gardien du Cabinet des Raretez & de la Bibliothéque, laiſſée à Sa Majeſté par feu Monſieur Gaſton-Jean-Baptiſte, Fils de France, Oncle du Roy, Duc d'Orleans; & la Charge de Gardien de la *Bibliothéque publique du Roy*, où pareillement on doit fournir deux Exemplaires des Livres imprimez par Privilége; & celle de M. Jérome Bignon, Maître de la Librairie, ou Grand-Maître des Bibliothéques Roïales: ont été réünies ſous le titre d'Intendant & Garde du Cabinet des Livres Manuſcrits, Médailles & Raretez antiques & modernes, Maître de la Librairie & Garde de la Bibliothéque du Roy. C'eſt à préſent M. l'Abbé le Tellier, Camille le Tellier, Abbé de Bourgüeil en Vallée, & de Vauluiſant, aux gages de 2400. l. 1200. l. d'autres gages, & 1800. l. pour ſa bouche à Cour, païées à la Chambre aux Deniers. Il a ſous lui

M. Oudinet pour les Médailles & Raretez antiques & modernes, qui ſont à Verſailles dans les Cabinets des Appartemens du Roy. Et M. Clément pour la Bibliothéque qui eſt à Paris, ruë Vivien.

Il ſemble qu'il appartienne à ce Chapitre du Cabinet des Livres plûtôt qu'à pas un autre endroit, d'y mettre enſuite les Lecteurs, Interprétes, Hiſtoriographes; comme auſſi pluſieurs Maîtres & autres Officiers autrefois retenus pour l'éducation & inſtruction de Loüis XIV. Aprés nous parlerons du Cabinet des Armes, & du Cabinet des Antiques.

LECTEURS.

Deux Lecteurs ordinaires de la Chambre & du Cabinet du Roy. M. François d'Uſſon, Seigneur de Bonrepaux, cidevant Ambaſſadeur Extraordinaire en Hollande, & Ambaſſadeur Extraordinaire en Dannemarc, & Intendant Général de la Juſtice, Police & Finance de la Marine & des Armées navales du Roy; & Guillaume de Bautru de Vaubrun, Abbé de Cormery, chacun 600. liv. de gages, & 1000. liv. de livrée pour la bouche à Cour, païables à la Chambre aux Deniers.

Il y a plusieurs Interpretes aux Langues, & Historiographes.

Un Interprete pour les Langues Arabes & Syriaques, 1200. liv.

Pierre Dippy d'Alep en Syrie : il est aussi Professeur en Langue Arabe au Collége Roïal de France, & Pierre Dippy son neveu en survivance.

Un Interprete pour la Langue Latine, François Angilbert, 500. liv.

Un Interprete pour la Langue Gréque, Pierre Roux, 500. liv.

Un Interprete en Langue Gréque & Latine, Loüis-Charle Cretien.

Maîtres qui ont élevé ou enseigné le Roy.

Il y a plusieurs Maîtres qui ont enseigné au Roy toutes sortes d'exercices, comme pour les Mathématiques, pour tirer des armes, pour écrire, pour apprendre à dessiner, à danser, à voltiger à cheval, pour jöüer du Luth.

Un Maître de Guitarre, 1200. l. Le Sr Loüis Jourdan de la Salle, posséde cette Charge.

Oiseaux du Cabinet du Roy.

M. Jean-Claude Forget, Baron de

Breüillevert, Capitaine Général des Fauconeries du Cabinet du Roy, Gouverneur des Villes & Château de Loudun, & Païs Loudunois. Il a toute sorte d'Oiseaux, pour voler toute l'année. Ses appointemens sont 22861. liv. L'Etat des quatre Vols des Oiseaux du Cabinet du Roy a été envoïé à la Cour des Aides, séparément de celui de la grande Fauconerie, par Lettres de Jussion du 14. Décembre 1688. Le Sr Forget est entiérement indépendant du Grand Fauconier; car il pourvoit à toutes les Charges des Officiers des quatre Vols des Oiseaux du Cabinet, & ne reçoit les ordres immédiatement que du Roy, à qui il a l'honneur à la chasse de présenter les têtes, quand même le Grand Fauconier seroit présent, & a le choix de tous les Oiseaux que le Roy reçoitpar présens. Et le Grand Fauconier qui nomme à toutes les autres Charges de Chefs des Vols de Fauconerie: néanmoins ne nomme pas à cette Charge du Sr Forget, ni à celle des Officiers des quatre Vols du Cabinet. Le tour suivant le Réglement renouvellé le 25. Avril 1688. qui déroge au Réglement du 14. Mars 1676.

Vol pour *Corneille.*

Le Capitaine *Chef*, Jean Claude For-

get, Baron de Breüillevert, 750. liv.

Le Lieutenant-Aide. André Halley de Clerbourg, S^r des Fourneaux, 300. liv.

Un Maître Fauconnier, 300. livres. Aléxandre Huart, dit du Parc.

Six Piqueurs, 250. liv. Robert Milin, Sr de Montgirard. Pierre le Marchant, S^r des Moulins. Arnoult Couſin. Jâque Lange. François Chreſtien de Sainte-Berthe. Nicolas Riquier.

Un Porte-duc, 250. liv. Nicolas de Launay, S^r des Iſles.

Pour la nourriture de ſeize Oiſeaux, à raiſon de 3. ſ. par jour, & achat d'iceux, 1776. liv.

Pour la nourriture & entretenement de Alexandre Souchot, Garde-Perche dudit Vol, & aïant ſoin des Oiſeaux qu'on ne porte point aux champs, à raiſon de 15. ſ. par jour, 273. l. 15. ſ.

Pour ſes ſouliers, 36. liv.

Somme totale, 5185. l. 15. ſ.

Vol pour *Pie*.

Le Capitaine *Chef*, Jean-Claude Forget, Baron de Breüillevert, 750. l.

Le Lieutenant-Aide, Alexandre-Henry Pingault, Maréchal des Logis de la Maiſon du Roy. 300. liv.

Un Maître Fauconier, Mathias Carpentier, 300. liv.

Piqueurs, 250. liv. Honoré Collinet, Antoine Loliot. Antoine Bonne-font.

Pour la nourriture de huit Oiſeaux, à raiſon de 3. ſ. par jour, & pour achat d'iceux, 838. liv.

Pour la nourriture & entretenement de Pierre de *Boiſſy*, Garde-Perche dudit vol : & aïant ſoin des Oiſeaux qu'on ne porte point aux champs, à raiſon de 15. ſ. par jour, 273. l. 15. ſ.

Pour ſes ſouliers, 36. l.

Somme totale, 3247. l. 15. ſ.

Vol pour les *Champs*.

Le Capitaine *Chef*, Jean Claude Forget, Baron de Breüillevert, 750. liv.

Le Lieutenant-Aide, Jean-Claude-François Forget, frere dudit Sr Forget, Enſeigne au Régiment des Gardes. 300. l.

Un Maître Fauconier, Loüis du Breüil, 300. liv.

Piqueurs, 250. liv. Guy le Thieu. Antoine Veneau.

Pour la nourriture de huit Oiſeaux, à raiſon de 3. ſ. par jour, & pour achat deſdits Oiſeaux, 838. liv.

Pour la nourriture de 18. Epagneuls, à raiſon de 4. ſ. chacun par jour, 1314. l.

Pour la nourriture & entretenement de George Coqu, Valet d'Epagneuls, à raiſon de 15. ſ. par jour, 273. liv. 15. ſ.

Pour ſes ſouliers, 36. l.

Pour la nourriture & entretenement de Charle de Saint Juſt, Garde-Perche dudit vol, & aïant ſoin des Oiſeaux qu'on ne porte point aux champs, à raiſon de 15. ſ. par jour, 273. l. 15. ſ.

Pour ſes ſouliers, 36. liv.

Somme totale, 4621. l. 10. ſ.

Vol pour *Emerillon*.

Le Capitaine *Chef*, Jean Claude Forget, Baron de Breüillevert, 750. liv.

Le Lieutenant-Aide, Jean Fenard Sr du Cardonnet. 300. liv.

Un Maître Fauconier, Antoine Poisleux, 300. liv.

Piqueurs, 250. liv. Daniel Boüet & René Houpy.

Pour la nourriture de huit Oiſeaux, à raiſon que deſſus, & achat d'iceux, 835. liv. 5. ſ.

Pour la nourriture & entretenement de Jean Boüat, Garde-Perche, aïant ſoin & charge des Oiſeaux qu'on ne porte point aux champs, 273. l. 15. ſ.

Pour ſes ſouliers, 36. liv.

Plus pour la fourniture de caiſſes & achat des garnitures d'Oiſeaux, ſuivant le Réglement du Roy du 25. Avril 1688. 810. liv.

Somme totale, 3806. liv.

Somme totale des quatre Vols du Sieur

Claude Forget, 16861. liv.

Plus audit Sr Forget pour l'entretien du vol pour Liévre, & la dépenſe qu'il en fait, 4000. liv.

Pour le logement des équipages, 1000. liv.

Penſion attachée à ladite Charge, 2000. liv.

Somme totale, 23861. liv.

On ſe ſert des *Emerillons* pour voler le Perdreau, tandis que les Oiſeaux légers ſont à la muë; on s'en ſert auſſi pour voler la Caille, le Merle, le Buriſſon, la Rougegorge, le Cochevy, l'Aloüette légére, & le Cu-blanc: on s'en peut auſſi quelquefois ſervir pour voler le Pigeon cillé. Le vol pour Emerillon eſt particulier au Cabinet du Roy, n'étant dans aucune autre Fauconerie Roïale, que dans celle du Cabinet. Ce vol ſe fait de poing en fort, c'eſt-à-dire, que quand on veut voler un *Perdreau*, on ne l'attaque point que les chiens ne l'aïent fait partir; & il n'y a pas de différence entre le vol de ce petit Oiſeau & du Faucon Bloqueur, ſi ce n'eſt que l'on peut porter l'Emerillon découvert & ſans chaperon, comme on porteroit un Autour, & le Faucon ſe porte toûjours couvert, ſoit qu'on attaque de poing en fort, ou

qu'on le jette amont. Pour voler *le Merle* & les autres petits Oiſeaux, on porte des épieux pour les faire ſortir des haïes, & des arbalêtes, pour avoir le plaiſir de les tuer, quand ils ne veulent plus vuider du fort où on les attaque. De toutes les attaques que l'on fait avec les Emerillons, il n'y en a point de plus agréable, qui donne plus de plaiſir, & où les Emerillons marquent plus leur feu & leur courage : que dans celle *des Cochevis & des Aloüettes légères*, qui ſe ſauvant pour l'ordinaire par haut, attirent les Emerillons courageux juſques dans les nuës, d'où ils les forcent de ſe ravaler pour ſe rendre dans quelque buiſſon ou quelque couvert, avant quoi les Emerillons les prennent ordinairement. Pour voler *le Pigeon Cillé*, on paſſe deux fils dans les paupiéres baſſes des yeux du Pigeon, & on lui lie ces deux fils enſemble pardeſſus la tête, en ſorte qu'il ne puiſſe voir que par haut ; le Pigeon étant ainſi cillé, on le jette avec la main le plus haut que l'on peut, & comme ce Pigeon ne voit que par haut, il eſt obligé de monter par carriéres ; puis étant à une hauteur raiſonnable les Fauconiers l'attaquent avec les Emerillons qui le vont gagner, & le combattent juſqu'à ce qu'ils l'aïent lié

& attiré à bas. Ce combat dure ſouvent long-temps.

Il y avoit auſſi les Oiſeaux de la Garderobe, qui étoient pour le *Héron*; mais ils ont fini ſous M. le Marquis de Ramboüillet, Maître de la Garderobe du feu Roy Loüis XIII. vers l'an 1625.

Aprés avoir parlé de la Chambre, Garderobe, Cabinets & Antichambre, il faut mettre ici les Gardes-meubles.

Intendant & Contrôleur Général des meubles de la Couronne.

M. Gédéon du Mets, & Jean-Baptiſte ſon fils en ſurvivance, 1800. l. d'anciens gages; & 600. l. d'augmentation: faiſant partie des 3600. l. d'appointement, rétablies par Brévet du 16. May 1667. & 2000. liv. de récompenſe.

Un Garde Général des meubles de la Couronne par commiſſion, qui prête ſerment entre les mains de M. le Chancelier. M. Claude Nérot, tant pour gages entiers, que pour l'entretenement de deux hommes, 2000. liv.

Deux Garçons du Garde-meuble, chacun, 200. liv. Jâque Bienvenu, Tapiſſier de Madame la Ducheſſe de Bourgogne: Jean Hollande.

Deux Porte-faix. Un Portier.

Un Garde-meuble des Meubles du

Roy, qui ſont dans le gros Pavillon du vieux Louvre, & Garde-meuble des Meubles pour les Princes Etrangers & Ambaſſadeurs Extraordinaires. 500. liv. Jean Danneau Deviſé. Pour ſerrer ces Meubles il y a auſſi un Garde-meuble à l'Hôtel des Ambaſſadeurs Extraordinaires.

Cinq Garçons du Château. Antoine le Maire, Lavandier du Goblet de Madame la Ducheſſe de Bourgogne. Etienne du Mont, Avertiſſeur de la Bouche du Roy. Honoré Guillard. Charle des Foſſez de Breilly, Sommier de la Chapelle & Oratoire du Roy. Hilaire Morel.

Il reſte encore quelques Articles qui ſont de la ſuite de la Chambre; ſçavoir, la Muſique de la Chambre, les Gentils-hommes Ordinaires, & les Officiers de ſanté, qui ſont Médecins, Chirurgiens & Apothiquaires.

Avant que de commencer la Muſique de la Chambre, il faut avertir pour le païement, que *les gages* ſont païez par le Thréſorier Général de la Maiſon; *les nourritures & montures* ſont païées par le Thréſorier des menus.

LA MUSIQUE DE LA CHAMBRE.

Deux Surintendans de la Muſique de

la Chambre ſervans par Semeſtre, qui ont chacun 2257. liv. ſçavoir 660. liv. de gages, 912. liv. 10. ſ. de nourriture, 319. liv. 10. ſ. pour les montures, & 365. liv. pour la nourriture d'un Page mué. De plus, chaque Surintendant fournit au Thréſorier des Menus en année une quittance de 1500. liv. montant les deux enſemble à 3000. liv. pour les montures, tant d'eux que du Maître & des Muſiciens de la Chambre.

M. Michel Richard Delalande, pourvû le 9. Janvier 1689. Il eſt auſſi Maître de la Muſique de la Chapelle.

M. Jean-Baptiſte de Lully pourvû le 7. Février 1696.

Deux Maîtres de la Muſique de la Chambre, qui ont chacun 3573. l. 10. ſ. ſçavoir 720. liv. de gages, 420. liv. pour l'entretien de trois Pages. 912. liv. 10. ſ. de nourriture, 426. liv. de monture, 1095. liv. pour la nourriture de ces trois Pages. Ils conduiſent la Muſique en l'abſence du Surintendant.

Au Semeſtre de Janvier.

M. Michel Richard Delalande du 12. Février 1695.

Au Semeſtre de Juillet.

M. Paſcal Colaſſe du 14. Août 1696. Il a un Brévet d'aſſurance de 6000. liv.

900. liv. de penſion, & 150. l. comme Compoſiteur de la Muſique de la Chambre. Somme totale, 4623. livres 10. ſols.

Le Roy a donné à M. Delalande 1200 l. de penſion; à Madame Delalande 1600 l. De plus, le 12. Avril 1706. Sa Majeſté a donné à Meſdemoiſelles Marie-Anne & Jeanne Delalande leurs Filles une penſion de 1000. liv. chacune, tant en conſideration des ſervices de M. Delalande que de leur merite particulier & du ſervice qu'elles rendent de temps en temps à la Muſique de ſa Chapelle.

Le Surintendant doit connoître des voix & des inſtrumens pour faire bonne Muſique au Roy. Tout ce qui ſe chante par la Muſique de la Chambre ſe concerte chez lui : & il peut avoir un Page mué prés ſa perſonne.

Compoſiteur de Muſique de la Chambre, 1200. liv. de gages : dont M. Delalande touche 900. liv. pour les trois quartiers d'Avril, Juillet, & Octobre. 300. liv. pour le quartier de Janvier, que le même M. Delalande & M. Colaſſe partagent par moitié. Le Compoſiteur peut travailler en tout temps & battre la meſure de ſes œuvres, qui ſe doivent concerter chez le Surintendant.

Deſſus. Les Pages de la Muſique de la Chambre.

Hautes-tailles.

M. François Pinel, *Ordinaire*, 1725. liv. 10. ſ. ſçavoir 600. liv. de gages, 912. l. 10. ſ. de nourriture & 213. liv. de monture. Il jouë préſentement du *Théorbe*. M. Laurent du Pré eſt en ſurvivance.

Semeſtre de Janvier. M. Pierre de la Grille, 600. liv. de gages, 684. liv. 7. ſ. 6. d. de nourriture, pour une place & demie, & 106. l. 10. ſ. de monture. C'eſt un Haute-contre.

Semeſtre de Juillet. M. Antonio Banaïera, & Antonio Favally, 1390. l. 17. ſ. 6. d. ſçavoir 600. l. de gages, 684. l. 7. ſ. 6. d. de nourriture, pour une place & demie, & 106. l. 10. ſ. de monture.

Baſſes-tailles.

Semeſtre de Janvier. M. Antoine du Four, 1162. l. 15. ſ. ſçavoir 600. l. de gages, 456. l. 5. ſ. de nourriture, & 106. l. 10. ſ. de monture.

Semeſtre de Juillet. M. Vincent de Puvigné, 562. l. 15. ſ. ſçavoir, 456. l. 5. ſ. de nourriture, & 106. l. 10. ſ. de monture.

Baſſes.

M. Antoine Maurel, *Ordinaire*, 1725.

l. 10. ſ. ſçavoir 600. l. de gages, 912. l. 10. ſ. de nourriture, & 213. l. de monture. De plus il a 500. l. de penſion.

M. Jâque Baſtaron, *Ordinaire*, 228. l. 2. ſ. 6. d. de nourriture pour une demie place, & 213. l. de monture. C'eſt une *Baſſe-taille*. Pour les 600. l. de gages, ils ſont à Jean Jonquet, l'aîné *Haute-contre* ordinaire, qui a encore 1200. l. ſur les Menus.

Claveſſin.

M. Jean-Baptiſte d'Anglebert, *Ordinaire*, 1995. l. 10. ſ. ſçavoir 600. l. de gages, 912. liv. 10. ſ. de nourriture, 213. l. de monture, & 270. l. pour les gages de ſon Porte-épinette.

Petit Luth.

Semeſtre de Janvier. M. Pierre-Henry Lagneau, 1162. l. 15. ſ. ſçavoir 600. l. de gages, 456. l. 5. ſ. de nourriture, & 106. l. 10. ſ. de monture.

Semeſtre de Juillet. M. Pierre Chabanceau de la Barre, 1162. l. 15. ſ. ſçavoir 600. l. de gages, 456. l. 5. ſ. de nourriture, & 106. l. 10. ſ. de monture. M. de la Barre eſt auſſi à la Muſique de la Chapelle.

Viole.

Semeſtre de Janvier. M. Marin Marais, 1056. l. 5. ſ. ſçavoir 600. l. de gages,

& 456. l. 5. ſ. de nourriture.

Semeſtre de Juillet. M. Léonard Itier, 1056. l. 5. ſ. ſçavoir 600. l. de gages, & 456. l. 5. ſ. de nourriture.

Théorbe, autrefois *Flute.*

M. Etienne le Moine, *Ordinaire*, 600. liv. de gages, & 600. l. de penſion ou nourriture.

Pour apprendre *à joüer du Luth aux Pages.* M. Léonard Itier, 730. l. de nourriture.

Un *Maître de Grammaire* des Enfans de Muſique de la Chambre, 1530. l. ſçavoir 800. l. de gages, & 730. l. pour ſa nourriture. Jean-Baptiſte Vaſſoult.

Deux Deſſus de Violons, & deux Baſſes à la place de Pinel, autrefois joüeurs de Luth. 1200. l. Meſſieurs Jâque de la Quiêze. Jean-Noël Marchand. Jean-Baptiſte la Fontaine. Proſper Charlot: qui ſont auſſi à la Muſique de la Chapelle.

Baſſe de Viole. M. Antoine Forcroy, 600. l.

Mademoiſelle Hilaire, 1200. l.

Mademoiſelle de Sercamanan, 1200. l.

A René Pignon, S^r des Coſteaux, 600. l. de gages, 200. l. de récompenſe au Thréſor Roïal, & 400. l. de nourriture à la Chambre aux Deniers.

A Joſeph Piéche, 600. l.

A Alexandre-Pierre Piéche, 600. l. de gages, & 200. l. de récompenſe au Thréſor Roïal.

A Pierre Piéche, 400. l. de gages, 400. l. de récompenſe au Thréſor Roïal, & 400. l. de nourriture à la Chambre aux Deniers. Ces quatre derniers ſont Joüeurs de Flute.

En Avril 1655. Jâque le Breton fut receu à l'Etat & charge de l'un des faiſeurs de Luths, & autres inſtrumens de Muſique ordinaires de la Chambre du Roy, & prêta ſerment de cette Charge entre les mains de M. le Comte depuis Duc du Lude, Premier Gentilhomme de la Chambre.

Il y a auſſi la grande bande des vingt-quatre Violons, 365. l. de gages ſur les Menus, chacun à raiſon de vingt ſols par jour.

Les vingt-quatre Violons de la Chambre du Roy.

Deſſus. Meſſieurs Pierre Joubert, 15. Décembre 1669. Jean-Baptiſte Ballus, 20. Janvier 1674. François-Florent Chevalier, 13. Novembre 1676. Thomas du Cheſne, 1. Septembre 1687. & Charle ſon fils en ſurvivance. Nicolas Beaudy, 16. Juillet 1691. Pierre le Peintre, 1. Janvier 1695. Jean-Baptiſte Annet,

23. Février 1699. Charle Goupy, 1. Janvier 1703. Guy le Cler, 27. Avril 1704. Jean-Baptiſte Robert, 9. Juillet 1705.

Hautes-contres. Meſſieurs Jean-Baptiſte Senallié, 1. Septembre 1687. Jâque Rocque, 10. Août 1706.

Tailles. Meſſieurs Vincent Pezant, 22. Novembre 1678. Jâque Moyens, 20. May 1687. Gille Boſſard, 10. Juin 1688. Il eſt auſſi Valet de Chambre de Madame la Ducheſſe.

Quintes. Meſſieurs Jâque Qualité de la Chapelle, 24. Octobre 1672. & Jâque ſon fils en ſurvivance. Jean Aubert, 30. Mars 1686.

Baſſes. Claude Desmatins, 25. Juillet 1663. Pierre Gilbert, 8. Février 1683. & Pierre-Maurice ſon fils en ſurvivance. Jean-Baptiſte Molnory, 19. Août 1686. Jâque Buret, 18. Novembre 1692. Pierre Marchand pére, 1. Janvier 1695. Joſeph Francœur, 24. Février 1706. Joſeph Marchand fils, 26. Septembre 1706.

Cette bande de Violons vient joüer pendant le dîner du Roy, principalement à trois ou quatre différens jours de l'année : comme auſſi au retour du Voïage de Fontainebleau & autres grands voïages. Les jours qu'ils viennent joüer ſont

ordinairement le premier jour de l'An, le premier jour du mois de May, & le jour de la Fête de Sa Majesté, c'est-à-dire, la Saint Loüis. Pour chacun de ces jours le Roy leur fait faire quelque largesse de 50. ou 52. écus. Si on les mande à la Cour pour servir extraordinairement, on leur donne encore à chacun 40. s. par jour d'extraordinaire, & place dans des Carosses de voitures.

Ils ont pain, vin & viande à six bonnes Fêtes de l'année, ce qui les rend Commensaux : de plus pain & vin le jour de la Saint Loüis & le jour de la Saint Martin. Quand ils viennent joüer devant Sa Majesté, le Surintendant de la Musique de la Chambre se met à leur tête, & bat la mesure.

Violons du Cabinet, autrefois nommez les petits Violons ; païez sur la Cassette à 30. s. par jour. Ils sont au nombre de 21. & suivent le Roy dans tous ses voïages.

Ils servent ordinairement dans tous les divertissemens de Sa Majesté, tels que sont les Sérénades, Bals, Balets, Comédies, Opera, Appartemens, & autres concerts particuliers qui se font tant au souper du Roy, que dans toutes les Fêtes magnifiques qui se donnent ou sur

l'eau, ou dans les jardins des Maiſons Roïales. Ils ſe trouvent auſſi au Sacre, aux Entrées de Villes, aux Mariages, aux Pompes funebres, & autres ſolemnitez extraordinaires.

Deſſus de Violon. Meſſieurs Jâque de la Quiêze, l'aîné, 600. liv. païées par M. Marion 1651. Pierre Huguenet, l'aîné 1659. Auguſtin le Peintre 1660. Nicolas de la Quiêze, le cadet, 1660. Jean-Noël Marchand, l'aîné 1679. Jean-Baptiſte Marchand, le cadet 1691. N....

Deſſus de Hautbois, du corps des Violons du Cabinet. Meſſieurs André Danican Philidor, l'aîné, 1690. Philippe Deſjardins 1690.

Haute-contres. Meſſieurs Sébaſtien Huguenet, le cadet, 1667. Charle-Henry le Roux 1689.

Tailles, Meſſieurs N.... Charpentier, Nicolas Roullé 1652. François Chevalier, 1674.

Quintes. Meſſieurs Antoine Hardelay, Jâque le Roy 1673.

Baſſes. Meſſieurs Proſper Charlot 1660. Jean-Baptiſte la Fontaine 1684. Claude Alais 1660. Robert Martineau 1665. Joſeph Marchand 1695.

Baſſons. Meſſieurs Jâque Danican Philidor, le cadet, 1690. Pierre Ferrier 1690.

Un Huiſſier ordinaire des Balets, Jean-Loüis Brunet 300. l. de gages, 400. liv. de nourriture à la Chambre aux Deniers, & 200. liv. de récompenſe au Thréſor Roïal. Il eſt auſſi Contrôleur des gages du Parlement de Paris ; Un Garde ordinaire des Inſtrumens de la Muſique & des Balets ; Pierre Piéche, 300. liv de gages.

La Muſique de la Chambre ſe joint dans les grandes cérémonies à la Muſique de la Chapelle, comme au Sacre & au Mariage du Roy, à la cérémonie des Chevaliers, aux Pompes Funêbres, aux Ténébres : & elle tient toûjours le côté de l'Epître.

On remarque une choſe, ſoit pour montrer la grandeur de nos Rois & des Fils de France pardeſſus les autres Princes Souverains, ou autrement : Que quand la Muſique de la Chambre va chanter par ordre du Roy devant les Princes du Sang (excepté les Fils de France) & devant les Princes Etrangers, quoique Souverains ; ſi ces Princes ſe couvrent, la Muſique de la Chambre du Roy ſe couvre auſſi. Cela ſe fit de la ſorte devant M. le Duc de Lorraine à Nantes en l'année 1626. & en l'année 1642. à Perpignan, le Prince de Morgues étant a-

verti de ce Privilége, aima mieux entendre la Musique découvert. La même chose s'est observée depuis devant les Princes de Modêne & de Mantouë au Palais Mazarin, en présence de défunt M. le Cardinal Mazarini.

Des Trompettes de la Chambre, des Trompettes des Plaisirs, du Timbalier des Plaisirs, des Tambours & des Fifres, ou Hautbois de la Chambre.

Des douze Trompettes de la Grande Ecurie, M. le Grand Ecuïer en choisit quatre, appellez particulierement les *quatre Trompettes ordinaires de la Chambre du Roy*, qui servent auprés de Sa Majesté. Ces quatre ont premiérement chacun 1140. liv. de gages, sçavoir 180. liv. païées par les Thrésoriers de la Grande Ecurie, comme à chacun des autres huit Trompettes de la Grande Ecurie: De plus 20. liv. par mois de récompense, & 60. liv. par mois d'extraordinaire. Ces récompenses & extraordinaire païez tous les mois par ordonnance au Thrésor Roïal. Ils ont aussi tous les ans un habit de livrée & même un manteau. Ces quatre Trompettes sont Jean Rode. Claude Girardot. Denis Barberet. N... Elie. Leur fonction est de sonner à la tête des

chevaux du caroſſe du Roy, principalement dans les voyages, & quand le Roy entre dans les Villes. Ils ſervent auſſi dans les cérémonies Roïales.

Quatre Trompettes ordinaires des Plaiſirs du Roy, & qui ſont auſſi dans les Gardes du Corps ; & accompagnent ceux qui ſont de Guet. De la Compagnie *de Noailles*, Antoine de Charmes. *de Villeroy*, Jean Coit dit la Marche. *d'Harcourt*, Denis Barberet. *de Boufflers*, Pierre le Maire. Ils touchent chacun à la Caſſette 1200. liv. ſur leur quittance, auſſi ſignée du Major des Gardes, & le caſuel. Ils ſe trouvent à tous les concerts de Muſique où il faut des Trompettes devant le Roy, tant ſur le Canal de Verſailles que dans les Appartemens. Aux Opera, Ballets, Comédies, & quelquefois même dans la Chapelle. A la ſolemnité du jour ou de la veille des Rois : comme en 1693. & 1694. que le Roy fit les Rois à Verſailles avec leurs Majeſtez d'Angleterre, & quelques Princes, Princeſſes & Dames. Enfin ils ſe trouvent généralement à tout ce qui ſe fait pour le divertiſſement du Roy & de la Cour. En toutes ces rencontres de divertiſſement, les Trompettes des Plaiſirs ont le pas ſur les Trompettes de la Chambre

bre : mais aux autres endroits les Trompettes de la Chambre ont le pas ſur ceux des Plaiſirs. Des 28. Trompettes des Gardes du Corps, il n'y a que ces quatre des Plaiſirs qui ſoient en charge.

Les douze Trompettes de la Chambre & les quatre des Plaiſirs ſe trouvent enſemble aux grandes Cérémonies Roïales. Au Baptême des Enfans de France, au Mariage des Rois, au Sacre des Rois & des Reines, aux Pompes Funêbres ou Enterrement de leurs Majeſtez & des Enfans de France, aux Publications de Paix. Et pour chacune de ces cérémonies, ils ont à eux ſeize une ordonnance de 1200. francs païée au Thréſor Roïal.

Quand on porte à Nôtre-Dame de Paris, Capitale du Roïaume, les Drapeaux remportez ſur les Ennemis : l'ordonnance pour eux ſeize, auſſi païée au Thréſor Roïal eſt de 150. l. Aux Pains benits que leurs Majeſtez, Monſeigneur le Dauphin, Monſeigneur le Duc de Bourgogne, Madame la Ducheſſe de Bourgogne, Monſeigneur le Duc de Berry, font rendre, le Thréſorier des Offrandes donne aux quatre Trompettes de la Chambre, & aux quatre des Plaiſirs chacun un écu.

Ils ſervent encore quand le Roy va te-

nir ſon lit de Juſtice au Parlement ; les ordonnances ci-deſſus leur ſont païées ſur le certificat de ſervice que donne M. le Grand Ecuïer.

Quoique les Trompettes de la Chambre, ſoient de la Grande Ecurie, M. le Grand Ecuïer les appelle Trompettes de la Chambre dans leurs certificats de ſervice, & au certificat de leur preſtation de ſerment de fidélité au bas de leurs proviſions.

Outre les quatre Trompettes des Plaiſirs, qui ſont des Gardes du Corps, il y a encore *un Timbalier des Plaiſirs du Roy*, tiré de la Compagnie de Noailles : nommé Claude Babelon, qui reçoit pareillement à la Caſſette 1200. l. par an, ſur ſa quittance auſſi ſignée du Major. Il marche à la tête du Guet des Gardes, derriére le Caroſſe de Sa Majeſté, battant de ſes tymbales, comme les Trompettes ſonnent de leur trompette.

Lorſque Monſeigneur quitte le Roy, & s'en va à l'Armée ; des quatre Trompettes des Plaiſirs, deux reſtent auprés du Roy, & deux ſuivent Monſeigneur le Dauphin. Pareillement des quatre Trompettes de la Chambre, deux reſtent auprés de Sa Majeſté, & deux ſuivent Monſeigneur. Ils ont auprés de Monſeigneur,

la même fonction qu'auprés du Roy : & ceux qui à une Campagne n'ont pas ſuivi Monſeigneur, le ſuivent au prochain voïage.

Quatre Tambours & *quatre Fifres*, préſentement Hautbois *de la Chambre*, qui ont chacun 120. l. de gages par les Thréſoriers de l'Ecurie ; 30. l. de récompenſe au Thréſor Roïal, & des habits de livrée. Ils ſont obligez de ſuivre dans les voïages, & ont pour lors 30. ſols par jour d'extraordinaire. Outre cela ils ſont païez toutes les fois qu'ils ſont commandez de ſervir dans les grandes & dans les petites cérémonies ci-deſſus.

Les quatre Tambours de la Chambre ſont Nicolas Perrin. François Buchot, & ſon fils Pierre Buchot en ſurvivance. Jean Carel. Jean-Loüis le Noble.

Les quatre Fifres, ou plûtôt Hautbois de la Chambre, ſont Jean l'Aubier. Jâque Danican-Philidor, & Jâque ſon fils en ſurvivance. Jean d'Abadie, dit de l'Iſle. Claude Babelon.

Je ne trouve point de lieu plus commode pour mettre les Ordinaires de la Maiſon du Roy, qu'enſuite de toute la Chambre : c'eſt pourquoi il eſt bon de les placer en cet endroit.

LES GENTILSHOMMES Ordinaires de la Maiſon du Roy.

Ils furent créez par Henry III. au nombre de quarante-cinq, Henry le Grand les réduiſit à vingt-quatre.

Ils ſont diſpoſez ſur l'Etat par Semeſtre, quoiqu'ils ne gardent pas ſi exactement cet ordre pour le ſervice; & ſont païez au Thréſor Roïal par un Etat particulier aux gages de 2000. liv.

Au Semeſtre de Janvier

M. Claude Fuzée, Sr de Voiſenon, Seigneur de Charmont en Brie, & de Valans en partie, & Loüis ſon fils à ſurvivance.

M. Léon de Mazoyer, Sr de Verneüil. Il a des Lettres de Vétéran.

M. Bonaventure le Clerc Sr de Château du Bois, & de Fondelin.

M. Yve-Jean-Baptiſte-Loüis de Chevais, Seigneur du Boulay & de la Belinniére, Baron d'Avrilly, Colonel d'un Régiment d'Infanterie.

M. Loüis Rouſſeau, Sr de Chamois, ci-devant Envoïé Extraordinaire du Roy, en Allemagne, & depuis à Ratiſbonne.

M. Charle Roland, Sr d'Oche.

M. Jâque-Vincent Languet, Baron

de Gergy, Envoïé à Mantouë, ci-devant Envoïé à Vvirtemberg & à Stougartz.

M. François Béluchau, Sr de Villiers.

M. Charle-Etienne Ancelin.

M. Gabriel-Auguſtin de Racapé, Seigneur de Ménil.

M. Jean-François Lériget de la Faye, Sr de Varambon.

M. Jean-Baptiſte de Pontis.

M. Charle de Creil, Sr de Grand-Meſnil.

Au Semeſtre de Juillet.

M. Simon Cuivier, Sr de la Buſſiére. Il a 3000. l. de penſion, & Loüis Cuivier de la Buſſiére ſon fils, Capitaine & Aide-Major du Régiment du Roy Infanterie en ſurvivance.

M. Pierre Sopite, Seigneur de Louciennes, Envoïé Extraordinaire à Gennes, & ci-devant auprés du Duc de Mantouë.

M. François Pidou, Sr de S. Olon, Chevalier, Commandeur & Greffier de l'Ordre Roïal militaire & Hoſpitalier de Nôtre-Dame du Mont Carmel & de S. Lazare de Jéruſalem, ci-devant Envoïé Extraordinaire à Gennes, & depuis Ambaſſadeur vers le Roy de Maroc en 1693.

M. Etienne de Liboy, Seigneur de Je-

meppe, Baron de Chavane & de Boſſu.

M. François de Nyert, & Loüis de Nyert ſon fils en ſurvivance, qui eſt auſſi Capitaine-Concierge du Château du Louvre, en ſurvivance du Sr Séguin. M. de Nyert le pére eſt Premier Valet de Chambre du Roy, Gouverneur de Limoges, Bailly du Bailliage d'Amont en la Comté de Bourgogne.

M. Jean-Baptiſte Racine.

M. Pierre Patrice de Feu de Charmoy.

M. Claude le Féron.

M. Jean-Philippe Chuppin de Mont-Cheny.

M. Antoine-Michel de Sabine, Baron de la Quiéze.

M. Jean-Baptiſte Hénin.

M. Loüis-Jean de Beurville, Lieutenant dans le Régiment du Roy Infanterie.

M. N.... Pouſſepain.

Le feu Roy Loüis XIII. aïant éloigné un Gentilhomme ordinaire, & donné ſa Charge à un autre, la Reine-Mére Anne d'Autriche étant Régente, rétablit le Sr Boyer-Bandole qui avoit été exilé, ſans caſſer celui qui occupoit ſa place: Une autre Charge d'Ordinaire fut créée & donnée à M. de Varenne, pour le ré-

compenſer de ſes voïages de Conſtantinople, ſi bien qu'il s'en trouve vingt-ſix : mais le nombre auquel Henry le Grand les réduiſit, n'eſt que de vingt-quatre.

Ils doivent ſe trouver prés de Sa Majeſté, pour recevoir ſes commandemens ; & ſi le Roy a quelques affaires à négocier dans les Païs Etrangers, à conduire des troupes à l'Armée, ou à les établir en des quartiers d'hyver : s'il faut porter ſes Ordres dans les Provinces de ſon Roïaume, & dans les Parlemens & Cours Souveraines ; il ſe ſert de ſes Gentilhommes Ordinaires. Il s'en ſert encore, lorſqu'il veut témoigner aux Rois & Princes Souverains, aux Reines & aux Princeſſes, qu'il prend part à leurs joies, & à leurs afflictions, lorſqu'il les fait recevoir en ſes Etats, ou quand il veut tirer d'eux des éclairciſſemens de quelques actions qui ſemblent avoir été commiſes par leurs Miniſtres, & de leur aveu. Comme auſſi quand il veut faire l'honneur aux Princes & Grands Seigneurs de ſon Roïaume, de les envoïer viſiter, ou de leur porter des dignitez, Charges ou marques d'honneur de ſa part. Lorſque Sa Majeſté va à l'Armée, ils ont l'honneur d'être ſes Aides de Camp, & s'il ſe fait des priſonnier de remarque, le Roy leur en confie

la conduite jusques dans les Fortereſſes où il veut qu'ils ſoient détenus. Ils ſont auſſi de la part du Roy auprés des Princes & Princeſſes exilées. Aux Pompes funêbres de Meſſieurs les Enfans de France, quatre d'entr'eux ont l'honneur de porter les coins du poil, & quatre autres de porter le corps. Le Roy leur commet auſſi le gouvernement de quelque jeune Prince, comme M. de la Buſſiére & M. de Juvigny ont été auprés de feu M. le Prince de Vermandois. Le Roy les emploïe encore en pluſieurs autres occaſions.

Ils avoient autrefois une table particuliére : préſentement ils ont bouche à Cour à la table de l'ancien Grand-Maître, ou à celle des Maîtres d'Hôtel.

Ils ont eu parmi eux M. de Luynes, depuis Duc & Pair, & enfin Connétable de France. Ils le reconnoiſſoient pour leur Chef ; mais aprés ſa mort le 10. Décembre 1621. ils priérent le Roy de ne leur plus donner de Chef. Ils ne prêtent point ſerment de fidélité.

Il n'eſt pas ſeulement ſorti de ce Corps un Connêtable, mais auſſi pluſieurs Maréchaux de France, & Chevaliers des Ordres, comme le Marêchal de Toiras, le Maréchal de Marillac, & pluſieurs autres.

Dans tous les Etats qui ſont dreſſez de la Maiſon du Roy, on fait toûjours ſuivre les Médecins & les autres Officiers de ſanté, aprés la Chambre : auſſi comme il ſeroit difficile de trouver un lieu commode pour les mettre autre part, nous les laiſſerons dans le même ordre.

MEDECINS ET AUTRES Officiers de ſanté.

Sous le titre de Médecins, & Officiers de ſanté, on comprend, 1. les Médecins, 2. les Chirurgiens, 3. les Apothiquaires.

LE PREMIER MEDECIN, M. Fagon, nommé Premier Médecin le 2. Novembre 1693. Guy-Creſcent Fagon. Il eſt Docteur-Régent en Médecine de la Faculté de Paris, & ci-devant Premier Médecin de la défunte Reine, puis de Meſſeigneurs les Princes Enfans de Monſeigneur le Dauphin. Il a 40000. liv. d'appointemens. Sçavoir, 3000. liv. de gages par les Thréſoriers de la Maiſon ; 2000. liv. de livrées pour ſa bouche à Cour, 16000. liv. pour ſon entreténement, 3000. liv. pour l'entreténement de ſon caroſſe. Ces trois derniéres ſommes païables à la Chambre aux Deniers ; 4000. liv. de penſion attachée à ſa Char-

ge, 6000. liv. de penſion, comme Conſeiller d'Etat. Ces deux penſions païables au Thréſor Roïal ; de plus il a 6000. liv. comme Surintendant des Démonſtrations des Plantes, de la Chymie & de la Chirurgie, au Jardin Roïal des Plantes à Paris, païables par les Thréſoriers des Bâtimens ; & quelques autres petits droits. Il a la nomination des trois Profeſſeurs Démonſtrateurs, de l'Artiſte pour la Chymie, & de deux garçons ſous cet Artiſte ; chacun de ces garçons a 200. l. de gages. De plus il a la Surintendance des bains & fontaines minérales de France.

Il entre tous les jours dans la Chambre du Roy, Sa Majeſté étant encore au lit : & avant ce qu'on appelle la premiére entrée.

Le Premier Médecin peut quelquefois venir donner l'ordre à la Bouche.

Les Premiers Médecins du Roy, de la Reine, de Monſeigneur le Dauphin, de Madame la Dauphine, quand même ils ne ſeroient pas Docteurs en Médecine de la Faculté de Paris : lorſqu'ils viennent aux Ecoles de Médecine, revêtus de leur robe de ſatin comme les Conſeillers d'Etat, ſont receus à la porte par le Doïen, accompagné de quelques Bache-

liers, & précédé des Bedeaux.

Un Médecin ordinaire qui eſt pour ſervir auprés de la Perſonne du Roy en l'abſence du Premier Médecin. M. Pierre Bonet-Bourdelot, Premier Médecin de Madame la Ducheſſe de Bourgogne, & Médecin de la Chancellerie, dont il touche 2000. l. d'appointemens, & ci-devant Médecin de la Reine, Docteur-Régent en Médecine de la Faculté de Paris. Il a de gages ſur l'Etat 1800. liv. païées par les Thréſoriers de la Maiſon. 1500. l. de livrées pour ſa bouche à Cour à la Chambre aux Deniers, 2400. l. de penſion au Thréſor Roïal.

Huit Médecins ſervans par quartier, ils ont chacun 1200. liv. de gages, païez par les Thréſoriers de la Maiſon, & 273. liv. 15. ſ. de livrées chacun pour ſa bouche à Cour à la Chambre aux Deniers, à raiſon d'un écu par jour.

En Janvier.

Le Sr Jean-Baptiſte de Freſquiéres.

Le Sr Nicolas Brunel de la Carliére.

En Avril.

Le Sr Jâque Molin.

Le Sr Pierre Chauvin.

En Juillet.

Le Sr Jean-Baptiſte Chomel, & N.... ſon fils en ſurvivance.

Le Sr François Terray.

En Octobre.

Le Sr Loüis du Gué, Sr de la Mondiere.

Le Sr Jean Poiſſon, auſſi Apotiquaire du Roy.

Les Médecins du Roy dans leur quartier ſe doivent trouver au lever, au coucher, & aux repas du Roy, quoiqu'il ſe porte bien.

De plus, lorſque le Roy doit toucher les Malades * & le jour de la Cêne laver les pieds à treize petits Enfans, c'eſt au Premier Médecin, au Médecin ordinaire, ou autres de quartier, à viſiter auparavant les perſonnes qui ſe préſentent pour cela. Or toutes les fois que le Roy touche, les Médecins ont à la Chambre aux Deniers 17. liv. 9. ſ. 4. d. pour une douzaine de pains, un ſeptier deux quartes de vin de table, & ſix Gibiers piquez.

Outre les Médecins ci-deſſus, il y a M. Claude-Jean-Baptiſte Dodart, Docteur en Médecine de la Faculté de Paris, qui voit les Malades à la ſuite de la Cour, & qui touche mil écus de penſion; & Amand Douté Docteur en Médecine de la Faculté de Paris, Médecin

* *Des Ecroüelles.*

de l'Infirmerie de la Maiſon du Roy & des Bâtimens : il a 4000. liv. d'appointemens.

2. Le Premier Chirurgien, Chef, & Garde des Chartres & Priviléges de la Chirurgie & Barberie du Roïaume. M. George Maréchal, Maître d'Hôtel du Roy, & George Loüis ſon fils en ſurvivance de la Charge de Premier Chirurgien. Il a ſon appartement dans le Logis de ſa Majeſté, & eſt qualifié Conſeiller du Roy. Il a 1000. liv. de gages, par les Thréſoriers de la Maiſon, & 1277. liv. de livrées pour ſa bouche à Cour, par les Maîtres de la Chambre aux Deniers, & lorſqu'il fait les ſaignées au Roy, il en eſt payé par Ordonnance. En ſupprimant l'établiſſement de ſes Lieutenans pour la Chirurgie dans toutes les Villes du Roïaume, le Roy lui a attribué en forme de dédommagement 3000. liv. de penſion : & lui a conſervé la nomination de deux de ces Lieutenans, l'un dans la Ville & Fauxbourgs de Paris, l'autre pour la Prevôté & Vicomté de Paris ; & l'établiſſement d'un Greffier dans ladite Ville.

Un Chirurgien ordinaire, le Sr Pierre Gervais, auſſi Chirurgien ordinaire de Monſeigneur le Dauphin, & Chi-

rurgien Général de la Marine ; 1000. l. de gages par les Thréſoriers de la Maiſon, & 600. l. de livrées pour ſa bouche à Cour, par les Maîtres de la Chambre aux Deniers.

Huit Chirurgiens ſervans par quartier, 600. l. de gages, 300. l. de récompenſe au Thréſor Roial 260. l. de livrées à la Chambre aux Deniers : & ce que leur païe par an celui qui tient ſous eux boutique ouverte dans la Ville de leur réſidence. Toutes les fois que le Roy touche, les Chirurgiens ont préſentement à la Chambre aux Deniers, 17. l. 9. ſ. 4. d. pour une douzaine de pains, un ſeptier deux quartes de vin de table, & ſix Gibiers piquez.

En Janvier. Le Sr Alexandre le Roy. Le Sr Loüis Deſportes.

En Avril. Le Sr Jean Canée, & Jean ſon fils à ſurvivance. Le Sr Charle Coſſé.

En Juillet. Le Sr François Olivier. Le S^r de la Foſſe.

En Octobre: Le Sr Jâque Burguet. Le Sr Charle Poictiers.

Les Chirurgiens ſe doivent trouver aux repas du Roy, à ſon lever & à ſon coucher, comme les Médecins : & outre ce, doivent aller à la Chaſſe avec Sa Maje-

ſté, crainte d'accident, & ne pas s'éloigner beaucoup du caroſſe du Roy quand il marche en campagne.

Les Chirurgiens & Apothiquaires du Roy ont le Privilége de tenir boutique ouverte à Paris.

3. Quatre Apothiquaires, 1000. l. de gages, par les Thréſoriers de la Maiſon, & 600. l. pour l'entretènement de leur Sommier, par le Maître de la Chambre aux Deniers.

Et quatre Aides, 200. l. de gages chacun par les Thréſoriers de la Maiſon, & 266. l. 13. ſ. 4. d. d'anciennes livrées par les Maîtres de la Chambre aux Deniers; cent francs chacun d'une ordonnance de 400. l. qui leur eſt païée au Thréſor Roïal à la fin de l'année, & droit de tenir ou faire tenir boutique à Paris ou autre Ville; ce qui leur vaut environ cinquante écus de rente.

En Janvier.

Chef. Le Sr Jean Poiſſon, auſſi Médecin du Roy. Ce Chef a 1070. l. en argent, au lieu de ſon ordinaire & des autres choſes qu'il recevoit, & 42. l. pour 42. jours maigres qu'il fournit de ſucre à la Bouche, à raiſon de 20. ſ. par jour.

Aide. Le Sr Auguſtin Robert. Cet Ai-

de a encore 180. l. à la Chambre aux Deniers, pour droit de table, à raiſon de 40. ſ. par jour.

En Avril.

Chef. Le Sr Philbert Boudin, & Jean Boudin, Premier Médecin de Monſeigneur le Dauphin, Docteur-Régent en Médecine de la Faculté de Paris en ſurvivance. Ce Chef a 940. l. en argent, au lieu de ſon ordinaire, & des autres choſes qu'il recevoit, & 43. liv. pour 43. jours maigres qu'il fournit de ſucre à la Cuiſine-bouche, à raiſon de 20. ſ. par jour.

Aide. Le Sr Marin Charcot. Cet Aide a encore 182. l. à la Chambre aux Deniers, pour droit de table, à raiſon de 40. ſ. par jour.

En Juillet.

Chef. Le Sr Antoine Boulogne, de Capeſſuchy. Ce Chef a 940. l. en argent, au lieu de ſon ordinaire, & des autres choſes qu'il recevoit, & 29. liv. pour 29. jours maigres qu'il fournit de ſucre à la Cuiſine-bouche, à raiſon de 20. ſ. par jour.

Aide. Le Sr Antoine le Franc. Cet Aide a encore 184. l. à la Chambre aux Deniers pour droit de table, à raiſon de 40. ſ. par jour.

En Octobre.

Chef Le Sr Charle de Beaulieu, Sécrétaire du Roy. Ce Chef a 1000. liv. en argent, au lieu de ſon ordinaire, & des autres choſes qu'il recevoit, & 29. l. pour 29. jours maigres qu'il fournit de ſucre à la Cuiſine-bouche, à raiſon de 20. ſ. par jour.

Aide. Le S^r Iſaac Riqueur, Apothiquaire du corps de Madame la Ducheſſe de Bourgogne, & Iſaac ſon fils à ſurvivance. Cet Aide a encore 184. liv. à la Chambre aux Deniers, pour droit de table, à raiſon de 40. ſ. par jour.

En 1682. cet ordinaire des Apothiquaires fut converti en argent. L'Apothiquaire qui reſte auprés de Monſeigneur le Duc de Bourgogne, a cent ſols par jour pour ſa nourriture.

Sur l'Etat les Médecins, les Chirurgiens, les Apothiquaires & les Aides, ſont qualifiez *Maitres.*

Les Apothiquaires fourniſſent non ſeulement de remédes, mais auſſi quelques confitures dans les coffres de la Chambre, & autres compoſitions de Coryandre, de l'anis, du fenoüil, de l'écorce de citron, de l'eſprit de vin, & de quelques liqueurs néceſſaires : & de toutes ces choſes, ils ſont exempts d'en faire l'eſ-

ſay ; & ce qu'ils fourniſſent, ils ont l'honneur de le donner au Prince de la main à la main. Ils ſont les ſachets de ſenteur pour les habits, le linge & les perruques du Roy.

Il y a toûjours à la ſuite du Roy, le charoy de l'Apothiquairerie.

Les Apothiquaires Chefs & les Apothiquaires Aides, prêtent ſerment de fidélité entre les mains du Premier Médecin, qui leur donne des certificats de ſervice.

Au ſortir de quartier de chez le Roy, le Chef & l'Aide entrent en quartier chez Monſeigneur le Dauphin, puis encore chez Meſſeigneurs les Ducs de Bourgogne & de Berry.

Deux Apothiquaires Diſtillateurs, Antoine Guenaud, & Jâque Richou. 600. l. de gages chacun.

Un Opérateur ordinaire, le Sr Alexandre le Roy, 600. l. de gages par le Thréſorier Général de la Maiſon, 600. l. de récompenſe au Thréſor Roïal, & pour ſa bouche à Cour, environ 1100. l. à la Chambre aux Deniers.

Il y a auſſi pluſieurs Opérateurs, Herboliſtes & autres.

Avant de finir ce Chapitre de la Cham-

bre : je crois qu'il ſera tres-agréable de mettre ici l'ordre ſuivant.

Détail de toutes les fonctions qui ſe font à la Chambre du Roy autour de Sa Majeſté, par qui & à quel moment elles ſont faites, où eſt expliqué l'ordre du lever & du coucher du Roy.

LE Roy ſe léve à l'heure qu'il a marquée le ſoir avant que de ſe coucher, & même s'il ne s'éveilloit pas à l'heure qu'il a donnée, le Premier Valet de Chambre l'éveilleroit.

Le matin le Premier Valet de Chambre du Roy en quartier, qui a couché dans la Chambre de Sa Majeſté, ſe léve ordinairement une heure avant le Roy, ſort doucement de la Chambre de Sa Majeſté, & ſe vient habiller dans l'Antichambre.

Un quart d'heure avant que le Roy s'éveille, environ à huit heures & demie du matin, pour la plûpart du temps : le Premier Valet de Chambre entre doucement dans la Chambre de Sa Majeſté, où un Officier ou Garçon de Fouriére vient faire du feu, ſi c'eſt en Eſté, ou remettre du bois au feu, ſi c'eſt en Hyver. En même temps les Garçons de la

Chambre ouvrent doucement les volets des fenêtres, ôtent le mortier & la bougie, leſquels reſtent encore allumez, aprés avoir brûlé toute la nuit. Ils ôtent pareillement la collation de nuit (conſiſtant en pain, vin, eau, verre & eſſai, ou taſſe de vermeil, & quelques ſerviétes & aſſiétes) ôtant auſſi ou faiſant ôter le lit du Premier Valet de Chambre, appellé le lit de veille. Cela fait; le Premier Valet de Chambre, reſte ſeul dans la Chambre, les autres Garçons ou Officiers ſe retirans, juſqu'à l'heure que le Roy a commandé qu'on l'éveille.

L'heure que le Roy a dite venant à ſonner, le Premier Valet de Chambre s'approche du lit du Roy, à qui il dit: Sire, voilà l'heure; puis il va ouvrir aux Garçons de la Chambre, dont il y en a un qui un demi-quart d'heure auparavant a été avertir le Grand Chambélan, & le Premier Gentilhomme de la Chambre en année; s'ils n'étoient pas encore arrivez dans l'Antichambre: un autre va avertir au Goblet & à la Bouche pour apporter le déjeûner: un autre prend poſſeſſion de la porte, & laiſſe ſeulement entrer les perſonnes ſuivantes, qui ſont ceux à qui le rang & les Charges permettent d'entrer, quand Sa Majeſté eſt éveil-

lée & eſt encore au lit.

Les premiers qui entrent, ſont le Grand Chambélan & le Premier Gentilhomme de la Chambre en année.

Mais auparavant que de parler de ces grandes Charges, qui ont les premiéres entrées : il eſt juſte de dire que ſi tôt que le Roy eſt éveillé, Monſeigneur le Dauphin a la liberté d'entrer. Meſſeigneurs les Ducs de Bourgogne & de Berry y entrent auſſi.

Les Princes & les autres perſonnes qui entrent quand le Roy eſt encore au lit.

Monſieur le Duc d'Orléans.

Vous remarquerez que le Garçon de la Chambre ouvre les deux battans de la porte pour Monſeigneur le Dauphin, pour Meſſeigneurs les Ducs de Bourgogne & de Berry, & pour M. le Duc d'Orléans.

Monſieur le Prince,
Monſieur le Duc.
Monſieur le Duc du Maine,
Monſieur le Comte de Toulouſe,

Les Grands Officiers du premier rang, & qui entrent les premiers dans la Chambre du Roy

Le Grand Chambélan.

M. le Duc de Boüillon.

Les quatre Premiers Gentilshommes de la Chambre.

M. le Duc de Beauvillier.
M. le Duc de Trêmes.
M. le Duc de la Trémoille.
M. le Duc d'Aumont.

Le Grand Maître de la Garderobe.

M. le Duc de la Rochefoucaud, &
M. le Duc de la Rocheguyon ſon fils en ſurvivance.

Les Maîtres de la Garderobe.

M. le Marquis de la Salle, &
M. le Marquis de Seignelay en ſurvivance.
M. le Marquis de Souvré.

Le Premier Valet de Garderobe ſuit, à la tête de tous les autres Officiers de la Garderobe, qui apportent les habillemens du Roy : afin de les tenir tout prêts, lorſque Sa Majeſté veut ſe lever. Ce que le Roy ordonna en 1670. pour ne pas attendre aprés : car ils n'avoient accoûtumé d'entrer qu'avec les Officiers de la Chambre.

Nous avons dit ci-deſſus que le Premier Valet de Chambre eſt auſſi le premier dans la Chambre du Roy.

Ces quatre Premiers Valets de Chambre, ſont,

M. de Nyert.
M. Bloüin
M. Bontemps.
M. de la Vienne.

M. Moreau, Premier Valet de Chambre de M. le Duc de Bourgogne. M. du Chêne, Premier Valet de Chambre de M. le Duc de Berry.

Le Premier Valet de Garderobe en quartier, chez le Roy.

Le Premier Médecin du Roy, M. Fagon.

Le Premier Chirurgien du Roy, M. Maréchal.

Ceux qui ont paſſé par la plûpart des Charges ci-deſſus, & à qui le Roy a accordé de joüir encore des mêmes entrées, comme s'ils avoient leurs Charges, ſçavoir, M. le Comte de Chamarande, qui a été receu en ſurvivance à la Charge de *Premier Valet de Chambre du Roy.*

Tous les Officiers de la Garderobe, qui ſont de ſervice.

Certaines perſonnes à qui le Roy a

accordé cette entrée par une grace particuliére, comme M. de Lauzun.

Toutes les perſonnes ci-deſſus nommées, qui peuvent entrer quand le Roy eſt encore au lit, ſont entrées preſque en un moment: & je viens de mettre bien plus de temps à les nommer, qu'ils n'en mettent à entrer.

Le Roy étant donc encore dans ſon lit, le Premier Valet de Chambre, tenant de la main droite un flacon d'eſprit de vin, en verſe ſur les mains de Sa Majeſté; ſous leſquelles il tient une aſſiette vermeil de la gauche. Le grand Chambélan, ou le Premier Gentilhomme de la Chambre, celui des deux qui eſt là pour ſervir, préſente le Benîtier à Sa Majeſté, qui prend de l'eau-benîte, faiſant le ſigne de la Croix. Si les Princes ou Grands Seigneurs ci-deſſus nommez, ont quelque choſe à dire au Roy, ils peuvent lui parler. Puis Sa Majeſté recite l'Office du S. Eſprit, & fait quelques priéres dans ſon lit pendant un quart d'heure.

Avant que le Roy ſe léve, le Sr Quentin qui eſt le Barbier, qui a ſoin des perruques, ſe vient préſenter devant Sa Majeſté, tenant deux perruques ou plus de différente longueur; le Roy choiſit celle qui

qui lui plaît, ſuivant ce qu'il a réſolu de faire la journée.

Au moment que le Roy ſort du lit, il chauſſe ſes mules que lui préſente le Premier Valet de Chambre. Le Grand Chambélan met la robe de Chambre à Sa Majeſté, ou bien le Premier Gentilhomme de la Chambre : & le Premier Valet de Chambre la ſoûtient, qui en leur abſence la mettroit auſſi. Le Roy étant debout prend de l'eau-benîte & vient à ſon fauteüil, placé au lieu où il doit s'habiller : & ſi-tôt que Sa Majeſté eſt ſortie du baluſtre, un des Valets de Garderobe y entre, qui va prendre ſur le fauteüil proche du lit, le haut de chauſſe du Roy, & ſon épée. C'eſt là que commence *le petit lever*, ou qu'il commence à faire *petit jour* chez le Roy.

Alors le Grand Chambélan, le Premier Gentilhomme de la Chambre, ou le Barbier en leur abſence, ôte le bonnet de nuit de deſſus la tête de Sa Majeſté, que reçoit un Valet de Garderobe, & l'un des Barbiers peigne le Roy, qui ſe peigne encore lui-même. Durant tout ce temps le Premier Valet de Chambre tient toûjours devant Sa Majeſté le miroir qu'un Garçon de la Chambre lui a mis en main. Environ ce temps-là le

Roy demande *la premiére entrée*, & le Premier Gentilhomme de la Chambre, répéte plus haut la même choſe au Garçon de la Chambre qui eſt à la porte.

C'eſt en ce temps que commence la premiére entrée, c'eſt-à-dire, qu'alors le Garçon de la Chambre fait entrer quand ils ſe préſentent, ceux qui en ont le droit par leurs Charges, ou ceux qui ont *un Brévet d'entrée*, ſçavoir

M. le Duc Mazarin.
M. le Marêchal de Villeroy.
M. le Duc de Charrôts.
M. le Comte de Gramont.
M. le Marquis de Dangeau.
M. de Béringhen.

Les quatre Sécrétaires du Cabinet.

M. de Château-Renard.
M. de Caillières.
M. Hennequin Sr de Charmont.
M. Duret.

Les quatre Premiers Valets de Garderobe, hors de quartier.

M. Bachelier, & François-Gabriel ſon fils en ſurvivance.
M. Claude-Nicolas-Alexandre Bontemps.

M. Quentin, & Jean ſon fils en ſurvivance.

M. Quentin, & Loüis ſon fils en ſurvivance.

Les deux Lecteurs de la Chambre.

M. de Bonrepaus.

M. l'Abbé de Vaubrun.

Les deux Intendans & Contrôleurs de l'Argenterie.

M. le Févre.

M. Ferrand de S. Diſant.

Ceux qui ont paſſé par les Charges de Sécrétaires du Cabinet, de Lecteurs de la Chambre, de Premier Valet de Garderobe, &c. & à qui le Roy a accordé de joüir encore des mêmes entrées, comme s'ils avoient leurs Charges.

M. le Gendre, Maître des Requêtes, ci-devant *Sécrétaire du Cabinet du Roy.*

M. Verjus, Comte de Crécy, l'un des Plénipotentiaires pour la Paix à Riſvich, en 1697. auparavant Envoïé à la Diéte de Ratiſbonne, & autres Aſſemblées de l'Empire, ci-devant *Sécrétaire du Cabinet.*

M. l'Abbé de Dangeau, ci-devant *Lecteur de la Chambre du Roy.*

M. Logeois de la Vannière, ci-devant

Premier Valet de Garderobe.

M. le Baron de Breteüil, Introducteur des Ambaſſadeurs, & ci-devant *Lecteur de la Chambre du Roy.*

M. Felix, Sr de Stain, Contrôleur Général de la Maiſon du Roy, & ci-devant *Premier Valet de Garderobe.*

L'Intendant des meubles de la Couronne, M. du Metz, ci-devant auſſi Garde du Thréſor Roïal.

M. Bonnet, dit Bourdelot, Médecin ordinaire du Roy.

M. Boudin, Premier Médecin de Monſeigneut le Dauphin.

M. du Chêne, Premier Médecin des Enfans de Monſeigneur.

M. Gervais, Chirurgien ordinaire.

L'Apothiquaire Chef.

Le Concierge des Tentes, & Commandant du petit équipage du Roy, le Sr Duru.

Le Roy ſuffiſamment peigné, le Sr Quentin, qui ſert toute l'année, comme aïant quatre Charges de Barbier, & qui a le ſoin des perruques de Sa Majeſté, lui préſente la perruque de ſon lever, qui eſt plus courte que celle que Sa Majeſté porte ordinairement & le reſte du jour. Sa Majeſté aïant mis ſa perruque, les Officiers de la Garderobe, s'approchent pour

habiller le Roy, qui demande en même temps *ſa Chambre*: & alors les Huiſſiers de Chambre prennent la porte de la Chambre, & avec eux entrent les Valets de Chambre, les Porte-manteaux, le Porte-arquebuſe, & autres Officiers de la Chambre, les Huiſſiers du Cabinet, &c.

Les Huiſſiers de Chambre étant entrez, s'emparent de la porte de la Chambre du Roy. Et aprés que l'un d'eux a dit tout bas à l'oreille du Premier Gentilhomme de la Chambre les noms des gens de qualité qui ſont à la porte (par exemple des Cardinaux, des Archevêques, des Evêques, du Nonce, des Ambaſſadeurs, des Ducs & Pairs, des Maréchaux de France, des Gouverneurs des Provinces, des Lieutenans Généraux, des Premiers Préſidens des Parlemens & autres) alors le Premier Gentilhomme de la Chambre dit au Roy les mêmes noms de ces Seigneurs. Auſſi-tôt Sa Majeſté ordonne qu'on faſſe entrer, ou eſt cenſée l'ordonner, ne diſant rien au contraire: & cet Huiſſier fait entendre cet ordre à ſon camarade, qui tient la porte; pour lui il eſt pour faire faire jour devant le Roy, & faire ranger le monde. L'Huiſſier qui tient la porte de la Chambre, fait donc

entrer certaines perſonnes, ſi-tôt qu'il les apperçoit, pour leſquelles il y a un ordre général, comme M. le Prince de Conty, M. le Duc de Vendôme, &c. Dans le même temps l'Huiſſier laiſſe entrer à meſure qu'ils arrivent les principaux Officiers de la Maiſon de Sa Majeſté ſans demander pour eux; car il ne demande point pour les Officiers. Puis il laiſſe entrer toute la Nobleſſe & le reſte des Officiers: ſelon le diſcernement qu'il fait des perſonnes plus ou moins qualifiées, & des Officiers plus ou moins neceſſaires, & qui ont les emplois les plus conſidérables. M. de Chanlay entre ſans que l'Huiſſier aille demander pour lui.

Il eſt du devoir de l'Huiſſier de demander le nom & la qualité de ceux qu'il ne connoît pas, & lorſqu'il le demande, qui que ce ſoit ne le doit trouver mauvais: parce qu'il eſt de ſa charge de connoître tous ceux qu'il laiſſe entrer.

On doit gratter doucement aux portes de la Chambre, de l'Antichambre ou des Cabinets, & non pas heurter rudement. De plus, ſi l'on veut ſortir de la Chambre, Antichambre ou Cabinets, les portes étant fermées, il n'eſt pas permis d'ouvrir ſoi-même la porte: mais on doit ſe la laiſſer ouvrir par l'Huiſſier.

Cependant le Roy s'habille, & commence par ſe chauſſer. D'abord un Garçon de la Garderobe donne les chauſſons, & les jarretiéres au Premier Valet de Garderobe ; qui préſente premiérement à Sa Majeſté les chauſſons l'un aprés l'autre, que le Roy chauſſe lui-même. Enſuite un Valet de Garderobe lui préſente ſon haut de chauſſe, où ſont attachez ſes bas de ſoïe. Il lui préſente auſſi ſes bas d'eſtame, ſes bas foulez ou d'autres bas de ſoïe, ſuivant la ſaiſon. Un Garçon de la Garderobe lui chauſſe ſes ſouliers, dont ordinairement les boucles ſont de diamans. Les deux Pages de la Chambre qni ſont de jour ou de ſervice, relévent les mules ou pantoufles du Roy. Puis le Premier Valet de Garderobe lui donne ſes jarretiéres à boucles de diamans, l'une aprés l'autre, que le Roy attache lui-même, & quand le Roy prend des bottes, le Valet de Garderobe les lui préſente. Lorſque les éperons ne tenoient pas aux bottes, l'Ecuïer qui ſe trouvoit au lever du Roy, prenoit des mains des Officiers de Garderobe les éperons, qu'il mettoit à Sa Majeſté &. en l'abſence de l'Ecuïer, l'Officier de Garderobe mettoit les éperons au Roy.

De deux jour l'un, c'eſt jour de barbe,

c'eſt-à-dire, que le Roy ſe fait raſer.

Les deux Barbiers de quartier raſent alternativement de deux jours l'un, & celui qui ne raſe point apprête les eaux & tient le baſſin. Celui qui eſt de jour pour raſer Sa Majeſté, met le linge de barbe au Roy, le lave avec la ſavonnette, le raſe, le lave aprés qu'il eſt raſé, avec une éponge douce, d'eau mêlée d'eſprit de vin : & enfin avec de l'eau pure. Pendant tout le temps qu'on raſe le Roy, le premier Valet de Chambre tient le miroir devant Sa Majeſté, & le Roy s'eſſuïe lui-même le viſage avec le linge de barbe. Quand le Roy portoit une mouſtache, le Barbier fourniſſoit de la cire préparée, & la préſentoit à Sa Majeſté avec le peigne à mouſtache.

Si l'on parle trop haut dans la Chambre, les Huiſſiers font faire ſilence.

Le Roy demande ſon déjeûner, & ſi il doit prendre un boüillon (qui eſt toûjours prêt à la bouche) on le lui apporte auparavant, ou bien il prend une taſſe d'eau de ſauge, qui lui eſt apportée par un Chef du Goblet, qui porte une ſoucoupe d'or ſur laquelle il y a un ſucrier de porcelaine, rempli de ſucre candi en tablette, avec deux taſſes & deux ſoucoupes de porcelaines, deſquelles le Roy en

prend une pour prendre ſa ſauge : l'Aide porte le pot à la ſauge, & donne au Chef à faire l'eſſay devant le Roy ; quelquefois il prend un verre d'eau & de vin, & c'eſt le Grand Chambélan ou le Premier Gentilhomme de la Chambre qui lui préſente l'un ou l'autre. Les Officiers du Goblet apportent un pain ſur une aſſiette & une ſerviette pliée entre deux aſſiettes. Toutes les fois que le Roy veut boire, le Grand Chambélan, ou en ſon abſence, le Premier Gentilhomme de la Chambre, ou en l'abſence de l'un ou de l'autre, le Grand-Maître de la Garderobe, égoute le verre dans un eſſai vermeil doré, y verſe un peu de vin & d'eau des caraffes, puis aïant fait faire l'eſſay à l'Officier du Goblet, il préſente à Sa Majeſté ſur une ſoucoupe d'or, le verre rincé que le Roy prend : & Sa Majeſté y verſe de l'eau & du vin, des deux caraffes, qui ſont ſur la même ſoucoupe, que tient le Premier Gentilhomme de la Chambre, ou autre Grand Officier ci-deſſus nommé. Le Roy aïant bû remet le verre ſur la ſoucoupe, & le Grand Chambélan, ou le Premier Gentilhomme de la Chambre, apporte à Monſeigneur le Dauphin, à Monſeigneur le Duc de Bourgogne, à Monſeigneur le Duc de

Berry, ou à Monſieur le Duc d'Orleans, la ſerviette dont Sa Majeſté ſe doit eſſuïer les lévres. Car ſi Monſeigneur le Dauphin ſe trouve là, c'eſt lui qui préſente au Roy cette ſerviette : & Monſeigneur le Dauphin pour avoir les deux mains libres, donne auparavant ſon chapeau & ſes gans en garde au Grand Chambélan, au Premier Gentilhomme de la Chambre, au Grand-Maître de la Garderobe, ou à un autre Grand Seigneur ou Officier. Monſeigneur le Duc de Bourgogne & les autres Princes nommez, feroient la même choſe en l'abſence de Monſeigneur le Dauphin : donnant auſſi à garder leurs gans & leur chapeau au Grand Chambélan, au Premier Gentilhomme de la Chambre, ou au Grand-Maître de la Garderobe. Tout autre Prince aprés Monſieur le Duc d'Orleans, recevroit cette ſerviette d'un Officier du Goblet : & donneroit en garde ſes gans & ſon chapeau à un Officier de la Chambre ou de la Garderobe, ou à un Officier du Goblet.

Sa Majeſté aprés le déjeûner ôte ſa robe de chambre, & le Maître de la Garderobe lui tire la camiſole de nuit par la manche droite, & le Premier Valet de Garderobe par la manche gauche, puis il

remet cette camiſole entre les mains d'un des Officiers de la Garderobe. Le Roy avant que de quitter ſa chemiſe de nuit, ôte les reliques qu'il porte ſur lui jour & nuit, & les donne au Premier Valet de Chambre, ou à un Valet de Chambre en ſon abſence, qui les porte dans le Cabinet du Roy, où il les met dans un petit ſac ou bourſe qui eſt ſur la table, avec la montre de Sa Majeſté, & qui garde là cette bourſe aux reliques & cette montre, juſqu'à ce que le Roy rentre en ſon Cabinet.

Cependant un Valet de Garderobe apporte la chemiſe du Roy, qu'il a chauffée, s'il en eſt beſoin, & prête à donner, couverte d'un tafetas blanc : puis pour donner la chemiſe à Sa Majeſté, ſi Monſeigneur le Dauphin ſe trouve dans ce moment au lever, le Grand Chambélan, ou un Premier Gentilhomme de la Chambre, le Grand Maître de la Garderobe, ou autre Officier ſupérieur, reçoit cette chemiſe du Valet de Garderobe, & la préſente à Monſeigneur le Dauphin, pour la donner à Sa Majeſté. Et en l'abſence de Monſeigneur le Dauphin, à Monſeigneur le Duc de Bourgogne, à Monſeigneur le Duc de Berry, ou à Monſieur le Duc d'Orléans : le Grand Cham-

bélan ou un Premier Gentilhomme de la Chambre, le Grand-Maître de la Garderobe, ou autre Officier ſupérieur, leur préſente pareillement la chemiſe, pour la donner au Roy. Les autres Princes du Sang ou Légitimez, la prennent des mains du Valet de Garderobe à qui ils donnent à tenir leur chapeau, leurs gans & leur cane. Au défaut des Princes du Sang ou Legitimez, le Grand Chambélan, un Premier Gentilhomme de la Chambre, le Grand-Maître de la Garderobe, le Maître de la Garderobe, le Premier Valet de Garderobe, & les autres Officiers de la Garderobe en leur rang donneroient la chemiſe au Roy. Au moment que le Roy a ſa chemiſe blanche ſur ſes épaules, & à moitié vêtuë, le Valet de Garderobe qui l'a apportée, prend ſur les genoux du Roy, ou reçoit des mains de Sa Majeſté la chemiſe que le Roy quitte. Pendant que Sa Majeſté ôte ſa chemiſe de nuit & met ſa chemiſe de jour, aux côtez de ſon fauteüil il y a deux Valets de Chambre qui ſoutiennent ſa robe de chambre pour le cacher. Or ſi-tôt que ſa chemiſe lui a été donnée, le Premier Valet de Chambre en tient la manche droite, & en ſon abſence un Valet de Chambre: & le Premier Valet de Garderobe, ou un autre

Valet de Garderobe en tient la manche gauche. Aprés, le Roy ſe léve de ſon ſiége, & le Maître de la Garderobe lui aide à relever ſon haut de chauſſe : ſi Sa Majeſté veut mettre une camiſole, c'eſt le Grand-Maître de la Garderobe qui la lui vêt.

Les Valets de Garderobe apportent l'épée, la veſte, & le Cordon bleu. Le Grand-Maître de la Garderobe agraffe l'épée au côté du Roy, puis il lui paſſe ſa veſte dans les bras, lui met pardeſſus le Cordon bleu en écharpe, au bout duquel la Croix du S. Eſprit de diamans eſt attachée, & pend du côté de l'épée, avec la Croix de l'Ordre de S. Loüis liée avec un petit ruban rouge. Enſuite un des Valets de Garderobe préſente le juſte-au-corps du Roy (aprés l'avoir chauffé, s'il en eſt beſoin) au Grand-Maître de la Garderobe : lequel aide à Sa Majeſté à le paſſer dans ſes bras. S'il arrivoit par hazard, comme quelquefois à la campagne, qu'il ne ſe trouvât auprés du Roy ni Grand Chambélan, ni Premier Gentilhomme de la Chambre, ni Grand Maître, ni Maître de la Garderobe, ni même de Premier Valet de Garderobe : les Valets de Garderobe préſenteroient eux-mêmes à Sa Majeſté toutes les piéces de

l'habillement ci-deſſus comme, feroient auſſi les Garçons de la Garderobe en l'abſence des Valets de Garderobe.

Le Roy aïant mis ſon juſte-au-corps, celui qui a ſoin des cravates de Sa Majeſté en apporte pluſieurs dans une corbeille, leſquelles il a préparées avec les rubans quand il y en a : & celle qu'il plaît à Sa Majeſté, le Maître de la Garderobe la lui met ; mais le Roy ſe la nouë lui-même : en l'abſence du Maître de la Garderobe, la cravate eſt miſe au Roy, par le Premier Valet de Garderobe. Le Roy vuide les poches de l'habit qu'il quitte, dans celles de l'habit qu'il prend : & c'eſt le Maître de la Garderobe qui les lui préſente pour les vuider, un Valet de Garderobe le tenant par deſſous. Un autre Valet de Garderobe apporte trois mouchoirs de points de trois ſortes de façons ſur une *ſalve* vermeil, & le Maître de la Garderobe les préſente ſur cette même *ſalve* à Sa Majeſté, qui en prend un ou deux, comme il lui plaît, (cette *ſalve* eſt une maniére de ſoucoupe en ovale.) Toutes les fois que le Roy eſt en robe de chambre, ſoit de nuit, ſoit de jour, qu'il ſoit indiſpoſé, qu'il ait pris médecine ou non : c'eſt au Grand-Maître de la Garderobe à préſenter les mouchoirs

à Sa Majeſté. Le Maître de la Garderobe préſente auſſi au Roy ſon chapeau, ſes gans & ſa cane. Aux jours des grandes Fêtes ſolemnelles, le Grand-Maître de la Garderobe met le manteau ſur les épaules du Roy, & préſente à Sa Majeſté le Collier de l'Ordre, lequel les Officiers de la Garderobe attachent pardeſſus le manteau. Toutes les fois que le Roy met des habits neufs, pour cette premiere fois. le Tailleur préſente les chauſſes à Sa Majeſté, mais à l'égard de la veſte & du juſte-au-corps, il les préſente aux Officiers ſupérieurs: comme il eſt dit à l'habillement ordinaire du Roy. Si dés le matin le Roy s'habilloit pour aller à la chaſſe, Sa Majeſté prendroit un ſur-tout & un manchon ſuivant la ſaiſon.

Si le Roy ſe levoit avant qu'il fût jour, on allumeroit un bougeoir, & le Grand Chambélan ou le Premier Gentilhomme de la Chambre aïant demandé à Sa Majeſté à qui elle ſouhaiteroit que l'on le donnât, le Premier Valet de Chambre le mettroit entre les mains de celui que le Roy auroit nommé, pour le tenir pendant qu'on habilleroit Sa Majeſté.

Pendant que le Roy s'habille, l'Horloger prend ſon temps pour mettre en

état les pendules de la Chambre, & des autres Appartemens de Sa Majesté, & la montre même que le Roy porte sur lui, & la va mettre sur la table du Cabinet.

Un Valet de Chambre tient toûjours le miroir devant le Roy, durant tout le temps qu'on habille Sa Majesté, & deux autres éclairent aux deux côtez, s'il est besoin de lumiére.

Le Roy étant tout habillé vient aussitôt à la ruelle de son lit, l'Huissier de Chambre faisant faire place devant Sa Majesté; le Roy s'agenoüille sur les deux carreaux l'un sur l'autre, qu'un Valet de Chambre a posé à terre sur le parquet au devant du fauteüil proche le lit du Roy, & ce Valet de Chambre se tient dans le balustre. Sa Majesté prend de l'eau-benîte, prie Dieu, & aïant achevé ses priéres, le Grand Aumônier, ou le Premier Aumônier dit d'une voix basse, l'Oraison *Quæsumus omnipotens Deus, &c.* ou en leur absence un des Aumôniers: puis le Roy prend encore de l'eau-benîte & s'en va. Si quelqu'un des Cardinaux, Archevêques, Evêques, ou même des Aumôniers du Roy qui entrent tous dans la balustrade du lit, avoit à parler au Roy: il le fait ordinairement

avant que Sa Majeſté commence ſes priéres. Et aprés ſes priéres, le Roy donne l'ordre pour l'heure & le lieu de ſa Meſſe, ou quand il eſt entré dans ſon Cabinet, ou s'il ne dit rien, cela s'entend que ſa Meſſe eſt à l'heure ordinaire. Autrefois le Roy alloit prier Dieu dans un Oratoire proche ſa Chambre. Le Grand ou Premier Aumônier, ou un des Aumôniers dit l'ordre pour la Meſſe à un Chapelain, ou à un Clerc de Chapelle de quartier : & même à quelqu'un de la Muſique de la Chapelle.

Depuis que le Roy eſt habillé, s'il arrivoit qu'il demandât des mouchoirs à quelque heure que ce fût de la journée: c'eſt au Grand-Maître de la Garderobe à les lui préſenter : en ſon abſence c'eſt aux Maîtres de la Garderobe : & en l'abſence de l'un & de l'autre, c'eſt au Premier Valet de Garderobe.

Le Roy va tenir Conſeil : mais auparavant ſi Sa Majeſté doit donner Audiance dans ſa Chambre, à un Nonce, ou à quelque Ambaſſadeur, le Roy le dit à l'Introducteur des Ambaſſadeurs ; qui le va prendre à la Salle des Ambaſſadeurs, & au Capitaine des Gardes, qui le reçoit à l'entrée de la Salle des Gardes, puis l'accompagne juſqu'à l'Audiance.

Le Roy eſt aſſis ſur ſon fauteüil qu'un Valet de Chambre place à l'endroit le plus commode en dedans les baluſtres du lit, & qu'il préſente à Sa Majeſté. Le Grand Chambélan, les Premiers Gentilshommes de la Chambre, le Grand-Maître & les Maîtres de la Garderobe ſont debout derriére le fauteüil, & les Princes ſont aux côtez de Sa Majeſté. L'Huiſſier de Chambre fait faire place devant le Nonce, ou l'Ambaſſadeur, qui ſaluë trois fois le Roy en l'approchant; le Roy ſe léve, & ſaluë le Nonce, ou l'Ambaſſadeur. Auſſi-tôt Sa Majeſté s'aſſied & ſe couvre, puis ce Nonce, ou cet Ambaſſadeur aïant commencé à parler, ſe couvre, & les Princes, s'il y en a de préſens, ſe couvrent auſſi. L'Audiance finie, le Nonce ou l'Ambaſſadeur en ſe retirant fait encore trois révérences au Roy.

Lorſque le Nonce, ou un Ambaſſadeur doit avoir Audiance, le Tapiſſier découvre auparavant le lit, le fauteüil & les ſiéges plians, c'eſt à dire, qu'il doit ôter la houſſe de tafetas qui eſt autour du lit & les foureaux des ſiéges qui ſont en dedans la baluſtrade qui entoure le lit; & quoique le lit ne ſoit pas encore fait, il doit le couvrir de la courte-pointe, &

ouvrir les rideaux du moins par les pieds & par le devant du lit.

Depuis l'année 1689. que leurs Majeſtez Britanniques ſont en France, la même choſe s'eſt pratiquée toutes les fois que le Roy ou la Reine d'Angleterre ſont venus voir le Roy.

Il y a certaines Audiances extraordinaires que le Roy donne ſur ſon Thrône dans ſes grands Appartemens à Verſailles: comme il a fait celle du Doge de la République de Gennes, & celles des Ambaſſadeurs de Maroc, de Moſcovie, de Siam, &c.

Un peu devant qu'un Envoïé ait Audiance, l'Introducteur des Ambaſſadeurs le conduit dans l'Antichambre du Roy, où cet Envoïé aïant attendu quelques momens, ſi-tôt que le matin le Roy a achevé ſes priéres, le Conducteur des Ambaſſadeurs vient prendre cet Envoïé, & l'introduit à la Chambre de ſa Majeſté; l'Envoïé ſaluë trois fois le Roy en l'approchant, mais Sa Majeſté ne ſe léve point, comme pour un Nonce ou un Ambaſſadeur, l'Envoïé ne ſe couvre jamais, puis en ſe retirant, il fait pareillement trois révérences au Roy.

Ceux qui prêtent ſerment immédiatement entre les mains du Roy; le font

aussi d'ordinaire à la Chambre ou dans le Cabinet si-tôt que Sa Majesté a prié Dieu. Qui sont :

I. Les Grands & Principaux Officiers de la Maison du Roy.

Le Grand Aumônier de France.
Le Premier Aumônier.
Le Grand-Maître de France.
Le Grand Chambélan de France.
Les quatre Premiers Gentilshommes de la Chambre, le Grand-Maître de la Garderobe, & les deux Maîtres de la Garderobe.
Le Grand Ecuïer de France.
Le Premier Ecuïer.
Les Capitaines des Gardes du Corps Ecossois & François.
Le Capitaine des Cent-Suisses.
Le Capitaine des Gardes de la Porte.
Le Grand Prevôt.
Le Surintendant des Bâtimens.
Le Grand Marêchal des Logis.
Le Grand Veneur.
Le Grand Fauconier.
Le Grand Louvetier.
Le Capitaine Général des Toiles de Chasse, & de l'Equipage du Sanglier.
Le Premier Médecin.

Plusieurs de ces Officiers de la Maison, sont Officiers de la Couronne.

La Charge de Connêtable ✠ qui est le premier Officier de la Couronne est supprimée ; & celle de Colonel Général de l'Infanterie. ✠

II. Les Officiers de la Couronne, & les principaux Officiers pour tout le Roïaume.

Le Chancelier. ✠
Le Garde des Seaux, quand il y en a.
Les quatre Sécrétaires d'Etat.
Le Colonel Général de la Cavalerie.
Les Marêchaux de France. ✠
Le Grand-Maître de l'Artillerie.
L'Amiral.
Les deux Vice-Amiraux.
Le Général des Galeres.

III. Les quatre Grands Officiers de l'Ordre du Saint-Esprit.

Le Chancelier.
Le Prevôt & Maître des Cerémonies.
Le Grand Thrésorier,
Le Sécrétaire.
Les Princes, les Marêchaux de France, l'Amiral, le Général des Galéres, les

Grand-Croix, les Commandeurs, & les Chevaliers qui prêtent ſerment pour *l'Ordre de S. Louis.*

IV. Les Premiers Préſidens des douze Parlemens de France. Le Premier Préſident du Grand Conſeil.

V. Le Gouverneur de Monſeigneur le Dauphin, & le Gouverneur des Princes ſes Enfans.

Le Précepteur de Monſeigneur le Dauphin, & le Précepteur des Princes ſes Enfans.

VI. Les Gouverneurs des Provinces.

Le Gouverneur de Paris, Capitale du Roïaume, le Prevôt des Marchands, & les Echevins de Paris.

Les Lieutenans Généraux des Provinces, & les Lieutenans de Roy de Provinces.

Il y a certains Gouvernemens qui ne ſembleroient pas Gouvernemens de Province, & qui le ſont veritablement: comme Paris, Saumur & le Saumurois. Le Païs Meſſin, & le Verdunois. Le Toulois. Le Hâvre de Grace. Montivilliers & Harfleur. Dunkerque & le Dunkerquois, & autres.

VII. Le Grand-Maître des Armes & Blaſons de France, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, créé par Edit du mois de Novembre 1696.

Celui qui vient prêter ſerment de fidé-

lité au Roy, laisse son chapeau, ses gans & son épée (si c'est un homme d'épée) entre les mains de l'Huissier de Chambre, si ce serment se fait dans la Chambre, ou entre les mains de l'Huissier du Cabinet, si ce serment se fait dans le Cabinet : puis il s'agenoüille sur un carreau qu'un Premier Valet de Chambre lui présente devant les pieds de Sa Majesté, assise en son fauteüil, le chapeau sur la tête. Ce serment est lû par le Sécrétaire d'Etat dans le département duquel tombe la Charge, Dignité, ou Commission de celui qui fait le serment de fidélité : le Roy tenant entre ses mains celles de celui qui le fait. Puis si c'est une Charge qui ait un bâton de Commandement, le Roy met ce bâton entre les mains de l'Officier : par exemple, le bâton de Marêchal entre les mains d'un Marêchal de France ; le bâton de Commandement entre les mains d'un Capitaine des Gardes du Corps, du Capitaine des Cent-Suisses, du Capitaine des Gardes de la Porte, du Grand Prevôt : Le serment prêté, celui qui l'a fait se léve, fait une révérence à Sa Majesté, puis il reprend de l'Huissier ce qu'il lui avoit laissé en garde. Ensuite pour le droit du serment, il donne à quelques Officiers de la Cham-

bre une certaine ſomme qui n'eſt point fixée, mais plus grande, ſuivant l'étenduë de la Charge : donnant une part aux Premiers Valets de Chambre, & une autre pour les Officiers qui ont accoûtumé d'y avoir part. Et cette ſeconde ſomme eſt partagée en cette ſorte, par un Réglement, ſigné des quatre Premiers Gentilshommes de la Chambre. L'Huiſſier du Cabinet en ſervice, a comme un Huiſſier de Chambre & demie. Les quatre Huiſſiers de Chambre y ont donc leur part. Les Garçons de la Chambre qui ſont ordinaires, ont autant à eux ſix que les quatre Huiſſiers de la Chambre de quartier. Les Huiſſiers de l'Anticham-bre ordinaires ont à eux deux autant qu'un Huiſſier de Chambre.

J'ai dit que ces ſermens à la Chambre ſe faiſoient d'ordinaire le matin : néanmoins les Echevins de Paris & quelques autres le font aprés le dîner du Roy, ou à quelque autre heure du jour : & ces Echevins non plus que le Prevôt des Marchands, n'ont pas accoûtumé de rien donner, ni les Grand-Croix, Commandeurs & Chevaliers de l'Ordre de Saint Loüis.

Les Capitaines & Gardes du Corps Ecoſſois & François, en prêtant ſerment

pour

pour la Charge de Capitaine des Gardes du Corps, ou enſuite pour quelque autre Charge, Gouvernement de Province ou autre Dignité, ne quittent point leur épée.

Quand aprés avoir prié Dieu, ou aprés avoir donné Audiance, le Roy ſort de la baluſtrade de ſon lit, pour aller à ſon Cabinet, il eſt précédé de l'Huiſſier de Chambre, qui fait fendre la preſſe devant Sa Majeſté, le Capitaine des Gardes veillant ſur ſa perſonne, derriére laquelle il marche. Le Roy en paſſant, dit tout haut : *au Conſeil.* Alors l'Huiſſier part pour avertir les Miniſtres, & ceux qui doivent aſſiſter au Conſeil qui ſe va tenir. Si l'Huiſſier n'avoit pas entendu que le Roy demande le Conſeil, le Premier Valet de Chambre lui vient dire. Mais il y a cette différence que ſi le Conſeil ſe doit tenir dans la Chambre, c'eſt l'Huiſſier de Chambre qui va avertir, & s'il ſe doit tenir dans le Cabinet, c'eſt l'Huiſſier du Cabinet qui y va.

Le Roy entrant dans ſon Cabinet, y trouve pluſieurs de ſes Officiers qui s'y ſont rendus pour recevoir ſes ordres. Par exemple, s'il y a quelque choſe à changer à l'ordre de la Meſſe, il le dit

au Grand Aumônier, ou au Premier Aumônier. Il dit au Grand-Maître ou au Premier Maître d'Hôtel, à quelle heure il veut manger, & s'il veut manger à ſon grand ou à ſon petit couvert. Le Grand-Chambélan ou le Premier Gentil-homme de la Chambre, aïant donné à Sa Majeſté ſa montre & ſes reliques (qu'il met en ſes bourſerons, & leſquelles lui ont été preſentées par un Valet de Chambre qui ſe trouve-là exprés) remarquent ſur les Ordres que le Roy donne, s'il n'y a rien à faire pour eux. Car c'eſt à eux à ſervir Sa Majeſté lorſqu'elle mange dans ſa Chambre; & ils ſont toûjours préſens lorſqu'elle met quelques hardes pour ſortir, & qu'elle les quitte à ſon retour. Le Grand & le Premier Ecuïer reçoivent l'ordre pour les chevaux & caroſſes. Le Capitaine des Gardes, pour l'heure à laquelle le Roy doit ſortir, & le nombre des Gardes qu'il faudra. Le Porte-arquebuſe, pour ſçavoir ſi le Roy chaſſe & s'il tiendra prêts les fuſils pour Sa Majeſté. Et enfin le Grand-Maître de la Garderobe reçoit ordinairement ſes ordres le dernier, parce qu'il arrive quelquefois que Sa Majeſté veut changer de juſte-au-corps ou de ſouliers, ne ſe trou-

vant pas aſſez à ſon aiſe dans ceux qu'elle a pris en ſe levant, ce qui ſe fait d'ordinaire aprés que tout le monde eſt ſorti. C'eſt pourquoi le Maître de la Garderobe, le Premier Valet de Garderobe, un des Valets de Garderobe, le Tailleur, & les Garçons de la Garderobe, s'y trouvent, & y demeurent juſqu'à ce que le Roy leur ait dit s'il a beſoin de quelque choſe. Et avant que ces Officiers de Garderobe ſe retirent, Sa Majeſté les avertit de l'heure à laquelle il doit ſortir l'aprés-dînée, & des choſes qu'il veut prendre, comme bottes, bottines, caſaque, ſur-tout, manchon, &c.

Le Roy entré dans ſon Cabinet prend ſa perruque ordinaire.

Les Garçons de la Chambre préparent tous les jours à la table, le tapis & les ſiéges pour les Conſeils du Roy qui ſe tiennent dans la Chambre ou dans le Cabinet de Sa Majeſté, & fourniſſent les écritoires, le papier, les plumes, l'ancre & la poudre pour le Conſeil des Finances les Mardis & les Samedis, aïant deux cens écus par an pour ces fournitures. Aux autres Conſeils le reſte de la ſemaine, c'eſt au Sécrétaire du Cabinet à en fournir, & à préparer l'écri-

toire du Roy. M. Manſeau, Valet de Chambre du Roy, qui eſt Commis pour avoir ce ſoin ſous le Sécrétaire du Cabinet, touche deux mil livres par Ordonnance tous les ans.

Conſeils que le Roy tient les matins pendant toute la ſemaine.

Le Lundy, de quinze jours en quinze jours, *Conſeil des dépêches*; où aſſiſtent avec le Roy, Monſeigneur le Dauphin. Monſeigneur le Duc de Bourgogne. M. le Chancelier. M. le Duc de Beauvillier. Les quatre Sécrétaires d'Etat, & ceux qui ſont reçûs en ſurvivance à leur Charge.

Outre ce Conſeil, le Roy en tient un qu'on appelle *Conſeil d'Etat*, pour les affaires les plus importantes: auquel aſſiſtent avec le Roy: Monſeigneur le Dauphin. M. le Chancelier. M. le Duc de Beauvillier. M. de Torcy, & M. de Chamillart. Tous en qualité de Miniſtres. Il ſe tient ordinairement le *Lundy*, lorſqu'il n'y a point de Conſeil de Dépêches, le *Mercredy*, le *Jeudy*, & le *Dimanche*.

Le *Mardy*, & le *Samedy*, *Conſeil* Roïal *des Finances*, dans lequel il ne ſe traite

que des affaires de Finances : où assistent avec le Roy, Monseigneur le Dauphin. M. le Chancelier. M. le Duc de Beauvillier, comme Chef du Conseil Roïal des Finances : M. de Chamillart. M. Darmenonville, & M. Desmarets, Directeurs Généraux des Finances. Ils y assistent dans cet ordre en qualité de Conseillers au Conseil Roïal des Finances, sans que la qualité de Ministre ni de Contrôleur Général des Finances donne aucune préséance ; ceux qui ont l'honneur d'assister aux Conseils du Roy, y prenant leur rang du jour de leur Brévet de Conseiller d'Etat.

Il est à remarquer que tous ceux qui assistent à ces Conseils, y sont assis : à l'exception du Conseil des Dépêches, où il n'y a que le Roy, Monseigneur le Dauphin, Monseigneur le Duc de Bourgogne, M. le Chancelier, & M. le Duc de Beauvillier, qui sont assis.

Le *Vendredy*, Conseil *de Conscience*, où assiste avec le Roy, le R. Pére de la Chaize, Jésuite, Confesseur de Sa Majesté.

Un Premier Valet de Chambre garde toûjours en dehors la porte du Conseil, soit le matin, soit l'aprés-dînée ; l'Huissier de la Chambre, ou du Cabinet se

tient auſſi vers la même porte, qu'il garde quelquefois ſeul en l'abſence du Premier Valet de Chambre.

Si le Roy depuis ſon lever & pendant le reſte de la journée avoit beſoin de quelque harde de la Garderobe, les Supérieurs ne s'y trouvans pas : un Valet de Garderobe en l'abſence du Grand-Maître de la Garderobe, d'un Maître de la Garderobe, du Grand Chambélan, d'un Premier Gentilhomme de la Chambre ; & ſi le Premier Valet de Garderobe ne s'y trouvoit pas, ou bien-même un Garçon de la Garderobe, a l'honneur d'entrer où eſt Sa Majeſté, ſoit au Conſeil ou autre part, & de préſenter immédiatement au Roy ce qu'il lui apporte.

Préſentement le Roy entend la Meſſe entre neuf & dix heures du matin : mais quand Sa Majeſté l'entend à midy ſonné au ſortir du Conſeil, il fait avertir Monſeigneur le Dauphin, s'il y eſt, qui vient en même temps à la Meſſe de Sa Majeſté.

On a coûtume de faire le lit du Roy pendant que Sa Majeſté eſt à la Meſſe. En le faiſant, il y a de chaque côté un Valet de Chambre, & au pied un Tapiſſier.

Un Valet de Chambre demeure assis dans la balustrade pour garder le lit, & aux heures des repas un de ses camarades a soin de le relever. Ce Valet de Chambre doit répondre du lit, & empêcher dans l'étenduë de la balustrade, que personne n'en approche.

Dans l'Antichambre du Roy tous les Lundis, vers les onze heures & demie du matin, les Garçons de la Chambre dressent ou font dresser une table qu'ils couvrent d'un tapis de velours vert, & mettent un fauteüil devant, pour le Roy. M. de Chamillart, Sécrétaire d'Etat, se tient debout à la gauche de ce fauteüil pour Sa Majesté; & aprés le Conseil, environ à midi & demi, avant que le Roy descende à la Chapelle pour y entendre la Messe, s'il ne l'a déja entenduë, toutes les personnes qui ont des Placets à présenter au Roy, les viennent poser avec respect sur cette table. Ces Placets sont tous recüeillis par un Commis de M. de Chamillart, qui aprés en avoir fait un extrait, le donne à M. de Chamillart, qui raporte le Rôle au Roy, qui le lit avec attention, marquant de sa main à la marge à quel Ministre, ou Sécrétaire d'Etat, chaque Placet doit être renvoïé; Ceux qui regardent les Bâtimens sont

renvoïez à M. Manſart ; ceux qui regardent les Eccléſiaſtiques ſont renvoïez au Pére de la Chaize ; aprés quoy un Commis fait des liaſſes des Placets qu'il renvoïe à leur deſtination ; tenant un rôle alphabétique de tous leſdits Placets pour en rendre raiſon à un chacun ; leſdits Placets ſont rapportez au premier Conſeil au Roy pour faire droit à un chacun. Le Commis au bout de huitaine ou de quinze jours rend réponſe à un chacun, leur diſant auquel des Miniſtres, ou Sécrétaires d'Etat, le Placet a été renvoïé, & huit autres jours aprés il dit ordinairement ce que le Roy a répondu au Placet.

Lorſque le Roy dîne à ſon *petit couvert*, dans ſa Chambre, un Valet de Chambre préſente à Sa Majeſté le fauteüil, derriére lequel il ſe tient. Le Grand Chambélan ou le Premier Gentilhomme de la Chambre ſert le Roy à table. Le Prince le plus qualifié préſente au Roy la premiére ſerviette moüillée avant le repas, & la ſeconde ſerviette moüillée aprés le repas. Et dans le moment que Sa Majeſté ſe léve de table, le Valet de Chambre retire le fauteüil.

Le Roy va entendre la Meſſe, pendant laquelle il y a une excellente Mu-

ſique. En allant à la Meſſe, Sa Majeſté donne l'ordre aux Gendarmes, aux Chevaux-Légers, aux Mouſquetaires.

Quand le Roy eſt ſorti de la Meſſe, il attend que le Maître d'Hôtel, ſon bâton en main, le vienne avertir que les viandes du dîner ſont ſur table.

Lorſque le Roy mange à ſon grand couvert, c'eſt ordinairement dans ſon Antichambre : Monſeigneur le Dauphin, Monſeigneur le Duc de Bourgogne, & Madame la Ducheſſe de Bourgogne, Monſeigneur le Duc de Berry, Madame, Monſieur le Duc d'Orleans, Madame la Ducheſſe d'Orleans, ſont d'ordinaire à table avec Sa Majeſté. Quand Madame la Grande Ducheſſe de Toſcane, fille de feu Monſieur, Oncle du Roy, eſt à la Cour, elle vient auſſi manger à la même table avec le Roy. Pour lors on peut dire que le Roy mange en famille, ou avec la Famille Roïale. Vous remarquerez que les autres Princeſſes viennent manger avec le Roy ; comme Madame la Ducheſſe, Loüiſe-Françoiſe de Bourbon, légitimée de France. Meſdames les Princeſſes de Conti. Madame la Ducheſſe du Maine, &c.

Pour faire compagnie au Roy & aux Princeſſes, d'ordinaire au dîner & au ſou-

per du Roy, il ſe trouve pluſieurs Dames de la premiére qualité : les Princeſſes & les Ducheſſes ſont aſſiſes ſur des ſiéges plians ou tabourets, qui ſont mis exprés autour de la table, & les autres reſtent debout. Au moment que ces Princeſſes & Ducheſſes arrivent proche la table, elles ſaluënt le Roy, puis les Perſonnes Roïales qui ſont à table. Sa Majeſté les ſaluë auſſi, & les Perſonnes Roïales en font de même. Quand le Roy ſort de table, les Princes & Princeſſes qui ont mangé avec Sa Majeſté, & les autres Princeſſes, Ducheſſes & Dames, ſe lévent : & aprés avoir fait la révérence au Roy, toutes ces perſonnes ſuivent & reconduiſent le Roy dans le grand Sallon, où Sa Majeſté ne reſte pas long-temps ; mais aïant ſalué la compagnie, le Roy entre dans ſon Cabinet. Aprés le ſouper, les Princeſſes de la Famille Roïale entrent encore pour quelque temps dans un des Cabinets de Sa Majeſté.

Quand le Roy ne ſort point de l'aprés-dînée, il envoïe querir quelques-uns des Miniſtres. Mais lorſque Sa Majeſté ſort pour la promenade, pour aller tirer, ou pour aller à la Chaſſe, elle s'aſſied en ſon fauteüil, placé & préſenté

au Roy par un de ſes Valets de Chambre, qui ſe tient derriére : alors deux Valets de Garderobe lui mettent ſes bottes ou ſes bottines ; un Ecuïer lui mettroit ſes éperons, s'ils ne tenoient pas aux bottes. Le Roy botté ſe léve de ſon ſiége, que retire le Valet de Chambre, & prend ſon habit de Chaſſe, ſa cane ou un foüet ; & ſuivant la ſaiſon, il prend auſſi un ſur-tout & un manchon.

Le Roy part d'ordinaire dans ſon caroſſe, & trouve ſes chevaux de ſelle au rendez-vous : & dans ſon caroſſe de ſuite ſe mettent ordinairement le Grand Ecuïer, le Premier Ecuïer, le Capitaine des Gardes, le Grand Chambélan, un Premier Gentilhomme de la Chambre, le Grand-Maître de la Garderobe, le Maître de la Garderobe, &c. dont la plûpart ſuivent tant par honneur, que parce qu'ils y ont, ou peuvent avoir fonction.

Pluſieurs Officiers ſuivent à cheval, Sa Majeſté ; entr'autres, les Officiers des Gardes, l'Ecuïer, le Porte-manteau, le Porte-arquebuſe, le Chirurgien, le Renoüeur, le Coureur de vin, &c.

Les Porte-manteaux ſont obligez de porter le Manteau du Roy dans les temps que Sa Majeſté peut en avoir beſoin.

Toutes les hardes que le Roy quitte pour les reprendre quelque temps aprés pendant la journée, par exemple, ſes gans, ſon chapeau, ſon manchon, ſa cane, ou autre choſe : c'eſt le Porte-manteau qui les lui garde, & qui eſt toûjours prêt pour les lui rendre. De plus le Porte-manteau a quelquefois l'épée du Roy en garde, parce que l'épée, quand Sa Majeſté ne la porte point, eſt tenuë tantôt par les Ecuïers, tantôt par les Porte-manteaux : ſçavoir, ſi-tôt que le Roy a des éperons, c'eſt à l'Ecuïer de jour à avoir l'épée de Sa Majeſté en garde : Mais le Roy ſortant de ſa Maiſon en ſouliers, le Porte-manteau garde l'épée de Sa Majeſté juſqu'au pied du degré, & il continuë encore de la garder ſi le Roy ſe proméne à pied, ou s'il monte en caroſſe à deux chevaux. Que s'il montoit à cheval ou en caroſſe à ſix ou à huit chevaux, qu'il ait des éperons ou non : pour lors le Porte-manteau ne prendroit pas l'épée, ou la remettroit entre les mains de l'Ecuïer au bas de l'Eſcalier. Et au retour du Roy, ſi Sa Majeſté n'a point d'éperons, l'Ecuïer rend l'épée au Porte-manteau, ſi-tôt que le Roy met pied à terre : que ſi Sa Majeſté a des éperons, l'Ecuïer ne quitte l'épée, que quand le

Roy a quitté ſes éperons.

Si le Roy joüoit à la Paûme, le Porte-manteau préſenteroit d'une main les balles à Sa Majeſté, & garderoit ſon épée de l'autre. Le Porte-manteau arrête toûjours les parties du Maître du jeu de Paume, pour les frais qui s'y font, tandis que le Roy jouë; parce que le Roy païe toûjours tous les frais de ce jeu, ſoit qu'il gagne ou qu'il perde. Et aprés que Sa Majeſté a joüé, le Porte-manteau doit avoir ſoin de faire donner par le Maître du jeu de Paûme à tous les Officiers de la Chambre ou de la Garderobe qui ſont là pour le ſervice du Roy, une collation honnête, ſi c'eſt l'aprés-dînée, ou un déjeûner, ſi c'eſt le matin. Quand le Roy fait joüer en ſa préſence, il païe auſſi toûjours les frais, quoiqu'il ne joue pas.

Lorſque le Roy eſt de retour de la Chaſſe, ou de la promenade, il trouve à ſa Chambre les Officiers de ſa Chambre & de ſa Garderobe, qui lui changent les habits dont il a beſoin: & font les mêmes fonctions qu'au lever de Sa Majeſté. Un Valet de Chambre tire la botte du pied droit, un Valet de Garderobe celle du pied gauche.

Au *débotté* du Roy, peuvent entrer les perſonnes qui ont les entrées au lever de

Sa Majeſté. Les Capitaines des Gardes du Corps, le Major, l'Ecuïer de jour. M. de Cavoye, Grand Maréchal des Logis. M. de Chanlay, deux Pages de la Chambre, & un certain nombre de gens de qualité & de principaux Officiers de la Maiſon, que les Premiers Gentilshommes de la Chambre veulent obliger.

Les jours que le Roy a couru le cerf avec les Dames, il dîne avec elles au retour de la chaſſe dans ſon Cabinet : où il n'entre d'Officiers, que le Grand Chambélan, les Premiers Gentils-hommes de la Chambre, le Premier Valet de Chambre, le Premier Maître d'Hôtel, & quelques Officiers abſolument néceſſaires pour le ſervir.

Le Roy étant donc de retour, il travaille encore vers les cinq ou ſix heures du ſoir.

Outre les Conſeils du matin, il n'y a point de jour dans la ſemaine que le Roy ne travaille en particulier quatre ou cinq heures les aprés-dînées, vers les cinq ou ſix heures du ſoir. Ou avec M. de Chamillart, pour la Guerre & les Finances ; avec M. de Pontchartrain pour la Marine ; avec M. de Torcy, pour les Poſtes ; ou avec M. le Pelletier de Souzy, pour les Fortifications, & autres choſes dont il eſt chargé.

Si par hazard l'aprés-dînée le Roy avoit beſoin de boire quand il eſt chez lui; pour lors un Valet de Chambre iroit faire venir la collation, & paſſant par la Salle des Gardes du Corps, crieroit à haute voix : Gardes, à la collation du Roy; auſſitôt un Garde ſe joindroit à luy, & ils iroient enſemble au Goblet. Cette collation prête, ſeroit en même temps apportée par les Officiers du Goblet précédez par le Garde qui marcheroit le premier, & enſuite par le Valet de Chambre. Le Garde s'arrêteroit à la porte de l'Antichambre.

Si Sa Majeſté venant de joüer à la Paûme ne veut pas ſe faire frotter dans le lit, deux Valets de Chambre lui mettent un drap ſur les épaules qu'ils tiennent tout roulé; aprés l'avoir bien chauffé; enſuite le Roy ſe fait eſſuïer dans la chaiſe ou fauteüil par ſes Barbiers, & les Valets de Chambre chauffent les chauffoirs. Que ſi Sa Majeſté veut ſe mettre au lit, les Valets de Chambre baſſinent auſſi le lit.

Comme il y a expoſition du Saint Sacrement à la Chapelle du Château de Verſailles tous les Dimanches & les Jeudis au ſoir; à toutes les Fêtes de la Vierge, à celle de Saint Joſeph, comme auſſi à la Fête du Patron de Sa Majeſté, Saint

Loüis : Le Roy qui joint à toutes ſes autres grandes qualitez une devotion exemplaire & ſolide, aſſiſte à cette priére du ſoir ou ſalut, ſe mettant en haut à la tribune. Il en uſe de même aux autres Maiſons Roïales, quand il y a expoſition du Saint Sacrement à la Chapelle.

Le jour finiſſant on allume les bougies aux luſtres, chandeliers & flambeaux des Chambres, Cabinets & Antichambres du Roy. Sçavoir, les Huiſſiers de l'Antichambre font allumer dans les Antichambres, & les Garçons de la Chambre font allumer dans les Chambres du Roy, & même dans les Cabinets. Hormis à Verſailles, où ces Garçons de la Chambre ne font allumer que dans les deux chambres de Sa Majeſté; mais dans le Sallon, dans les Cabinets & dans les autres piéces des Appartemens du Roy, ce ſont les Garçons du Château qui allument.

Quand les Grandes Dames, ſur tout les Princeſſes du Sang, paſſent dans la Chambre du Roy, elles font une grande révérence au lit de Sa Majeſté.

Le ſoir pour éclairer le Roy, un Huiſſier de Chambre porte devant le Roy pour l'éclairer juſqu'au bas des eſcaliers, deux flambeaux vermeil-doré toutes les fois qu'il ſort ou qu'il rentre, & en quelque

lieu qu'il aille par les Chambres, qu'il monte ou deſcende, & par les différens Appartemens du Château ; mais Sa Majeſté étant deſcenduë juſque dans la Cour, il n'y a plus que les Pages de la Chambre, & les Pages de la Grande & de la Petite Ecurie, qui continuënt de porter leurs flambeaux de poing devant le Roy.

Tous les ſoirs en Hyver, ou pour mieux dire depuis le commencement du mois d'Octobre juſqu'à Pâque Fleurie, il y a Comédie ou Appartemens pour le divertiſſement de la Cour : c'eſt-à-dire, un jour Appartemens, le lendemain Comédie Françoiſe, le troiſiéme il n'y a rien ; le quatriéme, Appartemens, & ainſi de ſuite. Le Roy ne va point à la Comédie ni aux Appartemens. Les Appartemens ſont éclairez d'une infinité de lumiéres, de luſtres de cryſtal, de girandoles & de flambeaux d'argent. Il y a pluſieurs ſortes de jeux ſur differentes tables, les cartes, les dez, le trictrac, les échêts, le billard, le trou-madame, le portique. Au commencement des Appartemens, les Chantres de la Muſique de Sa Majeſté récitent & chantent ſans habits de Théatre, partie de quelque Opera : quand le Roy venoit aux Appartemens, il joüoit volontiers au billard.

Quand on jouë dans les Chambres & Cabinets de Sa Majeſté, les Garçons de la Chambre ont les profits du jeu : c'eſt-à-dire, qu'ils partagent également entr'eux ce que donnent les perſonnes qui jouënt : Mais à Verſailles le Sr le Bel, Concierge du Château, & le Sr le Bégue Garde-meuble de Verſailles, ont à eux deux la moitié du profit du jeu des Appartemens. Et les Garçons du Château, les Garçons Tapiſſiers, deux Maîtres Froteurs, & quelques autres Garçons partagent entr'eux l'autre moitié, mais non pas également.

Le Roy ſoupe en Famille Roïale, de même que nous avons dit au dîner.

Préparatifs pour le coucher du Roy.

Sur le ſoir deux Officiers du Goblet apportent à la Chambre, la collation de nuit pour le Roy, de laquelle il ſe ſert en cas de beſoin : conſiſtant en trois pains, deux bouteilles de vin, un flacon plein d'eau, un verre & une taſſe ; de plus ſept ou huit ſerviettes & trois aſſiettes. Un Valet de Chambre reçoit cette collation, & l'Officier du Goblet en fait l'eſſay devant lui. Et à quelque moment de la ſoirée avant que le Roy ſe couche,

le Valet de Chambre fait pareillement l'eſſay de cette collation de nuit devant le Premier Valet de Chambre.

Avant que le Roy vienne coucher, un Valet de Chambre place le fauteüil de Sa Majeſté ſur lequel il étale la robe de Chambre, & y poſe deſſus les deux mules ou pantouffles. Le Barbier prépare ſur une table, la toilette & les peignes. Un autre Valet de Chambre accommode en dedans l'Alcove à la ruelle du lit, deux couſſins l'un ſur l'autre qui ſont à terre ſur le parquet devant un fauteüil où le Roy doit venir faire ſa priére: il prépare auſſi le bougeoir allumé, qu'il poſe là ſur un ſiége à côté du fauteüil, puis il ſe tient au dedans de l'Alcove. Les Officiers de la Garderobe apportent les hardes de nuit pour le Roy, & ils étendent ſur une table la toilette de velours rouge, ſur laquelle ils viennent mettre à pluſieurs fois toutes les hardes de jour de Sa Majeſté à meſure qu'elle les quitte en ſe deshabillant.

Du Grand Coucher du Roy.

Le Roy ſortant de ſon Cabinet, trouve à la porte le Maître de la Garderobe, entre les mains duquel il met ſon cha-

peau, ſes gans & ſa cane, que prend auſſi-tôt un Valet de Garderobe. Et pendant que le Roy détache ſon ceinturon par devant pour quitter ſon épée, le Maître de la Garderobe le détache par derriére & le donne avec l'épée au Valet de Garderobe, qui la porte à la toilette. En l'abſence du Maître de la Garderobe, le Grand-Maître, un Premier Gentilhomme de la Chambre, ou un Premier Valet de Garderobe fait les mêmes fonctions, & reçoit les mêmes choſes de Sa Majeſté : leſquelles il met entre les mains d'un Valet de Garderobe par quartier.

L'Huiſſier de Chambre fait faire place devant Sa Majeſté qui va faire ſa priére proche de ſon lit, prenant de l'eau-benîte, & s'agenoüillant comme le matin ſur deux couſſins qui ſont préparez à terre devant un fauteüil ; l'Aumônier de jour tient le bougeoir pendant les priéres du Roy, & dit à la fin d'une voix baſſe, l'Oraiſon *Quæſumus omnipotens Deus, ut famulus tuus Ludovicus Rex noſter, &c.* Si le lendemain il doit y avoir quelque ordre extraordinaire pour la Meſſe, Sa Majeſté le dit à l'Aumônier, pour le faire entendre aux Chapelains, aux Clercs de Chapelle, & au Sommier de la Cha-

pelle & Oratoire du Roy. Quand je dis à l'Aumônier, c'eſt toûjours à dire au plus qualifié des Aumôniers : Au Grand Aumônier, s'il y eſt, ou au Premier Aumônier, ou bien à un autre Aumônier.

Le Roy ſe met de l'eau benîte au front & ſe léve enſuite de ſes priéres. Alors le Premier Valet de Chambre, aprés avoir pris le bougeoir que tenoit l'Aumônier, reçoit des mains de Sa Majeſté la petite bourſe où ſont les reliques, & en même temps ſa montre, continuant à marcher devant le Roy. Vous remarquerez en paſſant qu'il n'y a que le Roy ſeul, qui ait un bougeoir à deux bobêches, & par conſéquent à deux bougies ; les bougeoirs pour la Reine, quand il y en a une, pour Monſeigneur le Dauphin, & autres, n'ont qu'une bobêche & qu'une bougie.

L'Huiſſier de Chambre fait encore faire place au Roy, juſqu'à ſon fauteüil, & au moment que Sa Majeſté y arrive, le Grand Chambélan, ou le premier Gentilhomme de la Chambre, demande au Roy à qui il veut donner le bougeoir : & Sa Majeſté aïant parcouru des yeux l'aſſemblée, nomme celui à qui il veut faire cet honneur. Le Roy le fait donner plus ordinairement aux Princes & Seigneurs

Etrangers quand il s'en rencontre.

Le Roy debout se déboutonne, dégage son Cordon bleu : puis le Maître de la Garderobe lui tire la veste, & par conséquent le Cordon bleu, qui y est attaché, & le juste-au-corps qui est encore par-dessus. Ensuite il reçoit aussi la cravatte des mains du Roy, remettant toutes ces hardes entre les mains des Officiers de la Garderobe.

Sa Majesté s'assied en son fauteüil, & le Premier Valet de Chambre & le Premier Valet de Garderobe, lui défont ses jarretiéres à boucles de diamans, l'un à droite, l'autre à gauche : le Premier Valet de Chambre donne cette jarretiére à un Valet de Chambre, & le Premier Valet de Garderobe à un Valet de Garderobe. Les Valets de Chambre ôtent du côté droit le soulier, le bas, & le haut-de-chausse : pendant que les Valets de Garderobe qui sont du côté gauche, lui déchaussent pareillement le pié, la jambe & la cuisse gauche. Les deux Pages de la Chambre qui sont de jour ou de service, donnent les mules ou pantoufles à Sa Majesté. Un Valet de Garderobe envelope le haut-de-chausse du Roy dans une toilette de tafetas rouge, & le va porter sur le fauteüil de la ruelle du lit,

avec l'épée de Sa Majeſté.

Les deux Valets de Chambre qui ont été derriére le fauteüil, tiennent la robe de chambre à la hauteur des épaules du Roy, qui devêt ſa chemiſe pour prendre ſa chemiſe de nuit, qu'un Valet de Garderobe chauffe, s'il en eſt beſoin.

C'eſt toûjours le plus grand Prince ou Officier qui donne la chemiſe au Roy, comme nous avons dit ci-devant au lever de S. M. Le Premier Valet de Chambre aide au Roy à paſſer la manche droite de cette chemiſe : comme de l'autre côté, le Premier Valet de Garderobe aide pareillement à paſſer la manche gauche, & chacun noüe les rubans de la manche de ſon côté. Un Valet de Garderobe prend ſur les genoux du Roy la chemiſe que Sa Majeſté quitte.

Le Roy aïant pris ſa chemiſe de nuit, le Premier Valet de Chambre qui a tiré les reliques de la petite bourſe, les préſente au Grand Chambélan, ou au Premier Gentil-homme de la Chambre, qui les donne à S. M. Le Roy les met ſur lui, paſſant le cordon qui les tient attachées en maniére de baudrier. Et quand Sa Majeſté met une camiſole de nuit, le Grand Maître de la Garderobe prend cette camiſole des mains d'un Valet de Garderobe,

& la vêt au Roy ; qui prend enſuite ſa robe de chambre, & ſe léve de deſſus ſon fauteüil, qu'un Valet de Chambre range à l'endroit de la Chambre où il a accoûtumé d'être. Le Roy debout fait une révérence pour donner le bon-ſoir aux Courtiſans. Le Premier Valet de Chambre reprend le bougeoir au Seigneur qui le tenoit : & le donne à tenir à celui de ſes amis à qui il veut faire plaiſir, qui demeure au petit coucher. Les Huiſſiers de Chambre crient tout haut, *Allons, Meſſieurs, paſſez.* Toute la Cour ſe retire, & ceux qui doivent prendre l'ordre, ou le mot du guet de Sa Majeſté le prennent : Sçavoir le Capitaine des Gardes du Corps, le Capitaine des Cent-Suiſſes, le Colonel du Régiment des Gardes Françoiſes, le Colonel Général des Suiſſes, ou le Colonel du Régiment des Gardes Suiſſes. Le Grand Ecuïer, le Premier Ecuïer, ou même un Ecuïer de quartier, & c'eſt-là où finit ce qu'on appelle le grand Coucher du Roy.

Petit Coucher du Roy.

Il ne reſte pour lors dans la Chambre que les perſonnes ſuivantes.

1. Premierement tous ceux qui peuvent

y être auſſi le matin, quand Sa Majeſté eſt encore dans ſon lit.

2. En ſecond lieu, ceux de la premiere entrée.

3. Les Officiers de la Chambre & de la Garderobe.

4. Le Premier Médecin, & les Chirurgiens.

5. Quelques particuliers à qui le Roy a accordé la grace d'être à ſon Petit Coucher.

M. de Chanlay.

Autrefois à Paris, il y avoit *la Muſique du Petit Coucher*, à certains jours de la ſemaine. Cette Muſique étoit compoſée de quelques voix, & par fois ſeulement de quelques inſtrumens.

La Cour étant ſortie, le Roy vient s'aſſeoir ſur un ſiége pliant, qu'un Valet de Chambre a préparé proche la baluſtrade du lit de Sa Majeſté avec un carreau deſſus. Le Roy s'y étant aſſis, les Barbiers le peignent & luy accommodent les cheveux : Sa Majeſté ſe peigne auſſi. Pendant tout ce temps-là un des Valets de Chambre tient le miroir devant le Roy, un autre éclaire avec un flambeau.

Le Roy étant peigné, un Valet de Garderobe apporte ſur la *ſalve* un bonnet de nuit, & deux mouchoirs de nuit

unis & ſans dentelle, & préſente cela au Grand-Maître ou au Maître de la Garderobe, qui les donne au Roy, ou en leur abſence au Grand Chambélan, ou au Premier Gentilhomme de la Chambre, ou bien au Premier Valet de Garderobe, ou en leur abſence il préſenteroit tout cela lui-même à Sa Majeſté.

Pour donner au Roy la ſerviette dont il s'eſſuïe les mains & le viſage, le Grand Chambélan, ou le Premier Gentilhomme de la Chambre, cédent cet honneur à tous les Princes du Sang, & Légitimez : avec cette différence, que ſi c'étoit Monſeigneur le Dauphin, Meſſeigneurs les Ducs de Bourgogne & de Berry, ou Monſieur le Duc d'Orleans, qui ſe trouvaſſent là préſens, ce ſeroit le Grand Chambélan, ou le Premier Gentilhomme de la Chambre, qui leur mettroit entre les mains cette ſerviette ; mais les autres Princes du Sang ou Légitimez, la recevroient des mains d'un Valet de Chambre. En l'abſence de tous ces Princes, le Grand Chambélan, ou le Premier Gentilhomme de la Chambre, le Grand-Maître de la Garderobe, ou le Maître de la Garderobe, préſente à Sa Majeſté cette ſerviette qui eſt entre deux aſſiettes de vermeil, & qui eſt moüillée

ſeulement par un bout. Le Roy s'en lave le viſage & les mains, s'eſſuïe du bout qui eſt ſec, & la rend à celui qui la lui a préſentée : lequel la remet enſuite entre les mains de l'Officier de la Chambre. En l'abſence des Grands Officiers ſupérieurs ci-deſſus nommez, le Premier Valet de Chambre la préſenteroit lui-même à Sa Majeſté, ou en ſon abſence un autre Officier de la Chambre.

Le Roy dit à quelle heure il ſe veut lever le lendemain : tant au Grand Chambélan, ou au Premier Gentilhomme de la Chambre, qu'au Grand-Maître de la Garderobe, ordonnant encore au Grand-Maître de la Garderobe, l'habit qu'il veut prendre le lendemain. L'Huiſſier fait ſortir toutes les perſonnes qui étoient au petit coucher, & ſort lui-même, aprés que le Premier Gentilhomme de la Chambre lui a donné l'ordre pour le lever du Roy au lendemain. Un Valet de Chambre éclaire au Grand Chambélan, ou au Premier Gentilhomme de la Chambre, juſqu'à l'Antichambre. Les Valets de la Garderobe & les Garçons reportent les habits de Sa Majeſté à la Garderobe ; & pareillement un Garçon de la Garderobe, éclaire au Grand-Maître ou au Maître de la Garderobe.

Il ne reſte donc plus dans la Chambre que le Premier Valet de Chambre & les Garçons de la Chambre. Le Premier Médecin, pour quelques momens. Quelquefois auſſi M. Bloüin reſte, quoiqu'il ne ſoit plus de quartier.

Aprés cela le Roy entre dans ſon Cabinet, y étant encore quelque temps ſans ſe coucher. Quelquefois il s'amuſe un moment à flatter ſes chiens, & à leur donner à manger pour s'en faire mieux connoître, & ſe les rendre plus obéïſſans quand il va tirer. Le Sr Antoine, Porte-arquebuſe, qui a ſoin de ces chiens, s'y trouve d'ordinaire.

Cependant les Garçons de la Chambre font au pied du lit du Roy, le lit du Premier Valet de Chambre, dit le lit de veille. Ils baſſinent & préparent le lit de Sa Majeſté. Ils préparent auſſi la collation du Roy, & apportent au Premier Valet de Chambre ſur une aſſiette, le verre bien rincé pour préſenter à Sa Majeſté, & une ſerviette: puis ils verſent du vin & de l'eau tant qu'il plaît au Roy, & pendant que Sa Majeſté boit, le Premier Valet de Chambre tient l'aſſiette ſous le verre: le Roy s'eſſuïe la bouche avec la ſerviette que lui préſente, en ce moment, le même Premier

Valet de Chambre. Les Garçons de la Chambre tiennent auſſi le baſſin à laver devant Sa Majeſté, qui ſe lave les mains.

Quelque temps aprés le Roy ſe couche, les Garçons de la Chambre allument *le Mortier* dans un coin de la Chambre, & encore une bougie : & ces deux lumiéres brûlent toute la nuit en cas qu'on en eût beſoin. Ces Garçons de la Chambre ſortent, & vont coucher proche la Chambre, ordinairement auprés des coffres de la Chambre. Le Premier Valet de Chambre ferme les rideaux du lit du Roy, puis il va fermer en dedans au verroüil les portes de la Chambre de Sa Majeſté : il éteint le bougeoir & ſe couche. Au défaut d'un des Premiers Valets de Chambre, un des Valets de Chambre auroit l'honneur de coucher dans la Chambre du Roy : comme Sa Majeſté l'a encore confirmé de vive voix à Chambor en 1685. le Premier Valet de Chambre étant malade.

Si la nuit le Roy demande quelque choſe, auſſi-tôt le Premier Valet de Chambre ſe léve, & s'il eſt beſoin de gens, il va appeller les Garçons de la Chambre.

REMARQUES.

Aprés avoir expliqué ce qui ſe fait au lever & au coucher du Roy ; & pluſieurs fonctions des Officiers de la Chambre : je puis encore faire quelques remarques.

Premiérement, qui que ce ſoit ne ſe couvre dans la Chambre du Roy : pas même à certaines heures qu'il n'y a qu'un ou deux Officiers. Excepté qu'aux Audiances des Ambaſſadeurs, aprés que le Roy s'eſt couvert, l'Ambaſſadeur ſe couvre, & alors les Princes ſe couvrent tant & ſi long-temps que ſe couvre l'Ambaſſadeur.

Quand le Roy, les Reines, Meſſieurs les Enfans de France, les Princeſſes leurs Femmes, & les Enfans des Fils de France, le Nonce & les Ambaſſadeurs qui ont Audiance, entrent ou ſortent : les Huiſſiers & les Sentinelles des Gardes leur ouvrent auſſitôt les deux batans des portes, tant à la Salle des Gardes, qu'à l'Antichambre, à la Chambre & aux Cabinets de Sa Majeſté.

Le Roy dans la journée change de perruque, comme quand il va à la Meſſe,

aprés qu'il a dîné, quand il eſt de retour de la chaſſe, de la promenade, quand il va ſouper, &c. Le Garçon qui eſt commis pour peigner les perruques du Roy, a deux cens écus ſur la Caſſette.

Si le Roy a beſoin de ſe deshabiller ou de s'habiller plus d'une fois par jour, comme ſi Sa Majeſté alloit joüer à la Paûme, alloit ſe baigner en Chambre ou à la riviére, &c. les mêmes Officiers de la Chambre & de la Garderobe, & autres qui ont eu fonction autour du Roy quand il s'eſt habillé le matin dans ſa Chambre, ou qu'il ſe deshabille le ſoir, feroient encore les mêmes fonctions quand il ſe deshabille ou s'habille dans ſa Chambre, au jeu de Paûme, ou aprés avoir pris le bain. Mais ce qu'il y a de plus, lorſque le Roy ſe va baigner à la riviére, eſt que le Capitaine-Concierge du petit équipage, ou Garde général des tentes & pavillons de la Cour, va choiſir le lieu le plus propre pour le bain, où il fait dreſſer une tente, & ſur le bord de l'eau, une Chambre pour Sa Majeſté où le Roy ſe deshabille & ſe rhabille enſuite.

Les fonctions attribuées en particulier à certains Officiers ne laiſſent pas d'ê-

tre faites par d'autres en leur abſence ; par exemple, un Maître de la Garderobe, même en ſurvivance, fait toutes les fonctions du Grand-Maître de la Garderobe en ſon abſence : & en l'abſence tant du Grand-Maître que des Maîtres de la Garderobe, c'eſt le Grand Chambélan ou un Premier Gentilhomme de la Chambre qui *fait la Garderobe* (comme on dit) & pour lors un Officier de la Garderobe l'avertit de la faire, comme réciproquement le Grand Maître de la Garderobe & le Maître de la Garderobe, font le ſervice de la Chambre, en l'abſence du Grand Chambélan, des Premiers Gentilshommes de la Chambre, & de leurs ſurvivans.

Au commmencement de l'année, le Maître de la Garderobe de ſervice, fournit pour le Roy, premiérement deux robes de chambre de tres-belles & riches étoffes, l'une d'hyver & l'autre d'été. Les deux paires de mules ou pantoufles, ſont auſſi de pareille étoffe. En ſecond lieu, il fournit, ce qu'on appelle les Toilettes. Les Garçons de la Chambre ſerrent dans les coffres, ces robes de chambre & ces Toilettes du Roy.

A la fin de l'année les robes de Cham-

bre & la Toilette du Roy apppartiennent au Premier Gentilhomme de la Chambre, qui ſort de ſervice. Pour les habits du Roy, le Grand-Maître de la Garderobe, auquel appartiennent tous les habits du Roy & tout ce qui dépend de ſa Garderobe, en donne un des plus beaux à chacun des Valets de Garderobe, & ſa liberalité lui fait encore diſtribuer à ſa volonté aux Garçons de la Garderobe la plus grande partie des habits de Sa Majeſté. Il donne chaque année 165. liv. au Porte-male, pour ſa male & ſa couverture, & 110. liv. à l'Empeſeur pour ſa caſſette & ſes toilettes.

Lorſque le Roy prend médecine, il ſe lave la bouche, ſi-tôt qu'il l'a priſe: & pendant qu'il ſe lave un Valet de Chambre tient le baſſin à laver devant Sa Majeſté. Durant cette journée, les Valets de Chambre baſſinent & racommodent le lit à chaque fois que le Roy en ſort, ou pour mieux dire avant qu'il y rentre.

Quand le Roy eſt marié, & qu'étant deshabillé il paſſe le ſoir chez la Reine, le Premier Valet de Chambre porte devant Sa Majeſté ſon haut de-chauſſe dans une toilette de tafetas rouge: & ſon épée: poſant le tout ſur le fauteüil

de la ruelle du lit du côté que le Roy couche : & le matin à l'instant que le Roy repasse de chez la Reine, le Premier Valet de Chambre du Roy entre dans la Chambre de la Reine, & en rapporte l'épée & le haut-de-chausse qu'il avoit porté le soir, & vient mettre le tout dans la Chambre du Roy à la ruelle du lit de Sa Majesté.

Le Premier Valet de Chambre en quartier, garde les clefs des coffres de la Chambre, où par une plus grande précaution pour le service de Sa Majesté, il y a toûjours des chemises dont le Roy peut changer, en cas que la nuit ou à une autre heure du jour, on n'eût pas le temps d'aller jusqu'à la Garderobe : mais ces chemises que l'on change tous les ans restent jusqu'à la fin de l'année sans avoir été dépliées, & Sa Majesté ne se sert que de celles de la Garderobe.

Les deux Masses des Huissiers de Chambre sont toûjours portées dans les coffres de la Garderobe : & les Huissiers portent ces Masses devant le Roy, quand Sa Majesté communie, la veille ou le jour d'une des grandes Fêtes annuelles, ou qu'il communie extraordinairement pour un Jubilé & aux jours de cérémonie. Comme aux *Te-Deum*, où assiste Sa Majesté,

chantez même pendant une haſſe Meſſe, comme à celui du 4. Novembre 1688. à Fontainebleau, pour la priſe de Philiſbourg par Monſeigneur le Dauphin ; à la Majorité, au Sacre & au Mariage du Roy, quand il touche les malades, lorſqu'il marche en Proceſſion le jour de la Chandeleur, au jour des Rameaux, à la Fête de Dieu, à la My-Août, & autres, & quand il tient ſon Lit de Juſtice au Parlement & aux Etats, à la création des Chevaliers du Saint Eſprit, au Mariage de la Reine d'Eſpagne à Fontainebleau, le dernier Août 1679. & chaque fois que ces Huiſſiers portent ces Maſſes, il leur eſt dû la ſomme de cent cinquante livres, qui leur ſont païées ponctuellement au Thrêſor Roïal par Ordonnance ; mais quand le Roy va au Parlement, outre ces cent cinquante livres du Thrêſor Roïal, M. le Premier Préſident leur en fait païer encore autant ſur les amendes. En 1643. le 18. May, le Roy Loüis le Grand tenant ſon Lit de Juſtice, les deux Huiſſiers de la Chambre portant leurs Maſſes, étoient devant le Roy à genoux & tête nuë au dedans du Parquet de la Grand'-Chambre. Aux premiéres entrées de Villes, outre les 50. écus au Thrêſor Roïal pour ces Maſſes, il eſt encore dû à ces

Huiſſiers un marc d'or valant quatre cent tant de liv. païées par les Officiers de Ville. Quand les Huiſſiers portent les Maſſes au Sacre de Sa Majeſté & à la création des Chevaliers du Saint Eſprit, le Roy les fait habiller d'un pourpoint de ſatin blanc, les manches tailladées à pluſieurs étages, & la chemiſe qui bouffe par ces ouvertures ; les hauts-de-chauſſes auſſi de ſatin blanc, retrouſſé comme les chauſſes de Page, le manteau de pareille étoffe doublé de même, le haut de chauſſe de ſoie gris de perle, les ſouliers de velours blanc, la toque de velours ou ſatin blanc. Deux de ces Huiſſiers portent donc chacun une Maſſe d'argent doré, appuïant & poſant doucement contre leur épaule, le haut de cette Maſſe.

Les Garçons de la Garderobe ont en garde pluſieurs pierreries ſervant à l'habillement de Sa Majeſté, comme des épées garnies de diamans, des Croix de l'Ordre auſſi de diamans, des boucles de diamans, tant pour les ſouliers que pour les jarretiéres, des boutons, &c.

Quand la Cour marche en Campagne, on fait ſuivre les meubles de la premiére & de la ſeconde Chambre, qui ſont deux Chambres complettes : c'eſt à-dire double fourniture de lit, doubles ſiéges, double

tenture de tapiſſerie, parce qu'une ſeule Chambre ne pourroit pas ſuffire; & ces meubles de la premiére Chambre & coffres de la Garderobe, étans partis la veille du départ de la Cour, afin que le Roy arrivant le lendemain trouve la Chambre toute tenduë: les meubles de la ſeconde Chambre & les autres coffres de la Garderobe, marchent le lendemain tout droit au ſecond logement, & ainſi de ſuite. Or avec chaque Chambre deux Valets de Chambre prennent les devans pour conduire le lit de Sa Majeſté, & accompagner chacune de ces Chambres; deux Valets de Garderobe & auſſi un Tapiſſier, qui ont chacun un écu par jour pour leur nourriture, ce qu'ils appellent pour leurs devans. païé ſur la Caſſette. Six des Cent-Suiſſes marchent auſſi aux côtez des coffres de chaque Chambre & Garderobe pour les eſcorter, & ſix eſcortent la ſeconde Chambre, aïans chacun des douze, vingt ſols par jour, auſſi ſur la Caſſette. Le Menuiſier de la Chambre monte le bois de lit tous les ſoirs, & le démonte les matins.

Il eſt bon d'expliquer ce que c'eſt que le *Mortier* qui brûle la nuit dans la Chambre du Roy. Un petit vaiſſeau d'argent ou de cuivre, eſt appellé mor-

tier à cauſe de ſa reſſemblance à un mortier à piler, il eſt rempli d'eau où ſurnage un morceau de cire jaune gros comme le poing, auſſi nommé un mortier, aïant un petit lumignon au milieu. Ce morceau de cire péſe une demie livre, c'eſt-à-dire, ſept onces : car chez le Roy la livre n'eſt que de quatorze onces, deux onces moins que la livre ordinaire. Ce mortier ou morceau de cire brûle pendant la nuit, & l'eau où il ſurnage fait durcir ou geler la cire de tout autour, dont il ſe fait comme une croûte.

La bougie qui brûle auſſi toute la nuit, eſt dans un flambeau d'argent, poſé au milieu d'un baſſin d'argent qui eſt à terre.

Je pourrois mettre encore ici à la Chambre les Introducteurs des Ambaſſadeurs : ainſi nommez, parce qu'ils les introduiſent auprés du Roy, ordinairement dans la Chambre de Sa Majeſté, mais j'en parlerai cy-aprés.

Les logemens dans les Maiſons Roïales, conformément à l'ordre naturel, ſuivent immédiatement aprés les Officiers de la Chambre : c'eſt pourquoy nous en allons parler. Or dans les logemens, il faut premiérement conſiderer les Officiers qui ont le ſoin de les faire bâtir, de les entretenir, de les garder, &c. En ſecond lieu ceux qui ont le ſoin d'y faire marquer les différens appartemens, pour le Roy, les Princes, les principaux Officiers, & autres.

CHAPITRE IV.

Officiers pour les Bâtimens & Logemens des Maisons Roïales.

ARTICLE I.

Du Surintendant des Bâtimens, des Intendans, des Contrôleurs, Architectes, & autres Officiers des Maisons Roïales.

C'EST à présent M. Mansart, qui est Surintendant des Bâtimens. Ses Lettres sont du 7. Janvier 1699. M. Jules-Hardoüin Mansart, Conseiller du Roy en ses Conseils, Chevalier de l'Ordre de Saint Michel, Comte de Sagone, Joüy & autres lieux, Surintendant & Ordonnateur Général des Bâtimens, Jardins, Arts & Manufactures de Sa Majesté. Il est aussi Protecteur de l'Académie Roïale de Peinture & de Sculpture. Le Roy lui a conservé la Charge de son Premier chitecte.

Le Surintendant des Bâtimens outre le ſerment de fidélité qu'il prête immédiatement entre les mains du Roy, prête encore ſerment à la Chambre des Comptes, à laquelle ce jour-là il a voix & ſéance, au deſſus du Doïen des Maîtres des Comptes.

Trois Intendans & Ordonateurs des Bâtimens ſervans par année.

M. Coquart de la Motte, *Ancien.*

M. Blondel, Sécrétaire de M. de Torcy, *Alternatif.*

M. de Cotte, Architecte ordinaire des Bâtimens du Roy, à qui le Roy a donné en Mars 1702. des Lettres de Nobleſſe, *Triennal.*

Trois Contrôleurs Généraux des Bâtimens, Jardins, Arts & Manufactures de France.

M. Deſgots, *Ancien.*

M. Gabriel, à qui le Roy a donné en 1704. des Lettres de Nobleſſe, *Alternatif.*

M. Molet, *Triennal.*

Deux Thréſoriers qui ont à eux deux les trois Charges de Thréſoriers.

M. Gabriel. M. Blondel, Sécrétaire du Roy.

Un Intendant de la conduite & mouvement des Eaux, & conduites de S. M.

M. de Francine.

M. Marigner, Premier Commis de la Surintendance des Bâtimens, Sécrétaire du Roy, aïant la garde de tous les Regiſtres & Papiers, expédie les Etats & Ordonnances, & examine les comptes des Bâtimens.

M. Gabriel, Contrôleur, a le Contrôle des dehors du Château.

M. de Cotte, Intendant, a le Contrôle du Département de Paris.

M. de Montargis, Thréſorier Général de l'Extraordinaire des Guerres, a le Bureau des rembourſemens d'héritages.

M. Marchand, Sécrétaire.

M. Félibien, S^r des Avaux & de Javercy, Hiſtoriographe du Roy & de ſes Bâtimens, Arts & Manufactures de France, & Garde des Antiques.

Architectes. M. de l'Iſle. M. Gabriel.

Experts pour la vérification des toiſez. M. l'Epine. M. le Maire.

Un Sculpteur ordinaire. M. Girardon.

La Direction de tous les marbres. M. de Beaufort.

Deſſinateurs des Jardins. M. Deſgots. M. Riviére.

Deſſinateurs. M. Laſſurance. M. le Paultre. M. Cauchy. M. Rivet. M. Carlier. M. Aubert.

Arrangement des deſſeins. M. Biſot.

Médecin. M. Douté.

Aumônier. M. de Nozerine.

Notaire. M. Savalette.

Peintres. M. Coipel le pére. M. de la Foſſe. M. Jouvenet. M. Hoüaſſe. M. Corneille. M. Boulogne l'aîné. M. Coipel le jeune. M. Boulogne le jeune. M. Perſon. M. Papillon.

Intendant pour les ſommes à recouvrer. M. Brunault.

Sécrétaire de M. Marchand. M. Beaulieu.

Un Commis. M. de la Motte.

Académie Roïale de Rome, où le Roy entretient pluſieurs Eleves de Peinture, Sculpture & Architecture.

Un Directeur. M. Perſon.

Du Château du Louvre, & des autres Maiſons Roïales.

Ce Château a été appellé Louvre, c'eſt-à-dire, comme veulent quelques-uns, *l'œuvre*, par excellence, & le chef-d'œuvre d'Architecture.

L'ancien Château du Louvre à Paris, commencé par les Prédéceſſeurs de Philippe Auguſte, fut achevé de ſon régne l'an 1214. duquel bâtiment il reſtoit la Tour ferrée, qui étoit au milieu de la

cien Louvre, qui reſtoient à faire. Il a auſſi fait bâtir un Dôme à l'encognure de ſa Chambre, & de la Galerie des Peintures qui eſt maintenant rebâtie, & plus large qu'elle n'étoit. De plus, il a fait rebâtir tout le Palais des Tuilleries, la Salle des Machines : Et a fait beaucoup travailler à l'enceinte de la premiére Cour du Louvre, au Portail & en d'autres endroits.

Il y a au Château du Louvre, comme aux autres Maiſons Roïales, un Capitaine du Château, qui eſt M. Séguin, & M. Loüis de Nyert en ſurvivance, Gentilhomme Ordinaire de la Maiſon du Roy. Ses Lettres portent, Capitaine-Lieutenant & Concierge du Château du Louvre, Tour du bois, haute & baſſe Galeries en dépendant, & Portier des premiére & ſeconde portes, haute & baſſe Cours, & maiſons tenant audit Château. Il a 1200. l. de gages ſur la Recette de Paris.

Le Lieutenant à la Capitainerie, M. Séguin, & Loüis de Nyert en ſurvivance, Gentilhomme Ordinaire de la Chambre du Roy, 400. l. de gages ſur la Recette de Paris.

Ce Capitaine & ſon Lieutenant prêtent le ſerment entre les mains de M. le Chancelier.

Un Concierge du Château du Louvre, & Portier des premiére & ſeconde portes, 120. l. de gages ſur le Domaine de Paris.

Un Concierge des hautes & baſſes Cours & Maiſons, qui tiennent au Château du Louvre & de la Cour des Cuiſines, le Sr Thomas Carême, & Denys ſon fils en ſurvivance, 400. l. de gages ſur la Recette générale de Paris.

Un Concierge du jeu de Paûme, le Sr Bazin.

Un Jardinier du petit Jardin-Parterre, qui eſt au devant des fenêtres du Château du Louvre, & de ceux qui pourront être faits dans ſon enclos, 100. l. de gages ſur le Domaine de Paris, le Sr Armand-Claude Mollet. Ses Proviſions ſont du grand-Sceau, & il prête ſerment au Capitaine du Château.

Quatre Mortes-païes & Gardes, qui portent les couleurs du Roy, 90. l. de gages ſur la Recette générale de Paris.

Deux Portiers du Louvre, les Sieurs Lyonne & Parmentier. Un Garde de la Tour & Horloge, le Sr Edme Gueneau. Ils ſont entretenus & païez, & joüiſſent des Priviléges.

De plus il y avoit un Chapelain qui diſoit la Meſſe au Château.

La nouvelle Chapelle du Louvre fut benîte le 18. Février 1659. par feu Monsieur l'Evêque de Rhodez, depuis Archevêque de Paris, & celle du petit Bourbon, abbatuë la même année au mois d'Août.

Le Roy aïant fait transférer dans une Salle au Louvre, l'Assemblée de l'Académie de Peinture & Sculpture, & le Magazin de ses busles, figures & marbres antiques, à la porte dans la ruë Frementeau; celui qui a la Charge de Portier de cette Académie & du Magazin des Antiques, est Guillaume le Fèvre, Officier du Goblet de la défunte Reine.

Aux Galeries du Louvre, le Sr Jean Anisson, est Directeur & Conducteur de l'Imprimerie Roïale, & Garde des Poinçons de Sa Majesté, ci-devant Libraire à Lyon. Ses provisions sont du 15. Janvier 1691.

Un Gouverneur de la Voliére du Louvre, le Sr Poissier, Capitaine au Régiment de la Reine.

La Justice de la Varenne du Louvre se tient toûjours au Château dans la Salle des Cent-Suisses.

Le Capitaine Concierge & Charge principale du Palais, Château & Jardin Roïal des Tuilleries, grand Pavillon &

Galerie y attenant, M. de Catelan, Sr de Sablonniere, païé ſur la Recette générale de Paris.

L'entretien des Couvertures du Louvre & Palais des Tuilleries. Le Sr Charuel.

L'entretien des vitres du Louvre & autres maiſons dans l'enclos. La Veuve Janſon.

L'entretien des vitres du Palais des Tuilleries, de l'Imprimerie, & des Ecuries du Roy. Le Sr Gombault.

Concierge Garde-clef du Palais des Tuilleries & de la Salle des Balets. M. de Clinchant.

Jardinier des grands Parterres & de la grande Allée. Le Sr Dupuis.

L'entretien de l'Allée des Maronniers. La Veuve Carbonet.

L'entretien des Boulingrains. La Veuve Maſſon & ſa ſœur.

Jardinier de l'Orangerie. Le Sr le Bouteux.

L'entretien du Baſſin des Tuilleries. La Veuve Fourcroy.

L'entretien de la Pompe du Pont neuf. Le Sr le Févre.

Le Contrôleur. M. de Côte l'aîné.

L'Inſpecteur. Le Sr Labbé.

Inſpecteur aux Tuilleries. Le Sr le Maître du Vigeant. Inſpecteur

Inſpecteur pour les Ouvrages qui ſe font dans ledit département. Le Sr Carpentier.

Portiers des Tuilleries. Les Sieurs Lamy. Le Nez. Le May.

Varenne du Louvre.

Le Bailly & Capitaine des Chaſſes de la Varenne du Louvre, M. Balincourt.

Un Lieutenant Général des Chaſſes de la Varenne du Louvre, M. Loüis-Gabriel Paſſart.

Autre Charge de Lieutenant, Nicolas Fayet, Sr du Coudray.

Un Soû-Lieutenant Général, M. Auguſtin-Loüis Florimont Fraguier, Comte de Batilly & de Dannemarie.

Un Procureur du Roy de la Varenne du Louvre, le Sr Pernet.

Un Greffier, le S^r. Jean Aclocq.

Un Exempt, le Sr Claude d'Auvilliers, S^r d'Epinoy.

Huit Gardes à cheval, & douze à pied, dont eſt Denys Barbier, Nicolas Muſnier, Jean Auboüin, Loüis Minard, Loüis Simonneau. Pierre Bruſlé, Nicolas Baſin.

Le Palais Roïal, que M. le Cardinal de Richelieu a fait bâtir.

Le Capitaine Concierge, M. le D. de R.

Il y a 450. l. pour le Concierge, & 225. l. pour le nettoïement des Chambres. 150. l. comme Portier de la grand' porte. 600. l. comme Jardinier.

Portier de la Cour des Cuiſines, Simon le Vacher, & Simon ſon fils en ſurvivance, 150. l. Portier ſur la ruë de Richelieu, 450. l. Pour avoir ſoin des marbres & des figures de la Chapelle, 150. l.

A l'Hôtel des Ambaſſadeurs, le Concierge, le Sr Gaulard, 100. l.

Le Concierge du Collége Roïal, le Sr Duclos, 25. l.

Luxembourg.

L'entretien des couvertures, le Sr Armet.

L'entretien des vitres, la veuve Janſon.

L'entretien du grand Parterre & du grand Jardin, le Sr Jubin.

L'entretien du plant d'Arbres & du petit Jardin de feu Mademoiſelle, la veuve le Maire & ſon fils.

Inſpecteur, le Sr Derville.

Concierge, le Sr Audran.

Portiers, David Tinimberg. Jean Tinimberg. Julien du Jardin. Michel le Duc.

Jardin Roïal.

Un Surintendant, M. Fagon.

Demonſtrateurs, Le Sr Daquin. Le Sr du Vernay.

Celui qui fait le cours de Chimie, le Sr Bolduc.

Garçons Apoticaires. Le Sr Beaupré. Le Sr Vaillant.

L'entretien du Jardin Roïal. Le Sr Saintard.

Le Portier. Le Sr Chaillou.

Gobelins.

L'entretien de la Couverture. Le Sr Charuel.

Celui qui fait la teinture de ſoie & de laine. Le Sr Kercove.

Inſpecteur. Le Sr Mathieu.

Concierge. Le Sr Cozette.

Chapelain. Le Sr Nivart.

Chirurgien. Le Sr Lunaque.

Jardinier. Le Sr Galiot.

Portier. Le Sr S. Léger.

Peintres. Le Sr Yvart. Le Sr Hoüaſſe. Le Sr Corneille. Le Sr Augier. Le Sr Fontenay.

Deſſinateurs. Le Sr Nivelon. Le Sr le Clerc.

Pour poſer les Modéles. Le Sr le Clerc. Le Sr le Prou. Le Sr Jans le pére. Le Sr le Févre. Le Sr la Croix. Le Sr Jans le fils.

Obſervatoire.

Concierge. Le Sr Couplet.

Portier. Le Sr Baradel.

Cour la Reine.

Portier du côté de Chaillot. Le Sr Bacoüel.

Portier du côté des Tuilleries. Le Sr Germain.

Garde des Avenuës du Palais des Tuilleries. Le Sr Toireau.

Savonnerie.

Chapelains. Les Minimes.

Portiére. La Veuve Bailly.

L'entretien des Horloges de la Savonnerie & des Gobelins. Le Sr Lory.

Roule.

Directeur des Pépiniéres du Roy. M. Morlet, Huiſſier de la Chambre du Roy.

Jardinier de la Pépiniére du Roule. Le Sr Garnier.

Inſpecteur. Le Sr Girard.

Inſpecteur à cheval ſur les plants d'arbres de Verſailles & de Marly. Le Sr Germain.

Capitaines des autres Maiſons Roïales aux environs de Paris, Madrid & Bois de Boulogne.

Le Château de *Madrid* fut commencé par François I. en 1530.

M. Jean Ricard Concierge, & Charle ſon fils à ſurvivance, 150. l.

M. Darménonville, Conſeiller d'Etat ordinaire, Directeur Général des Finances, Capitaine des Chaſſes, Capitaine & Gouverneur des Châteaux & Maiſons Roïales de Madrid, la Meute, Parc de Boulogne, Forêts de Rouvray, Pont de Saint Cloud, Plaine de Saint Denys & dépendances, & Gruyer deſdits lieux.

Le Lieutenant Général des Chaſſes, M. Gaillard.

Le Soû-Lieutenant, le Sr Pierre-Loüis Reyche, Sr de Pennautier, auſſi Receveur Général du Clergé de France.

Le Procureur du Roy, le Sr de Laré, Receveur Général des Finances à Caën.

Le Subſtitut du Procureur du Roy, le Sr François Guillemeau, Maître des Comptes.

Un Greffier, N.... de Sens.

Trente Gardes des Chaſſes, tant à pied qu'à cheval, pour le Bois de Boulogne, & trois lieuës à la ronde autour de Paris. Simon le Faulcheur, Jean Meuſnier, Claude Richer, Jean du Mur le jeune, Eſtienne Blanchelot, Jean le Vaſſeur, Jean Gilbert. Claude Hériot.

Portier du Parc du Bois de Boulogne, François Olivier.

Portier du côté de Boulogne, Jâque Herculés.

Portier du côté de Long-Champ, Pierre Rancher.

Portier de la Porte du Bois de Boulogne, du côté de Neüilly, Antoine du Chêne.

Autres Portiers, Pierre Monerot, Michel Teſſard, & Eliſabeth de la Loire ſa femme en ſurvivance.

De Saint Germain en Laye.

Charle Cinquiéme jetta les premiers fondemens du Château vieux de S. Germain en Laye; il régna 17. ans, & mourut en 1380. Pour l'Egliſe & le Prieuré, le Roy Robert les avoit déja fait bâtir auparavant : car il mourut en 1080. aprés avoir regné 34. ans. François I. a rebâti le Château tout à neuf.

M. le Comte de Mornay, Lieutenant Général des Armées du Roy, Chevalier de S. Loüis, Capitaine & Gouverneur des Châteaux, Parc, Forêts, Bois & Buiſſons de S. Germain en Laye, Plaines & lieux en dépendans, la Meute, Sainte Jamme, Ville & Pont de Poiſſy, auſſi Capitaine des Chaſſes, & Juge ſur le fait des Chaſſes en l'étenduë de ladite Capitainerie, aux gages de 3600. l. païez par les Thréſoriers des Chaſſes.

Un Chapelain du Château, M. des Viviers, Chanoine de Coutances, cidevant Aumônier de la Maiſon du Roy. Outre les anciens appointemens de deux mille livres, ce Chapelain a eu en 1681. 900. l. pour la nourriture de deux Prêtres à ſa table, au lieu de deux Clercs; & 400. l. pour l'entretien d'un Valet à la Sacriſtie: 400. l. que chacun de ces deux Prêtres touchent ſur ſa quittance. Ces deux Prêtres, M. du Houſſay, & M. Martel, diſent alternativement la Meſſe pour le Roy, aprés la Meſſe du Chapelain du Château, & ont leur logement au Château.

La Chapelle de S. Michel, à l'entrée du Parc de S. Germain en Laye, fondée par Henry IV. unie le 6. Avril 1692. à la qualité de Chapelain de la Charité de S. Germain en Laye. Le Chapelain a 400. l. & eſt obligé à dire trois Meſſes par ſemaine.

Officiers des Bâtimens.

L'entretien des couvertures. Le S^r Deſchamps.

La recherche des plombs des couvertures. Le Sr N.....

L'entretien des Paliſſades de l'Oran-

gerie, du labour des Paliſſades & des Ormes, du grand Parterre en broderie & du Boulingrin. Le Sr de la Lande.

L'entretien du nouveau Jardin en gazon. La Veuve Bellier.

L'entretien du Jardin de devant les grottes du Château neuf, des canaux & collines. Le Sr du Parc.

Concierge du Pavillon du Val. Le Sr Goëran de la Salle.

L'entretien du Jardin du Val. Le Sr Crouſtillier.

Concierge du Chenil. Le Sr Poirer.

Concierge du Château neuf. Le Sr Bertin.

Concierge de la petite Ecurie. Le Sr Baſire, Garçon ordinaire de la Chambre du Roy.

Concierge du vieux Château, & Garde-Horloge. Le Sr Soulaigre, & Henry ſon fils en ſurvivance.

Portier du Parc. Le Sr Goëran de la Salle.

Portier du grand Parterre. Le Sr Clerambouit.

Concierge de la Surintendance des Bâtimens. Le Sr. Etienne Tréheux, Valet de Garderobe du Roy, & Garçon ordinaire de la Chambre de Madame la Ducheſſe de Bourgogne.

Concierge de la Maiſon de la Religion. Le S^r le Févre.

Le Contrôleur. M. de Ruzé.

L'Inſpecteur. Le Sr Creant.

Un Gouverneur & Concierge de l'ancienne Voliére, Pierre Bertin, 1455. l.

Un Concierge de la nouvelle Voliére, 1455. l. Loüis Jâque Binet, Garçon de la Chambre du Roy.

Concierge du Manége ou de la Grande Ecurie. Le Sr Poiret, Huiſſier de la Chambre du Roy.

Concierge du *Jeu de Paûme*, le Sieur Baſin, qui a le profit du Jeu de Paûme.

Concierge & Garde-meuble de l'Hôtel de la Chancellerie, le Sieur Jean Antoine, Porte-arquebuſe du Roy, & Inſpecteur des Chaſſes à S. Germain en Laye, & ſon fils Alexandre-François Antoine à ſurvivance de cette Conciergerie, 1000. l. païées par les Thréſoriers du Seau, ſur l'émolument du Seau, établi en 1631. Il eſt pourvû par le Roy, & a ordinaire & logement dans cet Hôtel.

Officiers des Chaſſes.

Le Lieutenant des Chaſſes de S. Germain, M. d'Ecquevilly, Michel-André Hennequin, Seigneur de Vérigny & de

Frênes, 1000. liv. de gages, païés par les Thréſoriers des Chaſſes.

Un Soû-Lieutenant, M. de Feuquerolles, aux gages de 600. l. païées par les Thréſoriers des Chaſſes.

Un Procureur du Roy; M. George le Grand, Seigneur des Aluets, 300. liv. Il eſt Prevôt de la Juſtice de Saint Germain en Laye, & Juge ordinaire, Civil & Criminel de Verſailles, & a eu permiſſion par Brévet du 29. Novembre 1686. d'exercer la Charge de Bailly de la Juſtice du Prieuré dudit Saint Germain, conjointement avec celle de Prevôt.

Un Greffier, le Sr Jâque de Gramond, 200. liv.

Officiers commiſſionnaires Exempts, les Sieurs de la Touche, qui a 500. liv. de penſion au Thréſor Roïal. Deſcomble. Charle Julienne, qui eſt auſſi Garde-marteau. Jâque Parque, Martin-Dominique Pernoſt, Huiſſier de l'Antichambre du Roy en ſurvivance, qui accompagne à la chaſſe aux environs de Verſailles le Roy & Meſſeigneurs les Princes. Il a 500. liv. de penſion pour ladite Charge d'Exempt.

Un Inſpecteur des Chaſſes & des Bois par Brévet du 19. Juin 1688. & qui commande auſſi les Gardes des Chaſſes,

& a séance aux Audiances aprés les Officiers, Jean Antoine, aussi Porte Arquebuse du Roy, & Concierge de la Chancellerie à Saint Germain.

Les Rachasseurs 300. liv. chacun. *A Nanterre*, le Sr Bradeseine, en titre.

A Saint Germain, Joseph-Simon de Saint Pierre, en titre.

Dix Gardes à cheval, Exempts en titre, 300. liv.

A Chantelou, N.... *A Surenne*, Pierre Gault. *Au Pec*, Charle de Launay. *A Colombe*, N.... *A Saint Cloud*, Claude Mouton. *A Saint Germain*, François le Normand. *A Puteaux*, Claude Pigasse. *A Archeville*, Jean Cousin. *A Argenteüil*, Charle Mélin. *A Nanterre*, Pierre le Blanc.

Dix autres Gardes à cheval, commissionnaires qui joüissent seulement de 300. liv. de gages chacun.

A S. Germain, François de la Chaussée. Pierre Bray. Christophle Guillareau, dit l'Epine. *A Verrière*, Jean Simon. *A Vezinet*, Pierre du Puis, dit Picard. *Aux Claïes*, Le Guet. *A Vilpreux*, Malteste. *A Saclé*, Lambert. *A Villedavray*, Denys du Ménil, 260. liv.

Vingt-huit Gardes à pied, en titre, chacun 60. liv.

A Franconville, Médard Houdon. Jean Gentil. *A Igny*, Claude le Long. *A Bougival*, Jean Poitier. Michel de la Mothe. *A Herblay*, Nicolas Landron. *A Montemui*, Nicolas de Berry. *A Argenteüil*, Joſeph Arnoult. *A Puteaux*, Nicolas Nézot. *A Oüille*, Pierre Aubée. Jean Vautier. Denys le Doux. *A Saint Germain*, Antoine Cagnyé. *A Môle*, Jâque Racine. *A Fourqueux*, Noël Lazurier. *A Chatou*, Mélot. *A Sêve*, Robert Feugé. *A Carière*, François Bertin. Jean-Baptiſte Gauteriau. *A Ruel*, Antoine Benoît. *A Feucherolle*, Jâques Guignard. *A Joyenval*, René Amelot. *A la Malmaiſon*, Touſſaint le Riche. *A Surêne*, Jâque Philippe. *A Cormeille*, Leger Frapot. Jérôme Droüet. *A Cariere Saint Denys*, Nicolas Gautier. *A la Montagne*, Pierre Yvert.

Garde du Petit Parc, 60. liv.
Au Val, Pierre Goëran, en titre.

Officiers des Eaux & Forêts.

Un Maître particulier des Eaux & Forêts, M. de Sanguinaire, 1200. liv. au Thréſor Roïal, & 3000. liv. de gratification.

Un Lieutenant, le Sr le Grand,

Un Procureur du Roy, M. Moreau.

Un Garde-marteau, le Sr Charle Julienne.

Un Greffier, le Sr Clavier.

Deux Meſureurs-Arpenteurs, M. Bulé, N....

De Fontainebleau.

En 1169. nous trouvons que le Roy Loüis VII. dit le Jeune, fit bâtir à Fontainebleau la Chapelle de S. Saturnin, qui eſt dans la Cour de l'Ovale.

M. le Marquis de S. Hérem, Charle-Loüis de Montmorin, Comte de Volere, Seigneur de Châteauneuf, Baron de Montmorin & de S. Gervais, Seigneur de la Moliére, Capitaine, Garde & Gouverneur de la Forêt de Bierre, Bourg & Château Roïal de Fontainebleau, Maître particulier des Eaux & Forêts du Bailliage de Melun, & Prevôté de Moret, & Capitaine des Chaſſes de ces mêmes lieux, Bois & Buiſſons de Brie, & Capitaine, Maître, Concierge & Garde des Clefs des Maiſon, Château, Jardins, Parcs, Fontaines & Canaux de Fontainebleau. Le Roy lui a accordé ſur cette Charge un Brévet d'aſſurance de cent mille livres. Il a 3060. l. de gages.

On peut diſtinguer de trois ſortes d'Officiers à Fontainebleau ; 1. les Officiers pour les Bâtimens, & pour la garde des appartemens de ce Château, Concierges & autres, ou des Pavillons & Hôtels qui en dépendent. 2. Les Officiers des Chaſſes. 3. Les Officiers pour la Maîtriſe des Eaux & Forêts.

1. *Officiers pour les Bâtimens, & pour la garde du Château & des Hôtels.*

Le Contrôleur des Bâtimens. M. Loüis de Cotte.

Un Inſpecteur. Simon de la Place.

Le netoiement des Foſſez du Château. Le Sr Martin.

L'entretien des Cours. Le S^r Deſvaux.

Le Concierge Garde-clefs des Appartemens de leurs Majeſtez & de Monſeigneur le Dauphin, pour la Cour de l'Ovale, pour la Cour de la Fontaine de Perſée, le nouvel appartement des Reines vers la Cour du Cheval blanc : Loüis Dorcheſter de la Tour, 340. liv.

Pour avoir ſoin du Parterre de l'Orangerie, 2000. liv. Jâque-Philippe Boiſſeau. Sr de Chatillon. Ses proviſions portent qu'il a deux Charges jointes en-

ſemble, celle de Jardinier du Jardin de la Reine ou Jardin de Diane : & la Charge pour l'entretenement des Orangers, Citroniers, Myrthes, Jaſmins & autres plantes étrangeres, qui ſont dans l'Orangerie. De plus il a 100. liv. pour la conduite de l'Horloge, & 200. liv. pour le nettoïement des canaux des Jardins des Pins & de l'Etang, & des Jardins de l'Ecurie de la Reine.

Le Concierge Garde-clefs de la Cour du Cheval blanc, le Sr Charle Picault de Darvault. Outre ſa Conciergerie, il a encore 196. liv. pour entretenir le gratage du pavé à la Cour du Cheval blanc, à la Cour des Offices, à l'Iſle de l'Etang, à la Cour de la Héroniére : autour de l'Etoile dans le Parc, & à l'entour du Château.

Attenant la Cour du Cheval blanc, il y a le Jeu de Raûme dont le Concierge qui y a ſon logement, eſt le Sr Nicolas du Pont de Compiégne, & Jéronyme ſa fille aînée en ſurvivance.

Un Portier ou Garde de la porte de la Cour du Cheval blanc, le Sr Coſme Petit.

La Maiſon des RR. PP. Maturins ou de l'Ordre de la Trinité, fondée par ſaint Loüis. Le R. P. Général de

tout l'Ordre de la Trés-Sainte-Trinité, Miniſtre de la Maiſon de Fontainebleau, & Titulaire de la Chapelle de Saint Saturnin, qui eſt la Chapelle baſſe dans la Cour de l'Ovale, Curé d'Avon, & Curé primitif de Fontainebleau. Le Roy y entretient ſept Religieux, deſquels il y en aura du moins cinq qui ſeront Prêtres, & donne pour leur habit 300. liv. par an: néanmoins le R. P. Miniſtre fait en ſorte qu'il s'y trouve toûjours un plus grand nombre de Religieux, principalement quand la Cour y eſt. Ils ont encore 300. l. pour entretenir une lampe d'argent, qui brûle jour & nuit.

Le Concierge Garde-clefs de la Cour des Cuiſines, le Sr Deſplas.

Quand la Cour eſt à Fontainebleau, le Roy fait donner ordinaire en eſpece à ſix ou ſept perſonnes ou Officiers du Château. 1. Au Pére Miniſtre des Maturins, comme Chapelain de Saint Saturnin dans la Chapelle Baſſe de la Cour de l'Ovale. 2. Au Sr de la Tour, Premier Concierge du Château. 3. Au Sr Picault de Darvault Concierge de la Cour du Cheval blanc. 4. Au Sr de Compiégne, Concierge du Jeu de Paûme. 5. Au Sr Deſplas, Concierge de la Cour des Cuiſines. 6. Au Sr de Chatillon, de l'O-

rangerie. Le Roy fait auſſi donner 3. liv. par jour au Capitaine du Château.

Le Concierge du logis du Surintendant des Bâtimens, Jâque Toulet & Jean-Jâque ſon fils en ſurvivance.

Le Concierge de l'Hôtel d'Albret, Jâque Benard.

Les Concierges du Pavillon du Chambélan, derriére la Cour des Cuiſines, au coin du Parterre du Tibre, leſquels ont 1000. liv. pour faire entretenir la moitié du Parterre du Tibre. M. Madelaine Poiret, qui a épouſé le Sr de Richemont; Gaſpar Guinteau.

Le Concierge du Pavillon de la Fonderie, dépendant du Château Roïal de Fontainebleau, la Veuve Voltigeant.

Le Concierge de l'Hôtel de Condé qui tient au Pavillon de la Fonderie, le Sr Dantan, dit Satin, Palmier du Roy.

La Capitainerie du Château.

Le Concierge des Bâtimens de la Porte vers le Mail, au bout de la Chauſſée de l'Etang, ou Pavillon du Colonel Général de la Cavalerie, depuis la ſuppreſſion de la Charge de Colonel Général de l'Infanterie en 1661. La Veuve de Julien de Bray & ſes enfans en ſurvivance, qui a 1000. liv. pour faire en-

tretenir la moitié du Parterre du Tibre, & 50. francs pour faire entretenir l'allée de la Chauſſée. Ce Pavillon autrefois appellé la Connêtablie, étoit le logement du Connêtable.

Le Concierge du Chenil & de la Petite Ecurie, Jean-Baptiſte Thierry.

Le Garde du Mail, le Sr Jean Nivelon, qui a la charge & entretenement du Mail & de la paliſſade d'icelui.

Le Jardinier des Jardins de l'Etang & des Pins, qui a auſſi le ſoin des allées roïales, allées ſolitaires, allées des ormes du Chenil & autres, 700. liv. le Sr Gabriel des Bouts, auſſi Concierge de l'Hôtel de S. Aignan au même endroit, appartenant préſentement à M. Darménonville.

Le Jardinier des Jardins de l'Ecurie de la Reine, autrefois appellez les Jardins des Canaux des Truites, autour de la Fontaine qui a donné le nom à Fontainebleau, la Veuve du Bois, le Cadet, 150. liv.

Le Jardinier du Potager derriére l'Ecurie de la Reine, la Veuve de Vieuxpont, & ſon fils à ſurvivance.

L'Hôtel, ci-devant appellé l'Hôtel de Mademoiſelle, preſentement à Monſieur le Duc d'Orleans: la Concierge, la Veuve le Vaſſeur.

La Concierge & Garde-clefs de l'Hôtel du Grand Ferrare, vers la grande Porte de la Cour du Cheval blanc, où logent plusieurs Officiers de Monsieur le Duc d'Orleans, la Veuve Girard, & son fils en survivance.

L'Hôtel de Guise, appartenant au Roy, dont le Sr Soret, Menuisier du Château, est Concierge, & où est le logement de l'Intendant, du Contrôleur & du Thrésorier des Bâtimens.

Ecuries de la Reine dans le Bourg, la Concierge, la Veuve Chaboüillé.

Le Concierge Garde-meuble de la Chancellerie, le Sr François Petit: le Concierge des Ecuries de M. le Duc de Bourgogne, le Sr du Tartre.

Echoppes, adossées au mur de la Chancellerie, le Sr Cramarigeas en a le don.

Joignant le Parc & hors des murailles du côté du Bourg de Fontainebleau, est le logement du Grand Fauconier, & de la Grande Fauconerie, appelé la Coudre: la Concierge, la Veuve Denyse, dit Grilly.

La grande Ecurie qui logeoit à la Coudre, loge présentement à la Héronière.

Logemens dans le Parc.

Le Portier & Garde du Parc, le Sr Antoine Gervais, qui a 300. livres de gages.

Dans le Parc, où l'on peut entrer de dehors par ſept portes, ſont les Bâtimens ſuivans.

La Héroniére, où loge la Grande Ecurie; le Concierge, le Sr Corbie.

Le Grand Fauconier logeoit ci-devant à la Héroniére, & loge préſentement à la Coudre.

La Maiſon du Jardinier des Eſpaliers du Parc, le Sr Nicolas Varin, auſſi Architecte & Juré Expert pour les Bâtimens, au Baillage de Melun. Il a auſſi le ſoin de l'allée roïale d'ormes, appelée d'Ipreaux, de l'allée des maroniers d'Inde, & des plates-bandes du grand Canal; de plus le nettoïement des ruiſſeaux du Parc. Il a 1095. liv. d'appointemens, & 200. liv. de gratification.

Le Gouverneur de la Maiſon des Oiſeaux de Pêche ou Ménagerie, autrement Garde des Oiſeaux de Sa Majeſté en ſon Parc de Fontainebleau, & Gouverneur des Cormorans, lequel a ſoin de la Chaſſe aux Cormorans, François

Sevin Sr de la Pénaye.

Le Jardinier des grandes Paliſſades & Plates-bandes du Parc, le Sr Loüis des Boutz, logé à la Héroniére, 2400. liv.

Au bout du Canal vers la Paroiſſe d'Avon, les Péres de la Charité, qui ſont ordinairement quatre Religieux, & encore deux d'extraordinaire quand la Cour eſt à Fontainebleau & un Garçon Jardinier. Ils ont ſix lits fondez pour les malades, & 1800. liv. de penſion.

Un Capitaine des Bateaux ſur le grand Canal, qui garde auſſi les banderoles, ornemens, & autres meubles néceſſaires à ces vaiſſeaux, 200. liv. la Veuve Voltigeant, logée au Pavillon de la Fonderie, dont elle eſt Concierge.

Un Fontainier, 720. liv. qui a auſſi le ſoin des Grotes & Caſcades, Citernes, reſervoirs, conduits & baſſins des Fontaines, le Sr Couturier.

Pour avoir ſoin des Cygnes & des Carpes, qui ſont dans les Canaux, Baſſins, &c. le Sr Simon Pion, 440. liv.

De plus, il y a un Peintre, la Charge eſt à la Veuve du Sr du Bois l'aîné, qui a ſoin de toutes les Peintures, tant à huile qu'à freſque, 600. liv. Elle eſt logée chez le Sécrétaire d'Etat pour les affaires étrangeres.

Un Vitrier, la Veuve Tisseran a la Charge.

Un Menuisier, le Sr Soret, aussi Concierge de l'Hôtel de Guise.

Un Serrurier, le Sr Jâque-Philippe Rossignol.

Un Plombier, André Girard.

Un Couvreur, le Sr Grognet.

Un Paveur, le Sr Etienne Marchand.

Massons, les Polis, pere & fils.

Outre les Bâtimens ci-dessus, il y a quelques Hôtels affectez à certaines Charges ou à certains Corps d'Officiers: comme l'Hôtel des Gardes du Corps, à côté de la Chancellerie; la Veuve Guillain, Concierge. L'Hôtel d'Ecosse, derriére l'Eglise, pour la premiére Compagnie des Gardes du Corps qui est la Compagnie Ecossoise, commandée par M. le Maréchal Duc de Noailles; la Veuve Tigé Concierge.

Les Gendarmes du Roy ont aussi un Hôtel à Fontainebleau: la Concierge, la Veuve du Frêne, Dame de Villabé, qui a la garde & Capitainerie de cette Maison, 700. liv.

Les Gardes de la Prevôté de l'Hôtel du Roy, ont un Logis à Fontainebleau, que les Rois leur ont donné, appellé l'Hôtel de la Prevôté. Les Officiers de

cette Compagnie n'ont rien à ce logis, mais il eſt donné aux ſeuls Gardes, leſquels y mettent un Concierge, qui entretient ce logis des menuës reparations, auſſi profite-t-il des places vacantes à l'Ecurie, outre qu'il a toûjours ſon logement audit Hôtel. Cette Conciergerie vacante, les Gardes de quartier y pourvoyent. Le Sr Claude Morain en eſt Concierge.

2. *Officiers pour les Chaſſes.*

Un Lieutenant des Chaſſes en Gâtinois, M. Anne Quenel, 1200. liv.

Un autre Lieutenant en Brie, où il y a une Juſtice particuliere ſous le Capitaine des Chaſſes de Fontainebleau, M. Nicolas Guérin, 200. l.

Un Soû-Lieutenant des Chaſſes, 400. liv. de gages, le Sr Joſeph Oliveras.

L'entretien des Labours & Semailles de onze parquets, la Veuve Marchant.

Garde des Parquets & Palis, qui achette les vivres pour la nouriture des faiſans & perdrix, le Sr de la Brie.

L'entretien des Routes de la Foreſt, le Sr Chaſſavant.

L'entretien des ſept Parquets & Plaines des environs, le Sr Simon.

L'Inſpecteur pour l'entretien des jeunes plants d'Arbres, le Sr Hauteclair.

La Forêt de Fontainebleau ou de Bierre, étant diviſée en huit cantons, triages ou quartiers, il y a à chaque triage, un Garde de bois.

3. *Officiers pour la Maîtriſe des Eaux & & Forêts.*

Le Lieutenant, le Sr de Vitry l'aîné.

Le Procureur du Roy, le Sr Jaillot, auſſi Procureur du Roy pour les Chaſſes. Il a 275. liv. de gages, 100. liv. de chauffage, 100. liv. de penſion, & pluſieurs autres droits de journées. De plus il a 408. liv. de gratification perſonnelle.

Le Garde-marteau, le Sr Claude Jamin.

Le Greffier en chef, le Sr Jean Huë, auſſi Greffier pour les Chaſſes. 60. liv.

Un Receveur des Amendes, le Sr Bondon le pére.

Deux Gardes Généraux des Eaux & Forêts, 500. liv. de gages, & 36. liv. de récompenſe : les Sieurs Brunet & Pommereuil, & un par commiſſion, le S^r. Maugis

Gardes des Bois.

Quarante-ſix

Quarante-six Gardes des Chasses, seize à cheval, & trente à pied. Ceux à cheval ont 300. liv. & ceux à pied 60. païées par le Capitaine.

Huissier Collecteur des Amandes, le Sr Bondon le pére.

Huissier Audiancier, le Sr N....

De Compiégne. Charle le Chauve fit rebâtir cette Maison Roïale en 876. où son pére Loüis le Débonnaire, son grand-pére Charlemagne, & son grand aïeul Charle-Martel, s'étoient souvent tenus. On trouve encore auparavant cela, que Clotaire I. petit fils de Clovis, se retira en la Ville de Compiégne, puis mourut l'an 564.

Le Capitaine, Garde & Gouverneur de la Maison, Ville & Château Roïal de Compiégne, Capitaine des Chasses de la Forêt de Cuissé lés Compiégne, Loüis d'Aumont, Duc d'Humieres.

Lieutenant de Roy de Compiégne, François de Montbel, de l'Hôpital, de Champerron: pourvû le 10. Novembre 1688.

Lieutenant des Chasses, Antoine de Beauravis du Plessis-Châtelain.

Le Maître des Eaux & Forêts, M. le Féron, Sr du Plessis, aussi Grand-Maî-

tre des Eaux & Forêts de Normandie, par commiſſion.

Le Procureur du Roy de la Capitainerie, M. Pierre-René Potier.

Le Concierge du Château, le Sieur Emery.

Un Concierge du Jeu de Paûme, M. Gornet.

L'entretien des couvertures. Le Sr Camay.

L'entretien des vitres. Le Sr Chéret.

L'entretien des Ponts de la Forêt. Le Sr Danvin.

L'entretien des routes, foſſez des Tours, Jardins & Glaciéres. Le Sr Emery.

De Vincennes.

En 1183. le Roy Philippe Auguſte fit clore de murailles le Parc de Vincennes. Le Château de Vincennes commencé à bâtir l'an 1337. par Philippe de Valois, fut continué en 1361. depuis le rais de chauſſée juſqu'au troiſiéme étage, & enfin achevé par Charle cinquiéme.

M. le Marquis de Bellefonds, Capitaine Gouverneur du Château & Parc de Vincennes, & des Chaſſes dudit lieu. La Capitainerie des Chaſſes de ce Château a été créée en Avril 1676. Sous lui

M. Cadot de Sépeville, Maréchal de Camp, Chevalier de S. Loüis.

Douze Officiers & Gardes-Chaſſes cideſſous nommez, ſont à ſa nomination.

Un Lieutenant, M. Etienne Berthelot de Pléneuf.

Un Soû-Lieutenant, créé le 30. Novembre 1683. en ſupprimant l'Exemt. M. N....

Un Procureur du Roy, Charle Broquet.

Un Greffier, Charle de Rochlaure.

Quatre Gardes à cheval, Jean Léger. Pierre Ménard. N.... N....

Quatre Gardes à pied, Nicolas Cornu. Charle de Mantelet. Germain Marcilli, & Nicolas Vitry.

Un Renardier & Tonnelier. Thomas Thiouſt.

Un Faiſandier. Nicolas Vitry.

Concierge de la Ménagerie, Marie Petit Maire, & Jâque Pallas ſon fils en ſurvivance.

Ils ont tous des proviſions du Roy: & leur Juriſdiction s'étend ſur onze Villages & leurs territoires.

Un Concierge & Garde-meuble du Château, M. Duru, Valet de Chambre du Roy, & Capitaine des Tentes & Pavillons de Sa Majeſté.

Deux Garçons du Château. Le Sr Dellié. Le Sr Thierry.

Un Concierge du Sérail. Le Sr Pallas.

L'entretien des couvertures. Le Sr Charuel.

L'entretien des Jardins. Le Sr Henry-Thomas de Bugny.

L'entretien des Fontaines. Le Sr Chevillard.

Un Inſpecteur. Le Sr Brunault.

Du Château de *la Baſtille*, le Capitaine Gouverneur, M. de S. Mars, Chevalier de S. Loüis.

Un Lieutenant de Roy, M. Charle le Fourniet Sr de Bernaville : 4000. liv. de penſion. Il eſt indépendant du Capitaine.

Etat des Officiers de *la Baſtille*.

A ſoixante hommes de guerre ou Morte-païes à pied françois, par mois, 1075. liv. Au Gouverneur auſſi par mois, 100. liv. Au Lieutenant, 100. liv. Au Chapelain, 30. liv. Au Médecin, M. de Freſquiéres, ci-devant Médecin du Roy, 200. liv. A l'Apothiquaire, Fulcran de Faviéres, 50. liv. Cette Charge a été créée le 17. Février 1647. laquelle a droit de *Committimus* au grand Seau. Au Chi-

rurgien, 30. l. Pour le bois & la chandelle du corps de garde, 150. liv. Pour les taxations d'un Commiſſaire & d'un Contrôleur, 35. l.

Somme par mois, 1770. liv.

Et pour douze mois deſdits 60. hommes, & ſix mois de reſte de ladite garniſon, la ſomme de 17070. liv.

Pour les taxations du Thréſorier Général, Provincial, à raiſon de quatre deniers pour liv. 284. liv. 10. ſ.

Somme totale du préſent Etat, 17354. l. 10. ſ. païées ſur la Recette de Paris.

Je n'ai point parlé de l'*Arſenal*, où eſt le logement du Grand-Maître de l'Artillerie.

De Verſailles.

VERSAILLES. L'Intendant du Château de Verſailles, de Trianon, de la Ménagerie, des Parcs & des autres Terres & Seigneuries de Verſailles, & de Marly, M. Bloüin, Premier Valet de Chambre du Roy. Ses Lettres ſont du 16. Janvier 1701.

Un Concierge du Château. M. Michel le Bel, Valet de Chambre du Roy.

Un Concierge du Grand Commun. M. Antoine le Begue, Garde-meuble de Verſailles.

Deux Concierges de l'Avanteourt. M. Jean de Flandre, Aide de Fouriére de Madame la Ducheſſe de Bourgogne. M. Loüis Piau.

Un Concierge de Trianon. M. Renault.

Deux Jardiniers. Entretien du petit Parc. Le Sr Jean-Baptiſte de Boivinet. Entretien du Mail & des Avenuës. Le Sr Remy Sanſon.

Un Fontainier. Le Sr Remy Denys.

Deux Jardiniers de Trianon. Le Sr Charpentier. Le Sr le Moine.

Entretien des rocailles du Jardin. Le Sr Hardy.

Entretien des ouvrages de cuivre. Le Sr le Moine.

Entretien des marbres d'Architecture tant de Verſailles que de Trianon. Le Sr Liſquy.

Entretien des ouvrages de Sculpture en marbre. Le Sr Hardy.

Entretien des ouvrages de Sculpture en plomb & étain, mis en couleur de bronze, tant de Verſailles que de Trianon. Le Sr Bailly.

Compagnons Fontainiers. Lambert. Vitry. De Fer. Nicolas Thomas. Godet. Muſart.

Garçons Fontainiers. Denys. Des Ri-

viéres. Laurens. Enguehard l'aîné. Pinet. Reglet. Enguehard le cadet. La France. Lambert le fils.

Fontainier de Trianon. Le Sr Loiseleur.

Garçons Fontainiers. Maisonneuve. Des Jardins.

Entretien de l'Avancourt du Château. Le Sr Duval.

Entretien des conduites de fer de Versailles, Marly & la Machine. Le Sr Polard.

Entretien des couvertures des Bâtimens de Versailles, Trianon & la Ménagerie. Le Sr Chauvel.

Un Capitaine du Canal. M. Martin.

Un Maître des Matelots. M. le Roux.

Un Comitte. Le S^r le Bourdon.

Charpentiers. Le Comte. Menessier. Candon. Chesne. Carouge.

Un Calfateur. François Vidotty.

Un Garde-Magazin. Merseron.

Matelots. La Vienne. Costé. Morel. Grandval. Trevan. Senecal. La Vienne. Candon. Renaut. Vidotty. Juste. Savary. Busigny.

Gondoliers Venitiens, Pierre Massagati. Jean Massagati. Palmarini. Pancalomio. Doria. Borelly. Scodca. Palmarin.

Mariniers de rame. Michel Cantin. De Boſſe. Fallet.

Preneur de taupes. Liard.

Netoïement des glaces. Le Sr Briot.

Netoïement des tableaux du Roy. Le Sr Paillet.

Un Garde des tableaux. Le Sr Bailly.

Un Contrôleur des Bâtimens. M. Pierre Lambert.

Un Inſpecteur de la Chapelle. M. de la Guépiére, Huiſſier de la Chambre du Roy.

Un Inſpecteur du petit Parc de Verſailles. M. de la Croix.

Un Inſpecteur de Trianon. M. Perrault.

Un Inſpecteur du Château & Jardin de Verſailles. M. Tanevot le fils.

Un Concierge de la Surintendance de Verſailles. Le Sr Bordé.

Un Voïer de Verſailles. Le Sr de Cotte le fils.

Un Jardinier du Potager. François le Normand.

Un Jardinier de la Chancellerie. Janſon l'aîné.

Un Jardinier du Chenil. Janſon le jeune.

Entretien des foſſez & pierrées du petit Parc. Du Buiſſon.

Entretien des routes des environs de Verſailles. La Veuve Felix.

Entretien des couvertures des Bâtimens du dehors du Château & de S. Leger. Charüel.

Entretien des fermetures des dix remiſes à gibier du grand Parc. Dolot.

Entretien des Aqueducs & conduites des eaux bonnes à boire. Anceau.

Inſpecteur des Magazins du fer & du plomb des démolitions. Le Sr Michelet.

Un Contrôleur des Bâtimens. M. Gabriel.

Un Contrôleur à Trappes & à Saclay. M. Molet.

Un Contrôleur du Parc de Verſailles. M. Creſcent.

Architectes pour la vérification des toiſez. les Srs le Maître. De la Motte.

Un Greffier des Bâtimens. Le Sr l'Eſpée.

Un Inſpecteur à Trappes. Le Sr Pariſot.

Un Inſpecteur à Saclay. Le Sr le Gouſt.

Un Garde-Magazin des plombs des démolitions. Le Sr la Fontaine.

Un Garde-Magazin des fers. Le Sr Michelet.

Un Toiſeur des terres. Le Sr Andrieux.

Un Inſpecteur des eaux bonnes à boire & du pavé. Le Sr Veillard.

Inſpecteur des vitres. Le S^r la Boulaye.

Arpenteurs des Bâtimens du Roy. Les Srs Bourgault & Mathis.

Inſpecteur au Potager Le Sr Serin.

Un Portier de l'Hôtel des Inſpecteurs. Le Sr de Beaulieu.

Un Portier de l'Hôtel de Limoges. Le S^r le Blé.

Un Garde-Rigolle à cheval à Saclay & à Meudon. Le S^r la Chambre. A l'Etang de vieille Egliſe. Le Sr Bernard Borde. A Trappes. Le S^r le Vaſſeur. Au Menil. Le Sr Viallet. A Trappes. Le S^r le Maître. Au Perray. Le Sr Martin. Au Préclos. Le Sr Poirier.

Un Garde à pied à Buc. Le S^r Buſſigny.

Un Inſpecteur au Perray. Le Sr Villeneuve.

Au mois d'Avril 1682. le Roy a établi douze Eccléſiaſtiques pour deſſervir la Chapelle du Château de Verſailles, & deux autres perſonnes: deſquels il y aura ſix Prêtres, ſix Clercs & deux Frères. Ces quatorze perſonnes ſont préſentement de la Congrégation de la Miſſion.

En 1683. le Roy a établi & logé un

Imprimeur à Verſailles, aux gages de 330. liv. par an ; c'eſt le Sr Hubert Muguet, auſſi Imprimeur du Roy à Paris.

Fondation de la Communauté des Dames de Saint Loüis au Bourg de Saint Cyr.

A Saint Cyr prés Verſailles, il y a depuis long-temps une Abbaye de Filles.

A un autre endroit du même Village de S. Cyr: Loüis le Grand a fondé en 1686. une Communauté de Dames & Damoiſelles, ſous la protection de la Vierge & de Saint Loüis, compoſée de

36. Dames Profeſſes, dont le nombre ne pourra être augmenté, qui feront les trois vœux de pauvreté, chaſteté & obéïſſance: & un vœu particulier, de conſacrer leur vie à l'inſtruction des Damoiſelles de leur Communauté.

24. Sœurs Converſes, qui aprés leur Noviciat, feront auſſi les trois vœux.

250. Damoiſelles, à la nomination du Roy & de ſes Succeſſeurs, âgées au moins de ſept ans accomplis, qui feront preuves de quatre degrez de Nobleſſe du côté paternel, dont le pére fera le premier degré. Celles dont les péres ſont-

morts dans le ſervice, & ſe ſont épuiſez par les dépenſes qu'ils y ont faites, ſeront préférées. Celles qui auront plus de douze ans n'y pourront être admiſes, & toutes n'y pourront reſter que juſqu'à l'âge de vingt ans accomplis. Les péres & méres de ces Damoiſelles, leurs tuteurs ou proches parens, les pourront retirer pour les marier, ou pour autres bonnes conſidérations & intéreſts de famille. La Supérieure par l'avis de la Communauté, pourra renvoïer l'une de ces Damoiſelles à ſes parens les aïant fait avertir, & en cas de refus, pourra la leur renvoïer ſans aucune autre formalité que d'en avertir le Roy. Celles qui ſe ſeront diſtinguées dans la Maiſon par leur pieté & bonne conduite, & qui ſeront recherchées en mariage par des partis agréables à Sa Majeſté, ſeront mariées ſi elles veulent. Une place vacante de ces 36. Dames Profeſſes ne pourra être remplie que de l'une de ces 250. Damoiſelles, qui ſera choiſie par la Communauté à la pluralité des ſuffrages, âgée au moins de dix-huit ans accomplis pour être reçûë au Noviciat, & le temps du Noviciat paſſé, à la Profeſſion. Et les autres de ces Damoiſelles qui ſeront appellées à la Religion, ſeront préférées

dans la nomination aux places de Religieuſes dont la diſpoſition appartient au Roy és Abbaïes Roïales, où elles ſeront reçûës gratuitement.

Ces Dames, Damoiſelles & Sœurs Converſes vivront ſuivant les régles & conſtitutions que l'Evêque Diocéſain, M. l'Evêque de Chartres, leur donnera, étant régies au ſpirituel par huit Prêtres de la Congregation de la Miſſion que le Roy y établît, quelque temps aprés la fondation de cette maiſon, avec trois Freres. Ces Dames, Damoiſelles & Sœurs Converſes ſeront toutes reçûës & entretenuës gratuitement de toutes choſes néceſſaires, tant en ſanté qu'en maladie: & les Damoiſelles élevées dans les principes d'une ſolide & véritable dévotion, & dans les devoirs de la pieté chrêtienne.

Pour fondation & dotation de cette Communauté, le Roy y a uni la Menſe Abbatiale de S. Denys en France, le 2. May 1686. dont le titre Abbatial demeurera ſupprimé. De plus, le 14. Juin ſuivant, Sa Majeſté y a donné la Terre & Seigneurie de Saint Cyr, tous les bâtimens & meubles de cette Maiſon, & encore cinquante mille livres de rente, qui ſeront dés-à preſent païées en deux

termes égaux, de S. Jean & de Noël, ſur le Domaine de la Généralité de Paris, juſqu'à l'acquiſition d'une ou pluſieurs terres, portant le revenu de cinquante mille livres, qui ſeront déclarées quittes & déchargées des droits d'amortiſſement, & d'indemnité envers le Roy & les Seigneurs de fief. Et des deniers revenans bons tous les ans de ce revenu, aprés le compte rendu, & toutes les charges acquittées, & qu'on aura reſervé un fond de cinquante mille livres, pour les cas imprévûs & les beſoins de la Communauté, ou des deniers du Thrêſor Roïal, ſera mariée quelqu'une de ces Damoiſelles, ſuivant le choix fait par Sa Majeſté ſur la propoſition de la Supérieure & Communauté.

Par Lettres Patentes du mois de Mars 1698. le Roy a donné à ladite Communauté par augmentation de dotation & fondation, trente mille livres par chacun an à perpetuité, à prendre ſur les Etats des Finances de la Généralité de Paris.

Par autres Lettres Patentes du mois de Juillet 1698. Sa Majeſté a encore accordé à ladite Communauté par augmentation de fondation, ſur le revenu de ſes Domaines de la Généralité de Paris, une ſomme

de ſoixante mille livres par an à perpetuité, qui luy ſera payée ſur les quittances de la Supérieure & dépoſitaire, & miſe à part des autres revenus de leur maiſon, comme un effet particulier pour être employé à pourvoir par mariage chacune des Demoiſelles qui auront été élevées à S. Cyr, doter celles qui ſeront appellées à la Religion, ou acquerir des fonds ou rentes, pour des revenus en provenans les faire ſubſiſter chez leurs parens, ou payer leur penſion dans une Communauté ou maiſon, dans laquelle elles ſe retireront avec l'agrément de la Supérieure, & des Dames du Conſeil de ladite maiſon.

Le Roy ne veut point que cette Communauté accepte à l'avenir aucune augmentation de dotation & fondation, de quelque nature de biens que ce puiſſe être, ſi ce n'eſt de la part des Rois ou des Reines de France, ou ſans tirer à conſequence de la part de la Dame de Maintenon Supérieure; en conſideration que cette Communauté a été formée par ſes ſoins & par ſa conduite. Sa Majeſté défend pareillement à cette Communauté de faire aucune acquiſition en fonds, ou d'accepter aucuns dons, legs & obligations, ſous quelque prétexte que ce ſoit.

Cette fondation faite à condition de deux Meſſes baſſes tous les jours, l'une des défunts pour le repos des ames des Rois de France, & de la feuë Reine ; & aprés que Dieu aura tant affligé la France que de lui ôter Loüis le Grand, cette Meſſe ſera dite à ſon intention. Et encore à condition toutes les Fêtes & Dimanches d'une Meſſe haute. Ces Meſſes dites à l'intention de remercier Dieu des graces qu'il répand inceſſamment ſur la Maiſon Roïale, & qu'il plaiſe à ſa divine Majeſté de donner aux Rois de France les lumiéres néceſſaires pour bien gouverner l'Etat, & d'exalter ſon Egliſe en ce Roïaume. A la fin de la Meſſe de la Communauté, ſera chanté le Pſeaume *Exaudiat*, avec le Verſet & l'Oraiſon, & un *De profundis*, aprés le decés du Roy. Et à la fin des Vêpres, *Domine ſalvum fac Regem.* De plus à condition d'un Salut à toutes les Fêtes de la Vierge &. à celle de Saint Loüis, qui ſont les Patrons de cette Maiſon : enſuite duquel Salut, on dira aprés le décés de Sa Majeſté un *De profundis*, pour le repos de ſon ame.

Ladite Dame de Maintenon joüira ſa vie durant de l'appartement que le Roy lui a fait conſtruire en ladite Maiſon, &

pourra y entrer toutes les fois qu'elle le ſouhaitera, y demeurer tant qu'il lui plaira avec tel nombre de perſonnes dont elle voudra ſe faire accompagner. Veut en outre Sa Majeſté, que pour faire obſerver exactement la fondation & les réglemens, ladite Dame joüiſſe dans ladite Maiſon & Communauté de toutes les prééminences, honneurs, prérogatives, & de toute l'autorité & direction neceſſaires, telles qu'il peut appartenir à un Fondateur. Ordonne Sa Majeſté que tant ladite Dame que les perſonnes qui entreront à ſa ſuite au dedans de la Clôture, & ceux de ſon train qui ſeront au dehors, ſeront nourris, logez & entretenus tant qu'il luy plaira aux dépens de la fondation.

Le Directeur Général du temporel de ladite Maiſon de S. Loüis à S. Cyr, nommé par le Roy, par brevet du 6. Septembre 1699. M. Michel Chamillart Miniſtre & Sécrétaire d'Etat, Contrôleur Général des Finances.

Le Chef du Conſeil établi pour l'adminiſtration du temporel de ladite Maiſon, M. Voiſin Conſeiller d'Etat. L'Intendant des affaires des Dames de S. Cyr, M. Bernard Bernard Avocat au Parlement de Paris, nommé par Brevet du 14. Decembre 1691.

L'Avocat du Conſeil, M. Noüet Avocat au Parlement de Paris.

L'Inſpecteur des Bâtimens M. de Groiſy, Conſeiller du Roy, Eleu en l'Election de Paris.

Marly, Maiſon Roïale entre Verſailles & S. Germain en Laye; le Roy Loüis le Grand en 1679. en jetta les premiers fondemens. Cette Maiſon eſt compoſée d'un grand Pavillon carré, au milieu de quatre autres gros Pavillons qui l'accompagnent, & dont il eſt ſeparé par pluſieurs compartimens de Parterre. L'un de ces quatre gros Pavillons, au bas de la venuë de Verſailles à gauche eſt pour la Chapelle, & à droite, c'eſt le gros Pavillon de la Salle des Gardes du Corps. Les deux autres gros Pavillons, à l'oppoſite de ceux-ci, ſont pour les tables, les Offices, & le logement de l'Intendant de ce Château, M. Bloüin, & de pluſieurs des principaux Officiers.

En face du grand Pavillon du Roy eſt le charmant vallon de Marly, cottoïé de part & d'autre de douze autres petits Pavillons, ſix à droit & autant à gauche. Les ſix de chaque côté diſpoſez entr'eux à une égale diſtance.

Pluſieurs jets d'eaux en pluſieurs baſ-

ſins ou caſcades ſont au fond de ce vallon, & forment une tres-belle vûë à tous ces Pavillons. Mais principalement au Pavillon du Roy dont le terrain eſt un peu élevé à l'un des bouts de ce vallon: & dont le point de vûë, qui traverſe au deſſus de la Riviére de Seine, va ſe perdre bien loin dans une vaſte & agreable plaine, appellée la plaine d'Oüil, découvrant en paſſant le Château de S. Germain en Laye.

De l'autre longue façade du grand Pavillon du Roy, on apperçoit ſur la montagne, une grande caſcade fort large, qui forme une riviére d'eau, revêtuë de marbre.

Sur l'un des côteaux de Marly, on voit ce fameux Aqueduc de la machine, compoſé de trente-ſix Arcades fort élevées: au bout deſquelles ſont quatre gros tuyaux d'un pied de diametre, qui portent l'eau de la Riviére de Seine dans un regard, où l'eau ſe ſépare en différens reſervoirs, puis ſe jette en pluſieurs conduits: les uns pour Verſailles & Trianon, les autres pour Marly.

Le Roy a fait rebâtir l'Egliſe du Bourg de Marly: & une belle maiſon pour le Prieur-Curé.

Le Concierge du Château de Marly,

M. Charle Hollande, Tapiſſier du Roy, qui a avec lui deux Garçons du Garde-meuble, les Sʳˢ le Grand, & Mozac, & un Garçon du Château, Chéron Jardin.

Entretien des Jardins bas, des boſquets, & des Labours du côté de l'abbreuvoir. Le Sʳ Amelot.

Entretien des Jardins hauts, & de la Pelouze de Marly. Le Sʳ Garnier.

Entretien du Jardin à fleurs rares. Le S. Loiſtron.

Entretien des couvertures. Le Sʳ Charuel.

Entretien des ouvrages de cuivre. Le Sʳ le Moine.

Entretien des rocailles. Le Sʳ Hardy.

Entretien des peintures en couleurs de bronze. Le Sʳ Bailly.

Entretien des ouvrages de Sculpture en Marbre. Le Sʳ Hardy.

Entretien des ouvrages d'Architecture. Le Sʳ Tarlet.

Un Fontainier. Le Sʳ Vitry.

Compagnons Fontainiers. La Montagne. Vitry le fils. De la Roche, & Chapelain.

Un preneur de Taupes. Le S. Dunet.

Entretien de l'Horloge. Le Sʳ Lorry.

Un Controleur. M. des Jardins.

Un Inſpecteur & Architecte. M. Leſcuyer.

Un Inſpecteur. M. Montreüil.

Un Garde-Magazin. Le Sr Gallin.

Un Chapelain du Château de Marly, 600. liv. M. Antoine Morand, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, Prieur & Curé de Marly.

Un Chapelain du Roy dit la Meſſe à Marly devant Sa Majeſté: & ſi Monſeigneur le Dauphin demande une Meſſe à part, le Clerc de Chapelle la lui dit.

Les RR. PP. Cordeliers de Noiſy pendant le ſéjour de la Cour à Marly, viennent dire des Meſſes à la Chapelle du Château: il en vient dix les Dimanches & Fêtes, & ſept les jours ouvrables.

Un Inſpecteur. M. Chevalier.

Entretien du Potager. François & Pierre Thierry, & Pierre Herſant.

La Machine de Marly, qui fournit d'eau de la Riviére de Seine, les Châteaux de Marly, de Verſailles & de Trianon. M. le Baron de Ville a le gouvernement & la direction de cette Machine: lequel a d'appointemens & de penſions, 12000. l.

Entretien de la ferrure des piſtons & de

la Serrurerie des Bâtimens. Le Sr Lemperier.

Entretien des ouvrages de cuivre. Le Sr le Moine.

Entretien des couvertures des Maisons dépendantes de la Machine. Le Sr Charuel.

Entretien des Cuirs forts pour les pompes. Le Sr Nolant.

Entretien de la Maçonnerie du moilon & cailloux des digues. Le Sr Loison.

Entretien des vitres. Le Sr Cossét.

Entretien du pavé dans les puisards. Le Sr Regnouf.

Un Contrôleur. M. de Lépine.

Un Garde-Magazin. Le Sr Creté.

Un Charpentier Liegeois. Le Sr Rennequin.

Les Fêtes & Dimanches, les Recollets viennent dire la Messe à cette Machine pour ces ouvriers.

Meudon, appartenant à Monseigneur, & compris dans les Bâtimens du Roy.

M. du Mont, Ecuyer du Roy, Capitaine & Gouverneur des Châteaux, Parc, Bois & Buissons de Meudon, Clamart, Chaville & Viroflée.

M. Bastide Contrôleur Général de la

Maiſon de Monſeigneur à Meudon, Clamart, Chaville & Viroflée.

Deux Concierges du Château, Guillaume Vimard. Jean Long-Roy.

Un Garçon du Château, Antoine du Mont.

Deux Gardes-meubles. Thomas Filleul, François Salantin.

Un Délivreur du Bois, Jean Artois.

M. François de Charron, Lieutenant des Chaſſes des Parcs de Meudon, Clamart, Chaville & Viroflée.

Un Chapelain du Château de Meudon 600. l. de penſion. M. Loüis de Rond, Curé de Meudon, Bachelier en Theologie de la Faculté de Paris.

Entretien du Parterre en face du Château, de celuy du Gladiateur, de la grotte, & du grand Jardin de l'Orangerie. Le Sr Chevalier.

Entretien des Parterres hauts du Mail & des nouvelles allées. Le S^r le Loing.

Entretien des Parterres bas & vertugadins. Le Sr Janſon le Jeune.

Entretien des Maroniers, des Ifs de l'Avancourt, de vingt & une routes dans les petits bois, de la petite riviére, & de l'Allée des communications. Le S^r Euſtache Ragon.

Entretien du potager. Le Sr François Ragon.

Entretien de la Maiſon appartenante autrefois à M. Courtin. Le Sr Renard.

Entretien des fontaines. Le Sr Chevillard.

Garçons Fontainiers. Fiat. Hautecampagne. Fiat. Chevillard fils.

Entretien des moulins. Le Sr Lopin, Fontainier.

Entretien des tuïaux de fer & de grais, & des rigolles. Le Sr Polart le jeune.

Netoïement de l'herbe des cours. La Veuve Benard.

Un preneur de Taupes. Le Sr Prevoſt.

Entretien des couvertures de Meudon & Chaville. Le Sr le Long.

Entretien des vitres de Meudon, & Chaville. Le Sr Pougeois.

Entretien de la Serrurerie de Meudon, & Chaville. Le Sr Valleran.

Entretien de l'Horloge. Le Sr Lory.

Chaville.

Un Concierge, François Douceur.

Entretien du petit Parc. Le Sr Touchard.

Entretien de Gaillon & du petit Parc. Le Sr Thuret.

Entretien du Jardin de l'Urſine. Le Sr Boiſſelet.

Entretien

Entretien du fer, du grais, du plomb, de la glaise & des robinets. Le Sr Fiat, Fontainier.

Un preneur de Taupes. Le Sr Prevost.

Nétoïement des herbes des cours. Le Sr Beaugendre.

Un Contrôleur de Meudon & Chaville. M. Pierre d'Estrichy.

Un Inspecteur à Meudon. Le Sr François Cauchy.

Un Inspecteur à Chaville. Le Sr Aubrat.

Saint Cloud.

Feu Monsieur Frére unique du Roy, a fondé six Prêtres & deux Fréres de la Mission à la Chapelle du Château de S. Cloud.

De Monceaux. Catherine de Médicis, dont le Mary Henry II. ne fut Roy de France qu'en 1547. fit à Monceaux d'une place champêtre une Maison veritablement Roiale. Le Gouverneur, Capitaine, Concierge du Château de Monceaux, & Capitaine des Chasses de la Varenne de Meaux & Plaines en dépendantes, M. le Duc de Trêmes, Premier Gentilhomme de la Chambre du Roy, aussi Gouverneur de Paris.

Un Concierge Garde-meuble du Châ-

teau, Henry-Charle de Beaubrun.

Un Contierge des écuries & ferme, Eſtienne du Bois.

La Concierge de la grande Baſſecourt, Catherine Maſſon, Veuve de Pierre Courteau, & Anne-Magdelaine le Fevre en ſurvivance.

J. Adrien, Garde des Fontaines, 75. l.

Un Lieutenant des Chaſſes, M. Antoine de l'Epinay.

Autre Lieutenant, M. Euſtache de Marchais.

Un Lieutenant de robe longue, M. Pierre-Simon Dannet.

Entretien des couvertures. Le Sr Bega.

Entretien de la Serrurerie. Le Sr Gavel.

Un Contrôleur, M. Hardoüin.

Un Inſpecteur, M. Luchet.

De Chambor. Il y avoit un Château de Chambor, anciennement bâti par les Comtes de Blois. Le Château que nous voïons aujourd'huy, a été bâti par François I. Le Gouverneur, Capitaine, Concierge & Capitaine des Chaſſes, M. de Saumery, Jâque de Johanne, & M. Jâque-François Marquis de Saumery ſon fils en ſurvivance, qui eſt auſſi Baron de Chemerolles, Soû-Gouverneur des Princes Enfans de Monſeigneur, Gouverneur

& Grand Bailly de Blois, & Gouverneur des Iſles de Lerins, Chevalier de Saint Loüis.

Un Lieutenant, M. Jean-Baptiſte Johanne de Saumery, Lieutenant de Roy du Bléſois.

Un Soû-Lieutenant, René Barjot, Marquis de Mouſſy.

Un Portier du Château, Edme Vaſſan.

Le Prevôt. M. Ménard, Conſeiller & Lieutenant Particulier de Blois.

Le Procureur du Roy. M. Philippe Bélanger.

Le Subſtitut du Procureur du Roy. N....

Le Greffier. M. Guillaume de Bellefons, auſſi par commiſſion Concierge du Château.

5. *Gardes ordinaires*. Les Sieurs Robiniére. Nicolas Guillemin, Garde du Parc. Jâque Linaut. Claude Sallet. Claude de la Fond.

Les Portiers aux portes du Parc, appellées les portes de Braſſieux, de Toury, de la Chauſſée, de S. Dié d'Ormetrou, de Muyde ou la Gabiniére.

Les Sieurs Loüis Fromet. Guillaume Fromet. Léonard Adam. Hilaire du Pont, &c.

Entretien de la Maçonnerie. Le Sr N....

Entretien de la Charpenterie & des re-

miſes à gibier. Le Sr Guillaume Bellin.

Entretien de la couverture. Le Sr Joſeph Teſnier.

Entretien de la Menuiſerie. Le Sr Eſtienne Taſſin.

Entretien de la Serrurerie. Le Sr Simon.

Entretien des Vitres. Le Sr Deſairs.

Entretien des Ouvrages de pavé. Le S Guilpin.

Entretien de l'Horloge. Le Sr Bellefond.

Un Contrôleur. M. Chupin.

Un Inſpecteur. Bian.

Château de *Blois*. Je trouve que vers l'an 890. Charle III. dit le Simple, fit Gerlon (couſin de Raoul Duc de Normandie) Comte de Blois, comme il avoit fait Haſteing, Comte de Chartres. Thibaud le Tricheur, fils ou petit fils de Gerlon, acheta la Comté de Chartres de Haſteing ou de ſes héritiers.

Le Thréſorier des Vénerie & Fauconerie, (Jâque Larché) païe au Sr de Menars, Capitaine des Chaſſes & Château de Blois pour les caſaques de livrées du Roy aux Officiers & Gardes de ladite Capitainerie, 4050. liv.

Le Lieutenant des Chaſſes, Jâque-

Alexandre de Soyal de Donnery.

Un Lieutenant de robe longue, Charle Nicault de Bellegarde.

Le Procureur du Roy en la Capitainerie de Blois, Claude Jousseaume.

Un Concierge du Château, François Mallet.

Un Garde-meuble, Ambroise Hebert.

Portiers ou Gardes de la Porte du Château, Philippe-Brice Racelet. Vincent Amiot. Charle du Bois de Courchausry.

Garde des clefs de la Bassecour, Jean-Baptiste David.

Concierge & Garde-clefs des Ecuries, Charle Colheu de Longpré, aussi Ecuïer de la Cuisine-bouche du Roy.

Gardes à cheval : Jâque Basset. Alexandre Basset. Etienne le Camus. Arnaud Heilleron. Pierre Gangueron. Jean-Baptiste Bonnet dit Valence.

Gardes à pied, Vincent-Claude de saint Vincent. Jean Roüillard. Jâque le Breton des Rivaudiéres. Pierre Durand.

Faisandier, Jean du Val.

Renardier, Claude Boureau.

Garde & Jardinier des hauts Jardins, le même Charle Colheu de Longpré, & Charle son fils à survivance.

Jardinier du bas Jardin, & Rachasseur, François Alain Pissonau de Bellefond.

Gardes des allées du Château, Claude Marion, & Marc Marêchal.

Au Château de Blois, M. de la Saulsaye, Intendant en Charge. Le Contrôleur en Charge, Paul Autiouſt.

Du Pleſſis lés Tours, où Loüis XI. mourut en 1483. le Gouverneur, M. le Marquis de Vaſſé.

Il y a encore pluſieurs Châteaux & Maiſons Roïales, mais qui ne ſont pas entretenuës.

J'ai mis la datte de la fondation preſque dans toutes les Maiſons Roïales ci-deſſus, chacun les arrangera dans l'ordre qu'il lui plaira. Voici comme feu M. le Brun, Premier Peintre du Roy les a diſpoſées.

Le Roy aïant le Soleil à ſa Deviſe, par alluſion aux douze Maiſons du Soleil, M. le Brun a fait repréſenter en une tenture de tapiſſerie de douze piéces autant de Maiſons Roïales.

1. *Janvier.* Le Louvre du côté de ſa nouvelle face. Le ſigne du mois au haut de la Tapiſſerie, eſt le *Verſeau.*
2. *Février.* Le Palais Roïal. La Salle du bal eſt repréſentée. *Les Poiſſons.*
3. *Mars.* Le Château de Madrid, au Bois de Boulogne. On y voit la chaſſe du cerf. *Aries.*

4. *Avril.* Verſailles. *Taurus.*
5. *May.* Saint Germain en Laye, la face du Château neuf du côté de la riviére. *Gemini.*
6. *Juin.* Fontainebleau, du côté du parterre du Tibre. *Cancer.*
7. *Juillet.* Le Château de Vincennes. *Leo.*
8. *Août.* Marimont en Flandre, prés de Mons. C'étoit la Maiſon de l'Archiduc Léopold, anciennement un Château de plaiſance que Marie Reine de Hongrie fit bâtir. *Virgo.* Elle a été renduë aux Eſpagnols par le Traité de Paix de 1678. concluë à Nimégue.
9. *Septembre.* Le Château de Chambor. *Libra.*
10. *Octobre.* Le Château des Tuilleries, à Paris. *Scorpius.*
11. *Novembre.* Le Château de Blois. *Le Sagittaire.*
12. *Decembre.* Monceaux. *Le Capricorne.*

Pluſieurs Maiſons Roïales ne ſont pas emploïées dans ce deſſein, comme Compiégne, le Pleſſis lés Tours, Charleval en Normandie, où l'on n'a guéres bâti que les fondemens du Château. Folembray en Picardie, prés de Soiſſons, & autres.

Un Intendant des Eaux & Fontaines

du Roy, grottes, mouvemens, aqueducs, artifices, & conduits d'eau des Maiſons Roïales, Châteaux, Palais & Jardins; comme de Paris, de S. Germain en Laye, de Fontainebleau, & des autres généralement quelconques, que les Rois pourroient faire faire ciaprés. C'eſt pourquoi il prend ſoin de la conduite des eaux de Rongis. M. François de Francini-Grand-Maiſon, pourvû le 5. Août 1684. Il touche de gages par les Thréſoriers des Bâtimens, 2750. l. un quartier de ſes gages ne lui étant pas païé.

De plus, il y a un Intendant des Deviſes & Inſcriptions des Edifices Roïaux. M. l'Abbé Paul Tallement, Prieur de S. Albin. Il eſt de l'Académie Françoiſe. Cette Charge étoit autrefois fort conſidérable ſous François I. Cet Officier a 1800. l. de gages ordinaires, païés par quartier au Thréſor Roïal. Ses Lettres portent, Intendant des Inſcriptions des Bâtimens Roïaux & publics, inventions de trophées, deſſeins de peinture, emblêmes, deviſes, deſcriptions & autres décorations faites dans les Chambres & Cabinets, Galleries, Jardins & Maiſons Roïales, comme auſſi de celles qu'il faudra faire aux Portiques, Arcs

Triomphaux, & autres ouvrages pour les Entrées de leurs Majeſtez dans les Villes, ou pour quelque autre ſujet que ce puiſſe être.

Ramoneurs des Maiſons Roïales. Par Brévet du dernier Janvier 1646. confirmatif d'un autre Brévet de 1643. Jean Padelin & Jean Varice, ſont pourvûs de la Charge de Ramoneurs des Maiſons Roïales. Et chacun doit toucher dans l'année de ſon exercice, 100. liv. païées par les Thréſoriers des Bâtimens, qui leur païent encore une ſomme pour toutes les cheminées qu'ils ramonent, & qu'ils nettoïent, ſur les certificats des Concierges des Châteaux & Maiſons Roïales. Le fils ſe nomme Jean-Dominique Varice.

ARTICLE II.

Du Grand Marêchal des Logis, des Marêchaux & Fouriers des Logis.

Le Grand Marêchal des Logis, eſt M. Loüis Dauger, de Cavoye, qui porte pour armes de ſable, à la bande d'argent, chargée de trois lionceaux de ſable, armez & lampaſſez de gueules. Il a 3000. liv. de gages, 8100. liv. d'appointemens ordinaires, & 7200. livres d'appointemens extraordinaires, 4000. liv. de livrées à la Chambre aux deniers. C'eſt 600. liv. par mois & autres appointemens.

Il prête ſerment de fidélité immédiatement entre les mains du Roy, & le reçoit des Marêchaux des Logis, & des Fouriers.

La fonction de ſa Charge eſt de recevoir les ordres du Roy pour les logemens de Sa Majeſté, de ſa Maiſon & de toute ſa Cour, & de les faire entendre aux Marêchaux & Fouriers des Logis. Même pour les logemens de toutes les Troupes de la Maiſon du Roy, ſçavoir des Gardes du Corps Ecoſſois & François, des Cent-Suiſſes de la Garde du Roy, des Gardes de la Porte, des Gardes de la Prevôté de l'Hôtel, des Gendarmes, des Chevaux-Légers, des deux Compagnies des Mouſquetaires, du Régiment des Gardes Françoiſes, & du Régiment des Gardes Suiſſes.

Douze Marêchaux des Logis, 800. l. de gages, 400. l. de récompenſe, 900. l. d'extraordinaire, & quand la Cour marche, cent ſols par jour pour leur dépenſe de bouche, qu'ils appellent autrement pour leurs devants, à compter du jour qu'ils ont ordre de partir. Les trois Marêchaux des Logis de quartier ont bouche à Cour, l'un à l'ancienne table du Grand-Maître, l'autre à la table, dite des Maîtres d'Hôtel, & le troiſiéme

à la table appellée des Aumôniers. Ils ont encore chacun à l'Armée des rations de pain de munition.

En Janvier.

M. Jean Langlois, Sr du Buiſſon.

M. Alexandre Pingault, Sr de la Reyterie, & de Mouchault, Lieutenant du Vol pour Pie de la Chambre du Roy.

M. Jean-Jâque de Vilieronde.

En Avril.

M. de Grand-Maiſon, Martin Coſte. Il a des Lettres de Vétéran, & 36000. l. de Brévet de retenuë.

M. le Chevalier de Verriére, Mathurin Marchant, & Charle-Loüis ſon fils en ſurvivance. M. de Verriére eſt auſſi Lieutenant de Louveterie dans la Capitainerie d'Amboiſe & de Montrichard.

M. Jean-Charle Mauvais de Laſſenne, Sr des Tournelles.

En Juillet.

M. Loüis Hébert, Sr de S. Gervais, & Jâque ſon fils en ſurvivance. Le pére a des Lettres de Vétéran.

M. Claude-Joſeph le Large, Sr d'Ervau.

M. Jean Planſon.

En Octobre.

M. Gabriel Baſtonneau, qui a des Lettres de Vétéran, & Charle-Gabriel ſon fils en ſurvivance.

M. Gabriel-Bernard de la Haye de Chareau.

M. Jean-Baptiſte Piquot, Sr du Houſſay.

Ils prêtent le ſerment de fidélité entre les mains du Grand Marêchal des Logis, & portent dans la Maiſon du Roy une cane en forme de Major, ou un bâton garni d'argent en pomme & en pointe, les Armes de Sa Majeſté gravées ſur le pomeau, où eſt écrit N.... Marêchal des Logis du Roy. Le bâton du Grand Marêchal des Logis eſt garni d'or en pomme & en pointe, portant ſur la pomme les Armes de France: le reſte de la poignée ſemé de fleurs-de-lis de diamans.

Trois Marêchaux des Logis, & ordinairement neuf Fouriers ſervent auprés de Monſeigneur le Dauphin, ainſi que les autres Officiers du Roy, & alors ils ont les mêmes appointemens, que chez le Roy.

Les quatre Fouriers du Corps qui ſervoient par quartier, ont été ſupprimez en 1680. à la place deſquels le Roy a créé huit Charges de Fouriers ordinaires, deux en chaque quartier. C'eſt pourquoi, outre les dix Fouriers, il s'en trouve préſentement douze par quartier, qui ont 240. l. de gages, 120. l. de récompenſe, 450. l. d'extraordinaire : & quand la Cour marche, 40. ſols par jour pour leur dépenſe de bouche, à compter du jour qu'ils partent. De plus, ils ont encore chacun à l'Armée des rations de pain de munition.

Les Charges des douze Marêchaux des Logis & des 48. Fouriers dépendent du Roy, & ils prêtent tous ſerment entre les mains du Grand Marêchal des Logis.

Ces 48. Fouriers ſont :

En Janvier.

Le Sr Denys Aumont, & Symphorien ſon fils en ſurvivance.

Le Sr Ponce Hurin de Carcoul, & Hutin ſon fils en ſurvivance.

Le Sr Martin de Lorme, & ſon fils en ſurvivance.

Le Sr Noël le Clerc.

Le Sr Pierre Haguenier, & Loüis-

Alexandre ſon fils en ſurvivance.

Le Sr Laurent Monſigault.

Le Sr Henry Périer.

Le Sr Claude Broſſeau de la Girarderie.

Le Sr François Béchet du Portail.

Le Sr Jâque Perceval de la Maillardiére.

Le Sr Peletier des Eſſards.

Le Sr Charle Boutry.

En Avril.

Le Sr Nicolas Bourguineau, Sr de la Boulaſſerie.

Le Sr Antoine du Rivau.

Le Sr Villeneuve.

Le Sr Gravelone.

Le Sr Denys Gaillard, Sr de Vernelle, & Denys ſon fils à ſurvivancé.

Le Sr Abraham Picault, Sr de la Férandiére, ci-devant Fourier du Corps du Roy.

Le Sr Jean-Denys Mondomaine, Sr de la Guichetiére.

Le Sr Nicolas Bourguineau.

Le Sr Gilbert Coûturier de S. Martin.

Le Sr Antoine Bonnet, Sr de Launay.

Le Sr Jâque de la Porte.

Le Sr Loüis-Auguſte Bellanger, Sr de l'Epinay.

En Juillet.

Le Sr François de Cam, & Antoine Valois en ſurvivance.

Le Sr Barthélemy Habert, Sr de Belair, & ſon fils Barthélemy Habert, en ſurvivance.

Le Sr Henry Cavillon, & ſon fils en ſurvivance.

Le Sr Jâque de Thais, & ſon fils Jâque-Claude de Thais en ſurvivance.

Le Sr Pierre-Paul de Cam, le jeune.

Le Sr Jean de la Borde.

Le Sr Jean Hutin.

Le Sr Nicolas de Dinan des Thuniéres, Lieutenant de Louveterie dans l'étenduë du Bailliage d'Orleans, & és environs.

Le Sr Charle Carlier.

Le Sr Paul Bachelé, Sr de Poy.

Le Sr Germé, Sr de Villebourgeon.

Le Sr Maſlaſſis des Ormeaux.

En Octobre.

Le Sr Antoine Picard.

Le Sr Juſtin le Queſne, Sr du Chêne, & Antoine-Marie ſon fils en ſurvivance.

Le Sr Jean Piquet.
Le Sr Loüis Collin.
Le Sr Loüis Planſon.
Le Sr Nicolas-Jules Thiballier.
Le Sr Pierre-Paul Bélon, de Chezay.
Le Sr Mathieu Marchand, de Verriéres.
Le Sr Antoine-François Jollybois.
Le Sr Benoiſt de la Grandiére.
Le Sr Noël le Clerc.
Le Sr Barthélemy Guerreau.

Au commencement de chaque quartier, les trois Marêchaux des Logis du Roy s'accordent pour ſéparer les douze Fouriers en trois bandes, c'eſt quatre à chaque bande.

1. L'un de ces Fouriers travaille avec le Marêchal des Logis à ce qu'on appelle *le Corps* & *le Gros*. Il fait *le Corps*, c'eſt-à-dire, qu'il marque en craie les appartemens du Roy. 2. Les premiers Officiers de ſanté. 3. Les Offices. 4. Les Salles à manger. 5. Et les appartemens des Préférez dans le Logis du Roy.

1. *Les Appartemens du Roy*, qui ſont la Chambre, l'Antichambre, le Cabinet, la Garderobe, la Salle des Gardes du Corps, & les autres appartemens néceſſaires pour la perſonne du Roy. S'il y

avoit une Reine & une Reine-Mére, il marqueroit auſſi les appartemens pour leurs Majeſtez.

2. *Les Premiers Officiers de ſanté*, ſont le Premier Médecin, le Premier Chirurgien, l'Office-Apothiquaire & l'Apotiquaire du Corps.

3. *Les Offices*, Sçavoir le Goblet, la Bouche, les Paticiers Bouche & Commun, la Paneterie, l'Echanſonerie, la Cuiſine-Commun, dite le Grand Commun, le Petit Commun, la Fruiterie, & la Fouriére.

4. *Les Salles pour manger.* La Salle de la nouvelle table du Grand-Maître, ou de Monſieur le Prince; & celle de la table du Grand Chambélan. Enſuite la Salle de l'ancienne table du Grand-Maître & celle des Maîtres d'Hôtel: que quelquefois on appelle toutes deux, la premiére & la ſeconde table des Maîtres. Le Ser-d'eau, ou la table de la deſſerte du Roy. La Salle des Aumôniers. Celle des Valets de Chambre par quartier (la table des Premiers Valets de Chambre aïant été ſupprimée le premier Janvier 1681.)

5. *Les Préférez* dans le logement du Roy ſont, le Grand Chambélan, le Premier Gentil-homme de la Chambre, &

les trois autres ci-dessous nommez, en cet article. Si dans un logement ſerré, il ne ſe trouvoit plus, le Roy étant logé, qu'un ſeul appartement, ce ſeroit pour le Capitaine des Gardes par préférence, & s'il s'en trouvoit deux, le Premier Gentil-homme de la Chambre auroit le premier, & le Capitaine des Gardes le ſecond : mais s'il y avoit trois appartemens, le Grand Chambélan auroit la préférence ſur les deux précédens. Que s'il s'en trouvoit quatre, ce quatriéme ſeroit pour le Grand-Maître de la Garderobe. Le cinquiéme pour le Maître de la Garderobe.

Quand la Reine eſt en marche avec le Roy, les Marêchaux des Logis du Roy, aprés avoir fait marquer les appartemens de la Reine, font auſſi marquer en craie dans le logis de leurs Majeſtez les appartemens pour les Dames en cet ordre. La Sur-Intendante de la Maiſon de la Reine. La Dame d'Honneur. La Dame d'Atour. Les Dames du Palais. La premiére femme de Chambre. Les autres femmes de Chambre. Que ſi, la Reine étant logée, il ne reſtoit plus qu'un ſeul appartement de ſon côté, ce ſeroit pour la premiere femme de Chambre, préférablement à toutes les autres

Dames & Officiéres. Chez la Reine-Mére-Régente, ſon Capitaine des Gardes l'emporteroit ſur la premiére femme de Chambre.

Les Fouriers du Corps de la Reine, de Madame la Dauphine, de Madame la Ducheſſe de Bourgogne, & de Monſieur le Duc d'Orleans, ne peuvent poſer la craie pour ce qui s'appele le ſervice du Corps, & c'eſt au Fourier du Roy qui fait le Corps à la poſer : ainſi ils ne peuvent marquer de lieux pour ſervir d'Offices, que ceux que leur donne le Maréchal des Logis du Roy.

En ſecond lieu, le Fourier qui a travaillé au Corps avec le Maréchal des Logis, travaille auſſi *au Gros*, c'eſt-à-dire, qu'il poſe la craie pour tous les *Préférez & les Rangs* hors du Logis du Roy. On appelle les Rangs, les logemens pour les Princes du Sang, les Princes légitimez & les Princes Etrangers : pour les Grands Officiers, pour les Ducs & Pairs, pour les Maréchaux de France, les Sécrétaires & Miniſtres d'Etat, le Grand Prevôt qui ferme les Rangs. Enſuite les Officiers des Gardes du Corps.

Depuis un voïage du Roy en Flandre en 1670. étant ſurvenu quelque con-

testation pour ces Rangs, Sa Majesté n'en voulut rien decider, & a laissé le logement de ces Princes & Seigneurs, à la discretion & à la prudence des Marêchaux des Logis.

Le Fourier choisi par le Marêchal des Logis pour travailler sous lui, met la craie pour les Préférez, pour les rangs & pour les quartiers & cantons des troupes qui doivent loger à la suite du Roy dans la Ville : de plus le Marêchal des Logis donne les ordres à ce Fourier pour la Campagne.

II. Un autre Fourier fait l'*Ordinaire de la Maison du Roy* : c'est-à-dire, qu'il en loge les Officiers, hors du Logis du Roy. Premiérement les Préferez. Le Premier Aumônier. Le Premier Maître d'Hôtel. Le Capitaine des Gardes de la Porte. Ensuite il loge les Maîtres d'Hôtel ordinaires & servans, & généralement tous les autres Officiers de la Maison du Roy, montans environ à 4. ou 500. Officiers, y compris les Retraites de toutes les Offices.

III. Un troisiéme Fourier loge tous les équipages dans la Ville & y donne les Ecuries : pour leurs Majestez, pour les Princes, pour les Grands Seigneurs de la Cour, & les Officiers de la Mai-

ſon du Roy, & de toutes les Maiſons Roïales.

IV. Le quatriéme Fourier va aux plus prochains Villages, examiner la force des logemens, ſur tout des Ecuries, dont il rapporte un mémoire fidéle. Ces Villages s'appellent *ſecours*, & l'on y envoïe le reſte des équipages qui ne peuvent pas loger dans la Ville.

Le Roy a la bonté d'accorder facilement aux Marêchaux des Logis & aux Fouriers, des Survivances, non ſeulement pour leurs fils, mais auſſi pour leurs petits fils, pour leurs gendres, pour leurs fréres & pour leurs neveux.

Sa Majeſté pour récompenſe de leurs ſervices, leur accorde auſſi des Brévets de retenuë d'une certaine ſomme, ſur la valeur de leur Charge: ſoit pour leurs femmes, quand ils n'ont point d'enfans, ſoit pour leurs filles, s'ils n'avoient point de garçons, ſoit pour les cadets de leur maiſon.

Aux premiéres entrées que le Roy fait dans les Villes de ſon Roïaume, les Officiers de la Ville doivent païer aux Marêchaux & Fouriers des Logis, une certaine ſomme: autrement les Arcs de Triomphes, les Portiques, les Tapiſſeries, & toutes les décorations appar-

tiennent, moitié aux Marêchaux des Logis du Roy, & l'autre moitié aux Fouriers. Néanmoins en 1670. Sa Majesté voulant épargner le païement de ces droits aux Villes nouvellement conquises, fit dire à ses Marêchaux des Logis & Fouriers, de ne rien demander à ces Villes de nouvelle conquête, faisant païer à ses Marêchaux & Fouriers une somme, tantôt au Thrésor Roïal, tantôt sur la Cassette.

Les Marêchaux des Logis de la Reine, de Madame la Dauphine, de Madame la Ducheſſe de Bourgogne, de Madame, & les Fouriers particuliers des Princes du Sang, de la Chancellerie, & d'autres Corps, comme aussi les hommes ou Postulans, que les autres Princes, Ducs & Pairs, & autres Grands Seigneurs envoïent pour recevoir leur logement: reçoivent leurs quartiers ou logemens des Marêchaux des Logis du Roy.

Si dans un voïage, séparément d'avec le Roy; Madame se trouvoit avec la Reine, Madame la Dauphine, ou Madame la Ducheſſe de Bourgogne: pour lors les Marêchaux des Logis de la Reine, de Madame la Dauphine, ou de Madame la Ducheſſe de Bourgogne, se-

roient les logemens, & donneroient les quartiers aux Marêchaux des Logis de Madame.

Les Marêchaux des Logis ſont du Corps de la Gendarmerie, & joüiſſent encore de tous les priviléges, aïant été tirez des anciennes Compagnies des Gendarmes du Roy : & le feu Roy Loüis XIII. d'heureuſe mémoire (qui connoiſſoit bien l'origine des Charges de ſa Maiſon) fit prendre place aux Marêchaux des Logis, & les incorpora dans ſa Compagnie de Gendarmes, à la tête deſquels Sa Majeſté combat le jour d'une bataille, ou à une autre occaſion. Et fit ſervir les Fouriers dans ſa Compagnie de Mouſquetaires au Siége de Corbie, où il commanda toute ſa Maiſon pour ſe rendre dans le ſervice, c'eſt-à-dire, l'Arriére-Ban de ſa Maiſon, qu'il ſépara d'avec ſes troupes. Le 15. Septembre 1693. par Arrêt du Conſeil d'enhaut, le Roy décharge les douze Marêchaux des Logis, de la taxe des francs-fiefs. Il y a un pareil Arrêt pour les Fouriers.

Un nombre de Gendarmes tiré des anciennes Compagnies, étoit envoïé devant, pour le logement de Sa Majeſté, & des troupes qui accompagnoient le Roy. Et encore à preſent les Marêchaux

des

des Logis donnent les ordres & les quartiers, tant à la Ville qu'à la campagne, tant aux lieux de ſéjour que dans les marches, aux Troupes de la Maiſon du Roy, quand elles ſont à la ſuite de Sa Majeſté.

Ils ſont encore obligez quand le Roy marche à l'Armée, de loger à la ſuite de Sa Majeſté une partie des Officiers Généraux de l'Armée, le Lieutenant Général & quelques Officiers.

Les Marêchaux des Logis ſont en France, ce que les Quartiers Maîtres ſont en Allemagne.

Les Marêchaux des Logis du Roy & Fouriers, étoient ci-devant tout enſemble, Marêchaux des Camps & Armées : & les mêmes qui travailloient aux logemens de la Maiſon, travailloient auſſi toûjours aux logemens des Armées : mais quelques-uns de leur Corps du temps du feu Roy Loüis XIII. ont fait en ſorte de ſe faire ériger en Marêchaux des Logis, des Camps & Armées, & en ont été pourvûs en titre d'Office. Ce qui n'empêche pas encore que les mêmes Marêchaux des Logis du Roy, & Fouriers ne ſervent dans les Armées, ou bien en l'abſence des Marêchaux des Logis des Camps & Armées qui ont été

pourvûs en titre d'Office : ou bien lorſque le nombre de ces Marêchaux des Camps & Armées n'eſt pas ſuffiſant pour ſervir à toutes les Armées qui ſont ſur pied. Le Roy étant à l'Armée, les Marêchaux des Logis du Roy & de ſa Maiſon ont droit de prendre au moins les deux tiers du logement pour loger Sa Majeſté, toute la Cour & les Officiers des Maiſons Roïales : & il a été reglé par le Roy, que l'autre tiers reſteroit à la diſpoſition des Marêchaux des Logis des Camps & Armées, pour y loger la plus grande partie des Officiers de l'Armée. J'ai dit que les Marêchaux des Logis avoient droit de prendre *au moins* les deux tiers, parce qu'aprés avoir ſéparé ces logemens en trois parties égales, s'il reſte deux logemens ſurnuméraires, ou bien un : ce logement ou ces deux logemens de ſurplus ſont encore pris par les Marêchaux des Logis du Roy, pour loger Sa Majeſté & le reſte de ſa Cour. Par exemple ; il eſt vrai que de trente logemens, les Marêchaux des Logis de la Maiſon n'en prendront que vingt, & les Officiers Généraux de l'Armée en auront dix ; mais de cinquante logemens, les Marêchaux des Logis du Roy & de ſa Maiſon en prendront trente quatre,

& les Officiers Généraux de l'Armée n'en auront que ſeize : de quarante logemens, les Marêchaux des Logis en prendront vingt-ſept, & les Officiers Généraux de l'Armée n'en auront que treize.

L'ancien ordre ſuivant les réglemens, veut qu'il n'y ait que les ſeuls Fouriers du Roy qui puiſſent arrêter les logemens en *craie blanche*, & ceux des Princes ou autres, ſeulement en *craie jaune*; encore avec cette difference, que cette craie jaune ne ſe met pas ſur les portes de la ruë, comme la craie du Roy, mais ſeulement ſur les portes des chambres, & du dedans du logis. On doit un tres-grand reſpect à la craie du Roy, & perſonne ne doit être ſi hardi que de l'effacer, de la changer, ou de la mettre ſoi-même, ſous de tres-groſſes peines.

A l'Armée, le premier logement eſt pour le Roy, s'il y eſt, ou pour le Général. Aprés c'eſt au Marêchal de France à choiſir. Que s'ils ſont deux Marêchaux de France, l'Ancien choiſit : car quelquefois ils ſe peuvent accorder de commander tour à tour, de jour à autre, ou de ſemaine en ſemaine. Que s'ils s'y rencontrent pluſieurs, & même ſans avoir de commandement, alors ils choiſiſſent ſelon leur ancienneté. Enſuite des

Marêchaux, c'eſt aux Ducs & Pairs : car à l'Armée les Ducs & Pairs ne ſont logez qu'aprés les Marêchaux de France.

A la ſuite de la Cour. Aprés leurs Majeſtez ſont logez, les Princes & Princeſſes du Sang, légitimez ou Etrangers. Le Chancelier eſt logé enſuite des Princes, & il eſt le dernier à qui on met le *Pour*, en marquant ſon logis. Puis les Grands Officiers de ſervice, les Ducs & Pairs, & les Marêchaux de France. Outre tous ces rangs, il y a les *Préférez.*

Les Marêchaux des Logis & Fouriers du Roy ſont encore emploïez par ordre de Sa Majeſté pour les logemens des Aſſemblées des Etats Généraux, ou des Etats d'une des Provinces d'Etats, quand le Roy y doit aſſiſter, comme auſſi aux Aſſemblées du Clergé. Cela s'entend lorſque toutes ces Aſſemblées ſe tiennent autre part qu'à Paris : car ordinairement à Paris on ne marque point de logemens.

Les Cours Souveraines, & pluſieurs autres Corps ſe trouvant à Saint Denys en France par ordre du Roy, & ſelon la coûtume pour aſſiſter aux pompes funébres de l'Enterrement, ou du Service anniverſaire des Rois & Reines, des Princes & Princeſſes du Sang, ou autres: les Marêchaux & Fouriers des Logis, y

vont quelques jours auparavant faire les logemens.

Le Roy envoïe ſes Marêchaux des Logis & Fouriers au devant des Princes Etrangers, & des Princeſſes arrivans ou paſſans en ce Roïaume, ou d'un Légat; pour ordonner & faire leurs logemens par tout où ils doivent paſſer.

Les Marêchaux des Logis & Fouriers ordinaires ont été maintenus dans leur qualité d'*Ecuyer* par pluſieurs Arrêts, le dernier eſt du Conſeil d'Etat du 12. Mars 1665.

La condition du Roy l'éleve au deſſus de tout le reſte des hommes: *omni homine major, ſolo Deo minor.* C'eſt pourquoy outre les Officiers qui ont ſoin des trois choſes néceſſaires à Sa Majeſté, comme à un autre homme, la Nourriture, le Vêtement, & le Logement: ſa Dignité Roïale demande des Gardes qui l'accompagnent, tant pour la ſûreté de ſa Perſonne ſacrée, que pour l'honneur qui eſt dû à ſon rang. Nous mettrons donc ici les différentes Gardes du Roy, les Capitaines & les autres Officiers de toutes les Compagnies, qui veillent inceſſamment à la Garde du Prince & de ſa Maiſon.

CHAPITRE V.

De toutes les Compagnies des Gardes du Roy.

NOs Rois ont toûjours entretenu pluſieurs Gardes pour leur ûreté, & pour défendre une vie, qui eſt la vie de tant d'autres perſonnes.

Nous liſons dans Grégoire de Tours, liv. 7. ch. 18. que Gontran Roy d'Orléans ou de la France Bourguignone, voïant que ſes deux frères Sigebert & Chilpéric (dont le premier étoit Roy de Mets ou d'Auſtraſie, & l'autre Roy de Paris & de Soiſſons) avoient été tuez, mit groſſe garde autour de lui vers l'an 587. ſans laquelle il n'alloit pas ſeulement à l'Egliſe, ni même à ſes divertiſſemens.

Ainſi ſelon les différentes occaſions, les Gardes ont été renforcées & leur nombre augmenté.

Philippe-Auguſte étant en la Terre Sainte, en 1192. établit des Sergens d'Ar-

mes ou Porte-Masses, comme on voit dans la grande Chronique, parlant des Assassins ou plûtôt Arsacides, qui étoit une nation de Syrie, que leur Prince, dit le Vieil de la Montagne, envoïoit pour tuer les Princes Chrêtiens les plus courageux & les plus entreprenans. Voici les mots : *Quand ledit Roy ouït les nouvelles, si se douta formant & prit conseil de soi garder. Il élût Sergens à maces, garnis & bien armez, qui nuit & jour étoient autour lui pour son corps garder.* Il se servit de ces mêmes Sergens à la Bataille de Bouvines, en 1214. où ils se comportérent vaillamment. C'est pourquoi Saint Loüis en 1229. leur fonda l'Eglise de Sainte Catherine du Val des Ecoliers à Paris, comme il est écrit sur deux pierres qui sont à l'entrée de cette Eglise. Voici les paroles : *A la prière des Sergens d'Armes, Monsieur Saint Loüis fonda cette Eglise, & y mit la première pierre, & fut pour la joie de la Victoire qui fut au Pont de Bouvines l'an 1214. Les Sergens d'Armes pour le temps gardoient ledit Pont, & voüerent que si Dieu leur donnoit victoire, ils fonderoient l'Eglise sainte Catherine, & ainsi fut-il.* Où vous remarquerez qu'il y a quatre Sergens d'Armes représentez sur ces deux pierres, mais de diverse fa-

çon : il y en a deux ſur l'une, tenant en main leurs Maſſes d'Armes, qui ſont armez de pied en cap, pour montrer les Sergens d'Armes, quand ils étoient à l'Armée. A la ſeconde il y en a encore deux, dont l'un a un habit & une caſaque à grande manche à langüettes, portant un collier ou une chaîne, qui lui deſcend ſur la poitrine ; & je crois que celui-là ſignifie l'Huiſſier d'Armes étant à la porte de la Chambre ; (car encore aujourd'hui les Huiſſiers de la Chambre portent des Maſſes aux bonnes Fêtes) qui devoit garder le Roy pendant le jour. L'autre eſt enveloppé d'un grand manteau fourré de long poil, aïant un bonnet ſur la tête, & ſa Maſſe en main, qui repréſente les Sergens d'Armes qui devoient faire garde la nuit. Et auſſi du Tillet au chapitre des Marêchaux, page 282. écrit que leur Charge étoit de jour « porter la Maſſe devant le Roy, & ceux-« là étoient appellez *Huiſſiers d'Armes* ; « aujourd'hui ce ſont les Huiſſiers de la « Chambre du Roy : des autres étoit la « charge de garder ſa Chambre de nuit.

Ces Gardes prenoient donc leur nom des armes qu'ils portoient, & comme ils quittérent la Maſſe pour prendre l'Arc, Is furent auſſi appellez *Archers*.

Le Roy Charle VII. retint à ſa garde des Ecoſſois ; tirez du nombre de ceux que les Comtes de Boucan, Duglas & autres Seigneurs d'Ecoſſe lui amenérent pour chaſſer de la France les Anglois. Philippes de Commines les appelle Orfaveriſez, à cauſe que leurs Hoquetons ſont couverts de Papillottes d'argent & d'orfévrerie.

Loüis XI. en 1474. le 4. Septembre étant à Puiſeaux, établit ſous la conduite du Capitaine Hector de Golatt une Compagnie de cent Lanciers pour ſa garde, (c'étoit cent Gentilshommes, appellez depuis au Bec de Corbin) qui devoient chacun avoir & entretenir un homme d'armes, & deux Archers. Depuis il déchargea ces Lanciers d'entretenir deux Archers chacun : mais il prit ces deux cens Archers ; dont il fit la petite garde de ſon Corps, qu'il laiſſa encore ſous leur même Capitaine, Loüis de Graville, Sr de Montagu.

Le même Roy devenant ſoupçonneux, & ſolitaire, ordonna une nouvelle Compagnie Françoiſe en 1479. dont Claude de la Châtre fut Capitaine.

Loüis XI. à la recommandation de Charle VII. retint auſſi les Suiſſes à ſon ſervice, & en l'an 1481. étant à Tours

au Pleſſis, il fit alliance avec eux ; & prit une Compagnie de cette Nation, pour la garde ordinaire de ſa Perſonne.

Charle VIII. en 1497. inſtitua une nouvelle Compagnie de Gardes François, deſquels Jâque de Vendôme, Vidame de Chartres, fut Capitaine.

On voit auſſi que François I. en 1514. mit ſur pied une Compagnie de 60. Archers : y en ajoûtant encore 45. un an aprés, ſous la conduite de Raoul de Vernon.

Enfin toutes ces Compagnies ont été réduites à celles qui ſubſiſtent maintenant.

Mais pour venir aux Gardes du Roy, comme ils ſont à préſent, il ſemble plus convenable de les diſpoſer en cette ſorte.

Gardes du dedans du Louvre.

1. Les quatre Compagnies des Gardes du Corps, Ecoſſois & François.

2. Les Cent-Suiſſes, auſſi Gardes du Corps Ordinaires du Roy.

3. Les Gardes de la Porte.

Avant que de venir aux Gardes du dehors du Louvre, il y a encore,

4. La Compagnie de la Prevôté de l'Hôtel.

Gardes du dehors du Louvre.

Cavalerie.

5. La Compagnie des Gendarmes.

6. La Compagnie des Chevaux-Légers.

Infanterie.

7. Les deux Régimens des Gardes Françoises & Suisses.

8. Les deux Compagnies des Mousquetaires à cheval.

Il y a encore les Cent Gentilshommes au Bec de Corbin.

I. DES GARDES DU CORPS.

Les Capitaines des quatre Compagnies des Gardes du Corps, ſont M. le Marêchal de Noailles, Pair de France, Capitaine de la Compagnie Ecoſſoiſe, qui eſt la premiére & la plus ancienne de toutes. Les autres trois Capitaines,

M. le Marêchal de Villeroy, Pair de France.

M. le Marêchal Duc d'Harcourt.

M. le Marêchal Duc de Boufflers.

M. le Marechal de Noailles.

Anne-Jule *Duc de Noailles*, Pair & Marêchal de France, Chevalier des trois Ordres du Roy, Capitaine de la pre-

miére Compagnie des Gardes du Corps, Viceroy de Catalogne, Gouverneur & Capitaine Général des Comtez & Viguéries de Rouſſillon, Conflans & partie de Cerdaigne, & Gouverneur particulier des Ville, Château & Citadelle de Perpignan; Comte d'Ayen, Marquis de Mouchy, Baron de Malmort, Carboniéres, Merles, Lentour & Maleſſe, Conſeigneur de Brive, Seigneur de Sainte Geneviéve des Bois; Capitaine des Chaſſes en la Forêt de Séquigny, bois & buiſſons en dépendans. Il eſt né le 5. Février 1650. & a épouſé au mois d'Août 1671. Marie-Françoiſe de Bournonville, fille unique & héritiére de M. le Duc de Bournonville; Dame de la Reine. Voïez aux Ducs & Pairs.

M. le Maréchal de Villeroy.

François de Neuville, Duc *de Villeroy*, Marêchal de France, Chevalier des trois Ordres du Roy, Gouverneur de Lyon & des Païs Lyonnois, Forêts & Beaujolois, qui a prêté ſerment entre les mains de Sa Majeſté pour ſa Charge de Capitaine de la premiére & ancienne Compagnie Françoiſe des Gardes du Corps, le 3. Février 1695. Ses proviſions ſont du 1. Février. Voïez aux Ducs & Pairs.

Il a ſur ſa Charge un Brévet d'aſſurance de 500. mille livres.

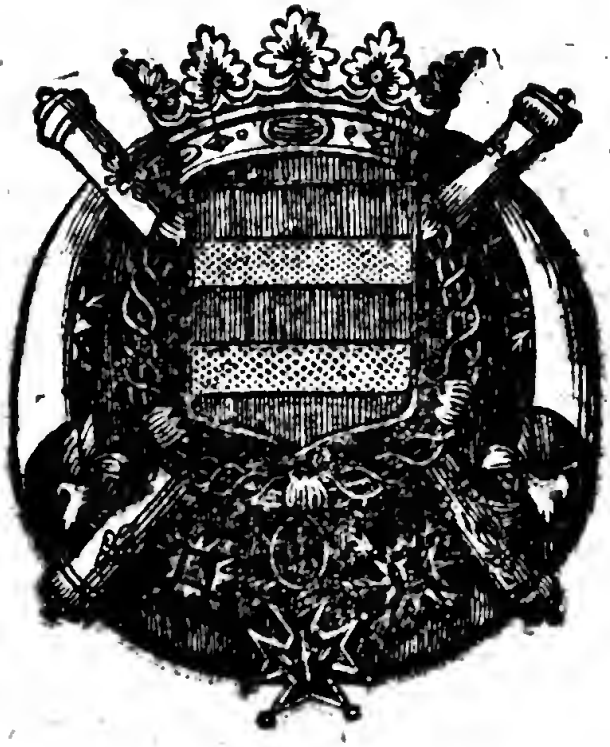

M. le Maréchal Duc d'Harcourt.

Henry Duc *d'Harcourt*, Maréchal de France, Chevalier des trois Ordres du Roy, Gouverneur de Tournay, Lieutenant Général en Normandie, & Gouverneur du vieux Palais de Roüen, cidevant Ambaſſadeur en Eſpagne. Voïez aux Maréchaux de France.

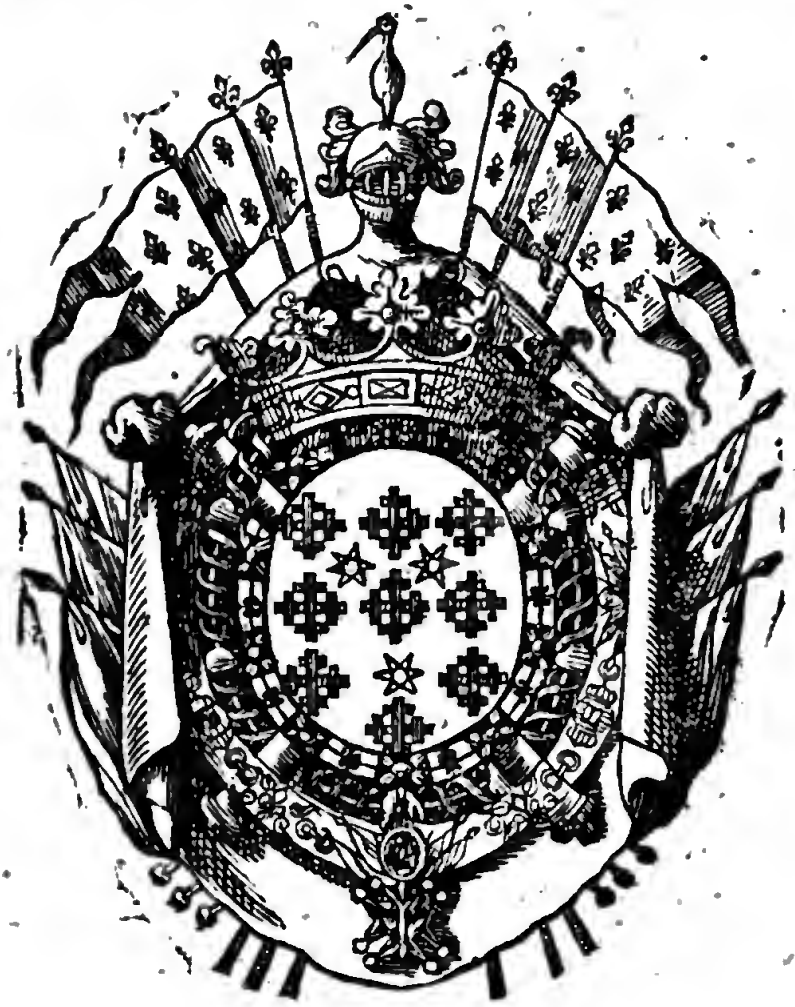

M. le Maréchal Duc de Boufflers.

Loüis-François Duc de *Boufflers*, Maréchal de France, Chevalier des trois Ordres du Roy & de la Toiſon d'or, Gouverneur de Flandres & de Hainaut, Gouverneur de la Ville & Citadelle de Lille; Grand Bailly & Gouverneur de Beauvais, Vicomte de Ponches. Voïez aux Maréchaux de France.

Il a ſur ſa Charge un Brevet d'aſſu-

rance de 500. mille livres.

OFFICIERS DES QUATRE Compagnies des Gardes du Corps ſelon leur quartier de ſervice.

CAPITAINES.

Quatre Capitaines des Gardes ſervans par quartier.

En Janvier.

M. LE MARE'CHAL DUC DE NOAILLES, Pair de France.

En Avril.

M. LE MARE'CHAL DUC DE BOUFFLERS.

En Juillet.

M. LE MARE'CHAL DUC DE VILLEROY, Pair de France.

En Octobre.

M. LE MARE'CHAL DUC D'HARCOURT.

Un *MAJOR*, receu Lieutenant, & qui précéde tous les Lieutenans receus depuis lui.

M. de Briſſac, Lieutenant Général des Armées du Roy, Gouverneur de Guiſe, Chevalier de S. Loüis.

LIEUTENANS.

Douze Lieutenans des Gardes, ſervans par quartier.

De Noailles. M. le Comte de Druy, Lieutenant Général des Armées du Roy, Chevalier de S. Loüis. M. d'Eſſeville-Bachevilliers, Marêchal de Camp, Chevalier de S. Loüis. M. de Cheyladet, Chevalier de S. Loüis, Brigadier d'Armée.

De Villeroy. M. le Comte de Monteſſon, Lieutenant Général des Armées du Roy, Chevalier de S. Loüis. M. le Marquis de Vilaine, Gouverneur de Niort, Marêchal de Camp, Chevalier de S. Loüis. M. de Briſſac, Brigadier d'Armée, Chevalier de S. Loüis.

D'Harcourt. M. le Marquis de Baliviéres, Marêchal de Camp, Chevalier de S. Loüis. M. des Fourneaux, Brigadier d'Armée, Chevalier de S. Loüis. M. de Tournafort, Gouverneur de Seyſſel, Brigadier d'Armée, Chevalier de S. Loüis.

De Boufflers. M. de l'Eſtrade, Lieu-

tenant Général des Armées du Roy, Gouverneur de Landrecy, Chevalier de S. Loüis. M. de Monetay de Chazeron, Marêchal de Camp, Gouverneur de Breſt, Chevalier de S. Loüis. M. de Marnais, Gouverneur de Fougéres, Brigadier d'Armée, Chevalier de S. Loüis.

ENSEIGNES.

Douze Enſeignes, ſervans par quartier.

De Noailles. M. le Vicomte de Suzy, Chevalier de S. Loüis. M. le Marquis de Chapiſeaux, Gouverneur de la Ville & Château du Loir, Chevalier de S. Loüis. M. de la Billarderie, Chevalier de S. Loüis.

De Villeroy. M. de Montplaiſir, Gouverneur de Morlaix, Marêchal de Camp, Chevalier de S. Loüis. M. le Marquis de Neuchelle, Gouverneur de Sainte Ménehou, Chevalier de S. Loüis. M. de la Boulaye, Chevalier de S. Loüis.

D'Harcourt. M. de Montlezun de Buſca, Chevalier de S. Loüis. M. de Garagnole, Chevalier de S. Loüis. M. de Montmain, Brigadier d'Armée.

De Boufflers. M. de Savines, Chevalier de S. Loüis, Gouverneur d'Am-

brun, Brigadier d'Armée. M. de Verceil, Chevalier de S. Loüis. M. de Vernanſal, Chevalier de S. Loüis.

L'Enſeigne des Gardes ou le Lieutenant tient ordinairement l'ancienne table du Grand-Maître, conjointement avec l'Ecuïer de jour. Vous remarquerez auſſi que les Officiers ci-deſſus, c'eſt-à-dire, le Major, les trois Lieutenans, & les trois Enſeignes de ſervice avec les deux Aides-Major du Corps, & les quatre Exemts, ont leur bouche à Cour à cette ancienne table du Grand-Maître, ou à celle des Maîtres d'Hôtel; mais le Lieutenant ou l'Enſeigne qui ſert chez Monſeigneur le Dauphin, a une demie piſtole par jour pour ſa dépenſe de bouche. Il y a encore bouche à Cour au Ser-d'eau du Roy, pour un Exemt des Gardes du Corps, & pour deux Gardes de la Manche: au Ser-d'eau de Monſeigneur le Dauphin, pour l'Exemt des Gardes qui ſert auprés de lui: & au Ser-deau de Monſeigneur le Duc de Bourgogne, pour l'Exemt qui ſert auprés des Enfans de Monſeigneur le Dauphin.

Les trois Lieutenans ſuivant leur ancienneté, ſont Chefs des trois premiéres Brigades de leur Compagnie; & les trois Enſeignes ſont Chefs des trois autres.

Deux Aides-Major du Corps, M. d'Avignon, qui a le Brévet de Lieutenant. Il eſt Maréchal de Camp, Gouverneur du Pont de l'Arche, Major de Senlis, Chevalier de S. Loüis: M. de Bruſac, Brigadier d'Armée, Chevalier de S. Loüis, Gouverneur d'Obernheim.

Quatre Commiſſaires à la conduite.

Noailles. M. Carpentier.

Villeroy. M. Marais.

Harcourt. M. Faure.

Boufflers. M. Dudoyer.

Quatre autres Aides-Major, un à chaque Compagnie, qui ont un Brévet d'Exemt.

Dans la Compagnie de M. de Noailles. M. de Ségonſac, Chevalier de S. Loüis.

Dans la Compagnie de M. de Villeroy. M. de Pariſifontaine, Chevalier de S. Loüis.

Dans la Compagnie de M. d'Harcourt. M. de S. Avy, Chevalier de S. Loüis.

Dans la Compagnie de M. de Boufflers. M. de la Billarderie, Chevalier de S. Loüis.

Quarante-huit Exemts, douze par Compagnie.

Quarante-huit Brigadiers, & autant de Soû-Brigadiers.

Vingt-quatre Porte-Etendars.

Il y a plusieurs Exemts, Brigadiers & Soû-Brigadiers, qui s'étant retirez avec pension, joüissent des priviléges.

NOAILLES. *Première Brigade*, commandée par M. le Comte de Druy.

Exemts. M. le Marquis de Druy. M. de Vachiéres, Chevalier de S. Loüis.
Brigadiers M. de la Jarre, Gouverneur de Puymirol. Chevalier de S. Loüis. M. du Rivaux.
Soû-Brigadiers. M. des Moulins. M. du Vivier.
Porte-Etendart. M. Turquoy.

Seconde Brigade, commandée par M. d'Esseville.

Exemts. M. de Montgon. M. de la Treille, Sr de la Gardiole & de Scorbs.
Brigadiers. M. de la Bunellerie. M. de la Vesque.
Soû-Brigadiers. M. du Plessis. M. Mirabel.
Porte-Etendart. M. Dom.

Troisiéme Brigade, commandée par M. de Cheyladet.

Exemts. M. de la Grange Ségonsac, Chevalier de S. Loüis. M. de la Roque.

Brigadiers. M. Bouſquet. M. de la Roquette.

Soû-Brigadiers. M. Kairboular. M. de Montbrun.

Porte-Etendart. M. Limbeuf.

Quatriéme Brigade, commandée par M. de Suzy.

Exemts. M. de S. Pau, Chevalier de S. Loüis. M. de Pujol.

Brigadiers. M. de Boisjoly, Chevalier de S. Loüis, M. de Sentis.

Soû-Brigadiers. M. du Coudray. M. Pegulan.

Porte-Etendart. M. de la Haye.

Cinquiéme Brigade, commandée par M. de Chapiſeaux.

Exemts. M. le Marquis de la Queuë. M. de Cazac de Reynald, Chevalier de S. Loüis.

Brigadiers. M. de Bouju, Sr de la Croix, Chevalier de S. Loüis. M. du Roux.

Soû-Brigadiers. M. Roquebrune. M. de la Gravolle, Chevalier de Saint Loüis.

Porte-Etendart. M. de la Sannerie, Chevalier de S. Loüis.

Sixiéme Brigade, commandée par M. de la Billarderie.

Exemts. M. Fauvel, Chevalier de Saint Loüis. M. d'Argentine.
Brigadiers. M. de la Varenne, Chevalier de S. Loüis. M. de la Chenaye.
Soû-Brigadiers. M. de la Tour. M. Negre.
Porte-Etendart. M. Coladon.

VILLEROY. *Premiére Brigade*, commandée par M. de Monteſſon.

Exemts. M. Philippe de Séſan, Sr de Poilly, Chevalier de S. Loüis. M. de la Richardie.
Brigadiers. M. de Beauchamp, Chevalier de S. Loüis. M. de la Bretéche, Chevalier de S. Loüis.
Soû-Brigadiers. M. du Grannecq. M. Riché.
Porte-Etendart. M. Bretoux.

Seconde Brigade, commandée par M. de Vilaine.

Exemts. M. de Crouzillac. M. de la Salle.
Brigadiers. M. de Viſancourt, Chevalier de S. Loüis. M. Ronzier.
Soû-Brigadiers. M. de Mouchy. M. Galonier.

Porte-

Porte-Etendart. M. Monquit.

Troiſiéme Brigade, commandée par M. de Briſſac.

Exemts. M. de Grillet. M. de la Fage, Chevalier de S. Loüis.
Brigadiers. M. de Marconels, M. de la Fitte.
Soû-Brigadiers. M. Dorville. M. de Courtemanche.
Porte-Etendart. M. Dandreſſe.

Quatriéme Brigade, commandée par M. de Monplaiſir.

Exemts. M. de Guery. M. de la Lyonniére, Chevalier de S. Loüis.
Brigadiers. M. de la Robiniére, Sr de Champvoiſſy, Chevalier de S. Loüis. M. Peirfort.
Soû-Brigadiers. M. de Grand-pré. M. Terrie.
Porte-Etendart. M. Cardel.

Cinquiéme Brigade, commandée par M. de Neuchelle.

Exemts. M. de Clavigny M. des Murs.
Brigadiers. M. de Taillancourt, Chevalier de S. Loüis. M. le Tor.
Soû-Brigadiers. M. Bernard. M. du Fort.
Porte-Etendart. M. de la Bourdiniére.

Sixiéme Brigade, commandée par M. de la Boulaye.

Exemts. M. de S. Hilaire. M. du Clos, Chevalier de S. Loüis.
Brigadiers. M. de Boishéroult, Chevalier de S. Loüis. M. Roger.
Soû-Brigadiers. M. de la Jouvigniére. M. de Cambe.
Porte-Etendart. M. de Clugny.

HARCOURT. *Premiére Brigade*, commandée par M. de Balivières.

Exemts. M. du Pas, Chevalier de Saint Loüis. M. du Bois de la Pierre.
Brigadiers. M. du Mont, Chevalier de S. Loüis. M. de Bécheron.
Soû-Brigadiers. M. d'Armanville. M. de Ligneris.
Porte-Etendart. M. Boyon.

Seconde Brigade, commandée par M. des Fourneaux.

Exemts. M. de Vareilles de la Brouë, Chevalier de S. Loüis. M. de Maisonneuve.
Brigadiers. M. de Bonnechoſe. M. Pericot.
Soû-Brigadiers. M. du Queſnel. M. de Fedy.

Porte Etendart. M. de la Bourdonniére.

Troiſiéme Brigade, commandée par M. de Tournafort.

Exemts. M. le Chevalier de Veilleron. M. de Viſé.

Brigadiers. M. de Pontbaras, Chevalier de S. Loüis. M. Pinel, Chevalier de S. Loüis.

Soû-Brigadiers. M. des Londes. M. Breſſieux.

Porte-Etendart. M. de la Coûture.

Quatriéme Brigade, commandée par M. de Monlezun-Buſca.

Exemts. M. de Liane Buſca. M. des Landes.

Brigadiers. M. de Leſpiney. M. Martinon.

Soû-Brigadiers. M. du Catel. M. de S. Michel.

Porte-Etendart. M. Fournel.

Cinquiéme Brigade, commandée par M. de Garagnole.

Exemts. M. de Crezolle. M. de Langets.

Brigadiers. M. de Maran. M. Bailleul, Sr de Boisfontaine.

Soû-Brigadiers. M. de S. Forin. M. du Faux.

Porte-Etendart. M. de la Chabaudiére.

Sixiéme Brigade, commandée par M. de Montmain.

Exemts. M. Dauger, Chevalier de S. Loüis. M. Dauger.
Brigadiers. M. Guïot, Chevalier de S. Loüis. M. de la Berge.
Soû-Brigadiers. M. Polignac. M. de la Viarde.
Porte-Etendart. M. de la Clauſe.

BOUFFLERS. *Premiére Brigade*, commandée par M. de Leſtrade.

Exemts. M. de Montauban, Chevalier de S. Loüis. M. Sauvat, Chevalier de S. Loüis.
Brigadiers. M. Damville. M. Darnau, Chevalier de S. Loüis.
Soû-Brigadiers. M. Bocquemaſié. M. de la Beraudie.
Porte-Etendart. M. de Beaumont.

Seconde Brigade, commandée par M. de Chazeron.

Exemts. M. du Plancy, Chevalier de S. Loüis. M. de la Billarderie, Chevalier de S. Loüis.
Brigadiers. M. de la Barte. M. Gerard.
Soû-Brigadiers. M. de la Jarrelay. M. Goujon.

Porte-Etendart. M. du Prérou.

Troiſiéme Brigade, commandée par M. de Marnais.

Exemts. M. Danjony de Foix, Chevalier de S. Loüis. M. de Dénonville.
Brigadiers. M. de Longray. M. du Murié.
Soû-Brigadiers. M. de S. Oportune. M. du Peirat.
Porte-Etendart. M. des Moutiers.

Quatriéme Brigade, commandée par M. de Savines.

Exemts. M. du Bourdet. M. de la Pleſſe.
Brigadiers. M. du Caux, Chevalier de S. Loüis. M. du Guay.
Soû-Brigadiers. M. Dangot. M. Voiſel.
Porte-Etendart. M. Thibaut.

Cinquiéme Brigade, commandée par M. de Verceil.

Exemts. M. le Marquis de Chaſteaugay, Lieutenant Général en Bourgogne, Gouverneur de Bourbon-Lancy & de Talan. M. de Monteval, Chevalier de S. Loüis.
Brigadiers. M. de Bois-André. M. de Brécour.
Soû-Brigadiers. M. de Caze. M. Meros.

Porte Etendart. M. de Roquefure.

Sixième Brigade, commandée par M. de Vernanſal.

Exemts. M. Giraud de Voncour, Chevalier de S. Loüis. M. Daupede.
Brigadiers. M. de S. Amand. M. de Beaupré.
Soû-Brigadiers. M. Nippeville. M. Moiron.
Porte-Etendart. M. Bruſtis.

Vingt-cinq Gentilshommes Gardes de la Manche, de la Compagnie Ecoſſoiſe. Nous les allons nommer cy-aprés.

Les Gardes portent la Bandoliére de la livrée de leurs drapeaux.

Les Gardes de la Compagnie
De Noailles ont la Bandoliére *blanche* ou *d'argent plein.*
De Villeroy, *verte* ou *argent* & *vert.*
D'Harcourt, *jaune* ou *argent* & *jaune.*
De Boufflers, *bleu* ou *argent* & *bleu.*

Quatre Contrôleurs Clercs du Guet, & Sécrétaires de leur Compagnie.

Les Clercs du Guet, ont encore ſous eux leurs Garçons, qui appellent le Guet tous les ſoirs.

Chacun des quatre Clercs du Guet des Gardes du Corps, touche à la Chambre

aux deniers pour ſon ordinaire, 160. l. & 240. l. pour augmentation de pailles, paillaſſes, ports & voitures.

Vingt-huit Trompettes des Gardes du Corps, & cinq Timbaliers. Quatre de ces Trompettes ſont toûjours auprés du Roy, appelez les quatre Trompettes ordinaires *des Plaiſirs de Sa Majeſté*, dont nous avons parlé ci-devant à la Chambre du Roy : & un Trompette à chacune des ſix Brigades des quatre Compagnies des Gardes du Corps. Nous avons auſſi parlé du Timbalier des Plaiſirs à la Chambre du Roy. Les vingt-quatre Trompettes reſtans ſont, *Noailles*. Lorange. Le Sueur. Bellegarde. Benoiſt. Gonfaron. Le Fevre. *Villeroy*. Les deux des Marais pere & fils. Bayot. La Vallée. La Marche. Saint Maurice. *Harcourt*. La Feüille. Stoſſel. Morin. Boireau. Palezeau. N.... *Boufflers*. Regnault. La Ronciére. S. Loüis. S. Ange. Boulan. N.... Timbaliers reſtans, *Noailles*. Philidor. *Villeroy*. N.... *Harcourt*. Baptiſte. *Boufflers*. Thevenin. Ils ſont toûjours à la Cornette des Gardes. Ils ont la païe d'un Garde, & 260. liv. chacun par an de gratification ſur la Caſſette. Et de ces vingt-huit Trompettes des Gardes, il n'y a que les quatre des Plaiſirs qui ſoient

en Charge. Le Timbalier des Plaiſirs eſt auſſi Trompette de la grande Ecurie.

Cinq Timbaliers ordinaires, dont il y en a un qui ſuit toûjours le Guet auprés du Roy : les quatre autres ſont diſtribuez, un à chaque Compagnie.

Quatre Aumôniers des quatre Compagnies des Gardes du Corps.

De la Compagnie de *Noailles*, M. Pierre Eſtic. Ses proviſions portentpour les quatre Compagnies.

De la Compagnie de *Villeroy*, M. de S. Marc.

De laCompagnie d'*Harcourt*. M. Pichon.

De la Compagnie de *Boufflers*. M. Epigam.

Ils ont chacun d'appointement, 40. ſols par jour, hors des voïages, c'eſt 28. écus par mois, païez par les Thréſoriers de l'Extraordinaire des Guerres : & en campagne, 20. ſols d'augmentation par jour, ou 180. liv. chacun, païées au mois de Mars pour le port de leurs Chapelles. Ils ont de plus quelques gratifications pour acheter des chevaux. Cette augmentation & ces gratifications ſont païées ſur la Gaſſette, par le Premier Valet de Chambre en quartier.

Quatre Chirurgiens des Gardes du Corps, 400. liv.

Barra. Flaſſié. Loiauté. Droüin.

Deux Thréſoriers qui touchent par mois, 15243. liv. 3. ſ. 4. d. pour les appointemens des Gardes & des Officiers, c'eſt par an 182918. liv.

En 1707. M. Amet.

En 1708. M. de Girangis.

Les quatre Compagnies étant ainſi établies, il faut ſçavoir que pour le ſervice, on obſerve cet ordre.

Pour ôter tout ſoupçon, & afin qu'un Capitaine ne pût avoir en ſa Compagnie tous ſes gens d'intelligence avec lui: on les a entremêlez de telle ſorte, que le Capitaine qui eſt en ſervice, a les Lieutenans d'un autre Capitaine, & d'autres Enſeignes. Et même les Gardes ſont mêlez de telle façon, qu'on en prend un nombre de chaque Compagnie pour ſervir en un quartier.

Les Capitaines, le Major, les Lieutenans, les Enſeignes, les Aides-Major, & les Exemts de ces Compagnies portent tous le bâton dans la Maiſon du Roy, accompagnent & ſuivent Sa Majeſté tout le jour à pied & à cheval.

Les Brigadiers & les Soû-Brigadiers qui ne ſuivent point le Roy, ont une pertuiſane.

Le Roy fait diſtribuer journellement aux Gardes 24. pintes de vin & 24. pains.

que leur fait apporter le Clerc du Guet de chaque Compagnie : ſçavoir douze pintes & douze pains au matin : & autant au ſoir quand Sa Majeſté eſt couchée : préſentement on leur apporte tout le matin : Cela s'appelle vin du Guet. Ils ont encore aux quatre Fêtes ſolemnelles de l'année, pour chaque Compagnie, deux ſeptiers de vin de table, douze pains, la moitié d'un Veau, un Mouton, quatre Gibiers ou Volailles. Ils ont des heures & de la toile à la Semaine Sainte, des Cierges à la Chandeleur & à la Fête de Dieu. Ils ſont Commenſaux de la Maiſon du Roy, & ont la qualité d'Ecuïer, qui leur eſt attribuée par diverſes Déclarations & Arrêts. Les 400. anciens Gardes qui ſont ſur l'Etat joüiſſent des Priviléges.

DES GARDES de la Manche.

Il y a vingt cinq Gentilshommes Gardes de la Manche de la Compagnie Ecoſſoiſe, y comprenant le Premier Homme d'Armes de France : qui eſt le Sr Laurent du Ménil, Gouverneur de Neufchatel, ci-devant auſſi Aide-Major de la Compagnie de Noailles. 300. l.

Les autres vingt-quatre Gardes de la Manche ont preſentement 570. liv. de gages chacun, & 50. ſols par jour : & les deux de ſervice ont bouche à Cour au Ser-d'eau du Roy.

Premiere Brigade. Les Sieurs Turquoy. Fremont. Gondreville. d'Aubigny.

Seconde Brigade. Les Sieurs Dom. Lonbeu. Hedantin. Marrimont.

Troiſiéme Brigade. Les Sieurs Limbeuf. Pinel. La Jaunie. La Pleſſe.

Quatriéme Brigade. Les Sieurs de la Haye. Mirval. Peironen. Peirens.

Cinquiéme Brigade. Les Sieurs de la Sannerie Chevalier de S. Loüis. La Grandiére. Bernay. Nancia.

Sixiéme Brigade. Les Sieurs le Negre. Nongerol. Savigny. De Rive.

Le Septembre 1692. le Roy fut de Verſailles à S. Germain en Laye, tenir ſur les fonts de Baptême la Princeſſe d'Angleterre : les deux Gardes de la Manche ſe rendirent à la Chapelle de ce Château de S. Germain, où ils aſſiſtérent pendant toute cette cérémonie avec leurs Hoquetons & Pertuiſanes.

Fonctions des Gentilshommes Gardes de la Manche.

Dans les Egliſes & Chapelles où le Roy doit entendre la Meſſe, le Sermon, les Vêpres ou les Ténebres, ou bien aſſiſter à quelque Baptême & à quelque Mariage, deux Gardes de la Manche y vont attendre le Roy, revêtus de leur Hoqueton blanc, ou cotte d'armes en broderie, ſemée de papillottes d'or & d'argent, tenans leur pertuiſane frangée d'argent, à la lame damaſquinée. Quand Sa Majeſté eſt arrivée, ils ſe tiennent à ſes côtez toûjours debout, (excepté à l'élévation de l'Hoſtie) & tournez du côté du Roy, pour avoir l'œil de toutes parts ſur ſa Perſonne ſacrée.

Lorſque le Roy mangeoit chez lui, en public, ſeul, ou avec la Reine, ou bien avec quelque autre des Perſonnes Roïales, ſoit au dîner ou au ſouper; tous les jours deux Gardes de la Manche étoient pareillement à ſes côtez & dans la même poſture, c'eſt-à-dire, debout & tournez de côté, aïans leurs Hoquetons & leurs pertuiſanes. Mais cela ne ſe pratique plus.

Un Garde de la Manche ſe rend à mi-

nuit de trois jours l'un, à la principale porte du Louvre (ou autre Logis du Roy) quelque temps auparavant qu'on appelle le Guet (c'eſt-à-dire les Officiers & les Gardes qui doivent coucher, & faire ſentinelle la nuit au Corps de Garde de la Porte.) Là il reçoit les clefs des mains d'un des Gardes de la Compagnie Ecoſſoiſe, auſquels ſeuls les Gardes de la Porte les rendent tous les jours à ſix heures du ſoir. Il garde ces clefs juſqu'à ce qu'on appelle le Guet. Et alors ce Garde de la Manche doit fermer toutes les portes, & répondre en Ecoſſois, quand il eſt appellé par le Clerc du Guet. *Hhay hha mier*, qui veut dire : *me voila*, & en même temps préſenter les clefs au Capitaine des Gardes de quartier, qui eſt preſent quand on appelle le Guet, ou en ſon abſence au premier Officier Commandant. Mais comme quand on appelle le Guet, ſouvent il y a encore pluſieurs gens à ſortir du Château où le Roy eſt logé : le Garde de la Manche r'ouvre la porte, & garde encore les clefs juſqu'à ce qu'il ſoit tout-à-fait temps de fermer les portes. Alors il les ferme toutes, aprés que le Brigadier qui tient la torche en main, & qui vient de faire la viſite avec l'Aide-Major, a crié ; *dehors* : puis étant ac-

compagné de l'Aide-Major & du même Brigadier qui tient la torche, il porte toutes les clefs au Capitaine de quartier, il les doit mettre ſous le chevet de ce Capitaine, & en ſon abſence il les donne au premier Officier Commandant.

Les deux Gardes de la Manche font de ſuite cette fonction à la Porte du Château où le Roy loge, chacun ſon jour, le plus ancien commençant le premier, & le troiſiéme jour, c'eſt un Brigadier Ecoſſois qui fait la même choſe. Aprés les deux Gardes de la Manche recommencent l'un aprés l'autre, & ainſi toûjours de ſuite. C'eſt un Brigadier Ecoſſois qui va reprendre tous les jours les clefs chez le Capitaine à ſix heures du matin.

Le jour de la Cêne ils attendent le Roy à la porte de la Salle, où ſe fait la Cêne : ſe tiennent à ſes côtez pendant la Prédication & l'Abſoûte, & le ſuivent par la Salle, quand Sa Majeſté lave les pieds aux enfans, & leur ſert les plats ſur table. Quand le Roy aſſiſte aux Proceſſions, comme à la Fête de Dieu, à la Chandeleur, au Dimanche des Rameaux, au Vendredy-Saint, à la Nôtre-Dame de la My-Aouſt ; & quand il touche les malades*, deux Huiſſiers de la Cham-

* *Des Ecroüelles.*

bre qui portent leurs Maſſes, marchent ſeulement devant le Roy : mais les deux Gardes de la Manche marchent immédiatement aux côtez de Sa Majeſté : & quand on apporta Nôtre-Seigneur à la Reine Mére Anne d'Autriche en 1666. ils accompagnérent le Roy, qui alla & revint à pied du Louvre à l'Egliſe S. Germain l'Auxerrois à Paris.

Les Gardes de la Manche ſe trouvent au nombre de ſix pour accompagner le Roy aux Cérémonies extraordinaires : comme à la cérémonie du Sacre & du Mariage du Roy, à la création des Chevaliers, aux Séances extraordinaires de Sa Majeſté aux Parlemens, & à la cérémonie des Funérailles. Si Sa Majeſté vient tenir Séance au Parlement, ils ſe rendent au Palais, & attendent le Roy au haut du grand Eſcalier, appellé la porte du May, & le conduiſent juſqu'à l'entrée du Parquet dans la Grand'Chambre. Et lorſque le Roy entend auparavant la Meſſe à la Sainte Chapelle, ils ſont à ſes côtez, à l'ordinaire ; & la Meſſe dite, ils marchent avec Sa Majeſté juſqu'à la Grand'Chambre. Le Roy étant entré ils l'attendent à l'entrée du Parquet de cette Grand'Chambre, & lorſqu'il en ſort, ils continuënt de marcher aux côtez de

Sa Majeſté juſqu'à ſon caroſſe. A la cérémonie des Chevaliers du Saint-Eſprit, ſix Gardes de la Manche attendent le Roy tous les trois jours de ſuite à la ſortie du logis où ſe fait l'Aſſemblée de ces Chevaliers : & de là accompagnent Sa Majeſté pas à pas juſque dans l'Egliſe, & toutes les fois qu'il ſort de ſa place, ſe tenans ou marchans toûjours immédiatement à ſes côtez. Au Sacre ſix Gardes de la Manche aïans ſous leur Hoqueton un habit retrouſſé de ſatin blanc, des bas de ſoie, & une toque attendent en dehors la porte de la Chambre du Roy, depuis les huit heures du matin, & quand le Roy vient à l'Egliſe, ils l'accompagnent par tout.

Au Mariage du Roy, ils ont des Hoquetons tout neufs & fort riches.

Aux funérailles du Roy, ils ſont ſix vêtus d'un habit de deüil ſous leur Hoqueton, qui gardent jour & nuit autour du corps de Sa Majeſté en ſon Lit de parade, ou de ſon Effigïe. Ils le doivent eux ſeuls mettre dans le cercueil. Et quand on le tranſporte à l'Abbaïe de Saint Denys en France, ils le vont attendre dans la Chapelle où il doit être poſé, & le gardent juſqu'à ce qu'on le mette dans la cave, où les mêmes Gardes de la Man-

che doivent le deſcendre.

Dans toutes les cérémonies ci-deſſus expliquées, ils tiennent leur pertuiſane, & ſont revêtus de leur Hoqueton, où la deviſe du Roy eſt repreſentée devant & derriére. C'étoit ci-devant une Maſſe d'Hercule avec ces paroles écrites autour: *Erit hæc quoque cognita monſtris.* Mais en l'année 1671. le Roy Loüis le Grand XIV. du nom, glorieuſement régnant, y a fait mettre ſa deviſe, un Soleil éclairant un monde: *Nec pluribus impar.*

Lorſque le Roy fait ſa premiére entrée aux Villes de ſon obéïſſance, il eſt dû par la Maiſon de Ville à chacun des deux Gardes de la Manche en ſervice, une épée à garde d'argent; comme auſſi quand les Evêques ou autres Prélats font ſerment de fidélité au Roy pendant la Meſſe, ceux qui ont prêté ſerment leur doivent la même choſe.

Ils ont le pain & le vin du Guet ſoir & matin.

Fonctions & prérogatives des Capitaines des Gardes.

Les Capitaines des Gardes prêtent le ſerment de fidélité entre les mains du Roy, aïant l'épée au côté. Le Capitaine

qui fait le ſervice, reçoit dans la Salle des Gardes le ſerment des Officiers & des Gardes du Corps nouvellement pourvûs.

Le Capitaine des Gardes qui eſt en quartier, ne quitte point le Roy depuis qu'il eſt levé ou ſorti de la Chambre, juſqu'à ce que Sa Majeſté ſoit couchée: & alors il vient dans la Salle faire appeller le Guet, où le Garçon du Clerc du Guet, tenant une torche à la main, nomme tout haut les Gardes qui doivent coucher à la Salle: & ce Capitaine ayant vû ſi quelque Garde manque, il deſcend à la porte, pour faire appeller le Guet de la porte; puis il eſt conduit chez lui: le Garçon du Clerc du Guet appelle auſſi les douze Suiſſes qui doivent coucher en haut dans la même Salle des Gardes du Corps François, en preſence de l'Officier des Cent-Suiſſes, qui eſt reconduit à ſon logis.

Le Capitaine des Gardes du Corps Ecoſſois ou François, ſe tient & marche toûjours immédiatement aprés le Roy, & proche de ſa Perſonne, quelque part qu'il ſoit hors de ſa Chambre; comme à table, à cheval, en chaiſe, en caroſſe, & par tout ailleurs: ſans que qui que ce ſoit doive ſe mettre ni paſſer entre le Roy & lui, afin que rien ne l'empêche d'avoir toûjours la vûë ſur la Perſonne ſacrée

de Sa Majeſté. Il eſt vrai que dans un défilé, le Capitaine des Gardes laiſſe paſſer l'Ecuïer devant lui, & plus proche de la Perſonne du Roy, à cauſe du ſervice.

Le Lieutenant des Gardes marche preſque toûjours devant le Roy, parce que le Capitaine des Cent-Suiſſes, auquel cette place eſt deſtinée, ne s'y rencontre pas ſouvent; mais quand il s'y trouve, alors le Lieutenant des Gardes ſe met au côté droit du Roy, & l'Enſeigne au côté gauche, ou bien ce Lieutenant des Gardes ſe met derriére Sa Majeſté, en l'abſence de ſon Capitaine.

Le Roy fait l'honneur au Capitaine des Gardes de lui donner place dans un caroſſe ou caléche du Corps; & ſi Sa Majeſté ſort à cheval, le Capitaine des Gardes monte à cheval dans la cour même du Château. Il eſt vrai qu'à preſent les autres Officiers des Gardes du Corps montent à cheval dans la cour du Louvre, ou autre Château, & les Gardes du Corps attendent le Roy tout montez à cheval dans la même cour du Château où loge Sa Majeſté, de peur qu'attendant à une porte, le Roy ne vînt à ſortir par une autre.

Le Capitaine des Gardes qui eſt en quar-

tier, eſt toûjours logé dans le Château, & fort proche de la Chambre du Roy, ſi cela ſe peut faire commodément. Ce Capitaine étant en ſervice, eſt logé dans le Château, préférablement à tous les Officiers. Il ne découche point du Logis du Roy, & la nuit il garde ſous ſon chevet les clefs du Château ou de la Maiſon de Sa Majeſté.

Quand le Roy doit donner Audiance à un Ambaſſadeur, le Capitaine des Gardes reçoit cet Ambaſſadeur à l'entrée de la Salle, & le conduit juſqu'à la Chambre; pour lui il ſe tient prés du baluſtre: & l'Audiance finie, il reconduit encore cet Ambaſſadeur tout du long de la Salle des Gardes juſqu'à la porte, ces Gardes étant pour lors tous rangez en haie.

Le Capitaine & le Lieutenant Ecoſſois, ont toûjours leur place auprés du Roy, bien qu'ils ne ſoient pas de quartier.

Lorſque les Gardes qui reſtent des quatre Compagnies, & qui ne ſont pas de quartier, ſont aſſemblez, ſoit à la ſuite du Roy, ou autre part (ce qu'on appelle la Cornette) c'eſt le Lieutenant Ecoſſois qui les commande, comme on a vû, le Roy allant à Marſal.

Aux premiéres Entrées que le Roy fait dans chaque Ville de ſon obéïſſance,

l'Officier Ecoſſois qui eſt de quartier, prend les clefs d'argent que Meſſieurs de Ville viennent offrir à Sa Majeſté; de plus, les mêmes Meſſieurs de Ville doivent donner deux piéces de velours au Capitaine, & une au Lieutenant Ecoſſois, ou en ſon abſence à l'Officier Ecoſſois.

Les Gardes de la Compagnie Ecoſſoiſe tiennent ſeuls les clefs des portes du Chœur des Egliſes où le Roy eſt, comme auſſi le ſoir celles du Château, qu'ils vont porter à leur Capitaine, aprés que le Roy eſt couché.

Si Sa Majeſté paſſe l'eau dans un bac, ou en bateau, il n'y a de tous les Gardes que les Ecoſſois qui y entrent.

Fonctions des Gardes du Corps.

Les Gardes du Corps doivent toûjours faire garde immédiatement devant l'Antichambre du Roy.

Il y a toûjours une Sentinelle en faction à l'entrée de la Salle des Gardes du Corps, pour répondre de ceux qui y entrent. Cette Sentinelle tient une carabine, & ouvre les deux battans de la porte quand le Roy, les Reines, Monſeigneur le Dauphin, Madame la Dauphine, Monſeigneur le Duc de Bourgogne, Madame

la Ducheſſe de Bourgogne, Monſeigneur le Duc de Berry, & les Ambaſſadeurs lorſqu'ils ont Audiance, entrent à la Salle ou bien en ſortent. Lorſque quelque Grand vient à paſſer, comme ceux ci-deſſus nommez, les Princes & Princeſſes du Sang, les Capitaines des Gardes du Corps; les Gardes qui ſont à la Salle ſe mettent ſous les armes, ſi-tôt que la Sentinelle a frappé du pied ſur le plancher pour les avertir: ils ſe rangent en haie vers l'entrée pour faire honneur à ces Seigneurs qui paſſent; & pour leurs Capitaines, ils les conduiſent auſſi tout du long de la Salle juſqu'à la porte de l'Antichambre.

Aucun n'entre chez le Roy, le nez envelopé dans ſon manteau, ſoit à la Salle des Gardes, ſoit à l'Antichambre ou dans les Chambres de Sa Majeſté; car autrement la Sentinelle des Gardes, ou l'Huiſſier feroient découvrir le viſage & abaiſſer le manteau.

Si un Garde tient une porte où l'on veut paſſer, il n'eſt pas permis d'ouvrir ſoi-même la porte, quoique le Garde en ſoit éloigné: mais il la lui faut laiſſer ouvrir, aprés luy avoir témoigné que l'on veut ſortir, ou que l'on veut entrer.

Les Gardes du Corps vont tous les jours

prendre les clefs des portes de la principale Cour du Logis du Roy, qu'ils gardent depuis les six heures du soir jusqu'au lendemain six heures du matin.

L'Exemt conduit le soir à la porte, les Gardes de la Compagnie qui y doit être en garde, avec le tiers de la Compagnie Ecossoise, quand six heures sonnent. Alors tous les autres Gardes sortent de la Cour du Château, soit ceux de la Porte, soit de la Prevôté de l'Hôtel.

Le Brigadier tenant la torche en main, va faire la visite par toute la Maison avec l'Aide-Major, aprés que le Roy est couché : & la visite faite, un Garde Ecossois ferme les portes, dont il porte les clefs derriére le chevet du Capitaine, du Major, ou de l'Aide-Major.

Tous les matins, c'est un Brigadier Ecossois qui va reprendre les clefs chez le Capitaine ou le Major.

Ils couchent tous au Corps de Garde, & depuis six heures du soir que les Gardes de la Porte ont été relevez, il n'y a qu'une Sentinelle Ecossoise à la Porte, jusqu'à ce que le Roy soit couché. Aprés quoi le Brigadier met aussi un Garde d'une Compagnie Françoise en Sentinelle : & ces deux Sentinelles qui veillent toute la nuit doivent être relevées par le Brigadier d'heure en heure.

Il y a auſſi une Sentinelle qui veille la nuit à la porte de la Salle des Gardes, & qui doit être relevée d'heure en heure, ou qui par accommodement entr'eux, y aïant demeuré la moitié de la nuit, éveille un autre Garde qui doit le relever, & ſe couche.

Toute la nuit auſſi-bien que pendant le jour, il y a auſſi dehors les portes du Louvre, les Sentinelles des Soldats des Gardes, comme nous dirons ci-aprés.

Si de nuit les portes étant fermées, il arrivoit un Courier ou autre perſonne qui voulût parler au Roy, le Garde qui eſt en Sentinelle le diroit à l'Exemt, qui en iroit avertir le Capitaine: alors le Brigadier portant la torche en main, l'Exemt & le Capitaine aïant chacun devant eux un flambeau (que la Fruiterie leur doit fournir tous les jours,) ils monteroient à la Chambre, & le Capitaine aïant fait avertir le Premier Gentil-homme de la Chambre, lui demanderoit, s'il y auroit lieu qu'un Courier pût parler au Roy.

Lorſqu'un Exemt va relever le Guet, il a chaque jour une demie piſtole pour ſa dépenſe de bouche.

Le Roy donne ordinairement à la Reine douze de ſes Gardes François avec un Exemt, & ſix Gardes Suiſſes.

Il y a plusieurs Garçons qui servent les Gardes, pour faire leurs lits & accommoder leurs paillasses, leur apporter le vin du Guet, & les servir à d'autres nécessitez.

Les priviléges & exemptions des Gardes du Roy, comme de tous les Officiers de la Maison, seront mis ci-aprés à un Chapitre à part.

Aprés avoir parlé des Gardes du Corps, je ne vois point d'endroit plus convenable que celui-ci pour mettre l'ordre de la Marche du Roy, lorsqu'il sort à pied, à cheval, ou en carosse.

L'ORDRE DE LA MARCHE du Roy, & le rang que doivent pour lors tenir & observer differens Officiers autour de Sa Majesté.

Quand le Roy pendant le jour sort en carosse à deux chevaux de son Château, accompagné de ses Officiers, voici l'ordre que ces Officiers tiennent.

Premiérement les Gardes de la Porte, leurs Officiers à leur tête, se rangent des deux côtez vers la porte en dedans la cour la plus proche du Château.

Secondement les Soldats des Compagnies qui sont en garde, des Régimens

des Gardes Françoiſes & Suiſſes, ſe rangent en haie des deux côtez du chemin, depuis la ſortie de la cour la plus proche du Château, en dehors, tant qu'ils peuvent occuper de terrain : aïans leurs Officiers en tête, le Colonel tenant la pique à la main, les François ſont à droit & les Suiſſes à gauche ; de ſorte que le Roy paſſe au milieu d'eux.

En troiſiéme lieu, le caroſſe du Roy eſt immédiatement précédé des *Cent-Suiſſes*, qui marchent en deux rangs, & viennent juſqu'à la tête des chevaux, & même juſqu'aux petites roües du caroſſe.

Les quatre Trompettes de la Chambre marchent auſſi immédiatement à la tête des chevaux aux Entrées des Villes.

Les Cent-Suiſſes ſont précédez des *Gardes de la Prevôté de l'Hôtel*, en deux files.

Les *Gardes du Corps* marchent derriére & aux côtez du caroſſe, depuis l'ouverture de la portiére : que s'ils marchent à pied, les deux plus avancez tiennent toûjours les boutons de derriére de la portiére d'un côté & d'autre : & deux Valets de pied tiennent de même les deux boutons de devant.

Pour les *Valets de pied*, ils ſe rangent toûjours d'un côté & d'autre, depuis la

tête des chevaux juſqu'à la portiére, & ſi le Roy envoïe quelque part le Valet de pied qui tient le bouton de la portiére, celui qui eſt le plus proche prend ſa place.

Quand les Gardes du Corps ſont à cheval, s'il y a des Valets de pied autour du caroſſe, ils tiennent les quatre boutons des portiéres.

Et ſi le Roy eſt dans le caroſſe avec la Reine, les Valets de pied du Roy ſont à la portiére droite, & les Valets de pied de la Reine ſont à la portiére gauche.

Dans les Voïages, le Roy marche à huit chevaux à ſon caroſſe : alors les quatre Trompettes de la Chambre marchent à la tête des chevaux du caroſſe de Sa Majeſté, & les quatre Trompettes & le Timbalier des Plaiſirs, marchent à la tête du Guet des Gardes du Corps derriére le caroſſe. Mais il n'y a que les ſeize Gardes du Corps, & point de Trompettes ni de Timbale quand le Roy marche à l'ordinaire. Lorſque le Roy va à Fontainebleau, ou à Chambor, cela paſſe pour Voïage, & les Trompettes marchent, comme auſſi quand Sa Majeſté entre dans Paris, ou en ſort.

Dans les Voïages ci deſſus, la Compagnie des Gendarmes marche derriére les Gardes du Corps ; & les Chevaux-

Légers marchent devant le caroſſe du Roy.

L'Officier des Gardes du Corps marche derriére le caroſſe, & tient la droite. Et l'*Ecuïer* de jour eſt auſſi derriére le caroſſe à côté gauche de l'Officier des Gardes.

Le *Porte-manteau* marche ſeul à la tête des chevaux, entre les deux derniers de la ſerre-file des Cent-Suiſſes.

Les *Pages* de la Chambre & ceux de la grande & de la petite Ecurie montent derriére le caroſſe.

Autrefois le ſoir les Pages de la petite Ecurie, éclairoient dans Paris, le caroſſe du Roy quand il étoit à deux chevaux; mais préſentement il n'y a que les Valets de pied. Et quand le Roy eſt à ſix ou huit chevaux, il n'y a que les Pages de la Petite Ecurie qui l'éclairent.

Comme le Roy marche aſſez vîte, il a la bonté de permettre que quelques-uns de ſes Valets de pied & de ceux de la Reine montent derriére le caroſſe.

Si le Roy marche en cérémonie monté à cheval, comme à ſa majorité, & aux Entrées de Ville, les Valets de pied ſont depuis la tête du cheval juſqu'à l'étrier, & les Gardes du Corps depuis l'étrier en arriére.

A la Majorité du Roy le 7. Septembre 1651. les Pages, les Valets de pied & les Gardes du Corps ſuivoient Sa Majeſté à pied : ſes Ecuïers & quelques Exemts marchoient auſſi à pied autour de ſa Perſonne.

Si le Roy marchoit à pied par les cours de ſon Château, ou par les ruës, outre les Princes, les Grands Seigneurs & les Courtiſans, il ſeroit accompagné d'un nombre de Gardes du Corps François & Suiſſes, & des Gardes de la Prevôté de l'Hôtel; mais le Roy entrant dans ſes Jardins pour ſe promener, tous ces Gardes le laiſſent aller, & il ne reſte que quelques Gardes du Corps, & quelques Officiers qui ſuivent. Or comme la plûpart du temps le Roy ſort en caroſſe ou à cheval, les Gardes du Corps François & Suiſſes ſortent de leurs Salles dans la Cour du Château pour ſe mettre en haie autour du caroſſe & du cheval au moment que le Roy y monte, ou qu'il en deſcend à ſon retour. Les Gardes de la Prevôté de l'Hôtel, ſe rangent auſſi en haie tout d'un côté, leurs Officiers, & quelquefois même leur Capitaine à leur tête, tenant le bâton de Commandement. Dans les Voïages, outre les Gardes du Corps François & Suiſſes, & leurs Of-

ficiers qui assistent quand le Roy part, il y a encore un nombre de Gardes François & Suisses & leurs Officiers à la dînée du Roy, qui entourent le carosse, dans lequel dîne le plus souvent Sa Majesté, faisant faire place pour le service, & écartant la populace. Le Roy sortant pour aller en quelque lieu un peu éloigné de son Château, comme à Paris pour aller à Nôtre-Dame ou au Palais, pour aller en visite, & à quelque Opéra ou Comédie, un nombre de Gardes du Corps & des Cent-Suisses s'y rendent auparavant, dont les uns entrent, les autres se tiennent vers la porte de ce lieu, se rangeant en haie des deux côtez.

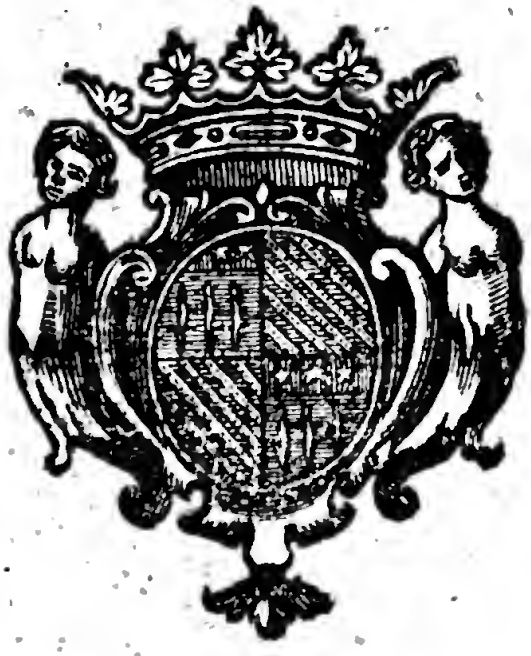

2. *LES CENT-SUISSES.*

Le Marquis de Courtenvaux, Michel-François le Tellier, Baron de Montmirail, (qui eſt une des plus anciennes Baronies de Champagne) eſt à préſent Capitaine-Colonel des Cent-Suiſſes de la Garde ordinaire du Corps de Sa Majeſté. Il a épouſé Marie-Anne-Catherine d'Eſtrées, fille du Maréchal de ce nom, Vice-Amiral de France, de laquelle il a trois garçons & une fille.

Il porte écartelé, au 1. & 4. de *le Tellier*, qui eſt d'azur à trois lézars d'argent poſez en pal, au chef couſu de gueules, chargé de 3. étoiles d'or. Au

2. & 3. *de Souvray*, comme héritier de la Maiſon, qui eſt d'azur à cinq bandes ou cotices d'or.

Le Capitaine des Gardes du Corps François marche derriére Sa Majeſté, pour avoir toûjours l'œil ſur la Perſonne du Roy, & le Capitaine des Cent-Suiſſes marche devant: ſi bien que d'un côté & d'autre, ils couvrent tous deux la Perſonne de Sa Majeſté. En certaines cérémonies, comme lorſque le Roy va à la Paroiſſe pour ſes dévotions, ſoit à Pâque, ſoit à la Fête de Dieu, pour aſſiſter enſuite à la Proceſſion: les Gardes du Corps marchent à pied vis-à-vis les portiéres du caroſſe de Sa Majeſté, qui eſt précédé par un autre caroſſe du Roy, où eſt le Capitaine des Gardes du Corps, avec pluſieurs autres Grands Officiers. La Compagnie des Cent-Suiſſes, tambour battant, marche en deux files, à commencer depuis les petites rouës du caroſſe où eſt la Perſonne du Roy, les Officiers à la tête de cette Compagnie, & le Capitaine marche à cheval au milieu entre les deux files, proche le caroſſe.

Tous les ſoirs avant que le Roy ſe couche, le Capitaine prend l'ordre de Sa Majeſté, & le donne en ſortant à l'E-

xemt qui eſt de jour, qui commande les Suiſſes, qui couchent dans les Salles des Gardes chez le Roy & chez Monſeigneur le Dauphin.

Il prête ſerment de fidélité de ſa Charge entre les mains du Roy, & il le reçoit des autres Officiers de ſa Compagnie, auſquels il donne des proviſions ſéellées du ſeau de ſes Armes, à l'exception des deux Lieutenans qui ſont pourvûs du Roy, & prennent leurs proviſions au Grand Seau, puis ils prêtent ſerment entre les mains du Capitaine: or aprés qu'un Officier de cette Compagnie a prêté ſerment chez le Capitaine, ce même Capitaine le vient inſtaler à la tête de la Compagnie, enjoignant aux Cent-Suiſſes de le reconnoître, & d'obéïr à cet Officier en tout ce qu'il leur commandera pour le ſervice du Roy. Chaque Garde Suiſſe prête auſſi ſerment entre les mains du Capitaine, non pas en ſon logis, mais à la Salle ou Corps de Garde, en préſence de ceux des Cent-Suiſſes & Officiers qui s'y trouvent.

Quand ces Gardes Suiſſes prêtent ſerment, ils lévent la main d'une façon particuliére: car ils dreſſent les trois premiers doigts de la main droite, ainſi qu'ils le pratiquent en leur païs, & di-

ſent que c'eſt en l'honneur de la tres-ſainte Trinité, & ils ſont alors entre deux Caporaux.

Le Capitaine a 1200. écus de gages, païez par les Thréſoriers de la Compagnie des Cent-Suiſſes, 6000. liv. à la Chambre aux deniers pour ſon plat, 300. liv. ſur l'Etat des Menus, 10500. l. comme Conſeiller d'Etat, & pluſieurs autres appointemens, ſans les caſuels de ſa Charge.

Pour bien entendre la païe ou ſolde des Officiers de cette Compagnie, il faut ſçavoir qu'ils ſont païez par places de Suiſſe. Chaque place à raiſon de 14. ſols par jour, païez par les Thréſoriers de cette Compagnie, qui font 256. liv. par an, & quatre ſols par jour païez par les mêmes Thréſoriers ſix ſemaines aprés, provenans des Fermiers Généraux des Aides preſque à tous, & à quelques Officiers, c'eſt 72. liv. l'année. De plus, un habit par an, qui eſt fixé à 40. écus pour les Officiers. Les Gardes Suiſſes outre l'habit ordinaire, ont encore un autre habit de cérémonie pour les Dimanches & Fêtes: & la dépenſe de ces deux habits eſt plus ou moins conſidérable à une année qu'à l'autre, lorſque la livrée eſt plus chere. Cette livrée eſt

fournie tous les ans par les Marchands qui fourniſſent la livrée du Roy : & le Capitaine donne ſeulement un reçû, que les Suiſſes de la Garde ſont bien vêtus. Le Capitaine des Gardes du Corps Ecoſſois ou François, montant dans le caroſſe du Roy, le Capitaine des Gardes Suiſſes y monte auſſi.

Deux Lieutenans de la Compagnie des Cent-Suiſſes, qui ſervent toute l'année, l'un François, l'autre Suiſſe.

Le Lieutenant François, M. Bogue, Chevalier de S. Loüis. Il a un Brevet de retenuë de 40000. l.

Le Lieutenant Suiſſe, M. de Dieſbach de Belleroche.

Le Lieutenant Suiſſe de la Compagnie des Cent-Suiſſes du Roy eſt en poſſeſſion de tout temps d'être le Juge de ladite Compagnie, tant au Civil qu'au Criminel : comme auſſi de celle de Monſieur le Duc d'Orleans, laquelle originairement eſt un détachement de la Compagnie des Cent-Suiſſes de Sa Majeſté ; & cette Compagnie a ſa Juſtice comme la générale, qui a été créée à l'*inſtar* de la Compagnie des Cent-Suiſſes. Le Conſeil de guerre eſt compoſé de tous les Officiers de la Compagnie : & même (s'il n'y en avoit pas nombre ſuffiſant) des

Officiers ſubalternes du Régiment des Gardes. Quoique le Capitaine n'aſſiſte pas dans le Conſeil de guerre, n'étant proprement que pour veiller à la garde du Roy, avec les autres Capitaines des Gardes du Corps de Sa Majeſté, & pour rendre compte au Roy de ce qui ſe paſſe dans ce Corps Etranger-là. Le Conſeil ne s'aſſemble jamais ſans la permiſſion du Capitaine.

Les deux Lieutenans ont chacun premiérement la ſolde de quatre places, 1014. liv. & 480. liv. pour quatre habits, à raiſon de 120. liv. pour chaque habit. De plus, ils partagent cent écus pour un habit ſur l'état de l'Argenterie, & ont chacun par an 60. liv. de bougie à la Fruiterie.

Deux Enſeignes ſervans par Semeſtre.

Au Semeſtre de Janvier.

L'Enſeigne Suiſſe, Jâque-Loüis de Saconnay, a la ſolde de deux places de quatorze ſols chacune, & 240. l. pour deux habits.

Au Semeſtre de Juillet.

L'Enſeigne François, M. de Chavigny, a la ſolde de trois places entiéres de dix-huit ſols chacune, & 360. liv.

pour trois habits. L'Enſeigne Suiſſe ſépara ſa Charge en deux, pour la création d'un Enſeigne François, en 1658. le 15. Janvier.

Huit Exemts ſervans par quartier.

En Janvier. M. de Fontenay, Sr de Vologer, *Exemt François.* Sa Charge créée en 1615. eut fonction en 1627. Il touche par les mains du Thréſorier des Cent-Suiſſes qui eſt en année, 600. liv. & pour une demi-place, 154 l.

M. Morant, *Exemt Suiſſe.* L'une des quatre Charges créées en 1648. Il touche 256. liv. pour une place, & 120. l. pour un habit.

En Avril. M. Chriſtophle du Chêne, Sr de la Tronciére, *Exemt François.* L'une des deux Charges créées en 1637. Il touche 460. liv. de ſolde ou places, & 360. l. pour trois habits, c'eſt 820. l.

M. François de Prime, *Exemt Suiſſe.* Sa Charge d'Exemt eſt l'une des quatre Charges créées en 1648. Il touche 256. liv. pour une place, & 120. liv. pour un habit.

En Juillet. M. de Filtz, Capitaine de Houſſarts. Il a un Brevet de Colonél, *Exemt Suiſſe.* L'une des deux Charges créées en 1637. Il touche 672. liv. ſçavoir 384. liv. d'une place & demie, 108.

liv. d'augmentation, & 180. liv. pour un habit & demi.

M. Nicolas Langlois, Sr de Lorgemont, *Exemt François*. L'une des quatre Charges créées en 1648. Il touche 384. liv. pour une place & demie, 72. liv. d'augmentation, & 180. liv. pour un habit & demi.

En Octobre. M. Claude Glaſſon de la Chataigneraye, *Exemt Suiſſe*. Avant l'année 1615. ou pour mieux dire 1627. il n'y avoit point d'autre Exemt que lui. Il touche 666. liv. & 240. l. pour deux habits. c'eſt en tout 906. liv.

M. Jean Ferry, *Exemt François*. L'une des quatre Charges créées en 1648. Il touche 640. liv. pour deux places & demie, & 180. liv. pour un habit & demi.

Quatre Fouriers ſervans par quartier.

En Janvier.

M. Etienne Bernard, *Gr. Fourier Suiſſe.*

En Avril.

M. Michel-François Caignet.

En Juillet.

M. Antoine Caſtelas.

En Octobre.

M. N.... *Gr. Fourier François.*

Le Fourier *de Janvier*, a une place &

demie, 384. liv. dont néanmoins il ne touche que 360. liv. parce qu'on prend ſur cette Charge 24. liv. pour le Fourier du quartier de Juillet. De plus, celui-ci de Janvier a 60. écus pour un habit & demi. Ce qui fait en tout 540. l.

Le Fourier *d'Avril*, a 792. l. ſçavoir 420. liv. pour une place & demie, 72. liv. d'augmentation, & cent écus pour deux habits & demi.

Le Fourier *de Juillet*, a en tout 848. l. ſçavoir 512. l. pour la païe de deux places, 24. l. qui ſe prennent ſur la ſolde du Fourier de Janvier, 72. l. païées par le Thréſorier, & 240. liv. pour deux habits.

Le Fourier *d'Octobre*, touche 384. liv. d'une place & demie, 72. liv. d'augmentation, & 180. liv. pour un habit & demi.

Le Lieutenant, l'Enſeigne, & les deux Exemts de quartier, vont manger à la table de l'ancien Grand-Maître, ou à celle des Maîtres d'Hôtel, & le Fourier de quartier a ſon ordinaire à la table des Gentilshommes Servans.

Dans les voïages avec le Roy, le Fourier, qui ne peut pas pour lors aller manger au Ser-d'eau, a cent ſols par jour pour ſa dépenſe de bouche, païez par la

Chambre aux deniers, à compter du jour qu'il eſt commandé pour partir avant le départ du Roy.

Un Clerc du Guet, le Sr Francois Baſſet, qui a un Commis pour exercer ſa Charge. Il a 512. l. qui eſt la ſolde de deux places, & 240. liv. pour deux habits. De plus il a encore 160. l. à la Chambre aux deniers; pour l'entretien des paillaſſes de chez le Roy, & 40. liv. pour celles de chez Monſeigneur le Dauphin.

Tous les Officiers ci-deſſus ont encore un droit de bougie de cire blanche, que la Fruiterie leur donne à la fin de chaque quartier, cent livres à 16. onces la livre, (dans le reſte de la Maiſon du Roy, la livre n'eſt que de 14. onces.) Le Capitaine en a donc 30. livres par quartier, c'eſt 120. liv. par an. Les deux Lieutenans, chacun 15. liv. par quartier, c'eſt 60. liv. l'année. L'Enſeigne, qui ſert ſix mois, en a 10. l. par quartier. Chaque Exemt 7. l. Le Fourier 4. liv. Le Clerc du Guet 2. liv. c'eſt 8. livres toute l'année.

La Compagnie des Cent-Suiſſes de la Garde du Corps du Roy, eſt compoſée de cent hommes de cette Nation, y compris les trois Tambours & le Fifre: mais ſans y comprendre les douze Vétérans.

qui ſont diſpenſez du ſervice, ne laiſſant pas de porter la livrée, & ſont païez ſur la Caſſette. De quatre ans en quatre ans le Capitaine fait faire des habits neufs pour ces Vetérans, & il en eſt païé ſur la Caſſette : leſquels habits différent des autres en quelque choſe. Les quatre-vingt ſeize Suiſſes ſont diviſez en ſix Eſcoüades de ſeize chacune. Dans chaque Eſcoüade, le Capitaine en choiſit un pour être Caporal. Il y a toûjours au moins deux Eſcoüades de ſervice : leſquelles ſont relevées tous les Dimanches par deux autres Eſcoüades : en ſorte qu'au bout de trois ſemaines toutes les Eſcoüades ont été de ſervice, & qu'elles ſont quinze jours ſans en être. En certains lieux qui demandent une plus groſſe garde, comme à Fontainebleau, on fait ſervir trois Eſcoüades enſemble. Les Fêtes & Dimanches & à quelques cérémonies extraordinaires ; comme aux premiéres & derniéres Audiances des Ambaſſadeurs, & autres pareilles occaſions, les ſix Eſcoüades ſe trouvent auprés du Roy. Quand on dit les Fêtes, ce ſont les Fêtes fêtées dans le Diocéſe où la Cour ſe trouve, & les Fêtes même transferées, quand il ne ſeroit plus Fête l'aprés dînée, comme au mois de Novembre, la Fête

des Morts étant remiſe au troiſiéme, à cauſe du Dimanche, quand la Touſſaints arrive le Samedy.

Des deux Eſcoüades de ſervice, chaque jour, il y en a une de Guet & douze de cette Eſcoüade ſont de paillaſſe, c'eſt à-dire que la nuit ils couchent dans la Salle des Gardes du Corps François, entremêlez avec eux. Les Suiſſes de l'autre Eſcoüade de ſervice qui n'eſt pas de Guet, un peu devant la nuit, ſortent en ordre de la Maiſon du Roy, un Officier à leur tête, & vont coucher à leur quartier. Et le lendemain à huit heures préciſes du matin ils ſe rendent à la porte du Capitaine, ou autre lieu qui leur eſt marqué, d'où ils partent en ordre, pareillement un Officier à leur tête, & rentrent ainſi dans la Maiſon du Roy. Là ils ſont receus par les douze Suiſſes de Guet, qui ont couché avec les Gardes du Corps François, & qui ſe mettent en haie ſous les armes dans leur Salle pour les recevoir.

Les ſix Suiſſes qui ſervent auprés de la Reine portent toûjours les mêmes couleurs ou livrées du Roy : ſi ce n'eſt que la Reine étant Veuve & Régente, ils prennent l'habit noir : & alors leur nombre augmente juſqu'à douze, & on crée

un Exemt qui les commande.

Outre les douze Suiſſes qui couchent chez le Roy, il en couche encore deux dans la Salle des Gardes du Corps chez Monſeigneur le Dauphin. Quand Monſeigneur va en Campagne, il y a pour le ſervir un Exemt & un Fourier, qui commandent un détachement de 30. Suiſſes, & un Tambour. Cet Exemt & ce Fourier ont chacun cent ſols par jour pour leur nourriture, & autant de gages en trois mois de temps qu'ils en ont chez le Roy en une année. Monſeigneur fait encore à ces Suiſſes quelque gratification dans ces détachemens : & même quand le Roy marche en campagne, il n'y en a que douze qui portent la hallebarde, & le reſte portent des fuſils. Ils ſervent à faire eſcorte à ce qu'il plaira au Roy d'ordonner au Capitaine.

Pour ſervir auprés des Enfans de Monſeigneur le Dauphin, quand la Cour faiſant quelque voïage, s'éloigne de ces Princes, le Capitaine de cette Compagnie nomme ſix Suiſſes des plus anciens.

Pour ſervir auprés du Roy d'Angleterre, on fait un détachement de 8. Suiſſes, qui ſont relevez tous les Dimanches par huit autres.

Pour ſervir auprés de Monſieur le Chan-

celier, pour la garde des Sceaux, le Roy fait détacher un de ſes Cent-Suiſſes, lequel eſt exemt de guet & des autres fonctions militaires de cette Compagnie.

Le Grand Ecuïer étant Ordonnateur de toute la livrée de la Maiſon du Roy, fait habiller les Suiſſes des mêmes livrées du Roy, dont le Capitaine n'a qu'à certifier qu'il eſt content.

Le Capitaine des Cent-Suiſſes a toûjours à ſa porte un des Cent-Suiſſes de la Compagnie, qui eſt cenſé une Sentinelle qu'il tire de la Garde.

Trois Thréſoriers de cette Compagnie, le Quatriennal réüni. En 1707. M. Jean Riviére. En 1708. M. N.... Ferlet. En 1709. M. Thomas Denys.

Le Thréſorier en année touche 256. l. pour une place, 120. l. pour un habit, & a droit de logement.

Les Thréſoriers ſont païez par le Roy, pour avancer chaque mois la ſolde aux Cent-Suiſſes: c'eſt pourquoy la premiére Fête ou le premier Dimanche de chaque mois, le Thréſorier païe ou fait païer les Cent-Suiſſes, quelque part que ſoit la Cour.

Un Aumônier. Un Medecin, M. Lorin, Sr de Ponthieu. Un Chirurgien M. de la Galoſſie, qui a droit de tenir bou-

tique ouverte à Paris. Un Apothiquaire. M. Baſtonneau. Un Marchand fourniſſant les étoffes pour les habits, le Sieur Brochant. Trois Tailleurs, qui ont dix écus de façon de chaque habit de Suiſſe : les Sieurs Lanier, Durand, & Charles.

L'Apothiquaire & les Tailleurs ont auſſi droit de tenir boutique ouverte à Paris.

Au Sacre du Roy, le Capitaine, le Lieutenant, l'Enſeigne de Semeſtre de cette Compagnie ſont vêtus de ſatin blanc, & de la toile ou drap d'argent dans les entaillures. Les Exemts de moire blanche & un manteau de pareille étoffe. Les Fouriers ſont vêtus de velours bleu, & les Suiſſes auſſi de velours. Ils ſont pareillement vêtus par extraordinaire aux autres grandes cérémonies, quand on porte le Drapeau, comme aux Mariages des Rois, lequel eſt chez le Capitaine, & qui eſt le même du temps d'Henry II.

Les anciens habits ſont préſentement remis en uſage par extraordinaire, depuis l'année 1679. deſquels les Cent-Suiſſes ſe ſervent tous les Dimanches & Fêtes, & les jours que le Roy communie, quand il ne ſeroit pas Fête. Ils ont ſur la toque de velours noir un tour de plume blanche, dont il s'éleve une cocarde de quatre brins de pareille couleur. Ils portent la fraize

gaudronnée à dentelle, les habits taillaдez, & dans ces entaillures, du tafetas incarnat, blanc & bleu ; la garde de l'épée fort groſſe & dorée attachée à un porte épée à l'antique, bordé de frange : les jarretiéres bleuës & rouges, & ſur les ſouliers des roſes de pareille couleur : des gans à frange ; la caſaque appelée Brandebourg, eſt garnie de boutons à queuë, rouges & blancs, le tout de la livrée du Roy. Ils tiennent la hallebarde, ſur laquelle paroît un Soleil doré de la deviſe de Sa Majeſté, & de l'autre main une groſſe cane, dont la pomme eſt garnie d'argent.

La Compagnie des Cent-Suiſſes a été des premiéres de la Garde ordinaire du Corps, qui ſubſiſtent depuis que Loüis XI. en 1481. les retint à ſon ſervice, non ſeulement pour faire honneur & parade, mais pour s'en ſervir utilement, comme le Roy fait actuellement : Sa Majeſté prenant ſoin de les prendre de gens éprouvez dans le ſervice.

Ils vont devant Sa Majeſté, lorſqu'elle va par la Ville, ou dans ſa Maiſon à pied, en caroſſe ou à cheval : leurs Officiers à leur tête.

Tous les jours quand le Roy va à la Meſſe, les Gardes Suiſſes de cette Com-

pagnie ſe mettent en haie, depuis les portes du Chœur juſqu'en dehors de la Chapelle : & les Dimanches & Fêtes ils ſe mettent en même ordre, avec leurs toques de velours noir & leurs habits de cérémonies. Les tambours battent & le fifre jouë du moment que le Roy vient, juſqu'à ce que Sa Majeſté ſoit à genoux à ſon Prie-Dieu : & ils marchent ainſi juſqu'au milieu des Egliſes où le Roy va, & juſqu'à la porte & clôture du Chœur, ou juſqu'au tiers des Chapelles où il n'y a pas de Chœur. Ils font de même quand le Roy ſort de la Meſſe : & auſſi quand il arrive au Sermon, ou qu'il en ſort ; & à certains jours de cérémonie, quand même il ne ſeroit pas Fête, comme au Mariage de Monſieur le Duc d'Orleans, qui ſe fit pendant la Meſſe du Roy, le Lundy gras 18. Février 1692. Vous remarquerez que les tambours battent au champ pour leurs Majeſtez, & ils ne font qu'appeller pour Monſeigneur le Dauphin, pour Madame la Dauphine, & pour le Capitaine. La veille de Pâque & de Noël que le Roy a coûtume de faire ſes dévotions, les tambours de cette Compagnie battent le matin & le fifre jouë. Ces tambours battent & ce fifre jouë auſſi dans tout le temps que le Roy eſt à toucher les

ſont leur Corps de Garde : Et lors qu'il n'y a qu'une ſeule Salle pour les Gardes, les Cent-Suiſſes en occupent un tiers.

Ceux qui ſont du Guet, ont du pain & du vin ſoir & matin, du bois, une torche de Guet, de la chandelle tous les jours. De plus aux quatre Fêtes ſolemnelles de l'année ils ont de ſurcroît du pain, du vin, & de la viande, & 15. l. en argent; des cierges à la Chandeleur, des Heures ou Offices de la Semaine Sainte chaque année, & de la toile à la Cêne, des flambeaux avec les Armes du Roy à la Fête de Dieu.

La premiére fois que le Roy paſſe par une Ville, où il y a Grenier à Sel, les Officiers de ce Grenier à Sel doivent donner gratis un minot de Sel aux Cent-Suiſſes de Sa Majeſté.

Cette Compagnie faiſant Corps, a ſa Juſtice particuliére pardevant ſes Officiers.

Ils joüiſſent des privileges de même que les François nés ſujets du Roy, de pouvoir acquerir, heriter, diſpoſer de leurs biens, par ventes, teſtamens, donations entrevifs ; & leurs femmes, enfans & parens en peuvent hériter. Eux, leurs veuves & enfans ſont francs de toutes tailles, quelque trafic qu'ils faſſent. Ils ſont francs

de guet & garde de portes, comme nos Rois leur ont toûjours accordé par des Déclarations & des Traitez d'Alliance.

Quand un Officier meurt, il eſt enterré en cérémonie de guerre, l'épée & le bâton de commandement ſont poſez tant ſoit peu en croix ſur le cercueil, & au milieu de ceux de la Compagnie qui accompagnent le corps. Les Suiſſes portent alors leur hallebarde, la pointe en bas; les tambours qui battent ſont couverts de crêpe, ou d'étoffe noire, & les fifres joüent d'un ton lugubre, ordinaire pour les enterremens. Quand il meurt un des Cent-Suiſſes, il eſt auſſi enterré avec les mêmes cérémonies à proportion. Vous remarquerez que cette épée du défunt Officier, appartient au Fourier de quartier.

On fait un détachement de quelques-uns des Cent-Suiſſes en pluſieurs occaſions, & pour différentes cérémonies.

Pour aſſiſter tous les ans le 22. Mars à la Proceſſion des Chanoines de l'Egliſe de Nôtre-Dame qui va aux Grands Auguſtins, pour la *reduction de Paris* à l'obéiſſance de Henry le Grand, le 22. Mars 1594. (toutes les Paroiſſes, & les quatre Ordres des Religieux Mandians y viennent auſſi :) On détache ordinairement trente des Cent-Suiſſes, qui ont chacun

un écu, le Fourier en quartier, qui a 7. liv. un Exemt qui a 8. liv.

A *la My-Aouſt*, jour de l'Aſſomption, pour aſſiſter l'aprés-dînée à la Proceſſion de l'Egliſe de Paris qui ſe fait par la Ville, depuis que le feu Roy Loüis le Juſte de glorieuſe mémoire mit en 1638. le Roïaume de France ſous la protection de la Sainte Vierge, Mére de Dieu : il s'y trouve pareil nombre des Cent-Suiſſes & Officiers, qui ont pareille rétribution.

Quand le Roy, Monſeigneur ou Meſſeigneurs les Princes ſes Enfans, font rendre les *Pains-benits* à quelque Paroiſſe ou Confrérie : le Thréſorier des Offrandes donne quarante-deux liv. tant pour l'Exemt & le Fourier que pour les Suiſſes.

Lorſqu'on porta à Nôtre-Dame de Paris les Drapeaux ou Etendarts pris ſur les Ennemis à la bataille de Nervvinde en 1693. la plûpart des Cent-Suiſſes étant auprés du Roy, ou à l'armée avec Monſeigneur, on prit quelques-uns des Cent-Suiſſes & des Sergens Suiſſes du Régiment des Gardes juſqu'au nombre de 130. leur faiſant à chacun mettre un habit des livrées du Roy, & comme les Cent-Suiſſes de Sa Majeſté.

Quand on doit chanter le *Te Deum* à Nôtre-Dame de Paris, quoique le Roy

n'y aille pas, Sa Majesté a accoûtumé d'adresser auparavant uue Lettre de Cachet au Capitaine, pour y faire trouver ceux de la Compagnie qui y sont nécessaires, ordinairement au nombre de 30. ou 40. commandez par un Exemt, & par un Fourier. Le Roy adresse au Capitaine pareille Lettre de Cachet, pour tous les autres Détachemens.

Aux *Obsèques & Pompes funèbres* des Rois, des Reines, des Enfans de France & des Fils & Filles des Enfans de France; Premiérement *quand on porte le Cœur* de la personne défunte à une Eglise particuliére à Paris, comme le Cœur des Rois à l'Eglise des Jésuites de la ruë S. Antoine; le Cœur des Reines à l'Eglise de l'Abbaïe du Val-de-Grace au Fauxbourg S. Jâque; le Cœur de feu Mademoiselle d'Orléans de Montpensier, aux Celestins dans la Chapelle d'Orleans; le Cœur de feu Monseigneur le Duc de Bretagne au Val-de-Grace: On fait un détachement de soixante des Cent-Suisses, commandez par un Exemt, & par un Fourier. En second lieu, *lorsqu'on porte* à S. Denys en France *le Corps* des Rois, Reines & autres Princes & Princesses ci-dessus, on fait un détachement égal, ou même plus nombreux; & pour chacune de ces

journées ; on donne huit francs à l'Exemt, 7. francs au Fourier, & un écu à chaque Suisse.

En 1686. le 11. Décembre mourut à Fontainebleau Loüis de Bourbon II. du nom, Prince de Condé, Premier Prince du Sang. Le Roy envoïa de Versailles M. le Prince de Conty, accompagné de plusieurs Officiers de Sa Majesté, lequel jetta en son nom de l'eau-benîte sur le corps du défunt. Douze des Cent-Suisses & un Officier y furent, qui eurent les rétributions accoûtumées.

Tous les ans, le 14. May, pour l'Anniversaire du feu Roy à S. Denys en France, le Thrésorier des Offrandes donne 42. liv. tant pour l'Officier que pour les 10. ou 12. Suisses qui sont commandez.

A la plûpart de ces cérémonies, si on met une Barriére devant la grande porte de l'Eglise, & devant la grande porte du Chœur : elle appartient à ceux des Cent-Suisses qui sont commandez.

Si le détachement de la Compagnie des Cent-Suisses n'est tout au plus que de 12. Suisses, on ne détache que le Fourier pour les commander ; mais s'il passe le nombre de douze, on envoïe aussi un Exemt.

Il y a encore à expliquer deux avanta-

ges de cette Compagnie : le premier eſt le droit de logement à Paris pendant toute l'année ; & le ſecond, les priviléges de ceux qui vendent ou qui font vendre vin.

Le quartier à Paris, des ruës Montorgüeil, Montmartre, de S. Sauveur, du Bout-du-monde, Tiquetonne, de la Juſſienne & autres ruës voiſines, eſt deſtiné pour le logement de cette Compagnie, quoique le Roy ſoit abſent de la Ville de Paris. Les Proprietaires ou Locataires de ces Maiſons, ſont obligez de donner à un Suiſſe, une Chambre garnie au moins au ſecond étage, ſur la ruë ou ſur le devant, ſi cela ſe peut, pour pouvoir entendre l'appel au ſervice, & de lui fournir les uſtanciles néceſſaires : & à un Officier une chambre & une antichambre garnies, une écurie & un grenier, ſi l'Officier en a beſoin, & luy fournir auſſi les uſtanciles néceſſaires.

Les Rois ont accordé que treize perſonnes de cette Compagnie joüiroient d'un privilége qui conſiſte à être exemt de païer le droit de huitiéme, & généralement tous autres droits, à la reſerve du droit d'entrée des vins que ces perſonnes vendent en détail. Les Jurez vendeurs de vin ont fait fixer à 150. le nombre des muids que ces Privilégiez feront débiter. Le Roy

diminuë 1400. l. par an aux Fermiers des Aides, pour chacun de ces treize Privilégiez, qui ſont M. Claude Glaſſon, Sr de la Chataigneraye. N. . . . de Filtz. Jean du Chêne. Claude Bondal. Jean-Antoine du Pâquier. Gabriel Robbe, & Nicolas ſon fils en ſurvivance. Jâque-Loüis Saconet. Gaſpard de Filtz. Jean le Beau. Jean Hoſtroſter. François Baſſet. N . . . . Latine. Joſeph Muſy, Clerc du Guet.

Le Capitaine joüit auſſi d'un pareil privilége, pour lequel les Fermiers Généraux lui païent 1300. liv.

Autrefois les Cent-Suiſſes qui n'étoient pas des douze Privilégiez, & qui vendoient vin, ne païoient pas davantage pour vendre à nappe & à aſſiéte, que s'ils euſſent vendu à pot, c'eſt-à-dire, que 4. liv. par muid, de ſorte qu'ils païoient moins que les Cabarétiers de 27. ſ. par muid; mais en 1658. cette Compagnie s'eſt déportée de ce droit, qu'ils appelloient le petit privilége, moïennant une ſomme d'argent que les Fermiers des Aides donnent tous les ans au Capitaine des Cent-Suiſſes, laquelle il leur diſtribuë, à raiſon de quatre ſols par jour pour chaque place. Ainſi les Cent-Suiſſes, qui n'avoient que quatorze ſols de païe, en ont dix-huit depuis ce temps-là.

3. *DES GARDES DE LA PORTE.*

[Le Capitaine des Gardes de la Porte du Roy, Meſſire Antoine de la Chaize d'Aix, Marquis de la Chaize, ci-devant Colonel du Régiment de Beauvoiſis, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, a prêté ſerment de fidélité entre les mains de Sa Majeſté, le 2. Décembre 1697. Ses proviſions ſont du 20. Août précédent. Il a des Brévets d'aſſurance pour lui & ſes héritiers de 300000. liv. ſur cette Charge. Il a de gages ſur l'état des Thréſoriers de la Maiſon, 3000. liv. & 4000. liv. de livrées, pour ſa bouche à

Cour à la Chambre aux deniers, & 7500. liv. pour ſes appointemens, penſion & gages de Conſeiller d'Etat.

Il a épouſé le 9. Décembre 1693. Françoiſe-Nicole Dugué, dont il a trois filles. 1. Marie-Angelique, née le 23. Septembre 1697. 2. Anne-Françoiſe, née le 21. Août 1700. 3. Eliſabeth-Geneviéve, née le 3. Décembre 1704. Il a ſuccédé en la Charge de Capitaine des Gardes de la Porte, à Meſſire François Comte de la Chaize ſon pére, Sénéchal de Lyon.

Il a deux ſœurs. 1. Catherine de la Chaize, mariée le 12. Janvier 1692. au Marquis de la Luzerne, Enſeigne de la premiére Compagnie des Mouſquetaires, Marêchal de Camp. 2. Antoinette de la Chaize, Abbeſſe de S. Menou.

Il porte de ſable au lion d'argent, couronné & armé de gueules.

Il prête ſerment de fidélité entre les mains du Roy, de qui il reçoit auſſi le Bâton.

Le Capitaine diſpoſe des Charges des quatre Lieutenans, & de toutes les Charges des Gardes de la Porte.

Quatre Lieutenans de la Porte, ſervans par quartier, qui ont leurs proviſions du Roy, & qui prêtent ſerment de fidélité entre les mains du Grand-Maî-

tre de France, M. le Prince. Ils ont 500. liv. de gages païez par les Thréſoriers de la Maiſon du Roy, & 50. écus de récompenſe au Thréſor Roïal. Celui qui eſt en quartier, a bouche à Cour, à la table dite des Maîtres d'Hôtel. Quand Monſeigneur le Dauphin marche ſéparément d'avec le Roy, pour un voïage conſidérable, le détachement de ſix Gardes de la Porte eſt commandé par un Lieutenant, qui pour lors a pareils appointemens que chez le Roy, cent ſols par jour pour leur bouche à Cour.

En Janvier.

M. François Maiſier.

En Avril.

M. N....

En Juillet.

M. Claude des Noyers, S^r des Granges.

En Octobre.

M. Paul-Alexandre d'Aubaredé de Chamoſſet.

Il y a cinquante Gardes de la Porte ſéparez en quatre quartiers, de ſorte qu'ils ne ſervent chacun que trois mois l'année: treize aux quartiers de Janvier & d'Avril, & douze aux quartiers de Juillet & d'Octobre. Ils ont leurs proviſions du Roy, & prêtent ſerment de

fidélité entre les mains de leur Capitaine. Ils ſont des premiers & plus anciens de la Maiſon : c'eſt pourquoi cette Compagnie eſt encore à préſent emploïée ſur l'Etat Général de la Maiſon du Roy, ſans avoir de Thréſoriers particuliers, comme les autres Compagnies des Gardes.

En Janvier.

Thomas Taſſet, Sr du Vicquet.

André Nitot, S^r Deſmarais.

Jean Langlois, Sr de Bonval.

Guillaume Champion, Sr de Lentiliére.

Etienne Berthelot, Sr de Blanchefoſſe.

Rolland-François de Salles, Sr de la Sallerie.

Etienne Bourguineau, Sr de la Boiſſeliére.

Pierre Maſſif, Sr de la Cheſnaye.

Clément le Roy.

Joſeph Boujeu, Sr de Thomeau.

Pierre du Cor.

Philippe Bertin, S^r des Forges.

Pierre Quochard.

En Avril.

Nicolas Nouſſard, Sr de Gruville.

Hector-Loüis Caillé, Sr de la Pommeraïe.

Guillaume Noüet, Sr du Chaſtain.

Jâque de Noinville, Sr Desmarais.
Nicolas Brisset, Sr de Faucon.
Gilles-Joseph Robert, Sr des Maizières.
Loüis de Lattre, Sr Dofay.
Charle Roger le Thimonier, Sr des Aulnais.
Jâque Geslin, Sr de la Jaltiére.
Jean Prevost, Sr de Grancourt.
Antoine Salmon, Sr de la Feüille.
Christophle Castel.
Jean-Alexis Provencheres.

En Juillet.

Jâque Grenon, Sr de Gravart.
François Gravelle, Sr de la Motte.
Antoine Fayet, Sr de Beaumont.
Henry Ponchet, Sr de Beauregard.
André Nicault, Sr des Prades.
Pierre Bihoreau, Sr Descures.
Jâque Niceron, Sr des Mortiers.
Guillaume Imbert.
Jean-Baptiste Trumeau, Sr de la Concie.
Gaspar-François Parisot.
Pierre Gémeau.
N. ....

En Octobre.

Charle de Prével, Sr de la Croix.
Bernard Gauthier, Sr de la Sévinerie.
Charle Rousseau, Sr des Bordes.

Charle le Sellier, S^r des Arziliéres.

Pierre Berthelot, S^r des Thuileries.

Charle-François Lévent, Sr de Flavigny.

André Morel.

Pierre de l'Eſpine.

Thomas Maſſif, S^r Deſcareaux.

Jean Prouſt, Sr du Plan.

Jâque du Bois Lambert.

Bernard Auvray, S^r des Preaux.

Il y a encore quatre Gardes de la Porte par commiſſion, qui ſont ordinaires chez Monſeigneur le Dauphin. Jâque Aumont. Jâque Blanchard. Jâque Montblanc. Amédée Hudry.

Tous les jours à ſix heures du matin, les Gardes de la Porte montent la Garde & la deſcendent en ordre; ils relévent les Gardes du Corps, & ſont relevez par eux, ne donnant qu'à un Exemt ou Brigadier de la Compagnie Ecoſſoiſe, les clefs des portes de la Cour du Logis du Roy, où ils mettent en dedans des Sentinelles: & à ſix heures du ſoir ils rendent ces mêmes clefs aux Gardes du Corps, qui les relévent, & leur conſignent les ordres qu'ils ont, ainſi qu'ils les ont reçûs d'eux le matin. J'ai dit de la Cour du Logis du Roy, ce qui s'entend de la principale Cour, comme à Fontainebleau

de la Cour de l'Ovale. Souvent ils gardent plus d'une porte.

Celui qui fait ſentinelle à l'une des portes, tient le Mouſqueton ſur l'épaule, & tous ceux qui ſe trouvent au Corps de Garde, le tiennent de même, ou ſe mettent ſous les armes, ſe rangeans en haie des deux côtez de la porte, quand leurs Majeſtez, Monſeigneur le Dauphin, Monſeigneur le Duc de Bourgogne, Madame la Ducheſſe de Bourgogne, Monſeigneur le Duc de Berry, & les Ambaſſadeurs, pour leur premiére & derniére Audiance, viennent à paſſer. Ils font auſſi honneur à leur Capitaine quand il paſſe, & portent leurs Armes.

Ils ſont encore tous ſous les armes rangez en haie des deux côtez de la porte, en dedans la Cour du Louvre ou autre Château, pendant tout le temps que le Roy fait faire l'exercice aux Mouſquetaires dans cette même Cour du Château.

Les Gardes de la Porte ne laiſſent ſeulement entrer dans le Louvre avec des armes que les Gardes du Corps Ecoſſois ou François, & les Cent-Suiſſes: arrêtant tous les autres qui voudroient entrer avec des Mouſquetons, Fuſils, Piques, Hallebardes, Poudre, ou avec d'autres armes que l'épée.

Si les Gardes de Monſieur le Duc d'Orleans, veulent entrer dans le Château où le Roy loge, ils laiſſent en entrant leurs armes au Corps de Garde de la Porte, ſans néanmoins ôter leur bandoliére. Et quand Monſieur le Duc d'Orleans s'en va du Logis du Roy, ſes Gardes l'attendent hors la porte du Château armez & montez à cheval : car ils n'entrent jamais à cheval au Château où le Roy loge quand leurs Majeſtez y ſont, non plus que les Gendarmes, Chevaux-Légers & Mouſquetaires.

Ils portent tous des juſte-au-corps bleus, garnis de boutons d'orfévrerie, avec un large galon d'or & d'argent ſur toutes les coutures & ſur le parement des manches, qui eſt de velours rouge ou d'écarlate : & leurs bandoliéres & ceinturons ſont entiérement couverts de ce même galon or & argent.

Un Garde de la Porte en quartier n'ôte jamais ſa bandoliére, quelque part qu'il aille, ſi ce n'eſt qu'il entre dans l'Antichambre, dans les Chambres, les Cabinets & Appartemens du Roy, de Monſeigneur le Dauphin, ou de Meſſeigneurs les Princes ſes Enfans, où les Gardes du Corps quittent auſſi leur bandoliére.

Ils touchent à la fin de leur quartier

200. liv. de gages païez par le Thréſorier Général de la Maiſon, 40. liv. de récompenſe au Thréſor Roïal. A Pâque, à la Pentecôte, à la Touſſaints, à Noël, à la Saint Martin, aux Rois, & le Mardy gras, ils ont chez le Roy, du pain, du vin & de la viande, ce qui les rend *Commenſaux*. La Reine & Monſeigneur le Dauphin, leur en font auſſi délivrer.

Aux Etrennes le Roy fait donner à ceux du quartier de Janvier, cinquante livres cinq ſols, ſur les Menus Plaiſirs, païez par M. de Béringhen; la Reine, 32. liv. le Parlement de Paris, 32. liv. dont ils donnent quittance. Les autres Cours Souveraines, l'Hôtel de Ville de Paris & le Prevôt des Marchands, leur font auſſi donner ſur leurs quittances, quelque choſe au jour de l'an. Lorſque le même Prevôt des Marchands & les Echevins viennent prêter ſerment de fidélité au Roy, ils leur doivent encore quelques droits.

Le jour de Saint Loüis, fête de Sa Majeſté, le Roy leur fait donner 40. l. ſur ſes menus plaiſirs, païez par M. de Béringhen. De plus, ils ont dix écus du Thréſorier des Offrandes; toutes les fois que le Roy touche les malades *; &

* *Des Ecroüelles.*

aux quatre grandes Fêtes de l'année, ſoit que le Roy touche ou non.

Ceux de ſervice partagent entre eux les droits que leur païent les nouveaux Ducs & Pairs ou Comtes & Pairs, & Marêchaux de France, & autres Officiers de la Couronne, pour la premiére entrée qu'ils font au Logis du Roy en caroſſe, ou en chaiſe, à cauſe de leur nouvelle Dignité. Ils partagent de même ce que leur donnent les Légats ou Nonces du Pape, les Ambaſſadeurs ou Envoïez de l'Empereur, des Rois, des Princes Souverains, & des Républiques; & même les Députez des Etats de Languedoc & d'Artois, quand ils viennent apporter leurs cahiers au Roy.

Ces Gardes ont encore à la Chandeleur des cierges, à la Fête de Dieu des flambeaux, à la Semaine Sainte des Heures, & chacun une aune de toile du prix de 40. ſols. Ils ont auſſi à la ſuite du Roy ou de Monſeigneur le Dauphin, leur logement marqué en craie par les Marêchaux ou Fouriers des Logis du Roy. Et ils ont de l'extraordinaire au Thréſor Roïal, au delà de leur païe: ainſi que Sa Majeſté l'a fait païer tout nouvellement, à ceux qui ont été commandez pour aller au devant de Mada-

me la Ducheſſe de Bourgogne en 1696. Ces mêmes Gardes ont auſſi tous les jours chacun une pinte de vin de table & un pain.

Ils ſont exemts de taille & de l'impoſition du ſel dans les Provinces où elle eſt établie, de tous ſubſides & de logement de gens de guerre. Ils ont droit de *Committimus*, & obtiennent des Lettres d'Etat quand ils en ont beſoin.

Par Arrêt du Conſeil Privé du 19. Novembre 1668. obtenu par Loüis Guenot, Sr de la Vove, Garde de la Porte, le Roy a conſervé la qualité d'Ecuïer aux Gardes de la Porte de Sa Majeſté, qu'il leur confirme dans l'Arreſt du 22. Juin 1694. qui les exemte de la taxe pour les Francs-fiefs: comme aïans le titre d'Ecuïer dés leur établiſſement, & devans joüir de tous les priviléges de la Nobleſſe.

Et par Déclaration du Roy du 17. Juin 1659. & Lettres Patentes du 3. May 1675. regiſtrées au Grand Conſeil le 27. Juillet enſuivant, le Roy ordonne que les Gardes de la Porte auront *la préſéance* aux honneurs d'Egliſe, & autres lieux ou aſſemblées, ſur tous les Officiers des Elections, Greniers à Sel, & Juges non Roïaux.

Comme il eſt de la charge des Gardes de la Porte pendant le jour, de laiſſer entrer en caroſſe ou en chaiſe dans le logis du Roy ceux à qui Sa Majeſté fait cet honneur de le leur permettre (& depuis ſix heures du ſoir, c'eſt aux Gardes du Corps à les laiſſer entrer) on a jugé à propos de mettre ici l'ordre ſuivant.

Ceux à qui le Roy fait l'honneur de les laiſſer entrer en caroſſe au Château où loge Sa Majeſté.

Perſonne n'entre en caroſſe au Palais où le Roy loge, que leurs Majeſtez ne ſoient éveillées.

Aprés les caroſſes du Corps de leurs Majeſtez, & autres appartenans au Roy, & aux Reines, à Monſeigneur le Dauphin, & à Madame la Dauphine, à Monſeigneur le Duc de Bourgogne, à Madame la Ducheſſe de Bourgogne, à Monſeigneur le Duc de Berry, il n'y a que ceux-ci qui entrent en caroſſe au Château où le Roy loge.

Premiérement. Tous les Princes, c'eſt-à-dire, les Fils de France, & leurs Enfans, les Princes du Sang, les Princes Bâtards ou Légitimez, & les Souve-

rains, ou Princes Etrangers reconnus.

Et les Princeſſes leurs Femmes, leurs Filles & leurs Sœurs, qui peuvent avoir un caroſſe couvert de velours rouge, ou de velours noir, ſi elles ſont en deüil, les houſſes des chevaux pareillement de velours. Elles ont le Tabouret chez les Reines.

Les Cardinaux comme Princes de l'Egliſe, ſont compris ſous ce même titre de Princes.

En ſecond lieu, Les Ambaſſadeurs Extraordinaires ou Ordinaires des Têtes couronnées, c'eſt-à-dire de l'Empereur, des Rois, de quelques Ducs Souverains & de quelques Républiques: & l'Ambaſſadeur Extraordinaire de Malte, depuis que M. de Souvré l'étoit.

Et les femmes de ces Ambaſſadeurs, qui peuvent avoir un caroſſe de velours, & ont le Tabouret chez leurs Majeſtez.

Sous le nom d'Ambaſſadeurs, on entend auſſi ſuffiſamment les Légats & les Nonces de N. S. P. le Pape.

Les Envoïez de l'Empereur, des Rois & Princes Souverains n'entrent point en caroſſe au Louvre, ſi ce n'eſt le jour de leur premier Audiance, & le jour de leur Audiance de Congé: ils ſont ces jours-là dans les caroſſes du Roy, & leurs Offi-

ciers ſont dans les leurs propres.

Troiſiémement, Tous les Ducs & Pairs de France, tant anciens Ducs, dont les Lettres ont été vérifiées au Parlement, que les autres Ducs par Lettres qui ne ſont pas encore vérifiées.

Et les Ducheſſes leurs femmes, qui peuvent avoir un caroſſe de velours, & ont le Tabouret chez leurs Majeſtez, & chez Madame la Dauphine.

Et les trois Comtes & Pairs Eccléſiaſtiques, les Evêques de Châlons de Beauvais, & de Noïon.

Quatriémement. Les Grands d'Eſpagne de la premiére, de la ſeconde, & de la troiſiéme claſſe ont leurs entrées dans le Louvre, & les mêmes honneurs que les Ducs & Pairs: ils roulent avec les Ducs ſuivant leur ancienneté de Lettres de Grandeſſe; leurs femmes ont auſſi les mêmes honneurs que les Ducheſſes, & s'aſſoient chez les Reines.

Cinquiémement Les Officiers de la Couronne. M. le Chancelier. M. le Garde des Seaux. Meſſieurs les Maréchaux de France. M. le Grand-Maître de l'Artillerie, & autres.

Madame la Chanceliére, Madame la Garde des Sceaux, Meſdames les Maréchales, & les femmes des Officiers de la

Couronne, ont à la verité l'Entrée au Louvre en caroſſe : mais elles n'ont point le Tabouret chez la Reine, ni chez Madame la Dauphine. Il eſt bien vrai qu'à la Toilette de la Reine, Madame la Chanceliére á un Tabouret ou Siége pliant, & que Meſdames les Marêchales ont un Carreau.

Les Premiers Officiers & Officiéres des Reines, entrent auſſi au Louvre ou autre Château où le Roy loge, dans les caroſſes des Reines, & même dans leurs propres caroſſes : comme les Dames d'Honneur, les Dames d'Atour, le Chevalier d'Honneur, & les perſonnes receuës en ſurvivance de ces Charges, & qui les exercent: Et aprés le décés de la Reine, le Roy conſervant les gages à ces premiers Officiers & Officiéres, leur continuë auſſi l'entrée en caroſſe chez leurs Majeſtez, comme ont encore aujourd'huy M. le Marquis de la Vieuville, & Madame la Marquiſe de Béthune.

Si nous diſons que toutes les perſonnes ci-deſſus nommées entrent *en caroſſe* chez leurs Majeſtez, elles y entrent auſſi *en chaiſe* : & pour lors elles y entrent, quand même il ne ſeroit pas encore jour chez le Roy ni chez les Reines, & quand quelqu'une de leurs Majeſtez ſeroit malade.

Quand Madame veut ſe faire porter en chaiſe chez le Roy, ſa chaiſe entre juſque dans la Salle des Gardes du Corps de Sa Majeſté.

Quand les Princes Etrangers & Princeſſes Etrangéres entrent en chaiſe chez leurs Majeſtez, & chez les autres Princes ou Princeſſes; leurs Porteurs de chaiſes ſont vêtus de leurs livrées.

Depuis l'établiſſement des chaiſes roïales, il n'y a point de particulier, qui ne puiſſe entrer dans ces ſortes de chaiſes, juſqu'au bas des Eſcaliers du Roy. Neanmoins à Verſailles les chaiſes à porteurs n'entrent point ſur la Cour de marbre.

Le ſoir ſi tôt que le Roy eſt couché, on fait ſortir les caroſſes qui reſtent dans la Cour du Palais où le Roy loge.

Les Filles d'honneur de la Reine ou de Madame la Dauphine, qui ſe mettoient dans les caroſſes de Sa Majeſté, ou de Madame la Dauphine, entroient en caroſſe au Château où logeoit le Roy; celles de Madame & des autres Princeſſes du Sang y entroient pareillement.

Le Confeſſeur de la Reine auſſi, quand il ſe ſervoit des mêmes caroſſes.

S'il y a quelques Rois ou Princes Etrangers, Reines & Princeſſes qui viennent en France, ils entrent en caroſſe au Palais

où loge le Roy, avec leur caroſſe de ſuite.

Si les Princes, Ducs & Pairs, Grands d'Eſpagne ou Marêchaux de France, & leurs femmes, ſont dans un autre caroſſe que le leur, on ne laiſſe pas de les faire entrer ; mais ce caroſſe emprunté doit ſortir de la cour du Château, & ſi leur propre caroſſe vient encore aprés à ſe préſenter à la porte, on le laiſſe auſſi entrer avec toutes les perſonnes qui ſont au dedans.

Tous les caroſſes qui entrent chez leurs Majeſtez, s'arangent le plus prés du bas de l'Eſcalier, ſuivant le rang que tiennent en France les Maîtres ou Maîtreſſes à qui ils appartiennent. Ainſi s'il en ſurvient un d'un Prince du Sang, ou Légitimé, celui d'un Duc & Pair, ou d'une Ducheſſe, eſt obligé de ſe retirer plus bas ; ils ſont même pluſieurs rangées : neanmoins cela ne ſe garde pas ſi exactement.

Ce que nous venons de dire qui s'obſerve chez leurs Majeſtez, pour laiſſer entrer dans la cour du Château les caroſſes des Princes, Princeſſes, des Ducs, Ducheſſes, des Grands d'Eſpagne & de leurs femmes, des Marêchaux de France, & autres Officiers de la Couronne, des Marêchales de France, &c. s'obſerve de même chez Monſeigneur le Dauphin à

Meudon

Meudon, chez Meſſeigneurs les Enfans de France, & les petits fils de France, chez Madame, chez Monſieur le Duc d'Orleans, &c. pour entrer en caroſſe dans la cour de leurs Palais & Hôtels: chez les autres Princes & Princeſſes, on n'y eſt pas ſi exact.

Avant que de venir aux Gardes du dehors du Logis du Roy, il y a encore la Compagnie des Gardes de la Prevôté de l'Hôtel.

4. *La Compagnie des Gardes de la Prevôté de l'Hôtel.*

M. le Marquis de Sourches, Meſſire Loüis-François du Bouchet, Chevalier, Marquis de Sourches, Conſeiller d'Etat, Prevôt de l'Hôtel du Roy, Grand Prevôt de France, né le 9. Janvier 1645. Il étoit ci-devant Gouverneur du Païs du Maine, Comté de Laval & Perche. Il a épouſé Marie-Geneviéve de Chambez, fille de Bernard de Chambez Comte de Montſoreau, dont il a 1. Marie-Loüiſe du Bouchet, mariée le 4. Mars 1694. à Loüis Colbert Comte de Ligniéres, Capitaine-Lieutenant des Gendarmes Bourguignons. 2. Loüis du Bouchet Comte de

Montſoreau, Marquis de Sourches & du Bellay, Maréchal de Camp, Chevalier de S. Loüis, marié le 15. Février 1706. à Jeanne-Agnés-Théréſe de Pocholles. 3. Jean-Loüis du Bouchet, Abbé de Troarn, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, Aumônier du Roy. 4. Loüis-François du Bouchet, Chevalier de Sourches, Brigadier d'Armée. 5. Loüis-Vincent Chevalier de Montſoreau, Colonel d'Infanterie. 6. Loüiſe-Henriette du Bouchet, Religieuſe de l'Ordre de S. Dominique. 7. Loüiſe-Geneviéve du Bouchet fille.

Il porte d'argent à deux faſces de ſable.

Il a pour ſes appointemens & frais de Juſtice 10750. liv. pour ſes appointemens extraordinaires 6000. liv. & pour ſon logement à Paris 3000. liv. parce que le Roy a fait abatre une maiſon qui appartenoit à ſa Charge.

Le Grand Prevôt prête ſerment de fidélité entre les mains du Roy, & il eſt reçû au Grand Conſeil, où il a ſéance comme Conſeiller d'Etat.

Il a droit de nommer à toutes les Charges qui dépendent de la ſienne, & leur fait expédier par ſon Sécrétaire des nominations, ſur leſquelles le Roy fait ex-

pédier des proviſions ſcellées du grand Seau à ceux auſquels il eſt abſolument néceſſaire d'en avoir ; comme ſont les deux Lieutenans Généraux de Robe longue, & le Greffier en chef ; à l'égard du Lieutenant Général de Robe courte, & des quatre Lieutenans par quartier, ils ſont auſſi obligez de prendre des proviſions du Roy, mais ils ſont comme tous les autres Officiers de la Maiſon de Sa Majeſté, naturellement exemts des droits du Seau ; à l'égard des Exemts, ils ne ſont point aſtraints à prendre des proviſions du Roy, & les Gardes n'en prennent jamais.

Dans les voïages du Roy, le Grand Prevôt a droit de choiſir ſon logement, aprés que les Princes, les Ducs & Pairs, les Marêchaux de France, & autres Officiers de la Couronne, & les Sécrétaires d'Etat ont pris le leur : c'eſt pourquoi on l'appelle *le dernier aux rangs*.

Sa Charge eſt une des plus anciennes de la Maiſon du Roy ; & l'on pourroit dire que ſelon la Juriſdiction qu'il a de rendre la Juſtice aux Officiers du Roy, & aux perſonnes qui ſuivent la Cour, il a ſuccédé à l'ancien Comte du Palais.

Il eſt Capitaine d'une Compagnie de quatre-vingt-huit Gardes, non compris

les deux qui ſervent auprés de M. le Chancelier Garde des Seaux de France.

Il a de plus un Lieutenant General de Robe courte, qui commande les Armes ſous l'autorité du Grand Prevôt.

M. David, Sr de Villeneuve.

Quatre Lieutenans, ſervans par quartier, 400. liv. de gages ſur les Thréſoriers de la Prevôté de l'Hôtel, & 600. liv. de récompenſe au Thréſor Roïal.

En Janvier.

M. Dênys de la Coſte, Sr d'Aigrefoin. Le Roy lui a donné des Lettres de Nobleſſe le 1702.

En Avril.

M. René Foullon, Sr des Aubiers.

En Juillet.

M. Guillaume des Moulins, Sr d'Ors.

En Octobre.

M. Jean du Poy.

En l'abſence de M. le Grand Prevôt, ils prennent les ordres immédiatement du Roy. Ils ont droit de réſignation, moïennant quinzaine, en païant le droit d'agrément à M. le Grand Prevôt, comme tous les Officiers de Judicature.

Suivant les réglemens, celui qui eſt de quartier, doit en l'abſence du Grand Prevôt, ſe préſenter tous les jours une fois ou deux devant le Roy, pour ſçavoir ſi

Sa Majeſté n'a rien à lui commander. Et il eſt tenu de l'informer, en l'abſence du même Grand Prevôt, de tout ce qui ſurvient d'extraordinaire dans le quartier de Sa Majeſté, pour recevoir ſur cela ſes ordres.

Il y a encore un Lieutenant de la Prevôté, qui eſt une Charge fixe pour ſervir auprés du Chancelier Garde des Seaux de France. M. Pierre du Plat de Monticourt.

Ils ſont Commenſaux, & ont les mêmes priviléges que les autres Officiers de la Maiſon du Roy. Il y a deux Commis du Greffe pour informer ſous ces Lieutenans de Robe courte à la campagne & ſous les Exemts.

Douze Exemts, dont quatre anciens, leſquels, outre les 272. liv. 10. ſ. de gages ordinaires qu'ils ont comme les autres Exemts, & qu'ils touchent par les mains des trois Thréſoriers de la Prevôté de l'Hôtel, ont encore 150. liv. de récompenſe par chaque quartier, qu'ils touchent comptant au Thréſor Roïal; ces quatre anciens Exemts ſont :

En Janvier.

Le Sr François Huguet.

En Avril.

Le Sr Jean-Baptiſte d'Arſy, Sr de Bernières,

En Juillet.

Le Sr Jâque Hocquet, Sr de Bruyére.

En Octobre.

Le Sr Joſeph Garnier.

Huit autres Exemts, qui ont chacun 250. liv. 10. ſ. de gages, païez par les Thréſoriers de la Prevôté de l'Hôtel, & un ſuplément de 37. liv. 10. ſ. chacun païable au Thréſor Roïal.

En Janvier.

Le Sr Guillaume de Guitton, Sr de la Semerie, & N.... de Guitton ſon fils en ſurvivance, Lieutenant Colonel du Régiment de Brie.

Le Sr Alexandre-Charles Cochois.

En Avril.

Le Sr Sanſon Regnard.

Le Sr Etienne Nerot. Il a 150. liv. de récompenſe attachées à ſa Charge, païables au Thréſor Roïal, & 600. liv. de penſion.

En Juillet.

Le Sr Charles-Michel Hotto, Sr de Mont Michel. Il eſt Exemt ordinaire, & cette qualité lui a été confirmée par Arreſt du Conſeil d'Etat du 18. Octobre 1700. Il a 150. liv. de récompenſe qu'il touche au Thréſor Roïal, & ſert pour les Exemts abſens.

Le Sr Martial Gerand.

En Octobre.

Nicolas Bourbon.

Nicolas Loir.

Tous les Lieutenans & Exemts cidessus ont la qualité d'Ecuïer.

Les quatre-vingt-huit Gardes servent par quartier, & ont 272. liv. de gages païez par les Thréſoriers de la Prevôté de l'Hôtel. Ils ont quelque gratification lorſque le Roy touche les malades.

Ils ſont tous auſſi bien que leurs Officiers Commenſaux de la Maiſon du Roy, & en cette qualité on leur donne des viandes de chez le Roy aux quatre bonnes Fêtes de l'année, & ils ont droit de Committimus au grand Seau.

En Janvier.

Godefroy Dains.

Jean-Loüis de Vernet.

Jean Charlot.

Pierre Gagnon.

Loüis Huot.

Bernard Caget.

Antoine le Febvre.

Urbain Hervé, Sr du Bois.

Iſaac Mornand, Sr de Rouville.

Jean-Gabriel Turlin.

Michel Vyart.

Joſeph des Bullois.

Jâque des Noyers.
Noël Berthin.
Jean Colas.
François Bayart.
Pierre Raſſent.
François le Bon.
Michel Baugrand.
François du Peuple.
Michel Lerminier.
N....

En Avril.

Remy Tiſon, S^r des Touches.
Jean-Baptiſte Gambier.
Claude Vauquelin.
Jâque Lubin.
Charles Corbel.
Blaiſe Choiſy.
Loüis de la Ravaudiére, Sr de la Pommeraye.
Loüis de Launay.
Pierre du Hamel.
Jean Bonnet.
Jean le Beau.
Nicolas Coſſou, Sr du Pleſſis.
Claude la Pierre.
Antoine Ceudart, Sr de Grandmaiſon.
Antoine Charpentier.
Nicolas du Cheſne.
Joſeph Audouard.
Claude Bucheron.

Jean de la Croix.
Jean Chaalan.
Jean Lambert.
Michel Meriaud.

En Juillet.

Pierre de Liébois.
François Thiégre.
François Bunel.
Antoine des Hayes, S^r des Blancharts.
Jean-Etienne Parnajon.
Claude Vallette.
Jean de Lobel.
André-Alexandre le Tellier.
Loüis Sion.
Pierre du Jardin.
Girard le Tellier.
René le Marchant.
Loüis du Mars.
Nicolas de la Voizier.
Bernard Bourg.
Pierre Mercier.
Jean du Curé.
Jean-Baptiſte Coullon.
Romain Mouchet.
Jean Thierry.
François Griby.
Jean Cierge.

En Octobre.

Pierre Villion.
Pierre Pouchet.

Vorle Oudot.
François de May.
Charle Chevalier.
Jâque le Grand.
Jean Coullon.
Jean Droüault.
François Richerolles.
Céſar Taſſin.
Claude Bazin.
Loüis-Philippe de la Voizier.
Joſeph Jeanſon.
George du Foſſey.
Jâque Gagnon.
Philippe Gueneau.
Pierre Tollot.
Jean-Jâque Miran.
Nicolas Lévêque.
Jâque Guincy.
Pierre Bourgeois.
N....

Deux Commis au Greffe pour informer ſous les Lieutenans de Robe courte, à la campagne & hors de quartier : alors ils ſont tenus dans vingt-quatre heures d'apporter au Greffe leurs informations; & faire amener les priſonniers pour être interrogez par les Lieutenans de Robe longue, leſquels ſeuls ont droit d'inſtruire, & juger des procés criminels à la ſuite du Roy, & dans le quartier de

Sa Majeſté. Ils ont chacun 75. liv. de gages. M. François Montargon. M. Claude Heuſte.

Quand le Roy ſort de ſon logis à pied ou en chaiſe, ou en caroſſe à deux chevaux, les Gardes de la Prevôté de l'Hôtel aïans leurs Officiers à leur tête, marchent à pied devant Sa Majeſté, commençans la marche avant les Cent-Suiſſes, qui marchent à la tête des chevaux du caroſſe.

Le Roy ſortant à cheval ou en caroſſe à ſix ou huit chevaux, les Gardes de la Prevôté de l'Hôtel ne ſuivent point, mais quand le Roy paſſe, ils ſont ſeulement rangez en haie au dehors du logis de Sa Majeſté tout joignant la porte, aïans leurs Officiers à leur tête: & quelquefois même M. le Grand Prevôt s'y trouve, tenant ſon bâton de commandement.

A S. Germain en Laye & à Fontainebleau, il y a un petit terrain de la largeur du foſſé hors la maîtreſſe porte de la principale cour du Château: & c'eſt ſur ce terrain que les Officiers & les Gardes de la Prevôté de l'Hôtel ſe rangent en haie des deux côtez, lorſque le Roy ſort à cheval ou en caroſſe à ſix ou à huit chevaux. Mais aux Châteaux & au-

tres lieux, où un ſemblable petit terrain ne ſe rencontre pas, alors les Officiers & les Gardes de la Prevôté prennent hors la porte un terrain de la longueur de la pique, que le Régiment des Gardes Françoiſes & Suiſſes, ou autre Garde ſont obligez de leur laiſſer. Il faut remarquer que les Sentinelles déja poſées pour la garde de Sa Majeſté hors cette porte du Château, ſoit du Régiment des Gardes Françoiſes & Suiſſes, ſoit quelquefois en leur abſence, des Mouſquetaires, ou de quelque autre Compagnie d'Infanterie, demeurent toûjours à leur même poſte contre la porte, & les Officiers & Gardes de la Prevôté, ſe rangent en haie des deux côtez du chemin, depuis ces Sentinelles en avant, dans une longueur de pique, comme il eſt dit cideſſus; & aprés eux eſt le Colonel du Régiment des Gardes; ou bien le Capitaine ou autre Officier des troupes qui ont monté la garde hors le Château, puis les Soldats rangez en haie des deux côtez du chemin.

Un des Exemts de la Prevôté de l'Hôtel, étoit autrefois détaché de la Compagnie, & alloit ſervir auprés de M. le Chancelier; mais au mois de May 1636. Jean Picot, aïant financé quelque ſom-

me, fut créé Exemt de la Prevôté pour servir continuellement auprés de M. le Chancelier, ou pour mieux dire, auprés du Garde des Seaux : & dans la suite on donna le titre de Lieutenant à cette Charge, qui est présentement possedée par M. Pierre du Plat de Monticourt. Il a bouche à Cour, & logement chez M. le Chancelier, place dans son carosse, & 5500. liv. d'appointemens, sçavoir 400. liv. de gages de la Prevôté de l'Hôtel, 600. liv. de récompense au Thrésor Roïal, 1500. l. par forme de bourse sur les émolumens du Seau, & 3000. liv. par Aquitpatent au Thrésor Roïal. Par Lettres du mois de Mars 1657. & par Arrêt de la Cour des Aides du 26. Septembre de la même année, il est ordonné que le Lieutenant de la Prevôté servant prés M. le Chancelier, joüira de deux minots de sel par an, appellé franc-salé : en païant seulement l'ancien droit du Marchand, ainsi que les Officiers de la grande Chancellerie.

Deux Gardes de la Prevôté étoient indifféremment pris de la même Compagnie, & servoient auprés de M. le Chancelier ; mais par Edit du mois de Janvier 1641. registré au Grand Conseil le 20. Septembre suivant, le Roy a créé

deux Charges fixes de Gardes de la Prevôté de l'Hôtel, qui ſervent continuellement auprés de M. le Chancelier, & qui ſont préſentement poſſedées par le Sr Jâque Lainé, & le Sr Jean le Voingt.

Ils ont 272. liv. 10. ſ. d'ancienne païe, comme tous les autres Gardes de la Prevôté, & joüiſſent des mêmes priviléges.

De plus, ils touchent chacun 700. l. par an ſur l'augmentation du Seau par Edit du mois de Mars 1651. chacun auſſi 300. liv. par an de gratification au Thréſor Roïal, & chacun un minot de ſel par an, appellé franc-ſalé, en païant ſeulement l'ancien droit du Marchand, comme les Officiers de la grande Chancellerie par Lettres du mois de Mars 1657. & par Arrêt de la Cour des Aides du 26. Septembre de la même année.

Par Arrêt du Conſeil d'Etat donné à S. Germain en Laie, le 23. Novembre 1673. ces deux Gardes doivent joüir de la qualité d'Ecuïer tant qu'ils ſeront pourvûs de leur Charge, ou quand ils auront des Lettres de Vétéran.

Ils ont bouche à Cour & logement chez M. le Chancelier, leurs chevaux nourris à ſon écurie.

L'Edit de leur création porte qu'ils ſont établis auprés de M. le Chancelier

pour la conſervation de ſa perſonne, & afin d'exécuter ſes ordres pour le bien de la Juſtice, ſur les affaires qui ſe préſentent.

Ils ſont du Corps de la Compagnie de la Prevôté de l'Hôtel, & ont leurs proviſions du Roy ſur la nomination du Grand Prevôt.

Les Gardes de la Prevôté portent tous le Hoqueton à boüillons d'orfévrerie, dont le fond eſt des couleurs du Roy, incarnat, blanc & bleu, couvert d'ancienne broderie. On y voit pour Deviſe une Maſſe d'Hercule, avec ces mots: *Erit hæc quoque cognita monſtris.* Ils vont & viennent par les Cours de la Maiſon du Roy pour les ordres de Police, pour mettre dehors les gens de mauvaiſe augure, & attendre ſi le Roy ne les envoïera point en Ville, ou hors du lieu où ſéjourne la Cour, ſe ſaiſir de quelque Priſonnier, ou pour quelque autre ordre. Eux ou leurs Officiers ont ordinairement l'ordre d'arrêter les Priſonniers d'Etat.

Un Chapelain de la Prevôté, ſous le titre de Sainte Barbe, qui eſt préſentement M. François de Beaucouſin.

Un Marêchal des Logis, M. Jâque du Cléray, Sr de la Menardiére, il a de gages, 272. liv.

Un Trompette. Thomas Venand, 272. liv.

Trois Thréſoriers de la Prevôté de l'Hôtel, qui en païent tous les Officiers, tant ceux de la Judicature, que de la Compagnie des Gardes, & Commis au Greffe.

Ils ſervent par année, & c'eſt *En* 1707. M. Gabriel Fonton de Vaugelas, Contrôleur ordinaire de la Bouche, du Goblet & du Commun de Madame la Ducheſſe de Bourgogne, & auſſi Contrôleur général de Madame la Ducheſſe d'Orleans. *En* 1708. M. Antoine Salomon Fonton de Vaugelas le fils. *En* 1709. M. Jean-Baptiſte Périer.

A la ſuite de la Cour, le Grand Prevôt fait le taux des vivres, donne main forte pour les logemens, & fait d'autres choſes néceſſaires pour la Police, par les Lieutenans de Robe longue, comme nous dirons ci-aprés, ou par les Lieutenans & Exemts de Robe courte, en leur abſence.

5. LES GENDARMES DE LA GARDE DU ROY.

La Compagnie des Gendarmes de la Garde du Roy, doit être compoſée de

deux cens quarante Maîtres ou Hommes d'Armes, qui ſervent par quartier.

Le Capitaine, LE ROY, 820. l. par quartier.

Le Capitaine-Lieutenant, M. le Prince de Rohan, Hercule-Meriadec de Rohan de Soubize, Gouverneur de Champagne & de Brie, Chevalier de S. Loüis, Lieutenant Général des Armées du Roy.

Il a par quartier 345. liv. de gages, & les 820. liv. du Capitaine qu'il reçoit auſſi, & 2700. liv. d'appointement extraordinaire pendant ſon quartier

Il porte de gueules à neuf macles d'or, qui eſt de *Rohan*.

Deux Soû-Lieutenans, M. le Marquis de Treſnel des Urſins, Chevalier de S. Loüis, Marêchal de Camp. M. le Marquis de Vaulevir. Ils ont chacun par quartier 410. liv. de gages, & 1350. liv. d'appointement extraordinaire pendant leur quartier.

Trois Enſeignes, M. le Marquis d'Arbouville. M. le Comte de Vertu. M. le Comte de Valbelle. Ils ont chacun par quartier, 135. liv. de gages, 1080. liv. d'appointement extraordinaire pendant leur quartier, & 1875. liv. de penſion.

Trois Guidons, M. le Marquis d'Ecquevilly. M. de Vaulevir. M..... qui

ont chacun par quartier, 135. liv. de gages, & 1080. l. d'appointement extraordinaire pendant leur quartier, & 1875. liv. de penſion.

Pour dédommager les Officiers cideſſus des droits de réception qu'ils avoient accoûtumé de prendre, & de la diſpoſition des Charges vacantes par mort : le Roy leur donne 26000. liv. de penſion : ſçavoir 13000. liv. au Capitaine-Lieutenant, 5000. liv. au Soû-Lieutenant, 4000. à l'Enſeigne, 4000. au Guidon. Si bien que préſentement les Charges ou places de Gendarmes ſe donnent *gratis*, vacation arrivant par mort.

Un Commiſſaire à la conduite, M. François-Robert de Courcelles. Il a par chaque quartier, 900. liv. de gages, 120. liv. pour ſes taxations ordinaires, & 120. liv. pour ſes taxations extraordinaires.

C'eſt lui qui fait la montre, & qui reçoit le ſerment de fidélité des Chefs, des Officiers, & des Gendarmes. Quand un Gendarme ou Officier de Cavalerie prête ſerment entre les mains du Commiſſaire à la conduite, il lui doit ſon cheval & ſes piſtolets ; & ſi c'eſt un Fantaſſin, il lui doit ſon épée & ſon

hauſſe-col. Pour le Commiſſaire à la conduite, quand il fait lui même ſerment entre les mains d'un Marêchal de France, il doit au Capitaïne ſix aulnes de velours noir.

Les Commiſſaires à la conduite, ont une place fixe toûjours à la gauche du Commandant, la tête du cheval du Commiſſaire répondant à l'étrier du Commandant : dans la marche & au combat, comme auſſi aux logemens, il eſt logé immédiatement aprés le Commandant. Si bien qu'il a toûjours la ſeconde place dans la Compagnie. Il y en a pluſieurs Réglemens.

Dix Marêchaux des Logis, M. de Valmon, Chevalier de S. Loüis. M. de la Facy, auſſi Major, Chevalier de S. Loüis. M. de Gribonval, Chevalier de S. Loüis. M. Mazille, Chevalier de S. Loüis. M. de Filz, Chevalier de S. Loüis. M. de Châteauvieux l'aîné, Chevalier de S. Loüis. M. du Pleſſis-Charité, Chevalier de S. Loüis. M..... M..... M..... Ils ont chacun par quartier, 85. liv. de gages, & 600. liv d'appointement extraordinaire, qui ſe païent pendant les quatre quartiers, & 750. liv. de penſion.

Huit Brigadiers. Premiére Brigade,

M. Francheſſe. M. de Châteauvieux le jeune. M. Villers-Franſure. M. de Monſienne. M.... M.... M.... M....

Outre les 680. livres, de païe comme les autres Gendarmes, les Brigadiers ont encore 450. liv. de penſion de Capitaine appointé; mais le plus ancien qui fait le ſervice, a 1000. liv. Ils ont de plus 300. liv. de gratification, à la fin de leur quartier auprés du Roy.

Huit Soû-Brigadiers. Premiére Brigade, M. Paty. M. de Chambon. M. Lavau. M. de Granval. M. de Valandré. M. du Vourval. M.... M....

Outre les 680. liv. de païe, ils ont encore 400. liv. de penſion de Capitaine appointé.

Un Major. M. de la Facy, auſſi Maréchal des Logis.

Quatre Porte-Etendarts. M. Ardivilliers. M.... M.... M....

Quatre Sous-Aides-Major. M. de la Broſſardiére. M. des Chaniéres. M. Armand de Mercé. M....

Les Gendarmes ſont à préſent au nombre de deux cens Maîtres, ſans comprendre les grands ni les petits Officiers, ni les Hommes d'Armes. Ils ont chacun 680. liv. par an.

Il y en a pluſieurs ſur le nouveau rô-

le aux mêmes gages.

Les places de Gendarmes ſont Charges, dont ils peuvent encore diſpoſer, & s'en démettre en faveur d'un autre; ce que les Chevaux-Légers ne peuvent pas faire.

Quatre Trompettes, chacun, 90. l.
Pillot. Caraf. Pélerin. Poulain.

Un Timbalier. Harshando, 90. l.

Un Fourier ordinaire, 90. l.
M. de Maiſonneuve.

Un autre Fourier qui ſert par extraordinaire, 90. l.
M. Preau.

Un Aumônier, M. Nicolas Dudoit, 360. liv. de gages, 360. liv. de récompenſe, & 600. liv. de penſion.

Un Chirurgien, le Sr Trutart de la Corbiére, 360. liv. de gages, & 3000. l. d'autres appointemens.

Un Apothiquaire, le Sr S. Martin, 90. l.

Un Sellier, le Sr Girard, 90. l.

Un Marêchal Ferrant, le Sr Jâque, 90. l.

Chaque Trompette & le Timbalier, outre ſa païe, égale à celle d'un Gendarme, a encore par an 260. liv. de gratification ſur la Caſſette.

Les Charges de Thréſoriers de la Com-

pagnie des Gendarmes, Ancien, Alternatif & Triennal, ſont à M. Paparel: Un Contrôleur Ancien, Alternatif & Triennal, M. de Barcos, qui ont à leurs Charges celle de Quatriennal réünie.

Pour la Deviſe de l'Enſeigne & du Guidon, ce ſont des foudres qui tombent du Ciel, avec ces mots: *Quò jubet iratus Jupiter.*

A l'Armée, le Roy a encore des Compagnies de Gendarmes, dont il eſt auſſi le Capitaine; mais elles ne ſont pas pour la garde de ſa Perſonne Roïale.

6. LES CHEVAUX-LEGERS DE LA GARDE DU ROY.

La Compagnie des Chevaux-Légers de la Garde ordinaire du Roy, auſſi compoſée de deux cens quarante Maîtres, qui ſervent par quartier.

Le Capitaine, LE ROY.

Le Capitaine-Lieutenant, qui a 6000. liv. de penſion, M. Loüis-Auguſte d'Albert, Vidame d'Amiens, Lieutenant de Roy en Picardie, Brigadier d'Armée.

Il porte d'or, au lion de gueules couronné d'or, qui eſt d'*Albert*, écartelé

de *Rohan*, qui eſt de gueules à neuf macles d'or.

Deux Soû-Lieutenans, M. le Marquis Coetanfao, Marêchal de Camp, Chevalier de S. Loüis. M. le Marquis d'Imécourt, Gouverneur de Montmedy, Chevalier de S. Loüis, Lieutenant Général des Armées du Roy; 1875. l. de penſion & de gages.

Quatre Cornettes, M, le Marquis de Poulpri, qui a 3000. liv. de gages, & 1800. liv. de penſion. M. de Saumery, qui a 3000. liv. de gages, & 750. liv. de penſion. M. de Langlade, Marquis du Chaile, qui a 3000. liv. de gages. M.....

Dix Marêchaux des Logis, chacun 1620. liv. de païe; ils ſont païez par quartier. M. de Fontenay, Chevalier de S. Loüis. M. de Boisdefre, auſſi Aide-Major, Chevalier de S. Loüis. M. le Blanc, Chevalier de S. Loüis. M. de la Ravilais, Chevalier de S. Loüis. M. Mouchot, Chevalier de S. Loüis. M. du Fonceau, Chevalier de S. Loüis. M. Daquet, Chevalier de S. Loüis. M. de Chaſtenay. M. de Préval, Chevalier de S. Loüis. M. de Forteſon.

Un Commiſſaire à la conduite, M. de Montiszemberg.

Quatre

Quatre premiers Brigadiers, M. d'Equincourt. M. Fontaine. M. des Riviéres. M. de Forge.

Outre la païe de 30. ſ. par jour, & les 20. ſ. quand ils ſont en ſervice auprés du Roy, les Brigadiers ont chacun 500. l. de penſion, & chacun des quatre premiers a encore 300. liv. de gratification à la fin du quartier de ſervice auprés du Roy.

Les quatre autres Brigadiers, M. de la Barre-Contré. M.... M.... M....

Ils ont les mêmes appointemens que les quatre premiers Brigadiers, à la réſerve de 300. liv. de gratification.

Huit Soû-Brigadiers, M. de la Borde. M. Mery. M. du Hequet. M. Belledame. M. de Rouvray, Chevalier de S. Loüis. M. Darty. M. Duclos. M. de Mauleon.

Ils ont 450. liv. de penſion, outre leur païe de 30. ſ. par jour, & les 20. ſ. quand ils ſont en ſervice auprés du Roy.

Quatre Porte-Etendarts, M. de Nanteüil, Chevalier de S. Loüis. M. Torine. M. Gerſalion. M....

Quatre Sous-Aides-Major, M. des Iſles. M. Armand. M. Marſolet. M. Baucaſſelin.

Ils ont 400. liv. de penſion.

Les Chevaux-Légers ont chacun 30. ſ. par jour, c'eſt 45. liv. par mois, & 540. liv. par an.

De plus, les cinquante Maîtres des quatre Brigades, tant Officiers que Cavaliers, ont encore chacun 20. ſ. par jour d'extraordinaire, pendant qu'ils ſont en quartier de ſervice auprés du Roy.

Un Aumônier, M. Picquet, 30. liv. par mois, & 20. ſ. par jour ſur la Caſſette.

Les deux Charges de Chirurgien poſſédées par M. Turodin, Maître Chirurgien à Paris. Il a 60. liv. par mois chez le Thréſorier : de plus les particuliers de cette Compagnie lui font tous enſemble environ mille écus.

Deux Fouriers, chacun 30. l. par mois, M. François Raparie, a les deux Charges.

Quatre Trompettes, 66. liv. chacun par quartier, Bertrand, de Breüil, d'Arlet, Loir.

Un Timbalier, la Méche, 200. l.

Un Marêchal ferrant, 30. l par mois.

Un Sellier, Durant, 30. l. par mois.

Le fond de l'Extraordinaire eſt pris ſur la Caſſette du Roy.

Chaque Trompette, outre ſa païe égale à celle d'un Chevau-Léger, a encore

par an 264. liv. de gratification sur la Cassette. Le Timbalier outre sa païe, a 800. liv. sur la Cassette.

De plus, il y a trois Thréſoriers de cette Compagnie. *En* 1706. M. Bourgevin, Thréſorier Ancien. *En* 1707. M. Rulaut, Thréſorier Alternatif. *En* 1708. M. Sauret, Thréſorier Triennal.

La Deviſe des Etendarts eſt la foudre qui écraſe les Géans : avec ces mots, *Senſere Gigantes.*

7. DES REGIMENS DES GARDES.

Le Régiment François, qui eſt le premier, & le plus conſidérable de l'Infanterie, eſt compoſé de trente Compagnies, & deux de Grenadiers, qui prennent le nom de leurs Capitaines, & qui ſont ſur le pied de 140. hommes & ſix Sergens.

Les Officiers ſont un Capitaine, un Lieutenant, un Soû-Lieutenant, un Enſeigne.

Le Colonel du Régiment des Gardes Françoiſes, eſt M. Antoine de Grammont, Duc de Guiche, Lieutenant Général des Armées du Roy, Chevalier de S. Loüis. Il prêta ſerment de ſa Charge de Colonel du Régiment des Gardes

Françoiſes entre les mains du Roy le 10. Septembre 1704.

Vous remarquerez qu'il y a différence à dire Capitaine, Lieutenant, ou Enſeigne *des Gardes*, & Capitaine, Lieutenant, ou Enſeigne *aux Gardes* : car il n'y a que quatre Capitaines des Gardes du Corps François, que nous avons nommez cidevant ; & il y a trente-deux Capitaines aux Gardes du Régiment François, trente-quatre Lieutenans, &c.

Par Ordonnance donnée à Mons en Avril 1691. le Roy attribuë le titre de Colonel aux Capitaines aux Gardes : & par tout où il ſe trouvera du Régiment des Gardes Françoiſes, le premier Capitaine du Régiment, ſans être Brigadier, prendra jour de Colonel à l'Armée devant tous les Colonels. Et lorſque le Régiment des Gardes montera la garde de tranchée, ſi le Capitaine qui ſe trouvera commandant, n'étoit pas Brigadier, néanmoins il commandera toûjours, ſans qu'un Brigadier d'Armée puiſſe venir ſe mettre à leur tête. Enſuite tous les Colonels créez avant la priſe de Mons, prendront jour. Puis le reſte des Capitaines aux Gardes, tant Françoiſes que Suiſſes, avant les Colonels créez depuis 1691. Et enfin les autres Colonels créez

depuis ladite année 1691.

Depuis la réception de M. de Boufflers, le Roy a fait une autre Ordonnance, par laquelle les Lieutenans du Régiment des Gardes commanderont à tous Capitaines; & les Soû-Lieutenans & Enseignes à tous Lieutenans.

En 1693. le Roy a donné aux Capitaines aux Gardes, le rang de Colonel avant les Régimens créez depuis le Siége de Mons: & l'ancienneté de Capitaine aux Gardes pour être Brigadier d'Armée, courera pour ceux qui étoient Capitaines aux Gardes avant le Siége de Mons.

CAPITAINES.	LIEUTEN.
La Colonelle.	
M. de la Barre, Capitaine - Lieutenant, Commandant la Colonelle, Marêchal de Camp, Commandeur de l'Ordre de Saint Loüis.	M. de Briſſard, Chevalier de S. Loüis.
La Lieutenante-Colonelle.	
M. le Comte de Caraman, Lieutenant Général des Armées du Roy, Grand-Croix de l'Ordre de S. Loüis.	M. Duret, Chevalier de Saint Loüis.
M. le Comte de Saillant d'Eſtaing, *Grenadiers.* Lieutenant Général des Armées du Roy, Chevalier de S. Loüis.	M. des Fougerais. M. Talon.
M. Baüin, Marêchal de Camp, Chevalier de S. Loüis.	M. du Fay, Chevalier de S. Loüis.

SOU-LIEU-TENANS.	ENSEIGN.	*Leur quartier à Paris, au Faux-bourg de S. Victor.*
M. de la Marche.	M. de Lons.	
M. de Cadarcé.	M. de Lantas.	*S. Jâque.*
M. de Coessal, Chevalier de S. Loüis.	M. de Goulart.	*S. Michel.*
M. Gairrosse, Chevalier de S. Loüis.	M. de Gravelle.	
M. de Bersan.	M. de S. Olon.	*S. Martin.*

CAPITAINES.	LIEUTEN.
M. de Breteüil Commandeur de Malte, Marêchal de Camp.	M. de Montaran, Chevalier de S. Loüis.
M. le Marquis de la Connelaye, Marêchal de Camp, Chevalier de S. Loüis.	M. de S. Mars, Chevalier de S. Loüis.
M. le Marquis de Maupeou, Brigadier d'Armée, Chevalier de S. Loüis, Inſpecteur Général d'Infanterie.	M. de la Tour de Camp, Chevalier de Saint Loüis.
M. le Marquis de Monpezat, Chevalier de S. Loüis, Brigadier d'Armée.	M. de Montelus.
M. le Marquis de S. Simon, Brigadier d'Armée, Chevalier de S. Loüis.	M. de Briçonet, Chevalier de S. Loüis.

SOU-LIEUTENANS.	ENSEIGN.	*Leur quartier à Paris, au Fauxbourg de Villeneuve.*
M. de la Monneraye.	M. Dangouville.	
M. de Tavannes.	M. Dapremont.	*le Roule.*
M. de Masanne.	M. de Ligniéres.	*S. Honoré.*
M. de Gouſonville.	M. d'Arbouville.	*S. Laurent.*
M. Granville.	M. de Bourdeille.	*S. Jaque.*

CAPITAINES.	LIEUTEN.
M. Deſponty, Chevalier de S. Loüis, Brigadier d'Armée.	M. Dejan.
M. Hoüel, Chevalier de S. Loüis.	M. Baüyn.
M. le Marquis de Brilhac. *Grenadiers.*	M. de Romainville, Chevalier de Saint Loüis. M. de Bourbitou, Colonel, Chevalier de S. Loüis.
M. Margeret.	M. Tamboneau.
M. le Baron de Villiers.	M....
M. Chardon, Chevalier de S. Loüis.	M....

SOU-LIEUTENANS.	ENSEIGN.	*Leur quartier à Paris, au Fauxbourg de*
M. Houdan.	M. de Guerre.	*S. Germain.*
M. de Seugny.	M. de Chaumont.	*S. Marceau.*
M. de la Bourdaine, Gouverneur de Vic. M. de Sennefontaine, Chevalier de S. Loüis.	M. de Bercy. M. Pelletyer.	*S. Denys.*
M. de Baradas.	M. de Francine.	*S. Victor.*
M. Dalhéry.	M....	*S. Marceau.*
M. Chererré.	M. de Beaumont.	*S. Germain.*

CAPITAINES.	LIEUTEN.
M. le Comte de Montgon, Chevalier de S. Loüis.	M. de Courmont.
M. de Montaran.	M. Desaleurs.
M. le Comte d'Assy, Chevalier de S. Loüis.	M. de Vaureal.
M. de Moret.	M. de S. Angel.
M. d'Orsay.	M. de Varennes.
M. de Bailleul, Chevalier de Malte.	M....
M. de Tarlaye.	M. de Rancy.

SOU-LIEUTENANS.	ENSEIGN.	*Leur quartier à Paris, au Fauxbourg de S. Marceau.*
M. . . .	M. Fromental.	
M. Ferrand.	M. Debruſſe.	*La Chapelle & la Villette*
M. de Bouville.	M. de la Borde.	*S. Germain.*
M. de Murſcay.	M. d'Uſſon, Chevalier de Malte.	*S. Germain.*
M. de Grille.	M. d'Orſay, Chevalier de Malte.	*S. Germain.*
M. de Razilly.	M. de Razilly.	*S. Germain.*
M. de Renanſard.	M. Ancelin.	*S. Marceau.*

CAPITAINES.	LIEUTEN.
M. de la Faye.	M. de Chatillon, Colonel.
M. Paris.	M. Giberne.
M. de S. Hilaire.	M. de Monfoury.
M. de Chevilly.	M. de Feron, Chevalier de S. Loüis.
M. le Comte de S. Paul, Chevalier de S. Loüis.	M. le Tellier.
M. le Comte de Cliſſon, Chevalier de S. Loüis.	M. Foreſt, Chevalier de S. Loüis.
M. de Séraucourt, Chevalier de S. Loüis.	M. de la Rianderie.

SOU-LIEUTENANS.	ENSEIGN.	*Leur quartier à Paris, au Fauxbourg de S. Marceau.*
M...	M...	
M. Dombreval.	M. de la Malmaiſon.	*S. Germain.*
M. Chevalier.	M...	*S. Denys.*
M. de Boiſſon.	M. du Prat.	*S. Marceau.*
M. Dorival.	M. Juſſy.	*Montmartre.*
M...	M. de Chabanne.	*S. Jâque.*
M. d'Artagnan, Chevalier de S. Loüis.	M. de la Boulaye.	*S. Marceau.*

CAPITAINES.	LIEUTEN.
M. le Marquis de Coadelet, Chevalier de S. Loüis.	M. de Moulinneuf.
M. Douxmenil, Chevalier de S. Loüis.	M. d'Avejan.
M. de Villepeaux, Chevalier de S. Loüis.	M. ...

SOU-LIEUTENANS.	ENSEIGN.	*Leur quartier à Paris, au Fauxbourg de S. Martin.*
M. de Fournelle.	M. Dessertaux.	
M. de Creil.	M...	*S. Germain.*
M. de Therre.	M...	*S. Germain.*

Un *MAJOR*, M. le Marquis de Contade, Chevalier de S. Loüis.

Quatre *AIDES-MAJOR*, M. d'Audiffret, Chevalier de S. Loüis, Colonel. M. de Vizé, Chevalier de S. Loüis. M. le Marquis d'Arbouville. M. de Villars, Chevalier de S. Loüis.

Quatre *Sôus-Aides-Major*, M. Miſon, Chevalier de Malte. M. de Chaulieu. M. Deris, Chevalier de Malte. M. de Beaulieu.

Les quartiers où ſont logées ces Compagnies, ſont marquez ſuivant les différens Fauxbourgs de Paris, ou autres lieux qu'elles occupent.

M. Grimaudet de Grandmaiſon, *Commiſſaire aïant la conduite.*

M. d'Attinville, *Commiſſaire appointé pour la conduite.*

Deux Commiſſaires Aides.

M. le Camus. M. de Villanclos.

Deux Commiſſaires pour les dix derniéres Compagnies.

M. des Eſſars. M. du Fay.

Deux Maréchaux des Logis des Bandes Françoises & du Régiment des Gardes.

M. Pinson a les deux Charges.

Le Prevôt Général des Bandes Françoises & du Régiment des Gardes, qui prend la qualité de Conseiller du Roy.

M. Loüis-François Mulot.

Le Lieutenant du Prevôt des Bandes Françoises.

M. Sire.

Un Greffier, M.... Douze Archers. L'Executeur de Justice.

Auditeur Général des Bandes Françoises.

M. Vabois.

Un Médecin, le Sr J. B. de Fresquiéres, aussi Médecin du Roy.
Son Aide, le Sr Royer.
Deux Chirurgiens, le Sr Martineng, le Sr Reignier.
Un Apothiquaire, le Sr Robin.
Un Aumônier, le S^r le Comte.

Premier Sergent, la Bastide.

Un Tambour Major, la Brie.

Un Aide-Tambour Major, la Roche.

Quatre Contrôleurs des Guerres, & du Régiment des Gardes Françoiſes, Meſſieurs Coinart, Pinſon, Renaud, Bigot.

Deux Contrôleurs nouvellement créez. M. de la Londe. M. de Quincy.

Thréſoriers Généraux de l'Extraordinaire des Guerres, & leurs Commis. M. de la Toüanne, & M. Mongelas, ont à eux deux les trois Charges.

Trois Charges de Thréſoriers Généraux du Régiment des Gardes Françoiſes.

M. de Beauſergent & M. Harlot ont les trois Charges.

Pour les gages des Officiers du Régiment des Gardes Françoiſes vous ſçaurez que le Colonel a par an dix mille francs, & ſix deniers pour livre ſur tous les Officiers & Soldats du Régiment, ce qui s'appelle les Aumônes. Les Capitaines ont 3060. livres, le Major autant, les quatre Aides-Major, chacun 2000. francs; les Sous-Aides-Major, 1100. livres de païe, & 900. livres de gratification: Les Lieutenans, 1100. francs: 900. francs les Soû-Lieutenans; & 660.

livres les Enſeignes. De ſorte que pour tout le Régiment, la dépenſe ſe monte par an à.... mil livres.

Le Capitaine-Lieutenant de la Colonelle, a auſſi la païe de Capitaine : & le Capitaine de la premiere Compagnie enſuivant, a auſſi la païe de Lieutenant, comme Lieutenant-Colonel.

Le Régiment des Gardes Françoiſes & le Régiment des Gardes Suiſſes, font garde aux portes & avenuës du Logis du Roy en dehors.

Les Gardes Françoiſes tiennent toûjours la droite ſur les Gardes Suiſſes. Ainſi la Sentinelle Françoiſe tient la droite : & les Soldats de l'un & de l'autre Régiment ſe rangeans en haie, quand leurs Majeſtez entrent au Louvre, ou Palais où le Roy loge, ou bien qu'elles en ſortent, les François ſont toûjours à la droite du Château, & les Suiſſes à la gauche.

Les Capitaines & Officiers du Régiment des Gardes Françoiſes, portent le hauſſe-col doré, & les Suiſſes l'ont couvert d'argent,

DU REGIMENT SUISSE.

Le Régiment des Gardes Suiſſes, eſt compoſé de douze Compagnies.

Le Colonel Général des Suiſſes & Griſons, M. le Duc du Maine, Prince Souverin de Dombes, &c.

Il porte de France au bâton racourci de gueules péri en barre, & ſix drapeaux paſſez en ſautoir derriére l'écu de ſes armes, le fer de la pique de chaque drapeau terminé en fleur-de-lis, l'écu entouré des Colliers des Ordres.

Le Colonel du Régiment des Gardes Suiſſes. M. de Reynold, Lieutenant Général des Armées du Roy, Chevalier de S. Loüis. Il eſt du Canton de *Fribourg*.

Le Lieutenant Colonel, créé en 1689. M. Caſtella, Maréchal de Camp, Chevalier de S. Loüis. Il eſt du Canton de *Fribourg*.

Deux Majors, qui ont Commiſſion de Capitaine aux Gardes. M. Boſenval, Chevalier de S. Loüis. Il eſt du Canton de *Soleure*. M. Bourquy, Chevalier de S. Loüis. Il eſt du Canton de *Fribourg*.

Le Capitaine-Lieutenant qui commande la *Générale* avec commiſſion du Roy. M. Altermat, Chevalier de S. Loüis,

Brigadier d'Armée, Inſpecteur Général d'Infanterie. Il eſt du Canton de *Soleure*. Deux Lieutenans. M. Mollondin. M. Foegely. Un Soû-Lieutenant. M. Altermat. Un Enſeigne. M. Sury.

Le Capitaine-Lieutenant qui commande la *Colonelle*. M. Reynold l'aîné, Chevalier de S. Loüis. M. Reynold de Beuviére le cadet, Chevalier de S. Loüis. Ils ſont du Canton de *Fribourg*.

Deux Lieutenans, M. Fiva. M. Fiva.

Un Soû-Lieutenant, M. Catelle.

UnEnſeigne, M. Rozé.

La Compagnie *Lieutenante-Colonelle*, créée en 1689.

Deux Demi-Compagnies. Deux Capitaines. M. de Fitz, Chevalier de S. Loüis, commandant la Compagnie de Stavayé avec Commiſſion du Roy. Il eſt du Canton de *Lutzerne*. M. de Caſtella, commandant la Colonelle avec Commiſſion du Roy. Il eſt du Canton de *Fribourg*.

Deux Lieutenans. M. Stavayé. M. Foegely.

Un Soû-Lieutenant. M. Muſy.

Un Enſeigne. M. Foegely.

AUTRES CAPITAINES ET L'ORDRE DES CANTONS.

Suivant *CANTONS des Compagnies Suisses.*	*CAPITAINES.*	
Lutzerne.	M. Pfiffer.	*Compagnie entiere.*
Schwitz.	M. Reding, Chevalier de S. Loüis.	*Compagnie entiere.*
Zug. *Berne.*	M. Zurlauben. M. de Gravizet, commandant la demi-Compagnie pour Villars.	*couplez.*
Fribourg.	M. Erlach, Chevaliers de Saint Loüis, deux frères.	*couplez.*
Fribourg. *Solcure.*	M. d'Affry, Chevalier de Saint Loüis. M. Machet, Chevalier de S. Loüis.	*couplez.*

OFFIC. DES GARDES SUISSES.

LIEUTENANS.	*SOU-LIEUTENANS.*	*ENSEIGNES.*
M. Pfiffer & M. Schvveitzer.	M. Flenkenſteim.	M. Pfiffer.
M. Reding & M. Schnvriger.	M. Reding.	M. Catelle.
M. Krevvel & M. Tavel.	M. de l'Iſle M...	M. Mullers.
M. Sturler & M. Tſcharner.	M. Secdorf.	M. Baltazar.
M. Fiva & M. Staal.	M. Vvagner	M. Schvvaller.

AUTRES CAPITAINES ET SUIVANT L'ORDRE DES CANTONS, *CAPITAINES.*

CANTONS des Compagnies Suisses.		
Soleure.	M. Besenval, Brigadier d'Armée, Chevalier de S. Loüis. M. Vvigier.	*couplez.*
Grisons.	M. Stoppa, Chevalier de S. Loüis. M. Stoppa d'Autremencourt, Chevalier de S. Loüis.	*couplez.*
Grisons	M. Salis, Chevalier de S. Loüis.	*Compagnie entiere.*
Grisons.	M. du Mont, Chevalier de S. Loüis. M. Travers, Chevalier de S. Loüis.	*couplez.*

OFFIC. DES GARDES SUISSES.

LIEUTENANS.	*SOU-LIEUTENANS.*	*ENSEIGNES.*
M. Gloutz & M. Vvigier.	M. Boccatd.	M. Vvigier.
M. Bourquy & M. Hennet.	M. Tavel.	M. Vauclart.
M. Planta & M. Schavenſtein.	M. du Mont.	M. Planta.
M. Baviére & M. Salis.	M. Heim.	M. Salis.

Outre les Officiers ci-deſſus nommez, il y a encore

Un Commiſſaire à la conduite.

Le Sr Sovion, auſſi Commiſſaire à la revûë des douze Compagnies.

Un Marêchal des Logis du Régiment.

Le Sr Vallin.

Un Aide-Marêchal des Logis.

Le Sr N...

Un Sécrétaire Interprête, le Sr Loüis le Blanc, 1200. liv.

Un Truchement, le Sr Vvigier.

Un Aumônier, le Sr Guiblé.

Un Médecin, le Sr Fagon.

Un Chirurgien Major, le Sr Bourcard.

Un Auditeur des Bailes, le Sr du Brenoy.

Les Officiers de Juſtice.

Un Grand Juge du Régiment, le Sr Krucl.

Un Grand Prevôt, le S^r ....

Un Greffier.

Les Juges de chaque Compagnie.

Les petits Prevôts.

Vingt Archers du Grand Juge.

Un Exécuteur de Juſtice.

Etat Major de la Générale.

La Compagnie Générale a ſa Juſtice à part, ſans avoir rien à démêler avec le Régiment pour la Juſtice ; c'eſt pourquoi elle a

Un Grand Juge, le Sr Plountche.

Un Marêchal des Logis, le Sr Lutin.

Le Truchement, le Sr Vvigier.

Le Grand Fourier, 1200. liv. le Sr Antoine Foüard des Aubiers.

Un Chirurgien Major, le S^r . . .

Un Aumônier, le Sr Coupard.

Il y a trois Charges de Thréſoriers du Régiment des Gardes Suiſſes.

M. de Beauſergent a les trois Charges.

Quatre Contrôleurs, M. Chevrel en a deux. M. Alexandre-Thomas Blondeau, Sr de la Chanterie. M. de Turmenyes.

M. le Duc du Maine, Colonel Général des Suiſſes, a pour ſes appointemens ordinaires & extraordinaires, & pour l'entretenement de douze Hallebardiers ſervans prés ſa perſonne, dont ſix d'augmentation, 6174. liv. par mois, qui eſt 6000. liv. pour lui, & 14. liv. 10. ſ. par mois à chacun des Hallebardiers, ce qui fait 74088. liv. par an.

Le Colonel du Régiment des Gardes Suiſſes a par mois 1160. liv. pour lui, & 800. liv. 8. ſ. pour l'Etat Major des Officiers de la Juſtice : ce qui fait 23524. l. 16. ſ. par an.

Chaque Capitaine reçoit tous les mois pour entretenir ſa Compagnie complette & ſes Officiers, 4202. liv. 2. ſ.

Le premier Lieutenant a 50. écus de païe, le ſecond Lieutenant n'a que 40. écus, le Soû-Lieutenant 30. écus, & 25. écus l'Enſeigne.

Tous les Soldats & Officiers des Gardes Françoiſes & Suiſſes, ſont obligez de ſe mettre ſous les armes, & de ſe ranger en haie depuis la porte du Pont-levis, les François à droite, & les Gardes Suiſſes à gauche, les Capitaines à la tête de leur Compagnie, ſi-tôt que leurs Majeſtez viennent à paſſer.

Le Capitaine des Gardes Françoiſes & Suiſſes qui eſt de garde, ou l'un de ſes Officiers en ſon abſence, doit tous les ſoirs aller ſçavoir l'ordre ou le mot du Guet du Roy ; & pour cet effet un Capitaine des Gardes Françoiſes demande au Colônel des Gardes Françoiſes, & un Capitaine Suiſſe au Colonel Général des Suiſſes, s'il veut aller ſçavoir l'ordre de Sa Majeſté, & en ce cas il attend pour

le recevoir de lui, ſinon il le va prendre lui-même du Roy, puis le va dire à ſon Colonel Général, & le fait entendre aux autres Officiers qui le doivent ſçavoir.

Au moment que leurs Majeſtez entrent dans leur Château, ou qu'elles en ſortent, par quelque porte que ce ſoit, les Compagnies des Régimens des Gardes Françoiſes & Suiſſes qui ont monté la Garde, ſe mettent ſous les armes, les Tambours de ces Compagnies, *battent* la marche ou *au champ*. Comme on bat au champ pour le Roy & les Reines de France, auſſi bat-on au champ pour leurs Majeſtez Britaniques. La nuit venuë, le Roy ſouffre que les Soldats ſe retirent dans leurs Corps de garde, ſans l'attendre ſous les armes; mais il eſt ſi jaloux de faire rendre honneur au Roy & à la Reine d'Angleterre, qui le viennent voir, que les Compagnies reſtent ſous les armes juſqu'à ce que leurs Majeſtez Britaniques s'en retournent, quelque temps qu'il faſſe, & quelque heure de nuit qu'il ſoit.

Il ne ſemble pas néceſſaire de dire que ſi le Roy des Rois Nôtre Seigneur qu'on porte à quelque malade, vient à paſſer à la portée de la vûë de ces Compagnies.

qui ſont ſous les armes, auſſi-tôt leurs tambours battent au champ. Ils en font de même à la Fête de Dieu, & lorſque ce jour-là le Saint Sacrement traverſe leurs rangs, ou paſſe au milieu d'eux, les Soldats poſent un genoüil à terre, & préſentent leurs armes, mettant leur chapeau ſur la garde de leur épée, les Officiers qui ont un Sponton, ou un Drapeau, ſaluënt avec, baiſſant la pointe en bas preſque juſqu'à terre, & la relevant auſſi-tôt: comme ils ont accoûtumé de ſalüer le Roy, quand Sa Majeſté leur fait la revûë.

Aux Châteaux où eſt le Roy, le Tambour *appelle* ſeulement pour Monſeigneur le Dauphin, & pour les Enfans de France; mais lorſque quelque Compagnie monte la garde en particulier pour Monſeigneur le Dauphin, le Tambour bat au champ par un ordre exprés de Sa Majeſté; comme quand Monſeigneur va à l'Opera, ou à la Comédie à Paris, ou qu'il marche à l'Armée ſéparément d'avec le Roy.

Pendant que quelque Compagnie des Régimens des Gardes eſt en marche, ſi Madame vient à paſſer par là: auſſi-tôt la Compagnie s'arrête, le Tambour ceſſe de battre la marche, & appelle pour cette Princeſſe.

Le Tambour appelle, quand un Légat, un Nonce & les Ambaſſadeurs ont leur premiére & leur derniére Audiance du Roy. Il appelle encore pour le Colonel du Régiment des Gardes Françoiſes. Le Tambour des Compagnies Suiſſes, appelle pour le Colonel Général des Suiſſes.

Si par hazard les Compagnies du Régiment des Gardes Françoiſes qui partent de Paris pour venir monter la Garde devant le logis du Roy à Verſailles, ou celles qui en deſcendent la Garde & retournent à Paris, rencontrent ſur le chemin ou dans les ruës de Paris leur Colonel; ces Compagnies s'arrêtent, les Officiers prennent leur Sponton, font porter les armes aux Soldats, qui ſe mettent en haie, & le Tambour appelle.

Lorſque quelque Soldat des Gardes Françoiſes ou Suiſſes, veut entrer au Louvre, il laiſſe toûjours ſa bandoliére à la Sentinelle qui eſt à la porte.

8. DES MOUSQUETAIRES DE LA GARDE DU ROY.

Il y a deux Compagnies de Mouſquetaires à cheval.

Ceux de la premiére, ci-devant appellez les *Grands Mouſquetaires*, qui ſont au nombre de deux cens cinquante & plus : & les Mouſquetaires de la ſeconde Compagnie auſſi de deux cens cinquante & davantage, qui étoient auparavant à feu M. le Cardinal Mazarin. Leur nombre n'eſt point fixe.

1. *De la premiére Compagnie des Mouſquetaires.*

Le Capitaine, LE ROY.

Le Capitaine-Lieutenant, M de Melun de *Maupertuis*, Lieutenant Général des Armées du Roy, Grand-Croix de l'Ordre de S. Loüis, Gouverneur de la Province de Toul, 6000. liv. de penſion.

Il porte d'azur à ſix beſans d'or, 3. 2. 1. au chef auſſi d'or, qui eſt de Melun.

Deux Soû-Lieutenans, qui ont chacun 200. liv. par mois, & 3000. liv. de penſion. M. d'Artagnan, Lieutenant Général des Armées du Roy, Gouverneur d'E-

xille, Chevalier de Saint Loüis. M. de Fourbin, Marquis de Janſon, Gouverneur d'Antibes, Chevalier de S. Loüis, Marêchal de Camp.

Deux Enſeignes, M. le Marquis de la Luzerne, Chevalier de S. Loüis, Marêchal de Camp. M. d'Aigrubers, Chevalier de S. Loüis, chacun 150. liv. par mois, & 2500. liv. de penſion.

Deux Cornettes, M. Darifat, Chevalier de S. Loüis. M. de la Roque, Chevalier de S. Loüis, 250. liv. par mois, & 2000. liv. de penſion.

Huit Marêchaux des Logis, 75. liv. M. de Paulo, Chevalier de S. Loüis. M. de Creſnay, Chevalier de S. Loüis. M. du Cruzel, Chevalier de S. Loüis. M. Dumas, Chevalier de S. Loüis. M. de Forgeville, Chevalier de S. Loüis. M. de Favancourt, Chevalier de S. Loüis. M. N.... M. N....

Les Marêchaux outre les 50. ſ. de paie par jour, ont encore 400. écus de penſion, les trois premiers, & les cinq derniers 800. liv.

Un Commiſſaire à la conduite, M. de Berliſe.

Quatre Brigadiers, qui ont 21. écus par mois. M. de Foreſtier, dit du Fort, Chevalier de S. Loüis. M. Penſier, Cheva-

lier de S. Loüis. M. de la Chaſtiére, Chevalier de S. Loüis. M. N....

Les Brigadiers ont 500. l. de penſion, outre leur païe de 42. ſ.

Seize Soû-Brigadiers, M. des Mouceaux. M. de S. Maximin. M. Derville. M. Doro, Chevalier de S. Loüis. M. de Senneville. M. des Bordes. M. de Montmorency. M. du Boſq, faiſant auſſi la Charge de Major. M. de Guiry Daumont. M. de S. Martin. M. Jovet. M. de la Vergne. M. N... M. N... M. N... M. N...

Les Soû-Brigadiers, outre leur païe de 40. ſ. par jour, ont encore 300. liv. de penſion.

Un Porte-Etendart, M. de la Tombe.

Un Porte-Drapeau, M. Changueſier.

Le Porte-Etendart & le Porte-Drapeau, outre leur païe, ont encore chacun 300. liv. de penſion.

Deux cens cinquante Mouſquetaires, qui ont tous à préſent chacun 20. écus par mois, c'eſt 40. ſ. par jour. Les dix plus anciens ont encore 300. liv. chacun de penſion : les douze ſuivans, 250. l. les quinze d'aprés 200. liv. & les quinze qui ſuivent, 50. écus.

Les autres Officiers ſont

Six Tambours, 30. ſ. par jour. La

Jeuneſſe. Deſprez. Godet. S. Colombe. Marquis. Chauffourt.

Quatre Hautbois, qui ont chacun 50. ſ. par jour. Les quatre des Jardins, fréres.

Un Aumônier, M. Houlier.

Quatre Fouriers.

Un Chirurgien. M. Baverre.

Un Marêchal ferrant. M. Niſart.

Un Sellier. Deſnoux.

Un Armurier. Brion.

Les trois Thréſoriers des deux Compagnies des Mouſquetaires ſont les mêmes que ci-deſſus à la Compagnie des Chevaux-Légers : Le Païeur ou Diſtributeur pour cette Compagnie, eſt M. Dumas, auſſi Marêchal des Logis de cette Compagnie.

Sur les habits & le bord du chapeau des Mouſquetaires de la premiére Compagnie le galon eſt d'or ; & le galon de ceux de la ſeconde eſt d'argent. De plus, les Mouſquetaires de la premiére Compagnie ont des flâmes *rouges* aux quatre coins ou angles de la Croix qui eſt ſur leur caſaque, chaque flâme de trois pointes : & ceux de la ſeconde y ont des flâmes *jaunes*, chaque flâme de cinq pointes. Pareilles croix & pareilles flâmes ſont ſur leurs ſubreveſtes.

La Deviſe des Etendarts de la premié-

re Compagnie des Mouſquetaires, eſt une Bombe qui tombe ſur une Ville; *Quò ruit & lethum.* Par tout où elle tombe, elle y porte la mort.

2. *La ſeconde Compagnie des Mouſquetaires.*

Le Capitaine, LE ROY.

Le Capitaine-Lieutenant, M. le Marquis de Vins, Lieutenant Général des Armées du Roy, Gouverneur de Broüage, Chevalier de S. Loüis, 6000. liv. de penſion.

Il porte écartelé, au 1. & 4. d'azur à la tour d'argent, maçonnée de ſable, bâtie ſur un rocher auſſi d'argent, cotoïée de deux étoiles d'or. Au 2. & 3. d'or au loup raviſſant d'azur, armé & lampaſſé de gueules.

Deux Soû-Lieutenans, 3000. liv. M. le Marquis de Canillac, Marêchal de Camp, Chevalier de Saint Loüis. M. d'Hautefort, Brigadier d'Armée, Chevalier de S. Loüis.

Deux Enſeignes, 2500. liv. de penſion. M. de Lecuſſan, Chevalier de S. Loüis. M. de Trebons, Chevalier de S. Loüis.

Deux Cornettes, M. de la Suriére, Chevalier de S. Loüis. M. de Poüilly,

de Combes, Chevalier de S. Loüis.

Huit Maréchaux des Logis, M. le Baron, Chevalier de S. Loüis. M. Doucet, Chevalier de S. Loüis. M. de Maſſé, Chevalier de S. Loüis. M. de Monthelon, Chevalier de S. Loüis. M. de Chalais, Chevalier de S. Loüis. M. de Marines, Chevalier de S. Loüis. M. N.... M. N....

Les Marêchaux des Logis, outre les 30. ſ. de païe par jour, ont encore 400. écus de gratification, les trois premiers, & les cinq derniers ont 800. francs.

Un Commiſſaire à la conduite, M. Prioux de Meſſy.

Quatre Brigadiers, M. de Keringar, Chevalier de S. Loüis. M. Vigneaux, Chevalier de S. Loüis. M. N.... M. N....

Les Brigadiers, outre leur païe de 40. ſ. par jour, ont 500. liv. de penſion.

Seize Soû Brigadiers, M. Vviart. M. Dalon. M. de S. Léon. M. de Borye. M. Peirlongue. M. de la Niziére. M. Chabre. M. de Bermont. M. de Fort. M. Doizac. M. Blet. M. N... M. N... M. N... M. N... M. N...

Les Soû-Brigadiers, outre leur païe de 40. ſ. par jour, ont 300. liv. de penſion.

Un Porte-Etendart, M. . .

Un Porte-Drapeau, M. Pibertin.

Le Porte-Etendart & le Porte-Drapeau, outre leur païe, ont encore 300. l. de penſion.

Deux cens cinquante Mouſquetaires, qui ont la même païe que ceux de la premiére Compagnie, vingt écus par mois, c'eſt 40. ſ. par jour. Les dix plus anciens, les douze ſuivans, les quinze d'aprés, & les quinze qui ſuivent, ont chacun des penſions, comme ceux de la premiére Compagnie.

Les autres Officiers ſont

Six Tambours, qui ont 30. ſ. par jour.

Quatre Hautbois: qui ont 50. ſ. par jour: la Croix. Buchot. Theulier. Toulon.

Un Aumônier, M. N....

Un Chirurgien, M. Puſol.

Un Marêchal ferrant. Boré.

Les Thréſoriers, comme ci-deſſus.

Le Païeur ou Diſtributeur pour cette ſeconde Compagnie, le Sr de Grandchamp, ci-devant Marêchal des Logis de cette Compagnie.

La Deviſe aux Etendarts de la ſeconde Compagnie des Mouſquetaires, eſt un trouſſeau de fléches, *Alterius Jovis, altera tela.* Ce ſont les ſecondes foudres, ou les ſecondes armes du ſecond Jupiter.

Les Mouſquetaires de la premiére Compagnie ſont tous montez ſur des *Chevaux blancs*, & ceux de la ſeconde Compagnie ſur des *Chevaux noirs*.

Lorſque les Mouſquetaires ſont la garde, & qu'ils ſont Sentinelle aux avenuës du Louvre, ils ont bouche à Cour en eſpece, c'eſt-à dire, qu'ils ont du pain, du vin & des pieces de viande.

Tous les ſoirs le Capitaine-Lieutenant, le Soû-Lieutenant, ou autre Officier des Mouſquetaires, ſe trouve auprés du Roy, pour ſçavoir ſi Sa Majeſté ne veut point ſortir le lendemain, afin de faire avertir les autres Officiers & Mouſquetaires.

LES CENT GENTILSHOMMES AU BEC DE CORBIN.

Les Cent Gentilshommes ordinaires de la Maiſon du Roy, ordinairement appellez Becs de Corbin, ont été inſtituez les premiers, pour une ſeure & honorable garde. Ils n'étoient que cent au commencement, mais on en ajoûta cent autres: & bien qu'ils ſoient au nombre de deux cens depuis pluſieurs régnes, ils retiennent toûjours leur ancien nom, & ſont encore aujourd'hui appellez les *Cent Gentilshommes*.

Ils marchent deux à deux devant le Roy aux jours de cérémonies, portans avec l'épée au côté, le Bec de Corbin ou Faucon à la main. Ils ſervirent à la majorité du Roy en 1651. le 7. Septembre; au Sacre de Sa Majeſté le 7. Juin 1654. à ſon Mariage à S. Jean de Luz, le 9. Juin 1660. & depuis à la cérémonie des Chevaliers du S. Eſprit en 1661. où il y en avoit ſix qui marchoient deux à deux devant Sa Majeſté, & qui entrérent dans le Chœur des Auguſtins à Paris; les autres marchoient des deux côtez des Chevaliers.

Ils doivent en un jour de bataille, ſe tenir auprés de la Perſonne de Sa Majeſté.

Le Capitaine de la premiére Compagnie des cent Gentilshommes ordinaires de la Maiſon du Roy, dit de l'ancienne bande, eſt M. le Duc de Lauzun, Antonin Nompar de Caumont de Lauzun, Capitaine de l'ancienne bande & premiére Compagnie des cent Gentilshommes ordinaires de la Maiſon du Roy, 3600. liv. de gages.

Il porte tranché d'or, d'azur & de gueules, au lambel de gueules.

L'autre Charge, ci-devant poſſédée par M. le Comte du Charmel, a été ſupprimée.

Il y a le Lieutenant. M. le Comte de Lauzun. L'Enſeigne. M. N. . .

Les Maiſons Roïales que nous avons mis au quatriéme Chapitre, ſont toutes bâties au milieu ou proche des Plaiſirs du Roy : c'eſt pourquoi il ſemble que nous ne pouvons nous en écarter plus loin, que nous ne parlions des différentes chaſſes. Mais comme on ne va pas à la Chaſſe ſans chevaux, il nous faut parler auparavant des chevaux & des Ecuries de Sa Majeſté.

Le Chapitre précédent ſemble être inſeré comme en parenthêſe, & contre le premier deſſein que je m'étois propoſé.

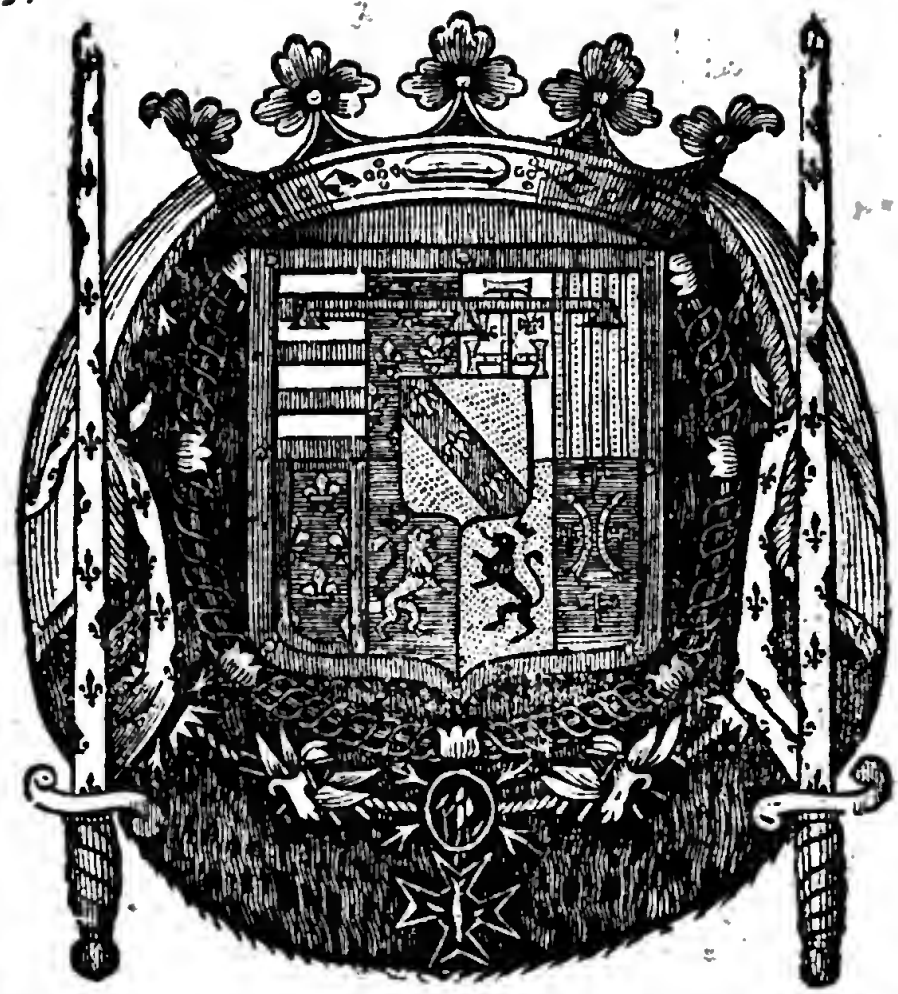

CHAPITRE VI.

Du Grand Ecuïer de France, & des Ecuries du Roy.

LA Charge de Grand Ecuïer de France, eſt à préſent poſſédée par Monſieur le Comte d'Armagnac, Loüis de Lorraine, Chevalier de l'Ordre du Saint Eſprit,

Comte de Charny, de Briône & d'Armagnac, Vicomte de Marſan, Neubland, Couliége, Binand, &c. Grand Sénéchal héréditaire de Bourgogne, Gouverneur pour Sa Majeſté du Païs d'Anjou, Ville & Château d'Angers & du Pont de Cé, Pair & Grand Ecuïer de France, qui prêta ſerment de cette Charge au mois d'Avril 1658. Son fils Henry de Lorraine, Comte de Briône, Chevalier de l'Ordre du Saint Eſprit, fut receu en ſurvivance de cette Charge, le 25. Février 1677. auſſi Gouverneur du Païs d'Anjou, Ville & Château d'Angers, & du Pont de Cé, en ſurvivance. Il a de gages ordinaires, 3600. liv. 20400. liv. de livrées ſur l'Etat de la Grande Ecurie, 6000. liv. de livrées pour ſa bouche à Cour ſur l'Etat de la Chambre aux deniers; & beaucoup d'autres droits. Il a épouſé Catherine de Neufville, fille du Maréchal Duc de Villeroy, de laquelle il a M. le Comte de Briône, & autres enfans. Voïez aux Princes de la Maiſon de Lorraine, les familles & le blaſon des Armes de cette Maiſon.

Le Grand Ecuïer, pour marque de ſa Charge, met à chaque côté de l'écu de ſes armes, l'épée du Roy, dans le fou-

reau avec le baudrier, la garde de cette épée eſt d'or, trois fleurs-de-lis ſur le pommeau & trois à la boucle de devant; le foureau & le baudrier ſont de velours bleu, ſemez de fleurs de lis d'or d'orfévrerie, les boucles du ceinturon ou baudrier auſſi d'or.

Antiquitez de cette Charge.

C'étoit autrefois le Connêtable qui avoit la Surintendance des Ecuries du Roy, étant appellé pour cet effet *Comes Stabuli*, Comte d'Etable: mais lorſqu'on lui donna le Commandement général des Armées, tout le ſoin des chevaux du Roy demeura entre les mains des Maréchaux, puis des Ecuïers.

Il y a eu quelquefois pluſieurs Ecuïers qui commandoient dans l'Ecurie, comme du temps de Philippe V. dit le Long, qu'il n'y avoit point encore de Grand Ecuïer, mais ſeulement quatre Ecuïers couchez ſur l'Etat, quoique ce même Roy en 1316. fit Grand & Premier, ſur tous les Maréchaux de ſon Ecurie, Henry de Braybant. Mais il n'eſt point fait mention de Grand Ecuïer avant Charle VII. ſous lequel Pothon de Saintrailles, & Tanneguy du Chaſtel furent

Grands Ecuïers de France.

Fonctions & Prérogatives du Grand Ecuïer.

Le Grand Ecuïer prête ſerment de fidélité entre les mains du Roy, & preſque tous les autres Officiers des Ecuries le prêtent entre les ſiennes.

Sa Charge lui donne le pouvoir de diſpoſer des Charges vacantes de la Grande & de la Petite Ecurie, du Haras, & des autres membres qui en dépendent: comme des Charges & Offices d'Ecuïers de la Grande Ecurie de Sa Majeſté, des Porte-épées de parement, Herauts d'Armes, Pourſuivans d'armes, Porte-manteaux, Porte-cabans, Gouverneur, Soû-Gouverneur, & Précepteur des Pages, Aumôniers, Premiers Valets, Fouriers, Cochers, Marêchaux de forge, Grands Valets de pied, Palfreniers, & autres Charges d'Officiers ſervans actuellement dans la Grande & Petite Ecurie & Haras; de celles de Chevaucheurs ordinaires & extraordinaires des Ecuries, des Haut-bois, Violons & Joüeurs de Muſettes, Trompettes, Tambours & Fifres; de Médecins, Apothiquaires, Chirurgiens des Ecuries, & de celles de tous

les Marchands & Artiſans, fourniſſans aux Ecuries du Roy. Et en quelque lieu que le Grand Ecuïer s'eſt rencontré hors la Cour & dans les emplois hors de France, on l'a toûjours vû pourvoir à ces Charges vacantes. Le feu Roy Loüis XIII. n'a jamais voulu donner aucune Charge dépendante de celle du Grand Ecuïer, durant la diſgrace de feu M. de Bellegarde, étant dans le Roïaume, mais lui en laiſſa toûjours la libre diſpoſition: & même depuis la détention de feu M. de Cinq Mars, juſqu'à l'Arreſt de ſa mort, le Roy ne pourvût à aucune de ces Charges.

Le Grand Ecuïer ordonne de tous les fonds qui ſont emploïez aux dépenſes de la Grande Ecurie du Roy & du Haras, tant pour les nourritures des Ecuïers, Pages & Officiers ſervans & entretenus à la Grande Ecurie, que des grands Chevaux & Coureurs, auſſi bien que pour les gages, droits, récompenſes, entretenemens, livrées & païemens des fournitures de tous les Officiers des Ecuries: le Grand Ecuïer ordonne toute la livrée de la Grande & de la Petite Ecurie, du Haras, & les habits de livrée pour pluſieurs corps d'Officiers de la Maiſon du Roy.

Tous

Tous les Officiers ci-deſſus nommez ſont obligez de prêter le ſerment de fidélité entre les mains du Grand Ecuïer, & ne peuvent joüir des priviléges & exemptions attribuez à leur Charge, s'ils ne ſont emploïez ſur les Etats ſignez & arrêtez de ſa main.

Nul Ecuïer ne peut tenir Académie pour inſtruire les Gentilshommes aux exercices de guerre, & autres convenables à la Nobleſſe, ſans l'ordre & permiſſion du Grand Ecuïer de France.

Les Poſtes & Relais de ce Roïaume, ont toûjours fait partie de la Charge de Grand Ecuïer, & n'en ont été démembrez que du temps du Roy Henry le Grand: & même depuis, la réünion en avoit été promiſe à feu M. de Cinq-Mars, Grand Ecuïer de France. Ainſi la Charge de Géneral des Poſtes a été démembrée de celle de Grand Ecuïer.

Le Roy fait quelquefois l'honneur au Grand Ecuïer de lui donner place dans ſon caroſſe: & quand le Roy eſt à cheval à la campagne, le Grand Ecuïer peut marcher proche la perſonne de Sa Majeſté.

Il ſe ſert des Pages, des Valets de pied & des chevaux de la Grande Ecurie.

Quand le Roy marche en route de

guerre, ou en corps d'Armée, la Grande Ecurie eſt logée la premiére, & par préférence à la Petite Ecurie; mais s'il ne marche plus en route de guerre, ni en corps d'Armée, la Petite Ecurie eſt logée plus prés du logis de Sa Majeſté, ou du moins auſſi prés que la Grande.

Aux premiéres entrées que le Roy fait à cheval dans les Villes de ſon Roïaume, & aux Villes de Conquête, où il eſt receu avec grande cérémonie : le Grand Ecuïer marche à cheval directement devant la perſonne du Roy, portant l'Epée Roïale de Sa Majeſté dans le foureau de velours bleu, parſemé de fleurs-de-lis d'or, penduë au baudrier de même étoffe, ſon cheval caparaçonné de même. Et le dais qui eſt porté ſur le Roy par les Echevins, lui appartient; mais il le donne aux Valets de pied.

Il marcha en cette ſorte à la cérémonie qui fut faite pour la Majorité du Roy en 1651. & à l'entrée de leurs Majeſtez en la Ville de Paris 1660. & vous remarquerez qu'à la Majorité, il eut auſſi ſa ſéance au Palais dans la Grand' Chambre, à côté de M. le Grand Chambélan, qui s'aſſied toûjours aux pieds du Roy en ſon Lit de Juſtice.

Il porte auſſi l'Epée Roïale aux Pompes funébres.

A ces Entrées des Rois & autres ſolemnitez, il fait ſervir les Trompettes, Hautbois, Violons, Fifres, Tabourins, Saqueboutes & Cornets, pour rendre la Fête plus célébre.

A la mort des Rois, tous les chevaux de l'Ecurie & du Haras, & tous les harnois, & les meubles doivent appartenir au Grand Ecuïer.

Il y a prés de cent Coureurs à la Grande Ecurie, & le Roy en monte pour les Chaſſes quand il le juge à propos.

LA GRANDE ECURIE.

Celui qui a la Charge de la Grande Ecurie, & qui commande aux Officiers en l'abſence du Grand Ecuïer, eſt LE PREMIER ECUIER DE LA GRANDE ECURIE, qui eſt à préſent M. le Comte de Lyonne. Il prête ſerment de fidélité entre les mains de M. le Grand Ecuïer, & eſt pourvû de ſa Charge ſous ſon agrément, de même que les autres Officiers des Ecuries de Sa Majeſté : il n'eſt appellé ſur l'Etat qu'Ecuïer ordinaire de la Grande Ecurie.

Il a un logement à la Grande Ecurie, 600. liv. de gages ordinaires ; de livrées 2657. liv. 3600. liv. pour dépenſe &

nourriture de ſix chevaux. Ces trois ſommes païées par le Thréſorier des Ecuries qui eſt en année, & 4500. liv. d'appointement ou penſion au Thréſor Roïal.

On peut conſidérer la Grande Ecurie en trois parties. 1. Les perſonnes & Officiers qui ſervent journellement à la Grande Ecurie. 2. Le Haras. 3. D'autres Officiers de la Grande Ecurie, qui ſont pour ſervir aux Grandes Cérémonies.

1. *Officiers actuellement ſervans à la Grande Ecurie.*

Quoiqu'il y ait un grand nombre d'*Ecuïers*, on ne voit ordinairement ſervir que ceux-ci, qui inſtruiſent les Pages. Ils ont de gages 500. liv. 1000. liv. de livrées, ou dépenſe de deux chevaux, 400. liv. pour états & appointemens. 720. l. pour la nourriture de deux chevaux. 900. liv. chacun pour leur nourriture, qu'ils reçoivent par les mains de l'Argentier.

Trois Ecuïers ordinaires.

François de Boyſſeulh, ſervant prés la perſonne du Roy.

Valentin du Verner de Roqueforz, Sr de Neuville.

Charle Cherier, S^r d'Avricourt.

Trois Ecuïers Cavalcadours.

Jean-Baptiſte de Fêne, ſervant avec M. de Boyſſeulh.

Pierre Gautier, Sr de Vaux ſervant avec M. de Neuville. Il eſt auſſi Ecuïer Cavalcadour chez Madame.

Godefroy de Romance, S^r de Meſmont, ſervant avec M. d'Avricourt.

Ils ont 400. liv. de gages, 650. liv. de livrées & dépenſe d'un cheval, & d'un aide, 1600. liv. pour états & appointemens, 360. liv. pour la nourriture d'un cheval, les ſommes ci-deſſus païées par le Thréſorier des Ecuries en année, & 900. liv. pour la nourriture, païées par l'Argentier de la grande Ecurie, c'eſt en tout 3910. liv.

Les autres Ecuïers ſervent quand ils ſont mandez, & que le ſervice le requiert.

Pages de la Grande Ecurie du Roy.

Gabriel-Conſtantin de la Lorie.

Charle de la Conty de Boyſſeulh.

Gillebert de Guerin Comte de Lugeac.

Barthelmy-François Vitry, Baron de Neuds.

Paul-Charle de la Háye de Damiette.

Olivier-Joſeph Feüilleul de S. Martin des Cheneſt.

Robert-Pierre le Sens de Lyon.

Antoine de la Peronniére, de la Rochebardoul.

Germain-Hyacinthe-Godefroy de Romance de Meſmont.

François-Loüis du Breil de Pontbriant.

Gabriel de Montbaut de la Dubrie.

Charle de France, Baron de Vaux, Marquis de Noyelles.

Charle de Choiſeüil, Marquis d'Eſquilly.

Joſeph-Antoine-François de Bulſtrode.

Joſeph-Charle de Villers, Comte de Guignaucourt.

Antoine de Gaugy.

Jâque Juſtin de Bulſtrode.

Alexandre de Puchs de Paillas.

Jâque de Puchs de Paillas.

Baltazar Doſtanger, Chevalier de la Roquetaillade.

Loüis-Alexandre-Robert Malet, Chevalier de Craménil.

N.... de Groſſoles, Chevalier de Flammarins.

Loüis Martelle, Sr de la Roquette.

N.... de Languedeu, Chevalier de Villeneuve.

N.... de Janſac.

Michel Danglos, Marquis d'Eronval.

Laurent de Trente.

Loüis le Rouge de Querdavid.

Jean-Baptiſte de Villiers Berauld.

Claude-Maurice Marquis de Chaſtenay, Comte de Bricon.

Pierre de Pruine.

Loüis-Elzear de Sade.

N.... de Carney.

Les Pages de la Grande Ecurie ſont inſtruits à toute ſorte d'exercices, à monter à cheval & autres.

Les Pages de la Chambre du Roy, de la Grande & de la Petite Ecurie, ſervent à l'Armée d'Aides de Camp aux Aides de Camp de Sa Majeſté.

Le ſoir pour éclairer le Roy, deux Pages de la Chambre, un Page de la Grande Ecurie, & un de la Petite, portent chacun devant Sa Majeſté un flambeau de poing de cire blanche.

Quand le Roy va tirer, quatre Pages de la Grande Ecurie ſont détachez pour être auprés de Sa Majeſté & on les appelle les quatre Ordinaires. Ils ſuivent le Roy & lui portent ſes chiens ſur des couſſins; ſix Pages de la Petite Ecurie ſui-

vent auſſi. Si quelques Dames, pour aller avec le Roy, montoient des coureurs de la Grande Ecurie, des Pages de la Grande Ecurie accompagneroient ces Dames.

Lorſque le Roy donne à manger à quelques Seigneurs ou à quelques Dames en public, les Pages de la Grande & de la Petite Ecurie en nombre égal, ſervent ces Dames & ces Seigneurs; mais les Princes & Princeſſes de la Maiſon Roïale, ſont ſervis par des Officiers du Goblet du Roy. Quand il arrive que les Princes du Sang mangent avec le Roy, ces mêmes Pages ont encore l'honneur de les ſervir.

Douze Pages de la Grande Ecurie & autant de la Petite ſont détachez pour ſuivre le Roy à chaque voïage; mais en temps de guerre, il y en a vingt-quatre de la Grande Ecurie & douze de la Petite.

A l'Armée, les armes du Roy ſont toûjours portées à la ſuite de Sa Majeſté, ſoit ſur un chariot, ſoit un cheval de bas, & s'il y avoit apparence de bataille ou de combat, le Doïen des Pages de la Grande Ecurie, metroit ſur lui les armes du Roy, afin d'être tout prêt à les lui donner dans le moment. Ces armes con-

ſiſtent en un caſque, une cuiraſſe & des taſſettes ou demi-braſſars. Il y a auſſi pour lors une ſelle d'armes ſur le cheval du Roy, garnie de lames d'acier.

Un Gouverneur des Pages, 600. liv. de gages, & 1000. liv. de livrées, ou dépenſe pour deux chevaux, & 2470. liv. pour ſon état & appointement.

M. Nicolas Brevau, de Rédemont, & M. Claude de Salvert de la Motte en ſurvivance.

Deux Soû-Gouverneurs, 400. liv de gages, 650. liv. de livrées, 590. liv. pour état & appointement, & 365. liv. pour un cheval; & bouche à Cour pour lui & pour ſon valet.

M. Charle Billet, S^r Deſpreaux.

M. N....

Un Précepteur ordinaire.

M. Dominique Moreau, S^r d'Oizilly.

Un Aumônier ordinaire.

M. François du May.

Un Argentier Proviſeur.

Le Sr Loüis Albonel.

Charle d'Hozier, Conſeiller du Roy, *Généalogiſte de ſa Maiſon*, & Conſeiller Garde de l'Armorial Général de France, Chevalier des Ordres militaires de Saint Maurice & de S. Lazare de Savoye, &

Juge Général des Armes & Blaſons de France.

Cette Charge de Généalogiſte des Ecuries fut créée le 22. Septembre 1643. en faveur de Meſſire Pierre d'Hozier ſon pére, Juge Général des Armes & Blaſons de France, afin que lui & ſes ſucceſſeurs dans cette Charge, dreſſaſſent à l'avenir les preuves de nobleſſe de tous les Pages & des Ecuïers qui ſeroient reçûs dans la Grande & dans la Petite Ecurie. Les Lettres portent que Sa Majeſté l'établit pour empêcher qu'il n'y ait plus aucun abus en la réception des Ecuïers & Pages, que le ſervice & l'honneur de ſa Maiſon Roïale l'oblige d'entretenir, & pour connoître par ce moien la verité de l'extraction de tous ceux qui ſe préſenteroient pour y entrer. Afin que joignant aux exercices qui s'y font ordinairement, le bonheur de la naiſſance & celui d'être utile à l'Etat, perſonne n'y puiſſe être admis, qui, ſuivant l'intention des Rois ſes Prédéceſſeurs, ne ſoit Gentilhomme de nom & d'armes, au moins de quatre générations paternelles. Il a 300. liv. de gages, païées par les Thréſoriers des Ecuries, & 1200. liv. de gratification au Thréſor Roïal.

Maître pour les *Mathématiques*, 400.

liv. le Sr Claude Couplet.

Maître à tirer des *Armes*, 400. liv. Le Sr Jean Rouſſeau, & Henry-François ſon fils en ſurvivance.

Maître pour les *Exercices de guerre*, le même Jean Rouſſeau, & Philippe ſon fils en ſurvivance.

Maître pour la *Danſe*, 400. liv. le Sr Antoine Mayeu.

Maître à *Deſſiner*, Le Sr François Silveſtre, Maître des Deſſeins de Monſeigneur le Dauphin, & de Meſſeigneurs les Princes ſes Enfans.

Maître à *Ecrire*, Le Sr Etienne des Champs, Maître Ecrivain Juré.

Maître à *Voltiger*, 400. liv. il eſt à la Grande & Petite Ecurie du Roy : Le Sr Loüis Ciolly, Sr de la Vigne de Leſtang.

Quatre *Premiers Valets des Pages*, Claude Lange, & Loüis Lange ſon fils en ſurvivance. François Rouillon, dit Maréchal. Bernard de Barriére. N....

Deux *Ecuïers de Cuiſine*, Léonard Mion. Julien d'Hériſée.

Deux *Aides*, Jean Germain, poſſéde les deux Charges.

Un Chef d'Office, Mathurin Bélut.

Un Aide, Nicolas-Bonaventure le Vaſſeur.

Quarante-deux grands Valets de pied de la Grande Ecurie, qui ſervent deux quartiers l'année, de trois mois en trois mois, & vingt-un à chaque quartier, aux gages de 255. l. 10. ſ. & 10. francs à chaque fois que le Roy ſort à cheval ou en caroſſe à ſix ou huit chevaux. Chacun de ceux qui ſervent, touche bien en tout 600. liv. & plus.

Quand le Roy monte à cheval, les Valets de pied tiennent l'étrier hors le montoy.

Au Semeſtre de Janvier & Juillet.

Michel Pinparé, & ſon fils en ſurvivance. Guillaume Bertier, & ſon fils en ſurvivance. Jean Gruau de la Vallée. Henry de Breſſon de la Fontaine, & ſon fils en ſurvivance. Paſcal Cabanne, & ſon fils en ſurvivance. François du Cheſne & François-George ſon fils en ſurvivance. Jean Antheaume. Jean-Baptiſte Cheberne. Pierre Boiry. Loüis Roty. Pierre le Grand. Loüis Fiévé. Jean Bachelier. Guillaume Goyeneſche. François du Chiron. Urbain Dreux. François Memicom de la Huberdiére. Antoine de Vvilde. Loüis-Claude Chevery. George Caillet. N. . . .

Au Semeſtre d'Avril & d'Octobre.

Mathieu Boulanger. Jean Conteau & Antoine Conteau ſon fils en ſurvivance. Jean la Guerre. Robert Sicot & Loüis ſon fils en ſurvivance. Thomas Maugin. Henry Turpin. Gille Dauffrene. Charle Ruffin. Charle de May dit Moriſque. Claude Sinay. Jâque Bequin. René Peau Verdelet. Joſeph Burelle. Antoine le Bigre de la Porte. Arnoult Langlois. Pierre la Chapelle. Pierre Didé. Pierre Villebert. Loüis Bourguiére, dit Caſtel. Clement Bégut. Eſtienne Thibault.

Les Valets de pied portent quelquefois la viande du Roy, comme quand le Roy eſt à l'Armée, aux petites Chaſſes, & à des jours de cérémonies, comme lorſque le Roy traita M. le Légat & les Ambaſſadeurs Suiſſes en 1663. & au feſtin du jour des Rois, & pour lors les Pages donnent à boire.

Huit Fouriers, 165. liv. Dix Conducteurs de Coches, Caroſſes & Chariots, 180. liv. & trois Poſtillons, qui ont pour leurs habillemens, 2600. liv. Huit Marêchaux de Forge. 140 l.

Quarante Maîtres Palfreniers, 180. liv. & ſoixante & neuf Aides de Palfreniers. Les Chevaucheurs.

Quantité d'autres Officiers ſervans aux Ecuries du Roy, comme les Médecins, les Chirurgiens, les Apothiquaires, les Tireurs d'Armes, les Voltigeurs, les Courretiers, pluſieurs Cuiſiniers, & autres Officiers de Bouche & de Sommellerie, les Lavandiers. Quatre Marchands fourniſſans la livrée. Six Tailleurs. Un Sellier. Un Eperonier. Un Brodeur. Un Charon. Un Bourelier. Un Menuiſier. Deux Garçons Marêchaux. Un Garçon Sellier. Un Garçon du Garde-meuble.

Un Garde des malades, Jean Audiguier.

Il faut bien de la dépenſe pour la nourriture de plus de trois cens chevaux entretenus en la Grande Ecurie; pour les médicamens, éperons, ferrures, harnois, ſe[illegible]s, caparaçons, houſſes, mords, & autres fournitures : ce qui monte à une grande ſomme.

Le Garde-meuble de la Grande Ecurie, le Sr Nicolas Leſleu, & une infinité de Marchands fourniſſans tout ce qui eſt néceſſaire dans les Ecuries. Les Marchands de Chevaux, les Selliers, les Caroſſiers, les Armuriers, les Fourbiſſeurs, les Drapiers, les Tailleurs, les Tapiſſiers, les Lingers, & autres.

Un ſeul Cordonnier pour la Grande &

Petite Ecurie. Jâque Picard.

Un Concierge Michel le Prince.

Quelques Officiers de la Maiſon ont des Chevaux de livrée entretenus à la Grande Ecurie, comme le Porte-Malle; ou bien reçoivent en argent leur droit de chevaux & d'Ecurie, comme le Conducteur de la Haquenée, l'Avertiſſeur, le Sommier de Bouteille, le Sommier de Vaiſſelle, le Sommier de Fruiterie.

2. Le Haras.

Le Haras conſiſte en grand nombre de chevaux de creuë, jumens, étalons, poulains, & autres qui ſont entretenus à Saint Léger, prés Montfort l'Amaury.

Il y a un Ecuïer, aïant la Charge du Haras ſous M. le Grand Ecuïer, & qui exerce la Charge de Capitaine du Haras, M. François de Boyſſeulh, & François Gedeon de Garſault en ſurvivance.

Un Aumônier, Pierre du Bourg.

Six Gardes du Haras, qui ont de gages par an, 130. liv. 18. ſ. deux Palfreniers 128. liv. 15. ſ. leurs Aides, les Marêchaux de forge qui ferrent les chevaux, 50. liv. un Médecin des Officiers, un Chirurgien & un Apothiquaire, 100. liv. de gages. Un Taupier, Guillaume

Ripart, & pluſieurs autres Officiers du Haras.

3. *Officiers pour ſervir aux Cérémonies.*

Premiérement. Les Hérauts d'Armes, qui ont différens gages, & portent le titre de différentes Provinces de ce Roïaume.

Le premier, qui eſt Roy d'Armes, ſe nomme *Mont-joye ſaint Denys*, M. Zacharie Thierriat, Sr de Poilly ; les autres s'appellent.

Hérauts d'Armes du titre

De Bourgogne. D'Alençon. De Bretagne. De Poitou. D'Artois. D'Angoulême. De Berry. De Guyenne. De Picardie. De Champagne. D'Orleans. De Provence. D'Anjou. De Valois. De Languedoc. De Toulouze. D'Auvergne. De Normandie. De Lyonnois. De Dauphiné. De Breſſe. De Navarre. De Perigord. De Xaintonge. De Touraine. De Bourbonnois. D'Alſace. Du Charolois. Du Rouſſillon.

Il y a auſſi les Pourſuivans d'Armes, qui ont encore différens gages.

Le Roy & les Hérauts d'Armes ſont vêtus aux cérémonies de leurs Cottes d'Armes de velours violet cramoiſy,

chargées devant & derriére de trois fleurs-de-lis d'or, & autant ſur chaque manche, où le nom de leur Province eſt écrit en broderie d'or. De plus, le Roy d'Armes, Mont-joie Saint Denys, met une couronne Roïale au deſſus de ces fleurs-de-lis. Ils portent une toque de velours noir, ornée d'un cordon d'or, & ont des brodequins pour les cérémonies de paix, & des bottes pour celles de guerre. Ils ſont revêtus aux pompes funébres des Rois & des Princes, par deſſus leur Cotte d'Armes, d'une longue robe de deüil traînante, & tiennent un bâton, dit Caducée, couvert de velours violet, & ſemé de fleurs-de-lis d'or en broderie. Ils portent auſſi la Médaille du Roy penduë au col. Les Pourſuivans d'Armes, quoiqu'ils ſoient auſſi habillez preſque de même façon, ne portent point de bâton, n'aïans rien à commander, & n'étant que comme les Aides des Hérauts d'Armes.

Leur fonction eſt d'aller dénoncer la guerre, & ſommer les Villes de ſe rendre, de publier la Paix, d'aſſiſter aux ſermens ſolemnels, aux Etats Généraux, aux juremens de Paix, & aux renouvellemens d'alliance; au Sacre, où ils font largeſſe au peuple de piéces d'or & d'ar-

gent; de se trouver aux pompes funébres des Rois, des Reines, des Princes & des Princesses du Sang.

Ils marchent devant le Roy lorsqu'il va à l'Offrande le jour de son Sacre. Ils assistent aux Mariages des Rois & des Reines, aux cérémonies des Chevaliers du Saint Esprit, aux Festins Roïaux, comme aussi aux Baptêmes des Enfans de France, où ils font largesses de piéces d'or & d'argent. Aux obséques des Rois, dans la chambre du lit de parade, où le corps du défunt ou son effigie paroît, il y a toûjours deux Hérauts d'Armes, qui se tiennent jour & nuit au pied du lit de parade, & qui présentent le goupillon aux Princes, Prélats & autres de la qualité requise, qui viennent jetter de l'eau benîte. Ils font aussi d'autres fonctions aux funérailles.

Il y a un Sommier d'Armes de la Grande Ecurie. 450. liv

Le Sr Charle d'Hozier, Chevalier de Saint Maurice de Savoie: Voïez ci-devant à la Charge de Généalogiste des Ecuries.

Secondement. Les Porte-épées de parement, 500. liv. les Portemanteaux, 2. ou 300. l. les Porte-cabans, 220. l.

Troisiémement. Douze Trompettes, 180.

liv. M. le Grand Ecuïer en choiſit quatre appellez particuliérement les quatre Trompettes ordinaires de la Chambre du Roy. Voïez à la Chambre. Il eſt permis aux autres huit trompettes de la Grande Ecurie de ſervir dans les Plaiſirs de Sa Majeſté ou dans les Gardes du Corps, dans les Gendarmes ou Chevaux-Légers de la Garde, & même où bon leur ſemble. Ils ſont Babelon. De Charme. Chartier. Maiſonneuve. Le Févre. Péliſſier. Jean Rivet. L'Evêque. Les Cromornes de la Chambre, les Saqueboutes & Cornets, 180. liv. Huit Joüeurs de Fifres & Tabourins, 1200. l.

Douze Grands Hautbois & Violons de la Grande Ecurie, anciennement appellez Grands Hautsbois, Cornets & Saqueboutes, 180. liv. de gages, par le Thréſorier de la Grande Ecurie, 60. liv. de récompenſe au Thréſor Roïal, & un habit de livrée de 120. liv. Jean Rouſſelet. Loüis Hauteterre. Nicolas Hauteterre. Jâque Marillet de Bonefons. François Buchot, & ſon fils en ſurvivance. André-Danican Philidor, & Anne Philidor ſon fils en ſurvivance. Jâque-Danican Philidor, & Pierre ſon fils en ſurvivance. Jean Hauteterre. Gille Alain. Jâque Hauteterre. Jean Hannes Desjardins. N...

Ils viennent par un vieux uſage, joüer le jour de l'an, au lever du Roy, comme auſſi le premier jour de May, & le jour de la Saint Loüis, Fête du Roy. Ils doivent auſſi être emploïez dans les grands divertiſſemens, & à quelques grandes Cérémonies.

Six Hautsbois & Muſettes du Poitou, dépendans de la Grande Ecurie, 300. liv. de gages par les Thréſoriers de l'Ecurie, 120. liv. de récompenſe au Thréſor Roïal. Un habit de livrée de 120. liv. Martin Hauteterre, & ſon fils Jean Hauteterre en ſurvivance. François Pignon des Coteaux. Marin Herbinot des Touches. Philbert Rebillé. Pierre Ferrier. Michel de la Barre. On les emploïe dans les grands divertiſſemens.

Six Cromornes & Trompettes Marines, de la Grande Ecurie; 200. liv. chacun pour gages, & 90. liv. de livrée. Claude Alais. Julien Bernier. Philippe Breteüil. François Corbet. Nicolas Anglar. François Hannés des Jardins. Ils ont tous leurs habillemens de livrée, & ſont quelquefois emploïez aux Bals, Balets, Comédies, aux Appartemens chez le Roy, & aux autres endroits où ils ſont néceſſaires. Il y en a auſſi deux à la Muſique de la Chapelle.

Pour les chevaux neufs qui entrent à Paris, on eſt obligé, ſi ce ſont des chevaux de ſelle, d'avertir aux Ecuries du Roy de leur arrivée : & ſi ce ſont des chevaux de caroſſe, on les améne faire trois tours dans la cour de l'Ecurie de Sa Majeſté, ce qu'on appelle faire hommage au Roy. Et l'on retient ceux que l'on veut pour le ſervice de Sa Majeſté. A Verſailles, ils font trois tours dans la Cour du Château.

La Petite Ecurie du Roy, a été tirée de la Grande : puis qu'autrefois il n'y avoit qu'une ſeule Ecurie du Roy, dont le Chef étoit *Comes Stabuli*, le Connêtable ; & depuis ç'a été le Grand Ecuïer de France, qui commandoit cette Ecurie de Sa Majeſté, & tous les Officiers en dépendans. Mais enſuite on en a ſéparé la petite Ecurie, commandée par un Premier Ecuïer du Roy, quoiqu'il y ait encore un autre Premier Ecuïer du Roy à la Grande Ecurie. La Grande Ecurie a ſoin des chevaux de guerre & des chevaux de manége : la Petite a ſoin des chevaux de ſelle pour le Roy, & des chevaux de caroſſe pour Sa Majeſté.

Ce qui nous marque pareillement que les Ecuïers pour la perſonne du Roy ont

auſſi été tirez de la Grande Ecurie, c'eſt que les plus conſidérables appointemens de l'Ecuïer ordinaire, ſont encore pris & païez aujourd'hui du fonds de la Grande Ecurie.

De plus au moment que le Roy ou Monſeigneur monte à cheval ou en caroſſe, ou qu'il en deſcend ; ſi le Grand Ecuïer ſe trouve là préſent, il fait les fonctions d'Ecuïer, & quelquefois même conjointement avec l'Ecuïer de quartier.

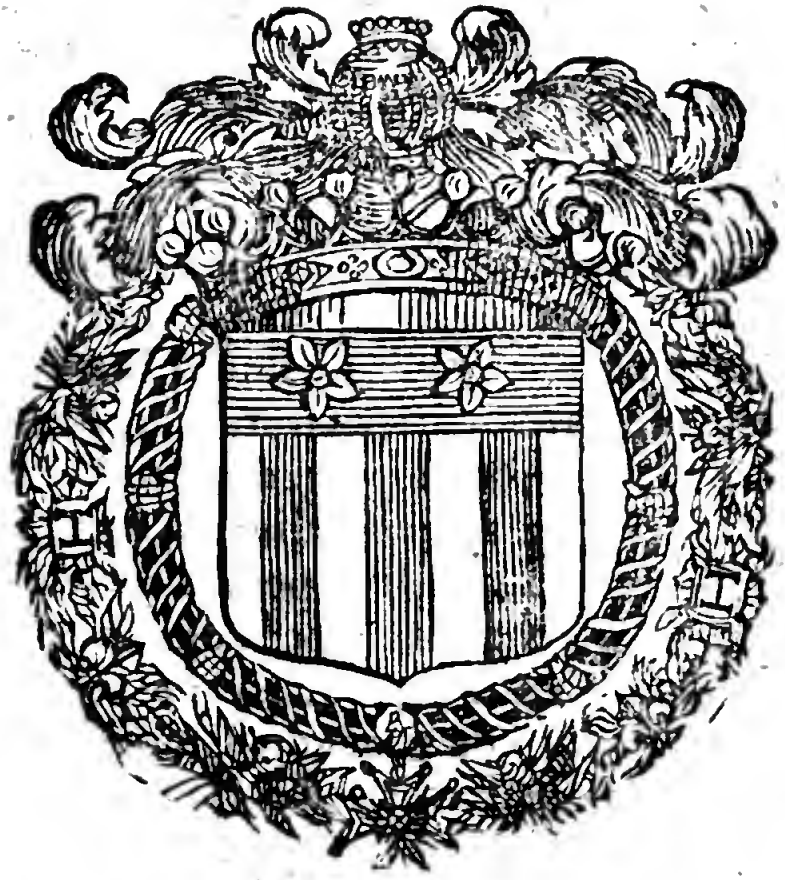

2. LA PETITE ECURIE.

Du Premier Ecüier, & des autres Ecüiers de quartier.

M. le Marquis de Béringhen, Jâque-Loüis de Béringhen, Marquis de Château-neuf en Bretagne, Comte du Pleſſis-Bertrand, Chevalier de l'Ordre du Saint Eſprit, Premier Ecuïer de Sa Majeſté, Gouverneur des Citadelles de Marſeille, lequel a épouſé le 14. Octobre

1677. Elizabeth-Madelaine Fare d'Aumont, fille aînée de M. le Duc d'Aumont, & de Madelaine-Fare le Tellier dont il a N. de Béringhen, mariée le 11 Janvier 1701. au Marquis de Vaſſé. Et Jâque-Loüis de Béringhen, Brigadier d'Armée, Meſtre de Camp de Cavalerie. Se deux ſœurs, 1. Anne de Béringhen, Abbeſſe de Faremoutier en Brie. 2. Marie-Claire, Religieuſe à Faremoutier.

Il a de gages, 3000. liv. & 876. liv. de livrées, 2250. liv. pour l'entretenement de 4. chevaux, & pour le défrai de ladite Ecurie; 4500. liv. de penſion, & 1500. liv. de gages du Conſeil. Il a un brevet de retenüe ſur ſa charge de 400000. liv.

Il porte pour armes d'argent à trois pals de gueules, au chef d'azur, chargez de deux quintefeüilles, ou fleurs de neſflier d'argent.

Le Premier Ecuïer commande la Petite Ecurie du Roy, c'eſt-à-dire, les chevaux dont Sa Majeſté, Monſeigneur le Dauphin, & Meſſeigneurs les Princes ſes Enfans, ſe ſervent ordinairement, les caroſſes, les caléches, les chaiſes roulantes, & les chaiſes à Porteurs. Il commande aux Pages & Valets de pied de la Petite Ecurie, deſquels il a droit de

ſe

ſe ſervir ; comme auſſi des caroſſes & chaiſes du Roy. Et en cas que Sa Majeſté eut beſoin d'aide pour monter en caroſſe, ou en chaiſe, le Premier Ecuïer lui donne la main. Et quand le Roy eſt à cheval, le Premier Ecuïer partage la croupe du cheval de Sa Majeſté avec le Capitaine des Gardes, aïant le côté gauche, qui eſt celui du montoir.

Quand le Roy fait monter quelqu'un dans ſon caroſſe, il fait l'honneur au Premier Ecuïer de lui donner place. Le Premier Ecuïer prête le ſerment de fidélité entre les mains de Sa Majeſté.

Pour aller accompagner la Reine d'Eſpagne en 1679. Pour aller recevoir ſur la frontiére Madame la Dauphine en 1680. Servir la Ducheſſe de Savoye en 1684. & Madame la Ducheſſe de Bourgogne en 1696. le Premier Ecuïer a nommé au Roy l'Ecuïer Ordinaire de Sa Majeſté ou un des Ecuïers de quartier, qui a commandé le détachement de la Petite Ecurie, conſiſtant en ſix Pages, nombre de chevaux de ſelle & de caroſſes, & des gens qui ont accoûtumé d'en avoir ſoin. M. du Sauſſoy, Ecuïer du Roy, a eu l'honneur de ſervir auprés des Princeſſes ci-deſſus.

En 1700. pour aller conduire Philippe V. Roy d'Eſpagne, & Meſſeigneurs les

Ducs de Bourgogne & de Berry, le Premier Ecuïer a nommé au Roy M. du Sauſſoy Ecuïer du Roy, qui a commandé le détachement de la Petite Ecurie, conſiſtant en douze Pages & pluſieurs autres Officiers.

Cette Charge de Premier Ecuïer eſt preſque auſſi ancienne que celle de Grand Ecuïer de France: Et ſi nous voïons que ſous Charle VII. Pothon de Saintrailles étoit Grand Ecuïer: Loüis XI. ſon ſucceſſeur avoit à ſon Sacre en 1461. Meſſire Joachim Roüauld, qui étoit ſon Premier Ecuïer.

Ecuïers du Roy.

Vingt Ecuïers pour la perſonne du Roy ſervans par quartier, 700. liv. de gages; dont ils ne touchent que la moitié.

En Janvier. M. de Cabanac, Melchior de Jordy, auſſi Ecuïer ordinaire de la Petite Ecurie, & Guy de Jordy de Cabanac de Granchamp ſon fils en ſurvivance d'Ecuïer de quartier.

M. François, Vicomte de Reugny-Tremblay, Baron de Chanay, la Verniére & la Fin, Seigneur de Vilate & de la Madelaine.

M. Charle Aubinot de Montbrun de Reigné.

M. Jâques Lempereur, Sr de Cavigny.

M. Guy-Omer Talon.

En Avril. M. Courtin, Iſaac Sr du Sauſſoy, Ecuïer ordinaire de Madame la Ducheſſe de Bourgogne, & Jâque ſon fils en ſurvivance d'Ecuïer du Roy.

M. Nicolas Gédéon de Hallot d'Aufreville.

M. Marc-Antoine de Cérizay, S^r de Maſſignay, Mouſquetaire du Roy.

M. de la Cour.

En Juillet. M. de Frêne Colombet, Chevalier de S. Loüis, ci-devant Capitaine & Major au Régiment de Normandie, & le Sr Colombet de la Grange ſon fils à ſurvivance. Le pere a 2000. liv. de penſion.

M. Vincent-Loüis, Marquis de Goezbriand, Lieutenant Général des Armées du Roy, Gouverneur du Château de Torro en Bretagne, Chevalier de Saint Loüis.

M. du Mont, Hyacinthe de Gaureaul, & M. Loüis Pellevé, Marquis de Flers ſon gendre en ſurvivance. M. du Mont, eſt auſſi Ecuïer, commandant l'Ecurie de Monſeigneur le Dauphin, & Gouverneur de Meudon.

M. François-Charle de Bruſlé de Joüys.

M. le Marquis de Larray.

En Octobre. M. de Forſieux, Baron de Rochetaillé.

M. de Beaurepaire, Sr de Perriéres, & Narciſſe ſon fils en ſurvivance.

M. de Longuau, Sr de Launay.

M. de la Beauvaiſiére, Philippe-Clément de Buchére.

M. Jean Baptiſte, Marquis de Malherbe, Sr de Juvigny.

M. Adrien-Claude de Bauſſan.

Un Ecuïer ordinaire, M. Etienne de Vallembras, Marquis de Ségrie, 1200. liv. de gages ordinaires, ſur l'Etat de la Maiſon, & 1765. liv. 10. ſ. à la Grande Ecurie, pour ſes livrées, l'entretien & les livrées de deux Pages.

Ils prêtent tous le ſerment de fidélité entre les mains du Grand-Maître de la Maiſon du Roy.

L'Ecuïer qui eſt de jour doit ſe trouver au lever & au coucher du Roy, pour ſçavoir ſi Sa Majeſté ne veut point monter à cheval. Et ſi le Roy doit aller à la chaſſe, & prendre ſes bottes, l'Ecuïer doit lui mettre ſes éperons, comme il les lui ôte auſſi. Toutes les fois que le Roy monte à cheval ou en caroſſe, l'Ecuïer ſuit à cheval.

L'Ecuïer de jour tient conjointement

avec le Lieutenant ou l'Enseigne des Gardes, l'ancienne table du Grand-Maître : où les cinq Ecuïers de quartier ont bouche à Cour, celui qui sert chez Monseigneur le Dauphin, a aussi ordinaire chez Monseigneur le Dauphin, comme pareillement celui qui sert chez Monseigneur le Duc de Bourgogne, a ordinaire au Ser-d'eau de Monseigneur le Duc de Bourgogne.

Pendant la journée ils suivent le Roy & entrent avec lui par tout, excepté si Sa Majesté tient Conseil, ou veut être seule en particulier dans une chambre à part, alors ils se tiennent dans la chambre la plus proche.

Quand le Roy va à cheval ou en carosse, l'Ecuïer suit toûjours immédiatement aprés le cheval ou carosse de Sa Majesté, afin que si le Roy venoit à tomber, l'Ecuïer le pût soûtenir ou relever, & le remettre à cheval ou en carosse, ce qui est de son Office, & même pour donner son cheval à Sa Majesté, si le cheval du Roy étoit blessé, ou boiteux, ou rendu, soit à la chasse ou à la guerre.

Dans la marche ordinaire, l'Ecuïer partage la croupe du cheval du Roy avec l'Officier des Gardes, cet Ecuïer aïant

le côté gauche qui eſt celui du montoir. Le Roy paſſant à cheval par quelques détroits ou défilez, à la chaſſe ou autre part, l'Ecuïer ſuit immédiatement le Roy, & en ce rencontre le Capitaine ou Officier des Gardes le laiſſe paſſer devant lui à cauſe du ſervice. Et ſi le Roy paſſe à cheval ſur quelque pont étroit, l'Ecuïer met pied à terre, & vient tenir l'étrier du Roy, crainte que le cheval ne bronche & ne faſſe quelque faux pas; & même ſi le Premier Ecuïer ſe rencontroit là, il tiendroit l'étrier du Roy à droite, & l'Ecuïer l'étrier à gauche.

Quand le Roy, Monſeigneur le Dauphin, Monſeigneur le Duc de Bourgogne, ou Monſeigneur le Duc de Berry montent à cheval ou en caroſſe, l'Ecuïer leur aide, & leur prête la main pour y monter, & en deſcendre: & s'ils avoient beſoin d'aide pour marcher, c'eſt encore à l'Ecuïer à leur donner la main: & à les mettre auſſi dans la chaiſe à Porteurs.

Si le Roy ſe faiſoit porter en chaiſe, l'Ecuïer ſuivroit à côté de Sa Majeſté.

Si-tôt que le Roy a des éperons, c'eſt à l'Ecuïer de jour à avoir l'épée de Sa Majeſté en garde, ſi le Roy ne la porte

pas à ſon côté ; mais le Roy ſortant de ſa Maiſon en ſouliers, le Porte-manteau garde l'épée de Sa Majeſté juſqu'au pied du degré ; & il continuë encore de la garder ſi le Roy ſe proméne à pied, ou s'il monte en caroſſe à deux chevaux. Que s'il monte à cheval, ou en caroſſe à ſix ou huit chevaux, qu'il ait des éperons ou non, pour lors le Porte-manteau la remet entre les mains de l'Ecuïer au bas de l'Eſcalier : & au retour du Roy, ſi Sa Majeſté n'a point d'éperons, l'Ecuïer rend l'épée au Porte-manteau, ſi-tôt que le Roy met pied à terre : que ſi Sa Majeſté a des éperons, l'Ecuïer ne quitte l'épée que quand le Roy a quitté ſes éperons. De ſorte que ſi le Roy n'a pas ſon épée au côté, c'eſt à l'Ecuïer à la lui porter en deux rencontres. Premiérement dans tout le temps que Sa Majeſté a des bottes ; en ſecond lieu, toutes les fois que le Roy eſt à cheval, ou en caroſſe à ſix ou huit chevaux, botté ou non botté.

Aux premiéres Entrées que le Roy fait dans les Villes de ſon Roïaume, ſi Sa Majeſté marche à cheval deſſous le dais qui lui eſt préſenté & porté par les Echevins, l'Ecuïer botté marche à pied ſous ce même dais à côté du Roy.

Si le Roy de deſſus ſon cheval, laiſſe par hazard tomber quelque choſe, c'eſt à l'Ecuïer à lui ramaſſer, & lui remettre en main, par exemple, ſa cane ou ſa gaule, ſes gans, ſon manchon, &c.

A l'Armée l'Ecuïer du Roy ſert d'Aide de Camp à Sa Majeſté.

Un jour de Bataille, c'eſt à l'Ecuïer à mettre au Roy ſa cuiraſſe & ſes autres armes.

Aux funérailles des Rois, l'un des Ecuïers porte les Eperons, l'autre les Gantelets, un autre tient l'Ecu des Armes de France, entourées des Colliers des Ordres : un autre tient élevé la Cotte d'Armes ; & le Premier Ecuïer, ou en ſon abſence le plus ancien, porte l'Armet, ou Caſque timbré à la Roïale. Ces cinq Ecuïers vêtus de deüil, marchent en tête aprés le chariot d'Armes : leurs chevaux couverts de velours noir croiſé de ſatin blanc : aïans autour d'eux pluſieurs Pages vêtus de deüil.

Officiers de la Petite Ecurie.

La Petite Ecurie a des Officiers preſque de même qu'à la Grande Ecurie.

Un Ecuïer ordinaire, qui a 6000. liv. de gratification. Melchior de Jordy,

Sr de Cabanac, auſſi Ecuïer du Roy par quartier.

Un Ecuïer, M. Adrien de Bonſans, S^r des Epinés. Il a 3000. liv. de penſion, & 2400. liv. de gratification.

Un autre Ecuïer, M. de Louvain.

De plus, il y a M. Paget ſervant à Paris.

Pages du Roy dans ſa Petite Ecurie.

Sébaſtien de Poilevilain de Crenay.

Henry Chevalier de Bocaud.

François de Pins.

Henry de Margon.

Hugue Gorgon de la Tour de Landorté.

Loüis-Victor du Faure de Montjan.

François de Brenne, Chevalier de Mongay.

Richard Fyot de Vaugimoir.

Pierre-Joſeph de Roux d'Alzone.

Loüis de Monſtron Deſcouloubre.

Anne-Jâque Tuffin de la Roirie.

Jean-Thomas de Monteſſon.

Leonard de S. Chaman de la Cour.

Jâque-François de Peſtel de Normanville.

Loüis-René-François des Maires Dauvers.

Jean Gage.

Hardy-Gilbert Petit de la Guierche.

Joſeph Daveſſans de S. Rome.

Charle Chabot.

Loüis-François Chabot.

Adrien-Joſeph des Groiſelliers d'Hervelois.

François du Boſq de Vitermont.

Loüis-François de Henot de Theville Dorteville.

Claude de Garagnolle.

Claude-Gabriel-Amedée de Rochefort d'Ally de S. Point.

Chriſtophle du Fayet de la Tour de la Borrye.

Godefroy de Coſſon de l'Iſle.

Charle-Pierre de Gaillardbois de S. Denys.

François-Jean-Baptiſte de Kergoët.

Et deux autres Pages qui ſont à la Vénerie.

Les Pages de la Chambre du Roy, de la Grande & de la Petite Ecurie, à l'Armée ſervent d'Aides de Camp aux Aides de Camp de Sa Majeſté.

Quand le Roy va tirer, ſix Pages de la Petite Ecurie, & le Porte arquebuſe, ont ſeuls l'honneur de porter les fuzils de Sa Majeſté. Le gibier que le Roy tuë eſt ramaſſé par l'ancien Page, qui l'apporte

dans le *Carnier* juſqu'au Cabinet de Sa Majeſté, qui a la bonté de lui en donner quelques piéces pour lui & pour ſes camarades. Dans les autres chaſſes, le nombre des Pages n'eſt pas limité. A la chaſſe du cerf & aux autres chaſſes quand il y a des Dames, montées ſur des chevaux de la Petite Ecurie, on donne un Page de la Petite Ecurie pour accompagner chaque Dame.

Ces Pages vont ſeuls aux chaſſes avec Monſeigneur le Dauphin, & il y en a un d'eux qui eſt deſtiné particuliérement pour la chaſſe du Loup. Leur nombre n'eſt pas fixé dans les autres chaſſes : & Monſeigneur le Dauphin en a même quelquefois juſqu'à douze ou quatorze.

Quand Monſeigneur le Dauphin donne à manger aux Seigneurs & aux Dames, il n'y a que les Pages de la Petite Ecurie qui ſervent à table. Il eſt vrai que Monſeigneur le Dauphin & les Princes & Princeſſes de la Maiſon Roïale ſont ſervis par les Officiers du Roy : mais ces mêmes Pages ont encore l'honneur de ſervir les Princes du Sang, quand ils mangent avec Monſeigneur le Dauphin.

Le ſoir pour éclairer le Roy, deux Pages de la Chambre, un Page de la Grande & un de la Petite Ecurie, portent

chacun devant Sa Majeſté un flambeau de poing de cire blanche. Autrefois le ſoir les Pages de la Petite Ecurie éclairoient dans Paris le caroſſe de Sa Majeſté, quand il étoit à deux chevaux ; mais il n'y a plus préſentement que les Valets de pied qui l'éclairent. Que ſi le Roy marche de nuit en campagne en caroſſe à ſix ou huit chevaux, comme en revenant de Marly à Verſailles : ordinairement quatre Pages de la Petite Ecurie éclairent autour du caroſſe du Corps pour le Roy, & autant autour du caroſſe pour Monſeigneur le Dauphin, pour Monſeigneur le Duc de Bourgogne & pour Monſeigneur le Duc de Berry : & deux autres Pages de la Petite Ecurie, pour chaque caroſſe qui les ſuit.

Le *Carnier*, ſont deux poches à l'antique en maniére d'eſcarcelles, plus larges par le bas qui tiennent enſemble : le deſſous eſt de cuir, & le deſſus à jour par raiſeaux, afin que le gibier ait de l'air.

Un Gouverneur des Pages, logé & nourri, qui a cent écus par mois ſur les menus Plaiſirs, païés par M. de Béringhen, c'eſt 1200. écus par an. Un cheval pour lui & un pour ſon valet, entretenus dans l'Ecurie du Roy. Son valet de livrée, eſt habillé aux dépens de Sa Majeſté.

M. Maurille-Nicolas Daſtrou Sr Durſay.

Un Précepteur des Pages, 125. liv. de gages, & 200. liv. de récompenſe, avec les entrées des Pages, logé, nourri & monté à la Petite Ecurie, & un valet de livrée entretenu. Le Sr François Baillé, Docteur en Droit, Bachelier de Sorbonne: & en ſurvivance Antoine Baſtide, Chapelain du Château de Brie-Comte-Robert, Chanoine de S. Omer.

Un Aumônier de la Petite Ecurie, M. Aléxis de Fontaine Péan, Abbé de Niſors, ou Beniſſon-Dieu, 400. liv. de gages, & un valet de livrée entretenu. De plus il eſt logé, nourri & monté à la Petite Ecurie.

Les Pages ont leurs premiers Valets logez, nourris & montez à la Petite Ecurie. *En Janvier*, le Sr Jean Thoiré. *En Avril*, le Sr Jean Clérembaut. *En Juillet*, le Sr Arnaud Dalis. *En Octobre*, le Sr Auguſtin Serpe, 75. liv. de gages, & 50. liv. de récompenſe.

L'Argentier, 300. l. de gages, & 1200. liv. de récompenſe, logé, nourri & monté à la Petite Ecurie: M. Audiquet. Médecins, M. Herman & M. Falconet. Quatre Chirurgiens. *En Janvier*, M. Marcés. *En Avril*, M. Adam. *En Juillet*,

M. Denys Honoré. *En Octobre*, M. le Bégue. Un Apothiquaire, Henry de Rouviére, auſſi Apothiquaire des Camps, Hôpitaux & Armées.

Un Ambleur, un Porte-Caban.

Ils ont auſſi pluſieurs Maîtres pour leur apprendre tous les Exercices qui leur ſont néceſſaires. *Pour les Mathématiques*, le Sr Sanglier ; *à deſſigner*, le Sr Sylveſtre. *Pour le Blaſon & l'Ecriture*, le Sr Gilbert. *Maître en fait d'Armes*, le Sr Jean Rouſſeau. *Maître à danſer*, le Sr Jean Gaillard. *A voltiger*, le Sr Loüis Ciolly, Sr de la Vigne l'Etang, *Pour la Pique & le Mouſquet*, le Sr Rouſſeau.

Quatre Fouriers ſervans par quartier, 165. liv. de gages, & 100. liv. de récompenſe, nourris, logez & montez à la Petite Ecurie. Ils ont auſſi leur droit des Entrées des Pages.

En Janvier, le Sr Jean-Hippolyte Mouret.

En Avril, le Sr Nicolas le Pelletier.

En Juillet, le Sr Henry Regnard.

En Octobre, le Sr Jean Michelin.

Un Ecuïer ordinaire de Cuiſine, qui poſſéde les deux Charges.

Le Sr Hyacinthe Menard.

Un Lavandier, François Blondin.

Quinze Valets de pied ordinaires de la

Petite Ecurie, qui ne le ſont que par commiſſion du Premier Ecuïer, & non pas en titre d'Office. Ils ont leurs appointemens, & 5. liv. à chaque fois que le Roy ſort à cheval, ou en caroſſe à ſix ou à huit chevaux.

Quatre Marêchaux de forge ſervans par quartier. Douze Maîtres Palfreniers, ſervans de trois mois en trois mois ſix par quartier, & 50. Aides.

Les Porte-Chaiſes.

Quatre Cochers du Corps.

Un Concierge, Claude Rouſſel.

Comme le Roy a préſentement 25. beaux attelages, chacun de dix chevaux, il y a autant de Maîtres Cochers des caroſſes & caléches, de Poſtillons & de Garçons, qui ne le ſont que par commiſſion, & qui ſont mis par le Premier Ecuïer, qui les change, comme il lui plaît.

Pour connoître la différence des Officiers de livrée de la Grande & de la Pete Ecurie, auſſi-bien que des Pages & Valets de pied, il n'y a qu'à voir l'ouverture des poches. Car aux Officiers de la Grande Ecurie, l'ouverture des poches eſt en travers: Aux Officiers de la Petite Ecurie l'ouverture des poches eſt en long de haut en bas. De plus ſur le

retrouſſis des manches, le galon eſt couſu *en écharpe* à ceux de la grande Ecurie, & *en quille* à ceux de la Petite.

Aprés avoir expliqué comme le Roy ſort de ſes Maiſons Roïales à cheval ou dans les caroſſes de ſes Ecuries, & lorſqu'il en ſort, comme il eſt principalement accompagné de ſes Gardes, cela nous conduit inſenſiblement à mettre au Chapitre ſuivant les Officiers néceſſaires pour les voïages.

CHAPITRE VII.

Des Officiers nécessaires pour les voïages.

Capitaine des Guides.

LEs deux Charges de Capitaine des Guides, pour la conduite de Sa Majesté, sont au Sr Loüis l'Huillier, Sr de la Chapelle ; les revenus de ces Charges sont 2000. l. de gages ordinaires sur l'Etat, païables 500. liv. par quartier par les Thréſoriers de la Maison, 300. liv. par mois, quand la Cour est hors de Paris, même aux Maisons Roïales, & 600. liv. d'extraordinaire par mois dans les voïages : il a bouche à Cour au Ser-d'eau du Roy, avec les Gentilshommes Servans.

Le Capitaine des Guides doit se tenir vers l'une des portiéres du carosse du Roy marchant en campagne, afin que si Sa Majesté demande les noms des lieux, Villes, Châteaux, Bourgs &

Villages qui ſont ſur le chemin, il les lui puiſſe nommer.

Il a toûjours au moins deux Guides à cheval pour la conduite de Sa Majeſté qui doivent être habillez des couleurs du Roy, & qui marchent un peu devant Sa Majeſté, ordinairement à la tête des Chevaux-Légers.

S'il fait quelques frais pour faire racommoder les chemins par où Sa Majeſté doit paſſer, le Roy les lui fait rendre au Thréſor Roïal.

De peur que les Officiers du Goblet & de la Bouche ne manquaſſent au lieu où le Roy doit manger, quand il marche en campagne, le Capitaine des Guides avertit quelquefois, & fait avertir aux Offices du Goblet & de la Bouche, en quel endroit deſſus le chemin Sa Majeſté veut dîner.

Il a droit d'établir un Guide pour la conduite de Sa Majeſté dans chaque Ville du Roïaume: & aprés qu'il a donné les proviſions à ces Guides, ils ſont admis pardevant les Maréchaux de France.

Ces Guides portent les couleurs du Roy, & ſont exemts de gens de guerre.

Le Capitaine des Guides, prête ſerment de fidélité pardevant le Connêta-

ble ; ou n'y en aïant point, devant le plus ancien Marêchal de France.

Autres Officiers néceſſaires pour les voïages qui dépendent de la Charge du Grand-Maître.

Un Vvaagmeſtre de l'Equipage du Roy, qui conduit tout l'équipage, qui a commandement ſur les Capitaines des charrois, & qui prend les ordres du Bureau. Le Sr Jean-Baptiſte Bodin Deſpériers. Sa Charge a été créée en 1668. Il a ſur l'Etat de la Chambre aux deniers 100. liv. par mois quand la Cour marche en campagne, & 50. liv. quand elle eſt à Paris. De plus, 400. liv. de gages extraordinaires, à cauſe des peines & ſoins extraordinaires qu'il prend pour le ſervice du Roy, en ce qui lui eſt ordonné par le Bureau : emploïez ſur le dernier cahier de chaque quartier.

Un Aide à Vvaagmeſtre, le Sr Pierre Moreau ; ſa Charge fut auſſi créée en 1668. Il a par mois 25. l. à Paris, païées par la Chambre aux deniers, & 50. liv. quand la Cour marche en campagne.

Il eſt parlé à la Chambre, du Capitaine des Mulets de la Chambre du Roy, d'où il dépend.

Quatre Capitaines des Charrois de la

Maiſon du Roy : Jean Talon, le Doïen, Lucas, Garand. Ils ont chacun 300. l. de gages païez par les Thréſoriers. De plus, ſur l'Etat de la Chambre aux deniers, aux Capitaines des Charrois pour ſolde & pour entretien de 50. chevaux ordinaires, à 23. ſ. chacun, 57. l. 10. ſ. par jour, c'eſt par an 21. mille 45. l.

Ils conduiſent tous les Charrois des ſept Offices, quand la Cour marche, ou les font conduire par leurs Garçons.

Un Capitaine-Concierge, & Garde Général des Tentes & Pavillons de la Cour, ou Pavillons de guerre de Sa Majeſté, le Sr Duru, 800. l. de gages, & 50. l. d'extraordinaire aux mois de ſervice; il eſt auſſi Valet de Chambre du Roy, & Concierge du Château de Vincennes.

Un Concierge des Tentes des Cours des Cuiſines & Ecuries de Sa Majeſté, le Sr de Clinchant, 50. l. par mois à Paris, païées à la Chambre aux deniers, & 100. l. à la Campagne.

Aprés les chevaux, ſont les chiens qui ſervent à différentes Chaſſes, & les oiſeaux pour la Fauconerie. Et effectivement en pluſieurs Maiſons Roïales, comme à Fontainebleau, à S. Germain en Laye, à Verſailles : le Chénil où ſont les chiens de Chaſſe, eſt tout proche de l'une des Ecuries du Roy.

CHAPITRE VIII.

Des Plaiſirs du Roy.

AU lieu du Grand Veneur, du Capitaine Général des Toiles de Chaſſe, du Grand Fauconnier, & du Grand Louvetier, il n'y avoit anciennement ſur l'Etat de la Maiſon que des Veneurs, des Fauconiers, des Perdriſeurs, des Oiſeleurs, des Louvetiers, & autres Officiers néceſſaires à la Chaſſe.

On faiſoit autrefois deux grandes Chaſſes l'année, à l'iſſuë des Parlemens, ou Aſſiſes, qui ne ſe tenoient que deux fois l'an.

ARTICLE I.

Du Grand Veneur.

CElui qui poſſéde aujourd'hui cette Charge, eſt François Duc de la Rochefoucault, Prince de Marſillac, Pair & Grand Veneur de France, Grand-

Maître de la Garderobe du Roy, Chevalier de l'Ordre du S. Eſprit. Il prêta ſerment pour la Charge de Grand Veneur, le 19 Juillet 1679. Monſieur le Duc de la Rocheguyon, François de la Rochefoucault, Marêchal de Camp, ſon fils, a la ſurvivance de cette Charge, du 2. Novembre 1679.

Il a de gages ordinaires, 1200. liv. Pour ſon état & appointement, 10000. l. Pour la nourriture & dépenſe des chiens, 6287. liv. 10. ſ. *Somme totale*, 17587. l. 10. ſ.

Le Roy lui donne encore pluſieurs autres ſommes.

Voïez ſes Armes aux Ducs & Pairs.

Le Grand Veneur étoit autrefoïs appellé le Grand Foreſtier.

Il prête ſerment de fidélité entre les mains du Roy, & donne les proviſions aux autres Officiers de la Vénerie, ſur leſquels il a la Surintendance, & dont preſque toutes les Charges ſont à ſa diſpoſition, quand elles vaquent par mort.

Le Roy étant à la chaſſe du cerf, quand il monte à cheval pour aller au *laiſſez-courre*, le Grand Veneur, ou en ſon abſence celui qui commande la Vénerie, préſente à Sa Majeſté pour parer & écarter les branches un bâton de deux pieds, dont la poignée eſt pelée, depuis la feſte

de la Madelaine, ſur la fin du mois de Juillet, juſqu'au mois de Mars, à cauſe qu'en ces temps-là les cerfs touchent au bois, & le reſte de l'année, ce bâton eſt couvert de ſon écorce. Et quand le cerf eſt pris, le Piqueur en coupe le pied droit qu'il donne au Lieutenant de la Vénerie; puis ce Lieutenant de la Vénerie le met entre les mains du Grand Veneur, s'il y eſt, & le Grand Veneur le préſente au Roy.

Lieutenant ordinaire de la Vénerie, 1000. liv.

M. Armand-François de Sourcy, Sr. de la Tuile, Ecuïer de Madame la Ducheſſe de Bourgogne, & Jean François ſon fils en ſurvivance.

Quatre Lieutenans de la Vénerie, ſervans par quartier, auſquels le Roy pourvoit, 1000. liv.

En Janvier.

M. Jâque de Ravaut Sr de Bercenet.

En Avril.

M. François de Leſperonniére, Marquis de Rochebardou.

En Juillet.

M. Jâque-François du Foſſé Sr de la Mothe de Vatteville.

En Octobre.

M. Henry-François de Lambert, Marquis de S. Bris.

Cinq autres Lieutenans, M. Armand-François de Sourcy, Sr de la Tuile, Ecuïer de Madame la Ducheſſe de Bourgogne, qui commande ordinairement à l'équipage de la Vénerie comme premier Gentilhomme des cinq qui ſont choiſis par le Roy pour courre le cerf, & faire le ſervice des Lieutenans de quartier que le Roy en diſpenſe, pour lequel il touche de la Caſſette du Roy, 2000. par an. M. Jâques de Ravaut Sr de Bercenet 2000. l. M. Bruno de Fay, Sr de Veaune 2000. liv. M. de Sourcy le fils, 2000. l. M. Deſbert 2000. liv. Ils ſont outre cela habillez & montez.

Autre Lieutenant des Chaſſes & Plaiſirs du Roy en ſa grande Vénerie, pour la conſervation des bêtes fauves & du gibier, commandant les Gardes, ſous la Charge du Grand Veneur. M. Claude Michellet de Boisnivert, 600. liv. Il eſt auſſi Lieutenant du Château Roïal de Becoiſeau.

Quatre Soû-Lieutenans de la Vénerie, ſervans par quartier, 500. liv.

En Janvier.

M. George du Croizier, Sr des Bordes.

En Avril.

M. Jâque Charpentier, Sr d'Ennery.

En Juillet.

M. Henry Donguy, Sr de la Péroliére & de Malfara.

En Octobre.

M. de Vernoüillet, Loüis de Rome.

Un autre Soû-Lieutenant, pour la conſervation des bêtes fauves & du gibier, 300. liv. M. Philbert de Marchoult de Montfalcault.

Quarante-quatre Gentilshommes de la Vénerie, 300. liv. Meſſieurs.

Gille Fournier, Sr de Mutigny. Jâque Plichon de Heurtebiſe. François Goulard, S^r des Landes. Charle de Miniac, Sr de Villenouveaux. Pierre Guéroult. Lambert Aubert, S^r de Reſie. Thomas de Maillard, Sr de la Salle. Nicolas Géraldin. Æmilien Laiſon. Loüis de Vic, Sr de Pongibaut. Martin-Joachim Gauart, Sr de Beaupré. Coſme-Alphonſe de Valbel. Auguſtin Pingré, Sr de Vatival. Jean Pupille, Sr de Crapone. René-Charle Adeline, Sr de Rocrolle. Pierre Barbier, S^r des Boulais. Mathurin Leaüe, Sr de Bréqueville. Jean de Bonnefoy, Sr du Mont. René Moſſet, Sr du Chillois. Jean-Baptiſte le Maigre. Guillaume Gérard, Sr de Naïes. André Peſchard, Sr de la Bretonnerie. Jâque-André le Clavier, S^r de

Miniac. Jean Cailleteau, Sr de la Chaſſeloire. Jean-Antoine du Rouſſet, Sr de la Rivoir. Claude Chénard, Sr de Montrouge. Simon Morand. Camille Dareſte. Robert Gault, Sr de Challet. François Cabaille. Claude Bellart. Noel Porale. Antoine Aubry, & Antoine Aubry, Sr de Roſcy, ſon fils en ſurvivance. George Morroghe. Antoine-Henry Tournier, Sr du Pouget. Jean-Baptiſte le Févre, Sr de la Veriére. Jean-Alexandre le Grand. Jean de la Lande. Pierre Richard Brochet. François-Victor de Corneillan. Henry Gayot. Daniel Seguin. Bertrand Brouſſard, Sr de Fontmarais. Michel Boutet.

Les Gentilshommes de la Vénerie ont été maintenus dans le droit de prendre la qualité d'Ecuïer par Arreſts du Conſeil d'Etat des 13. Décembre 1695. 26. Novembre 1697. & 18. Mars 1698.

Ils ont été déchargez des taxes des Francsfiefs, par Arreſt du Conſeil du 13. Décembre 1695. Eux & leurs veuves ont été maintenus dans l'exemption du droit de gros du vin de leur cru, par deux Arreſts du Conſeil des 5. Août 1684. & 28. Juillet 1685. Et par une Déclaration du Roy du 2. Janvier 1706. vérifiée à la Cour des Aydes le 14. du

même mois, Sa Majesté a confirmé tous les Officiers de la Vénerie dans leurs priviléges & exemptions, encore qu'ils ne fassent pas le service actuel, dont elle les a dispensez; & en cas qu'en conséquence de l'Edit du mois d'Août 1705. ils se trouvent avoir été taxez d'office, ou imposez par les Collecteurs aux rôles des Tailles, Sa Majesté les en a déchargez, & ordonné que les sommes qu'ils pourroient avoir païées en exécution desdits rôles, leur soient renduës & restituées, dérogeant à cet égard seulement audit Edit du mois d'Août.

Quatre autres Gentilshommes ordinaires, servans à la Vénerie, païez sur la Cassette. M. François de Rennes de la Quête. M. Maurice de la Pierre. M. Laurent. M. Augustin.

Un Valet de Chiens ordinaire à cheval, 400. liv.

Nicolas Aguet.

Quatre Maîtres Valets de Chiens à cheval, par quartier, 200. liv.

Antoine de Caisne. Claude Gérault. Mathurin Bonnet. Gilbert Montonet, Sr Desgoust.

Deux Pages, 600. liv.

M. Pierre Gallot, Sr du Champion. Jean de la Vaud.

Quatre Fouriers, 150. liv.

Jean Froger, dit l'Enseigne, Sr de Villerambau. Guillaume Tinant. Jean Cortelot, Sr de la Franche. Guillaume Brisson, Sr de Gigny.

Dix-huit Valets de Limiers, 150. liv.

En Janvier, Charle des Mouceaux. Nicolas Maulvault. Claude du Pré. François des Queux. Jean Hourdé.

En Avril, Loüis Poret, Sr de Longueval. Nicolas Fissemére. Benoît Lusurier. Pierre Lalier.

En Juillet, Barthelemy de la Suderie. Jean Pierre. Philippo Conchet. François Morize.

En Octobre, Jâque Grivel, Sr de la Grivaliére. Vincent Brissart. Martin Hucher. Jâque le Roüyer. Jean César Romain.

Autres Valets de Chiens par quartier, 100. liv.

En Janvier, François Neveu, Sr des Tournelles. Loüis Serrurier. Loüis le Chien. Guillaume Maulvault. Gabriel Farjonel, Sr de la Coane.

En Avril, François Guillet. Jean Renard. René Avenel. Loüis Lourdin. Christophle Tancré.

En Juillet, Charle de Launay. Nicolas Langlois. Charle-Antoine Marquet de la

Jombelle. Remy Liart.

En Octobre, Claude Droüart, dit la Chapelle. Jâque Briſſet. Jean Perrier.

Quatre petits Valets de Chiens ordinaires, couchans avec les chiens, 80. liv.

Jâque Brouſſin. Nicolas le Goy. Joſeph de Paris. Jâque Julien Hubert.

Deux Marêchaux ferrans, 75. liv.

Hugues Boüiſſon. Henry Marlin.

Un Chirurgien, 150. liv.

François Cuiſſart.

Un Châtreur de Chiens, & guériſſeur de rage, 100. liv.

Charle Féron.

Compagnie de Gardes à cheval des Chaſſes & Plaiſirs du Roy en ladite Vénerie, pour la conſervation des bêtes fauves & Gibiers, des plaines, bois & buiſſons des environs, & dix lieuës à la ronde de la Ville de Paris, ſous la charge de M. le Duc de la Rochefoucault, Grand Veneur,

Le Lieutenant, 600. liv.

M. Claude Michellet de Boiſnivert.

Le Soû-Lieutenant, 300. liv.

M. Philbert de Marchoult de Montfalcault.

Gardes à cheval, 150. liv. chacun.

Loüis le Couvreur. Claude Marin. Mathieu Guyart. Jean Ganeron. Michel de

la Vigne. Pierre Forget.

Les Officiers & Gardes de cette Compagnie, ſont en droit de faire des exercices & fonctions ſur toutes les Capitaineries Roïales, également pour en rendre compte à M. le Grand Veneur, & de porter & envoïer les procés verbaux, qu'ils font dans icelles aux Siéges deſdites Capitaineries pour y être fait droit; & lors qu'ils en font ailleurs, & dans les Forêts & Domaines du Roy, où il n'y a point de Siége de Capitainerie réſervée, ils les portent au Siége des Chaſſes de la Varenne du Louvre, au vieux Louvre à Paris, comme premier Siége des Chaſſes du Roïaume, où le Capitaine-Lieutenant deſdits Gardes ſiégeant, avec le Bailly & autres Officiers dudit Siége de la Varenne, rendent les Sentences ſur leſdits procés verbaux, comme Chef des Chaſſes de France.

Un Aumônier ordinaire, païé ſur la Caſſette, 800. liv.

M. François Jacquart.

Un Sécrétaire ordinaire.

Noel Jonſſet, Sr de Villefranche.

Trois Thréſoriers Généraux de la Vénerie, Toiles de Chaſſe & Fauconerie, qui ont chacun de gages, 5850. liv. pour leurs frais de voïages & recouvrement

des assignations, voitures de deniers, entretenement de Commis, épices, façon & reddition de compte, 2700. liv. pour augmentation de gages, pour & au lieu de leurs premiers principaux Commis, 750. liv. *Somme totale*, 9300. liv.

Ils prennent chacun la qualité de Conseiller du Roy.

En 1707. M. Michel Boutet, *Ancien.*

En 1708. M. Pierre-Richard Brochet, *Triennal.*

En 1709. M. Claude Bellart, *Alternatif.*

Trois Contrôleurs de la Vénerie, Toiles de Chasse & Fauconerie, qui ont aussi la qualité de Conseillers du Roy, chacun 2073. liv. 2. s. & quelques autres profits.

M. François le Couturier d'Arménonville, *Alternatif.* M. François Planque, *Ancien*, & M. Loüis Luciot, *Triennal.*

1.° La premiére Chasse de toutes en France, est celle du Cerf.

2. La Chasse du Chevreüil & du Dain.

3. La Chasse du Lievre & du Renard.

4. La Chasse du Loup.

5. La Chasse du Sanglier.

Meute de Chiens, chaſſans pour le Chevreüil.

En 1692. le Roy a conſervé 5000. liv. ſur l'Etat pour être diſtribuées, ſuivant l'ordre de Sa Majeſté.

Lieutenant qui a une moitié de la Charge. M. François Molé, Abbé de Sainte Croix, Maître des Requêtes de l'Hôtel. Il touche 500. liv. pour moitié de ſes appointemens à raiſon de 1000. liv. par an, & 400. liv. pour partie de la nourriture des Chiens.

Un Boulanger, 60. liv. de gages.

Mathieu Bance.

Trois Piqueurs, chacun 686. liv. 6. ſ. 8. den.

Gille Loches. Jâque Picard de la Pichonniére. Philippe Chevalier.

Trois Valets de Limiers, chacun 275. liv.

François Thévenin. Gratien Bourgeois. Denys Levêque, dit les Sablons.

Valets de Chiens, chacun 300. liv. pour nourriture & habillemens.

Loüis du Val. Jean du Rouſſel.

Un Page, Jean Bergeron. 600. l.

Meute de Chiens d'Ecoſſe, chaſſans le Liévre.

Le Lieutenant, M. le Marquis de Verderone, Claude-Marie de Laubeſpine, qui a 1000. liv. de gages, &. 150. liv. pour un Page entretenu en ladite Meute.

Un Boulanger, 60. liv. de gages, & pour la nourriture des chiens, 1314. liv.

Nicolas Paris.

Un Piqueur de Chiens, 647. liv. 10. ſ. de gages, & 70. liv. pour ſes habits.

Adrien Darquois.

Un Valet de Chiens à pied, 216. liv.

Blaiſe Meſſier.

Page pour ladite Meute, 150. liv.

Autres Charges de Vénerie, indépendantes de la Charge de Grand Veneur.

Il y a les Chiens *pour le Dain.*

Il y a encore les Chiens *pour le Liévre*, établis dés le temps du feu Roy, appellez les Rotiſſeurs; auparavant c'étoit les Chiens *pour le Renard.*

Les Lévriers de Champagne.

Le Capitaine eſt Henry de Lambert,

qui a pour ſes gages, & pour la nourriture des Lévriers, & pour quatre Valets de Lévriers, le Brun, Girard, du Faix, & la Plante, 2567. liv. païées par le Thréſorier de la Vénerie, & 2567. liv. ſur les Menus. M. Zacharie de Vaſſan, Gentilhomme de la Manche de M. le Duc de Berry, eſt reçu en ſurvivance.

ARTICLE II.

Du Capitaine Général des Toiles de Chaſſe, & de l'équipage du Sanglier.

LE Capitaine Général des Toiles de Chaſſe, Tentes & Pavillons du Roy, & de l'équipage du Sanglier, M. André Hennequin, Chevalier, Seigneur, Marquis d'Ecquevilly & de Frênes, Seigneur de Balaſtre, de Boüaſle, de la Muette de Vérigny, de Goüillons, de Prêles & autres lieux, Baron d'Heſt en Artois. Il a ſuccédé à ſon pére en cette Charge, dont il a prêté ſerment à Fontainebleau entre les mains du Roy, le 27. Juillet 1659. Il a 1200. liv. de gages, 3972. liv. 12. ſ. pour l'entretenement du Charroy des Toiles, 1500. l. pour les habits de quinze petits Officiers, 1400. liv. pour les caſaques de 14.

Gardes, 2196. liv. pour la nourriture de 40. Chiens courans, 1464. liv. pour l'entretenement de douze grands Lévriers ou dogues : *Somme totale*, 14932. liv. 10. ſ.

Il touche encore pluſieurs autres ſommes pour des dépenſes particuliéres.

Il donne les proviſions aux Officiers des Toiles de Chaſſe, & de l'équipage du Sanglier, dont les Charges ſont à ſa diſpoſition.

Il porte vairé d'or & d'azur, au chef de gueules, chargé d'un lion paſſant d'argent.

La Chaſſe du Sanglier ſe peut faire de quatre façons : La premiére eſt de tuer les Sangliers enfermez dans l'enceinte des toiles, à coups d'épées & de dards ; & la ſeconde maniére eſt quand on fait prendre aux Lévriers ces Sangliers ainſi renfermez dans les Toiles. Les Dames mêmes peuvent avoir le divertiſſement de ces deux premiéres façons de chaſſer le Sanglier, car elles peuvent être placées au fonds de l'accourt dans la petite enceinte des toiles : La troiſiéme maniére eſt de chaſſer le Sanglier avec le Chien Vautray ; & la quatriéme façon eſt de le prendre à force ; mais ces deux derniéres ſortes de Chaſſes ſont bien pénibles.

Quand le Roy eſt à la Chaſſe du Sanglier dans l'enceinte des toiles, c'eſt le Capitaine Général de cet équipage, qui préſente à Sa Majeſté, l'épée ou les dards pour tuer le Sanglier. Vous remarquerez que les Seigneurs de la Cour ne prennent point de dards, ſans l'ordre exprés du Roy.

Le Capitaine de cet équipage, va ou envoïe par ordre du Roy dans toutes les forêts & buiſſons de France qu'il juge à propos, prendre avec ſes toiles de Chaſſe, des Cerfs, Biches, Fans & autres animaux, pour peupler ou repeupler les parcs de quelque Maiſon Roiale, lorſqu'il en eſt beſoin.

Deux Lieutenans de l'équipage des Toiles de Chaſſe, Tentes & Pavillons du Roy, & de l'équipage du Sanglier, ſervans par Semeſtre, 900. liv. de gages chacun.

M. Martin de la Cour, S^r d'Aigremont. M. Joſeph Briſſon, Sr de Plagny.

Deux autres Lieutenans ordinaires.

M. Auguſtin-Vincent Hennequin, Marquis d'Ecquevilly, Guidon des Gendarmes de la Garde du Roy. M. Jâque Marchais, S^r des Clozeaux, qui a 600. l. de penſion.

Deux Soû-Lieutenans, ſervans par Semeſtre, 600. liv.

Charle le Grand, Sr de S. George.

André de la Cour, Sr d'Aigremont.

Deux Soû-Lieutenans ordinaires.

François Marchais.

N....

Huit Gentilshommes, dont les deux premiers, Jean-Euſtache Bergeot. Pierre du Maiſniel, Sr d'Aplaincourt, ont 360. liv. chacun, & les ſix autres chacun 300. liv. Antoine Manſſe, Sr de Roquebrune. Henry de Corimbert, Sr du Petit-fort. Hubert le Peuple, Sr de Milly. Loüis Deſchamps, Sr de Marmigolle. Remy Regnard. Pierre Bouchard.

Tous les Officiers des Toiles ci-deſſus nommez, peuvent prendre la qualité d'Ecüier.

Quatre Piqueurs ordinaires, 300. l.

Charle Bourcy. Pierre Galois, Sr de la Broſſe. Jean Taconnet, Sr de la Verdure. Thomas de Launay.

Six Valets de Limiers, 360. liv.

Michel Geoffroy, Sr de la Véroniére. Antoine Daunay. François Bureau. François Trehot. Nicolas de la Houſſaye. Loüis de Condé.

Trois Gardes Lévriers, 200. l.

Jean le Vavaſſeur, Sr des Haudoires.

Claude de Marſeille. Lubin Tribolet.

Deux Valets de Chiens, 200. l.

Sébaſtien Collet. Antoine Valin.

Quatre autres Valets de Chiens, ſervans ordinairement à coucher au Chenil.

Auguſtin de la Tour. Loüis Larcher. Pierre le Gagneur. Thomas le Normand.

Deux Gardes de grands Lévriers, 300. liv.

Charle de Greſillemont. Jâque Collet, l'aîné.

Deux Officiers pour la garde des grands Lévriers, 200. liv. Jean Vauquelin, Sr de la Freſnaye. Gilles-François du Temple.

Un Commiſſaire des Toiles, 300. liv. François Rabaſſe, S^r Deſmarets.

Un Commiſſaire Rabilleur des Toiles, 200. liv.

Guillaume Hautot, Sr de Bellemare.

Un Fourier, 200. liv.

Nicolas Retel.

Un Capitaine du Charroy, 200. liv.

Claude Bougarel, Sr de la Mothe.

Un Boulanger, 200. liv.

Claude Cauchois.

Un Marêchal ferrant, 100. liv.

Charle le Grand.

Vingt Archers des Toiles de Chaſſe dont les ſix premiers ont 300. liv. & les

quatorze autres 250. liv. chacun.

Regnault de Langle. Vincent Parrin. Vincent Dauden. Claude Colombel. Pierre de Caisne. Jean Josse.

François Calleis, Sr Desbouleaux. Jâque de la Croix. Mathieu des Noüelles, Sr de Guitrancourt. Jean Guérin, Sr de Bécherau. Noël Haret. Pierre Sézille. David le Monier, Sr de la Baziniére. Toussaint Rangueul, Sr de Villette. Pierre Mareux. François de Saliéres, Marquis de Chastelart, Lieutenant de Roy de Salins. Victor Quiriac Huerne, Sr de Champvirlois. Etienne Ruffier. Jâque le Comte. David Mahiet, Sr du Mesny.

Un Châtreur de Chiens, & guérisseur de rage.

Quinze petits Officiers servans ordinairement, & quatorze Gardes des Toiles de Chasse.

Les habits des Officiers de Vénerie & des autres Officiers pour la Chasse sont garnis d'un même galon, plus ou moins riche, suivant les degrez de leurs Charges.

Lorsque le Roy va tirer, il a auprés de lui *le Porte-Arquebuse*, qui lui prépare les armes toutes chargées.

Ils sont deux qui servent par Semestre: & nous les avons ci-devant nom-

mez à la Chambre du Roy.

Il y a encore aprés le Grand Veneur plusieurs Capitaines des Chasses, établis en différentes Forêts & Varennes.

Le Capitaine de la *Varenne du Louvre*, M. Balincourt.

De *la Plaine de Saint Denys*, M. de Catelan, Sr de Sablonniéres.

Du *Bois de Boulogne*, & du *Château de Madrid*, M. d'Arménonville.

De la Varenne de *S. Germain en Laye*, M. le Comte de Mornay.

De *Corbeil*, & de *Senar*, en Brie, M. le Marêchal de Villeroy, & M. le Duc de Villeroy son fils en survivance.

De *Chambor*, M. de Johanne de Saumery, & M. le Marquis de Saumery, Baron de Chemerolles son fils, en survivance, qui est aussi Soû-Gouverneur des Princes, Enfans de Monseigneur le Dauphin, & Gouverneur des Isles de Lérins.

D'*Orleans*; M. Sauvion & M. de Fonpertuis.

De *Blois*, M. Charon de Menars.

D'*Amboise*, M. le Comte de Sourdis.

De *Monceaux*, & de *Meaux*, M. le Duc de Trêmes.

De *Livry* & *Bondis*, M. Sanguin, Marquis de Livry, Seigneur de Raincy,

Premier Maître d'Hôtel du Roy.

De *Fontainebleau*, M. le Marquis de S. Hérem.

De la Plaine de *Nemours*, M. de Fromonville, ſous Monſieur le Duc d'Orleans.

Le Capitaine des Chaſſes des Montagnes de Reims & du Domaine du Roy à Epernay, Vermandois & Vitry, Plaines & Buiſſons d'icelles, & païs circonvoiſins, M. Chriſtophle-Remy de Bignicourt de Buſſi, Vicomte de Chénaye, Seigneur de Chambli.

De *Montargis*, M. le Marquis d'Effiat, Premier Ecuïer de Monſieur le Duc d'Orleans.

De *Compiégne*, M. le Duc d'Humiéres,

De *Villiers-Côterets*, M. le Duc d'Eſtrées.

De *Halat*, vers Senlis, Monſieur le Prince.

De *Séquigny*, M. le Maréchal Duc de Noailles,

Voïez les autres Forêts dans le Livre de la Vénerie du Sr de Salnove.

Les Officiers de la Vénerie joüiſſent des mêmes priviléges que les Commenſaux.

ARTICLE III.

Du Grand Fauconier.

LE Grand Fauconier de France, eſt à préſent M. le Comte des Marêts, François Dauvet, Comte des Marêts, Marquis de Saint Falle, Seigneur & Baron de Bourſault, de Rupêreux, Berneüil, Francour, &c. Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Lieutenant Général pour Sa Majeſté en Beauvoiſis, Colonel, marié en 1702. a Mademoiſelle Robert. Sa mére, Mademoiſelle de Villemor, fille d'honneur de Madame. Il a de gages ordinaires 1200. liv. pour ſon état & appointement, 3000. liv. A lui, tant pour ſes gages, comme Chef d'un vol pour Corneille, que pour l'entretien de ce vol, 3000. liv. pour l'entretien de quatre Pages, 4000. liv. A lui pour l'achat de la Caiſſe, & pour les fournitures de Gibeciéres, de Leurres, de Gands, de Chaperons, de Sonnettes, de Vervelles, & armures d'Oiſeaux, 2000. liv. Pour l'achat des Oiſeaux 6000.

Il porte pour Armes, écartelé, au premier de *Vermandois*, qui eſt échiqueté d'or d'azur, au chef auſſi d'azur, char-

gé de trois fleurs de lis d'or, parti de *Saint Simon*, qui eſt de ſable, à la croix d'argent, chargé de cinq coquilles de gueules. Au 2. de *la Tremoille Dours*, qui eſt d'or au chevron de gueules, briſé en pointe d'une fleur-de lis d'argent, & accompagné de trois aigles d'azur bequez & membrez de gueules. Au 3. de *Montmorency*. Au 4. d'azur au lion d'argent, l'écu ſemé de croiſettes, au pied fiché de même, qui eſt de *Sarebruche*. Sur le tout bandé d'argent & de gueules de ſix piéces, la premiére bande d'argent, chargée d'un lionceau de ſable, qui eſt *Dauvet des Marêts*.

Le Grand Fauconier prête ſerment de fidélité entre les mains du Roy : il nomme à toutes les Charges de Chefs de Vol, vacantes par mort ; à la réſerve de celles des Chefs des Oiſeaux de la Chambre du Roy, & des Oiſeaux du Cabinet de Sa Majeſté. Le Grand Fauconier nomme aux Charges de Chefs du Vol qui ſont emploïez dans l'Etat de la Grande Fauconerie ; & le Roy en donne les proviſions, comme auſſi aux *Gardes des Aires*, des Forêts de Compiégne, de l'Arguë, du Val Drogon & grand Trempo, de la Forêt de Lions, d'Andennes, de Perſeigne, & Deſcouves, & autres Forêts.

C'eſt le Grand Fauconier qui commet telles perſonnes que bon lui ſemble, pour rendre & prendre les Oiſeaux de proie en tous lieux, plaines & buiſſons du Domaine de Sa Majeſté.

Tous les Marchands Fauconiers François ou Etrangers, ſont obligez à peine de confiſcation de leurs Oiſeaux, de les venir préſenter au Grand Fauconier : afin qu'il puiſſe choiſir & retenir ceux qui ſont néceſſaires pour les plaiſirs du Roy, & qu'il leur donne la permiſſion de les vendre.

Tous les ans le Grand-Maître de Malte envoïe douze Oiſeaux au Roy de France par un Chevalier de Malte qui eſt François, & ce Chevalier outre les frais de ſon voïage juſqu'à la Cour de France, que le Grand-Maître lui fait païer, a encore mil écus de préſent de la part du Roy. Le Grand-Maître envoïe auſſi tous les ans ſept Oiſeaux au Roy d'Eſpagne, au lieu d'un Eprevier que l'Ordre de Malte doit à Sa Majeſté Catholique, en reconnoiſſance de l'Iſle de Malte, autrefois dépendante du Roïaume de Naples, & que Charle-Quint donna aux Chevaliers, que le Turc avoit chaſſez de l'Iſle de Rhodes.

Le Roy de Dannemark & le Prince de

Curland envoïent auſſi tous les ans au Roy, des Gerfauts & autres Oiſeaux de proie.

Si le Roy étant à la Chaſſe, veut avoir le plaiſir de jetter lui-même un oiſeau; les Chefs pourvûs par le Grand Fauconier, préſentent l'oiſeau audit Grand Fauconier, qui le met enſuite ſur le poing de Sa Majeſté; comme auſſi quand la proie eſt priſe, le Piqueur en donne la tête à ſon Chef, & le Chef au Grand Fauconier, qui la préſente de même au Roy.

Etat des Vols de la Grande Fauconerie du Roy.

Premier Vol pour *Milan*.

Le Capitaine *Chef*, qui eſt auſſi Lieutenant Général de la Grande Fauconerie, Claude de Vaſſan, Seigneur de Morſan, 700. liv.

Le Lieutenant-Aide, Pierre Simonot, S^r d'Arrentiéres, 300. liv.

Un Maître Fauconier, Edme-Antoine, S^r d'Apremont, 300. liv.

Cinq Piqueurs, 250. liv. Pierre l'Hoteſſe. Lazare Callard. François Allou, Sr de Ramecour. Iſaac Malinghen. Paul Cliquot.

Un Porteduc, 250. liv.

Philippe-Jean-Baptiſte de la Vieuville.

Second Vol pour *Milan*.

Le Capitaine *Chef*, le même M. de Vaſſan. 700. liv.

Le Lieutenant Aide, François de la Barre, Sr de S. Germain.

Un Maître Fauconier. Jean d'Aviſſat, 300. liv.

Cinq Piqueurs, 250. liv. Jean Loiſeau, Sr de la Vêvre. Claude Tranchant, Sr du Tret. Pierre le Vacher de Lohéac. Nicolas Labbé de Fontenil. Jâque Girault, de Mimoren.

Un Porteduc, 250. liv. N....

Somme totale des deux Vols pour Milan, 5600. liv.

Chaque année pour le premier Milan noir, que le Chef du Vol pour Milan, prend en préſence du Roy; le cheval de Sa Majeſté, la Robe de Chambre & les Mules, appartiennent à ce Chef de Vol, qui ſont néanmoins rachetez pour la ſomme de cent écus.

Le Vol pour *Milan*, ſe fait avec des Gerfauts & Tiercelets de Gerfaut, & quelquefois des Sacres. On a un Duc qui attire le Milan à raiſonnable hauteur pour l'attaquer.

Quand aprés le Milan pris on arrive à la curée avec toute la diligence poſſible:

on met une Poule à la main des Oiſeaux, & on rompt les jambes au Milan, de crainte qu'il ne bleſſe les Oiſeaux. Le Milan eſt tres-rare.

Un Vol pour *Héron.*

Le Capitaine *Chef*, M. le Grand Fauconier, 700. liv.

Le Lieutenant-Aide, François Griffon, Sr de Longueruë, 300. liv.

Deux Maîtres Fauconiers, 300. liv. Loüis du Monſtier. Claude Doſches.

Huit Piqueurs, 250. l. Jâque Deſperriers, Sieur de S. Laurent. Loüis de Rupaley. Marin de Martiniére, Sieur de la Corbiére. Jean-Baptiſte Mathon. Auguſtin de Nulli. Antoine Grillon. François Feautier de Monts. Jean Glaiſe.

Somme totale du Vol pour Héron, 3600. liv.

Le Vol pour *Héron*, ſe fait avec les mêmes Oiſeaux que pour le Milan, c'eſt-à-dire avec des Gerfauts, des Tiercelets de Gerfaut ou des Sacres, & quelquefois des Faucons. On attaque le Héron en deux maniéres. Pour faire partir les Hérons que l'on trouve à terre, on tire quelques coups de fuzil ou de piſtolet, afin d'obliger le Héron à monter: alors on lui donne un Oiſeau appellé *Hauſſepié*, qui le fait monter plus haut, & quand il eſt

bien haut, on découvre les autres Oiſeaux qui vont combatre avec le Hauſſepié, & qui attirent le Héron à bas. L'on a des Lévriers à gros poil, dreſſez pour ce Vol, ſoit pour aller à l'eau quand le Héron y fait ſa chute, & rapporter au Fauconier, ſoit pour tuer le Héron quand il tombe ſur le ſec, de crainte qu'il ne bleſſe les Oiſeaux. Ce premier Héron étant pris, pendant qu'on en fait la curée, d'autres Fauconiers qui tiennent toûjours un ſecond Vol prêt, le jettent pour attaquer de même les autres Hérons, qui ordinairement ſe mettent *à la Branloire*, tournant au deſſus de la curée. De la ſeconde maniére on vole le Héron *au paſſage*, qui eſt à une hauteur raiſonnable, allant & revenant de la pêche, pour donner à manger à ſes Héroneaux. Quand on apperçoit un Héron à terre ou ſur aîles, on crie *A la Volte*.

Premier Vol pour *Corneille*.

Le Capitaine *Chef*, M. le Grand Fauconier, 700. liv.

Le Lieutenant-Aide, Etienne Picot, Sr du Prémeſnil, 300. liv.

Un Maître Fauconier, 300. l. Pierre Briel, Seigneur de Fontaine lés Montaulain.

Vingt Piqueurs, 250. liv. Jean Horcholes,

choles, Sr d'Ambec. Claude Maillet. George Perrier, Sr du Tertre. Edme Guyard, Sr des Forges. François Amé, Sr de Fortemain. Guillaume Boisguérard. Olivier de Vimont. Pierre de Verneüil, Sr de la Peyre. Michel Prevôt. Loüis Beſſel, de Maroles. Delphin Daulede. Octave Sallé. François Ogier de Villiers, Sr de Beauny. Jâque Gondoüin, Sr de la Garenne. Gabriel-François Cornavin de S. Clément. Loüis Gaulard de la Motte, Loüis-Benoiſt Dauvet. Joachim Briére de Courville. N... N....

Somme totale du premier Vol pour Corneille, 6300. liv.

Second Vol pour *Corneille.*

Le Capitaine *Chef*, Jean Dreux, Sr de Creüilly, & Jean-Baptiſte ſon fils en ſurvivance, 700. liv.

Le Lieutenant-Aide, George Aubert, Sr du Petit Toüars, 300. l.

Sept Piqueurs, 250. liv. Robert Gravelle. Claude Cachat. Claude des Iſes, Sr d'Amonville. Michel de Launay, Sr des Iſles. Jean Droüet, Sr des Mainvilles. Pierre le Vaſſeur, Sr de Timerville. Pierre Brandin de S. Laurent.

Un Porteduc, 250. liv. François Gravelle.

Somme totale du ſecond Vol pour

Corneille, 3000. liv.

Au Vol pour *Corneille*, on ſe ſert de Faucon & d'un Tiercelet de Gerfault. On attire la Corneille dans la Plaine & hors des forts avec le Duc, & ſi-tôt qu'elle eſt en la Plaine, on crie *Corneille en beau.* Alors la Corneille venant tourner ſur le Duc, on l'attaque ordinairement d'un Tiercelet de Gerfaut, qui eſt le guide, & de deux Faucons aprés. La Corneille attaquée vêut ſe ſauver, ou par haut, ou tirant à ſon fort: quand elle ſe ſauve par haut, on ne doit ni leurrer, ni uſer d'aucun terme: quand elle gagne le fort, & qu'on la peut faire vuider, on uſe du terme, *Hal. Hal. Hal.*

Un Vol pour *les Champs*, c'eſt-à-dire, pour la Perdrix.

Le Capitaine *Chef*, M. Claude Palamede de Baudinot, Sr du Breüil, Baron de Morande, 700. liv.

Un Maître Fauconier, 300. liv.

Robert-François des Mâres, S^r Deſniaux.

Deux Piqueurs, 250. liv. Adam des Martones, Sr de Vireville. Pierre le François de la Chateigneraye.

Dix-huit Epagneuls, dont le Roy païe la nourriture, & un Valet d'Epagneuls,

qui a 15. ſ. par jour *ſans p.*

Un Garde-perche *ſans p.*

Somme totale, 1750. liv.

De plus, il a au bout de l'année, pour achapt d'Oiſeaux, 360. liv.

Au Vol pour *les Champs*, qui eſt pour la Perdrix, on ſe ſert de Faucon, Tiercelet de Faucon, Sacres, Sacrets, Laniers, Lanerets, Alets, Autours, Tiercelets d'Autour, Epreviers, Tiercelets d'Eprevier, Emerillons, & Marôts. Il y a deux ſortes de Voleries pour les Champs. Premiérement par des Oiſeaux qui tournent & ſoûtiennent ſur les Chiens, & qu'on méne juſqu'à prés de demie lieuë tenans toûjours ſur aîles. Secondement par des Oiſeaux *Bloqueurs*, qu'on découvre ſi-tôt que les Perdrix partent, & ces Oiſeaux Bloqueurs les pouſſent à tire d'aîles juſqu'au fort, où ils branchent, ou prennent la hauteur d'une maiſon pour marquer la remiſe, & où le Fauconier les va ſervir avec les Chiens. Toutes les fois que la Perdrix part, on crie *Guéraux*.

Vol pour *Riviére*, ou pour le Canard.

Le Capitaine *Chef*, M. Charle-Yves-Jâque de la Riviére, Sr du Pleſſys, 500. liv.

Le Lieutenant-Aide, N... 300. liv.

Trois Piqueurs, 150. l. Maurice Gourreau; Sr du Bonde. Gabriel Boiléve, Sr de Solaye. Loüis de Roche, Sr de la Mothe.

Somme totale, 1800. l.

De plus, pour achat d'Oiſeaux par année, il a 270. liv.

Les Oiſeaux qui ſervent au Vol pour *Rivière*, ſont les Faucons ſors, & les Faucons hagars leſquels on jette amont pour tourner ſur une mare ou petit ruiſſeau, où l'on voit des Canards. On jette l'Oiſeau le plus ſage & le plus arrêté pour chaſſer le change, puis on jette les deux autres Oiſeaux, & quand on les voit bien tournez ſur la mare, on fait partir les Canards, que les Oiſeaux aſſomment, ou remettent dans une autre mare. Toutes les fois qu'on voit partir les Canards, on crie, *Ila, Ila, Ila*; ou bien, *Hou, Hou, Hou*, comme les Flamans. Et de peur qu'on n'approche trop prés du bord de l'eau, les Fauconiers crient *Hors l'eau, Hors l'eau.*

Vol pour *Pie.*

Le Capitaine *Chef*, Loüis Dauzy, Sr de Saint Roman, 500. l.

Deux Piqueurs, 250. liv. Nicolas le Tellier. Edme-Thomas du Courroy.

Somme totale, 1000. liv.

On ſe ſert au Vol pour Pie, des Tiercelets de Faucon. L'on jette premiérement un Tiercelet, le plus ſage & le plus arrêté pour chaſſer auſſi le change, puis on découvre les deux autres Oiſeaux, & on leur fait voir la Pie qui ſe ſauve d'arbre en arbre, ou de buiſſon en buiſſon, d'où on la fait vuider, & toutes les fois qu'elle part ou vuide, on crie, *Hoüia, Hoüia.*

En parlant du Vol pour Riviére, & du Vol pour Pie, l'Oiſeau chaſſe le change, c'eſt-à-dire, qu'il chaſſe les Pigeons ou les Corneilles qui ſont dans la Plaine.

Vol pour *le Liévre.*

Le Capitaine *Chef*, Claude-Auguſte Rolland. 500. liv.

Lieutenant-Aide. Laurent Danet, 300. liv.

Quatre Piqueurs.

Un Valet de Lévrier.

Somme totale, 800. l.

Au Vol pour *le Liévre*, on ſe ſert de Gerfaut & d'un méchant Lévrier ſans beaucoup de force, pour ſecourir quelquefois l'Oiſeau.

Officiers de la Grande Fauconerie.

Aprés le Grand Fauconier & les Chefs des différens Vols, que nous venons de nommer, il y a encore.

Vingt-cinq Gentilshommes de la Fauconerie, dont les cinq premiers ont 300. liv. & les autres 90. liv.

Les Sieurs François de la Forêts d'Armaillé, Seigneur de Boiſelin. Jean Aſtier, S^r des Torrens & du Carre. Loüis Comparot, Sr de Regneſt. Jâque Taffignon. Nicolas Chertemps. Michel Francelles. Charle Boivin, S^r d'Hardancourt. Alexandre Bergeret. Jean-Baptiſte Gallien, Sr du Haut-Chêne. François Admirat. Jean de Beauſſe. Loüis-Thomas Olivier du Bois de Fienne, Marquis de Luville. Jean Rouſſel. Pierre-Nicolas Belin. Loüis Millain de Dokvenaker de Chalais. Joſeph Jaquelot, Sr de Chantemerle. Bernard de Symony, Sr de S. Michel & S. Seyne. François de la Grange. François de Bruyére de S. Michel. Denys Profillet de Dardenet. Gaſpar Fayart de S. Ceny. Loüis-Antoine Auberlique. Jâque Gillet. René de Roye du Tertre. Loüis Allard, Sr de Bois Derilly.

Un Sécrétaire de la Fauconerie, M.

Loüis Albert, 300. liv.

Un Marêchal des Logis, 400. l.

Le Sr Jean Colin, le fils, Gendarme du Roy.

Il va ordinairement prendre les ordres du Roy, quand Sa Majeſté veut aller à la Chaſſe.

Deux Fouriers, Pierre Boilletot. Jean-Baptiſte Guide de la Varenne, 300. liv.

Un Chirurgien, Joſeph Seignoret, 250. liv.

Un Apothiquaire, Pierre Royer, 300 liv.

Tous les Officiers ci-deſſus joüiſſent des mêmes Priviléges que les Commenſaux de Sa Majeſté.

ARTICLE IV.

Du Grand Louvetier.

LE Grand Louvetier, eſt à préſent M. Michel Sublet, Marquis d'Heudicourt, Seigneur de Saint Paire, la Broſſe, le Ménil, Villejumelle, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Grand Louvetier de France. Il a de gages ordinaires, 1200. liv. & de penſion, appointemens & gages de Conſeiller d'Etat, 8500. l. & pluſieurs autres appointemens. Il prê-

re ſerment de fidélité entre les mains du Roy, & les autres Officiers de Louveterie le prêtent entre ſes ſiennes.

Il a épouſé Bonne de Pons, dont il reſte,

1. Ponce-Auguſte Sublet, Marquis d'Heudicourt, Meſtre de Camp de Cavalerie.

2. L'Abbé d'Heudicourt, Gaſton Sublet, Abbé de la Roë.

Il porte d'azur, au pal muraillé d'or, maçonné de ſable, chargé au milieu d'un autre pal de ſable.

François I. vers l'an 1520. créa la Charge de Grand Louvetier, qu'il donna à Jean de la Boiſſiére, Capitaine de cinquante hommes d'Armes. Il eſt vrai qu'en 1436. ſous Charle VII. pluſieurs avoient des Lettres de Louveterie.

Lieutenant de Louveterie.

Un Lieutenant Général de la Louveterie, M. de Bernapré, Jean de la Ruë, 1000. liv.

Un Soû-Lieutenant de la Louveterie, 228. liv.

M. François Brionnet, Sr de Givray, & Manivieux.

Autres Lieutenans particuliers dans les Provinces.

Le Lieutenant de Louveterie dans la Prevôté de Paris.

M. Richard.

Le Lieutenant de Louveterie en l'étenduë du païs du Maine.

M. de Courteilles, auſſi Valet de Chambre du Roy. 150. l.

Le Lieutenant de Louveterie dans le Bailliage d'Auxerrois.

M. Cacheret de la Prairie, 150. l.

Le Lieutenant de Louveterie dans les Elections de Tonnerre, Bar ſur-Seine, Bar-ſur-Aube, & és environs. M. Vieſſe, auſſi Contrôleur de la Maiſon du Roy, & Capitaine des Chaſſes & Plaiſirs du Roy au Comté de Bar-ſur-Seine.

Le Lieutenant de Louveterie en la Capitainerie d'Amboiſe & de Montrichard. M. le Chevalier de Verriére, auſſi Maréchal des Logis du Roy.

Le Lieutenant de Louveterie en l'étenduë du Bailliage d'Orleans & aux environs, M. de Dinan des Thuniéres, auſſi Fourier des Logis du Roy.

Quatre Piqueurs, 300. liv. Jâque Charon, dit Lémerillon. Le Roux, La Mon-

tagne. Vatine, le cadet.

Deux Valets de Limiers, 150. l.

Jâque Forgeant, dit des Sault. Charle Riblet.

Huit Valets de Chiens courans, 120. l.

Lambert, dit Mignon. Pierre Aubin, dit la Boubée. Les deux Coquelins. Riblet le fils. La Jeuneſſe. Pierrot. Claude dit la Croix.

Huit Gardes de grands Lévriers de la Louveterie, dont il y en a quatre de la Chambre du Roy, 260. liv. chacun pour leurs gages, & pour la nourriture des grands Levriers, 1095. liv.

Les Sieurs Sevétre, de France, la Fin d'Aiſe, des Liziéres, de la Ruë, la Roche. N.... N....

Quatre Sergens Louvetiers, 80. liv.

Un Boulanger pour faire le pain des chiens, 160. liv.

Un Capitaine du charroy, 180. l. de gages, & 1035. liv. pour l'entretien de ſon charroy.

Comme Monſeigneur le Dauphin ſe plaît à la Chaſſe du Loup, voïez à la Maiſon de Monſeigneur, quelques autres Officiers de Louveterie.

CHAPITRE IX.

De quelques autres Plaisirs ; comme la Chasse avec les Cormorans, les Plaisirs du Théatre, le Jeu de Paume, &c.

IL y a encore un Plaisir de la Chasse, ou plûtôt une espece de pêche, c'est la Chasse *des Cormorans*. Celui qui en a le soin est François Sevin de la Pénaye, logé dans le Parc de Fontainebleau.

Aprés les Plaisirs de la Chasse, on pourroit parler des Théatres, Balets, Spectacles & Opera, qui sont d'autres Plaisirs du Roy.

Un Inventeur & Conducteur des Machines du Théatre & Balets du Roy, 1500. l. par quartier, au Thrésor Roïal ou sur les Menus.

Les Trompettes, Hautbois, & Tambours de la Chambre, servent aux Plaisirs du Roy.

L'exercice *de la Paûme*, est encore un autre des Plaisirs.

Un ſeul Maître Paûmier du Roy, & Concierge des Jeux de Paûme de Sa Majeſté en ſes Maiſons Roïales du Louvre, de Vincennes & de S. Germain en Laye, & ſon Porte-Raquette : Jean-François Bazin. Il préſente la Raquette au Roy : & quand Monſeigneur s'y rencontre, ce Maître Paûmier Porte-Raquette, donne la Raquette à Monſeigneur le Dauphin, qui la préſente à Sa Majeſté.

Il a 1200. liv. de penſion au Thréſor Roïal, & 800. liv. de gratification chez Monſeigneur le Dauphin ſur ſa caſſette, païables par les mains du premier Valet de Chambre de Monſeigneur.

Il a 50. francs païez par le premier Valet de Chambre, pour chaque fois que le Roy ou Monſeigneur le Dauphin jouë. De plus, un loüis d'or à chaque fois que le Roy ou Monſeigneur le Dauphin change de Raquette.

Il ſert auſſi chez Meſſeigneurs les Princes, aïant 1200. liv. de penſion ſur leur caſſette, & une demie piſtole à chaque fois que les Princes changent de Raquette.

Six Marqueurs de Cour ou Paûmiers-Raquetiers du Roy, à la ſuite de la Cour.

Nicolas Creté. François Briére. Fran-

çois Touzeau. Jâque Vanereux. Nicolas Creté, le neveu. Charle Pichon.

Ils ont un loüis d'or de profit païé par le premier Valet de Chambre, pour chaque fois que le Roy ou Monſeigneur le Dauphin jouë De plus, ils ont ſur les Menus, païez par M. de Béringhen, Premier Ecuïer, 30. liv. aux Etrennes, 22. liv. 15. ſ. au mois de May, & 21. liv. 12. ſ. à la S. Loüis.

Vous remarquerez que les mêmes Paûmiers & Marqueurs ſervent, lorſque Monſeigneur le Dauphin ou le Roy jouë quelque partie *au Volant* avec des Raquettes.

CHAPITRE X.

Du Juge de la Cour & ſuite de Sa Majeſté, qui eſt le Prevôt de l'Hôtel, Grand Prevôt de France.

LE Prevôt de l'Hôtel, Grand Prevôt de France, eſt Juge ordinaire de la Maiſon du Roy.

Il juge de toutes ſortes d'affaires en matiére civile & criminelle, entre les Officiers du Roy & pour eux, contre ceux qui ne le ſont pas, & généralement toutes les affaires, où les gens de la ſuite de la Cour ſont parties directes ou intervenantes.

Lui ſeul a droit d'appoſer des Séellez, & faire des Inventaires, & tous autres actes de Juſtice dans le Louvre, dans les Galeries du Louvre, & leurs dépendances : même dans les Maiſons Roïales qui ne ſont pas éloignées de Paris plus de 14. lieuës, ainſi qu'il a été jugé par Arrêt contradictoire du Conſeil, du 25. Mars 1650. rendu en faveur des Officiers de la Prevôté de l'Hôtel, contre les Officiers du Châtelet. Il peut auſſi infor-

mer dans Paris, de tous crimes & délits particuliers, pour & contre les Gens de la Cour & ſuite du Roy & Maiſons Roïales : contre les Vagabons, & autres cas concurremment & par prévention avec les autres Prevôts.

A la ſuite du Roy, il arrête le taux des vivres, du pain, du vin, de la viande, & généralement de tout ce qu'il faut pour la ſubſiſtance de la Cour, & fait d'autres choſes néceſſaires pour la Police, par ſes Lieutenans de Robe-longue, ou en leur abſence par les Lieutenans & Exemts de Robe-courte : qui appellent avec eux les Officiers & principaux Habitans des lieux.

Quand le Roy fait voïage, il donne ordre que pluſieurs Marchands & Artiſans privilégiez ſuivent, pour fournir la Cour de toutes ſortes de vivres, & des choſes néceſſaires : leſquels ſont appellez Privilégiez, prennent lettres de lui, ont pouvoir de tenir boutique ouverte à Paris, ou autres Villes, & joüiſſent de l'exemption de viſite & autres exemptions.

Il n'y a aucun appel des Inſtructions ni des Jugemens rendus par les Lieutenans de Robe-longue en matiére Criminelle; dont les inſtructions ſe font par

lesdits Lieutenans de Robe-longue seuls, lesquels rapportent & jugent les procés criminels avec M. le Grand Prevôt, qui appelle à son choix Messieurs les Maîtres des Requêtes ou Messieurs du Grand Conseil; & en cas de voïage, avec les Officiers plus proches du lieu où Sa Majesté se trouve, & lesdits Jugemens sont intitulez Jugemens Souverains, qui est un privilége accordé à la Prevôté seule, par un grand nombre d'Edits & d'Arrêts du Conseil d'Etat.

OFFICIERS DE JUDICATURE DE LA PREVÔTE' DE L'HÔTEL.

Pour faire rendre la Justice aux Officiers de la Maison du Roy & suite de Sa Majesté, M. le Grand Prevôt a sous lui deux Lieutenans qui sont pourvûs par le Roy, à la nomination du même Grand Prevôt, & sont reçûs au Grand Conseil, où ils font serment.

Il y avoit ci-devant un Lieutenant Général & un Lieutenant Particulier; mais par Edit du mois de Septembre 1682. registré au Grand Conseil le 7. Novembre ensuivant, le Roy a égalé ces deux Charges. Il y a donc présentement.

Deux Lieutenans Généraux de Robe-

longue pour le Civil, le Criminel & la Police, qui ont chacun 400. liv. de gages, & 600. l. de récompense.

M. Philippe Barbier.

Il exerce six mois à la suite du Roy, sçavoir, Janvier, Février, Mars, Juillet, Août, Septembre : Les six autres mois il tient le siége de la Jurisdiction de la Prevôté à Paris dans l'enclos du Grand Conseil.

M. Jâque de Noyon.

Il a six mois de service auprés du Roy, qui sont Avril, May, Juin, Octobre, Novembre, Décembre : Les autres six mois il tient le siége de la Prevôté à Paris, pour les causes des Officiers des Maisons Roïales, Privilégiez & autres.

Si bien qu'il y a toûjours deux Siéges de la Justice du Grand Prevôt ; l'un à Paris pour l'expédition des causes des Officiers des Maisons Roïales, & des Privilégiez ; l'autre à la suite de Sa Majesté quand elle est hors de Paris.

Les deux Lieutenans, le Procureur du Roy, & le Greffier de la Prevôté, ont encore chacun au Grenier à Sel à Paris, deux minots de Sel francs, c'est à dire, en païant seulement quelques anciens droits.

Un Procureur du Roy, 400. liv. de gages, 75. liv. d'augmentation de gages,

& 1200. liv. de récompenſe.

M. Pierre Collinet.

Il ſert toute l'année, & a ſous lui un *Subſtitut*.

Un Greffier en Chef ordinaire, Civil & Criminel, de Police & des Préſentations, avec les droits attribuez à l'Office de Receveur des Epices. Jean-Pierre Bobiére, Sr de Chars, 104. liv. de gages, & 400. liv. de récompenſe.

Un Garde Seel. N....

Un Receveur des Amendes. N....

Un Contrôleur des Amendes. N....

Treize Huiſſiers Audianciers dont un Premier Huiſſier. Nicolas Germain.

Janvier. Jean Mion. Loüis Robelaſtre. Nicolas-Pierre Cleramboult.

Avril. Alexis-François Gardon. Nicolas Alain. Pierre Lerido.

Juillet. Nicolas Aubry. Claude Bouchart. Auguſtin Maubert.

Octobre. Pierre-François Plichon. François Pezé. Claude Champagne.

Tous les Officiers ci-deſſus nommez ſont Commenſaux de la Maiſon du Roy, & ont du pain, du vin & de la viande aux quatre bonnes Fêtes de l'année, des cierges à la Chandeleur & à la Fête de Dieu, des Heures & de la toile à la Semaine Sainte.

Ils ſont exemts des tailles, ſubſides & emprunts, & joüiſſent de tous les autres priviléges des Officiers Commenſaux de la Maiſon du Roy, même du droit de Committimus.

Deux Offices de Notaires Roïaux à la Cour, ſuite du Roy & de ſes Conſeils, créez en Mars 1543. qui ſont à la Paulette du Roy. Leonard le Cointe. Jean Chevalier.

Ils ſont pourveus par le Roy & receus à la Prevôté de l'Hôtel pour faire toutes ſortes d'Actes & Contrats entre les Officiers du Roy & pour toutes ſortes de perſonnes étant dans les lieux où ſe trouvent leurs Majeſtez ſoit en paſſant ou en ſéjournant. Leurs Offices ſont créez héréditaires & à l'inſtar de ceux des Notaires du Châtelet de Paris; ils joüiſſent outre les mêmes droits qu'eux, des Privileges de Commenſaux de la Maiſon du Roy, & ſont marquez en craie dans les voïages. Leurs Actes ſont ſeellez du Seau de la Prevôté, qui y attribuë juriſdiction; & les droits qu'ils païent pour ce Seau ſont les mêmes que les Notaires de Paris, dont le plus haut eſt de treize ſols: à la difference des autres Notaires ſoit de Verſailles & ailleurs, qui eſt quatre fois plus fort, étant de quarante

ſols au deſſus de cinq cent livres.

Treize Procureurs, dont un Syndic en titre. Alexis-François Gardon.

Janvier. Jâque Cheron. Michel Lautent. Jean Clerambouit.

Avril. Pierre Eſmerey. Guillaume du Val. Pierre Bourdin.

Juillet. François Montargon. Nicolas Loys. François Berrardier.

Octobre. Jean Chriſtophle. Loüis Fouques. Bonaventure du Bois.

Par Brévet de Charle IX. du mois de Septembre *1563.* ces deux Notaires doivent toûjours être logez par les Maréchaux & Fouriers des Logis du Roy, à la ſuite de la Cour.

Un Executeur des Jugemens Criminels.

La Juriſdiction de la Prevôté de l'Hôtel, eſt la Juſtice ordinaire de la Maiſon du Roy: pour cela, le Siége de la Prevôté a été dés ſon établiſſement dans le Louvre, afin que les Officiers du Roy & ceux de ſa Cour & ſuite, ne fuſſent point détournez du ſervice qu'ils doivent à Sa Majeſté, aïant leur Juge naturel dans la Maiſon du Roy.

Le lieu où ſe tenoit à Paris le Siége de la Prevôté dans le Louvre, aïant été occupé par la Reine Mére, ce Siége fut

transféré de l'enclos du Grand Conseil dans le Cloître de S. Germain de l'Auxerrois. A présent les Officiers de la Prevôté ont leur Auditoire dans l'enclos du Grand Conseil. Ils y ont leur Salle d'Audiance, Chambre de Conseil, le Greffe Civil & Criminel, & le Bureau des Huissiers de la Prevôté.

Par Brévet du Roy du 8. Septembre 1658. Sa Majesté déclare qu'elle veut que le Siége de la Jurisdiction de la Prevôté de l'Hôtel, soit rétabli dans le Louvre, & qu'il lui soit pour cela marqué & affecté un logement.

On y tient l'Audiance quatre fois la semaine, les Mardis & Jeudis au Siége de Paris, les Lundis & Samedis au Siége de la Cour. On y plaide par Avocats, & par Procureurs, comme dans les autres Jurisdictions. Les appellations ressortissent au Grand Conseil en matiére Civile. A l'égard des matiéres Criminelles & de Police, & même des Instructions, le Prevôt de l'Hôtel est Souverain.

Les Officiers de la Maison du Roy, & ceux de sa Cour & suite, par Privilége spécial, ont droit d'y porter leurs causes, en matiére Civile ou Criminelle, puisque la Jurisdiction a été établie pour eux & en leur faveur. Il ne faut point de

Committimus pour les assignations qui s'y donnent, attendu que le Grand Prevôt est leur Juge naturel, & les Officiers saisissent la Jurisdiction par un simple Exploit, comme chez tous les Juges ordinaires.

CHAPITRE XI.

Du Grand Maître, du Maître, & de l'Aide des Cérémonies.

LE Grand Maître des Cérémonies de France, est M. le Marquis de Brézé, Thomas de Dreux, Marêchal de Camp.

Cette Charge fut créée par Henry III. le 2. Janvier 1585.

Il prête le serment de fidélité entre les mains du Grand-Maître de la Maison, comme aussi le Maître & l'Aide des Cérémonies.

Un Maître des Cérémonies. M. Michel Ancel, S^r des Granges, du 23. Août 1691.

Un Aide des Cérémonies, 600. liv. de gages, M. Michel Ancel, S^r des Granges.

Le Grand Maître, le Maître & l'Aide des Cérémonies, portent par tout le bâton de Cérémonie couvert de velours noir, le bout & le pomeau d'Ivoire.

Ils ſe trouvent au Baptême du Roy, s'il n'a pas encore les Cérémonies du Baptême, quand il parvient à la Couronne; ils ſe trouvent auſſi à ſa Majorité, à ſon Sacre & à ſon Mariage, aux Baptêmes des Dauphins & des Enfans de France, aux ouvertures des Etats, le Jeudy Saint à la Cérémonie de la Cêne, aux premiéres & derniéres Audiances des Ambaſſadeurs Extraordinaires, à la conduite des Reines ou des Princeſſes, aux obſéques & Pompes funébres des Rois & Reines, des Princes & Princeſſes, où ils ordonnent de tout ce qui appartient aux Cérémonies, & ont le ſoin du rang & de la préſéance que chacun doit avoir.

Ils ont différens habits, preſque à toutes ces différentes Cérémonies.

Le Grand Maître & le Maître aſſiſtent à toutes les Cérémonies, & exercent concurremment toutes les fonctions: ils ſont aſſis & marchent ſur même ligne, le Maître étant à la gauche du Grand Maître des Cérémonies.

Quand le Grand-Maître, ou le Maître des Cérémonies va porter l'ordre du Roy

& avertir les Cours Supérieures, aprés les avoir saluées, il prend place au rang des Conseillers, entre le dernier & le penultiéme. Puis le Premier Président lui aïant fait signe, il parle assis & couvert, l'épée au côté, le bâton de Cérémonie en main.

L'Aide des Cérémonies reçoit les ordres du Grand-Maître & du Maître, & marche devant eux dans les Cérémonies. S'il lui arrive de porter les ordres aux Cours Souveraines, il prend place au Bureau.

Aux premiéres & derniéres Audiances des Ambassadeurs Extraordinaires, le Grand Maître, & le Maître des Cérémonies les reçoivent au bas de l'Escalier, & marchent un peu devant l'Ambassadeur, le Grand Maître à la droite, & le Maître à la gauche.

Un Exemt des Gardes du Corps du Roy, servant ordinairement aux Cérémonies. M. de Gémarys, Sr des Essars. Il est emploïé sur l'Etat, Major de la premiére Compagnie des Gardes du Corps, présentement commandée par M. le Maréchal Duc de Noailles, & a de gratification 600. liv.

CHAPITRE

CHAPITRE XII.

Des Introducteurs des Ambaſſadeurs.

IL y a deux Introducteurs ou Conducteurs des Ambaſſadeurs ſervans par Semeſtre. 600. liv. de gages chacun, païez par le Thréſorier de la Maiſon, & 9000. liv. chacun d'appointement, païez au Thréſor Roïal.

Au Semeſtre de Janvier.

M. le Baron de Breteüil, ci-devant Lecteur du Roy, & Envoïé Extraordinaire à Mantoüe.

Au Semeſtre de Juillet.

M. Nicolas de Sainctot, ci-devant Maître des Cérémonies.

Il porte d'or à la faſce d'azur, chargée en cœur d'une fleur de lis auſſi d'or, accompagnée en chef de deux roſes de gueules, & d'une tête de more de ſable en pointe, tortillée d'argent.

Un Sécrétaire à la conduite des Ambaſſadeurs, qui ſert toute l'année, 1200. l. de gages & 1800. liv. d'appointemens. M. de Villeras, Chevalier de S. Loüis,

ci-devant Gentilhomme Servant.

Ils prêtent ſerment de fidélité entre les mains de M. le Grand-Maître.

L'Introducteur des Ambaſſadeurs, pour les Audiances & pour tout ce qui regarde ſa Charge ; ne prend ordre que du Roy.

Il reçoit, conduit & introduit au Roy, aux Reines, à Monſeigneur le Dauphin, à Madame la Dauphine, à Monſeigneur le Duc de Bourgogne, à Madame la Ducheſſe de Bourgogne, à Monſeigneur le Duc de Berry, & à tous les Princes & Princeſſes du Sang: les Rois, Princes Souverains, & Princeſſes, les Légats, Cardinaux, Nonces : les Ambaſſadeurs Ordinaires & Extraordinaires, Gentilshommes, Envoïez, Réſidens, Agens, Chefs d'Ordre, Députez Etrangers, portans caractére de Miniſtres Publics ; *cognitò* & *incognitò*.

Il conduit auſſi chez les Reines, chez Madame la Dauphine, chez Madame la Ducheſſe de Bourgogne, & chez toutes les autres Princeſſes du Sang, les femmes de tous les Etrangers ci-deſſus nommez.

Nous mettrons ci-aprés tous les Ambaſſadeurs, autant ceux des païs étrangers en ce Roïaume, que ceux de France aux autres Païs, à la fin du troiſiéme Volume.

CHAPITRE XIII.

Des Barbiers-Chirurgiens du Commun.

LEs quatre Barbiers-Chirurgiens du Commun, qui prêtent le ſerment de fidélité entre les mains des Premiers Gentilshommes de la Chambre. Ils ont 200. liv. de gages ſur les Menus, & 150. liv. pour les penſemens des Pages de la Chambre.

En Janvier. Le Sr François Avrillon, auſſi Maître Chirurgien à Paris.

En Avril. Le Sr Jean de Blainville.

En Juillet. Le Sr Pierre Cornuelle.

En Octobre. Le Sr Alexandre Queſtier, dit l'Epine.

Ils aſſiſtent à la viſite que le Premier Médecin fait des Enfans de la Cêne à la Fouriére du Roy, & leur nettoïent les pieds.

CHAPITRE XIV.

Des Thréſoriers.

SUivant l'ordre de tous les Etats, les Thréſoriers ſe mettent aprés toute la Maiſon.

Trois Charges de Thréſoriers de l'Epargne, exercées par M. Gruyn, par M. de Turményes, & par M. Poulletier, ſous le titre de *Gardes du Thréſor Roïal.* Ils païent tous les Thréſoriers, & autres dépenſes.

En 1707. M. Pierre Gruyn.

En 1708. M. Jean de Turményes, Seigneur de Nointel & de Prêles, ci-devant Conſeiller au Parlement, Maître des Requêtes, & Intendant à Moulins.

En 1709. M. Poulletier.

Les trois Charges de Thréſorier des Offrandes, Aumônes & Dévotions du Roy, ſont poſſedées par M. Robert Faverel 1707. & par M. N.... 1708.

Ces Thréſoriers n'ont point de Contrôleur.

Trois Charges de Thréſoriers Géné-

raux de la Maiſon du Roy. Il y a de gages à chaque Charge, 6713. liv. 15. ſ. & 1800. liv. de livrées pour leur bouche à Cour, à la Chambre aux deniers.

En 1707. M. du Puy, *Alternatif. En* 1708. M. Armand le Pileur, *Ancien.* Ils poſſédent chacun par moitié la Charge de *Triennal.*

Sur les certifícats de ces Thréſoriers foy eſt ajoûtée dans toutes les Provinces pour maintenir les Officiers dans leurs Priviléges, comme exemption de Taille, *Committimus*, &c.

Ils font ſerment de fidélité à la Chambre des Comptes : & leurs proviſions ſont ſéellées du grand Seau.

Les Maîtres de la Chambre aux deniers, & Contrôleurs Généraux, ont été mis ci-devant.

Trois Thréſoriers de l'Argenterie. M. Denys Aubry poſſéde les trois Charges.

Trois Thréſoriers des Menus Plaiſirs & affaires de la Chambre du Roy. M. Antoine Hébert poſſéde les trois Charges.

Les Intendans & Contrôleurs Généraux de l'Argenterie & des Menus ; voïez ci-devant à la Chambre du Roy. Tout ce que reçoivent & ce que païent les Thréſoriers de l'Argenterie, & les

Thréſoriers des Menus, eſt viſé auparavant & contrôlé ſur les quittances, par les Intendans & Contrôleurs Généraux en exercice.

Trois Thréſoriers Généraux des Ecuries, qui ont à eux trois la Charge de Quatriennal réünie.

En 1707. M. Jean Roger.

En 1708. M. François Boula.

En 1709. M. Monſigot.

Ils païent toute la dépenſe des Ecuries, & les Officiers qui y ſervent.

Un Intendant & Contrôleur de la dépenſe des Ecuries, M. de Braque.

Deux Thréſoriers des Gardes du Corps.

En 1707. M. Amet.

En 1708. M. Giraudis.

Trois Thréſoriers des Cent-Suiſſes.

M. Thomas Denys. M. de la Pomme, Sr de Plainville. M. Ferlet.

Trois Thréſoriers de la Prevôté de l'Hôtel.

Trois Thréſoriers des Gendarmes.

Les Thréſoriers des autres Compagnies des Chevaux-Légers, des Mouſquetaires, des Gentilshommes au Bec de Corbin.

Trois Thréſoriers du Régiment des Gardes Françoiſes & leurs Contrôleurs.

Trois Thréſoriers du Régiment des Gardes Suiſſes.

Tous les Receveurs & Païeurs des anciennes rentes de l'Hôtel de Ville de Paris, & ceux des rentes nouvellement conſtituées.

Deux Thréſoriers des Revenus Caſuels, M. Bertin a les deux Charges.

Deux Thréſoriers Généraux de l'Ordinaire des Guerres & Gendarmerie, qui païent tous les vieux Régimens.

En 1707. M. Claude François Paparel, fils. *En* 1708. M. N....

Deux Sécrétaires & Contrôleurs Généraux de l'Ordinaire des Guerres & Gendarmerie, M. Pierre Jahan, Sr du Ronday, Ancien. M. Pierre Montault.

De toute ancienneté, ils ont droit de recevoir & faire prêter ſerment à tous les Contrôleurs Ordinaires & Provinciaux des Guerres; ce qui leur a été confirmé par Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, du 30. Juin 1693.

Thréſoriers Généraux de l'Extraordinaire des Guerres, & Cavalerie Légére, par qui ſont païez tous les nouveaux Régimens & Garniſons.

1707. M. Claude le Bas de Montargis.

1708. M. Jean-Baptiſte Duret de Vieuxcour.

1709. M. de Mongelas.

Six Contrôleurs Généraux de l'Extraordinaire des Guerres.

En 1707. M. Rolland, & M. Colin-Javerſy.

En 1708. M. Bigot, & M. Chevrette.

En 1709. M. Groſſetéte, & M. le Coq.

Six Contrôleurs Généraux de la Cavalerie Légére de France, créez au mois de Mars 1622. l'Edit regiſtré quelques jours aprés à la Chambre des Comptes le 19. du même mois de Mars. Ils ont dans leurs proviſions, la qualité de Conſeiller du Roy, Sécrétaire & Contrôleur Général de la Cavalerie Légére de France, qui prêtent ſerment entre les mains des Marêchaux de France, & païent le droit annuel.

Au département de Picardie, ou département de deçà les Monts.

En 1707. M. Guéniot.

En 1708. M. Galand.

En 1709. M. Jean-Baptiſte Chevalier, auſſi Conſeiller au Parlement de Paris.

Au département de Piémont, ou département de delà les Monts.

En 1707. M. Guillaume du Choiſelle.
En 1708. M. Chevrette.
En 1709. M. Pierre Meſmin, Gouverneur de Marle, ci-devant Contrôleur de la Maiſon de la feu Reine.

En chacun de ces départemens, il y a un Contrôleur Ancien, un Alternatif, & un Triennal, qui ont à eux trois la Charge de Quatriennal réünie. Ils touchent chacun par an, 1825. liv. de gages pour deux quartiers, ſur le fond de l'Ordinaire des Guerres. Et l'année de leur exercice, qui eſt de trois ans l'un, 3600. liv. d'appointement, ſur le fond de la Gendarmerie, avec une bourſe de jettons d'argent, au mois de Janvier, par le Thréſorier Général de l'Extraordinaire des Guerres entrant auſſi en exercice. Chaque Contrôleur Général commet & départit des Contrôleurs Provinciaux ou Ordinaires des Guerres, pour aſſiſter aux montres & revûës des Compagnies des Gardes à cheval des Gouverneurs de chacune Province, étant dans ſon département. Ces Charges de Contrôleurs Généraux, ont les Priviléges des Nobles.

Les Cent quatre-vingt Contrôleurs Ordinaires des Guerres, de la derniére création, qui a ſupprimé tous les autres, prêtent ſerment entre les mains des Contrôleurs Généraux, & ont la qualité d'Ecuïer.

Un Thréſorier Général de l'Artillerie. M. Etienne Landais.

Trois Charges de Thréſoriers des Chaſſes & de la Vénerie & Fauconerie poſſédées par M. Claude Bellart. M. Michel Boutet. M. Pierre-Richard Brochet.

Deux Thréſoriers des Fortifications, M. Gardel & M. Guichon, Seigneur de Roziéres.

Deux Thréſoriers des Fortifications des Places Maritimes, M. Guichon. M. Gardel.

Trois Charges de Thréſoriers des Bâtimens, poſſédées par M. Gabriel & M. Blondel, Sécrétaire du Roy.

Thréſoriers Généraux de la Marine ou des Vaiſſeaux. M. de Vanoles. M. de Fontanieu. M. Ebrad

Trois Thréſoriers des Galéres. M. Jean-Baptiſte Henry. M. Pierre Thomé. M. Mouſle de Champigny.

Trois Thréſoriers des Ponts & Chauſſées. M. Philippe Brochet, qui en a deux

Charges, & M. Jean Hocquart, par commiſſion.

Un Thréſorier des Ligues Suiſſes & Griſons, M. N... .

Et pluſieurs autres Thréſoriers.

Ces Thréſoriers reçoivent leur argent au Thréſor Roïal de mois en mois; & pour les aſſignations, on ne les païe qu'à la fin de l'année.

Les gages & appointemens des Officiers, ne ſont point ſujets à ſaiſie, & ne peuvent être arrêtez entre les mains des Thréſoriers; comme il a été jugé par pluſieurs Arrêts, & entre autres par un Arrêt du Conſeil Privé, du 6. Juin 1657.

CHAPITRE XV.

Marchands & Artiſans Privilégiez ſuivans la Cour, & qui ſont pour la fournir de toutes ſortes de Marchandiſes.

PREMIEREMENT, 20. Marchands vendeurs de vin en gros & en détail. 14. Cabarétiers. 2. Libraires. 20. Bouchers. 26. Tailleurs. 26. Poulaillers, Rotiſſeurs & Poiſſonniers. 26. Merciers, Joüailliers, Groſſiers. 14. Cordonniers. 6. Apothiquaires. 10. Selliers. 12. Chaircutiers. 12. Proviſeurs de foin, paille & avoine. 8. Paticiers. 8. Lingers. 9. Carleurs de ſouliers 10. Boulangers. 10. Verduriers-Fruitiers. 8. Fourbiſſeurs. 3. Eperoniers. 8. Pelletiers. 6. Gantiers-Parfumeurs. 8. Chandeliers. 6. Corroïeurs-Baudroïeurs. 6. Brodeurs. 8. Paſſementiers. 4. Verriers. 2. Vendeurs de pain d'épice & d'amidon. 2. Plumaſſiers. 4. Chirurgiens. 4. Clinquailliers. 4. Découpeurs-Egratigneurs. 4. Epiciers-Confituriers. 6. Ceinturiers. 4. Frippiers. 5. Chapeliers

2. Horlogers. 2. Orphévres. 6. Revendeurs de bas de ſoie & de laine. 2. Parcheminiers. 2. Vertugadiers. 14. Cuiſiniers pour les feſtins, & pour travailler aux maiſons. 8. Violons. 4. Armuriers. 6. Arquebuſiers. 2. Menuiſiers. 2. Peintres. 2. Doreurs & Graveurs.

Ces Marchands ſont pourvûs par le Prevôt de l'Hôtel, Grand Prevôt de France, qui eſt Juge, Gardien & Conſervateur des Privilégiez. Et dans leurs Lettres il eſt dit qu'ils ſont francs, quites & exemts de tous Ponts, Ports, Paſſages, Entrées, Iſſuës, Gabelles & autres Droits & Impôts quelconques.

Les premiers Privilégiez ſuivans la Cour, ſont les douze Marchands de vin, appellez *la Cave des douze*. Ce ſont préſentement Meſſieurs François Tardivaux. Jean Béville. Pierre Alexandre. Sébaſtien Durant. Loüis Darboulin. Hugues-Nicolas Bernard. Jean Deſtien. Claude de Bray. Laurent Bouteron. Jean Moriſſet. Charle Guerin. Bernard Maigray.

Outre leurs Commis, ou pluſieurs Commis qu'ils entretiennent à la ſuite de la Cour, au lieu appellé *la Cave des douze*, ces Maîtres Marchands de vin s'y rendent la plûpart fort aſſidus à Paris, &

aux Maiſons Roïales proche de Paris ; mais dans les voïages, & même à Fontainebleau, qui paſſe entre eux pour voïage, deux de ces Maîtres Marchands de vin, ſervent exactement deux mois entiers ou la valeur de deux mois : car ſi les deux qui ſont en ſervice, n'avoient ſervi par exemple qu'un mois à Fontainebleau, ces deux mêmes ſeroient encore obligez de ſervir un mois dans le premier voïage.

Ces Charges ſe vendent environ 25. mille liv. plus ou moins, & ces Officiers ſe ſont abonnez avec M. le Grand Prevôt, de qui ils dépendent, lequel ne diſpoſe pas de leur Charge quand ils meurent, mais en récompenſe, chacun de ces douze lui païe tous les ans 400. liv. qui eſt une eſpece de Paulette.

Ils ont ſeuls le droit de vendre le vin en bouteille à la ſuite de la Cour.

Les 25. Cabarétiers ſuivans la Cour, toûjours logez à la Croix Blanche. Meſſieurs Cocquart, *Doïen.* Sellier. Paris. Rouſſillart. Auberon. Lanaſple. Courtois. Sauſſet. Michaim. La Moriliére. Hugo. Hénaut. Pitoin. Rouſſeau. De Côte. Lamy. Longchamp. Goulain. Morat. Goüy. Bailly. Mauricaut. Picard. Fornet. Day. Beaucouſin.

Ils ſont obligez de donner à manger, & les Marchands de vin de la cave des douze ne donnent point à manger.

Ces Charges ſe vendent environ douze mille liv. plus ou moins, & païent de droit annuel à M. le Grand Prevôt 200. livres.

Il y a un Chapelain de la Communauté de tous les Marchands Privilégiez ſuivans la Cour, ſous le titre de Chapelain de Sainte Barbe, qui leur dit la Meſſe tous les Dimanches, préſentement aux Filles Pénitentes à Paris, où chacun d'eux tour à tour rend le Pain benit.

Tous ces Marchands & Artiſans Privilégiez, même ceux de la Garderobe du Roy, & autres Maiſons Roïales, ne peuvent joüir de leurs Priviléges, que du jour auquel leurs Lettres auront été enregiſtrées au Greffe de la Prevôté de l'Hôtel, ainſi qu'il a été jugé par Arrêt du Conſeil & du Grand Conſeil.

Il y a encore quelques Marchands couchez ſur l'Etat, comme les Imprimeurs Ordinaires du Roy.

1686. Guillaume Deſprez, & Guillaume ſon fils en ſurvivance.

1689. Jean-Baptiſte Coignard, auſſi Imprimeur de l'Académie Françoiſe.

1696. Frédéric Léonard.

1700. Jean Aniſſon.

1702. Hubert Muguet.

1707. Jean Boudot.

Un Imprimeur pour la Muſique, le Sr Chriſtophle Ballard, & Jean-Baptiſte-Chriſtophle ſon fils en ſurvivance.

Un Géographe du Roy, Jean-Baptiſte Nolin.

Avant que de finir ce Chapitre des Privilégiez, vous ſçaurez qu'il y a encore les *Vétérans*, qui aprés avoir long-temps ſervi, & aïant quitté leurs Charges, ne laiſſent pas de joüir des Priviléges, comme s'ils étoient encore Officiers. Comme quelques Barbiers du Roy, qui joüiſſent à préſent du Privilége de Véteran, & tiennent boutique ouverte.

CHAPITRE XVI.

Des Privilegiez de Commenſaux de la Maiſon du Roy, & des autres Maiſons Roïales.

DE toute ancienneté, les Officiers domeſtiques & Commenſaux de la Maiſon du Roy, & des autres Maiſons Roïales, ont joüy de pluſieurs Priviléges & immunitez ; mais comme il ſeroit trop long de rapporter tous les Arrêts & toutes les Déclarations qui ont été données & réïtérées pluſieurs fois en confirmation de leurs Priviléges ; nous allons cotter les plus récens.

Priviléges communs à tous les Officiers.

Premiérement, pour *l'exemption des Tailles*, quoique ce Privilége ait été quelquefois ſuſpendu en temps de guerre, il fut rétabli par Déclaration du 26. Novembre 1643. vérifiée en la Cour des Aides le 10. Décembre de la même année.

qui exempte les Officiers de Tailles, Taillon, Subſiſtance, Creuës extraordinaires, &c. pour ce qui vient de leur crû. Mais il faut que celui qui veut joüir de l'exemption, tire ſur l'Etat de la Cour des Aides un extrait de ſon emploi, qui ſera ſigné du Greffier de la Cour en la maniére accoûtumée: & qu'il le faſſe enregiſtrer au Bureau de ſon Election, & publier à ſa Paroiſſe.

Voici les termes de la Declaration.

Aïant conſideré que ce ſeroit en quelque ſorte ravaler le luſtre de la Maiſon Roïale & de nôtre Sang, de retrancher les Priviléges des Officiers, & de les priver de cette marque d'honneur que nous devons à la tendreſſe de leur affection, & à la fidélité de leurs ſervices: A CES CAUSES, nonobſtant l'Edit de Novembre 1640. Nous déclarons que tous nos Officiers Domeſtiques & Commenſaux, les 4. Compagnies des Gardes de nôtre Corps, les Archers de la Prevôté de nôtre Hôtel, les Cent-Suiſſes de nôtre Garde, les Officiers de nos Ecuries, Vénerie, Fauconnerie, & Louvéterie: ceux de la Reine Régente nôtre tres-honorée Dame & Mére, de la feu Reine Marie, nôtre tres-honorée Dame & Aïeule; de nôtre tres-cher Frére le Duc d'Anjou, de

nôtre tres-cher Oncle le Duc d'Orléans, & de nôtre tres-chére Tante la Ducheſſe d'Orléans ſa femme, à préſent vivante, & de la défunte ; de nôtre tres-chére Couſine ſa fille, & de nôtre tres-cher Couſin le Prince de Condé ; de nos Compagnies de Gendarmes, & de Chevaux-Légers, compoſées de deux cens hommes chacune ; la Compagnie des Mouſquetaires à cheval de nôtre Garde & celle des Gardes du Corps de nôtredite Dame & Mére, dénommés & compris és Etats qui ſeront par Nous arrêtez & contreſignez de nôtre Sécrétaire d'Etat & de nos Commandemens, aïant le département de nôtre Maiſon, jouïſſent des Priviléges & Exemptions à eux accordez & octroïez de tout temps & ancienneté, à cauſe de leurs ſervices : Enſemble leurs veuves pendant leur viduité.

Entendons néanmoins, que ſi aucuns de ces Officiers font trafic de Marchandiſe, & tiennent Hôtelleries, ou font valoir plus d'une Ferme à eux appartenant par leurs mains, ou tiennent des Fermes d'autrui, ſoit en leur nom, ou de leurs Domeſtiques ou Valets, ils ſoient taxez à nos Tailles en chacune des Paroiſſes où ſeront les biens & héritages qu'ils feront valoir.

Déclaration du Roy donnée à Poitiers

au mois de Janvier 1652. par laquelle Sa Majeſté dit : Nous confirmons par ces préſentes tous les Priviléges, franchiſes, libertez, immunitez, exemptions & affranchiſſemens accordez aux Officiers des Maiſons Roïales emploïez aux Etats de la Cour des Aides, & à leurs Veuves durant leur viduité : Voulans qu'ils ſoient dorénavant tenus quittes & exemts de toutes maniéres de contributions, ſoit emprunts généraux ou particuliers, faits ou à faire, tant par Nous, que par les Villes de ce Roïaume : ſemblablement pour la fourniture des vivres & munitions pour la guerre, fortifications, réparations, frais & conduites, Tailles, Aides & impoſitions quelconques ; du quatriéme, huitiéme, dixiéme & autres droits, & courtepinte, octrois, guets, gardes des portes & murailles, entrées des Villes, & des ſubſides, des anciens cinq ſous des portes, ponts & paſſages, fournitures d'Etapes, de logemens de gens de guerre, tant de pié que de cheval, contributions de nos ban & arriére-ban, ſouchet, traites-foraines, péages & paſſages de toutes choſes de leur crû ; & de tous autres ſubſides, dûs, charges, ſubventions, généralement quelconques faits ou à faire, en quelque ſorte ou occaſion que

ce ſoit, quoiqu'il ne ſoit ici par le menu ſpécifié & déclaré.

Tous les Officiers du Roy & des Maiſons Roïales, ne joüiſſent point de ce Privilége, s'ils ne ſont emploïez ſur les Etats de la Cour des Aides.

Ils ſont exempts du droit d'*Aides*, pour les vins provenans de leur crû, par Arrêt du Conſeil d'Etat du 16. Decembre 1654.

Par Arrêt du Conſeil d'Etat du 20. Janvier 1644. le Roy n'entend faire joüir des Priviléges & exemptions des Tailles que les Officiers qui ſervent actuellement, & qui reçoivent au moins 60. francs de gages & appointemens, & non pas un grand nombre d'Officiers honoraires, & qui ont obtenu des brévêts d'aucuns Offices qui ne rendent aucun ſervice, & ſans gages : ni les Gardes-Plaines, des Chaſſes & des Bois, leſquels Sa Majeſté veut être taxez aux Tailles, excepté les Gardes des Chaſſes de S. Germain, Fontaine-bleau, Blois, Limours, Mont-l'héry & Boiſgency.

Il y a quantité d'Arrêts qui diſent tous preſque la même choſe ; l'Arrêt du Conſeil d'Etat du 14. Mars 1654. maintient les Officiers du Roy, ceux de la Reine-Mére, de Monſieur Duc d'Anjou, & de

Monſieur & Madame, Duc & Ducheſſe d'Orleans, exemts de Tailles, Taillon, Subſiſtance, Etapes, Uſtanciles, & autres charges publiques.

Arrêt du Grand Conſeil en conſéquence des Edits & Déclarations du Roy, des 22. Février 1673. & 1. Mars 1675. portant exemption de logement de gens de guerre, pour les Officiers des Maiſons Roïales, eux, leurs maiſons, fermes & métairies, leurs fermiers, valets & ſerviteurs.

Par Sentence de la Prevôté de l'Hôtel, du onziéme Juillet 1690. Jean-Baptiſte de Suchy, Sr de S. Aurin, Gentilhomme ordinaire de la grande Vénerie du Roy, demeurant à Amiens, eſt déchargé d'être Marguillier de la Paroiſſe de S. Michel d'Amiens, où on l'avoit élu : & il eſt ordonné qu'on procédera à l'élection d'un autre Marguillier.

Il y a encore différens Arrêts & Déclarations données en faveur de la Maiſon de la Reine en particulier, & de celle de Monſieur Duc d'Orleans, ou pour quelques-uns de leurs Officiers, & auſſi pour ceux de feu Monſieur Duc d'Orleans.

Par Déclaration du 1. Octobre 1693. le Roy veut que les Officiers domeſtiques

& Commenſaux de feu Mademoiſelle, Anne-Marie-Loüiſe d'Orleans de Montpenſier, joüiſſent des Priviléges.

Déclaration du Roy du dernier Janvier 1647. regiſtrée en la Cour des Aides le 19. Mars de la même année: portant rétabliſſement des Priviléges & exemptions des Vétérans, & des Veuves des Officiers des Maiſons Roïales, comme en jouïſſent les Commenſaux de Sa Majeſté.

Déclaration du Roy du mois de Juillet 1653. par laquelle il eſt dit, que les Officiers poſſédent pleinement leurs Charges, ſans que les cohéritiers y puiſſent prétendre quoi que ce ſoit, ni ſur leurs gages, ni ſur la valeur de leurs Charges: leſquelles étant en la ſeule & entiére diſpoſition du Roy, ne peuvent être reputées de la nature des biens qui doivent entrer en partage dans la ſucceſſion des familles.

Pour ce qui eſt de la *Préſéance* des Officiers du Roy, & du rang qu'ils doivent tenir aux Aſſemblées publiques, générales ou particuliéres: Nos Rois par leurs Déclarations & Arrêts, ont ordonné qu'ils marcheront & ſe mettront immédiatement aprés les Conſeillers des Bailliages, Sénéchauſſées & Siéges Préſidiaux, auparavant les Officiers des Elec-

tions, Grenier à Sel, Juges non Roïaux, & tous autres Inférieurs en ordre à ces Conſeillers. Ainſi l'a ordonné Henry IV. par ſa Déclaration du 22. Mars 1605. en faveur des Valets de Chambre, & autres Officiers de la Chambre, Cabinet, & Antichambre. Loüis XIII. par ſa Déclaration du 27. Juillet 1613. en faveur des Marêchaux des Logis, Fouriers du Corps & Fouriers ordinaires de Sa Majeſté : Par ſa Déclaration du 20. Décembre 1617. vérifiée au Grand Conſeil, donnée en faveur des Gardes du Corps : & par ſes Lettres Patentes du 12. Février 1618. & par Arrêt du Grand Conſeil, en datte du 27. May 1630. Par un autre du 29. May 1653.

Arrêt du Grand Conſeil du 30. Août 1677. en faveur du Sr de Boisjoly, Fourier des Logis du Roy.

Arrêt du Conſeil d'Etat du 13. Novembre 1684. ordonnant que Loüis Perceval de la Pichélerie, Fourier des Logis du Roy, aura rang & préſéance és Aſſemblées publiques & autres Cérémonies, avant les Officiers de la Seigneurie de Chénonceau.

Tous les Officiers de la Maiſon du Roy joüiſſent du droit de *Committimus*, aux grand & petit Seau.

De

De toutes les Maiſons Roïales, le Roy n'accorde des Lettres d'état, ou de ſurſéance de toutes pourſuites ou procédures dans les procés pour le Civil, qu'aux ſeuls Officiers de Sa Majeſté ou de Monſeigneur le Dauphin : & encore ces Lettres ne ſont-elles que pour les Officiers ſervans par quartier ou par ſemeſtre, c'eſt-à-dire, de trois mois ou de ſix mois.

Exemption de la taxe pour les Francs-fiefs.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy du 19. Mars 1694. qui exemte les Porte-manteaux de la taxe des Francs-fiefs ; les Marêchaux des Logis du Roy, les Fouriers, les Gardes de la Porte ont de pareils Arrêts.

Priviléges des Eccléſiaſtiques.

Les Eccléſiaſtiques de la Maiſon du Roy & des autres Maiſons Roïales, ont le Privilége d'être réputez préſens, & de gagner franc à leurs Canonicats & Bénéfices pendant tout le temps de leurs ſervices, un mois pour aller & un mois pour venir à leurs Bénéfices. Et ce par pluſieurs Bulles des Papes, Déclarations des Rois, Arrêts des Parlemens, du Grand Conſeil, du Conſeil Privé, &c.

Ils ſont auſſi païez de tout le revenu de leur Chanoinie, nonobſtant qu'ils n'aïent fait le *Stage*, dont ils ſont exemts.

Priviléges des Chirugiens.

Déclaration du Roy Loüis XIII. en faveur de ſes Chirugiens, premier ordinaire, & huit ordinaires, ſervans par quartier: portant qu'ils pourront tenir ou faire tenir boutique, enſeigne de Chirugien, où ſeront les Armes du Roy, excluſivement à tous autres Barbiers, Chirugiens. Défenſes à eux de les troubler, à peine de trois mille livres d'amende, & de tous dépens, dommages & intérêts, en cas de contravention. Donné à Paris le 26. Août, l'an de grace 1636. & de nôtre régne le 27. Signé LOUIS, & plus bas de LOMENIE. Et à côté eſt écrit l'enregiſtrement au Parlement de Paris, le 28. Mars 1637. Collationné, Farcette. Arrêt de vérification en Parlement, le 18. Juillet 1637.

Déclaration de la Reine Mére pour ſes quatre Chirugiens, du 20. Octobre 1637. Arrêt de vérification du 20. Avril 1638.

Déclaration de feu Monſieur d'Orleans pour cinq de ſes Chirugiens, du 26. Février 1638. Arrêt de vérification du 7. Septembre 1638.

Déclaration de feu Monſieur le Prince pour quatre de ſes Chirugiens, du 27. Janvier 1639. Arrêt de vérification du 23. Mars 1639.

Autre Arrêt de la Cour pour les Maîtres Chirugiens à Paris, portant confirmation des mêmes Déclarations, de 1642. Arrêt du 12. Février 1642. ci-deſſus datté.

Privilège de la Vénerie, Fauconerie, Louvéterie.

Les Officiers de la Vénerie, Fauconerie, Louvéterie, joüiront des Priviléges, par Déclaration du Roy du 26. Novembre 1643.

Les Officiers de la Vénerie, joüiront des Priviléges, par Arrêt du Conſeil, du 8 Juillet 1648.

Priviléges des Gardes du Corps, &c.

Arrêt de Conſeil Privé, du 27. Juin 1651. contre la Cour des Aides de Roüen, par lequel aprés pluſieurs pourſuites, les Gardes du Corps du Roy ſont maintenus en leur qualité d'Ecuïer, & dans leur exemption de Tailles, & de toutes autres impoſitions.

Un ſemblable Arrêt du Conſeil d'Etat,

ſeiller ; & ſe diſent Ordinaires, quoi qu'ils ne ſervent qu'un quartier ou un Semeſtre.

Ils joüiſſent de tous les Priviléges de nobleſſe, ſauvegarde, exemption de Tailles & autres droits, *Committimus*, comme vous avez vû ci-devant.

Le Balancier, où l'on frappe les Médailles du Roy, ſur les principales actions de cet incomparable Monarque. Le Sr de Launay Orphévre, en a la Charge héréditaire, créée en 1697.

Aprés la Maiſon du Roy, ſuivent les Maiſons Roïales, qui ſont dreſſées à l'*Inſtar*, de celle du Roy, & ont de ſemblables Officiers.

FIN.

TABLE DE L'ETAT DE LA FRANCE.

TOME PREMIER.

§. I. DEs Qualitez & Prérogatives du Roy de France, Page 1.
§. II. Généalogie de la Rïale Branche de Bourbon, 3.

DE LA MAISON DU ROY.

Du Roy à préſent régnant.

CHAP. I. Du Grand Aumônier de France, & du Clergé de la Cour, 15. Du Serment de fidélité des Evêques, 22. Du Premier Aumônier, 23. Du Maître de l'Oratoire, 24. Du Confeſſeur du Roy, 25. Des au-

tres huit Aumôniers, 27. *Des Chapelains du Roy*, 30. *Des Clercs de Chapelle & Oratoire*, 32. *Du Maître de la Chapelle de Muſique*, 36. *Muſiciens, Eccléſiaſtiques, & autres*, 39.

CHAP. II. *Du Grand-Maître de la Maiſon du Roy & de ſes dépendances*, 52. *Aumôniers de la Maiſon du Roy*, 57. *Du premier Maître d'Hôtel*, 58. *Du Maître d'Hôtel ordinaire*, 60. *Des douze Maîtres d'Hôtel ſervans par quartier*, 61. *Du Grand Panetier, du Grand Echanſon, & du Grand-Ecuïer Tranchant*, 65. *Des Gentilshommes-Servans*, 67. *L'ordre du dîner du Roy*, 71. *Du Bureau du Roy*, 81. *Des Maîtres de la Chambre aux Deniers*, 81. *Des Contrôleurs Généraux*, 83. *Des ſeize Contrôleurs Clercs d'Offices*, 88. DES SEPT OFFICES. *Du Goblet & de la Bouche du Roy*, 90. *Paneterie-commun*, 117. *Echanſonerie-commun*, 118. *Cuiſine-commun*, 120. *Fruiterie*, 125. *Fourière*, 127. *Autres Officiers des ſept Offices*, 132. *Charges créées en* 1667. p. 135.

CHAP. III. *Du Grand Chambellan & de toutes ſes dépendances, ſuïtes & ſubordinations*, 139. *Des quatre premiers Gentilshommes de la Chambre*, 146. *Antichambre & ſes Huiſſiers*, 160. *Des quatre premiers Valets de Chambre*, 163. *Des Huiſſiers de*

la Chambre, 165. *Des Valets de Chambre*, 168. *Des Porte-manteaux*, 174. *Des Porte-Arquebuzes*, 180. *Autres Officiers qui ont la qualité de Valets de Chambre. Le Barbier ordinaire, & ceux de quartier*, 181. *Tapissiers*, 184. *Horlogers*, 186. *Renoüeurs*, 187. *Garçons de la Chambre*, 188. *Porteurs, & autres menus Officiers*, 191. *Des Levrettes & Levriers de la Chambre du Roy*, 193. *Petits Chiens de la Chambre*, 193. *Oyseaux de la Chambre, un Vol pour les Champs & un Vol pour Pie*, 194. *Du Grand Maître de la Garderobe*, 196. *Des Maîtres de la Garderobe*, 199. *Des quatre premiers Valets de Garderobe*, 202. *Autres Valets de Garderobe*, 203. *Le Porte-malle*, 206. *Les Tailleurs*, 208. *Intendans & Contrôleurs Généraux de l'Argenterie & des Menus*, 212. Le Cabinet, *Huissiers du Cabinet*, 214. *Des quatre Sécrétaires du Cabinet*, 216. *Du Cabinet des Livres, de la Bibliothéque du Roy*, 217. *Lecteurs du Roy*, 219. *Maîtres & Précepteurs qui ont enseigné* Loüis XIV. 220. *Du Cabinet des Armes* 220. *Des Oyseaux du Cabinet du Roy, Vol pour Corneille, Vol pour Pie, Vol pour les Champs, & Vol pour l'Emerillon*, 220. *De l'Intendant & Contrôleur des meubles de la Couronne & du Garde des meubles*, 227. *De*

la Muſique de la Chambre, 228. *Des Violons de la Chambre*, 230. *Des Violons du Cabinet*, 236. *Des Trompettes, des Tambours, des Fifres de la Chambre*, 239. *Des Gentilshommes ordinaires de la Maiſon du Roy*, 244. *Des Médecins & autres Officiers de ſanté*, 249. *Des Chirugiens*, 253. *Des Apothiquaires du Roy*, 255. *L'ordre du lever & du coucher du Roy, & les principales fonctions qui s'y font & pendant la journée*, 259.

CHAP. IV. *Officiers pour les Logemens & Bâtimens des Maiſons Roïales.* ART. I. *Du Surintendant des Bâtimens, des Intendans, Architectes, &c. & des Maiſons Roïales*, 328. *Du Château du Louvre, des Tuileries, de Madrid & Bois de Boulogne.* 331. *De S. Germain en Laye*, 342. *De Fontainebleau* 349. *De Compiegne*, 361. *De Vincennes*, 362. *De la Baſtille*, 364. *De Verſailles & Trianon*, 365. *S. Cyr*, 371. *De Marly*, 378. *De Meudon*, 382. *De Chaville*, 384. *De Monceaux*, 385. *De Chambor*, 386. *Du Château de Blois*, 388. *Du Pleſſis lés Tours*, 390. *De l'Intendant des Deviſes des Edifices Roïaux*, 390.

ART. II. *Du Grand Maréchal des Logis & de ſes dépendances.* 394. *Des Maréchaux des Logis*, 395. *Des Fouriers ordinaires*, 398.

CHAP. V. *De toutes les Compagnies des Gar-*

des du Roy, 414. *Des quatre Compagnies des Gardes du Corps François ou Ecossois, & de leurs Capitaines*, 420. *Du Major, des Lieutenans & des Enseignes*, 425. *Des Aides-Majors, des Exemts, des Brigadiers & Soû-Brigadiers*, 429. *Des Gardes de la Manche*, 442. *Leurs fonctions*, 444. *Fonctions & Prérogatives des Capitaines des Gardes du Corps*, 449. *Fonctions des Gardes du Corps*, 453. *L'ordre de la Marche du Roy, & le rang que doivent pour lors tenir & observer differens Officiers autour de Sa Majesté*, 457. *De la Compagnie des Cent-Suisses*, 463. *Des Gardes de la Porte*, 488. *Ceux à qui le Roy fait l'honneur de les laisser entrer en caroſſe au Louvre*, 499. *De la Compagnie des Gardes de la Prevôté*, 506. *Des Gendarmes de la Garde du Roy*, 521. *Des Chevaux-Légers de la Garde du Roy*, 527. *Des Régimens des Gardes*, 531. *Tous les Capitaines, Lieutenans, Soû-Lieutenans & Enseignes aux Gardes François*, 534. *Capines, Lieutenans & Enseignes des Gardes Suisses*, 551. *De la premiére Compagnie des Mousquetaires*, 562. *De la seconde Compagnie des Mousquetaires*, 566. *Des Cent Gentilshommes au Bec de Corbin*, 569.

CHAP. VI. *Du Grand Ecuïer de France, & des Ecuries du Roy*, 572. *Du Premier E-*

cuïer de la Grande Ecurie, 579. *Des Ecuïers ordinaires, & des Ecuïers Cavalcadours*, 580. 581. *Pages de la Grande Ecurie*, 581. *Du Gouverneur, des Soû-Gouverneurs des Pages, de l'Aumônier, du Précepteur & de l'Argentier*, 585. *Valets de pié & autres Officiers de la Grande Ecurie*, 588. *Du Haras du Roy*. 591. *Des Hérauts d'Armes*, 592. *Des Trompettes & Violons, &c. de la Grande Ecurie*, 594. DE LA PETITE ECURIE, *& du Premier Ecuïer*, 599. *De l'Ecuïer ordinaire, & autres Ecuïers de la Petite Ecurie*, 602. *Des Pages de la Petite Ecurie*, 609. *Du Précepteur & de l'Aumônier des Pages, de leur Gouverneur & de l'Argentier, des Fouriers*, 613. *des petits Valets de pié*, 614. *Des Maîtres Cochers des carosses & calêches du Roy*, 615.

CHAP. VII. *Des Officiers nécessaires pour les voïages. Du Capitaine des Guides*, 617. *Autres Officiers nécessaires pour les voyages, qui dépendent de la Charge du Grand-Maître*, 619.

CHAP. VIII. *Des Plaisirs du Roy*, 621. *Du Grand Veneur*, 621. *Officiers de la Vénerie*, 623. *Du Capitaine des Toiles & équipage du Sanglier*, 634. *Du Grand Fauconier*, 642. *Du Grand Louvetier*, 655.

CHAP. IX. *De quelques autres Plaisirs : comme la chasse aux Cormorans, les Plaisirs du Théatre, le Jeu de Paume, &c.* 659

CHAP. X. *Du Juge de la Cour, & suite de Sa Majesté, qui est le Prevôt de l'Hôtel, Grand Prevôt de France,* 662. *Officiers de Judicature de la Prevôté de l'Hôtel,* 664.

CHAP. XI. *Du Grand Maître & du Maître des Cérémonies, & de l'Aide,* 670

CHAP. XII. *Des Introducteurs des Ambassadeurs,* 673

CHAP. XIII. *Des Barbiers Chirugiens du Commun,* 675.

CHAP. XIV. *Des Thréſoriers,* 676

CHAP. XV. *Marchands & Artisans Privilégiez suivans la Cour, & qui sont pour la fournir de toutes sortes de Marchandises,* 684.

CHAP. XVI. *Des Privilèges des Commensaux de la Maison du Roy, & des autres Maisons Royales,* 689.

Fin de la Table du premier Tome.

Jusqu'à présent, par *Chevaliers ou Commandeurs des Ordres du Roy*, on a entendu les Chevaliers ou Commandeurs du Saint Esprit, qui ont aussi toûjours l'Ordre de Saint Michel. Présentement, qu'il y a trois Ordres de S. M. depuis la création de l'Ordre de S. Loüis, on trouvera bon que pour abréger, je dise tout court Chevalier du S. Esprit, & l'on entendra suffisamment qu'il sera aussi Chevalier de l'Ordre de S. Michel, & je dirai Chevalier des trois Ordres du Roy, à celui qui aura les trois. Si quelqu'un par hazard avoit l'Ordre de S. Michel, celui de S. Loüis, & celui de Nôtre Dame du Mont-Carmel, & de S. Lazare de Jérusalem, je les marquerai chacun en particulier. Ainsi je crois qu'on est présentement obligé de les spécifier.

Il y a sur l'Etat, des Prédicateurs du Roy, qui touchent chacun 300. livres. Le R. P. Chaussemer, Jacobin, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris. M. l'Abbé Bignon, Conseiller d'Etat, Abbé de S. Quentin en l'Isle, dans la Ville de S. Quentin. Il est de l'Académie Françoise. Le R. P. Séraphin, Capucin.

Changemens arrivez dans le premier Volume.

Un grand *O.* signifie *ôtez*, une grande *M.* signifie *mettez.*

PAge 31. *Mettez* à Traboüillet, Chanoine de la Cathédrale de Meaux. p. 32. *Ostez* Busson, & *laissez* le Survivant. p. 42. *O.* Aubert. p. 43. *M.* 1708. Bottelly. p. 44. *M.* 1706. Bury. 1707. Bouteloup, Hautes-Contres. p. 45. *M.* à Brosseau, Prieur de la Croix Barrés. p. 47. *O.* Groslon & le Roy, Basses chantantes. p. 48. *M.* 1708. Desjardins, Hautbois. p. 49. *O.* Pasquier, Fourier de la Musique. *M.* de la Fontaine. p. 69. *O.* Arnault pére. *M.* à Boüillan 500. l. de pension. *O.* le Gendre. *M.* Despériés, Gentilhomme Servant du Roy. p. 88. *O.* Roger, Contrôleur. *M.* Hugues Asselin. p. 90. *O.* le Normand, Huissier de Sale. *M.* Richer du Fresnay. du Fay. p. 91. *M.* à Michel Didier, Jean Claude fils en survivance. *O.* Charle le Cor pére. p. 93. *O.* Pacquet pére. p. 109. *O.* Brain, pére. p. 112. *O.* de Vienne, Sommier. *M.* Carré. p. 117. *O.* Patris. *M.* Bassuat, Chef de Goblet. p. 118. *O.* Martin. *M.* Ronsin, Aide de Goblet. p. 119. *O.* de Bar, le Breton & Cou-

ſtol, Chefs d'Échanſonerie. *M.* Martin & de la Mainferme. p. 121. *O.* de la Haye. Bunot, Maîtres-Queux. *M.* Vriot & Mathelin. p. 122. *O.* du Boulet, enfant de Cuiſine. *M.* Baron. p. 128. *M.* Fouquet, Chef de Fouriére. p. 149. *M.* à Duc de Trêmes un brevet de retenuë de 400000. mille livres ſur ſa Charge. p. 156. *O.* Pages du Duc de la Tremoille. p. 157. *M.* ſous le Duc de la Tremoille 1708. de Perronai, deux fréres. de la Roüaudaie. de la Crochaie. de Boisboſſet, de Boishucous. p. 158. *O.* Farroux, Soû-Gouverneur. *M.* Barre. *O.* Albert, Gouverneur. *M.* de l'Epinai. *M.* à Ribot, Simon ſon fils en ſurvivance. à Rouſſeau, Henry-François ſon fils en ſurvivance. p. 170. *M.* à Perrin, François ſon fils en ſurvivance. *O.* des Pluches. *M.* le Doux, Valet de Chambre du Roy. p. 183. *M.* à Bidault, Barbier, François ſon fils en ſurvivance. p. 191. *M.* le Roy & Aidé, Porteurs de la Chambre. p. 193. *O.* Vaſſal, Valet de Levrettes. *M.* Bailly. p. 204. *O.* Picaud, pére. *O.* de Neüilly, Valet de Garderobe. *M.* d'Hauteville. p. 208. *M.* à Autran, Carthelemy-Jean ſon fils en ſurvivance. p. 212. *O.* Barbonne, Chauſſetier. *M.* Varenne. *O.* Luthier, pére. p. 216. *O.* Daquin, Sécrétaire du Cabinet. *M.* d'Andrezel. p.

235. *O.* Robert & Boſſard, des 24. Violons. *M.* Rebel & Joly. p. 246. *O.* Henin & Pouſſepain, Gentilshommes ordinaires. *M.* de la Teraſſe & Grout. p. 255. *O.* Poiſſon, Apothicaire. *M.* Biet. p. 256. *O.* le Franc, Aide-Apothicaire. *M.* Eſtais. p. 263. *O.* Moreau. *M.* du Chêne. *O.* du Chêne. *M.* de Chénedé. p. 266. *O.* de Gramont. *O.* Château-Regnart. *M.* d'Andrezel. p. 268. *O.* du Chêne. *M.* Poiſſon. p. 331. *O.* Coipel, pére. p. 337. *O.* Pernet, Procureur du Roy. *M.* Paparel. p. 338. *O.* Gaulard, Concierge. *M.* Antoine. p. 342. *O.* Monnerot, Portier. *M.* Flachaut. p. 352. *M.* Toëry, Miniſtre de Fontainebleau. p. 359. *O.* Queſnel, Lieutenant des Chaſſes. *M.* Guerin. *M.* Boucher, Soû-Lieutenant des Chaſſes. p. 401. *O.* Belon, Fourier des Logis. *M.* Guillard. p. 420. *O.* le Marêchal de Noailles & le Marêchal de Villeroy, Capitaines des Gardes du Corps. *M.* le Duc de Noailles & le Duc de Villeroy. p. 431. *O.* de Cazac, Exemt des Gardes du Corps. *M.* de Meſſiére. p. 469. *O.* de Filtz. Exemt Suiſſe. p. 470. *M.* de Moiſſy, Fourier François. p. 487. *O.* de Filz, Privilégié. *M.* Bernard. p. 490. *M.* Mignon, Lieutenant des Gardes de la Porte. p 493. *O.* Prouſt, Garde de la Porte. *M.* Bourdelier & des Champs. p. 524. *O.*

de Valmon, Marêchal des Logis des Gendarmes. *M.* Grandval. Villersfranſure. Châteauvieux le jeune. Grandpré. p. 525. *O.* Châteauvieux & Villersfranſure, Brigadiers. *M.* du Paty. Lavau. Valandré. Chambon. Vvourval. Hardivilliers. *M.* Soû-Brigadiers. Beaunot. Maret. Frontigny. Bannezon. S. Marcel. Broſſardiére. de la Tuillerie. Lamprat. *M.* Porte-Etandars. Faucheux. Langlois. Vauquelin. la Grange. *M.* Sous-Aides-Majors. des Mignons. de Bongards. p. 526. *O.* Maiſonneuve, Fourier. du Doit, Aumônier. Trutard, Chirurgien. *M.* Turodin. p. 529. *M.* Brigadiers. Mery. la Borde. du Hequet. *M.* Soû-Brigadiers. de Nanteüil. Fenoüillac. Gerſalion. des Eſpenars. *M.* Porte-Etandars. Bara. Marſolet. Fierville. *M.* Sous-Aides-Majors. des Iſles. Boucaſſelin. Belleſtre. p. 534. au Régiment des Gardes Françoiſés. *O.* Capitaines. la Barre. Baüyn. S. Paul. Séraucourt. *M.* Briçonet. du Fay. d'Audiffret. d'Avejan. *O.* Lieutenans. du Fay. de la Tour de Camp. Briçonet. Dejan. Baüyn. Romainville. Courmont. d'Avejan. *M.* Coeſſal. la Bourdaine. Cormont. Girardin, Miſon. Beaulieu. de Razilly. de Princey. Bragny. Broſſia. Sennefontaine. *O.* Soû-Lieutenans. de la Marche. Coeſſal. Berſan. Tavannes. de la

Bourdaine. Sennefontaine. Cherrié. Razilly. d'Artagnan. de Creil. *M.* Dumas. Ancelin. Gravelle. de Preval. de Bercy. du Pleſſis. de Rouvroy. de Bourdeille. de Chaumont. de Meſiéres. *O.* Enſeignes. Bourdeille. Chaumont. Bercy. de Razilly. Ancelin. la Malmaiſon. du Prat. de Gravelle. *M.* Balſac. Tembrune. Marſy. S. Chamant. de Contade. Dutot. de Pionſac. la Combe. Boulinvilliers. de Francoiville. p. 546. *O.* d'Audiffret, Aide-Major. *M.* de Romainville. *O.* Miſon. Deris. Beaulieu, Sous-Aides-Majors. *M.* de Creil. de la Marche. Pezé. *O.* Villanclos, Commiſſaire Aide. *M.* Cahoüet. p. 553. *O.* Kreuvel, Lientenant. *M.* Zurlauben. *O.* Schvvaller, Enſeigne. *M.* Gibelin. p. 555. *O.* Tavel, Soû-Lieutenant. *M.* Staal. *O.* Vauclart, Enſeigne, p. 563. *M.* Marêchaux des Logis de Forcſtier & Penſier. p. 564. *M.* Brigadiers. des Mouceaux. S. Maximin. Derville. *M.* Soû-Brigadiers. Tiercy. de la Tombe. Changuefier. Marin. Dalot. Medidier. Deſpinas. du Pleſſys. *M.* Porte-Etandart. de Mongrand. *M.* Porte-Drapeau. Fleureau. p. 567. *O.* de Chaſais, Marêchal des Logis. *M.* Keringar. Vigneaux. de Borge. *M.* Brigadiers. Vviart. Dalon. S. Leon. Peirlongue. *M.* Soû-Brigadiers. Pibertin. Leiſ-

ſard. Jarnoy. Paſtoureau. Gavaret. Durevoſt. Ligonnes. Monnier. Perignac. *M.* Porte-Etandart. Teſſier. p. 568. *M.* Porte-Drapeau. Auquier. *M.* Tambours. la Violette. des Jardins. Lunet. la Roze. Friehet. la Jeuneſſe. p. 581. *O.* Pages de la grande Ecurie. la Lorie. Lugeac. de Neus. de la Dubrie. Querdavid. *M.* de Dampierre. de Magenis. du Cros. Flamarting. Polubinsky. de Milon. du Tertre. du Roſelan. de Chaalons. Salers. de Barville. Coettando. de Cry. de la Tourdailly. de Briſis p. 585. *M.* Carteron, Soû-Gouverneur. p. 588. *M.* Henneville, Valet de pied. p. 603. *O.* Colombet, pére, & Goezbriand, Ecuïers du Roy. *M.* de Larray, & Planſon. p. 608. *O.* de Chabanac, Ecuïer. *M.* de Marolles. p. 609. *O.* des Pages. Bocaud. de Pins. Margon. Landorte. Deſcouloubre. Monteſſon. Normanville. des Maires. de la Roirie. p. 640. *O.* d'Amboiſe de Sourdis. p. 653. *O.* Rolland pour Liévre. *M.* Vatboy, Sr du Metz. p. 676. *O.* Faverel, Thréſorier des Offrandes. *M.* Sezille. p. 688, *O.* Aniſſon. *M.* 1707. Rigaud.

Aol 1472905

LV
B
7

Digitized by Google